Nicolas Perrot



Mœurs, coutumes et religion des Sauvages de l'Amérique septentrionale

ÉDITION CRITIQUE
PAR PIERRE BERTHIAUME

BNM

LES PRESSES
DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL

MŒURS, COUTUMES ET RELIGION DES SAUVAGES DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE

BIBLIOTHÈQUE DU NOUVEAU MONDE

directeur
Jean-Louis Major

comité éditorial
Roméo Arbour, Yvan G. Lepage, Laurent Mailhot

La Bibliothèque du Nouveau Monde regroupe des éditions critiques de textes fondamentaux de la littérature québécoise. Elle est issue d'un vaste projet de recherche subventionné par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada: le CORPUS D'ÉDITIONS CRITIQUES.

BIBLIOTHÈQUE
DU NOUVEAU MONDE

Nicolas Perrot

MŒURS, COUTUMES ET RELIGION DES SAUVAGES DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE

Édition critique
par
PIERRE BERTHIAUME
Université d'Ottawa

2004
Les Presses de l'Université de Montréal

Cet ouvrage a bénéficié d'une subvention de la Fédération canadienne des sciences humaines, de concert avec le Programme d'aide à l'édition savante, dont les fonds proviennent du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

Les Presses de l'Université de Montréal remercient le ministère du Patrimoine canadien du soutien qui leur est accordé dans le cadre du Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition. Les Presses de l'Université de Montréal remercient également le Conseil des Arts du Canada et la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC).

Données de catalogage avant publication (Canada)

Perrot, Nicolas, 1644?-1717

Mœurs, coutumes et religion des Sauvages de l'Amérique septentrionale

Éd. critique

(Bibliothèque du Nouveau Monde)

Publ. antérieurement sous le titre: Mémoire sur les mœurs, coustumes et relligion des sauvages de l'Amérique septentrionale. Leipzig: A. Franck, 1864.

Comprend des réf. bibliogr. et un index.

ISBN 2-7606-1883-8

1. Indiens d'Amérique - Canada - Mœurs et coutumes. 2. Indiens d'Amérique - Canada - Religion. 3. Indiens d'Amérique - Guerres - Canada. 4. Indiens d'Amérique - Canada - Relations avec les Blancs. 5. Indiens d'Amérique - Amérique du Nord - Mœurs et coutumes. I. Berthiaume, Pierre. II. Titre. III. Collection. IV. Titre: Mémoire sur les mœurs, coustumes et relligion des sauvages de l'Amérique septentrionale.

E77.P45 2004 971.004'97 C2004-940191-2

Typographie et montage: Marie-Andrée Donovan

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous les pays. La reproduction d'un extrait quelconque de ce livre, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, en particulier par photocopie et par microfilm, est interdite sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

ISBN 2-7606-1883-8
Dépôt légal, 2e trimestre 2004
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec
© Les Presses de l'Université de Montréal, 2004

Introduction

Publié pour la première fois en 1864 par Jules Tailhan, sous le titre *Mémoire sur les mœurs, coustumes et relligion des Sauvages de l'Amerique septentrionale*, l'ouvrage de Nicolas Perrot demeure peu connu. Pourtant, dès 1744, François-Xavier de Charlevoix, qui y a abondamment puisé pour rédiger son *Histoire et Description generale de la Nouvelle France*, observait, après avoir vanté les mérites et l'esprit de l'explorateur[1], qu'il avait trouvé dans son texte «bien des éclaircissemens» qu'il avait «en vain cherchés dans les Livres imprimés[2]». Près de cent soixante-quinze ans plus tard, Benjamin Sulte, tout aussi admiratif que Charlevoix, estimait que «Perrot possédait une belle écriture et l'art de coucher sur le papier les observations toujours si remarquables qu'il recueillait dans ses courses lointaines[3]». Pour sa part, Séraphin Marion écrivait en 1923:

> Esprit méthodique doué d'un robuste bon sens, diplomate averti, homme de confiance des sauvages, Nicolas Perrot exerça sur la colonie une heureuse influence. Ses multiples malheurs et l'autorité volontiers ombrageuse de ses chefs ne lui permirent pas d'élargir sa sphère d'action

---

1. «J'ai encore profité, écrivait-il, de deux Manuscrits, dont le premier m'a été communiqué par M. Begon, Intendant du Havre, lorsqu'il étoit Intendant de la Nouvelle France. Il est d'un Voyageur de Canada, nommé Nicolas Perot, qui a parcouru lontems presque toute la Nouvelle France, qui y a été souvent employé par les Gouverneurs Généraux, à cause de son habileté à manier l'esprit des Sauvages, dont il parloit toutes les langues, & qui s'étoit instruit avec soin de leurs usages. Il étoit d'ailleurs homme de beaucoup d'esprit» («Liste et examen des auteurs Que j'ai consultés pour composer cet Ouvrage», *HDG*, t. II, p. lx-lxi).

2. *Ibid.*, t. II, p. lxi.

3. *Mélanges historiques*, p. 52. Jugement aussi favorable chez R. Douville: voir «Quelques notes inédites sur Nicolas Perrot et sa famille», dans *Les Cahiers des dix*, 1963, vol. 28, p. 50-51.

et d'apporter à ses chers sauvages le message d'une paix définitive et durable. Il est permis de le regretter lorsqu'on songe aux néfastes expéditions de M. de La Barre et de M. de Denonville[4].

Francis Parkman estimait que Perrot avait laissé «*behind him a tolerable account of what he had seen*[5]» et Peter Lawrence Scanlan, en 1937, n'hésitait pas vanter son intelligence, son courage et son prestige auprès des Amérindiens[6].

De leur côté, les anthropologues, de Joseph François Lafitau, qui «cite des pages entières» du mémoire[7], jusqu'à William C. Sturtevant[8], en passant par Frederick Webb Hodge[9], se sont largement inspirés des observations de Perrot pour rendre compte des mœurs des Amérindiens de la région des Grands Lacs américains.

Un romancier québécois du XIX[e] siècle, Georges Boucher de Boucherville, a même puisé la matière d'un roman chez Perrot, qu'il décrit «comme l'un des plus habiles parmi les coureurs des bois[10]».

Mais les jugements à l'endroit de Perrot ne sont pas unanimement favorables. Dans l'«Extrait des lettres de Canada de l'année 1705», on trouve un commentaire assez sévère sur un mémoire, aujourd'hui

---

4. S. Marion, *Relations des voyageurs français en Nouvelle-France au XVII[e] siècle*, p. 95.

5. F. Parkman, *La Salle and the Discovery of the Great West*, Boston, Little, Brown, and Company, 1903 (1869), p. 49.

6. Perrot, écrit-il, «*was a man of intelligence, an active trader, a fearless officer, and a power in handling the Indians who loved and feared him*» (P. L. Scanlan, *Prairie du Chien: French British American*, s. l., s. é., 1985 [1937], p. 13).

7. J.-E. Roy, «Claude-Charles Le Roy de La Potherie», dans *Mémoires et comptes rendus de la Société royale du Canada*, 1897, seconde série, vol. 3, section I, p. 36.

8. W. C. Sturtevant (dir.), *Handbook of North American Indians*, Washington, Smithsonian Institution, 10 volumes parus depuis 1978.

9. F. W. Hodge, *Handbook of American Indians North of Mexico*, Washington, Smithsonian Institution, Bureau of American Ethnology, 1907, Bulletin 30/1; 1910, Bulletin 30/2.

10. Georges Boucher de Boucherville, *Nicolas Perrot ou les coureurs des bois sous la domination française*, p. 2. Le roman, originellement publié dans *La Revue de Québec* en 1889, est resté inachevé (voir Rémi Ferland, dans G. Boucher de Boucherville, *op. cit.*, p. VII-VIII; Maurice Lemire, «*Nicolas Perrot ou les Coureurs de bois sous la domination française*, roman de Georges Boucher de Boucherville», dans *DOLQ*, t. I, p. 515-516).

disparu, de Perrot. Selon le commentateur, le «narré» de Perrot était «long et confus[11]». *Mœurs, coutumes et religion des Sauvages de l'Amérique septentrionale* n'est malheureusement pas à l'abri de semblables critiques. Marie-Aimée Cliche, qui a rédigé la notice sur le mémoire de Perrot dans le *Dictionnaire des œuvres littéraires du Québec*, reconnaît que «le vieux voyageur n'avait pas l'intention de faire œuvre d'écrivain» et que «l'écriture» de cet «homme presque sans instruction rend parfois la compréhension du texte difficile, sans nuire, toutefois, à la qualité de l'information[12]». Sans doute est-ce un biographe américain de Perrot qui résume le mieux le jugement que l'on peut porter sur le mémoire: «*a work embarassed in style, confused in matter, but still authentic and valuable*[13]».

Il est vrai, comme l'observe Marie-Aimée Cliche, que Perrot n'avait pas l'intention de faire œuvre d'écrivain. Son mémoire répond à un tout autre projet. C'est «pour le bénéfice des chefs de la colonie» que Perrot, une fois «retiré dans sa seigneurie de Bécancour [...] consacra ses loisirs» à rédiger des mémoires, estime Marie-Aimée Cliche[14]. Sans doute l'idée est-elle juste, encore que le destinataire et les conditions de rédaction du mémoire appellent des précisions[15]. À lire la conclusion de

---

11. «Il expose par un narré long et confus les miseres du pays et les injustices qui s'y commettent. Il dit qu'il est à craindre que les usures et les surventes ne fassent prendre aux sauvages le party de nous abandonner pour aller aux anglois.» En marge, à gauche, on trouve cette apostille, d'une autre écriture: «tant que la guerre durera on ne peut guere esperer que les marchandises puissent se trouver à bon marché» («Extrait des lettres de Canada de l'année 1705», ANF, Col. C^{11A} 23, f. 199). Le même commentaire est reproduit plus bas (ANF, Col. C^{11A} 23, f. 307).

12. *DOLQ*, t. I, p. 486.

13. Anonyme, «Nicholas Perrot», dans *The Historical Magazine, and Notes and Queries concerning The Antiquities and Biography of America*, vol. 9, n° 7, juillet 1865, p. 205.

14. *DOLQ*, t. I, p. 486.

15. Henry Harrisse écrit que le mémoire «semble avoir été écrit au jour le jour, depuis 1665, lorsque Perrot commença son utile carrière comme simple coureur des bois jusqu'à sa mort» (*Notes pour servir à l'histoire, à la bibliographie et à la cartographie de la Nouvelle-France et des pays adjacents 1545-1700*, p. 354, n° 833). Toutefois, l'absence de chronologie précise suggère au contraire que Perrot rédigea son texte sans aide-mémoire et bien après les

Perrot[16], on peut penser que le texte a pu être commandé par l'un des administrateurs de la Nouvelle-France[17]. Mais le fait qu'on n'a pas fourni à Perrot le papier nécessaire pour qu'il poursuive son travail laisse songeur[18], d'autant plus songeur qu'une observation de Perrot sur le rôle qu'il aurait pu jouer au moment du conflit avec les Outagamis, en 1716, peut porter à croire que c'est de sa propre initiative qu'il a pris la plume[19].

À défaut de connaître les circonstances exactes à l'origine du texte, nous pouvons circonscrire le projet de Perrot. À l'évidence irrité par la politique des autorités coloniales de la Nouvelle-France à l'endroit des Amérindiens, Perrot décrit leurs mœurs, surtout celles des Outaouais de la région des Grands Lacs, et il fait l'historique des relations entre

---

événements qu'il rapporte. Jules-Edmond Roy pense lui aussi que Perrot a «tenu au jour le jour un journal de ses aventureuses expéditions depuis 1665», mais ce journal aurait surtout servi à Bacqueville de La Potherie, qui «y puisa à volonté» la matière du second livre de son *Histoire de l'Amerique septentrionale* (J.-E. Roy, «Claude-Charles Le Roy de La Potherie», dans *Mémoires et comptes rendus de la Société royale du Canada*, 1897, seconde série, vol. 3, section I, p. 36). Il est vrai que la chronologie et les informations produites dans l'*Histoire* sont plus précises que dans l'ouvrage de Perrot, mais pas assez pour penser qu'elles reposent sur un journal tenu au jour le jour. Sur l'apport de Perrot à l'ouvrage de Bacqueville de La Potherie, voir *infra*, p. 13-15.

16. «Voilà donc, Monseigneur, ce dont je puis vous informer. Je me serois un peu plus estendu, si le papier me l'avoit permis, mais, suivant ce que j'ay marqué, vous pourez facilement connoitre quels sont les mœurs des Sauvages» (*infra*, p. 406).

17. Sans doute est-ce à l'intention de Michel Bégon, l'intendant de la colonie, que Perrot a écrit son mémoire, puisque c'est celui-ci qui l'a communiqué à Charlevoix (voir «Liste des auteurs», dans *HDG*, t. II, p. lx-lxj). Jules Tailhan soutient la même thèse en se fondant sur le titre de «monseigneur», attribué au destinataire du texte et qui ne pouvait s'appliquer qu'à l'évêque, à l'intendant ou au gouverneur de la colonie. Or le contenu du texte ne saurait intéresser ni l'évêque, ni le gouverneur. Reste donc l'intendant (voir *Mémoire*, p. 315, n. 4).

18. À la fin de son mémoire, Perrot fait une nouvelle fois allusion au manque de papier: «La disette de papier ne me permet pas de m'estendre sur ces sortes de harangues comme j'aurois eu lieu de le faire, si je n'en avois pas esté depourveu» (*infra*, p. 417).

19. «Voilà, Monseigneur, mes petites pensées, qui auroient eüe leurs succès[,] si j'avois accompagné Mr. de Louvigny» (*infra*, p. 417). Rappelons qu'en 1716, Perrot était âgé de plus de soixante-dix ans.

Amérindiens et Français pour dénoncer l'«insolence» des premiers et suggérer aux seconds l'attitude à adopter pour s'imposer[20].

De là l'organisation relativement cohérente du mémoire, que l'on peut diviser en trois parties. La première, de loin la plus importante, porte sur les croyances et les us des Amérindiens. Perrot y évoque d'abord la «Croyance des nations sauvages de l'Amerique septentrionalle touchant la creation du monde avant qu'ils [*sic*] eussent esté veues et frequentés des Europeans», puis la «Croyance des Sauvages sur la creation de l'homme». Après quoi, il rappelle le «Commencement des guerres des Sauvages» et les «Premieres guerres des Irroquois voisins des Algonkins avec lesquels ils estoient en paix et le sujet de leur guerre[21]». Après l'exposé des mythes des origines, Perrot aborde, logiquement, la «Relligion des nations Sauvages ou plustot superstition», que complète un chapitre intitulé «Continüation des superstitions des Sauvages». Ensuite, Perrot décrit le mode de vie et les mœurs des Amérindiens. Ainsi expose-t-il successivement les us matrimoniales[22], les occupations des hommes, celles des femmes et des enfants[23], leur attitude devant la mort[24], leur croyance en l'immortalité de l'âme[25],

20. «[...] si les François, explique-t-il, eussent fait connoitre, comme il faut [aux Amérindiens] les obligations qu'ils leur ont, les secours qu'ils leur ont donné [*sic*] et qu'ils tiennent en un mot la vie de leur appuy et de leur protection, ils auroient plus de respect, d'egard et d'obeissance pour leurs bienfaiteurs» (*infra*, p. 408). Thèse semblable chez Marie-Aimée Cliche (voir *DOLQ*, t. I, p. 486-487).

21. Les deux chapitres consacrés aux guerres entre les Outaouais et les Iroquois sont peut-être intégrés aux mythes des origines parce que l'origine du conflit relève du domaine fabuleux et que les premières guerres appartiennent à une forme de préhistoire avant l'arrivée des Français.

22. «Mariage des Sauvages», «Manieres usitées parmy les Sauvages du Nord et du Sud qui parlent la langue algonkine ou qui en derivent quand ils recherchent une fille en mariage».

23. «Pratique ou occupations des hommes», «Occupations de la femme», «Des enfants».

24. «Des funerailles des Sauvages des pays d'en haut et de la maniere dont ils font les obseques», «Deüil general des Sauvages», «Maniere dont les Sauvages font la feste de leurs morts».

25. «Croyance des Sauvages non convertis touchant l'immortalité de l'ame et du lieu où elles sont à jamais».

leurs jeux et leurs divertissements[26], leur régime alimentaire et leurs méthodes de chasse[27], enfin leurs mœurs et leurs caractéristiques sociales et psychiques[28]. Voilà pour la première partie.

Dans la seconde, plus historique, Perrot s'intéresse essentiellement aux guerres amérindiennes. Six chapitres lui permettent d'abord de rappeler les guerres inter-tribales[29]. Les cinq suivants servent à introduire les Français dans la trame historique: les trois premiers illustrent la «justice» des Français[30], alors que les deux suivants marquent l'entrée de Perrot sur la scène historique[31]. Enfin, six chapitres font l'historique des relations et des conflits entre les Français et les Amérindiens dans la seconde moitié du XVII[e] siècle[32].

La troisième partie du mémoire, ou plutôt sa conclusion, comprend deux chapitres. Le premier fait la synthèse des idées de Perrot sur les

---

26. «Jeux et divertissemens des Sauvages», «Le jeu des pailles».

27. «Vivres ordin[ai]res des Sauvages», «Maniere dont les nations du Nord font la chasse», «Chasse du buffle», «Maniere dont les Sauvages font la chasse de l'ours en hyver».

28. «Mœurs des Sauvages», «De l'union des Sauvages», «Justice des Sauvages», «De l'ambition et vaine gloire des Sauvages», «De la vengeance des Sauvages», «L'interest domine chez les Sauvages l'ambition et la vengeance», «La subordination n'est pas une maxime chez les Sauvages».

29. «Continuation de la guerre des Algonkins et des Irroquois qui a esté suivie contre plusieurs autres nations», «Deffaite et füitte des Hurons chassés de leur pays», «Füitte des Hurons et des Outaoüas dans le Micissypy», «Je reprendray icy le detail que j'ay laissé touchant la guerre des Algonkins contre les Irroquois», «Deffaite des Hurons», enfin «Deffaite des Algonkins par les Irroquois».

30. «Assassin fait envers un Irroquois», «Justice rendue aux Irroquois au sujet de l'assassin mentionné cy dessus», «Autre assassin».

31. «Terreur des Outaoüas à la veüe des Irroquois qui chassoient le long de la riviere» et «Sedition esmeüe par les Outaoüas d'une maniere inopinée à Montreal».

32. «Arrivée de M[r]. Talon Intendant ayant les ordres de faire poser les armes de France dans le pays des Outaouas et en prendre possession au nom du Roy», «L'Irroquois n'estant plus en guerre avec les François ny leurs alliés la porte chez les Andastes et les Chanouanons», «Guerre entreprise par M[r]. de la Barre contre les Irroquois», «Trahison du Huron avortée contre touttes les nations outaoüases», «Autre trahison des Hurons», «Trahison des Outaoüas envers les François».

rapports entre les Amérindiens et les Français[33]; le second propose une «harangue» à tenir aux Amérindiens[34].

Malgré quelques incohérences dans son ordonnancement[35], le mémoire obéit à une logique à la fois analytique et démonstrative. En même temps qu'il expose les mœurs des Amérindiens, le plus souvent dans la perspective de leurs rapports avec les Européens, Perrot fait l'historique des relations entre Français et Amérindiens, tout en ne cessant de dénoncer l'arrogance des seconds.

Que le mémoire soit le résultat d'une commande ou d'une initiative personnelle, il ne semble pas avoir servi de *vade-mecum* aux autorités coloniales. Pourtant Perrot a le mérite de produire des informations de première main. Explorateur qui a effectué de fréquents et de longs séjours parmi les Amérindiens de l'Ouest, traitant et interprète souvent impliqué dans des négociations avec les différentes tribus de la région des Grands Lacs, observateur perspicace, Perrot a produit un *Mémoire* qui, à défaut d'être objectif ou neutre, décrit avec précision les usages de communautés autochtones et leurs relations avec les Européens.

VIE D'UN TRAITANT AU XVII[e] SIÈCLE

Dans son mémoire, Perrot demeure discret sur lui-même et sur ses activités. L'*Histoire de l'Amerique septentrionale*, de Bacqueville de La Potherie, permet de combler en partie cette lacune. En effet, comme l'observe Jules-Edmond Roy, «tout ce que La Potherie dit des tribus de l'ouest, de leurs guerres et de leurs intrigues, provient sans doute de Perrot[36]». Bacqueville de La Potherie a accrédité lui-même l'idée:

---

33. «De l'insolence et de la vaine gloire des Sauvages et de ce qui y a donné lieu».

34. «Harangue qu'il auroit fallu faire à toutes les nations outaouases pour les obliger à la paix du Renard et ses alliés».

35. Par exemple, le jeu de pailles a droit à un chapitre distinct de celui consacré aux jeux et aux divertissements; une partie du chapitre sur la chasse porte sur la cueillette des plantes.

36. J.-E. Roy, «Claude-Charles Le Roy de La Potherie», dans *Mémoires et comptes rendus de la Société royale du Canada*, 1897, seconde série, vol. 3, section I, p. 35. Selon lui, Bacqueville de La Potherie aurait puisé «à volonté» dans le «journal» que Perrot aurait tenu au cours de ses expéditions dans l'Ouest

> Les entretiens particuliers que j'ai eûs avec plusieurs Voyageurs dansces païs [écrit-il] m'ont donné matiere de parler de ces Peuples; tout ce qu'ils m'en ont dit m'a paru toûjours si uniforme que j'ai crû être obligé de donner une idée de ce vaste païs. Le Sieur Perot à [*sic*] le plus connu ces Nations; les Gouverneurs generaux du Canada se sont toûjours servis de lui dans tous leurs propos: l'usage qu'il avoit des langues, son savoir & la bonté de son esprit, lui ont fait faire des découvertes qui donnerent lieu à Mr de la Salle à faire toutes les tentatives qui lui avoient reüssi si heureusement[37].

Jules Tailhan estime que tout le second volume de l'*Histoire de l'Amerique septentrionale* repose sur des «mémoires» de Perrot, aujourd'hui disparus:

> Il est, en effet, à remarquer que 1° La Potherie connut Perrot, au Canada, et qu'il en reçut les informations les plus exactes (La Potherie, II, 87, IV, 268); 2° son second volume n'a pu, dans sa presque totalité, être écrit que sur les renseignements fournis par Perrot, dont les voyages, les aventures et même les nombreuses harangues aux sauvages y sont rapportées fort au long; 3° sauf un très petit nombre de pages, le style dans ce même volume diffère sensiblement de celui des trois autres, et par sa contexture lâche,

---

(*ibid.*, p. 36). Pour sa part, Robert Le Blant, qui dénonce «l'élégance prétentieuse et emberlificotée du style» de l'*Histoire de l'Amerique septentrionale*, «la confusion des exposés, l'aridité avec laquelle les sujets sont traités», estime qu'«aucun élément» ne permet de penser que Bacqueville de La Potherie a «bénéficié d'une aide quelconque pour sa rédaction» (*Histoire de la Nouvelle France*, p. 79). Mais plus bas, il reconnaît que «l'intervention de Jolliet et de Perrot explique l'étendue des descriptions portant sur des régions alors peu connues» (*ibid.*, p. 81).

37. *HAS*, t. II, p. 87. Thèse reprise plus bas: «Le Sieur Perrot qui est le principal Acteur de tout ce qui s'est passé pendant plus de quarante ans parmi ces peuples, l'a [Bacqueville de La Potherie] informé à fond, & avec la plus grande exactitude de tout ce qu'il rapporte» («Lettre de M^r. Bobé, Missionnaire. A Monsieur Raudot Intendant general des Classes, ci-devant Intendant de la Nouvelle France», dans *Histoire de l'Amerique septentrionale*, t. IV, p. 268). Toujours selon Bobé, Bacqueville de La Potherie aurait consulté Perrot pour l'ensemble de son ouvrage. Dans le cas des Amérindiens, «il les lui lisoit afin d'y faire les corrections convenables» (*HAS*, t. IV, p. 269). C'est sous Jean Talon que Cavelier de La Salle et Daumont de Saint-Lusson ont été envoyés explorer l'Ouest. Il est possible que La Salle et Perrot, qui devait accompagner Saint-Lusson, se soient rencontrés et aient échangé des renseignements.

incorrecte et embarrassée, rappelle, le plus souvent, à s'y méprendre, le style de Perrot; ce qui ne s'expliquerait point dans l'hypothèse de communications purement verbales faites par ce dernier à La Potherie[38].

Si l'hypothèse de Jules Tailhan est fondée, le texte de Perrot dont Bacqueville de La Potherie s'est inspiré a dû être rédigé avant 1701, date de son départ pour La Guadeloupe, où il demeurera jusqu'à sa mort, le 18 avril 1736[39].

Grâce à Bacqueville de La Potherie, le rôle et l'activité de Perrot dans l'Ouest sont mieux connus, encore que le recours au texte de ce dernier fasse problème. Toute étude historique repose sur la confrontation des sources et l'analyse croisée des données. Dans le cas de Perrot, l'historien se heurte à une difficulté de taille. Le principal document sur lequel il peut s'appuyer, l'*Histoire de l'Amerique septentrionale*, de Bacqueville de La Potherie, est vraisemblablement rédigé à partir d'un texte de Perrot, si bien que le biographe est amené à comparer ce qu'affirme Perrot dans son ouvrage à ce qu'écrit Bacqueville de La Potherie sous l'influence de Perrot.

Les rapports des administrateurs et les différents «mémoires» envoyés à Versailles, notamment ceux de Charles de Monseignat, le secrétaire de Buade de Frontenac, n'aident guère à résoudre la difficulté. Ces rapports, en ce qui touche les événements survenus dans les postes occupés par Perrot, reposent, selon toute vraisemblance, sur des informations produites par ce dernier.

---

38. *Mémoire*, p. 316. Thèse semblable chez Séraphin Marion, qui attribue le second volume de l'ouvrage de Bacqueville de La Potherie à Perrot: «tout le volume est, en réalité, l'œuvre de ce dernier» (*Relations des voyageurs français en Nouvelle-France au XVII^e siècle*, p. 103). Plus bas, il ajoute, au sujet des «mémoires» aujourd'hui perdus de Perrot, que «La Potherie semble les avoir mis à contribution copieusement» (*ibid.*, p. 104).

39. Le texte a été rédigé au plus tard avant 1702, car l'approbation, à la fin du quatrième volume, est datée du 9 juin 1702. Il est vrai toutefois que l'approbation a dû précéder la fin de la rédaction car Bacqueville de La Potherie fait allusion à la paix d'Utrecht, en 1714 (*HAS*, t. IV, p. 114). Nos recherches aux Archives départementales de La Guadeloupe et à celles de la ville de Basse-Terre n'ont donné aucun résultat. Exception faite de quelques documents, les archives conservées à La Guadeloupe ne comportent pas de pièces antérieures à la seconde moitié du XVIII^e siècle.

En outre, le mémoire de Perrot et l'*Histoire de l'Amerique septentrionale* de Bacqueville de La Potherie ont été écrits bien après les faits qu'ils rapportent et ils présentent une chronologie des événements souvent lacunaire[40]. Aussi n'est-il pas toujours facile d'articuler les événements racontés par Perrot à ceux rapportés par Bacqueville de La Potherie ou par les administrateurs de la colonie dans leurs rapports officiels.

Dans son édition du mémoire de Perrot, Jules Tailhan a tenté de résoudre ces difficultés en se fondant sur les *Relations* des jésuites. Mais sa méthode demeure discutable dans la mesure où il accorde une confiance absolue au témoignage des missionnaires de la Compagnie de Jésus, dont il était lui-même membre. Au reste, beaucoup de faits rapportés par Perrot et par Bacqueville de La Potherie ont eu lieu loin du regard des missionnaires.

Faute de pouvoir confronter les sources, nous ne pouvons que produire un historique incertain, tout en souhaitant la découverte, hélas peu probable, de documents inédits susceptibles de permettre un jour une meilleure connaissance des événements dans lesquels a été impliqué Nicolas Perrot.

Lorsque Nicolas Perrot arriva en Nouvelle-France, vers 1660, les nations amérindiennes de l'Ouest n'étaient pas, loin s'en faut, inconnues. Dès 1621, Étienne Brûlé s'était rendu chez les Hurons et avait probablement effectué des expéditions d'exploration qui l'avaient mené plus à l'ouest. En 1634, Jean Nicolet atteignait la baie des Puants (Green Bay). En 1654, Médard Chouart des Groseilliers accompagnait des Outaouais à Montréal. Cinq ans plus tard, il gagnait le lac Supérieur, passait l'hiver parmi les Sioux et, le 19 août 1660, quelque trois cents Outaouais se rendaient à Montréal sous sa conduite. Au cours du même été, deux missionnaires jésuites, René Ménard et Charles Albanel prenaient la route de l'Ouest, en compagnie de Jean Guérin[41].

---

40. Comme le rappelle Marie-Aimée Cliche, Perrot «se soucie assez peu des repères chronologiques» (*DOLQ*, t. I, p. 487). De son côté, dans sa notice sur Cavelier de La Salle, Céline Dupré observe que «Perrot est généralement en brouille avec la chronologie» (*DBC*, t. I, p. 179).

41. Voir *Journal* des jésuites, dans *JR*, vol. 45, p. 160-162; J. Lallemant, *Relation* de 1659-1660, dans *JR*, vol. 46, p. 74; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 340, n. 7. Au reste, des coureurs des bois avaient sans doute précédé Médard Chouart des Groseilliers et les missionnaires

Peut-être Nicolas Perrot fit-il ses premiers pas dans l'Ouest sous la direction des jésuites. C'est du moins ce que suggère François-Xavier de Charlevoix: Perrot, écrit-il,

> étoit un Homme d'esprit, d'assez bonne Famille, & qui avoit quelque étude. La nécessité l'avoit obligé de se mettre au service des Jesuites, ce qui lui avoit donné occasion de traiter avec la plûpart des Peuples du Canada, & d'apprendre leur Langue. Il s'en étoit fait estimer, & peu à peu il s'étoit insinué dans leur esprit de telle sorte, qu'il leur persuadoit aisément tout ce qu'il vouloit[42].

Il est vrai que Charlevoix, qui a sans doute rencontré Perrot au cours de son premier séjour en Nouvelle-France, de 1705 à 1709[43], ne précise pas le nom des «Peuples du Canada» avec lesquels Perrot établit des liens, ni même si ceux-ci habitaient dans la colonie proprement dite ou dans l'Ouest, où les jésuites étaient fort actifs[44].

Selon Bacqueville de La Potherie, c'est «la curiosité» qui «l'engagea de vouloir connoître» les Potéouatamis, «Nation qui demeuroit au fond de la Baye des Puans[45]». Bacqueville de La Potherie n'indique pas

---

42. *HDG*, t. I, p. 436. Nicolas Perrot, écrivent les rédacteurs de la notice qui lui est consacrée dans le *Dictionnaire biographique du Canada*, « semble être passé en Nouvelle-France en 1660, comme donné des Jésuites» (*DBC*, t. II, p. 540). À la vérité, rien ne permet de lui conférer ce statut bien particulier, qui impliquait un engagement à vie (voir Jean Côté, «Domestique séculier d'habit, mais religieux de cœur», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 10, n° 2, 1956, p. 183-190, et «L'institution des donnés», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 15, n° 3, 1961, p. 344-378; Narcisse-Eutrope Dionne, «Des figures oubliées de notre histoire», *Revue canadienne*, 3e série, t. I, 1888, p. 382-391). Sans doute Perrot vint-il au Canada comme «engagé» des jésuites.

43. Voir F.-X. de Charlevoix, *Journal d'un voyage fait par ordre du roi dans l'Amérique septentrionale*, édition critique par P. Berthiaume, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, «Bibliothèque du Nouveau Monde», 1994, t. I, p. 78.

44. À l'été 1664, le père Louis Nicolas, qui était peut-être monté dans l'Ouest l'année précédente, accompagna jusqu'à Montréal un convoi de quelque deux cents «Canots D'outaouacs, chargez de Castors» (Anonyme, «Memoires sur le Canada», BNF, mss., F. F. 25055, p. 475). Ce même été, Claude Allouez prenait la route de l'Ouest et créait une mission jésuite à la Pointe-Saint-Esprit dans la baie de Chequamegon, à l'ouest du lac Supérieur. En 1669, Claude Dablon prenait la direction des missions de l'Ouest et s'établissait à Sainte-Marie-du-Sault (Sault Sainte Marie). Deux ans plus tard, Claude Allouez établissait la mission Saint-François-Xavier sur la rivière Fox (Wisconsin).

45. *HAS*, t. II, p. 88.

quand eut lieu le voyage, mais Jules Tailhan, qui se fonde sur le texte de ce dernier[46], estime que ce voyage de Perrot a eu lieu au plus tard en 1665, puisque, d'une part, Perrot se rendit chez les Outagamis, ou Renards, «l'année même qui suivit l'établissement de cette dernière peuplade dans le voisinage des Sakis et de la Baie [...] et que de l'autre, cette migration des Outagamis était accomplie dès l'année 1665[47]».

Mais comme le font remarquer les rédacteurs de la notice consacrée à Nicolas Perrot dans le *Dictionnaire biographique du Canada*, en 1666, Perrot était «domestique chez une veuve, puis [l'année suivante] serviteur chez les Sulpiciens à Montréal[48]». En effet, le nom de «Nicolas pero ... 22 domestique Engaigé» apparaît dans le «Rolle des familles» de la colonie, joint à la lettre du 16 novembre 1666 de Jean Talon[49], sous celui de «Marie pournin», veuve de «Jacques Testar sr de la forest», une femme âgée de 35 ans qui résidait à Montréal[50]. Dans le recensement de 1667, «Nicolas Perrot ....26» ans est alors domestique dans la «Maison des Seigneurs» de l'Île de Montréal, c'est-à-dire au Séminaire de Saint-Sulpice[51].

---

46. Après leur retour de Montréal, les Potéouatamis «envoyerent des Députez de toutes parts pour avertir les Islinois, Miamis, Outagamis, Maskoutecks, & Kikabons, qu'ils avoient été à Montréal, d'où ils avoient apporter [*sic*] du Castor. Ces Nations étoient trop éloignées pour profiter d'abord de cet avantage, il n'y eut que les Outagamis qui vinrent s'établir pendant l'Hiver, à trente lieuës de la Baye, pour participer à l'utilité des choses qu'ils pourroient tirer des Pouteouatemis» (*HAS*, t. II, p. 98-99).

47. J. Tailhan, *Mémoire*, p. 258. J. Tailhan se fonde sur une observation de Claude Allouez, un missionnaire jésuite, qui écrivait dans la *Relation* de 1666-1667: «Je joins en suitte ces deux nations [«Ousakiouek» et «Outagamiouek»], parce qu'elles sont mélées, & alliées avec les precedentes» (*JR*, vol. 51, p. 42).

48. *DBC*, t. II, p. 540.

49. Lettre de J. Talon du 16 novembre 1666 à Colbert (ANF, Col. C^{11A} 2, f. 229).

50. ANF, Col. G1, vol. 460, p. 118. Le «Rolle» est reproduit dans «Le premier recensement de la Nouvelle-France», dans le *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec pour 1935-1936* (s. l., Rédempti Paradis Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1936, p. 110), et par Benjamin Sulte, qui orthographie «Perot», au lieu de «Pero» (*Histoire des Canadiens-Français 1608-1880*, Montréal, Wilson & Cie, Editeurs, 1882, t. IV, p. 60).

51. ANF, Col. G1, vol. 460, n. f.; voir aussi B. Sulte, *op. cit.*, t. IV, p. 77. À noter que «Marie Pournin» est âgée de 45 ans dans le recensement de 1667.

Cela n'exclut pas que Perrot ait voyagé dans l'Ouest au cours de ces années: rien n'assure que les contrats de domestique fussent d'une année, même si la chose est probable[52]. De plus, il n'est pas exclu que Perrot ait été inscrit comme domestique alors même qu'il était en course en forêt pour le compte de ses patrons. Enfin, rien n'assure que le domestique de Marie Pournin ou des sulpiciens fût l'auteur de *Mœurs, coutumes et religion des Sauvages de l'Amérique septentrionale*. D'une part la date de naissance des deux domestiques ne correspond pas exactement à celle de Perrot, que l'on peut déduire de son acte de sépulture[53], de l'autre, un certain Nicolas Perot, qui déclarait ne pas pouvoir signer son nom, s'engagea comme domestique des jésuites pour une seconde fois le 24 avril 1690[54]. À l'époque, il y avait donc au moins deux Nicolas Perrot dans la colonie. Il n'est pas impossible qu'il en fût ainsi en 1666 et en 1667, voire que le même nom ait été porté par plus de deux personnes, comme le suggère l'affaire de la tentative d'empoisonnement de Cavelier de La Salle, qui mit en scène un certain Nicolas Perrot, dit Jolycœur[55].

Mais si Perrot était domestique à Montréal au cours des années 1666-1667, il faut soit avancer ses voyages dans l'Ouest avant l'automne 1665, soit les décaler après le passage des préposés au recensement de 1667.

À défaut de connaître la date des premiers voyages de Perrot dans l'Ouest, on en connaît assez bien les péripéties, grâce à Bacqueville de La Potherie[56].

---

52. Un contrat d'«engagement d'Anthoine Baudet» comme domestique «A la Veufve Testard de la Forest», c'est-à-dire Marie Pournin, en 1665, était d'une durée d'«Une annee finie & accomplie» (acte passé devant Me Bénigne Basset, le 29 mai 1665, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 2036, acte n° 324).

53. Selon son acte de sépulture, Perrot mourut le 13 août 1717, âgé de 74 ans. Il serait donc né en 1643 (voir *infra*, p. 126).

54. Acte passé devant Me François Genaple de Bellefonds, le 24 avril 1690, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine n° 1321, actes non numérotés.

55. Voir *infra*, p. 31-32.

56. Leur chronologie est toutefois sujette à caution. À l'instar de Perrot, Bacqueville de La Potherie produit peu de repères chronologiques. Mais on peut penser que le voyage de Perrot auquel il fait allusion eut lieu quelque temps après la création d'une «société» entre Jean Desroches et Isaac Nafrechoux, d'une part, et Toussaint Baudry et Nicolas Perrot, de l'autre, en août 1667 (voir *infra*, p. 23, n. 70).

«On le [Perrot] prit un jour chez les Pouteouatemis pour un Dieu», écrit l'historien en guise d'introduction aux voyages de Perrot dans l'Ouest, avant d'expliquer que ce fut «la curiosité [qui] l'engagea de vouloir connoître cette Nation qui demeuroit au fond de la Baye des Puans[57]».

De fait, la réception que les Potéouatamis firent à Perrot peut étonner: à son arrivée,

> les Vieillards alumerent un Calumet solemnel & vinrent au-devant de lui, le lui presenterent comme un hommage qu'ils lui rendoient. Aprés qu'il eut fumé le Calumet, le Chef le presenta à ceux de sa Nation qui se le presenterent tous les uns & les autres en répandant de leur bouche la fumée du tabac sur lui comme un encens, *tu es un des premiers Esprits lui disoient-ils, puisque tu fais le fer, c'est toi qui doit dominer & proteger tous les hommes, loüé soit le Soleil qui t'a éclairé & t'a rendu sur notre terre*. Ils l'adoroient comme un Dieu, ils prenoient de ses coûteaux & de ses haches, qu'ils encensoient avec leur bouche de la fumée du tabac, la quantité des viandes qu'on lui présenta à manger l'empêchoit d'en goûter de toutes[58].

Bien que les Amérindiens le prissent pour un «Esprit», qu'ils voulussent «le porter sur les épaules» et qu'ils n'osassent «le regarder en face», Perrot «n'avoit garde de recevoir toutes ces adorations». Au contraire, il en aurait profité pour enseigner quelques vérités fondamentales de la religion, tout en tâchant de tisser des liens commerciaux avec les Potéouatamis[59].

Très rapidement, Perrot dut s'interposer entre les Potéouatamis et les Malomines, ou Folles-Avoines, afin d'amener les deux tribus à faire la paix. Il se rendit chez les seconds, qu'il avait du reste envie de «connoître», et parvint à négocier à la fois leur «alliance» et la paix entre eux et les Potéouatamis. Puis il revint chez les Potéouatamis[60].

À son retour, Perrot profita des circonstances pour assurer son autorité sur les Potéouatamis. Ceux-ci attendaient le retour «de leurs gens qui étoient allez en traite à Montreal» et ils eurent recours à «un maître Jongleur» pour connaître la date de leur arrivée. Celui-ci annonça

57. *HAS*, t. II, p. 87.

58. *HAS*, t. II, p. 87-88.

59. *HAS*, t. II, p. 88-90.

60. *HAS*, t. II, p. 90-94.

le retour des Potéouatamis, mais Perrot l'accusa d'être un « menteur », tout en expliquant que la connaissance de l'avenir « n'appartenoit qu'à Dieu ». Mais le même Perrot, en supputant sur le temps que pourraient prendre les Potéouatamis pour revenir de la colonie, prédit avec justesse le jour de leur retour. Quand ceux-ci arrivèrent, eut lieu une cérémonie au cours de laquelle on porta Perrot en triomphe autour du « fort », les Amérindiens « marchant de file deux à deux, le fusil sur les épaules ». Le tout se termina par un grand repas d'esturgeons[61].

Selon Jules Tailhan, qui reprend et résume le texte de La Potherie, « c'est là que fut définitivement scellée l'alliance conclue entre les Français et les Poutéouatamis[62] ». Il observe aussi que les marques d'honneur à l'endroit de Perrot et les démonstrations enthousiastes n'étaient pas absolument désintéressées, car les Amérindiens se proposaient de

> gagner la confiance de Perrot et des marchands de la colonie, de les attirer chez eux à l'exclusion des autres peuples et de devenir ainsi les intermédiaires obligés du commerce de la Nouvelle-France avec tous les Indiens de l'ouest. C'est dans ce dessein qu'ils cherchaient à prévenir autant que possible l'établissement de relations directes entre Perrot et les nations plus éloignées tout en se hâtant d'envoyer à celles-ci des députés chargés de leur faire connaître l'alliance des Poutéouatamis avec les Français[63].

C'est sans doute à cause de la possibilité d'établir des relations commerciales avec les traitants français que les Outagamis vinrent s'établir, l'hiver suivant, à une trentaine de lieues de la baie des Puants. Si l'on se fie au père Claude Allouez, en mission dans la région[64], le village des Outagamis se trouvait dans un lieu appelé Ouestatinong, ou Ouestatimong, à vingt-cinq lieues au sud-ouest de la baie des Puants[65].

---

61. *HAS*, t. II, p. 95-97.

62. *Mémoire*, p. 262.

63. *Mémoire*, p. 262-263. J. Tailhan s'inspire de Bacqueville de La Potherie qui note qu'après le retour des leurs de Montréal les Potéouatamis informèrent les tribus des environs, c'est-à-dire les Illinois, les Miamis, les Outagamis, les Mascoutins et les Kikapous, qu'ils étaient allés à la traite à Montréal et ils les invitèrent à leur apporter leurs castors (*HAS*, t. II, p. 98).

64. Voir *Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 54, p. 218-226.

65. « En cette Baye, en un lieu qu'ils appelent Oüestatinong, à vingt cinq lieuës de là, il y a une grande Nation nommée Outagami, & à une journée de celle-cy, il y en a deux autres, Oumami & Makskouteng » (lettre du père Claude

Selon Bacqueville de La Potherie, le village comptait environ six cents cabanes. La région était alors occupée par plusieurs nations amérindiennes. En plus des Outagamis, on trouvait les Potéouatamis, installés au «Sud de la Baye», les Sakis au «Nord» et les Puants dans «les bois[66]».

Au commencement du printemps suivant, les Outagamis envoyèrent des gens auprès des Sakis pour «leur faire part du nouvel établissement qu'ils avoient fait». Ces derniers leur envoyèrent en retour une députation, qu'accompagnèrent des Français. Mais comme le village des Outagamis leur sembla pauvre, ils jugèrent à propos de laisser la traite avec les Outagamis aux Sakis et ils retournèrent chez les Potéouatamis[67].

Au cours de l'automne, une dispute opposa deux Français à un vieillard potéouatami. La querelle dégénéra, on en vint aux coups et un «troisiéme François», venu au secours de ses camarades, reçut «un coup de casse tête au front, qui le jetta à la renverse sans mouvement[68]».

À une autre occasion, la tension monta entre Amérindiens et Français. Un des Français, qui «badinoit avec des fléches», en décocha une par jeu à un Saki, qu'il blessa. Perrot s'interposa, retira la flèche de la blessure, offrit un présent au blessé et évita ainsi le pire[69].

Si Perrot a voyagé dans l'Ouest en 1665 et en 1666, il a dû rentrer à Montréal au plus tard à l'été 1667, puisque le 12 août de cette année-là,

---

Allouez, écrite de la mission de Saint-François-Xavier, de la Baie des Puants, dans la *Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 54, p. 206. Voir aussi J. Tailhan, *Mémoire*, p. 263; Helen H. Tanner, *Atlas of Great Lakes Indian History*, p. 32-33). Louise P. Kellogg situe le village sur les rives de la rivière Wolf, dans le comté de Waupaca (Wisconsin) (*The French Régime in Wisconsin*, p. 127, n. 50).

66. *HAS*, t. II, p. 98-99.

67. *HAS*, t. II, p. 99-101.

68. *HAS*, t. II, p. 100-101. Pour Jules Tailhan, ce «troisiéme» homme était Perrot (*Mémoire*, p. 269). Mais rien dans le texte de Bacqueville de La Potherie, qui identifie nommément Perrot lors d'une autre algarade, ne permet de penser qu'il s'agit de Perrot, sinon, peut-être, que le blessé «avoit rendu plusieurs services au Village» (*HAS*, t. II, p. 101).

69. *HAS*, t. II, p. 101-102. Selon Bacqueville de La Potherie, Perrot porte alors le nom de Metaminens, mot qui signifie, selon lui, «le petit bled d'Inde» (*HAS*, t. II, p. 102).

il s'associa à trois personnes pour former une société commerciale[70]. Mais sans doute Bacqueville de La Potherie rapporte-t-il ici les péripéties du voyage commandé par la «société» créée par les signataires du contrat.

Si l'on se fie à la chronologie de Bacqueville de La Potherie, au cours de l'été 1667, les Miamis, les Mascoutins, les Kikapous et cinquante cabanes d'Illinois s'installèrent à côté des Outagamis, à trente lieues «vers le Sud[71]». Mais Jules Tailhan estime que Bacqueville de La Potherie se trompe: selon une lettre de Claude Allouez, insérée dans la *Relation* de 1669-1670, à l'été 1667, les Kikapous n'étaient pas encore réunis aux Miamis et aux Maskoutens; ils vivaient alors sur les rives de la même rivière, mais à quatre lieues plus loin[72]. Quant aux Illinois, toujours selon Tailhan, ils étaient encore au-delà du Mississipi. Ceux d'entre eux qui se joignirent aux Miamis et aux Maskoutens ne le firent qu'en 1672, car, dans la *Relation* de 1671-1672, le relationnaire signale que le père Allouez «fut reçu comme un Ange venu du Ciel [par les trois peuples Miamis, Maskoutens et Illinois-Kikapous], particulierement de ceux qui estant arrivez de nouveau des quartiers du Sud, n'avoient jamais eu connoissance d'aucun François», ce qui ne peut s'appliquer ni aux Miamis, ni aux Maskoutens, qui avaient déjà reçu la visite de Perrot[73].

Au cours de l'été, malgré les efforts des Potéouatamis pour les empêcher d'entrer en contact avec les tribus venues s'établir à la baie des Puants, les Français se rendirent au village où s'étaient installés les Miamis, les Mascoutins, les Kikapous et les Illinois. Ils y furent reçus

70. Société entre Jean Desroches et Isaac Nafrechoux, d'une part, et Toussaint Baudry et Nicolas Perrot, de l'autre (acte passé devant Me Bénigne Basset, le 12 août 1667, Chicago Historical Society, Schmidt Papers, French Manuscripts, vol. 1, p. 58). Selon L. P. Kellogg, c'est en 1667 que Perrot et Toussaint Baudry, son associé, gagnèrent le village potéouatami, où Perrot fut si singulièrement reçu. Le village amérindien aurait été situé sur la rivière Oconto, dans le Wisconsin (*The French Régime in Wisconsin*, p. 125, n. 46).

71. *HAS*, t. II, p. 102.

72. «C'est le long de cette Riviere où sont les autres nombreuses Nations: A quatre lieuës d'icy sont les Kikabou, & les Kitichigamich, qui parlent la même langue que les Machkouteng» (*JR*, vol. 54, p. 232; voir J. Tailhan, *Mémoire*, p. 269).

73. *JR*, vol. 56, p. 142; voir J. Tailhan, *Mémoire*, p. 270.

cérémonieusement et Perrot conclut une alliance avec les Miamis[74]. Comme le rappelle Jules Tailhan, même si la traite ne fut guère fructueuse, la venue de Perrot n'était pas sans intérêt: «L'alliance conclue avec les Miamis, et, par eux, avec leurs alliés de race Illinoise, ouvrait à la France, représentée par ses missionnaires et ses marchands, les plaines du Wisconsin et de l'Illinois, et la vallée du Mississipi[75].»

Les Potéouatamis entendaient toutefois servir d'intermédiaires entre les Français et les Miamis. Aussi tentèrent-ils, en vain, de discréditer Perrot auprès de ces derniers[76].

La mission de Daumont de Saint-Lusson

Les années 1669-1670 marquent une date importante dans l'exploration de l'Ouest. Dans son «Memoire sur le Canada», du 10 octobre 1670, Jean Talon écrit:

> Depuis mon arrivée [au Canada] j'ay fait partir des gens de resolution qui promettent de percer plus avant qu'on a jamais fait, les uns à L'ouest et au Noroüest du Canada et les autres au suroüest et au Sud [...] Ils doivent prendre possession, arborer les Armes du Roy, et dresser des proces verbaux pour servir de titres[77].

Dans son «Addition» au mémoire, Jean Talon précisait que Rémy de Courcelle, le gouverneur de la colonie, et lui avaient envoyé Cavelier de La Salle pour découvrir «L'ouverture au Mexique» et Daumont de Saint-Lusson

> pour pousser vers L'oüest tant qu'il trouvera de quoy subsister avec ordre de rechercher soigneusement, S'Il y a par lacs ou par rivieres quelque communication avec la mer du Sud qui separe ce continent de la chine apres cependant qu'il aura donné sa premiere aplication à la decouverte des mines de cuivre qui fait le principal sujet de sa

74. *HAS*, t. II, p. 109. Voir aussi J. Tailhan, *Mémoire*, p. 271-275. Selon Louise P. Kellogg, le village se trouvait près de l'actuelle ville de Berlin, dans le comté de Green Lake, dans l'État du Wisconsin, à l'ouest du lac Winnebago (*The French Régime in Wisconsin*, p. 129, n. 53).

75. J. Tailhan, *Mémoire*, p. 275.

76. *HAS*, t. II, p. 110-112; voir aussi J. Tailhan, *Mémoire*, p. 278-279. Accusés par Perrot d'avoir fomenté une intrigue contre lui, ils lui offrirent du blé et des peaux de castor pour atténuer ses soupçons et arrêter sa colère.

77. ANF, Col. C^{11A} 3, f. 96.

mission, et qu'il aura veriffié les memoires qui luy ont esté remis à cet effect[78].

Talon ne faisait qu'obéir aux ordres de la Cour: le «Memoire succinct des principaux points des intentions du Roy sur le païs de Canada que sa Ma[jes]té veut être mis es mains du s[ieu]r Tallon s'en allant servir d'intendant de la Justice, police et finances aud[i]t païs», du 17 mai 1669, précise que celui-ci doit «travailler à la recherche et établissemens de mines de fer et de plomb, cuivre et étain, et considerer ce travail comme le plus important qu'il y ait à faire pour l'augmentation du canada[79]».

À l'été 1670, Talon demanda à Perrot d'accompagner Daumont de Saint-Lusson comme interprète, ce qui implique que Perrot possédait déjà une bonne connaissance des langues amérindiennes et qu'il avait déjà voyagé dans l'Ouest[80].

---

78. ANF, Col. C^{11A} 3, f. 106-107. Une mission avait précédé celle de Daumont de Saint-Lusson. Jean Talon: «N'ayant pû jusqu'icy developper par quelles raisons ou quelles intrigues je n'avois pas trouvé à mon arrivée les eclaircissemens que j'attendois du sr Peré envoyé l'an passé avec plus de cent pistolles de gratiffication, Ce peré n'est pas revenu, et est demeuré avec les peres qui font la mission chez les Outaouacs d'où il n'escrit que fort obscurement, ce qui donne lieu de douter qu'on n'ait retardé les connoissances qu'il devoit prendre de cette mine, et empesché qu'il ne communiquast ses lumieres dans leur pureté» (ANF, Col. C^{11A} 3, f. 106-107). Talon semble accuser les jésuites d'être responsables de l'échec de la mission de Jean Péré. Voir aussi la lettre du secrétaire de Talon, du 11 novembre 1669 (ANF, Col. C^{11A} 3, f. 63). Rappelons que Buade de Frontenac fit poursuivre les recherches pour découvrir la mine de cuivre du lac Supérieur (lettre du 2 novembre 1672, ANF, Col. C^{11A} 3, f. 243).

79. ANF., Col. C^{11A} 125, f. 39.

80. Bacqueville de La Potherie: «Peu de temps aprés que ces Nations [celles du Sud, de l'Ouest et du Nord] se furent retirez dans leur païs, M^{r} Talon Intendant de Canada y envoya en 1667. [sic] un Subdelegué, & le Sieur Perot qui fut trouvé le plus capable pour conduire cette affaire. Ils partirent avec ordre d'aller prendre possession au nom du Roi de tout le païs des Outaouaks» (*HAS*, t. II, p. 124; voir aussi *DBC*, t. II, p. 540). Sans doute en prévision de son voyage, Perrot formait, le 1er septembre 1670, une société avec Jean Dupuis, Denis Masse, Pierre Poupart, Jean Guytard et Jacques Benoist «Pour faire Le voiage du pais des Outaouaks» (acte passé devant M^{e} Romain Becquet, le 1er septembre 1670, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine n° 1278, acte n° 366).

Les étapes du voyage de Saint-Lusson et de Perrot sont relativement bien connues. Après s'être arrêtés à Montréal, les deux hommes gagnèrent le lac Huron, par la rivière des Outaouais, puis le lac Nipissing et la rivière des Français[81], pour hiverner chez les «Amikoués ou peuple du Castor», au nord du lac Huron[82]. Ils passèrent l'hiver sur l'île Manitoulin et, au printemps, Perrot envoya des émissaires amérindiens vers les nations du Nord pour les inviter au Sault Sainte Marie, où devait avoir lieu la prise de possession du territoire: «l'on fut cinq à six mois pour les avertir». Pendant ce temps, Perrot alla inviter les nations de la baie des Puants à venir au Saut[83]. En cours de route, il rencontra le père Claude Allouez, qui avait hiverné à la Baie avec quelques Français, où ils avaient reçu «tous les desagrémens possibles», les Amérindiens de la région ayant été «choquez» de ce qu'on leur avait vendu des marchandises à un prix excessif à Montréal, l'année précédente. Mais Perrot ne se laissa pas rebuter et il gagna la Baie, où il arriva en mai. Il parvint à persuader les Puants de venir à la prise de possession, puis il se rendit chez les Miamis, où les Potéouatamis qui l'accompagnaient et lui furent reçus «en guerriers». Pendant son séjour parmi les Miamis, Perrot guérit un malade à l'aide d'un «Teriaque», puis, à la fin du mois de mai, il conduisit son monde au Saut[84].

Le 14 juin 1671, à la «bourgade de *Sainte-Marie du Sault*, lieu où les Révérends Pères Jésuites font leurs missions», en présence de

> quatorze nations, à savoir: les Achipoés, les Malamechs et les Noquets, habitant ledit lieu de Sainte-Marie du Sault, et les Banabeouiks et Makomiteks, les Poulteattemis, Oumalominis, Sassassaouacottons, habitant dans la baye nommée des Puants, et lesquels se sont chargez de le faire savoir à leurs voisins qui sont les Illinois, Mascouttins, Outtougamis et autres nations; les Christinos, Assinipoals, Aumoussonnites, Outaouois, Bouscouttons, Niscaks et Masquikoukicœks, tous habitants des terres du nord et proches voisins de la mer, lesquels se sont chargez de le dire et faire sçavoir à leurs voisins, que l'on tient estre en très-grand nombre, habitant sur le bord de la mer mesme,

81. *DBC*, t. II, p. 540.

82. B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 51.

83. *HAS*, t. II, p. 124; voir aussi *DBC*, t. II, p. 540.

84. *HAS*, t. II, p. 124-128.

eut lieu la prise de possession du «pays des sauvages , Outaouacs, Nez-Percez, Illinois, et autres nations descouvertes et à descouvrir en l'Amérique septentrionale, du costé du lac Supérieur ou mer Douce», en présence des pères Claude Dablon, Gabriel Dreuillettes, Claude Allouez, Louis André, de la Compagnie de Jésus, de seize Français et de quelques «autres témoins[85]».

En plus de prendre possession d'un immense territoire au nom de la couronne de France, Saint-Lusson découvrit une mine de cuivre et de plomb, si bien que Talon put annoncer à la Cour que sa mission avait été un franc succès[86].

À la même époque, après que Cavelier de La Salle eut abandonné l'expédition qu'il avait lui-même mise sur pied pour découvrir l'Ohio, François Dollier de Casson et Bréhant de Galinée prenaient possession des «terres du lac nommé d'Erie[87]».

Tout en se montrant satisfait de l'envoi de «la Salle du Costé du Sud et le S[r] de S.t Lusson du Costé du Nord pour decouvrir le passage de la mer du Sud», Colbert rappela à l'intendant que «la principalle chose à laquelle» il devait s'appliquer «dans ces sortes de decouvertes» était la recherche de «la mine de cuivre[88]».

---

85. Voir appendice 1, *infra*, p. 421-427.

86. Voir «Extrait du memoire au Roy par M[r] Talon Intendant en Canada», de novembre 1671 (ANF, Col., F32, f. 22).

87. Voir le procès-verbal de la prise de possession du territoire: ANF, Col., F32, f. 21. Même si Jules Tailhan estime qu'il «est certain que Perrot fit, avant 1670, plusieurs voyages chez les diverses nations de la baie des Puans et du Wisconsin» (*Mémoire*, p. 259), il est peu probable que celui-ci ait fait partie de l'expédition de La Salle. En effet, rappelle Benjamin Sulte, Cavelier de La Salle «se mit en route l'été de 1669 et remonta le fleuve de Lachine au lac Erié. Deux prêtres du séminaire de Saint-Sulpice, MM. Dollier et Galinée, étaient du voyage. La Salle se sépara d'eux entre Toronto et Niagara et dit qu'il allait se rendre à l'Ohio. Au mois de mai 1670, ces deux prêtres arrivaient au Sault Sainte Marie, d'où plusieurs bandes de canots partaient en ce moment pour se rendre à Montréal par la voie de la rivière Ottawa. Perrot et quatre Français étaient sur l'une de ces flottilles. A sa grande surprise, il rencontra Cavelier de la Salle qui était à la chasse avec cinq ou six Français et dix ou douze Iroquois, un peu au-dessous des Chats, rivière Ottawa. C'était vers le commencement de juin» (*Mélanges historiques*, p. 51). Sur cette rencontre, rapportée par Perrot, voir *infra*, p. 365-366.

88. ANF, Col., B3, f. 29.

Pendant que les Français prenaient possession des territoires de l'Ouest, d'importants mouvements de tribus avaient lieu. Dans sa *Relation* des Outaouais de 1670-1671, Claude Dablon, alors supérieur de la mission de Sault Sainte Marie, observait que les Amérindiens qui s'étaient regroupés dans la région de Michillimakinac pour échapper aux Iroquois[89] étaient maintenant en butte à l'hostilité des Sioux. Si bien que les Outaouais établis à la pointe Saint-Esprit, située presque à l'extrémité ouest du lac Supérieur, avaient décidé de s'établir sur une île du lac Huron[90]. Toujours selon lui, une brouille entre Hurons et Outaouais avait amené les Outaouais demeurés à la mission Saint-Esprit à rejoindre les autres membres de la tribu sur le lac Huron[91].

Quant à Perrot, deux événements importants marquèrent son retour dans la colonie.

Au cours de son expédition, Perrot avait pratiqué la traite des fourrures: elles furent saisies à Québec, en août et en septembre, à la demande de Saint-Lusson. Selon Benjamin Sulte, Perrot rentra de l'Ouest au cours de l'été ou au début de l'automne[92]. Compte tenu de la date de la saisie de ses pelleteries, c'est plus vraisemblablement au cours de l'été qu'il revint dans la colonie.

Par ailleurs, le 11 novembre 1671, Perrot signait son contrat de mariage avec Marie-Madeleine Raclot[93].

---

89. Voir *JR*, vol. 55, p. 158.

90. Voir *JR*, vol. 55, p. 132.

91. Voir *JR*, vol. 55, p. 170. Des meurtres avaient même été commis de part et d'autre. Voir aussi la *Relation* de 1672-1673, dans laquelle on dit que «la guerre que tous ces peuples [Outaouais] ont eu avec Les Nadouessi Les a obligez a quitter Le lac superieur et a venir se placer dans le lac Huron, ou La paix qu'ils ont avec L'Iroquois Leur a preparé un asile contre leur nouvel ennemy» (*JR*, vol. 57, p. 202).

92. Voir «Transaction» entre Jean Bousquet et Jean Guedron, qui implique une poursuite contre Perrot (acte passé devant Me Bénigne Basset, le 25 août 1671, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 2037, acte n° 703) et les actes de saisie des 26 août, 27 août et 3 septembre 1671 (ANQ, Québec, Archives judiciaires, Collection de pièces judiciaires et notariales, bobine n° 1387, pièces nos 95 [?] et 96); B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 52.

93. Voir *infra*, p. 143. Le couple s'établit à Champlain (*DBC*, t. II, p. 540). Comme Marie-Madeleine Raclot signe les actes notariés de l'un ou l'autre prénom, nous lui conservons les deux.

Au cours des années qui suivirent, la vie du couple Perrot-Raclot a dû ressembler à celle de beaucoup d'autres colons. En 1672, Marie-Madeleine Raclot donnait naissance à un premier enfant, François[94]. En 1674, naissait Nicolas[95], puis Clémence[96], en 1676, et Michel[97] en 1677. Le 11 septembre 1678, Marie-Françoise, la seconde fille du couple Perrot, était baptisée au Cap-de-la-Madeleine[98]. En 1679, naissait Marie[99] et en 1680, Marie-Anne[100].

---

94. Voir C. Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475; R. Douville, «Quelques notes inédites sur Nicolas Perrot et sa famille», dans *Les Cahiers des dix*, 1963, vol. 28, p. 47.

95. Voir C. Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475, et t. VI, p. 316; R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 47.

96. Voir R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 48. C'est sur la foi du recensement de 1681, qui indique qu'elle est âgée de cinq ans (voir *infra*, p. 34, n. 116), que l'on fait naître Clémence en 1676. Or elle épouse François Dalpec (ou Delpecq) le 30 avril 1725 et l'acte de mariage indique qu'elle est alors âgée de quarante-huit ans (voir H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire des actes de baptême, mariage, sépulture et des recensements du Québec ancien*, vol. 14). Elle serait donc née entre le 1er mai 1676 et le 30 avril 1677. Selon que le recensement a été fait à l'été ou à l'automne 1681, Clémence est née entre les mois de mai et de décembre 1676.

97. L'enfant est baptisé à la paroisse Sainte-Marie-Madeleine-du-Cap-de-la-Madeleine le 28 avril 1677 (voir H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 4; C. Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475, et t. VI, p. 315; Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 48). Au moment du mariage de Michel Perrot et Jeanne Baudry, le 17 octobre 1712, Nicolas Perrot a le titre de capitaine de la côte (voir H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 22).

98. Voir H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. IV; R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 48. Cyprien Tanguay ne fait pas allusion à Françoise.

99. Voir C. Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475. R. Douville ne signale pas la naissance de Marie. D'autre part, le 14 janvier 1679, Perrot assistait, comme parrain, au baptême de Jeanne Bourbault, ou Bourbaut, à la rivière Bécancour (voir H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 4; B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 55).

100. Elle est baptisée le 25 juillet 1680, à Trois-Rivières (voir H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 4; B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 55). Étrangement, le nom de la mère n'est pas Marie-Madeleine Raclot. Sur l'acte de baptême, Luc Filiastre, le prêtre qui a baptisé l'enfant, a écrit: «J'ai encore baptisé le 29me de Juillet de l'an 1680, a la Riviere St François Marie Anne,

Au cours de ces années, Perrot s'établit à la rivière Saint-Michel, aujourd'hui rivière Bécancour, «sur une concession de Charles-Pierre Legardeur de Villiers, seigneur de Bécancour. La terre, située sur la côte sud du Fleuve, avait quinze arpents de front sur la rivière Saint-Michel et vingt de profondeur dans les terres[101]».

Tout en estimant que les naissances successives des enfants de Perrot impliquent la «présence» de celui-ci sur «les bords du Saint-Laurent de 1672 à 1678[102]», Benjamin Sulte croit qu'il est

> hors de doute que, de 1672 ou 1673 jusqu'en 1683, il [Perrot] était redevenu coureur de bois, exploitant son permis de traite avec l'aide que lui avait procuré l'argent de sa femme. Durant cette période d'une dizaine d'années, il devait faire un voyage chaque été aux pays des grands lacs, où il étendait ses connaissances chez les tribus indigènes[103].

Il est en effet probable que Perrot ait été impliqué dans la traite des fourrures dès les années 1672-1673. C'est ce que suggère l'enquête dont il a été l'objet en août 1673 à la demande de François-Marie Perrot, le gouverneur de Montréal. Nicolas Perrot était accusé d'avoir soutenu que les Outaouais avaient «esté bien plus mal traittez cette année a Montreal» que l'année précédente et d'avoir refusé d'expliquer aux Amérindiens, «dans le Conseil» où il servit d'interprète, que les présents qu'ils faisaient devaient revenir à François-Marie Perrot et non à Buade

---

fille de Nicholas Perrot et de Anne Rotrou sa femme» (registre de la paroisse de L'Immaculée-Conception-des-Trois-Rivières, ANQ, Centre d'archives de la Mauricie Centre-du-Québec).

101. Acte passé devant Me Jean Cusson, le 2 décembre 1677, ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine n° 1455, actes non numérotés. Voir aussi *DBC*, t. II, p. 540. À noter qu'aucune carte de l'époque ne signale l'existence du toponyme «rivière Saint-Michel» pour désigner l'actuelle rivière Bécancour. Le plus souvent, c'est le nom de «Riviere Puante» que porte le cours d'eau.

102. *Mélanges historiques*, p. 53.

103. *Mélanges historiques*, p. 54. Selon B. Sulte, Perrot, qui obtint un congé de traite en 1671-1673, le conserva jusqu'en 1683 (*ibid.*, p. 53-54). Le 11 août 1677, Claude David, un habitant de la région de Champlain, «transportait» à celui-ci ses droits dans une société de traite avec les Outaouais (acte passé devant Me Bénigne Basset, le 11 août 1677, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 2038, acte n° 1423).

de Frontenac, le gouverneur de la colonie[104]. L'attitude de Perrot suggère qu'il participait à la traite, peut-être même comme homme de main du gouverneur de la colonie.

Un «empoisonneur»

Au cours des mêmes années, Perrot, selon Pierre Margry, aurait tenté d'empoisonner Cavelier de La Salle[105]. Margry se fonde sur le «Récit d'un ami de l'abbé de Gallinée», c'est-à- dire sur un texte qu'il attribue à Eusèbe Renaudot et qui porte le titre d'«Entretiens de Cavelier de La Salle sur ses onze premières années au Canada[106]». Selon ce document, Cavelier de La Salle fut victime d'un complot au cours de l'été 1677, alors qu'il se trouvait au fort Frontenac, et «celuy qui lui donna le poison fut un nommé Nicolas Perrot, autrement Joly-Cœur, l'un de ses domestiques[107]».

Mais s'agit-il bien de Nicolas Perrot, l'explorateur de l'Ouest ? Parmi les noms qui apparaissent dans l'«Extrait de la Revueu faite au fort de Frontenac par Monseigneur le Gouverneur», datée du 7 septembre 1677, on trouve le nom de «Joly-Cœur» parmi les «Travaillants», mais pas celui de Nicolas Perrot[108]. Comme le font remarquer les rédacteurs du *Dictionnaire biographique du Canada*, il y a confusion entre deux homonymes:

> Cette même année [1677], un certain Nicolas Perrot, dit Joly-Cœur, ou Jolycœur, avait tenté d'empoisonner Cavelier de La Salle au fort

---

104. ANQ, Archives judiciaires de Montréal, «Informations» de Charles D'Ailleboust des 4 et 15 août 1673. Nous n'avons pu consulter qu'une transcription certifiée conforme aux originaux, datée du 5 décembre 1951.

105. «On avait vu même Nicolas Perrot, qui avait tenté d'empoisonner l'illustre Découvreur [La Salle], devenir un des chefs des postes de l'Ouest», écrit P. Margry (*Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. XXXIV; voir aussi p. XLII).

106. P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. I, p. 345.

107. P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. I, p. 390. L'homme confessa son crime et fut enfermé, les fers aux pieds (*ibid.*, t. I, p. 390 et 397). L'accusation est reprise par Francis Parkman, dans *La Salle and the Discovery of the Great West* (p. 116, n. 1), et par Edward Duffield Neill, dans *The History of Minnesota from Earliest French Explorations to the Present Time* (p. 833).

108. P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. I, p. 296-297.

Frontenac (Kingston, Ont.), peu après que le gouverneur Buade de Frontenac eut passé en revue les soldats du fort, le 7 septembre. Cet individu, dont le surnom seul était sur la liste des soldats mais qui fut identifié par la suite, avoua son crime et fut mis aux fers; en janvier 1679, selon Benjamin Sulte, il était encore à la prison de Québec. Des historiens, tels Margry et Parkman, se basant sur le récit d'un ami de l'abbé René de Bréhant de Galinée attribué à Eusèbe Renaudot, ont vu en cet homme Perrot l'explorateur et le trafiquant de fourrures. Or ce récit, qui est un compte rendu de prétendues conversations tenues en 1678 à Paris entre La Salle et Renaudot en présence d'amis, n'est pas un document original mais une copie dont l'auteur et la date nous sont inconnus. Un tel témoignage peut sérieusement être mis en doute; la confusion qui existe jusqu'ici a d'autant moins de raison d'être que le surnom de Joly-Cœur n'a jamais été appliqué à notre personnage dans les actes notariés, les registres d'état civil ni les Relations des Jésuites. Cet incident lui est donc tout à fait étranger[109].

Le problème iroquois

Au cours de l'hiver 1675-1676, des Iroquois étaient venus à Michillimakinac et avaient offert des présents aux Hurons pour les inviter à se joindre à eux contre les Sioux, à qui ils voulaient faire la guerre[110]. Dans la *Relation* de 1676-1677, Claude Dablon fait allusion à une «excursion» des Iroquois en territoire illinois, où ils auraient subi une défaite[111]. Malgré la paix de 1666, les Iroquois continuaient à s'en prendre à des tribus avec lesquelles les Français entendaient établir des liens commerciaux.

Au début de la décennie suivante, le problème iroquois prit de l'ampleur: selon l'intendant Duchesneau, en avril 1680, les Iroquois firent partir une armée de cinq cents à six cents hommes pour attaquer un village illinois, où se trouvait Henri de Tonty, avec quelques Français et deux récollets. Malgré l'intervention de Tonty, qui fut blessé d'un coup de couteau, les Iroquois attaquèrent les Illinois, «en tuerent et prirent jusques à douze cens tant hommes, femmes qu'enfans sans

109. *DBC*, t. II, p. 540.

110. Voir extrait de la lettre 25 avril 1676 du père Pierson, écrite de Michillimakinac (*JR*, vol. 60, p. 210).

111. Voir *JR*, vol. 60, p. 166.

avoir perdu que trente hommes[112]». Pendant ce temps, d'autres Iroquois rencontrèrent des chasseurs puants, les firent prisonniers et les amenèrent dans leur pays, mais «sans neantmoins leur faire les mauvais traittemens dont ils maltraittent les captifs[113]. La même année, un Tsonnontouan, pris par des Puants et amené à Michillimakinac, était tué par un Illinois[114].

Tous ces événements risquaient de rallumer la guerre, les Iroquois n'attendant qu'une occasion pour s'en prendre aux nations de l'Ouest et les disperser, partant, les empêcher «d'apporter leurs pelleteries» dans les postes français. De là la «necessitté absolüe de nous les rendre amis ou de les Detruire», estimait l'intendant. Sur sa lancée, Duchesneau expliquait aussi le rôle des hommes envoyés dans l'Ouest:

> Nos Interest sont de tenir ces peuples en union, de prendre connoissance de tous leurs differends quelque petits qu'ils soient, de veiller avec soing qu'il ne s'en termine pas un sans nostre media[t]ion et de nous rendre en touttes choses leurs arbitres et leurs protecteurs, et les engager par là dans une grande deppendance, et par la douceur avec laquelle on les trouvera leur faisants des caresses, leur donnants quelques presens, les envoyants visitter et ne souffrant pas qu'un grand nombre de françois qui font tousjours beaucoup d'insollances aillent dans leur pays[115].

Ces consignes correspondent précisément au rôle joué par Perrot.

---

112. «Memoire pour faire connoistre à Monseigneur les nations Sauvages desquelles nous tirons nos pelleteries, Leurs Interests, Les nostres et l'estat dans lequel se trouvent presentement ces nations, avec une petitte description du pays qu'habittent les Anglois et De l'accadie qui en est voisine» (ANF, Col. C^{11A} 5, f. 310).

113. «Memoire pour [...]» (ANF, Col. C^{11A} 5, f. 310).

114. «Memoire pour [...]» (ANF, Col. C^{11A} 5, f. 311-312).

115. «Memoire pour [...]» (ANF, Col. C^{11A} 5, f. 308). Dans un autre texte, Duchesneau distinguait deux types de coureurs des bois: «les premiers vont à la source du castor dans les nations Sauvages des Assinibouels, Nadouesseux, Miamis, Illinois, et Autres, et ceux là ne peuvent faire leurs voyages qu'en deux ou trois ans. Les seconds qui ne sont pas en si grand nombre vont seullement au devant des Sauvages et des François qui descendent jusques au Long Sault, la petite nation et quelque fois jusques à Michillimakinac afin de profiter seuls de leurs pelleteries, pour lesquelles Ils leur portent des marchandises et le plus souvent rien que De l'eau De vie contre la deffence du roy» (lettre du 13 novembre 1681, ANF, Col. C^{11A} 5, f. 296-297).

L'année 1681 marque un changement important dans la politique commerciale des Français[116]. Le régime de traite des fourrures donnait lieu à des plaintes incessantes des autorités religieuses et à des conflits entre l'intendant et le gouverneur de la colonie. Aussi Louis XIV modifia-t-il les règles du jeu. En même temps qu'il amnistiait les coureurs des bois qui n'avaient pas obéi aux injonctions passées[117], il émettait une nouvelle ordonnance pour interdire aux habitants de la colonie «de faire la traite des pelleteries dans les habitations des Sauvages et profondeur des bois[118]» et il instaurait le système des «congés», qui autorisait les autorités coloniales à délivrer une «permission à 25. Canots equipés de 3. Hommes chacun» pour aller faire la traite. Les congés étaient octroyés par le gouverneur, mais ils devaient être «visés» par l'intendant. En principe, aucun habitant ne devait bénéficier d'un congé «deux années de suite[119]».

Sans doute Perrot a-t-il été obligé de rentrer assez précipitamment dans la colonie, puisque dans l'«Extrait des lettres de Canada», de 1682, on trouve le résumé d'une lettre de Perrot, dans laquelle il explique qu'il a dû laisser, l'année précédente, ses «marchandises chez les Peres Jesuittes au pays des outaouaks» quand le roi a ordonné le retour des Français dans la colonie. Le but de la lettre était de demander «la permission de les aller reprendre avec 2. ou 3. canots[120]».

---

116. Lors du recensement de 1681, Nicolas Perrot et sa femme déclarèrent avoir six enfants: François, 9 ans; Nicolas, 7 ans; Clémence, 5 ans; Michelle [*sic*], 4 ans; Marie, 2 ans, et Marie-Anne, 1 an. En plus de leur terre de 18 arpents, le couple possédait deux fusils et cinq bêtes (ANF, Col. G1, vol. 460, f. 106; voir aussi B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 55-56; *DBC*, t. II, p. 540).

117. Ordonnance du 2 mai 1681 à l'endroit de tous ceux qui se sont trouvés «engagez en ce commerce illicite» (ANF, Col. A21, f. 73; Col. B8, f. 86-87).

118. ANF, Col. A21, f. 73-74; Col., B8, f. 87-88.

119. ANF, Col. B8, f. 88-89; Col. F3 6, f. 10. Sur l'ensemble de la question, voir G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 100-102; appendice 2, *infra*, p. 427-429.

120. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 113. Le 20 août 1682, Perrot perdait une poursuite contre un certain Macart qui, selon lui, devait lui rendre treize castors (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, f. 28v°). Le 24 septembre de la même année, Perrot poursuivait un dénommé Lapron la Charité pour une somme de 40 £ (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, f. 48v°).

Les modifications au régime de la traite des fourrures n'affectèrent pas les relations entre les tribus. Au cours de l'année 1681 et de la suivante, les Iroquois et les Illinois s'affrontèrent violemment[121] et les Iroquois tuèrent quelque cinq cents à six cents Illinois, en plus de faire environ sept cents prisonniers, surtout des enfants et des vieilles femmes[122].

Mais les Iroquois n'étaient pas les seuls à donner de l'inquiétude aux autorités coloniales. Le 11 août 1682, arrivaient à Montréal vingt-six canots de Kiskakons, d'Outaouais Sinagos, d'Outaouais du Sable et de Miamis[123]. Le 13, dix canots de Tionontatés accostaient. Le même jour, Buade de Frontenac donna audience aux Amérindiens. Au cours des discussions, les Kiskakons se plaignirent des Hurons, qu'ils accusaient de s'entendre en secret avec les Iroquois. Le gouverneur fit des efforts pour rétablir la paix entre les tribus, tout en invitant les alliés des Français à être sur leurs gardes. En outre, au moment du départ des Amérindiens, le 20 août, Buade de Frontenac, qui souhaitait ménager les Iroquois et éviter tout conflit ouvert avec eux, leur fit promettre de ne pas poser de gestes d'hostilité à l'endroit des Iroquois s'ils en rencontraient sur le chemin du retour[124].

À peine trois semaines plus tard, c'était au tour des Iroquois de venir en ambassade. Le 11 septembre, Buade de Frontenac recevait leur député et, le lendemain, il tentait de le persuader de ne pas faire la guerre[125].

---

121. Voir Claude Chauchetière, texte du 14 octobre 1682, dans *JR*, vol. 62, p. 184.

122. Voir Buade de Frontenac, lettre du 2 novembre 1681 (ANF, Col. C^{11A} 5, f. 386); C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle d'après beaucoup de documents inédits*, t. III, p. 158-159.

123. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 5. Pour le couple Perrot-Raclot, 1682 marque la naissance d'un autre garçon, Pierre (voir H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 22; R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 48; C. Tanguay ne fait pas allusion à la naissance de Pierre). D'autre part, le 24 juin, Massé Martin, un habitant établi près de la rivière Bécancour, et Thérèse David, son épouse, signaient une «obligation» en faveur de Nicolas Perrot (acte passé devant M^e Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 24 juin 1682, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4633, acte n° 585).

124. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 5-12.

125. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 15-20.

Mais les efforts du gouverneur pour maintenir la paix étaient vains. Dans sa lettre du 28 juillet, l'intendant Duchesneau signalait la «mauvaise disposition des Iroquois» à l'égard des Français. Il ajoutait, un peu perfidement, que l'hostilité des Iroquois tenait en partie au fait que Buade de Frontenac ne leur avait pas fait rendre justice d'un meurtre perpétré par les Kiskakons contre un des leurs[126] et qu'il ne s'était pas rendu au fort Frontenac pour les rencontrer, comme il l'avait promis, si bien qu'il n'avait pas empêché le départ de leurs guerriers contre les Illinois.

Irritée par la mésentente entre l'intendant et le gouverneur de la colonie, la Cour les rappela en France et les remplaça par Jacques de Meulles et par Joseph Antoine Le Febvre de La Barre. Dès son arrivée dans la colonie, le nouvel intendant ne put que constater l'hostilité des Iroquois à l'endroit des Français et de leurs alliés amérindiens. Dans sa lettre du 12 novembre 1682, de Meulles écrivait que le député iroquois, venu rencontrer Buade de Frontenac au cours de l'été, n'était en réalité qu'un «Espion» envoyé «pour amuser Monsieur Le Comte Et sçavoir ses sentimens[127]».

Le conflit de 1684

Avant même le départ de Le Febvre de La Barre pour le Canada, le roi, à qui on avait fait savoir que les Iroquois continuaient à s'en prendre aux Français et à leurs alliés et qu'ils avaient l'intention d'attaquer la colonie, donnait l'ordre au nouveau gouverneur d'en imposer aux Iroquois par une démonstration de force, mais d'éviter tout conflit ouvert, à moins d'être assuré «de finir promptement et avec advantage la guerre». D'ailleurs, le nouveau gouverneur ne devait compter que sur la milice locale, le roi n'ayant pas l'intention «d'envoyer des troupes reglées[128]».

Dans la même «instruction», le roi se montrait opposé aux découvertes «dans le pays des nadoussioux, la Riviere de mississipy et autres endroits de l'Amerique Septentrionale[129]».

---

126. Voir ANF, Col. C^{11A} 6, f. 28. De fait, un Iroquois avait été tué l'été précédent (voir ANF, Col. C^{11A} 6, f. 5).

127. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 85.

128. «Instruction» (ANF, Col. B8, f. 103-104).

129. Le roi, lit-on, «n'estime pas que ces decouvertes soient avantageuses et qu'il vaut bien mieux s'appliquer à la culture de la terre dans les habitations

Le 10 octobre 1682, Le Febvre de La Barre réunit les notables du pays afin d'arrêter une politique à l'endroit des Iroquois[130]. Les membres de l'assemblée, qui insistèrent sur la nécessité de protéger le commerce des pelleteries, prônèrent une attitude agressive à l'endroit des Iroquois, mais sans opter ouvertement pour la guerre[131]. Cette politique reçut l'aval de l'intendant de Meulles, qui écrivait: «il paroist d'une necessité absolue d'Estre en Estat de Leur [Iroquois] pouvoir resister, Et d'Empescher qu'ils n'attaquent nos aliez, Et nos voisins[132].»

Aussi, malgré les instructions du roi, Le Febvre de La Barre, qui observait qu'il avait trouvé le pays «à la veille d'une guerre forcée avec les Iroquois[133]» et que ces derniers s'en prenaient aux Illinois, en plus de vouloir «destruire toutes les nations» de la baie des Puants, pour ensuite «enlever les Kiskakons» établis à Michillimakinac[134], demandait-il, pour assurer la défense du pays, «quatre Compagnies de Marine Complettes [...] Les Fonds pour bastir deux barques et deux doubles Chalouppes, Deux cens Engagez», des armes et des munitions[135].

---

defrichées, Sa Ma.té ne veut point qu'il [Le Febvre de La Barre] continue à donner de ces permissions, mais seulement qu'il laisse achever celle commencée par le S.r de la Salle», si, après examen avec l'intendant, il juge cette découverte utile (ANF, Col. B8, f. 107-108).

130. Procès-verbal de «l'Assemblée tenüe le dixie[me] octobre 1682», dans lequel figurent le nom du gouverneur et ceux de l'intendant, de l'évêque de Québec, du supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, des jésuites Beschefer, Dablon, Fremin, du major de Québec, du gouverneur de Trois-Rivières et de plusieurs marchands et traitants (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 68).

131. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 68-70.

132. Lettre du 12 novembre 1682 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 85).

133. Lettre de 1682 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 60).

134. Lettre de 1682 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 61).

135. Lettre de 1682 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 61); voir aussi ANF, Col. C^{11A} 6, f. 66-67). On peut toutefois se demander si cette lettre non datée a été écrite avant l'assemblée du 10 octobre 1682 ou après. Mais qu'elle ait été écrite avant ou après ne change rien à sa teneur: l'option militaire semble emporter les suffrages dans la colonie, du moins chez les notables.

Le 30 mai 1683[136], Le Febvre de La Barre demandait à nouveau de l'aide pour pouvoir «dompter ses Ennemis et mettre ce pays-cy en seureté pour un très long temps, ou mesme pour toujours[137]». En même temps, sa stratégie militaire évoluait, car il estimait maintenant nécessaire d'occuper le territoire iroquois[138]. Ici encore, de Meulles appuyait le gouverneur dans sa lettre du 2 juin 1683 en rappelant qu'avec les six cents hommes demandés, on pouvait «mettre les iroquois hors d'estat de ne pouvoir jamais insulter cette colonie».

Dans sa lettre du 5 août 1683, le roi marquait quelque réticence au sujet de la guerre, «quand mesme on la feroit avec advantage», car un conflit, quelqu'en fût le résultat, nuirait à la culture des terres et au commerce. Il demandait plutôt au gouverneur «de ramener les esprits de ces Iroquois par la douceur». Toutefois, afin d'intimider l'ennemi, il envoyait deux cents hommes au Canada, tout en précisant qu'il entendait que la guerre durât peu, s'il fallait la faire[139].

D'autre part, sur le front de l'Ouest, Le Febvre de La Barre devait à la fois faire appliquer les nouvelles consignes royales sur la traite des fourrures et s'assurer de l'allégeance des tribus alliées. En juillet 1683, Olivier Morel de La Durantaye et Louis Henri de Baugy prenaient le chemin des Grands Lacs, le premier pour assumer le commandement de Michillimakinac, le second pour relever Henri de Tonty, le lieutenant de Cavelier de La Salle, de son commandement au fort Saint-Louis des Illinois. Sans doute Perrot accompagna-t-il le convoi français

136. L'année 1683 marque la naissance de Madeleine Perrot, baptisée le 19 février au Cap-de-la-Madeleine (voir H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 4; R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 49; B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 56). C. Tanguay ne fait pas allusion à cette enfant, qui meurt le 7 août de la même année et est inhumée le 9 août (voir H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 4; B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 56).

137. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 127.

138. «Comme nous ne pouuons rien faire d'utile qu'entrant et hyvernant dans le pays Ennemy, nous ne pouvons sans secours d'hommes de la part de V. M. abandonner le nôtre à la mercy de peuples qui sont comme les Tartares accoutumez à faire des Courses de deux ou Trois Cens Lieues» (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 127); voir aussi copie de la lettre, ANF, Col. C^{11A} 6, f. 125).

139. ANF, Col. B10, f. 3-4; voir aussi la lettre du roi à de Meulles, ANF, Col. B10, f. 6-7.

jusqu'à Michillimakinac[140], où on lui demanda de pacifier un différend entre les Outagamis et les Sauteux après que les premiers eurent enlevé une douzaine de femmes et d'enfants sauteux. Perrot se rendit à la baie des Puants, où il harangua les Outagamis et obtint la restitution des prisonniers[141].

La paix demeurait précaire, les Tsonnontouans, les Onontagués et les Goyogouins ayant «despesché Cinq Cens guerriers ce mois de may [1684] pour attaquer les Outaouax & s'emparer de Missilimakinak». En même temps, deux partis de cent cinquante hommes chacun étaient envoyés contre les Miamis[142]. Et Le Febvre de La Barre d'expliquer: comme «le sujet de la querelle [était] de sçavoir qui sera[it] maistre de la traitte du Castor du costé du sud et du sud oüest [...] Et qu'ainsy quelque traitté que l'on [fît] avec Eux La cause subsistant toujours, ils ne manquer[aie]nt pas de profitter des moindres Occasions pour entreprendre de se rendre Maitres de ces peuples et de ces postes[143]», il devenait impératif de mettre un terme à la politique expansionniste des Iroquois.

Aussi Le Febvre de La Barre renforça-t-il le dispositif militaire de Michillimakinac[144], tout en tentant un rapprochement avec les Iroquois par l'intermédiaire de Charles Le Moyne de Longueuil[145].

---

140. Il est difficile de savoir précisément quand Perrot revint dans l'Ouest. Il n'est pas impossible qu'il soit parti en traite dès l'été 1682, après en avoir fait la demande (voir *supra*, p. 34), mais il a dû rentrer dans la colonie dès l'automne suivant, puisque sa femme mit au monde un enfant au début de 1684, ce qui suppose sa présence à la rivière Bécancour en avril 1683. Compte tenu des délais inévitables avant qu'il ne reçût une réponse favorable à sa demande, Perrot est plus vraisemblablement remonté dans l'Ouest à l'été 1683.

141. *HAS*, t. II, p. 151-154. Comme l'observe Deborah Martin, Perrot devait alors posséder un magasin ou un entrepôt à la baie des Puants («Border Forts of the Great Lakes», dans *Wisconsin Club Woman*, février 1923, p. 3).

142. Lettre de Le Febvre de La Barre du 4 novembre 1683 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 135).

143. *Ibid.*

144. Lettre du 4 novembre 1683 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 135).

145. Il envoya Le Moyne de Longueuil chez les Iroquois pour savoir pourquoi ils ne lui avaient pas envoyé de députés, comme ils s'y étaient engagés, l'année précédente. Le Moyne de Longueuil devait aussi les informer qu'il savait qu'ils avaient des «detachemens qui estoient en marche» contre les alliés

La mission de Le Moyne réussit en partie. Le 20 juillet, il revenait à Montréal en compagnie de treize envoyés Tsonnontouans, les quatre autres nations iroquoises s'étant engagées à envoyer des délégués en août. De fait, le 14 août, une trentaine de députés iroquois arrivaient à Montréal. Le gouverneur leur offrit des présents pour la mort d'un des leurs, tué quatre ans plus tôt par des Illinois à Michillimakinac, mais lorsque les députés partirent de Montréal, le 30 août, aucun accord formel n'avait été entériné. Plus grave, Le Febvre de La Barre commit l'erreur d'autoriser les Iroquois à «tailler en pieces les deserteurs françois qui vouloient Enseigner et frayer le Chemin aux anglois et flamans pour les Outaoüax[146]». C'était autoriser les Iroquois à s'en prendre à tous les traitants français, sans distinction.

Le Febvre de La Barre ne nourrissait guère d'illusion sur les résultats de la députation: il demanda à nouveau les «Cinq Cens hommes» déjà réclamés ainsi que des munitions. Selon lui, les Iroquois ne pensaient pas vraiment à la paix[147]. Dans une autre lettre, elle aussi datée du 4 novembre 1683, il évoquait à nouveau l'intention des Iroquois de s'emparer de toute la traite et il ajoutait que Buade de Frontenac s'était «lourdement trompé de Croire l'année der[niè]re en septem[bre] D'avoir accommodé les affaires avec ces peuples». La conclusion de sa lettre ne laisse aucun doute sur ses intentions: «il est Certain qu'il n'y a d'esperance de Salut que par la guerre en les attaquant[148].»

La Cour ne l'entendait pas ainsi et elle s'opposa à la guerre avec les Iroquois[149].

(ANF, Col. C^{11A} 6, f. 135). Selon Gédéon de Catalogne, Le Moyne de Longueuil avait aussi pour mission d'obtenir la restitution des produits pillés par les Iroquois en 1682 (voir «Recuil de se qui s'est passé en Canada au suyet de la guerre tant des anglois que des iroquois depuis l'année 1682», dans R. Le Blant, *Histoire de la Nouvelle France*, p. 170-172). Mais Gédéon de Catalogne confond sans doute les dates, les pillages ayant eu lieu après l'ambassade de Le Moyne de Longueuil.

146. Lettre du 4 novembre 1683 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 136-137).

147. Lettre du 4 novembre 1683 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 142).

148. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 152-153.

149. Voir l'apostille à la seconde lettre de Le Febvre de La Barre, du 4 novembre 1683 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 147). Versailles envoya trois compagnies de cinquante soldats chacune (voir Gédéon de Catalogne, «Recuil», p. 172-173).

D'autre part, les relations entre l'intendant et le gouverneur s'étaient détériorées au cours des mois précédents. Dans sa lettre du 4 novembre 1683, de Meulles dénonçait le gouverneur qui, en plus des vingt-cinq congés autorisés, avait envoyé Dulhut «du costé du Lac Superieur» avec quinze canots, sous prétexte d'empêcher les Amérindiens d'aller vendre leurs pelleteries aux Anglais de la baie d'Hudson[150]. Toujours selon l'intendant, Morel de La Durantaye et Baugy étaient partis «d'un autre» côté, sans compter qu'un «grand nombre d'autres particuliers» étaient allés à la traite avec des congés signés du gouverneur[151]. En somme, le gouverneur ne respectait pas les ordonnances du roi, qu'il était chargé de faire appliquer. Cela n'empêcha pas de Meulles, dans une autre lettre, datée elle aussi du 4 novembre, d'insister sur la nécessité de détruire les Iroquois[152].

La Cour ne se montrait guère convaincue par la rhétorique du gouverneur et de l'intendant et, le 10 avril 1684[153], le roi rappelait au gouverneur qu'il y avait «beaucoup à perdre et peu à gagner» à faire la guerre aux Iroquois. Il l'incitait, au contraire, à rechercher la paix et il lui rappelait qu'il ne devait se lancer dans des opérations militaires «qu'avec une certitude presque asseurée de succés» et qu'à la condition d'être sûr de terminer la «guerre en une seule campagne[154]». Le roi en profita aussi pour reprocher au gouverneur d'avoir autorisé Dulhut et

150. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 178. Voir le compte rendu de sa mission, daté du 10 septembre 1684 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 301).

151. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 178. Parmi eux, se trouvait Nicolas Perrot.

152. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 194.

153. Au début de l'année, Madeleine Perrot donna naissance à un autre enfant: Claude. L'enfant fut baptisé le 27 janvier 1684, au Cap-de-la-Madeleine (voir H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 4; R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 49). Pour sa part, C. Tanguay fait naître l'enfant en 1683 (*Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475), mais plus bas, il indique la date de 1685 (*ibid.*, t. VI, p. 316). Benjamin Sulte a aussi retenu la même année 1685 (*Mélanges historiques*, p. 58).

154. ANF, Col. B11, f. 7. Le roi donna toutefois ordre d'envoyer deux cents hommes, car, l'année précédente, seulement cent cinquante hommes étaient passés en Nouvelle-France (ANF, Col. B11, f. 7).

Baugy à aller en traite[155] et d'avoir chassé Cavelier de La Salle du fort Frontenac[156].

Le 12 mai 1684, Le Febvre de La Barre faisait acheminer à Michillimakinac, «Cent Cinquante Livres de poudre, Trois Cens Livres de plomb» et treize fusils[157].

Petit à petit, une logique de guerre remplaçait celle de la paix. Il est vrai qu'en mai on apprit, à Québec, que deux mois plus tôt, le dimanche 5 mars 1684, des Iroquois avaient pillé sept canots français pourtant munis de congés en bonne et due forme et qu'ils avaient attaqué le fort Saint-Louis des Illinois[158].

Dans sa lettre du 5 juin 1684, Le Febvre de La Barre, en plus de rapporter ces faits, ajoutait que les Iroquois avaient envoyé une ambassade aux Sauvages de la Virginie pour faire la paix, ce qui suggérait qu'ils entendaient concentrer leurs forces contre les Amérindiens alliés, sinon contre la colonie. De là sa décision de prendre les devants et de «Commencer la guerre[159]».

Aussi, après s'être plaint que les cent cinquante soldats qu'on avait envoyés en Nouvelle- France, l'année précédente, étaient des recrues peu aguerries[160], Le Febvre de La Barre demandait-il «sept à huit Cens

155. ANF, Col. B11, f. 10.

156. Le Febvre de La Barre devait réparer son tort et remettre le fort et ses effets à Laforest, qui était délégué à cette fin (ANF, Col. B11, f. 10-11). Dans l'Ouest, la situation demeurait tendue. Dans sa lettre du 12 avril 1684, écrite de Michillimakinac, Dulhut, faisait allusion à l'assassinat de deux Français, au cours de l'automne de l'année précédente, avant d'ajouter qu'il avait pu s'emparer des assassins, des Folles Avoines, et qu'il en avait fait exécuter deux, selon la tradition amérindienne (voir ANF, Col. C^{11A} 6, f. 231-239).

157. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 250.

158. Voir «Rapport de quelques particuliers françois habitans de Quebec», daté du 28 mai 1684 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 253-254); «Relation d'un voyage», datée du 28 mai 1684 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 255-259); J. Leclerc, *Le Marquis de Denonville gouverneur de la Nouvelle-France 1685-1689*, p. 7-12.

159. Lettre du 5 juin (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 273-274). Il demandait aussi des «secours» pour réussir dans son entreprise.

160. Lettre du 5 juin 1684 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 275).

hommes de bonnes trouppes du desarmement des Vaiss[eau]x et accoûtumés à la guerre[161] ».

Il ordonna alors à Dulhut de rassembler tous les Français qu'il pouvait, de rallier Morel de La Durantaye, le commandant de Michillimakinac, et de se rendre à Niagara avec le plus d'Amérindiens alliés possible pour attaquer les Tsonnontouans. Le rendez-vous des troupes était fixé « vers » le 15 août[162].

Le 15 juin, Le Febvre de La Barre informa Thomas Dongan, le gouverneur de New York, de ses intentions et il lui demanda d'interdire que l'on fournît des munitions aux Iroquois[163].

Dans sa lettre du 9 juillet à Seignelay, Le Febvre de La Barre précisait à nouveau qu'il avait envoyé des ordres à Dulhut pour rassembler les Français et les Amérindiens alliés, afin qu'ils rejoignissent Morel de La Durantaye et ses hommes et passassent par le lac Érié pour rejoindre les troupes de Montréal[164]. Lui-même comptait partir de la colonie « avec cent cinq[an]te Canots d'Ecorce et douze batteaux plats[165].

Dans la même lettre, Le Febvre de La Barre, qui croyait Dulhut à l'extrémité du lac Supérieur en train de pacifier les Sauteux et les Sioux, disait craindre qu'il n'eût pas reçu ses ordres, si bien qu'il n'était pas assuré que la jonction des troupes se fît au bon moment[166].

---

161. Lettre du 5 juin 1684 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 280). Pour faire bonne mesure, il demanda d'avance son congé si on ne lui fournissait pas les hommes dont il avait besoin, « pour ne pas avoir le desplaisir vers la fin de sa vie de voir succomber un pays obeissant et fidelle faute d'assistance dans son dernier besoin » (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 281).

162. Lettre du 5 juin 1684 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 274).

163. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 265. Jacques de Meulles lui reprochera sa naïveté (voir la lettre du 10 octobre 1684 à Seignelay, ANF, Col. C^{11A} 6, f. 389); voir aussi J. Leclerc, *Le Marquis de Denonville*, p. 14-15).

164. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 284.

165. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 285. Il annonçait aussi la levée, le 28 mars, du siège du fort Saint-Louis, au cours duquel les Iroquois avaient subi des « pertes considerables » (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 285). Sur le siège du fortin par les Iroquois, voir la copie de la lettre de Baugy, du 24 mars 1684 (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 519) et la lettre du 22 avril 1684, de Morel de La Durantaye, venu en renfort (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 521-522).

166. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 286.

Mais l'attaque contre les Iroquois ne fut pas différée: dans sa lettre du 9 juillet, Le Febvre de La Barre annonçait qu'il s'apprêtait à marcher contre les Tsonnontouans, à la tête de sept cents habitants du Canada, de cent trente hommes de troupe et de quelque deux cents Amérindiens. Il rappelait qu'il avait donné ordre à Morel de La Durantaye de lever un corps de cent Français et «un corps considerable de Sauvages» et il ajoutait qu'il savait que Dulhut travaillait «puissamment vers l'Oüest a en assember plus de 1000. [Sauvages] et Cent françois qu'il a[vait] auec luy». Il espérait alors que la jonction des troupes s'effectuât le 1er septembre[167].

Dans son mémoire, Perrot rapporte que, dans un premier temps, seuls les Hurons, parmi les Amérindiens de l'Ouest, «reçurent la hache» de guerre, c'est-à-dire acceptèrent de participer aux opérations contre les Iroquois. Greysolon Dulhut, qui revenait du lac Supérieur, arriva à Michillimakinac la nuit même où fut connue la réponse des Amérindiens. Il demanda alors à Perrot d'intervenir. Celui-ci se rendit chez les Outaouais et les convainquit de faire la guerre aux Iroquois[168].

Le 31 juillet, à la suite du pillage des canots français et de l'attaque du fort Saint-Louis des Illinois, le roi approuva, avec réserve, la décision de Le Febvre de La Barre de faire la guerre aux Iroquois. Il annonçait aussi l'envoi de trois cents soldats et il demandait de faire des prisonniers de guerre pour les galères[169].

Mais comme le signale Perrot[170], ceux qui avaient appuyé le projet de Le Febvre de La Barre se retournèrent contre lui. Dans sa lettre du 12 juillet 1684, adressée à Seignelay, donc avant les opérations militaires, de Meulles observait que les gens dans la colonie accusaient

---

167. ANF, Col. C11A 6, f. 287. Voir aussi copie de sa lettre du 9 juillet 1684 (ANF, Col. C11A 6, f. 272). Les instructions du gouverneur sont confirmées par le «Memoire de la depanse faite par Le Sieur de la Durantaye aux outaouacs pour le service du Roy et L'execution des ordres de Monsieur Le General de la barre es années 1683. et 1684.» (ANF, Col. C11A 6, f. 451-452). Le «memoire», signé par l'intendant Champigny précise aussi que le 20 novembre 1683 Perrot, au nom des autorités coloniales, avait donné du tabac aux Puants, aux Sakis, aux Outagamis et aux Malhomines pour les inciter à descendre à Montréal.

168. Voir *infra*, p. 384; voir aussi *HAS*, t. II, p. 157.

169. ANF, Col. C11A 6, f. 289; ANF, Col. B11, f. 43-45.

170. Voir *infra*, p. 390-391.

Le Febvre de La Barre de n'entreprendre cette guerre «que pour Conserver le Castor de Cinq ou six Marchands de la basse ville de Quebec qui font uniquement tout le commerce». De Meulles, qui précisait que la «chose» était «veritable», accusait même le gouverneur de pratiquer la traite, voire d'être impliqué dans le commerce illicite avec les Anglais[171]. Plus bas, tout en soutenant que Le Febvre de La Barre avait «Entrepris la guerre sans Consulter personne dans le païs que les marchands», de Meulles affirmait qu'il n'avait «trouvé aucune disposition dans l'esprit de Mon[sieu]r le General pour faire la guerre auxd[its] sauvages» et concluait: «je croy qu'il se contentera d'aller en canot Jusques à Cataraquoüy ou fort frontenac, et ensuite faire venir lesd[its] Sonnontoüans pour traitter de paix avec eux, et Joüer le peuple[172].»

En août, le roi, qui se montrait encore fort réticent au sujet de la guerre, estimait qu'il y avait «beaucoup à perdre et peu à gagner» dans une guerre contre les Iroquois. À nouveau, il recommandait de l'éviter ou de ne la faire, si elle était absolument nécessaire, qu'en étant assuré de pouvoir la terminer «en une seule campagne[173]».

Mais il était trop tard: les opérations militaires contre les Tsonnontouans étaient déjà commencées.

La «Reveüe» des troupes qui ont accompagné M. de la Barre», du 14 août 1684, indique un total de sept cent quatre-vingt-onze soldats, auxquels s'ajoutèrent quelque vingt-cinq autres hommes[174]. Selon de Meulles, l'armée comptait en réalité neuf cents Français et trois cents Amérindiens. Environ six cents hommes de l'Ouest, dont un tiers de Français, devaient rejoindre l'armée à Niagara[175]. En plus, mille Illinois étaient attendus[176].

---

171. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 382-383.

172. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 384-385.

173. ANF, Col. C^{11A} 6, f. 245. Mais le roi avait donné ordre d'effectuer une «levée de 200. Nouveaux soldats» (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 245).

174. Récit de Le Febvre de La Barre (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 295).

175. Lettre du 10 octobre 1684 à Seignelay (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 388).

176. Selon Morel de La Durantaye, qui le tenait d'un chef miami (voir lettre de De Meulles, du 10 octobre 1684, à Seignelay, ANF, Col. C^{11A} 6, f. 388). Selon Le Febvre de La Barre, quelque sept cents hommes, dont cent cinquante Français, vinrent de l'Ouest (Récit de Le Febvre de La Barre, ANF, Col. C^{11A} 6, f. 312).

À Montréal, où il s'était rendu le 10 juin, Le Febvre de La Barre invita les Agniers, les Onneiouts et les Onontagués à demeurer neutres. Le 20 juin, il envoya une avant-garde de cinquante-six soldats et six ouvriers au fort Frontenac pour en assurer la défense[177]. Le 24 juin, il quitta Montréal pour Québec, où il arriva le 26. Il fit alors construire quinze bateaux plats pour porter chacun quatorze ou quinze hommes. Selon de Meulles, les bateaux mesuraient vingt-cinq pieds de long, soit environ sept mètres[178].

Le 9 juillet, à la tête de trois cents miliciens, Le Febvre de La Barre quitta Québec et il arriva à Montréal le 16. Le 21, Claude Gillouet D'Orvilliers le rejoignit avec les bateaux et deux cent cinquante hommes. Le Febvre de La Barre envoya alors une brigade en avant-garde. Le 30 juillet, le gouverneur, suivi de D'Orvilliers, qui servait d'arrière-garde, rejoignit l'avant-garde.

Le 1er août, les jésuites Jean de Lamberville et Pierre Millet arrivaient à l'armée avec des Onontagués, des Onneiouts et des Goyogouins, à qui les Tsonnontouans avaient demandé de jouer le rôle de médiateurs. Les députés iroquois réclamèrent que Le Moyne de Longueuil fût envoyé chez les Tsonnontouans pour négocier la paix.

L'armée poursuivit cependant son chemin et, le 2 août, arriva au Long Sault, qu'elle franchit avec peine. En même temps, Le Febvre de La Barre fit savoir aux députés iroquois qu'il était prêt à avoir recours à leur médiation, mais à la condition d'obtenir une «satisfaction raisonnable» de la part des Tsonnontouans. C'est qu'il craignait que les Anglais n'appuyassent l'ennemi, qu'il y eût du retard dans l'acheminement des vivres de Montréal et que des vents contraires retardassent les barques envoyées à la rencontre de l'armée de l'Ouest.

Le 16 août, Le Febvre de La Barre envoya Le Moyne de Longueuil chez les Onontagués[179]. De plus en plus critique à l'endroit du gouverneur, de Meulles, qui soutenait maintenant que tous les hommes «ne respiroient que la guerre», écrivit que Le Febvre de La Barre avait envoyé Le Moyne de Longueuil «sans aucune necessité» auprès des ennemis[180].

177. Récit de Le Febvre de La Barre (ANF, Col. C11A 6, f. 308-309).
178. Lettre du 12 juillet 1684 à Seignelay (ANF, Col. C11A 6, f. 382).
179. Récit de Le Febvre de La Barre (ANF, Col. C11A 6, f. 308-311).
180. Lettre du 10 octobre 1684 à Seignelay (ANF, Col. C11A 6, f. 388).

À la vérité, la situation de l'armée se détériorait et on commença même à manquer de vivres, lorsque que Le Febvre de La Barre fit camper les hommes à l'anse à La Famine, sur la rive est du lac Ontario[181]. La situation ne s'améliora guère lorsque, le 25 août, Le Febvre de La Barre reçut de Montréal huit à neuf milliers de farine, au lieu des vingt attendus[182]. Qui pis est, la maladie se déclara au camp de La Famine : quelque cent cinquante hommes furent touchés[183].

Le 3 septembre, Le Moyne de Longueuil revint au camp en compagnie de quatorze députés, neuf Onontagués, trois Onneiouts et deux Goyogouins, qui, constatant la situation difficile dans laquelle se trouvaient les Français, négocièrent en conséquence[184]. Dès le lendemain, la paix, qui excluait les Illinois, était conclue, en présence d'un Tsonnontouan, venu précédemment en ambassade à Québec[185].

Peu après, Le Febvre de La Barre quitta le camp. De Meulles, en plus de dénoncer la « paix honteuse[186] » qu'il avait signée avec les Iroquois, l'accusa d'être parti précipitamment en « abandonnant entierement » ses hommes par crainte « d'Estre surpris par les Iroquois, et si on le peut dire ayant perdu la Tramontane, se souciant peu de ce que deviendroit L'armée[187] ».

---

181. Récit de Le Febvre de La Barre (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 311).

182. *Ibid.* Comme le signale Furetière (1690), le substantif « livres » est sous-entendu : « *Le fer de fonte vaut tant le millier*, on entend de livres. » Commentaire de De Meulles : « quand cela seroit vray il en seroit cause et ne pourroit que s'accuser d'imprudence » (lettre du 10 octobre 1684 à Seignelay, ANF, Col. C^{11A} 6, f. 389).

183. Récit de Le Febvre de La Barre (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 311). Jacques de Meulles reconnut l'importance de la maladie, mais en rendit Le Febvre de La Barre responsable pour avoir fait camper les hommes « dans des prairies entre des bois et un estang » (lettre du 10 octobre 1684 à Seignelay, ANF, Col. C^{11A} 6, f. 389). Pour une lecture des événements plus favorable à Le Febvre de La Barre, voir J. Leclerc, *Le Marquis de Denonville*, p. 15-24.

184. Récit de Le Febvre de La Barre (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 312).

185. *Ibid.*

186. Lettre du 10 octobre 1684 à Seignelay (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 391). Voir aussi Gédéon de Catalogne, « Recuil », p. 173-174 ; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 117-119 ; C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle d'après beaucoup de documents inédits*, t. III, p. 164-182.

187. Lettre du 10 octobre 1684 à Seignelay (ANF, Col. C^{11A} 6, f. 391).

Est-il besoin d'ajouter que le roi se montra peu satisfait de la conduite du gouverneur[188], qui fut rappelé et remplacé par Brisay de Denonville?

Après les opérations militaires, auxquelles il n'a pas participé[189], Perrot revint dans la colonie, où il passa l'hiver[190]. Il profita de son séjour pour préparer un nouveau voyage dans l'Ouest. Le 4 avril, il était partie prenante dans une association pour faire la traite des fourrures à la baie des Puants[191]; le 27 avril, un marchand de Champlain, François Chorrel de Sainct-Romain, lui vendait une moitié de congé pour faire la traite des fourrures aux Outaouais[192]; le 14 mai, Perrot signait une

---

188. Lettre du 10 mars 1685 adressée à l'intendant (ANF, Col. B11, f. 96).

189. Au moment où les Français et leurs alliés de l'Ouest arrivèrent à Niagara pour rejoindre le gros de l'armée, ils apprirent que la paix était conclue: voir *infra*, p. 390.

190. C'est ce qu'il écrit: voir *infra*, p. 391. Selon Benjamin Sulte, Perrot «a dû se rendre à Bécancour au commencement du mois d'août, puisqu'il écrivit de ce lieu [une lettre] à M. de Saint-Martin, notaire au Cap-de-la-Madeleine, l'un de ses créanciers» (*Mélanges historiques*, p. 57). Voir aussi G. Malchelosse, «Nicolas Perrot au Fort Saint-Antoine», p. 113. Le 28 janvier 1685, il agissait en tant qu'exécuteur testamentaire de Jean Vinssonneau, dit Laforest, qui résidait près de chez lui (greffe de Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4633, acte n° 828).

191. Traduction anglaise d'une entente pour faire la traite à la baie des Puants, Mascoutins et Nadoussaux, entre Nicolas Perrot, Pierre Rivard, sieur de Lanouette, François Rivard, sieur de La Coursier, Vivien Jean, Mathurin Brunet, dit L'Estang, Jean Cusson, Michel Cusson, Louis Provencher, Antoine Cottenoir, dit Villiers, Antoine L'Ecuyer, Alexandre Truchenot et Michel Rivard. Perrot était nommé chef de la compagnie. L'acte fut fait à Trois-Rivières, dans la maison de Boubaux, le notaire royal de la ville, mais l'original est perdu (ANC, MG 18 B 10, sans numéro d'ordre ni folio). D'autres documents attestent son activité commerciale: «Transport» d'une somme d'argent par Pierre Leboulanger de Saint-Pierre, marchand, du Cap-de-la-Madeleine, à Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 13 mars 1685, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4633, acte n° 832); «Accord» entre Jean Cusson, notaire royal, du Cap-de-la-Madeleine, agissant au nom de Perrot, et Michel David, de la rivière Saint-Michel, ou Bécancour (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 23 mars 1685, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4633, acte n° 834).

192. Vente de la moitié d'un congé pour aller en traite aux Outaouais, par François Chorrel de Saint-Romain, marchand de Champlain, à Perrot, de la rivière Saint-Michel (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 27 avril 1685, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4633, acte n° 849). Perrot a signé l'acte, ce qui implique qu'il était alors à Montréal.

«obligation» en faveur de Pierre Champou, un colon de Bécancour[193]; trois jours plus tard, le 17 mai, Mathieu Brunet et Marie Blanchard signaient une «obligation» à Perrot[194]; enfin, le même jour, Perrot remettait une procuration à son épouse[195].

Perrot se préparait à retourner dans l'Ouest sur ordre du gouverneur, qui, au printemps 1685, avait décidé d'envoyer une vingtaine de Français sous son commandement pour tenter de «penetrer dans l'Oüest[196]».

Mais le 1er août, Brisay de Denonville, le nouveau gouverneur de la colonie, arrivait à Québec. Selon l'«Instruction» du roi, du 10 mars 1685, il avait pour mission de «ranger les Irroquois dans le devoir et de restablir le credit de la nation» française dans l'esprit des alliés, en somme, d'imposer «une paix ferme et solide[197]». Les consignes royales incluaient même une option militaire, Brisay de Denonville devant bien faire savoir à tous qu'il entendait «proteger de toutes ses forces les Alliés des françois» et, si cela s'avérait nécessaire, «soustenir cette declaration par des troupes et par quelque entreprise contre les Sonnontoüans[198]». Dans le but de consolider les positions françaises

193. Billet, ou obligation, de Perrot en faveur de Pierre Champou, de Bécancour (voir *Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, Québec, Imprimerie A. Côté et Cie, 1887, t. III, p. 646; G. Malchelosse, «Nicolas Perrot au Fort Saint-Antoine», p. 113).

194. Obligation de Mathieu Brunet dit Lestang et Marie Blanchard, de Champlain, à Nicolas Perrot, de la rivière Saint-Michel (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 17 mai 1685, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4633, acte n° 862).

195. Procuration de N. Perrot à Marie-Madeleine Raclot, son épouse, de la rivière Saint-Michel (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 17 mai 1685, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4633, acte n° 833. Une erreur s'étant glissée dans le classement des actes, celui-ci est placé entre les numéros 862 et 863). Perrot a signé l'acte. Voir aussi *DBC*, t. II, p. 541.

196. Voir Bacqueville de La Potherie, qui explique que Perrot avait le titre de «Commandant de cette contrée» (*HAS*, t. II, p. 166; voir aussi *infra*, p. 391; G. Malchelosse, «Nicolas Perrot au Fort Saint-Antoine», p. 113; B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 58; *DBC*, t. II, p. 541).

197. ANF, Col. B11, f. 87-88; voir aussi J. Leclerc, *Le Marquis de Denonville*, p. 34-35 et 111-112.

198. ANF, Col. B11, f. 88. Sur la question des opérations militaires, le roi s'en remettait «à luy de prendre à cet esgard les resolutions qu'il estimera[it] les plus convenables».

dans l'Ouest, Brisay de Denonville devait enfin effectuer un voyage à Michillimakinac afin «d'examiner les endroits où il sera[it] necessaire de faire de nouveaux establissemens, de faire construire des forts, et establir des garnisons[199]».

Le roi profitait aussi de l'occasion pour rappeler au nouveau gouverneur qu'il devait faire observer les ordonnances sur la traite des fourrures et il terminait en signalant qu'il estimait peu avantageuses les découvertes vers l'Ouest, notamment du côté des Sioux, si bien qu'il ne voulait pas qu'on continuât à donner des permissions d'exploration, hormis dans le cas de Cavelier de La Salle pour la découverte de l'embouchure du Mississipi[200].

Aussi Perrot ne conserva-t-il pas longtemps son titre de commandant. Dès «le mois de Septembre ou d'Octobre[201]», Brisay de Denonville soumettait les Français dans l'Ouest à l'autorité de Morel de la Durantaye, le commandant de Michillimakinac[202]. Dans sa lettre du 6 juin 1686, adressée à Morel de La Durantaye, promu «Commandant aux Outaouax[203]», Brisay de Denonville ajoutait: «Si Nicolas Perrot nous pouvoit assembler quelques Sauvages pour les joindre à M^r Du Lhude lorsqu'il en sera temps, il faudroit y songer de bonne heure[204]». À l'évidence, Perrot, quel que fût son titre au moment de son départ de Montréal, était maintenant sous les ordres de Morel de La Durantaye, dont l'autorité s'étendait à toute la région[205].

Comme l'observe Jules Tailhan, à son retour dans la colonie en 1689, Buade de Frontenac ne changea pas cet ordre et les commandants des différents postes de l'Ouest demeurèrent subordonnés au comman-

199. ANF, Col. B11, f. 89.

200. ANF, Col. B11, f. 92.

201. J. Tailhan, *Mémoire*, p. 305-306.

202. Voir son «Memoire concernant l'estat present du Canada, et les mesures que l'on peut prendre pour la seureté du Pays», du 12 novembre 1685 (ANF, Col. C^11A 7, f. 183). Denonville écrit qu'il a donné «ordre à M^r de La Durantaye pour Rassembler Nos françois et se mettre à leur teste».

203. Voir ANF, Col. C^11A 8, f. 51-52.

204. ANF, Col. C^11A 8, f. 52.

205. Voir la lettre de Brisay de Denonville, du 12 juin 1686, dans laquelle on lit que Morel de La Durantaye doit «commander à tous nos françois aux outaouas» (ANF, Col. C^11A 8, f. 62).

dant de Michillimakinac[206]. Pour preuve, le discours de Buade de Frontenac aux députés des nations de l'Ouest venus à Montréal à l'été 1695:

> Au reste, Ounanguicé, et vous autres Chefs des Nations, je suis bien aise de vous avertir principalement, avant que vous me quittiez, que le Commandant de Michillimakinak est le seul à qui j'ai remis mon autorité dans tous vos quartiers, et qui doit vous expliquer mes pensées et mes intentions. Les autres Officiers François comme Courtemanche, Mantet, d'Argenteuil, de l'Isle, Vincennes, La Découverte et Perrot, qui sont parmi vous, lui devant être entièrement soumis. Que ce soit donc sa voix seule que vous écoutiez parce qu'il n'y a que lui qui puisse véritablement vous expliquer la mienne, et que vous ne pouvez pas manquer de la suivre sans m'être en même temps désobéissants: mais comme il ne peut pas être partout, il est obligé par nécessité de se servir des Officiers que je viens de vous nommer pour être ses Porte-paroles, et vous faire savoir ses intentions qui ne peuvent être autres que les miennes, et auxquelles pas un de tous ces Officiers, ni autres de tous les François qui sont parmi vous, ne peuvent ajouter ou diminuer sans manquer à leur devoir[207].

Perrot a dû se mettre en route pour gagner la mission de Saint-François-Xavier, dans la baie des Puants, peu de temps après avoir remis sa procuration à son épouse, «aussitôt la rivière Ottawa [des Outaouais] libre de glace[208]».

À une cinquantaine de lieues de Montréal, Perrot rencontra des Outaouais qui lui annoncèrent que les Sauteux avaient été attaqués par les Outagamis et qu'eux-mêmes étaient en route pour acheter des armes afin de venger les Sauteux[209]. Il remit alors une lettre aux Outaouais dans laquelle il rendait compte au gouverneur de ce qu'il venait d'apprendre et dans laquelle il lui demandait de faire intervenir

---

206. Voir J. Tailhan, *Mémoire*, p. 306.

207. *HAS*, t. IV, p. 67-68.

208. Voir G. Malchelosse, «Nicolas Perrot au Fort Saint-Antoine», p. 113, et J. Tailhan, *Mémoire*, p. 303, n. 1.

209. *HAS*, t. II, p. 166; voir aussi *DBC*, t. II, p. 541. Selon Gérard Malchelosse, c'est au lac Des Chênes qu'eut lieu la rencontre («Nicolas Perrot au Fort Saint-Antoine», p. 113).

les jésuites et le commandant de Michillimakinac afin d'empêcher les Outaouais de s'en prendre aux Outagamis[210].

Peu après son arrivée à la baie des Puants, il apprit que la fille d'un chef sauteux était retenue prisonnière depuis un an par les Outagamis, à la suite d'un conflit qui les avait opposés aux Sauteux et aux Sioux. Les Outagamis, craignait-on, risquaient d'exécuter la jeune fille en sacrifice aux mânes d'un chef outagami tué lors de l'affrontement.

Il se rendit chez les Outagamis pour les persuader de rendre la prisonnière, mais le frère du chef outagami tué au cours du combat refusa le calumet de paix. Heureusement, le chef d'un autre clan s'interposa et récupéra la jeune Sauteuse, si bien que Perrot parvint à calmer les esprits, surtout qu'une forte tempête, survenue à point nommée, donna à penser aux Outagamis que les Esprits étaient en colère contre eux[211]. De retour à la baie des Puants, il remit la jeune fille à son père et persuada le Sauteux de ne pas chercher à se venger des Outagamis[212].

Peu après, les Français partirent de la Baie «avec quelques Sauvages qui avoient accompagné des Illinois dans l'Oüest» et remontèrent la rivière Fox jusqu'au lac Winnebago (Wisconsin). Arrivés «vis-à-vis» le village des Miamis et des Mascoutins, les Français trouvèrent une cinquantaine de Sokokis et quelques Loups qui avaient fait partie de l'expédition de Cavelier de La Salle. Le «grand Chef des Miamis», qui apprit que Perrot et ses hommes n'étaient qu'à trois quarts de lieues de son village, alla au-devant des Français pour inviter Perrot à «se reposer dans sa Cabane», où il lui fit part de son intention de se fixer auprès des Français[213]. Après avoir indiqué au chef miami son intention de «s'établir dans le haut Missisipi en deça des» Sioux afin de «servir de barriere» entre les Miamis et les Sioux, Perrot en profita pour inciter tout le monde à faire la paix[214].

---

210. *HAS*, t. II, p. 166-167; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 307.

211. *HAS*, t. II, p. 168-177 (à noter que la pagination du texte de Bacqueville de La Potherie passe de la page 169 à la page 172).

212. *HAS*, t. II, p.177; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 307-308.

213. Un des plus importants villages de la tribu se trouvait au haut de la rivière Fox.

214. *HAS*, t. II, p. 178-179.

Après quoi, Perrot poursuivit sa route en passant vraisemblablement par le lac Butte des Morts pour rejoindre la rivière Fox au sud-ouest. Au portage «qu'il faloit faire pour entrer dans une riviere qui tomboit dans le Missisipi[215]», c'est-à-dire au portage entre la rivière Fox et la rivière Wisconsin, à la hauteur sans doute de l'actuelle ville de Portage (Wisconsin), il rencontra des Hurons qui entendaient «traverser» son dessein de s'établir près des Sioux, car ils étaient en conflit avec eux. Perrot parvint à les calmer[216]. Rendu à l'embouchure de la rivière Wisconsin, il envoya des Puants à la découverte vers «l'Oüest & le Sud-Oüest[217]», pendant que lui et ses hommes «montoient en Canots vers l'Oüest» et trouvaient «un endroit où il y avoit du bois, qui leur servit à faire un Fort: ils s'établirent au pied d'une montagne, derriere laquelle il y avoit une grande prairie, remplie de bestiaux[218]».

Peut-être l'endroit décrit par Bacqueville de La Potherie correspond-il au site de «La Butte d'hyvernement», au-dessus de la rivière Noire, aujourd'hui Black River, sur la «Carte de l'Amerique Septentrionnalle», de 1688, de Jean-Baptiste-Louis Franquelin, à la hauteur de l'actuel Trempealeau (Wisconsin). Mais il n'est pas impossible que le fort érigé en 1685 fût le fort Saint-Nicolas, que Franquelin place sur la rive est du fleuve, au-dessus de l'embouchure de la rivière Wisconsin, à la hauteur de Prairie du Chien[219].

Une trentaine de jours après l'érection du fortin, les Français aperçurent des feux au loin, auxquels ils répondirent; onze jours plus tard, des Aiouez arrivèrent en députation et informèrent Perrot que les gens de leur village suivaient et qu'ils avaient l'intention de s'établir près des Français[220]. Ils s'installèrent à neuf lieues en amont, sur le bord du fleuve. Invités à venir les visiter, les Français se rendirent au village des Aiouez, où

---

215. *HAS*, t. II, p. 180.

216. *HAS*, t. II, p. 180.

217. *HAS*, t. II, p. 181-182.

218. *HAS*, t. II, p.182.

219. Sur cette question, voir appendice 3, *infra*, p. 430-441.

220. *HAS*, t. II, p. 182.

vingt considerables presenterent à Perrot le Calumet, & le porterent sur une peau de bœuf dans la cabane du Chef, qui marchoit à la tête de ce Cortege. Quand ils se furent mis sur la natte ce Chef se mit à pleurer sur sa tête, en la moüillant de ses larmes, & des eaux qui distilloient de sa bouche & du nez; ceux qui l'avoient porté en firent de même[221].

À leur retour au fort, les Français trouvèrent un Mascoutin et un Kikapou qui les informèrent que «leurs villages» se trouvaient sur les rives du fleuve, à quelque dix-huit lieues au-dessus du poste français. Perrot partit avec eux et rencontra le chef mascoutin Kikirinous, qui lui annonça qu'il avait l'intention d'établir son village près du fort français et lui demanda d'être médiateur entre lui et les Sioux, avec lesquels les Mascoutins avaient maille à partir. Perrot s'engagea à «arrêter» les Sioux, mais se montra réticent à voir les Mascoutins se rapprocher du fort français, car il craignait que les Mascoutins ne voulussent le faire que pour se rapprocher des Aiouez et s'en prendre à eux[222].

Les Français passèrent l'hiver dans leur fort et, au printemps ou à l'été 1686, Perrot remonta le Mississipi jusqu'au lac Pepin[223], pour s'arrêter à l'embouchure de la rivière Chippewa (Wisconsin), où il fit ériger le fort Saint-Antoine[224].

La localisation exacte du fort demeure incertaine. Sur la «Carte de l'Amerique Septentrionnalle», de 1688, de Jean-Baptiste-Louis Franquelin, le «Fort S. Antoine» est placé sur la rive est, ou gauche, du Mississipi, immédiatement sous un lac non identifié, constitué par l'élargissement du Mississipi, un peu au-dessus de la «R. des Sauteurs», aujourd'hui Chippewa River[225]. Mais dans son journal de voyage,

---

221. *HAS*, t. II, p. 183. Pour une description complète de la cérémonie, voir *HAS*, t. II, p. 183-184.

222. *HAS*, t. II, p. 185-187.

223. Au moment du passage de Perrot, le lac ne semble pas avoir encore de nom.

224. Voir G. Malchelosse, «Nicolas Perrot au Fort Saint-Antoine», p. 120. Le nom donné au fortin suggère que Perrot, qui était parti avant l'arrivée de Brisay de Denonville, ignorait le départ d'Antoine Le Febvre de La Barre. Sur le fort Saint-Antoine, voir appendice 3, *infra*, p. 430-441.

225. Selon Gardner P. Stickney, des vestiges d'un bâtiment étaient encore visibles sur la rive est du lac Pépin en 1856 (*Nicholas Perrot. A Study in Wisconsin History*, s. l., s. é., 1896, p. 11). Mais plus bas, il écrit que Perrot fit aussi construire

Charlevoix, qui décrit le «lac de Bonsecours», c'est-à-dire le lac Pepin, soutient que «Nicolas Perrot avoit bâti un Fort sur la droite» du lac[226]. Cela explique sans doute que sur la carte du «Canada Louisiane et Terres Angloises», de 1755, de Jean-Baptiste Bourguignon d'Anville, le «Ft. Perrot» soit placé à l'embouchure de la «R. des Bois» et du lac de Bonsecours, c'est-à-dire sur la rive ouest, ou droite, du Mississipi[227].

La mission de Perrot dans l'Ouest allait bientôt être modifiée. Dans sa lettre du 20 août 1685 à Seignelay, Brisay de Denonville, qui signalait qu'il y avait plus de cinq cents coureurs des bois en course, annonçait qu'il allait écrire à Morel de La Durantaye, à Dulhut et aux «autres» commandants de postes pour qu'ils fassent revenir les traiteurs dans la colonie[228].

Dans la même lettre, il informait le ministre qu'il avait appris que les Outaouais et les autres nations étaient sur le point de se faire la guerre, mais il ajoutait qu'il espérait que Morel de La Durantaye et les

---

un fortin de moindre importance sur la rive ouest du lac Pépin, à l'embouchure du lac (*ibid.*, p. 12). Dans *The French Régime in Wisconsin and the Northwest*, Louise P. Kellogg reproduit un relevé topographique qui montre l'emplacement (supposé) du fort: voir «Site of Fort St. Antoine from a sketch by A. W. Miller, surveyor of Pepin County 1887» (*op. cit.*, p. 243). Selon J. Tailhan, le «fort de Perrot était placé sur la rive gauche du Mississipi, à quatre-vingts ou quatre-vingt-dix lieues de l'embouchure du Wisconsin, et non loin de l'île Pelée» (*Mémoire*, p. 308, n. 2). À notre connaissance, aucunes ruines n'ont été exhumées.

226. *Journal*, t. II, p. 767. Charlevoix, qui n'a pas visité la région, s'inspire sans doute de Pénicaut, qui écrit dans sa «Relation» que le fort se trouvait sur une prairie à «droite», sur «le bord du lac» (P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 412). Sur la «Carte de la Louisiane Cours du Mississipi et Pais voisins», Nicolas Bellin place un «V[ieux] Fort» à la sortie du lac «Pepin» (qu'il situe erronément un peu à l'est du fleuve, sur le cours de la rivière Sainte-Croix), sur la rive droite, ou ouest, du fleuve (*HDG*, t. II).

227. Dans son étude sur l'emplacement des forts érigés par Nicolas Perrot, Lyman C. Draper place lui aussi le fort Saint-Antoine un peu au-dessus du lac Pepin (voir «Early French Forts in Western Wisconsin», dans *Report and Collections of the State Historical Society of Wisconsin*, Madison, 1888, vol. 10, p. 368-371). Marcel Giraud, qui donne le nom de Bon Secours au fort, le situe sur la rive du lac Pepin (voir *Histoire de la Louisiane française*, t. I).

228. ANF, Col. C^{11A} 7, f.58; voir aussi son «Memoire», ANF, Col. C^{11A} 7, f. 182-183.

missionnaires parviendraient à pacifier les esprits[229]. Plus grave, les Iroquois se montraient de plus en plus hostiles, si bien que dans sa lettre du 13 novembre 1685, le gouverneur annonçait à Seignelay qu'il fallait s'attendre à une nouvelle guerre[230].

D'autre part, Cavelier de La Salle et Henri de Tonty donnaient du fil à retordre au gouverneur. Dans sa lettre du 13 novembre 1685, Brisay de Denonville accusait le premier de miner son autorité auprès du commandant du fort Saint-Louis des Illinois et le second d'empêcher les Français de pratiquer la traite «du costé des Illinois», malgré la permission donnée naguère par Le Febvre de La Barre[231].

Lorsque l'ordre de rentrer lui parvint, sans doute à la fin de l'été ou à l'automne 1686, Perrot était «dans le pays des Scioux», selon toute vraisemblance au fort Saint-Antoine qu'il venait de faire bâtir, mais il était dans l'impossibilité de quitter son poste, ses canots ayant été détruits par la gelée. Il n'en put trouver à temps pour se rendre à Michillimakinac[232].

L'ordre du gouverneur de faire revenir les coureurs des bois et ses diatribes contre Cavelier de La Salle et ses hommes s'expliquent en grande partie par les enjeux commerciaux de la traite des fourrures. Celle-ci rapportait de moins en moins, si l'on se fie aux chiffres avancés par l'auteur anonyme d'un mémoire sur la «Quantité de Castors venus du Canada[233]».

En outre, des Anglais, conduits, semble-t-il, par des déserteurs français, avaient été aperçus sur les lacs Ontario et Érié. Brisay de

---

229. ANF, Col. C^{11A} 7, f. 66; voir aussi «Memoire», ANF, Col. C^{11A} 7, f. 183.

230. ANF, Col. C^{11A} 7, f. 87. Brisay de Denonville signalait notamment que le jésuite Jean de Lamberville l'avait informé que les Iroquois avaient envoyé «quelques gens en Guerre contre Les Illinois et autres nations nos Aliez» («Memoire», ANF, Col. C^{11A} 7, f. 193).

231. ANF, Col. C^{11A} 7, f. 88.

232. Voir *infra*, p. 392. De l'aveu même de Perrot, des intérêts commerciaux expliquent sa lenteur à obéir aux ordres du gouverneur: au moment où il reçut l'ordre de rentrer, il ne pouvait le faire «sans abandonner les effects» qu'il avait dû «emprunter des marchands» pour effectuer son voyage (voir *infra*, p. 392).

233. Chiffres indiqués dans le rapport: 1675: 61 000 £; 1676: 70 000 £; 1677: 92 000 £; 1678: 80 135 £; 1679: 68 080 £; 1680: 69 000 £; 1681: 82 900 £; 1682: 90 353 £; 1683: 95 489 £; 1684: 49 056 £; 1685: 23 568 £. (ANF, Col. C^{11A} 7, f. 131).

Denonville, qui en informa Seignelay dans sa lettre du 8 mai 1686[234], signalait aussi que les Iroquois cherchaient à faire alliance avec les Outaouais de Michillimakinac[235]. Le gouverneur, qui hésitait à se lancer dans des opérations militaires hasardeuses, suggéra d'établir un «bon poste à Niagara» afin de contenir les Iroquois, de les inciter à vendre leurs pelleteries aux Français et de fermer le passage vers l'Ouest aux Anglais[236].

Dans son «Memoire» du 31 mai 1686, le roi semble avoir adopté une politique plus agressive à l'endroit des Iroquois. Tout en souhaitant la paix, il demandait à Brisay de Denonville de soumettre les Iroquois à son autorité et, en cas de conflit, de «prendre de bonnes mesures pour exterminer promptement cette nation, et eviter de tirer la guerre en longueur[237]».

Le conflit de 1687

Le massacre des Miamis de «Chicagon» par les Iroquois en 1687[238] ne fit que confirmer le gouverneur dans ses intentions belliqueuses. Déjà, le 6 juin 1686, il avait ordonné à Morel de La Durantaye de

234. Voir ANF, Col. C^{11A} 8, f. 8. Voir aussi *infra*, son «Memoire Instructif».

235. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 9.

236. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 10. Voir aussi son autre lettre du 8 mai 1686, dans laquelle il insiste sur l'importance du poste du Niagara et sur sa mission de protéger les Illlinois (ANF, Col. C^{11A} 8, f. 31-32).

237. ANF, Col. B12, f. 3. Si, pour soutenir les Illinois et protéger les alliés, il fallait faire la guerre, écrivait le roi, il «vaudroit mieux s'y engager que de laisser destruire ces nations» (ANF, Col. B12, f. 31). Dans son «Instruction» du 31 mai 1686, adressée à l'intendant Champigny, le roi l'informait qu'il avait demandé à Brisay de Denonville de faire la guerre aux Iroquois (ANF, Col. B12, f. 11). Il lui demandait aussi d'empêcher la traite illicite et «le desordre des Coureurs de bois» (ANF, Col. B12, f. 15). À noter que dans le «Memoire» adressé à Brisay de Denonville, le roi jugeait «ridicule» la prétention de Tonty de contrôler la traite aux Illinois (ANF, Col. B12, f. 31).

238. *HAS*, t. II, p.188-191. Selon François Vachon de Belmont, les Iroquois s'emparèrent du village où il n'y avait que des femmes et des enfants. Lorsque les guerriers miamis connurent le raid iroquois, ils poursuivirent l'ennemi, l'attaquèrent et tuèrent cent vingt-sept Iroquois, avant de délivrer les prisonniers qui n'avaient pas été exécutés (*Histoire du Canada*, p. 18).

prendre avec lui le plus de Français possible et d'envoyer Greysolon Dulhut établir une garnison d'une cinquantaine d'hommes au «Detroit du lac Erié» et de faire occuper le «Portage De Taronto» par autant d'hommes afin de «Couvrir les Chasses Des Outaoüax, et De leur Servir de retraitte Contre ceux qui voudroient les inquieter[239]». En même temps, Brisay de Denonville demandait à La Durantaye de s'assurer de la collaboration des hommes de Cavelier de La Salle et «de prendre les mesures necessaires» pour que les Miamis soient prêts à «marcher», le printemps suivant[240]. Il ajoutait: «Si Nicolas Perrot nous pouvoit assembler quelques Sauvages pour les joindre à Mr Du Lhude lorsqu'il en sera temps, Il faudroit y songer de bonne heure[241]». En même temps, Brisay de Denonville demandait à François Dauphin de La Forest, alors commandant aux Illinois, d'inciter ces derniers «à se mettre en estat de marcher» au moment voulu, c'est-à-dire quand le père Jean Enjalran, qui était porteur d'instruction secrètes[242], le lui ferait «Sçavoir», ou, à défaut d'ordres du missionnaire, «au petit printemps[243]».

Le «Memoire instructif des mesures que M. de Denonuille a prises pour la guerre resolue contre les Iroquois au Printemps pour les S.rs de Tonty, La Durantaye, et du Lhude chargez de rassembler les françois qui sont dans les bois pour marcher avec les Sauvages amis qui se

239. Lettre du 6 juin 1686 à Morel de La Durantaye, à Greysolon Dulhut et à François Dauphin de La Forest (ANF, Col. C^{11A} 8, f. 51; voir aussi Bacqueveille de La Potherie, *HAS*, t. II, p. 193).

240. Lettre du 6 juin 1686 (ANF, Col. C^{11A} 8, f. 51).

241. Lettre du 6 juin 1686 (ANF, Col. C^{11A} 8, f. 52). François Vachon de Belmont donne alors le titre de «chef des Poux [Potéouatamis ?], Michiloque [Miamis ?], etc.» à Perrot. Il estimait qu'il était aussi le «chef des coureurs des bois» (*Histoire du Canada*, p. 20).

242. Lettre du 6 juin 1686 (ANF, Col. C^{11A} 8, f. 53). Dans une «Instruction» additionnelle, datée du 26 août 1686, Brisay de Denonville, qui signalait son intention d'envoyer un canot à Michillimakinac pour y porter ses ordres «des la sortie de L'hyver», ajoutait que le père Enjalran les connaissait déjà, si bien que, si des difficultés se présentaient et que la barque ne pût gagner Michillimakinac, l'armée de l'Ouest pourrait se mettre en marche sans attendre de nouveaux ordres (ANF, Col. F36, f. 223).

243. Lettre du 6 juin 1686 (ANF, Col. C^{11A} 8, f. 57).

pourront ramener[244]», daté du 6 août 1686, permet de mieux saisir la stratégie de Brisay de Denonville. Comme en 1684, deux corps d'armée, l'un en provenance de la colonie, l'autre de l'Ouest, devaient faire leur jonction sur les rives du lac Ontario avant d'attaquer l'ennemi. L'armée en provenance de la colonie, forte de quelque deux mille soldats et de six cents Amérindiens, devait établir son camp sur le lac Ontario avant la fin de juin 1687. Dans l'Ouest, Perrot devait rassembler le plus grand nombre possible de Français et d'Amérindiens «qu'il y a au Missipy» et les conduire à Michillimakinac, où Morel de La Durantaye devait prendre la tête de tous les hommes, tant Français qu'Amérindiens, et les conduire à Niagara[245]. De son côté, Dulhut avait ordre de rassembler tous les hommes du Détroit et de rejoindre La Durantaye à Niagara «vers la fin de Juin». À Niagara, où des vivres l'attendraient, l'armée de l'Ouest devait reconnaître la côte sud du lac Ontario pour voir si on pouvait y faire un chemin et étudier la qualité des sols, en

244. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 98-99. Voir aussi «Memoire Instructif des Mesures que J'ay pris [*sic*] pour La Guerre Resolüe Contre Les Iroquois au Printemps de L'année prochaine 1687. Pour Messieurs De Tonty, La Durantaye Et Du Lhut Chargez de Rasssembler Les François qui sont dans Les Bois pour marcher avec Les Sauvages Amis qui se pourront ramasser» (ANF, Col., F36, f. 218-221).

245. Il ne devait laisser que six hommes à son poste. Le père Henri Nouvel, lui aussi porteur d'instructions comme le père Enjalran, devait dire à «Nicolas Perrot de se rendre à Michilimaquina avec Les françois qu'il a au Micissipy». S'il n'était pas encore descendu, il fallait «le faire descendre Incessamment Ne laissant que six hommes à son Poste du Micissipi pour la seureté de ses marchandises». Perrot devait aussi prévenir les Sioux que s'ils donnaient «la moindre Inquietude aux femmes des peuples de La Baye», pendant l'absence des hommes partis à la guerre, le gouverneur se faisait fort de les punir (ANF, Col., F36, f. 219). Après avoir laissé les six hommes au poste de Saint-François-Xavier, il devait se mettre à la tête des Français et des Amérindiens «pour les conduire par Michilimaquina», où le père Enjalran devait lui transmettre des ordres (ANF, Col., F36, f. 219). Brisay de Denonville ajoutait: si Perrot était encore au Mississipi, «lorsque les ordres arriveront au R. P. Nouvel il faudra les luy faire tenir et luy mander de se mettre en marche avec tous les françois pour me venir joindre par le chemin le plus court passant par Le Poste de M.r Du Lhude au Detroit du Lac erié» (ANF, Col., F36, f. 219). S'il passait par le Détroit, Perrot devait se mettre aux ordres de Dulhut; s'il passait par Michillimakinac, il devait obéir «aveuglement» aux ordres du père Enjalran (ANF, Col., F36, f. 219).

attendant les ordres du gouverneur. Quant à Henri de Tonty, il devait rejoindre Dulhut au Détroit et empêcher la retraite de l'ennemi[246].

Morel de La Durantaye et Dulhut avaient aussi ordre de s'en prendre aux Anglais qui, selon les renseignements du gouverneur, voulaient s'installer à l'embouchure de la rivière Niagara[247].

Comme le suggère la reconnaissance que devait effectuer l'armée de l'Ouest sur la rive sud du lac Ontario, le projet militaire français impliquait l'érection de fortins après l'expédition. Brisay de Denonville souhaitait établir trois «postes de deux cents hommes chasqu'un» en territoire iroquois[248].

À la fin de son «Memoire instructif», Brisay de Denonville demandait au ministre «de bonnes troupes». Ce dernier, dès le 30 mars 1686, avait confirmé l'envoi de huit cents soldats pour l'année suivante[249].

Bien qu'il comptât sur les Outaouais et les Hurons de l'Ouest pour grossir son armée, Brisay de Denonville ne semble pas avoir nourri beaucoup d'illusions à leur endroit. Il estimait, au contraire, qu'on ne pouvait «plus faire aucun fond» sur les Outaouais, «veu le decry» où étaient les Français. En plus, les Iroquois travaillaient «puissemment» à dévoyer les «aliés». Un Huron, croyait-on, était même allé négocier chez les Iroquois afin de tenter un rapprochement entre les deux nations[250]. Brisay de Denonville faisait si peu confiance aux Outaouais qu'il croyait qu'il ne fallait «pas leur demander autre chose que de [...]

---

246. Le mot de passe pour se reconnaître était «Louis» et les Amérindiens alliés devaient porter un ruban rouge autour de la tête pour éviter toute confusion avec les ennemis.

247. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 99. Dans son «Instruction» additionnelle du 26 août 1686, le gouverneur annonçait qu'il avait donné l'ordre à Morel de La Durantaye et à Dulhut de se poster sur la rive opposée, à proximité du fort anglais, afin de pouvoir en «empecher l'entrée et la navigation» aux Anglais. S'ils jugeaient leurs forces supérieures à celle des Anglais, les Français devaient s'emparer du poste (ANF, Col., F36, f. 222). Le 29 septembre 1686, il envoya même une lettre à Thomas Dongan, le gouverneur de New York, dans laquelle il lui reprochait d'armer les Iroquois et de les pousser à piller les Français et à leur faire la guerre (ANF, Col. C^{11A} 8, f. 101).

248. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 60.

249. ANF, Col. B13, f. 172.

250. Lettre du 12 juin 1686 à Seignelay (ANF, Col. C^{11A} 8, f. 59).

venir voir faire» les Français[251]. Pourtant, leur rôle sera prépondérant au cours de la journée du 13 juillet 1687, lorsque les Iroquois tendront une embuscade à l'armée française.

Dans sa lettre du 8 septembre 1686, Brisay de Denonville confirmait sa résolution de faire la guerre et informait Versailles qu'il avait ordonné aux Français de déposer leurs pelleteries dans les postes de Michillimakinac, du Sault Sainte Marie, de la baie des Puants, du Mississipi et de Saint-Louis des Illinois, et qu'il leur avait fait la promesse de les renvoyer dans l'Ouest après la guerre pour qu'ils poursuivissent leur traite[252].

Au cours de l'été et de l'automne, la situation se dégrada . Dans sa lettre du 15 octobre 1686, Brisay de Denonville, qui signalait l'arrivée de cent cinquante soldats[253], expliquait que les Anglais faisaient «agir» les Iroquois dans le but de s'emparer du commerce de Michillimakinac[254]. Dans son «Memoire De L'estat Present des Affaires De Canada», du 8 novembre 1686, il revenait à la charge et il écrivait que les Anglais avaient établi des relations commerciales avec les Hurons et les Outaouais et que les Iroquois avaient l'intention de détruire tous les «alliez les uns après les autres pour ensuitte [...] anneantir» les Français[255] . Puis il rappelait que les Iroquois venaient de détruire un village de Miamis, qu'ils faisaient depuis deux ans un «grand carnage» parmi les Illinois, qu'ils pillaient les canots français chaque fois qu'ils le pouvaient, en somme qu'ils ne gardaient «plus aucunes mesures», si bien

---

251. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 62.

252. Brisay de Denonville entendait leur donner une permission exclusive de «remonter avec quelques Nouvelles marchandises pour les dedommager» (ANF, Col. F36, f. 270-271). Sur la stratégie de Brisay de Denonville, voir J. Leclerc, *Le Marquis de Denonville*, p. 112-130; T. Prince-Falmagne, *Un Marquis du grand siècle*, p. 117-126.

253. Selon l'intendant Champigny, plusieurs des recrues étaient «incapables de servir» (lettre du 16 novembre 1686 à Seignelay, ANF, Col. C^{11A} 8, f. 242).

254. Voir le résumé de la lettre du gouverneur (ANF, Col. C^{11A} 8, f. 107). Le 19 octobre 1686, Champigny confirmait ce que le gouverneur écrivait plus tôt: «Les affaires se gatent de plus en plus et les menées des Anglois qui font agir les iroquois nous sont des preuves de leurs mechans desseins» (ANF, Col. C^{11A} 8, f. 65).

255. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 118-119. Il s'agit en fait d'une copie du texte.

qu'il fallait «Compter la Colonie perdüe» si l'on ne leur faisait pas la guerre[256].

Dans sa lettre du 10 novembre 1686 à Seignelay, Brisay de Denonville, de plus en plus inquiet, expliquait que la traite qui se faisait au fort Frontenac était «absolument ruinée par le commerce que les Iroquois» faisaient avec les Anglais[257], qui n'avaient «pas d'autres desseins» que de «Serrer de si prez» les Français qu'ils ne puissent «avoir aucun commerce en ce pays[258]». Six jours plus tard, le 16 novembre, Brisay de Denonville informait Seignelay de l'intention des Anglais et des Iroquois de ramener des prisonniers hurons à Michillimakinac pour les rendre à leurs familles et amener ainsi les Hurons à changer d'allégeance[259]. Il disait même craindre une révolte des Ouaouais contre les Français[260]. «Toutes ces Entreprises Mgr nous metent ce me semble dans une necessité indispensable de faire la Guerre[261]», concluait-il, avant de demander le soutien de Versailles: «La Guerre de M. de La Barre Commancée et mal soutenue a fait tout nostre malheur et a uny les iroquois avec les Anglois qui prenent le veritable moyen de detruire cette Colonie en peu d'années luy ostant et ses aliés et le Commerce[262].»

La Cour, semble-t-il, n'avait plus à être convaincue de la nécessité de faire la guerre. Dans le «Conseil de Canada», daté de 1686, qui comprend les demandes de Brisay de Denonville avec les réponses à lui faire, on lit que le roi a ordonné d'envoyer des troupes, des vivres et des munitions au Canada[263]. Comme dans le passé, le roi, qui demandait

256. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 120.

257. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 133.

258. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 155.

259. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 168.

260. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 171. Le danger lui paraissait d'autant plus grand qu'il croyait, comme il l'avait déjà affirmé précédemment, qu'un détachement anglais devait s'emparer de Niagara au printemps 1687 (ANF, Col. C^{11A} 8, f. 168).

261. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 169.

262. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 169.

263. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 176. Huit cents hommes devaient passer en Nouvelle-France. Voir aussi le «Memoire» du roi, du 30 mars 1687 (ANF, Col., B13, f. 156).

que l'on fît des prisonniers pour les galères, exigeait que les opérations militaires fussent de courte durée[264].

Au commencement de l'hiver 1686-1687, Perrot reçut les nouveaux ordres du gouverneur: au lieu de rentrer, il devait plutôt rassembler le plus de Français et d'Amérindiens alliés qu'il pouvait et rallier Morel de La Durantaye afin de participer aux opérations militaires contre les Iroquois[265]. Il se mit alors «aussytot en chemin» et gagna par voie terrestre le village des Miamis «du bas du Mississipi[266]», à quelque «soixante lieues» du fort Saint-Antoine[267]. Perrot leur présenta le casse-tête, qu'ils acceptèrent[268], mais les Loups les dissuadèrent peu après de suivre les Français à la guerre[269]. Pendant son retour, un chef mascoutin l'informa que les Outagamis, les Kikapous, les Mascoutins et «tous les gens de la Baye» devaient s'assembler pour venir piller les magasins du fort français afin de s'emparer des armes et des munitions pour ensuite s'en prendre aux Sioux[270]. La situation était d'autant plus grave que des espions amérindiens s'étaient rendu compte qu'il y avait à peine quelques Français pour défendre le fort. Perrot, une fois de retour, eut recours à un stratagème pour tromper les Amérindiens venus s'assurer de la faiblesse des effectifs militaires français: il fit changer d'habits aux soldats qui se présentaient devant les Amérindiens, si bien que ces derniers crurent qu'il y avait une quarantaine d'hommes dans le fort[271]. Pour faire bonne mesure, Perrot leur annonça aussi l'arrivée imminente de renforts[272].

Ensuite, il invita les chefs à venir le rencontrer: six se présentèrent, qu'on désarma à l'entrée du fortin, et que Perrot «regala», avant de leur

---

264. ANF, Col. C^{11A} 8, f. 177.

265. Voir *infra*, p. 392.

266. *HAS*, t. II, p. 193.

267. Voir *infra*, p. 393.

268. *HAS*, t. II, p. 193-194. En acceptant le casse-tête, les Amérindiens s'engageaient à faire la guerre.

269. Voir *infra*, p. 392-393.

270. *HAS*, t. II, p. 194-195.

271. Il n'y avait que quinze hommes au fort (*HAS*, t. II, p. 196).

272. *HAS*, t. II, p. 195.

faire avouer leur dessein[273]. Tout danger n'était pas écarté pour autant. Le lendemain, le gros des troupes amérindiennes s'approcha du fort. Perrot, qui n'avait que quinze hommes avec lui, se saisit des Chefs et les menaça de les faire exécuter s'ils ne faisaient pas retirer leurs guerriers. L'un des chefs obtempéra et les Amérindiens se replièrent[274]. Perrot en profita pour les engager à s'en prendre plutôt aux Iroquois: les Potéouatamis, les Malomines, les Puants, les Outagamis, les Kikapous et les Mascoutins présents décidèrent alors de se joindre aux Miamis, que Perrot avait déjà embrigadés[275].

Mais peu après, des Sokokis et des Loups, alliés des Iroquois, dissuadèrent les Outagamis et les Mascoutins de suivre les Français en soutenant que ceux-ci se joindraient aux Iroquois pour les détruire[276].

Pendant ce temps, plus précisément le 7 juin 1687, Morel de La Durantaye réitérait la prise de possession des terres près du Détroit, déjà faite par Cavelier de La Salle[277]. Mais dans sa lettre du 8 juin, adressée à Seignelay, Brisay de Denonville signalait que le père Enjalran et Morel de La Durantaye éprouvaient «de grandes peines à retenir tous les hurons et autres Sauvages Outaouacs» dans l'allégeance des Français depuis que les Anglais leur avaient «fait une forte Impression par le bon marché des marchandises» qu'ils avaient pu échanger avec eux[278]. Il signalait aussi que les Anglais avaient prévenu les Tsonnontouans de l'imminence d'une attaque française, si bien qu'ils avaient rappelé six cents hommes partis en guerre contre les Miamis, ainsi que leurs guerriers partis du côté de la Virginie[279]. Surtout, il annonçait le début de la campagne le 13 juin et rappelait son projet d'attaquer l'ennemi en

273. *HAS*, t. II, p. 195-196.

274. *HAS*, t. II, p. 196-197; voir aussi *infra*, p. 393-394.

275. *HAS*, t. II, p. 197-198.

276. *HAS*, t. II, p. 198-199. Comme le rappelle Benjamin Sulte, Perrot «paraît avoir demeuré» dans son fort jusqu'à l'automne 1686 et il y passa sans doute l'hiver de 1686-1687 (*Mélanges historiques*, p. 59). Rappelons que Benjamin Sulte nomme erronément le fort de Perrot fort Saint-Nicolas.

277. ANF, Col. C^{11A} 9, f. 206.

278. ANF, Col. C^{11A} 9, f. 21.

279. ANF, Col. C^{11A} 9, f. 23. Sur le rôle des autorités coloniales anglaises dans le conflit, voir J. Leclerc, *Le Marquis de Denonville*, p. 134; T. Prince-Falmagne, *Un Marquis du grand siècle*, p. 126-127.

passant par la rive sud du lac Ontario[280]. Il espérait être le premier arrivé à Niagara et il avait en conséquence retardé le rendez-vous avec les troupes de l'Ouest. Brisay de Denonville précisait aussi qu'il avait modifié les ordres transmis à Morel de La Durantaye, qui devait, originellement, passer par Toronto et rejoindre Dulhut à Niagara; Morel de La Durantaye devait maintenant opérer sa jonction avec Dulhut au Détroit afin «d'estre plus fort et en estat de Soutenir l'ennemy[281]». Enfin, Brisay de Denonville espérait même, après avoir vaincu les Tsonnontouans, faire une expédition contre les Agniers[282].

Perrot gagna la baie des Puants où il laissa le produit de sa traite à la mission Saint-François-Xavier[283]. Ensuite, Français et Amérindiens gagnèrent Michillimakinac, où les Outaouais, peu enclins à participer

280. Il reconnaissait agir «contre l'avis de bien des gens», mais il pensait ainsi «tenir l'ennemi dans l'ignorance du village» qu'il voulait attaquer, et «engager l'ennemi à venir au-devant de lui, ce qui libérerait les troupes de l'Ouest, alors qu'en prenant par le nord, l'ennemi pourrait l'attendre à Niagara et même tomber sur les troupes de l'Ouest» qui devaient l'attendre là (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 26-27).

281. ANF, Col. C^{11A} 9, f. 27.

282. ANF, Col. C^{11A} 9, f. 28.

283. En 1802, on a retrouvé, à la hauteur du rapide De Pere (Wisconsin), un ostensoir en argent qui porte l'inscription suivante sous sa base: «CE SOLEIL A ESTE DONNE PAR MR NICOLAS PERROT A LA MISSION DE ST FRANCOIS XAVIER EN LA BAYE DES PUANTS + 1686». La pièce d'orfèvrerie, qui avait sans doute été enterrée au moment de l'incendie de la mission, en 1687 (voir *infra*, p. 73), fut conservée par la famille Grignon jusqu'à la construction d'une église catholique à Green Bay en 1823. L'ostensoir demeura dans la paroisse jusque vers 1828, alors que le père Badin l'apporta à Détroit. En 1838, l'ostensoir devenait la propriété du diocèse de Green Bay. Plus tard, il fut offert au State Historical Museum du Wisconsin. Louise P. Kellogg pense que l'ostensoir a pu être donné à Perrot par Le Febvre de La Barre dans le but de resserrer les liens entre les Français qu'il envoyait dans l'Ouest et les jésuites qui y avaient établi des missions (*The French Régime in Wisconsin*, p. 231, n. 20, et p. 232-233). Une reproduction photographique de l'ostensoir, qui fait maintenant partie de la collection du Neville Public Museum of Brown County and the Catholic Diocese of Green Bay (Wisconsin), se trouve dans l'ouvrage d'Alain Beaulieu et Roland Viau, *La Grande Paix. Chronique d'une saga diplomatique. Illustrations originales de Francis Back*, Montréal, Éditions Libre Expression, 2001, p. 90 et 91. Voir aussi G. Malchelosse, «Nicolas Perrot au Fort Saint-Antoine», p. 131-132; *Collections of the State Historical Society of Wisconsin*, vol. 8, p. 199-202).

aux opérations militaires, tentèrent de détourner les Potéouatamis d'accompagner les Français, « afin de pouvoir se dispenser d'être de leur partie[284] ». Alors que les Français faisaient tous leurs efforts pour s'assurer de l'appui des Amérindiens, arriva un canot porteur des instructions de Brisay de Denonville sur la marche à suivre et la jonction des armées[285]. Fait inquiétant, les hommes du canot avaient repéré des Anglais qui, croyant Michillimakinac abandonné par les Français, se dirigeaient vers le poste pour s'en emparer[286]. Les Français interceptèrent les Anglais, malgré l'opposition des Hurons[287], puis ils tentèrent à nouveau de persuader les Amérindiens de les suivre à la guerre. Seuls les Outaouais refusèrent de partir[288].

La flottille quitta Michillimakinac et gagna le lac Érié, où les Français apprirent qu'une trentaine d'Anglais avaient aussi été arrêtés par Tonty et Dauphin de La Forest[289].

Après la jonction avec les hommes de Dulhut, l'armée de l'Ouest gagna Niagara, où l'on bâtit un « réduit ». Le lendemain, une barque parut sur le lac Ontario et peu après on vit arriver les Outaouais, qui avaient finalement décidé de participer aux opérations[290].

De son côté, Brisay de Denonville, qui avait demandé au père Jean de Lamberville d'inciter les Iroquois à envoyer des députés à

---

284. *HAS*, t. II, p. 199-200; B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 59.

285. *HAS*, t. II, p. 200-201.

286. *HAS*, t. II, p. 201.

287. *HAS*, t. II, p. 201. La crainte que les Outaouais, plus nombreux qu'eux, ne fissent main basse sur leurs familles détourna les Hurons de leur projet, selon Bacqueville de La Potherie (*HAS*, t. II, p. 201).

288. *HAS*, t. II, p. 201-205.

289. *HAS*, t. II, p. 205. Selon Champigny, les Anglais étaient escortés par des Iroquois et des déserteurs français (lettre du 16 juillet 1687 à Seignelay, ANF, Col. C^{11A} 9, f. 36). Johannes Roseboon conduisit une vingtaine de canots et une cinquantaine de voyageurs dans l'Ouest, alors que le major Patrick McGregor partit d'Albany avec un autre groupe. Roseboon et ses hommes furent interceptés sur le lac Huron; McGregor et les siens, sur le lac Érié (L. P. Kellogg, *The French Régime in Wisconsin*, p. 234-235).

290. *HAS*, t. II, p. 206-207.

Catarocouy pour discuter de paix[291], quitta Québec le 31 mai 1687 et arriva à Montréal le 7 juin, où il passa en revue l'armée, forte de huit cent trente-deux soldats et de neuf cent trente miliciens, auxquels s'ajoutaient une centaine d'hommes occupés à conduire les convois et quelque trois cents Amérindiens[292]. Vingt-quatre bateaux devaient permettre de transporter rapidement l'armée en territoire ennemi.

Le départ eut lieu le 11 juin; on avait prévu des vivres pour trois mois[293].

Le 16, l'armée gagna Le Buisson, sur le fleuve Saint-Laurent[294]; le 18, elle franchit les rapides du Coteau des Cèdres, puis Les Cèdres, et Champigny prit les devants avec un détachement de trente hommes pour gagner Catarocouy[295]. En cours de route, il fit prisonniers des Iroquois, autant pour les empêcher de donner l'alerte que pour affaiblir l'ennemi[296].

Toujours le 18 juin, l'armée arriva à un quart de lieue du lac Saint-François. Le 19, à cause de la pluie, on ne fit que trois lieues et Peré arriva avec des prisonniers Iroquois, dont un chef goyogouin[297]. Tous les Iroquois, une vingtaine au total, furent envoyés à Montréal.

---

291. «Memoire Du Voyage Pour L'entreprise De M. Le Marquis De Denonville Contre Les Sonontouans Ennemis de La Colonie, Selon les ordres Du Roy» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 105).

292. Lettre de Champigny à Seignelay, du 16 juillet 1687 (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 32-33). Pour sa part, Brisay de Denonville dénombrait huit cents soldats et huit cents miliciens, pour un total de mille six cents hommes, répartis en huit compagnies de deux cents hommes chacune, auxquels s'ajoutaient quatre cents Amérindiens («Memoire Du Voyage», ANF, Col. C^{11A} 9, f. 106).

293. Baugy, «Journal», p. 58; lettre de Champigny à Seignelay, du 16 juillet 1687 (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 33). Selon Brisay de Denonville, le départ n'eut lieu que le 14 juin et l'armée campa à l'île Perrot («Memoire Du Voyage», ANF, Col. C^{11A} 9, f. 107).

294. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 107-108).

295. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 108); Baugy, «Journal», p. 66-67; lettre de Champigny à Seignelay, du 16 juillet 1687 (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 33).

296. Lettre de Champigny (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 34); Gédéon de Catalogne, «Recuil», p. 184-185.

297. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 108).

L'armée gagna le bout du lac Saint-François et campa dans les îles qui s'y trouvent[298]. Le 21, on campa aux pieds des Petits Chenaux, par temps orageux; le 22, on franchit le rapide des Petits Chenaux et celui du Long Saut, où un soldat se noya; le 23, les derniers bateaux passèrent les rapides; on captura un Goyogouin, trois femmes et des enfants envoyés en éclaireurs; le 24, on ne progressa que de trois lieues[299]. Le 25, on franchit le Rapide plat et on fit trois lieues et demie[300]; le 26, on franchit le dernier rapide (Les Galots) et on progressa de quatre lieues[301].

Le 26, Champigny, qui avait gagné Catarocouy, dépêcha une barque à Morel de La Durantaye, avec vivres et munitions[302] et, le lendemain, il revint au camp avec quelque cent vingt Iroquois capturés près de Catarocouy[303].

L'armée se remit en route au cours de la nuit, mais on dut camper, le 28, à cause du mauvais temps[304]. Le 29, l'armée progressa d'environ neuf lieues et le père Jean de Lamberville arriva au camp, sur ordre de Brisay de Denonville, qui voulait sans doute éviter qu'il soit pris à partie par les Iroquois après que les opérations militaires seraient commencées[305].

Le 30 juin, l'armée se trouvait à une demie-lieue de Catarocouy, où elle arriva le lendemain, 1er juillet, et où La Forest apporta des lettres de Morel de La Durantaye, de Tonty et de Dulhut, qui annonçaient qu'ils étaient arrivés à Niagara le 27 juin, avec près de cent quatre-vingts Français et quatre cents Amérindiens, et qu'ils attendaient encore la

298. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 108-109).

299. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 109); Baugy, «Journal», p. 67-70.

300. Ce jour-là, un autre soldat se noya et des Algonquins se joignirent à l'armée.

301. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 110); Baugy, «Journal», p. 73-75.

302. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 111).

303. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 110); lettre de Champigny (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 34). Sur les cent vingt prisonniers, il n'y avait qu'une trentaine d'hommes, le reste étant des femmes et des enfants.

304. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 110).

305. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 110).

barque qu'on leur avait envoyée. Selon Denonville, elle dut arriver le 2 juillet. Grâce aux lettres des commandants de l'Ouest, Brisay de Denonville apprit la capture des Anglais, près de Michillimakinac et du Détroit[306].

Brisay de Denonville fixa le rendez-vous près de l'embouchure de la rivière des Tsonnontouans[307] et, le 3 juillet, Peré, qui avait été envoyé en éclaireur, arriva avec quatre-vingts prisonniers Iroquois, dont dix-huit hommes, le reste étant des femmes et des enfants[308]. Champigny eut ordre de faire passer une cinquantaine d'Iroquois en France pour qu'ils servissent sur les galères[309].

Le 4 juillet, l'armée leva le camp et rangea la rive sud du lac Ontario[310]. Le 5, le mauvais temps empêcha les soldats de poursuivre leur route, mais, le 6, les troupes purent lever le camp et, le 7, elles arrivèrent à l'embouchure de la rivière des Onontagués[311].

Les 8 et 9 juillet, l'armée avança peu, à cause du mauvais temps. La barque envoyée à Niagara pour fixer le rendez-vous des armées revint au camp et on apprit que l'armée de l'Ouest était partie de son camp le 6 juillet pour faire sa jonction avec le gros des troupes[312].

Le 10, vers les dix heures du matin, la jonction des deux corps d'armée eut lieu et Brisay de Denonville choisit l'endroit où l'on devait faire un retranchement[313]. Commencé le 11, il fut achevé le 12 juillet[314].

---

306. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 110-112); Baugy, «Journal», p. 78.

307. Aujourd'hui rivière Genesee (New York).

308. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 112).

309. Lettre de Champigny (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 35).

310. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 112); Baugy, «Journal», p. 88-90.

311. Aujourd'hui rivière Oswego (New York).

312. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 113); Baugy, «Journal», p. 90-93.

313. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 113-114); Baugy, «Journal», p. 95-96; lettre de Brisay de Denonville à Seignelay, du 25 août 1686 (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 64); lettre de Champigny (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 35).

314. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 114); Baugy, «Journal», p. 96.

Le même jour, «sur les trois heures du soir», l'armée se remit en marche avec des vivres pour quinze jours et pénétra en territoire ennemi. L'armée, qui marchait sur trois colonnes, ne fit que trois lieues à travers les bois[315].

Le 13, après avoir franchi deux «tres dangereux» défilés, l'armée arriva «sur les quatre heures du soir» à un troisième défilé où des Tsonnontouans[316] en embuscade firent une décharge, avant de prendre la fuite après la riposte des Français et de leurs alliés[317]. Cinq ou six hommes furent tués, une vingtaine blessés, mais l'ennemi perdit quarante-cinq hommes et eut une soixantaine de blessés[318].

Selon Brisay de Denonville, l'attaque des Iroquois eut lieu vers les trois heures de l'après-midi. Callières qui tenait la tête des trois compagnies de Morel de La Durantaye, de Tonty, de Dulhut et des Amérindiens de l'Ouest sous leurs ordres, subit le premier choc, mais les Iroquois s'enfuirent presque aussitôt après le premier tir des alliés. De l'aveu même de Brisay de Denonville, les Outaouais, dont il craignait la trahison, se distinguèrent particulièrement au cours de l'attaque[319].

---

315. Lettre de Denonville (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 64); Baugy, «Journal», p. 98; «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 114).

316. Trois cents, selon Baugy («Journal», p. 99).

317. Lettre de Denonville à Seignelay (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 64-65); Baugy, «Journal», p. 99-101.

318. Lettre à Seignelay (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 65). Selon Baugy, deux Français furent tués; quinze autres blessés; quinze Amérindiens alliés furent tués ou blessés et l'ennemi laissa quatorze des siens sur le champ de bataille (Baugy, «Journal», p. 100). Selon Brisay de Denonville, l'ennemi perdit vingt-sept hommes, alors que les alliés eurent cinq blessés et ne perdirent que six soldats et cinq Amérindiens («Memoire Du Voyage», ANF, Col. C^{11A} 9, f. 115). Le 15 juillet, on apprit que deux cents Iroquois avaient participé à l'embuscade («Memoire Du Voyage», ANF, Col. C^{11A} 9, f. 116).

319. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 114-115). Selon François Vachon de Belmont, «les Outaouais et les Sauvages non-chrestiens s'enfuirent tous; ils estoient à la gauche de l'avant-garde françoise, composée des trois compagnies de Du Luth, La Durantaye, et Tonti, laquelle ils laissèrent découverte. Les Sauvages chrestiens de la Montagne et du Sault et les Abénaquis tinrent bon, et firent deux décharges» (*Histoire du Canada*, p. 23). Précisons que François Vachon de Belmont n'a pas assisté aux opérations militaires. Pour une analyse de celles-ci, voir J. Leclerc, *Le Marquis de Denonville*, p. 148-151.

Pour sa part, Bacqueville de La Potherie rapporte un peu différemment les événements. C'est à moins de trois quarts de lieue du retranchement établi près du rivage du lac Ontario que les alliés se seraient heurtés à cinq cents ennemis. Au début, le feu «très violent» des Iroquois provoqua du désordre parmi les miliciens, mais les Amérindiens «Alliez» forcèrent l'ennemi à se retirer[320].

À cause de la fatigue et faute de connaître le terrain, Brisay de Denonville choisit de ne pas poursuivre les fuyards et fit camper l'armée sur place[321].

Le 14, l'armée gagna un des villages, que les Iroquois, selon leur tactique habituelle, avaient incendié après l'avoir abandonné. L'armée campa dans le village[322]. Le lendemain, on ravagea les blés. Les opérations se poursuivirent jusqu'au 23 juillet: les Français et leurs alliés occupèrent successivement trois autres villages, incendièrent tout le maïs qu'ils trouvèrent, tant sur pied que récolté, et détruisirent le cheptel des Iroquois[323].

Le 19, une prisonnière illinoise qui avait réussi à s'échapper des mains des Iroquois apprit aux Français qu'une quarantaine d'Iroquois avaient été tués et une cinquantaine blessés au cours de l'échauffourée du 13 juillet[324].

Le 19 juillet, eut lieu une prise de possession officielle du territoire tsonnontouan[325] et, le 23, l'armée se remit en marche pour regagner

320. *HAS*, t. II, p. 207-208. Perrot, qui était incorporé dans les troupes de l'Ouest, fut sans doute parmi ceux qui eurent à subir le choc de l'attaque.

321. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 115); Baugy, «Journal», p. 100-101.

322. Le village comprenait un retranchement, qui avait échappé au feu. Les Français le brûlèrent avant de quitter le village: voir lettre de Denonville à Seignelay, du 25 août 1686 (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 65); «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 115); Baugy, «Journal», p. 104-105.

323. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 116-119); lettre de Denonville (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 66).

324. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 116).

325. «Acte de prise de possession du Pays des Iroquois ou Tsonnontouans» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 40-42).

le retranchement bâti sur les rives du lac Ontario, où elle arriva le lendemain[326].

Le 26, l'armée prit la route de Niagara, où elle arriva le 30. Brisay de Denonville fit alors ériger un fort[327], où il laissa cent hommes, sous le commandement de Pierre de Troyes[328].

Le 3 août, après avoir congédié les alliés et laissé à Philippe Rigaud de Vaudreuil le soin de ramener les troupes régulières, Brisay de Denonville quitta l'armée pour rejoindre la milice, partie la veille, et revenir dans la colonie[329]. Il gagna Catarocouy le 9 août, où il laissa cent hommes pour y passer l'hiver, sous le commandement de Claude Guillouet D'Orvilliers, et il rentra à Montréal le mercredi 13 août[330].

Dans sa lettre du 25 août 1687 au ministre, Brisay de Denonville, peu satisfait des résultats de la campagne, expliqua qu'il n'avait pu faire mieux à cause du manque de vivres et de «la peine et la fatigue», dont il n'avait «rien veu d'aprochant» en trente ans de carrière[331]. En outre, il n'avait pas même pu se servir des troupes envoyées de France, car

---

326. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 119); Baugy, «Journal», p.104-112. Selon Bacqueville de La Potherie, «le seul avantage que l'on tira de cette grande entreprise fut de ravager toutes les campagnes, ce qui causa une grande famine parmi les Iroquois, qui leur fit perir bien du monde dans la suite» (*HAS*, t. II, p. 208).

327. Entre le 30 juillet et le 2 août («Memoire Du Voyage», ANF, Col. C^{11A} 9, f. 119).

328. Lettre de Denonville (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 66-67); *HAS*, t. II, p. 208; Baugy, «Journal», p. 115.

329. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 119); Baugy, «Journal», p. 121.

330. «Memoire Du Voyage» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 120); lettre de Denonville (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 63); Léo-Paul, Desrosiers, «L'expédition de M. de La Barre», dans *Cahiers des dix*, vol. 22, 1957, p. 105-135; Gédéon de Catalogne, «Recuil», p. 186-191; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 138-140; J. Leclerc, *Le Marquis de Denonville*, p. 133-160; T. Prince-Palmagne, *Un Marquis du grand siècle*, p. 145-184. D'autres opérations eurent aussi lieu à la baie d'Hudson, où des forts et des navires anglais furent pris (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 52-53). D'autre part, Tonty, qui n'avait pu rassembler les effectifs qu'il souhaitait, n'avait pu prendre l'ennemi à revers, comme prévu, et s'était contenté de rejoindre La Durantaye et Dulhut au Détroit (lettre de Denonville à Seignelay, du 25 août 1686, ANF, Col. C^{11A} 9, f. 67).

331. Lettre de Denonville (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 68).

elles étaient arrivées trop tard[332]. Malgré cet échec, ou à cause de celui-ci, le gouverneur concluait qu'il fallait «songer [...] à une seconde Campagne[333]». Dans une autre lettre, elle aussi datée du 25 août, le gouverneur, après avoir expliqué qu'il n'avait «pas pu plus faire» que ce qu'il avait fait, ajoutait que la guerre pouvait durer longtemps et qu'il n'était pas en son pouvoir de la faire cesser quand il le voudrait[334]. Ce que Versailles craignait, une guerre d'usure, était en train de se produire[335].

Comme on l'a vu, Brisay de Denonville avait décidé d'autoriser les coureurs des bois qui avaient participé aux opérations militaires à remonter dans l'Ouest pour qu'ils pussent «achever leurs traittes[336]». Mais, après la guerre, le voyage vers les Pays d'en Haut était devenu des plus risqués, les Iroquois ayant «des partis sur la Riviere des Outaouacs[337]». Qui pis est, en arrivant à Montréal, les Français apprirent que l'église de Saint-François-Xavier de la baie des Puants et une partie des bâtiments de la mission, où ils avaient déposé le produit de leur traite avant de participer aux opérations militaires, avaient été détruits par un incendie. Selon Bacqueville de La Potherie, Perrot «y perdit pour plus de quarante mille francs de Castors[338]».

Le bilan des opérations militaires n'était guère reluisant. Les Iroquois n'avaient pas été vraiment défaits et la guerre menée contre eux n'avait fait qu'accroître leur hostilité. Ainsi, dans son «Memoire De L'estat Present Des Affaires de Canada Sur la guerre des Iroquois», du 27 octobre 1687, Brisay de Denonville, qui venait de nommer Morel de La Durantaye capitaine, annonçait qu'un convoi avait été attaqué par

332. Lettre de Denonville (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 71).

333. Lettre de Denonville à Seignelay (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 71-72). Il annonçait aussi l'envoi d'une partie des prisonniers en France, comme le lui avait demandé la Cour (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 70).

334. ANF, Col. C^{11A} 9, f. 81.

335. Sur l'ensemble des opérations de Brisay de Denonville, voir aussi C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle d'après beaucoup de documents inédits*, t. III, p. 185-197.

336. Lettre de Denonville (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 74); *HAS*, t. II, p. 211.

337. «Memoire De L'estat Present Des Affaires de Canada Sur la guerre des Iroquois», du 27 octobre 1687 (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 126 et f. 130).

338. *HAS*, t. II, p. 209.

les Iroquois et que huit hommes avaient été tués. Il signalait aussi qu'un parti d'Agniers venait d'être surpris alors qu'il s'apprêtait à attaquer les Français et leurs alliés, qu'un groupe composé d'une soixantaine d'Iroquois avait attaqué un colon à la Pointe de l'Île et que des Iroquois avaient même tué quatre hommes à Montréal[339]. Pour sa part, Champigny annonçait la prise de huit canots par les Iroquois à Catarocouy[340].

La situation de la colonie devenait de plus en plus difficile: les Iroquois ne cessaient de menacer la colonie[341], le fort de Niagara devait être abandonné en octobre 1688[342] et les Outaouais ne cherchaient qu'une occasion favorable «pour se donner à L'Anglois[343]».

Aussi Brisay de Denonville chercha-t-il à faire la paix avec les Iroquois et demanda-t-il le retour des Iroquois envoyés sur les galères[344]. Dans son «Memoire de L'Estat present», le gouverneur avouait qu'il croyait «avantageux» de temporiser avec les Iroquois,

---

339. ANF, Col. C^{11A} 9, f. 127-129. Brisay de Denonville, qui demandait des troupes, annonçait aussi son intention de monter une seconde expédition contre les Iroquois (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 131).

340. Lettre du 5 novembre 1687 (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 200). Sur l'hostilité des Iroquois après la guerre de 1687, voir aussi Gédéon de Catalogne, «Recuil», p. 191-193.

341. «Memoire de L'Estat present des Affaires de ce pays depuis le dixiéme Aoust 1688. Jusqu'au Dernier Octobre de La mesme année», du 6 novembre 1688 (ANF, Col. C^{11A} 10, f. 92).

342. «Memoire de L'Estat present» (ANF, Col. C^{11A} 10, f. 101); «Memoire instructif de L'Estat Des affaires de La Nouvelle France et de la conduitte De Denonville depuis la campagne derniere 1687.», daté du 10 août 1688 (ANF, Col. C^{11A} 10, f. 63). Voir aussi Gédéon de Catalogne, «Recuil», p. 194-198. Dans une lettre datée du 6 novembre et adressée à Seignelay, Brisay de Denonville lui rappelait qu'il l'avait déjà informé de la nécessité d'abandonner le fort de Niagara, «tant par la depense que pour la difficulté de le soutenir» (ANF, Col. C^{11A} 10, f. 11). Malgré les résultats assez peu convaincants de la guerre, le roi, qui se montra satisfait de la conduite du gouverneur et de l'intendant, leur annonça l'envoi de trois cents soldats (ANF, Col. B15, f. 18). L'envoi fut confirmé par Seignelay, qui expliqua qu'il ne pouvait envoyer que trois cents hommes, des huit cents demandés par le gouverneur (ANF, Col. B15, f. 25). Voir aussi J. Leclerc, *Le Marquis de Denonville*, p. 239-243 et 246-249.

343. «Memoire instructif» (ANF, Col. C^{11A} 10, f. 67).

344. «Memoire instructif» (ANF, Col, C^{11A} 10, f. 69-70); voir aussi J. Leclerc, *Le Marquis de Denonville*, p. 177-211, p. 239 et p. 243-246.

plutôt que de les attaquer[345]. Les démarches de Brisay de Denonville pour rétablir les relations avec les Iroquois auraient peut-être réussi, sans l'intervention de Sastaretsi, un chef huron, surnommé Le Rat. Lui et ses hommes rencontrèrent à l'anse à La Famine quatre députés iroquois qui revenaient de Montréal, où ils avaient vu le gouverneur afin de discuter des conditions de paix. Comme les Hurons craignaient que la paix ne se fît à leur détriment, ils tuèrent un des Iroquois et en retinrent trois autres prisonniers. Un des trois put s'échapper et se réfugier au fort Frontenac. Les autres prisonniers furent amenés à Michillimakinac. Malgré cela, les Iroquois auraient peut-être envoyé de nouveaux délégués au mois d'août, comme ils s'y étaient engagés, si un envoyé d'Edmund Andros, le nouveau gouverneur de New York, ne les eût détournés de leur projet[346].

Missions de Perrot dans l'Ouest

Après les opérations militaires de l'été 1687, Perrot rentra dans la colonie, où il s'occupa à recruter des « voyageurs[347] » et à réunir des fonds pour repartir en traite[348]. Au cours de l'hiver et pendant une partie

345. « Memoire de L'Estat present » (ANF, Col. C^{11A} 10, f. 107).

346. Voir ANF, Col. C^{11A} 10, f. 90; Brisay de Denonville, « Memoire de L'Estat present » ANF, Col. C^{11A} 10, f. 100-101). Dans ses *Nouveaux Voyages*, Lahontan produit une version plus dramatique de l'événement (*Œuvres complètes*, t. I, p. 439-444).

347. Laurent et Étienne Benoist dit Lhivernois, de Longueuil, Pierre Ducharme, de Montréal, Benoît Bizaillon, de La Prairie-de-la-Madeleine, Robert Giguiere, de Québec, et Martin Ducros, de Trois-Rivières (acte passé devant M^{e} Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 5 septembre 1687, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine 4634, acte n° 940; les mêmes engagés signeront un second acte le 1er août 1688). Le même jour, Léon Girard signait aussi un acte d'engagement (acte passé devant M^{e} Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 941).

348. Transport de droits et profits de société, par Alexandre Tinchenet, de Batiscan, à Perrot (acte passé devant M^{e} A. Adhémar, dit Saint-Martin, le 14 août 1687, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 931); transport de droits et profits, par Nicolas Jeremie, de Batiscan, à Perrot (acte passé devant M^{e} A. Adhémar, dit Saint-Martin, le 15 août 1687, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 916); transport de droits et profits de société, par François Rivard, de Batiscan, à Perrot (François Rivard agissait en

de l'année 1688, il poursuivit le recrutement de voyageurs ainsi que le montage financier des opérations qu'il entendait faire dans l'Ouest[349]. En même temps, Perrot achetait la seigneurie de Rivière-du-Loup[350].

---

son propre nom et au nom de son frère Michel: acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 15 août 1687, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 912); transport de droits et profits de société, par Pierre Frerot dit Lafontaine, de la rivière Saint-Michel, ou Bécancour, à Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 16 août 1687, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 917).

349. Voir appendice 4, *infra*, p. 441-443.

350. Vente pour la somme de 4 000£ du fief et seigneurie de la Rivière du Loup, par Jean Lechasseur, conseiller du roi, lieutenant général de la prévôté de Trois-Rivières et seigneur de Rivière du Loup sur le lac Saint-Pierre, à Nicolas Perrot, habitant de la rivière Saint-Michel, ou Bécancour (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 15 mai 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 1042). Perrot a signé l'acte. Voir aussi G. Malchelosse, «Nicolas Perrot au Fort Saint-Antoine», p. 134, n. 36; *DBC*, t. II, p. 541. Faute d'avoir pu effectuer le paiement, Perrot devra restituer la seigneurie à son ancien propriétaire quelques années plus tard (jugement du 24 novembre 1698 de la Juridiction royale de Trois-Rivières, confirmé par le Conseil souverain le 11 octobre 1700 : voir ANQ, Juridiction royale de Trois-Rivières, Registre des procès-verbaux d'audiences, vol. 1690-1701, p. 307-311; *Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, Québec, Imprimerie A. Côté et Cie, 1888, t. IV, p. 486). Dans le «Mémoire de Gédéon de Catalogne sur les plans des seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, les Trois-Rivières et Montréal», du 7 octobre 1712, on lit que «la seigneurie de la Riviere du Loup appartient au Sr. Beaubien marchand par l'acquisition qu'il en a faite au Sr. le Chasseur Lieutenant general de la Juris-diction de 3 Rivieres, les terres y sont fort basses et unies fertilles en toute sorte de grains et legumes il y a de toute sorte de bois melangez» (*Bulletin des recherches historiques*, vol. 21, n° 10, octobre 1915, p. 299). Comme le montre la carte cadastrale que Gédéon de Catalogne a dressée en 1709, la seigneurie se trouvait à l'embouchure de la Rivière du Loup, au nord du lac Saint-Pierre. Voir aussi P.-G. Roy, *Inventaire des concessions en fiefs et seigneuries. Fois et hommages et aveux et dénombrements conservés aux Archives de la province de Québec*, Beauceville, L'«Éclaireur», 1928, vol. 3, p. 61-64; M. Trudel, «Carte approximative des fiefs du gouvernement des Trois-Rivières en 1760», dans *Atlas historique du Canada français*. En 1688, naissait Jean-Baptiste Perrot, dont l'acte de baptême est daté du 15 juin (voir H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 4; R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 49; B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 59; C. Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475).

Les transactions commerciales de Perrot étaient liées à une mission dans l'Ouest ordonnée par Brisay de Denonville. Le gouverneur, qui avait constaté que les Iroquois ne cessaient pas de harceler les Illinois et qui craignait que les Amérindiens de l'Ouest ne cherchassent à «s'accommoder» avec les Iroquois[351], estimait que l'envoi de Français dans la région était «L'affaire la plus importante du pays[352]». Il entendait aussi assurer le commerce avec les tribus de l'Ouest, notamment avec les Sioux[353].

Selon Jules Tailhan, Perrot partit «très vraisemblablement vers l'automne de 1687 à la tête d'une quarantaine de Français[354]». Selon Benjamin Sulte, il ne partit qu'au printemps de 1688[355]. Mais comme en font foi les actes notariés signés par Perrot, celui-ci était encore à Montréal au début du mois d'août 1688. Son départ pour l'Ouest a dû avoir lieu en août ou en septembre 1688.

En arrivant à Michillimakinac, les Français apprirent que les Hurons «avoient défait un parti de quarante Iroquois» et que les Outagamis avaient fait un «coup» sur les Sauteux[356]. Les Outagamis tentèrent bien de minimiser leur faute en expliquant que tout le mal venait de quelques jeunes guerriers de leur tribu, qui, partis en guerre contre les Sioux, avaient rencontré des Sauteux, «sur lesquels ils avoient pris trois filles & un jeune homme[357]».

Perrot quitta Michillimakinac pour gagner la baie des Puants et, de là, rejoindre la rivière Wisconsin en empruntant la rivière Fox. Le chef

---

351. «Memoire instructif», du 10 août 1688 (ANF, Col. C^{11A} 10, f. 70).

352. «Car si tout ce qui y est de pelleteries estoit perdu tout le pays seroit ruiné» (lettre du 6 novembre 1688 à Seignelay, ANF, Col. C^{11A} 10, f. 9).

353. Selon Bacqueville de La Potherie, les Outagamis se vantaient de «fermer le passage» des Sioux aux Français (*HAS*, t. II, p. 212).

354. J. Tailhan, *Mémoire*, p. 319. J. Tailhan s'inspire de Bacqueville de La Potherie (voir pages suivantes), comme en fait foi l'itinéraire qu'il prête à Perrot, qu'il fait passer par la baie des Puants, puis emprunter la rivière des Outagamis (Fox River) et la rivière Wisconsin, avant de rejoindre le Mississipi et de remonter le fleuve pour gagner son fort «sur la rive orientale de ce fleuve et dans le pays des Sioux».

355. *Mélanges historiques*, p. 60-61.

356. *HAS*, t. II, p. 212.

357. *HAS*, t. II, p. 212-213.

des Outagamis vint au-devant de lui et lui demanda de passer par son village[358]. Perrot obtint alors la restitution des prisonnières sauteuses, qui furent envoyées à la baie des Puants[359]. Il laissa quelques hommes chez les Outagamis «pour entretenir le commerce» et les Français poursuivirent leur route sur la rivière Fox[360].

Les glaces arrêtèrent le convoi à une douzaine de lieues d'un village de Potéouatamis. Ces derniers aidèrent les Français à transporter leurs effets jusqu'à la rivière «Ouiskouch», ou Wisconsin, que les Français suivirent jusqu'au Mississipi. Ensuite, ils remontèrent le fleuve jusqu'au pays des Sioux, pour gagner, selon toute vraisemblance, le fort Saint-Antoine[361].

Ils informèrent alors les Sauteux qu'ils avaient retiré les leurs des mains des Outagamis. Malheureusement, peu après les trois filles furent reprises par les Outagamis, qui les laissèrent toutefois libres chez eux[362].

Aussitôt que les rivières furent navigables au début du printemps 1689, les Sioux descendirent au poste français et emmènent «le Commandant à leur village, où il fut reçû avec pompe». Celui-ci en profita pour leur reprocher d'avoir voulu piller le fortin pendant le conflit avec les Tsonnontouans, mais renouvela «l'alliance» avec eux. Après quoi, Perrot regagna son fort[363].

---

358. Les Outagamis étaient établis autour du lac Winnebago et sur la rivière Fox.

359. *HAS*, t. II, p. 213-214. Le texte de Bacqueville de La Potherie fait toutefois problème dans la mesure où, selon l'historien, c'est à «Mr. du Luth» que les Outagamis auraient demandé de s'interposer auprès des Sauteux et que le «commandant» qui obtint la restitution des prisonnières n'est pas identifié. Or, après la campagne de 1687, Greysolon Dulhut rentra dans la colonie. Il est donc peu probable que les Outagamis lui aient demandé de jouer un rôle de médiateur à Michillimakinac en 1688. Mais comme la chronologie du texte de Bacqueville de La Potherie demeure incertaine, il est possible que le «coup» des Outagamis auquel fait allusion l'historien ait eu lieu plus tôt. Quant au «commandant» qui passa en 1688 au village des Outagamis, sans doute était-ce Perrot, car celui-ci allait alors rejoindre son poste chez les Sioux.

360. *HAS*, t. II, p. 214.

361. *HAS*, t. II, p. 215.

362. *HAS*, t. II, p. 215-216.

363. *HAS*, t. II, p. 216-219.

Après son retour au fort, Perrot vit arriver des Outagamis, qui l'informèrent qu'après qu'il les eut quittés ils s'étaient établis sur les rives du Mississipi. Ils lui demandèrent de négocier une paix entre eux et les Sioux, mais les négociations n'aboutirent pas car les Français reçurent l'ordre de rentrer dans la colonie. Toutefois, pendant son retour à Michillimakinac, Perrot put retirer des mains des Outagamis les trois Sauteuses qu'ils avaient encore avec eux[364].

Lorsque Perrot arriva à Michillimakinac, la situation était devenue préoccupante: malgré une trêve conclue avec les Iroquois, les Hurons et les Outaouais continuaient à lancer des partis de guerre contre eux. Cinq Iroquois, ramenés par une bande d'Outaouais, allaient être brûlés, malgré les efforts de Morel de La Durantaye pour les sauver, lorsque Perrot s'interposa et sauva la vie des prisonniers[365].

En cela, Perrot se conformait à la politique de Brisay de Denonville, qui cherchait à négocier une paix avec les Iroquois. Ces derniers souhaitaient aussi faire la paix, si l'on en croit Bacqueville de La Potherie, qui écrit qu'ils avaient même demandé aux Anglais «de négocier leur paix» avec le gouverneur de la Nouvelle-France[366].

Perrot ne demeura sans doute pas à Michillimakinac après avoir sauvé la vie des cinq prisonniers iroquois. Il rentra au fort Saint-Antoine, où, le 8 mai 1689, il prit officiellement possession «au nom de Sa majesté de la Baye des Puants, lacs et Rivieres des Outagamis et Maskoutins[367], Riviere de Ouiskouche[368] et celle de Mississipi, païs des Nadouesioux,

---

364. *HAS*, t. II, p. 219-221. Perrot remit les prisonnières à leurs familles au moment de son retour à Michillimakinac (*HAS*, t. II, p. 225). Les Français reçurent-ils vraiment l'ordre de rentrer dans la colonie ? Au moment de fermer sa lettre du 6 novembre 1688, Brisay de Denonville écrit qu'il vient de recevoir des «nouvelles certaines» qu'il se faisait en Nouvelle-Angleterre «un grand mouvement pour quelque entreprise du costé des Outaouacs». Il annonce alors qu'il entend dépêcher un canot à Michillimakinac pour prévenir les Français et les Amérindiens de la région «afin qu'ils se precautionnent tous du mieux qu'ils pourront et que nos françois s'assemblent» («Memoire de L'Estat present», ANF, Col. C^{11A} 10, f. 110). C'est peut-être cet ordre qui incita les Français à revenir à Michillimakinac et à se préparer à rentrer dans la colonie.

365. *HAS*, t. II, p. 221-227; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 320-321.

366. *HAS*, t. II, p. 221.

367. Aujourd'hui rivière Fox (Wisconsin).

368. Aujourd'hui rivière Wisconsin (Wisconsin).

Riviere Ste Croix[369] Et St. Pierre[370] et autres lieux plus eloignés[371]». Au cours de l'été, il revint dans la colonie.

L'invasion de l'Angleterre par Guillaume d'Orange, à l'automne 1688, et la proclamation qui lui donnait le titre de roi d'Angleterre, le 14 février 1689, eurent des répercussions sur la colonie. La France et l'Angleterre entrèrent à nouveau en guerre et les Français ne purent plus compter sur les Anglais pour les aider à négocier avec les Iroquois. Aussi, dans sa lettre du 1er mai 1689, Seignelay avait-il indiqué à Brisay de Denonville que «le service le plus important» qu'il pouvait rendre à la Cour «seroit de parvenir à faire la paix avec les Iroquois directement sans passer par le canal des Anglois[372]». Mais les Iroquois, à nouveau appuyés par les Anglais, étaient beaucoup moins intéressés à discuter de paix: le 5 août 1689, leur raid meurtrier contre le village de Lachine, en banlieue de Montréal, sonnait le glas de tout espoir de paix avec eux[373]. Lorsque Buade de Frontenac, nommé à nouveau gouverneur,

---

369. Aujourd'hui rivière Saint Croix. La rivière sert de frontière entre les États de Wisconsin et de Minnesota.

370. Aujourd'hui rivière Minnesota (Minnesota).

371. Collationné sur l'original le 25 juillet 1750, signé Du Laurent, notaire royal, certifié par François Bigot, témoin, le 1er août 1750 (ANF, Col. C^{11A} 10, f. 211-212; voir appendice 5, *infra*, p. 443-445). Selon Pierre Margry, Perrot résida au poste des Sioux, avec le titre de «commis pour négocier les intérêts du commerce, tant au haut du Mississipi que parmi les Sauvages de la baie des Puants et Maskoutens et autres» (*Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. XXIX). Toujours selon P. Margry, le jésuite Pierre Gabriel Marais était alors avec Perrot (*ibid.*).

372. ANF, Col., B15, f. 63.

373. Sur le massacre de Lachine, voir *HAS*, t. II, p. 228-230; «Registre de la paroisse des Saints-Anges de Lachine», p. 45-47; Champigny, lettre du 16 novembre 1689 à Seignelay (ANF, Col. C^{11A} 10, f. 244); Gédéon de Catalogne, «Recuil», p. 199-203; Désiré Girouard, «Les victimes du massacre de Lachine», *Bulletin des recherches historiques*, vol. 6, n° 1, janvier 1900, p. 47-49; Désiré Girouard, *Le Vieux Lachine et le massacre du 5 août 1689*, Montréal, Gebhardt-Berthiaume, 1889; J. Leclerc, *Le Marquis de Denonville*, p. 256-259. Après le coup de force des Iroquois, les Outaouais changèrent d'attitude à l'endroit des Français et Morel de La Durantaye dut avoir recours à «toute son experience & toute sa bonne conduite pour conserver son fort» (*HAS*, t. II, p. 232). Sur cette question, voir aussi J. Tailhan, qui s'inspire de Bacqueville de La Potherie (*Mémoires*, p. 321-322), et C. de Rochemonteix (*Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIe siècle d'après beaucoup de documents inédits*, t. III, p. 329, n. 1).

arriva à Québec, à la fin du mois d'octobre 1689, il ne put que constater la situation périlleuse dans laquelle se trouvait la colonie[374].

Après son retour, tout en administrant sa seigneurie[375], Perrot, qui dut faire face à des accusations[376], s'occupa à préparer un nouveau voyage dans l'Ouest. L'engagement de voyageurs[377] et les négociations

374. *HAS*, t. II, p. 233.

375. Bail à ferme d'une terre située en la seigneurie de Bécancour par Perrot à Jean Harel, de Gentily (acte passé devant Me Jean Cusson, le 6 mars 1690, ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine n° 1455, actes non numérotés); remise d'un bail à ferme d'une terre par Jean Harel, un fermier de la rivière Bécancour, à Pierre Lhomme, fondé de pouvoir de Marie-Madeleine Raclot et de Nicolas Perrot (acte passé devant Me Jean Cusson, le 16 juillet 1690, ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine n° 1455, actes non numérotés).

376. Le 26 août 1689, poursuite de Jeanne Dandonneau pour saisir ce que Perrot doit à Mathieu Brunet (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, p. 921-922); 9 septembre 1689, poursuite de Pierre Lussaud, qui lui réclame les sommes de 84 £ et de 32 £ (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, p. 961-962); 27 septembre 1689, poursuite de Jeanne Dandonneau, qui veut récupérer des castors de Mathieu Brunet entre les mains de Perrot (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, p. 1003-1005); 28 septembre 1689, poursuite de Pierre Leboulanger, qui veut saisir ce que Perrot doit à Pierre Champou (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, p. 1009-1011); 1er octobre 1689, poursuite de 712 £ de François Chorel (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, p. 1017-1018). En même temps, le 30 juillet 1689, Perrot poursuivait un certain Patu pour injures et diffamation (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, p. 900-901).

377. Engagement en qualité de voyageur de Louis Duquet-Duverdier et de Louis Provancher (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 28 août 1689, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 1483); engagement sous seing privé de Louis Chambalon, à titre de commis-procureur, par Perrot, pour un voyage au pays des Outaouais: Chabalon s'engageait à monter dans l'Ouest dans un canot «en mesme temps» que Perrot, si celui-ci obtenait une permission «de monter ou faire monter» deux canots aux Outaouais. Les émoluments de Chambalon s'élevaient à «mil liures en castor ou en lettres de chanches» [change]. L'entente fut entérinée le 13 mars 1690 devant Me Gilles Rageot, de Québec (ANC, MG 18 B 10, sans numéro

commerciales[378] liées au voyage l'occupèrent une bonne partie de l'été 1689 et du printemps 1690. En mai 1690, Perrot loua une maison à Montréal[379], où son épouse séjourna, puisqu'elle y effectua des transactions commerciales et qu'elle y accoucha d'un enfant[380].

Pendant que Perrot préparait son voyage dans l'Ouest, le nouveau conflit avec l'Angleterre occupait les autorités coloniales. Dans son «Instruction» du 7 juin 1689, le roi demandait à Buade de Frontenac d'attaquer la «nouvelle York» et d'imposer la paix aux Iroquois[381]. Les autorités coloniales pensèrent même à Perrot pour faire partie d'une expédition contre New York ou Albany[382].

---

d'ordre ni pagination. Il s'agit de la photocopie d'un original); engagement en qualité de voyageur de Jean Cusson et Michel Cusson (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 11 mai 1690, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 1628).

378. Voir appendice 6, *infra*, p. 445-446.

379. Bail à loyer et ferme d'une maison située à Montréal, rue Saint-Joseph, par Guillaume Gouyau dit Lagarde, à Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 17 mai 1690, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4635, acte n° 1670). Avant de quitter sa région pour Montréal, Perrot avait été témoin à un mariage: sa signature apparaît au bas de l'acte de mariage de Michel Dizi et de Marie-Jeanne Beaudoin, daté du 6 février 1690 (greffe du notaire Séverin Ameau, ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine n° 3742, pièce n° 424 de Trois-Rivières; B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 60).

380. Vente de bœufs et de vaches par Marie-Madeleine Raclot, «demeurant en la ville de Villemarie», à Mathieu Guillet, de la même ville (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 10 juillet 1690, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4635, acte n° 1710). Le 15 août 1690, naissait Jean Perrot (voir H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 5; R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 49; B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 60; C. Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475, et t. VI, p. 316).

381. ANF, Col. B15, f. 90.

382. Dans le résumé des lettres de Brisay de Denonville, de Buade de Frontenac et de l'intendant Champigny, de 1689, on lit, dans les «Observations et projets pour la guerre», que «Les Srs Perrot, de Villebon, la Motte Cadillac, et Peré» pourraient servir dans une expédition contre «Manhatte» et «Orange» (ANF, Col. C11A 10, f. 342). Une note marginale signale que le projet «est rapporté» [reporté]. Il s'agit bien de Nicolas Perrot et non de François-Marie Perrot, le gouverneur de l'Acadie, de septembre 1685 à avril 1687, qui fut fait prisonnier par les Anglais en 1690 et qui mourut en 1691.

Mais au lieu d'attaquer l'ennemi, les Français durent penser à défendre la colonie[383]. Si l'«Instruction» du 7 juin 1689 annonçait une politique agressive, le «Memoire» du roi, du 14 juillet 1690, montre que Versailles mettait davantage l'accent sur la défense de la colonie[384]. Encore que si le gouverneur pouvait attaquer l'ennemi avec «avantage», il ne devait pas laisser passer l'occasion «de les reduire de vive force à la paix». Mais pris entre la «necessité d'estre sur la deffensive et la negociation pour la paix», Frontenac devait avoir recours à la «crainte» pour faire la paix, tout en «conservant l'honneur de ses armes par tous les menagemens possibles». En même temps, le roi demandait à Frontenac de maintenir l'alliance des Outaouais et de les empêcher de se rapprocher des Iroquois[385]. Versailles s'en remettait à Frontenac pour faire «ce qu'il estimera[it] de plus convenable», tout en insistant sur l'importance de faire la paix[386].

Le danger de voir les tribus de l'Ouest se détacher des Français était réel. Comme le rappelle Charles de Monseignat dans sa «Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en Canada depuis Le Départ des Vaisseaux au mois de Nouembre 1689 Jusqu'au mois de Nouembre 1690», les députés iroquois qui devaient venir à Montréal en 1690 n'étaient venus qu'après que des Outaouais de Michillimakinac, qui représentaient quelque neuf nations de l'Ouest, eurent ramené des prisonniers iroquois chez les Tsonnontouans pour les inviter à venir «mettre la derniere main aux bonnes affaires de la paix[387]». Bien que les Hurons ne fussent pas représentés par la délégation des Outaouais, le rapprochement entre les Amérindiens de l'Ouest et les Iroquois avait de quoi inquiéter les autorités françaises, qui devaient impérativement

383. Surtout que les Iroquois se montraient de plus en plus menaçants: le 28 octobre 1689, Dulhut et vingt-huit «cadets canadiens» étaient attaqués par des Iroquois sur le lac des Deux-Montagnes (voir Champigny, lettre du 16 novembre 1689, ANF, Col. C^{11A} 10, f. 244); le 13 novembre, des habitants de La Chesnaye et de l'île Jésus étaient massacrés par des Iroquois (voir Buade de Frontenac, lettre du 17 novembre 1698, ANF, C^{11A} 10, f. 207). Avant de quitter la colonie, Brisay de Denonville fit même évacuer Catarocouy (voir ANF, Col. C^{11A} 10, f. 194-198). Buade de Frontenac annula trop tard l'ordre, si bien que le poste fut déserté (voir Gédéon de Catalogne, «Recuil», p. 205-206; J. Leclerc, *Le Marquis de Denonville*, p. 260-261).

384. Une «forte et vigoureuse deffensive est plus convenable presentem[en]t», y lit-on (ANF, Col. B15, f. 121).

385. ANF, Col. B15, f. 121-123.

386. ANF, Col. B15, f. 123-124.

387. ANF, Col. C^{11A} 11, f. 8.

faire une démonstration de force, sous peine de perdre tout crédit auprès de leurs alliés.

Aussi, en même temps qu'il prenait des mesures pour montrer que les Français étaient capables de reprendre l'initiative sur le plan militaire[388], Buade de Frontenac chercha-t-il à négocier avec les Iroquois et à consolider l'alliance avec les tribus de l'Ouest. Il envoya Pierre d'Aux de Joliet auprès des Iroquois[389] et fit monter Louis La Porte de Louvigny à Michillimakinac pour relever Morel de La Durantaye. La Porte de Louvigny était accompagné par «Nicolas perrot qui estoit chargé de presens et de parolles» pour les nations de l'Ouest. «Il devoit les dissuader de l'alliance qu'Ils negocioient auec L'Iroquois et L'Anglois et qui estoit presque conclüe[390]».

Le départ eut lieu le 22 mai 1690; le convoi, qui comprenait cent quarante-trois «François Voyageurs» et «six Sauvages[391]», était escorté jusqu'aux Calumets, sur la rivière des Outaouais, par trente hommes, sous le commandement de François-Christophe Dufrost de la Jemerai et D'Hosta.

---

388. Opérations contre Salmon Falls, au nord de Boston (Massachusetts), en janvier 1690, contre Corlaer (Schenectady), près d'Albany (New York), en février 1690, et contre Casco, au nord de Boston, en mai 1690 (voir Bacqueville de La Potherie, *HAS*, t. III, p. 61-62, 67-70 et 76-81; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 152-154; Monseignat, «Relation», ANF, Col. C^{11A} 11, f. 9-13).

389. Au printemps 1690, Pierre d'Aux de Joliet alla négocier chez les Iroquois, après que Lahontan eut refusé la mission, la jugeant trop périlleuse. Retenu de force par les Iroquois, il fut torturé et deux de ses compagnons furent brûlés vifs. Peter Schuyler, alors maire d'Albany, le retira des mains des Iroquois et le fit conduire à New York, où il fut retenu prisonnier. Pierre d'Aux de Joliet parvint à s'évader et à regagner Québec, en septembre 1692 (voir Lahontan, *Œuvres complètes*, t. I, p. 454-455, t. II, p. 1029 et 1238; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 154; R. Le Blant, *Histoire de la Nouvelle France. Les sources narratives du début du XVII^e siècle et le recueil de Gédéon de Catalogne*, p. 207; M. G. S. Van Rensselaer, *History of the City of New York in the Seventeenth Century*, New York, The Macmillan Company, 1909, t. II, p. 472, 474 et 483-484).

390. Monseignat, «Relation», ANF, Col. C^{11A} 11, f. 14. Dans son *Histoire de l'Amerique septemtrionale*, Bacqueville copie mot à mot le texte de Monseignat (*HAS*, t. III, p. 74; voir aussi *HAS*, t. II, p. 233-234; *HDG*, t. II, p. 55). Champigny se montra critique au sujet de la nomination de La Porte de Louvigny: voir le «Memoire» du 10 mai 1691 (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 267; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 154-155).

391. Monseignat, «Relation», ANF, Col. C^{11A} 11, f. 14; *HAS*, t. III, p. 74-75; Champigny, lettre du 14 novembre 1690 à Pontchartrain (ANF, Col. C^{11A}

Le 2 juin, à la hauteur du rapide des Chats, les Français aperçurent deux canots d'Iroquois[392]. On dépêcha trois canots, montés par dix hommes chacun. Ils tombèrent dans une embuscade et, dès la première décharge, quatre Français furent tués.

La Porte de Louvigny hésita à porter secours à ses gens, de crainte de «risquer trop les presens du Roy» et de ne plus être en état de poursuivre le voyage. Mais «Sur Les raisons de Perrot», les officiers français se mirent «à la teste de Cinquante à soixante hommes et Coururent par terre donner dans L'Embuscade des Ennemis», qu'ils poussèrent à l'eau et dont ils firent deux prisonniers[393]. Après quoi, le convoi reprit sa route.

Pendant la navigation, La Porte de Louvigny fut informé que le rapprochement entre les Outaouais et les Iroquois semblait se concrétiser; il envoya Perrot au-devant avec deux canots afin de préparer son arrivée et d'éviter le désordre que celle-ci pouvait causer[394]. À l'arrivée du gros du convoi, les quelque cent Français déjà présents à Michillimakinac étaient «sous les armes sur le bord de l'eau [...] balle en bouche» et La Porte de Louvigny fit débarquer ses hommes «les armes à la main[395]».

11, f. 133); B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 61. Selon Monseignat, les Français allaient chercher les pelleteries qu'ils n'avaient pu ramener à cause de la guerre («Relation», ANF, Col. C^{11A} 11, f. 14). Mais dès 1688, sinon 1687, des trafiquants étaient revenus dans l'Ouest.

392. *HDG*, t. II, p. 56.

393. Monseignat, «Relation», ANF, Col. C^{11A} 11, f. 15. Selon Bacqueville de La Potherie, une trentaine d'Iroquois furent tués, mais il y eut plusieurs tués et blessés parmi les Français (*HAS*, t. III, p. 75-76). Le récit de Charlevoix diffère de celui de Monseignat. Selon lui, au moment où on découvrit l'ennemi, on envoya trois canots avec trente hommes, qui tombèrent dans une embuscade. En même temps, une soixantaine d'hommes marchèrent sur la rive vers l'ennemi. Alors, Perrot, et non La Porte de Louvigny, s'opposa à ce qu'on allât les secourir: Perrot, «à qui il [Louvigny] avoit un ordre exprès d'obéir pendant le chemin, ne vouloit point lui permettre d'avancer, de peur de risquer les présens, dont il étoit Porteur, & avec eux tout le succès de la négociation, dont il étoit chargé». Finalement, Perrot se laissa persuader par Louvigny et d'Hosta de charger les Iroquois (*HDG*, t. II, p. 56-57). Des deux prisonniers iroquois, un fut conduit à Québec, l'autre à Michillimakinac (Monseignat, «Relation», ANF, Col. C^{11A} 11, f. 15; Gédéon de Catalogne, «Recuil», p. 226).

394. *HAS*, t. II, p. 234-235.

395. *HAS*, t. II, p. 235-236.

Les Hurons tentèrent vainement de différer le supplice du prisonnier iroquois ramené par les Français, afin de pouvoir s'en attribuer le mérite auprès des Iroquois. Mais le prisonnier ne fut pas torturé longtemps; il fit paraître trop de faiblesse, si bien que les Amérindiens jugèrent «qu'il étoit indigne de mourir en guerrier, & ils le passerent par les armes[396]».

Ensuite, on fit assembler les chefs des différentes nations dans «la maison des Peres Jesuites», où Perrot les harangua pour les dissuader de s'allier avec les Iroquois et les Anglais[397]. Après la harangue, un des chefs outaouais assura les Français de son appui, après quoi les chefs des autres tribus «protesterent qu'ils n'entreprendroient rien contre la volonté de leur Pere[398]».

Cela n'empêcha pas les Français de se méfier des Outaouais, qu'on soupçonnait de vouloir envoyer en cachette des députés aux Iroquois. Leurs craintes étaient justifiées: un Sauteux prévint Perrot que les Outaouais étaient sur le point d'envoyer une ambassade secrète auprès des Iroquois. Un nouveau conseil eut lieu, au cours duquel le chef de l'ambassade, sur qui tout retomba parce que les siens l'abandonnèrent, reconnut les faits. Après quoi, les Outaouais semblèrent se rallier, mais cela ne les empêcha pas de continuer à «susciter des traverses» aux Français[399].

La situation des Français dans l'Ouest demeurait précaire. En même temps qu'ils durent intervenir pour empêcher les Outaouais de s'en prendre aux Miamis[400], ils eurent à faire face à un complot des Outagamis et des Mascoutins, qui voulaient «massacrer tous les François qui décendroient du païs des Nadonaissioux[401]», puis à un conflit entre les Outagamis et les Sioux[402].

---

396. *HAS*, t. II, p. 236-238.

397. *HAS*, t. II, p. 238-239. Voir «Parole qui doit estre ditte [par Perrot] a L'outaouac pour le dissuader de L'alliance qu'il veut faire auec L'yroquois et L'anglois» (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 130-133; *HAS*, t. II, p. 239-240).

398. *HAS*, t. II, p. 240.

399. *HAS*, t. II, p. 240-243.

400. *HAS*, t. II, p. 243-244.

401. *HAS*, t. II, p. 244. Le complot échoua grâce au chef des Puants de la Baie, qui détourna les Outagamis et les Mascoutins de leur projet (*HAS*, t. II, p. 244-245).

402. *HAS*, t. II, p. 247.

Ces difficultés n'empêchèrent pas La Porte de Louvigny et Perrot de convaincre les nations de l'Ouest de rester dans l'alliance des Français et de se rendre à Montréal, autant pour vendre leurs pelleteries que pour assurer le gouverneur de leur fidélité[403]. Le 19 août 1690, un convoi d'une centaine de canots montés par quelque cinq cents Amérindiens de l'Ouest abordait à Montréal[404]. C'était le résultat des efforts de Perrot et de La Porte de Louvigny.

Le 22 août, un «Conseil solemnel[405]» précéda l'ouverture de la traite, au cours de laquelle on apprit la nouvelle de la marche d'une armée ennemie sur le lac Saint-Sacrement. Buade de Frontenac invita les nations de l'Ouest à retarder leur départ pour faire le coup de feu, puis les autorisa à rentrer chez elles[406]. Peu avant le départ des Amérindiens, Frontenac informa les Outaouais qu'il savait qu'ils négociaient en secret avec les Iroquois et exigea des explications. Les Outaouais reconnurent le fait, mais en imputèrent la responsabilité à Brisay de Denonville qui n'avait pas su les protéger. Aussi avaient-ils été «contraints de Songer eux mesmes à leur seureté et de prevenir leur perte par un accommodement» avec l'ennemi. Mais, précisèrent-ils, depuis le retour de Perrot dans l'Ouest, ils n'avaient plus voulu poursuivre leurs négociations avec les Iroquois et étaient descendus à Montréal pour connaître les «Volontés» du gouverneur[407]. Pour sa part, Le

403. Bacqueville de La Potherie écrit qu'ils ont «calmé les Nations Alliées» (*HAS*, t. III, p. 79). Dans sa lettre du 12 novembre 1690, adressée au ministre, Buade de Frontenac, qui rappelle tous les faits signalés par Monseignat (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 86), explique qu'il a envoyé en mai La Porte de Louvigny avec cent soixante-dix hommes, «et luy ayant joint avec des presens considerables le s.r Nicolas Perrot h[abit]ant de ce pais, Lequel par la longue pratique et connoissance qu'il a de l'humeur, des manieres et de la langue de toutes ces nations d'en haut s'est acquis beaucoup de credit parmy elles» (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 86). Voir aussi sa lettre du 20 novembre 1690 à Pontchartrain (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 112-114).

404. Monseignat, «Relation» (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 23); *HDG*, t. II, p. 59. Selon Charlevoix le convoi se composait de cent dix canots «portant pour cent mille écus de Pelleteries, conduits par plus de trois-cent [*sic*] Sauvages de toutes les Nations Septentrionales» (*HDG*, t. II, p. 57).

405. Monseignat, «Relation» (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 9-13); *HDG*, t. II, p. 59.

406. Monseignat, «Relation» (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 25).

407. Monseignat, «Relation» (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 26). Sans doute faut-il se méfier des propos prêtés par Frontenac aux Outaouais, qui lui permettent de rendre son prédécesseur responsable des malheurs de la colonie.

Baron, un chef huron soupçonné de vouloir se rapprocher des Iroquois, réfuta l'accusation et rappela que les Hurons avaient envoyé des jeunes guerriers contre les Iroquois dès qu'ils avaient appris que le gouverneur voulait leur faire la guerre[408].

Au moment de leur congé, le 4 septembre[409], Buade de Frontenac dit aux Outaouais: «Qu'à l'egard de La guerre il approuvoit tout ce que Nicolas perrot leur avoit dit et qu'il leur redonnoit de nouveau des haches tant pour eux que pour leurs alliez», afin qu'ils harcelassent l'ennemi[410].

Sans doute Perrot, qui n'avait pas accompagné les Amérindiens à Montréal, quitta-t-il Michillimakinac peu après s'être assuré de l'allégeance, toute relative, des tribus de l'Ouest à la couronne de France. En passant par la baie des Puants, Perrot put rencontrer une quarantaine de Miamis à la mission Saint-François-Xavier, dans la maison même des jésuites. Les Amérindiens avaient à se plaindre des Mascoutins, qui avaient fait coup sur eux, mais Perrot les persuada de tourner leurs armes contre les Iroquois plutôt que de se venger[411]. Les Miamis sortirent satisfaits des pourparlers avec Perrot et ils «le prierent de faire son établissement sur le Mississipi, vers Ouiskonsing, afin d'y pouvoir commercer leurs Pelleteries[412]». En outre, le chef miami donna à Perrot

---

408. Monseignat, «Relation» (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 26-27). Sur l'attitude équivoque de ce chef huron, voir Bacqueville de La Potherie, *HAS*, t. IV, p. 16-27, 50-51.

409. *HDG*, t. II, p. 63.

410. Monseignat, «Relation» (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 26).

411. «Pendant la marche generale» des troupes contre les Iroquois en 1687, des Mascoutins, qui ne participaient pas au conflit, allèrent aux nouvelles. En cours de route, ils rencontrèrent trois femmes miamises qui avaient profité de la déroute des Iroquois pour s'enfuir et ils les prirent avec eux. Alors qu'ils rentraient chez eux, les Mascoutins rencontrèrent deux Français chargés de castors. Ils les tuèrent, ainsi que les trois Miamises, et brûlèrent les corps pour cacher leur crime. Rendus à leur village, ils donnèrent à leurs chefs les chevelures des trois femmes et les deux fusils des Français. «Ces Chefs les envoyerent aux Miamis, qui leur firent en reconnoissance plusieurs presens. D'autres François qui revenoient des Islinois reconnurent les fusils de leurs camarades, & n'en ayant pas de nouvelles ils accuserent les Miamis de les avoir assasinez. Ceux-ci s'en defendirent disant que les Maskoutechs leur en avoient fait present avec trois chevelures d'Iroquois.» Les Français s'excusèrent alors des soupçons qu'ils avaient eus (*HAS*, t. II, p. 210-211). Ce sont ces faits que le chef des Miamis expliqua à Perrot lors de son passage.

412. *HAS*, t. II, p. 248-251.

un morceau de minerai qui provenait d'une «trés-bonne Mine de Plomb, qu'il avoit trouvée sur le bord d'un ruisseau qui se dégorge dans le Missisipi[413]». Perrot promit de faire son établissement «dans vingt jours au dessous de la riviere Douiskouche[414]».

Pendant qu'il était dans la maison des jésuites, les Sakis et les Potéouatamis vinrent à leur tour le rencontrer. Il les incita à ne pas se laisser influencer par les Outaouais et à s'en prendre aux Iroquois[415].

Puis il poursuivit sa route vers le lac Winnebago et la rivière Fox. Arrivé à un petit village de Puants, voisin des Outagamis, il fut invité par le chef des Mascoutins et deux de ses guerriers à passer par leur village, ce qu'il accepta de faire, même si les Français avaient à se plaindre d'eux[416]. En cours de route, deux chefs outagamis vinrent au-devant de lui pour l'assurer de leur bonne foi[417].

Les Français n'avaient pas les moyens de s'imposer dans la région contrôlée par les Outagamis, notamment à cause de son «grand éloignement». Aussi Perrot devait-il faire des «rodomontades» pour se faire respecter et pour inciter les Amérindiens à se conformer à la politique des autorités coloniales. De leur côté, les Outagamis n'acceptaient la présence des Français que pour pratiquer la traite et se procurer des armes et des munitions, si bien que les rapports entre eux et Perrot demeurèrent tendus[418].

Après avoir quitté les Outagamis, Perrot et ses hommes se rendirent «un peu au dessous du village des Mascoutechs, où ils camperent». Perrot invita les Amérindiens à s'en prendre aux Iroquois plutôt qu'aux Sioux. Pendant le séjour des Français parmi les Mascoutins, des Outagamis, qui apportaient la nouvelle de la défaite des leurs aux mains des Sioux, tentèrent d'engager les Mascoutins à se joindre à eux contre les

---

413. *HAS*, t. II, p. 251. Plus bas, un chef miami donne à nouveau un échantillon de plomb à Perrot (*HAS*, t. II, p. 260).

414. *HAS*, t. II, p. 251.

415. *HAS*, t. II, p. 251-252; voir aussi *HAS*, t. II, p. 238-249; C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle d'après beaucoup de documents inédits*, t. III, p. 251-252.

416. *HAS*, t. II, p. 252-253. Les Outagamis et les Mascoutins avaient fait savoir qu'ils avaient l'intention de massacrer tous les Français qui iraient chez les Sioux et avaient même préparé une embuscade. Prévenu du danger, Perrot avait menacé de punir les Outagamis et de tirer sur eux s'ils essayaient de l'empêcher de passer (Bacqueville de La Potherie, *HAS*, t. II, p. 244-246).

417. *HAS*, t. II, p. 253-254.

418. *HAS*, t. II, p. 254-256.

Français, puisque ces derniers avaient fourni des armes aux Sioux. Mais les Mascoutins «n'eurent garde de se broüiller avec les François[419]».

Perrot put se rembarquer et poursuivre sa route[420]. Il gagna le Mississipi et détacha une dizaine d'hommes pour aller prévenir les Français qui étaient parmi les Sioux de se rendre à Michillimakinac, selon les ordres de Buade de Frontenac[421].

En même temps, il faisait ériger un fortin «au dessous d'Ouiskouche, dans une situation fort avantageuse contre les insultes des nations voisines[422]».

Le site de cet «établissement[423]» demeure difficile à situer. Pour certains historiens, Bacqueville de La Potherie se serait trompé et c'est au-dessus de la rivière Wisconsin que Perrot aurait fait ériger son fort[424]; pour d'autres, c'est près de Dubuque (Wisconsin), à la hauteur des mines de plomb qu'il découvrit peu de temps après, que Perrot s'établit[425].

---

419. *HAS*, t. II, p. 257-259.

420. Un canot plein de pelleteries qu'il envoya à la baie des Puants échappa de justesse au pillage des Outagamis. En revanche, des Français, à qui Perrot avait dit de se méfier des Mascoutins, furent pillés (*HAS*, t. II, p. 259-260).

421. *HAS*, t. II, p. 260.

422. *HAS*, t. II, p. 260.

423. *HAS*, t. II, p. 260.

424. Bacqueville de La Potherie se serait alors trompé à deux reprises, puisque Perrot, selon lui, annonça aux Miamis qu'il s'établirait «au dessous» de la rivière (*HAS*, t. II, p. 251). Le site au-dessus de la rivière Wisconsin correspond à celui du fort Saint-Nicolas, ce qui n'est pas sans faire problème. Selon Gérard Malchelosse, qui se fonde sur le texte de Bacqueville de La Potherie, le fort n'a pu être érigé avant 1688 («Nicolas Perrot au Fort Saint-Antoine», p. 134). Plus précis, Benjamin Sulte estime que c'est en 1690, après avoir quitté Michillimakinac, où il laissa «M. de Louvigny [que Perrot] se rendit à la baie Verte, d'où il parvint de nouveau au Mississipi, et, vers l'automne, éleva un autre fort sur ce fleuve, toujours en vue de la traite avec les Sioux, en même temps que pour des fins politiques» (*Mélanges historiques*, p. 61). Comment expliquer alors que l'emplacement du fort soit indiqué sur la «Carte de l'Amerique Septentrionnalle» de 1688 de Franquelin ? Presque à mi-chemin entre l'embouchure de la rivière Chippewa, où se trouvait le fort Saint-Antoine, et celle de la rivière Wisconsin, site du fort Saint-Nicolas, un «Perrot State Park», situé à l'ouest de Trempealeau (Wisconsin) rappelle le passage de Perrot dans la région.

425. Sur cette question, voir appendice 3, *infra*, p. 430-441.

Une fois le fort construit, Perrot dut intervenir pour empêcher les Miamis de rejoindre les Outagamis, qui avaient l'intention d'attaquer les Sioux pour se venger du coup que ces derniers avaient fait sur eux. Il réussit difficilement à calmer les esprits[426]. Pendant que Perrot éteignait cet incendie, un autre menaçait de s'allumer. Des jongleurs outaouais annonçaient aux Outagamis que les Sauteux et les Sioux s'assemblaient pour fondre sur eux. Apeurés, les Outagamis érigèrent des retranchements et demandèrent à Perrot d'arrêter les Sioux[427]. Celui-ci se rendit au fort Saint-Antoine, rencontra les Sioux, qui, effectivement, étaient sur le sentier de la guerre, et il parvint à leur faire mettre bas les armes[428].

De retour à son «établissement» près de la rivière Wisconsin, Perrot convainquit les Mascoutins de s'établir «à deux journées de lui», avec les Kikapous, auprès d'un village de Miamis[429]. Peu après, on découvrit une mine de plomb un peu au-dessus de la rivière Moingona, ou Des Moines, dans l'actuel État de l'Iowa[430].

Pendant que Perrot essayait de pacifier la région sous ses ordres, La Porte de Louvigny devait aussi faire tous ses efforts pour empêcher les Outaouais d'allumer la guerre. Un parti d'Outaouais devait rejoindre des Illinois pour attaquer les Osages et les Kansas, au bas du Mississipi; un autre devait s'en prendre aux Sioux. Mais parvenus à la baie des Puants, les Outaouais décidèrent de rebrousser chemin, de crainte que

---

426. *HAS*, t. II, p. 260-263.

427. *HAS*, t. II, p. 263-264.

428. *HAS*, t. II, p. 264-169. Lorsque les Sioux arrivèrent au fort, ils avaient même l'intention de le piller. Perrot leur annonça alors que les Outagamis, les Mascoutins, les Miamis et les Illinois avaient formé une armée de quatre mille hommes pour fondre sur eux, mais les Sioux ne se laissèrent pas impressionner. Perrot dut se faire menaçant pour obtenir des Sioux qu'ils n'attaquassent pas les Amérindiens alliés des Français.

429. *HAS*, t. II, p. 270.

430. *HAS*, t. II, p. 270. Dans son journal de voyage, Charlevoix écrit que les mines de plomb découvertes par Perrot se trouvaient à vingt et une lieues au-dessus de la rivière Moingona, des deux côtés du Mississipi (*Journal*, t. II, p. 766). La distance entre la rivière Des Moines et les mines de plomb est en réalité trois fois plus grande. Dans sa relation, Pénicaut les situe plus précisément à vingt lieues au-dessous de la rivière Wisconsin, à la hauteur des actuelles villes de Dubuque (Iowa) et de Galena (Illinois), où il y a bel et bien des mines de plomb (Pénicaut, «Relation», dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 412; voir aussi J. Tailhan, *Mémoire*, p. 328).

«Metamminens», c'est-à-dire Perrot, ne mît «des jambes de fer» et qu'il ne les contraignît de retourner sur leurs pas. Perrot intervint effectivement et il réussit, grâce notamment à l'aide d'un chef des Puants, à persuader les quelque trois cents guerriers outaouais de retourner à Michillimakinac[431].

Les Outaouais continuèrent toutefois à saper la confiance des Amérindiens de la région à l'endroit des Français jusqu'à ce qu'on eût appris que les Français avaient repoussé les Iroquois et les Anglais à la Prairie-de-la-Madeleine et obligé les Anglais à lever le siège de Québec[432]. Mais si cette nouvelle fit «quelque impression sur l'esprit des Outaouaks», elle n'eut guère d'influence sur les Miamis établis à la rivière Saint-Joseph, qui se rapprochèrent des Loups afin de commercer avec les Anglais. De leur côté, les Mascoutins, au lieu de suivre les ordres des Français, «s'amuserent à faire des courses sur les terres des Nadouaissioux, où ils enlevèrent des Puans & des Ayoës qui y avoient fait leur établissement, sans s'embarasser si ces deux nations étoient alliées». Ils essayèrent aussi de détacher les Miamis des Français[433].

Malgré les difficultés rencontrées par les Français dans l'Ouest et, plus largement, par les Français au Canada, la victoire remportée sur les Iroquois à la Prairie-de-la-Madeleine et, surtout, l'échec des Anglais devant Québec avaient modifié la situation en faveur des Français.

Dans son «Memoire» du 7 avril 1691, adressé à Buade de Frontenac et à Champigny, le roi, après avoir marqué sa satisfaction à l'endroit de Frontenac pour sa victoire de l'année précédente, annonçait qu'il envoyait des hommes, comme l'avait demandé l'intendant, pour qu'on pût poursuivre «la guerre encore plus fortement que par le passé[434]».

---

431. *HAS*, t. II, p. 271-276.

432. En septembre 1690, après avoir surpris des habitants dans leurs champs et des soldats à la Prairie-de-la-Madeleine, une armée composée d'Anglais et d'Iroquois se retira à l'arrivée de renforts de Montréal. Les Anglais et les Iroquois formaient l'avant-garde d'une armée d'invasion de près de deux mille cinq cents hommes. Décimés par la variole, les Iroquois abandonnèrent le camp et l'invasion avorta. En octobre, une armée navale anglaise échouait dans sa tentative de s'emparer de Québec (voir *HAS*, t. II, p. 277-281, et t. III, p. 138-145; Gédéon de Catalogne, «Recuil», p. 222-225; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 155-159). Sur la mission de Le Gardeur de Courtemanche, qui se rendit dans l'Ouest en avril 1691 pour informer La Porte de Louvigny des victoires françaises, voir *infra*, p. 93.

433. *HAS*, t. II, p. 281-283.

434. ANF, Col. B16, f. 34. Par exemple, le roi reprenait l'idée d'attaquer New York (ANF, Col. B16, f. 36).

Le vent avait tourné et il s'agissait maintenant d'exploiter l'avantage. Aussi le roi souhaitait-il que le gouverneur incitât les Amérindiens de l'Ouest à porter la guerre chez les Iroquois[435], ce qui ne l'empêchait pas d'approuver en même temps les tentatives de Frontenac de faire la paix[436].

Lorsqu'en avril 1691, Le Gardeur de Courtemanche fut envoyé à Michillimakinac pour informer les nations d'en-haut de la victoire française sur les Anglais[437], il put constater, sur place, que les Amérindiens de Michillimakinac, tout comme les Miamis et les Illinois, avaient bien dépêché des guerriers contre les Iroquois[438].

Harcelés de tous côtés, les Iroquois voyaient leurs forces diminuer. Les Tsonnontouans abandonnèrent même leurs villages, car trop exposés, et ils se joignirent aux Goyogouins[439]. Mais cela ne les empêcha pas de poursuive leurs attaques contre la colonie, de tuer des colons et de faire des prisonniers[440]. Toutefois, dans sa lettre du 20 octobre 1691 à Pontchartrain, Buade de Frontenac observait que les «mouvements que les outaouacs et hurons [avaient] fait en hiver Et ce printemps [avaient] beaucoup Embarrassé Les iroquois» et les avaient sans doute «empêché d'attaquer la colonie en plus grand nombre»

435. ANF, Col. B16, f. 34.

436. ANF, Col. B16, f. 37. Le roi demandait aussi qu'on examinât la proposition de La Porte de Louvigny d'avoir la jouissance du poste des Miamis en échange de l'entretien de troupes et il attendait des autorités coloniales du Canada qu'elles lui donnassent un avis sur la question (ANF, Col. B16, f. 38).

437. «Relation de ce qui s'est passé de plus considerable en Canada depuis le depart de la fregate La fleur de May le 27. Novembre 1690 jusqu'au départ de 91» (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 48).

438. «Relation» de 1690-1691 (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 49). Voir aussi le «Journal du S.r de Courtemanche Envoyé aux Outaouas par Monseigneur Le Gouverneur», du 18 juin 1691 (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 205-207); lettre de Buade de Frontenac du 20 octobre 1691 à Pontchartrain (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 234). Parti de Montréal le 22 avril 1691, Le Gardeur de Courtemanche arriva à Michillimakinac le 18 mai. Il prit le chemin du retour le 30 mai et rentra à Montréal le 18 juin.

439. «Relation» de 1690-1691 (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 49).

440. Voir «Relation» de 1690-1691 (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 49-51); lettre de Champigny du 12 août 1691 à Pontchartrain (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 271-272); G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 165-167.

qu'ils ne l'avaient fait[441]. En même temps, comme on l'a signalé, des négociations avaient lieu avec les Iroquois[442].

Vers la mi-juillet, «quelques canots Outaouacs au nombre de seize hommes» arrivèrent à Montréal. N'y trouvant pas Frontenac, les Outaouais descendirent à Québec, où ils furent impressionnés par la présence dans le port de quatorze navires et par des réjouissances publiques pour fêter une victoire française[443].

Sans doute François Perrot, le fils aîné de Nicolas Perrot, rejoignit-il son père aux Outaouais au cours de l'année 1691. Le 20 août, il formait une société avec Guillaume Boucher dans le but d'exploiter un congé qu'il avait obtenu du gouverneur et de «faire Le voiage des 8ta8ois[444]». Le 23 août, les deux hommes, auxquels s'était associé Jean-Baptiste Charly, s'engageaient à transporter à Michillimakinac pour Nicolas Perrot six «pots d'Eau de vie», deux livres de vermillon et six chemises[445].

Sur un autre plan, la décennie de 1690 montre Perrot aux prises avec des difficultés économiques et juridiques de plus en plus inquiétantes. Dès le 4 octobre 1690, sa femme dut comparaître à titre de «procuratrice» pour répondre à une plainte déposée par Alexandre Turpin, qui exigeait le remboursement d'une somme de 400 £[446]. Le 18 août 1691, elle vendait deux «congés» à un groupe composé de Jean-Baptiste Dorval, Paul Dorval, Antoine Trudel et Philippe Trudel[447]. Le 27 novembre, elle devait représenter à nouveau son mari, poursuivi par

441. ANF, Col. C^{11A} 11, f. 234.

442. «Relation» de 1690-1691 (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 52).

443. «Relation» de 1690-1691 (ANF, Col. C^{11A} 11, f. 59-61). Les Outaouais furent congédiés le 23 juillet.

444. Société entre François Perrot et Guillaume Boucher (acte passé devant M^{e} Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 20 août 1691, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4635, acte n° 1908).

445. Entente entre François Perrot, Guillaume Boucher et Jean-Baptiste Charly (acte passé devant M^{e} Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 23 août 1691, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4635, acte n° 1911). L'entente prévoyait même le partage des objets transportés si les trois hommes rencontraient Nicolas Perrot entre Montréal et Michillimakinac.

446. Le 4 octobre 1690, plainte d'Alexandre Turpin, (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, bobine n° 2151, f. 15v°-16).

447. Acte passé devant M^{e} Claude Maugue, le 18 août 1691, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 2044, actes non numérotés. L'acte précise que Perrot est alors «aux Out2aouaz». Le 26 août de l'année suivante, Jean et Benjamin Cusson, qui agissaient pour eux et pour leur père, Jean Cusson, notaire du Cap-de-la-Madeleine, déposaient une demande de saisie des sommes

François Charron pour une somme de 11 645 £ «En Castors[448]». L'année suivante, en avril, Léonard Paillard, un maître charpentier de moulin, du coteau Saint-Louis à Montréal, signait une «obligation» à Marie-Madeleine Raclot, l'épouse de Perrot[449]. En mai, la femme de Perrot dut répondre à une assignation au sujet d'une dette contractée par Perrot auprès de Pierre Champou, dit Jolycœur, sept ans plus tôt, en 1685[450].

Dans son «Memoire» d'avril 1692, adressé à Buade de Frontenac et à Champigny, le roi, qui signale qu'il n'a pas reçu l'avis demandé au sujet de la proposition de La Porte de Louvigny, annonce qu'il a rejeté son projet[451]. En revanche, il a donné le fort Saint-Louis des Illinois à Tonty et à Dauphin de Laforest[452].

---

dues à Perrot par les frères Dorval, Trudel et Denaux jusqu'à concurrence de 900 £ «En Castors» (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, bobine n° 2151, f. 510v°). Marie-Madeleine Raclot déposait aussi à la même époque une plainte en son nom pour récupérer un canot prêté à Jérôme Le Gay de Beaulieu, un marchand (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, bobine n° 2151, f. 254v°-255r°).

448. Le 27 novembre et le 18 décembre 1691, poursuites de François Charron (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, bobine n° 2151, f. 316 et 327v°-328r°).

449. Acte passé devant M^e^ Claude Maugue, le 22 avril 1692, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 2044, actes non numérotés. Comme le précédent document, l'acte signale l'absence de Perrot.

450. Voir le jugement du 30 juin 1692 de Rouer de Villeray (*Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, t. III, p. 645-647).

451. ANF, Col. B16, f. 92-93. Sur le projet de La Porte de Louvigny, voir *supra*, p. 93, n. 436. Buade de Frontenac et Champigny avaient bel et bien une opinion sur la question: dans leur lettre commune du 15 septembre 1692 à Pontchartrain, ils rejetaient la proposition de Louvigny d'occuper le poste de la rivière des Miamis, à charge d'y entretenir quarante soldats à ses frais, car cela exclurait les habitants de la traite (ANF, Col. C^11A^ 12, f. 6). L'année suivante, dans leur lettre commune du 4 novembre 1693, ils indiquaient que le projet de Louvigny n'avait «eu aucune Execution ny Suitte» (ANF, Col. C^11A^ 12, f. 214). Sur les prétentions de La Porte de Louvigny, voir ANF, Col. C^11A^ 12, f. 348.

452. ANF, Col. B16, f. 93. Dans leur lettre commune du 15 septembre 1692, Buade de Frontenac et Champigny observaient que Tonty et Laforest, à qui on avait accordé le fort Saint-Louis des Illinois à condition qu'ils missent les Amérindiens «En action Contre les Ennemis [avaient] commencé de satisfaire à cet Engagement» (ANF, Col. C^11A^ 12, f. 7).

Au commencement d'août 1692, quand Frontenac vint à Montréal, il trouva deux cents Outaouais, venus de l'Ouest, mais sans pelleteries à vendre : ils avaient craint d'être pillés par les Iroquois[453]. Preuve que, malgré leurs pertes, les Iroquois demeuraient redoutables. À tel point, d'ailleurs, que La Noue, l'officier qui escortait les Français dans l'Ouest, rebroussa chemin lorsque ses hommes et lui aperçurent des Iroquois aux rapides des Calumets, sur la rivière des Outaouais. Un second départ avorta pour les mêmes raisons. Buade de Frontenac confia alors le commandement de la flottille à La Jemmeraye, mais le convoi fut attaqué aux rapides du Long-Sault[454].

Pendant ce temps, les relations entre le gouverneur et l'intendant se détérioraient. Dans sa lettre du 10 novembre 1692 à Pontchartrain, Champigny dénonçait La Porte de Louvigny, qui commandait à Michillimakinac, en l'accusant d'avoir voulu « tirer un castor de chaque voyageur » qui allait faire la traite, sous prétexte que les rations alimentaires prévues étaient insuffisantes pour nourrir la garnison. La Porte de Louvigny, précisait l'intendant, avait eu l'autorisation de Buade de Frontenac d'agir ainsi[455].

Selon Benjamin Sulte, « il est probable que Perrot passa l'hiver 1692-93 dans sa famille, puisque Charlevoix le fait repartir pour l'Ouest au mois d'août 1693[456] ». Il est vrai que Charlevoix fait repartir Perrot vers l'Ouest en 1693 dans le convoi conduit par Henri de Tonty[457], mais rien dans le texte de Charlevoix ne permet d'affirmer que Perrot avait passé l'hiver dans la colonie. Perrot a pu tout aussi bien rentrer de l'Ouest au cours de l'été 1693 et repartir en septembre. L'absence d'activités commerciales dans la colonie au cours de l'hiver 1692-1693 nous porte plutôt à penser qu'il était à l'extérieur de la colonie.

En mai 1693, comme il craignait une attaque générale contre la colonie, Buade de Frontenac dépêcha Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, un lieutenant réformé, avec dix-huit Canadiens à Michillimakinac pour

453. *HDG*, t. II, p. 116. Le gouverneur leur proposa de faire une expédition contre les Iroquois, mais les Outaouais déclinèrent l'offre (*HDG*, t. II, p. 116). Dans sa lettre du 15 septembre 1692 à Pontchartrain, Buade de Frontenac écrivait toutefois : « Toutes les nations d'En haut paroissent fort bien Intentionnées » (ANF, Col. C^{11A} 12, f. 24).

454. *HAS*, t. III, p. 157-159.

455. ANF, Col. C^{11A} 12, f. 91.

456. *Mélanges historiques*, p. 61. Le convoi ne partit que le 10 ou le 11 septembre.

457. *HDG*, t. II, p. 133.

ordonner à La Porte de Louvigny «de faire descendre le plus de françois qu'il pourroit» et de hâter le départ des nations d'en-haut afin de prévenir les Iroquois qu'il soupçonnait vouloir se rendre maîtres des passages[458].

Le 17 août, quelque deux cents canots d'Amérindiens et de Français, en provenance de Michillimakinac et «chargez d'un nombre prodigieux de pelleteries» étaient aperçus près de Montréal[459]. Une fois les hommes débarqués, on apprit, par une lettre de La Porte de Louvigny, que les Miamis avaient reçu des présents des Anglais par l'entremise des Loups, si bien qu'il craignait que les Anglais pussent établir des liens commerciaux avec les Miamis et, par leur intermédiaire, avec toutes les autres nations. Aussi le gouverneur décida-t-il de renforcer le poste des Miamis et d'y envoyer Nicolas d'Ailleboust de Manthet et Augustin Le Gardeur de Courtemanche[460].

Un «grand Conseil» eut lieu à Trois-Rivières[461] et, au cours des festins, le dimanche 6 septembre et le lundi 7, on distribua des présents

---

458. «Relation de ce qui s'est passé en Canada depuis le mois de Septembre 1692. Jusques au depart des Vaisseaux en 1693» (ANF, Col. C^{11A} 12, f. 192-193). Dans sa «Relation de ce qui s'est passé en Canada au sujet de la guerre Contre les Anglois et Iroquois depuis le mois de novembre 1692.», du 7 août 1693, l'intendant Champigny précisait que le gouverneur avait fait partir en mai 1693 vingt-trois hommes pour Michillimakinac, escortés par vingt-sept soldats, pour y porter ses ordres et prendre des «mesures pour faire descendre les Pelleteries». Au retour, l'escorte fut attaquée (ANF, Col. C^{11A} 12, f. 258-259). Dans son «Memoire» de mars 1693, adressé à Buade de Frontenac et à Champigny, le roi disait s'en remettre au gouverneur au sujet de la guerre (ANF, Col. B16, f. 236). Fin janvier 1693, un parti de quelque six cents hommes, tant Français qu'Amérindiens, quittait la colonie pour attaquer des villages agniers. Après avoir pris trois places des Iroquois, les alliés rentrèrent dans la colonie, sans trop de pertes, bien qu'ils fussent poursuivis par des troupes anglaises (*HAS*, t. I, p. 320-323, et t. III, p. 170-175).

459. «Relation» de 1692-1693 (ANF, Col. C^{11A} 12, f. 201-202). Dans sa lettre du 4 novembre 1693 à Pontchartrain, Champigny signalait l'arrivée de cent quatre-vingt-sept canots en provenance de l'Ouest (ANF, Col. C^{11A} 12, f. 281). Selon Charlevoix, le convoi de deux cents canots était sous la conduite de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil et il amenait dans la colonie les principaux chefs des nations du Nord et de l'Ouest (*HDG*, t. II, p. 132).

460. «Relation» de 1692-1693 (ANF, Col. C^{11A} 12, f. 202-203). Dans sa lettre du 4 novembre 1693, Champigny écrivait que Buade de Frontenac faisait monter cent quarante-six hommes afin d'assurer la défense des postes de l'Ouest (ANF, Col. C^{11A} 12, f. 281-282).

461. *HDG*, t. II, p. 132.

aux Amérindiens. Le départ pour le retour se fit trois ou quatre jours plus tard[462]. Les Français étaient sous la conduite de Tonty, qui avait le grade de commandant aux Illinois, de Nicolas d'Ailleboust de Manthet, de Louis Laporte de Louvigny et de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil.

> Outre ces Officiers qui ont chacun leur poste fixé [expliqua le gouverneur aux Amérindiens] le nommé Perrot en doit occuper un assez pres des Miamis pour executer ce qui luy sera ordonnez, ce lieu se trouve maramet et le grand nombre de sauvages qui s'y rendent parmy lesquels cet homme a un tres grand credit l'a fait choisir par m.r le Comte pour mettre entre les miamis et les autres nations qui pourroient recevoir les propositions des Anglois une barriere qui detruise tous leurs desseins[463].

L'endroit où Perrot établit son «poste» demeure incertain. Comme le rappelle Louise P. Kellogg, on situa d'abord l'établissement de Perrot sur une des rives de la rivière Kalamazoo (Michigan), mais le toponyme «Maramec», sur les cartes de Franquelin, correspond plutôt à la rivière

462. Selon Champigny, le départ du convoi eut lieu le 13 septembre, sous le commandement de Tonty (lettre du 4 novembre 1693, ANF, Col. C^{11A} 12, f. 282-283; *HAS*, t. III, p. 186). Juste avant son départ pour l'Ouest, plus précisément le 9 septembre 1693, Perrot, qui avait le titre de «commandant pour Le Roy aux Scioux» et qui était «presentement en ceste ville [Montréal]», remettait à François Charron les deux permissions qui lui avaient été octroyées par Buade de Frontenac pour «aller traiter avec Les Sauvages des nations d'en haut» afin de «satisfaire à une partie» de sa dette. Il remettait aussi au marchand de Montréal toutes les pelleteries que lui devaient les Amérindiens, celles qui étaient «tant A Missillimakinac qu'en au[tr]es Lieux», ainsi que celles qu'il allait traiter avec les «marchandises» fournies par Charron (actes passés devant M^e Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANC, MG8, C8, vol. 1, p. 96-98; ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4636, actes n^{os} 2506 et 2507).

463. «Relation» de 1692-1693 (ANF, Col. C^{11A} 12, f. 203). Selon Jules Tailhan, c'est en 1692 que Perrot est dépêché à Marameg pour s'y fixer parmi les Amérindiens afin de maintenir l'alliance des Miamis et des autres nations de la région avec les Français (*Mémoire*, p. 328-329). Mais Charlevoix confirme la date de 1693: en 1693, Tonty remonta aux Illinois, «MM. de Courtemanche & de Mantet furent aussi de ce voyage, aussi-bien que Nicolas Perrot, à qui le Général recommanda d'empêcher de gré ou de force les Miamis de traiter avec les Anglois» (*HDG*, t. II, p. 133). Pour sa part, Pierre Margry écrit que Perrot «était à la rivière Maramek, qui était l'abord d'une infinité de Nations» (*Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. LVII).

Fox qui se jette dans la rivière Illinois (Illinois), au sud-ouest de l'actuelle ville de Chicago[464].

Pour sa part, Lesueur devait occuper le poste de Chagouamigon (Chequamegon Bay) pour y entretenir la paix « nouvellement faite entre les Sauteurs et les Sioux », ce qui était d'autant plus important qu'on ne pouvait communiquer avec les Sioux que par les Sauteux, la route du sud étant occupée par les Outagamis et les Mascoutins, peu sûrs[465].

Le départ du convoi se déroula sur fond de querelle entre le gouverneur et l'intendant, Buade de Frontenac ayant autorisé les hommes à transporter des marchandises en sus des congés octroyés et à transporter de l'eau-de-vie, ce qui était interdit. Dans sa lettre du 4 novembre 1693, Champigny écrit que Charles de Monseignat, le secrétaire du gouverneur, « faisoit de grands profits sur lesd[its] ordres ou congez » et que les « ordres » de Frontenac « n'estoient que des Congez dont il n'y a[vait] que le nom et la forme de changez pour oster à l'intendant le droit de les viser et d'en prendre connoissance[466] ».

De leur côté, Tonty et Laforest, qui occupaient le poste des Illinois, prétendaient être exemptés de faire viser leurs permissions par l'intendant et ils entendaient ne faire leur déclaration de traite qu'à Frontenac : « si cela estoit ils pourroient sous leurs noms faire passer autant d'hommes, de canots et de marchandises qu'ils jugeroient à propos », expliquait Champigny, qui les accusait aussi de ne prendre aucune mesure pour inciter les Illinois à attaquer les Iroquois[467].

---

464. Louise P. Kellogg explique : « *This post, formely believed to have been on the Kalamazoo River, Michigan, is now thought to have been situated at the "Maramech" of Franquelin's map of 1684, and the "Maramec" of 1688, near Fox River of the Illinois* » (*The French Régime in Wisconsin*, p. 248, n. 10 ; voir aussi J. F. Steward, *Lost Maramech and Earliest Chicago*, p. 22-29 et 70-75). Louise P. Kellogg situe l'érection de ce poste en 1691, et non en 1693. L'endroit correspond à peu près à la boucle que dessine la rivière Fox près de l'actuelle ville de Norway, avant sa jonction avec la rivière Big Indian (Illinois).

465. Ils avaient « deja plusieurs fois pillé les françois sous pretexte qu'ils alloient porter des munitions de guerre chez les Scioux leurs anciens ennemis » (« Relation » de 1692-1693, ANF, Col. C^{11A} 12, f. 203-204 ; voir aussi *HAS*, t. III, p. 187 ; *HDG*, t. II, p. 133).

466. ANF, Col. C^{11A} 12, f. 284. L'année suivante, dans sa lettre du 24 octobre 1694 à Pontchartrain, Champigny accusait Monseignat d'être « de moitié avec le nommé le Sueur » et de toucher de la part de La Porte de Louvigny la somme de 500 £ par an « en consideration de ce que mons[ieu]r de Frontenac luy avoit donné le commandement de Michilimakina » (ANF, Col. C^{11A} 13, f. 88).

467. Lettre du 4 novembre 1693 (ANF, Col. C^{11A} 12, f. 285).

Dans l'Ouest, les Français, rappelle Bacqueville de La Potherie, étaient «exposez à bien des disgraces[468]». Pour preuve, «on vit Perrot sur le point d'être brûlé par les Mascoutechs, qui avoient reçû tant de bienfaits de sa part[469]». Invité à venir «traiter du Castor» à leur village, Perrot se rendit sur place en compagnie de six Français et d'un chef potéouatami. À peine arrivés au village, ils furent dépouillés de leurs marchandises et on voulut sacrifier Perrot «aux manes de plusieurs de leurs gens qui avoient été tuez dans plusieurs occasions, ils disoient qu'il étoit auteur de leur mort[470]».

Les Mascoutins avaient décidé de sacrifier les prisonniers à l'extérieur du village afin d'éviter que tous les membres de la tribus ne fussent témoins de leur mort. Pour la même raison, les prisonniers devaient se rendre sans escorte apparente sur le lieu du sacrifice[471]. Le jour de l'exécution, les prisonniers sortirent du village sans gardiens, «avancerent un peu dans un chemin frayé, puis ils s'aviserent de faire plusieurs fausses routes sans se quitter de vûë». Les guerriers détachés après eux «ne purent suivre leur piste; l'on ne sait s'ils ne purent veritablement les découvrir, ou s'ils affecterent de ne les pas trouver», écrit Bacqueville de La Potherie. Perrot put ainsi échapper à la mort et

468. *HAS*, t. II, p. 284.

469. *HAS*, t. II, p. 284. Selon Jules Tailhan, l'événement aurait eu lieu « vers 1692 ou 1693» (*Mémoire*, p. 331). Comme il indique la mauvaise date pour la mission de Perrot (1692, au lieu de 1693), sans doute faut-il, ici, retenir la seconde date (1693). Si l'on se fie à Bacqueville de La Potherie, l'événement eut lieu avant 1694, année au cours de laquelle La Porte de Louvigny a été relevé de son poste, car il fait allusion à des tractations entre La Porte de Louvigny et les Outaouais plus bas dans son texte (voir *HAS*, t. II, p. 295-296). Mais la chronologie de l'ouvrage de Bacqueville de La Potherie est si peu précise qu'il est difficile de savoir avec certitude si l'incident entre Perrot et les Mascoutins eut lieu avant le retour de Perrot dans la colonie, en 1692 ou 1693, ou après son retour dans l'Ouest, en 1693. Bacqueville de La Potherie rapporte un autre incident au cours duquel ce sont les Mascoutins qui s'opposèrent aux Outagamis, qui voulaient s'en prendre à Perrot (voir *supra*, p. 89, n. 416).

470. *HAS*, t. II, p. 284-285.

471. «Un des guerriers qui lui [Perrot] vint prononcer son Arrêt», raconte Bacqueville de La Potherie, «lui dit que l'on avoit voulu le brûler dans le village, mais qu'une partie ne devoit pas être témoin de cette execution.» Aussi Perrot et les autres prisonniers devaient-ils partir «au Soleil levant», être suivis «de prés» par des guerriers mascoutins et être sacrifiés «dans la campagne» à midi (*HAS*, t. II, p. 285).

rejoindre des Puants, qui voulurent le venger, mais il les détourna de leur dessein[472].

Les ordres du gouverneur de s'en prendre aux Iroquois furent suivis car, observe Bacqueville de La Potherie, «on commença de toutes parts à faire la guerre tout de bon aux Iroquois»[473]. Pendant l'été, les Outaouais capturèrent même une cinquantaine d'ennemis. Quant aux Miamis établis à Marameg, où était Perrot, on leur fit présent de cinquante livres de poudre et deux cents des leurs se mirent en marche pour attaquer les Iroquois[474].

Les Français ne parvinrent pas pour autant à canaliser toutes les énergies des Amérindiens alliés contre l'ennemi commun: des Mascoutins attaquèrent les Aiouez, alliés des Français, et «taillerent en pieces tous les habitans de leur grand village». Après leur coup, les Mascoutins tentèrent d'attirer Perrot chez eux, mais les Miamis, chez qui était Perrot et qui savaient que les Mascoutins lui en voulaient encore, s'interposèrent[475]. Aussi les Mascoutins envoyèrent-ils à Perrot des députés, dont le chef de la tribu, afin de se disculper et de se réconcilier avec les Français. Perrot tenta à nouveau de les inciter à s'en prendre aux Iroquois et le chef des Mascoutins résolut de se rendre à Montréal pour «détourner le ressentiment de Mr de Frontenac». Il se rendit jusqu'à la baie des Puants, où les Outagamis le dissuadèrent d'aller plus loin en lui expliquant «que la maxime des François étoit de faire pendre sans remission les voleurs, & qu'il pourroit bien subir la même destinée[476]».

De leur côté, les Anglais travaillaient à détourner les Outaouais et les autres tribus des Français. Ils rendirent même un prisonnier que les Iroquois avaient fait sur les Sauteux, si bien que ces derniers ne voulurent plus s'en prendre aux Iroquois et qu'ils essayèrent de détourner les Sakis des Français au cours de l'hiver. Heureusement, les Sakis refusèrent de changer d'allégeance. Alors les Outaouais, qui craignaient que les Sakis

472. *HAS*, t. II, p. 286-287.

473. *HAS*, t. II, p. 287.

474. *HAS*, t. II, p. 287-290. Ces observations sur l'intervention des Français auprès des Miamis de Marameg, de toute évidence liée à la mission de Perrot, incitent à croire que Bacqueville de La Potherie rapporte des événements ayant eu lieu à l'été 1694, puisque les Français ne remontèrent dans l'Ouest qu'en septembre 1693 (voir *supra*, p. 98, n. 462).

475. Les Mascoutins voulaient «le manger» (*HAS*, t. II, p. 291).

476. *HAS*, t. II, p. 290-293.

s'en prissent aux Sauteux, tentèrent de «raccommoder» les Sauteux et les Sakis, tout en les incitant à ne pas faire la guerre aux Iroquois[477].

Les Amérindiens, qui n'entendaient pas subordonner leurs intérêts à ceux des Français, cherchaient autant à ménager les Iroquois et les Anglais que les Français et ne cessaient de négocier des alliances entre eux à travers un jeu diplomatique complexe, à l'équilibre toujours fragile[478].

Malgré tout, l'influence française demeurait prépondérante dans la région et les Français parvinrent à désabuser les Hurons et les Outaouais sur les avances amicales des Iroquois. La guerre contre eux reprit de plus belle, du moins en apparence, car les Hurons cherchaient à ménager les prisonniers iroquois, selon une entente secrète passée entre eux de ne pas exécuter les prisonniers des uns et des autres. Afin de briser cette entente, les Français firent sacrifier un prisonnier iroquois[479].

Les Miamis, les Sakis et leurs alliés continuèrent à s'en prendre aux Iroquois, mais les Outaouais et les Mascoutins, qui «s'acharnoient uniquement contre» les Sioux, massacrèrent quelque «quatre-vingt [*sic*] cabanes de Nadouaissioux, & taillerent en pieces tout ce qui leur faisoit resistance»[480].

Les Miamis, qui craignaient d'être enveloppés dans la vengeance des Sioux, demandèrent à Perrot d'aller les assurer «de la part qu'ils prenoient à leur affliction». Perrot intervint et tenta d'éviter que les Sioux ne s'en prissent aux Miamis et aux Mascoutins, tout en refusant de prendre expressément parti contre ces derniers[481]. Les Sioux et les Miamis renouvelèrent leur alliance, mais en même temps, ils s'entendirent pour détruire les Mascoutins[482].

Les Mascoutins, qui eurent vent de cette entente, crurent Perrot responsable de celle-ci et voulurent «le surprendre une nuit» dans son poste, mais ils furent découverts par des chiens, qui donnèrent l'alarme[483].

---

477. *HAS*, t. II, p. 293-295.

478. Les événements rapportés par Bacqueville de La Potherie ont lieu au plus tard en 1694, puisqu'il fait nommément allusion à La Porte de Louvigny, qui fut remplacé précisément cette année-là par Antoine Laumet, dit Lamothe-Cadillac (*HAS*, t. II, p. 295).

479. *HAS*, t. II, p. 295-299.

480. *HAS*, t. II, p. 303-304.

481. Bacqueville de La Potherie rapporte les discours de Perrot (*HAS*, t. II, p. 305-307 et 307-308).

482. *HAS*, t. II, p. 304-311.

483. *HAS*, t. II, p. 311-312.

À l'été 1694, les Français prirent le chemin de Montréal en compagnie des nombreux chefs des tribus alliées: «on ne voyoit de toutes parts qu'empressemens pour aller écouter la voix de Mr. de Frontenac[484].» Le 31 août, soixante-quatre canots de Français et une quarantaine de canots d'Amérindiens en provenance de Michillimakinac arrivaient à Montréal. Le convoi comprenait des députés que Buade de Frontenac avait invités à des pourparlers avec les Goyogouins. Ces derniers arrivèrent le 10 septembre[485].

Mais comme les députés iroquois ne représentaient que les Tsonnontouans et les Goyogouins, les discussions n'aboutirent pas. Au cours des échanges, Buade de Frontenac se montra ferme en refusant de discuter d'une paix qui ne comprendrait pas les nations amérindiennes alliées des Français: «si cette negociation n'a pas produit la paix du moins a t'elle retably la confiance pour nous dans l'esprit de nos Sauvages alliés», écrivait Louis Hector de Callière en guise de conclusion aux pourparlers[486].

---

484. *HAS*, t. II, p. 314. Selon Benjamin Sulte, Perrot, qui faisait partie du voyage, retourna avec les chefs amérindiens dans l'Ouest, où il demeura jusqu'en 1699 (*Mélanges historiques*, p. 61-62). Le 26 août 1695, M^e^ Jean Cusson, de Trois-Rivières, faisait la collation de différentes quittances, dont celles de Nicolas Perrot et de son épouse (ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine n° 1455, actes non numérotés). Selon Gardner P. Stickney, le *Millwaukee Sentinel* publiait, le 26 mai 1895, une reconnaissance de dette de Perrot à l'endroit de Lesueur, datée du 28 août 1695, en indiquant que le document appartenait à la Wisconsin Historical Society. Mais l'inventaire des manuscrits de l'association effectué par Alice E. Smith ne comprend aucun document de Perrot (voir *Guide to the manuscripts of the Wisconsin Historical Society* et le *Supplement* (Madison, Wisconsin Historical Society, 1944). À toutes fins utiles, nous produisons le texte attribué à Perrot : «*I consent that from the first beaver which M. Le Sueur will find at the Ottawas or elsewhere, belonging to me, he pay himself the sum of two thousand and two hundred and eighty one livres, eight sols, six deniers, in beaver at the rate of the Quebec office, and this for a same amount which he paid to me to my quittance to M. Bertrand Armand, merchant at Montreal. In testimony of which I have signed the present, made in duplicate at Montreal this 28th August 1695. I will pay the cartage of said beaver. N. Perrot* » (cité par G. P. Stickney, *Nicholas Perrot. A Study in Wisconsin History*, p. 13).

485. Lettre de Callières, du 19 octobre 1694, à Pontchartrain (ANF, Col. C^11A^ 13, f. 106).

486. Lettre du 19 octobre 1694 (ANF, Col. C^11A^ 13, f. 107). Si l'on se fie à l'extrait des dépêches de 1695 de Buade de Frontenac et de Champigny, les Iroquois avaient envoyé, l'hiver précédent, un «gros party» contre les Miamis et les Hurons et les Outaouais craignaient que les Français ne conclussent la paix sans eux, ce qui leur «inspira le dessein de la faire sans les François» (ANF, Col. C^11A^ 13, f. 259; voir aussi G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 168-169).

À sa demande, La Porte de Louvigny, qui commandait à Michillimakinac depuis quatre ans, fut remplacé par Antoine Laumet, dit Lamothe-Cadillac[487]. Celui-ci, qui avait lui aussi pour mission d'inciter les Hurons et les Outaouais à faire la guerre aux Iroquois et de les empêcher de se rapprocher des Iroquois[488], se heurta aux mêmes difficultés que celles rencontrées par son prédécesseur. D'une part, les Hurons et les Outaouais, malgré leurs assurances de fidélité, ne cessaient de négocier en cachette avec les Iroquois[489]; de l'autre, les relations entre les différentes nations de l'Ouest demeuraient difficiles à gérer. Par exemple, lors de la venue des Amérindiens à Montréal, les Outaouais, qui avaient conçu de la «jalousie» à l'endroit des Outagamis, «firent ce qu'ils pûrent pour les faire retourner» dans leur pays[490].

L'initiative de Buade de Frontenac inquiéta sans doute les autorités françaises. Dans son «Memoire» du 14 juin 1695, le roi se montrait étonné que le gouverneur eût poursuivi les pourparlers de paix avec des Amérindiens, dont il connaissait la mauvaise foi; il souhaitait plutôt qu'on poursuivît la guerre et qu'on obligeât les Iroquois à demander la paix[491]. Il est vrai que ces derniers continuaient à harceler les alliés des Français, voire, à s'en prendre aux colons et aux soldats. Au printemps, le fortin français de Saint-Joseph, situé en territoire miami, où commandait Le Gardeur de Courtemanche, fut assiégé «par deux cent cinquante Iroquois», qui durent toutefois se retirer après avoir perdu une cinquantaine d'hommes[492].

---

487. Lettre commune de Buade de Frontenac et de Champigny du 5 novembre 1694 (ANF, Col. C^{11A} 13, f. 20). La nomination de Lamothe-Cadillac serait du 16 septembre 1694 (voir C. de Rochemonteix, *Les Jésuites [...] XVII^{e} siècle*, t. III, p. 495).

488. «Quoique les Sauvages n'eussent aucune envie de faire une marche generale contre l'ennemy, ils ne laisserent pas de temoigner le contraire» (Mémoire sur les affaires de 1694-1695, ANF, Col. C^{11A} 13, f. 227).

489. Voir extrait des lettres de 1695 de Buade de Frontenac et de Champigny (ANF, Col. C^{11A} 13, f. 249); *HAS*, t. II, p. 316-317.

490. *HAS*, t. II, p. 316.

491. ANF, Col. B17, f. 173.

492. «Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en Canada depuis le Depart des vaisseaux 1695. Jusques au commencement de Novembre 1696.» (ANF, Col. C^{11A} 14, f. 81-82); lettre de Champigny du 11 août 1695 (ANF, Col. C^{11A} 13, f. 340); lettre de Callières du 27 octobre 1695 à Pontchartrain (ANF, Col. C^{11A} 13, f. 383). Selon Callières, des Hurons sous l'autorité de Le Baron et des Outaouais s'étaient entendus avec les Iroquois pour attaquer les Miamis (lettre

Lorsque Antoine de Crisafy, après avoir été relever le fort Frontenac, rentra dans la colonie[493], il fut précédé, de quelques heures, par l'arrivée de «dix à douze canots de Pouteouatamis, Folles Avoines, Outagamis, & Miamis de Maramek», conduits par Perrot[494]. Des Sioux, conduits par Le Sueur, arrivèrent aussi à Montréal à peu près en même temps, selon Charlevoix[495]. C'était la première fois que des Sioux venaient dans la colonie[496].

Dans la lettre que lui adressait Lamothe-Cadillac, et dont Perrot était porteur, ainsi que «par le raport dud[it] perrot et des françois descendus auec luy[497]», Buade de Frontenac apprit que les Hurons et les Outaouais de Michillimakinac, qui étaient en pourparlers avec les Iroquois[498], avaient consenti à surseoir à l'exécution du traité qu'ils négociaient[499]. En fait, les Hurons étaient divisés en deux camps: un

---

du 27 octobre 1695, ANF, Col. C^{11A} 13, f. 383). De là, sans doute, le désir, l'année suivante, de Buade de Frontenac de voir réunis les Miamis de Saint-Joseph et ceux de Marameg afin qu'ils pussent mieux résister à une attaque des Iroquois.

493. Selon Callières, Crisafy partit de Montréal le 20 juillet et mit quatorze jours pour se rendre à Catarocouy. Huit jours suffirent pour effectuer les travaux et Crisafy était de retour à Montréal le 14 août (lettre du 27 octobre 1695, ANF, Col. C^{11A} 13, f. 379). Selon Callières, la flotte, qui comprenait douze canots «de plusieurs nations Eloignez», arriva le 14 août 1695 (lettre du 27 octobre 1695, ANF, Col. C^{11A} 13, f. 384; voir aussi G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 169-170).

494. *HAS*, t. IV, p. 49. Bacqueville de la Potherie s'inspire de la «Relation» de 1695-1696: «Ce fortuné retour du Convoy du fort de frontenac ne fut pas le seul agrement d'une si belle journée il avoit eté precedé de quelques heures par l'arrivée du Sr Nicolas perrot venant des Outaouia, et nations les plus eloignées avec dix ou douze canots de sauvages pouteouatamis sakis folles avoines outagamis et meamis & maramiek ce fut le 14 d'aoust» (ANF, Col. C^{11A} 14, f. 84).

495. *HDG*, t. II, p. 158.

496. Voir lettre de Callières du 27 octobre 1695 (ANF, Col. C^{11A} 13, f. 384).

497. ANF, Col. C^{11A} 14, f. 84.

498. Lettre du 4 novembre 1695 (ANF, Col. C^{11A} 13, f. 292). Voir aussi la lettre commune de Frontenac et de Champigny du 10 novembre 1695 (ANF, Col. C^{11A} 13, f. 296); lettre de Callières du 27 octobre 1695 (ANF, Col. C^{11A} 13, f. 385). Selon Charlevoix, Le Baron envoya secrètement son fils négocier avec les Iroquois (*HDG*, t. II, p. 156).

499. *HAS*, t. IV, p. 50-51; *HDG*, t. II, p. 156.

groupe, sous l'autorité de Le Baron, était hostile aux Français, alors que le second, sous l'autorité de Sastaretsi, semblait plus sûr[500]. Les dépêches de l'Ouest mettaient aussi le gouverneur en garde contre les Outagamis et les Mascoutins.

Au cours de l'audience qu'il donna aux Amérindiens, Buade de Frontenac les invita à oublier leurs querelles entre eux et à s'unir contre les Iroquois. Il en profita aussi pour tancer Le Baron[501]. Selon la dépêche de Frontenac du 4 novembre 1695, la vue des détachements qu'il fit partir pour relever le fort Frontenac aurait ramené la confiance des nations alliées de l'Ouest car le fort pouvait leur servir de «retraite assurée dans toutes les entreprises qu'ils voudroient desormais former contre les Iroquois[502]».

Si Perrot avait accompagné le convoi de l'Ouest, c'était sur l'ordre de Frontenac, qui voulait le consulter dans le but de «voir aux moyens de faire joindre les Miamys» de Marameg à ceux de la rivière Saint-Joseph afin «de soustenir» ce dernier poste contre de «nouvelles entreprises que les Iroquois pourroient y faire[503]».

---

500. «Relation» de 1695-1696 (ANF, Col. C^{11A} 14, f. 85-86). Selon Charlevoix, Le Baron s'établira près d'Orange avec une trentaine de familles en 1697 (*HDG*, t. II, p. 213).

501. Lettre de Callières du 27 octobre 1695 (ANF, Col. C^{11A} 13, f. 384).

502. ANF, Col. C^{11A} 13, f. 260. Sans doute Frontenac tentait-il de justifier le rétablissement du fort. Une note, ajoutée dans la marge du texte, mettait en doute la valeur de l'argument avancé par le gouverneur: «Nota le fort de frontenac n'est pas le chemin pour aller aux nations d'en haut» (ANF, Col. C^{11A} 13, f. 260). La remarque fait problème. Elle est pertinente dans la mesure où le fort était situé sur le Saint-Laurent et que les Outaouais et les coureurs des bois empruntaient la rivière des Outaouais pour se rendre dans l'Ouest. Mais elle témoigne aussi d'une méconnaissance de la géographie canadienne, car le fort, situé aux marches du territoire des Iroquois, pouvait effectivement servir de base de repli à tous ceux qui les attaqueraient.

503. Lettre de Callières du 27 octobre 1695 (ANF, Col. C^{11A} 13, f. 384). Voir aussi J. Tailhan, *Mémoire*, p. 329. Le projet de Buade de Frontenac est repris dans sa harangue aux Miamis, le 16 août: voir «Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en Canada depuis le Depart des vaisseaux de 1695. Jusques au commencement de Novembre 1696.», ANF, Col. C^{11A} 14, f. 86-91; *HAS*, t. IV, p. 64-65. Perrot profita de son court séjour dans la colonie pour signer une nouvelle «obligation» (obligation à Nicolas Godé et son épouse, acceptant pour leur fils défunt Nicolas Godé, acte passé devant M^e Claude Maugue, le 2 septembre 1695, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 2044, actes non numérotés).

Pendant le séjour des Amérindiens de l'Ouest à Montréal, une belle occasion de mesurer leur volonté de faire la guerre aux Iroquois se présenta. Des Iroquois furent aperçus sur le lac Saint-François, près de Montréal; Frontenac invita tout le monde à participer à un raid contre eux; les Amérindiens partirent, mais ne s'en prirent pas vraiment à l'ennemi, impatients qu'ils étaient de rentrer à Michillimakinac[504].

Les Amérindiens reprirent la route de l'Ouest; Perrot devait les rejoindre le lendemain avec dix ou douze Français, lorsque quatre-vingt-dix canots d'Outaouais arrivèrent sous la conduite de Nicolas d'Ailleboust de Manthet[505]. On apprit alors que les Outagamis, à qui les Miamis de «Chikagou» avaient donné deux prisonniers iroquois le printemps précédent, ne les avaient pas exécutés afin «de s'en servir pour negotier la paix avec les Iroquois et de s'en aprocher en s'habituant [s'établissant] Vers la riviere Ouaback», ou Wabash, et ce «dans la crainte du ressentiment des françois de ce qu'ils en [avaient] pillé quelques canots[506]», et dans la crainte «d'estre enlevés des Cioux». En outre, leur nouvel établissement leur donnerait «la facilité de commercer avec les anglois». Comme ils étaient liés aux Kikapous et aux Mascoutins, leur changement d'allégeance risquait d'avoir un fâcheux effet d'entraînement sur d'autres nations. Aussi Buade de Frontenac

504. «Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 89-90; *HAS*, t. II, p. 318-319. Mais selon Bacqueville de La Potherie, les Potéouatamis, les Sakis, les Folles-Avoines et même le fils d'un chef des Outagamis témoignèrent d'un «zéle» qui toucha le gouverneur.

505. «Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 91. Le convoi composé de quatre-vingt-dix canots sous la conduite de quelque cent quatre-vingts Français avec des pelleteries pour 40 000 £ arriva à Montréal au début du mois de septembre. En cours de route, les Français avaient rencontré près de Michillimakinac le convoi conduit par Laforest et destiné aux Outaouais (lettre de Callières du 27 octobre 1695, ANF, Col. C^{11A} 13, f. 385). Sans doute deux fils de Nicolas Perrot, François et Nicolas, accompagnèrent-ils leur père dans l'Ouest. Le 7 septembre, François et Nicolas signaient une créance pour des marchandises et leur équipement pour aller aux Outaouais, en même temps qu'ils formaient une société avec Pierre Lesueur et Jean Le Mercher, dit La Roche, et empruntaient 1546 £, 12 sols et 6 deniers à Monseignat (actes signés devant M^{e} Claude Maugue, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 2043, actes n^{os} 2309, 2310 et 2311).

506. Allusion au pillage des canots de Perrot par les Mascoutins: voir *supra*, p. 100.

devait-il profiter de la présence des «envoyés» sioux à Montréal pour «s'employer a pascifier leur guerre[507]».

Le conflit de 1696

Buade de Frontenac pensait sans doute moins à «pacifier» les Amérindiens alliés qu'à les impliquer dans une nouvelle guerre contre les Iroquois. Il ne croyait plus à la possibilité de faire la paix avec les Iroquois. Seule la force pourrait les obliger à entamer des négociations sérieuses[508]. Mais il fallait agir vite. Le 18 septembre, Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, qui arrivait à Montréal, informa les autorités coloniales qu'une ambassade huronne auprès des Iroquois avait été suivie par la venue, à Michillimakinac, de trois envoyés iroquois qui amenaient avec eux des colliers, deux prisonniers outaouais, ainsi que des présents de la part des Anglais. Les Iroquois avaient même invité les Hurons et les Outaouais à venir négocier à Niagara. Malgré ses efforts, Lamothe-Cadillac n'avait pu empêcher les alliés d'écouter les propositions des Iroquois[509]. Les difficultés rencontrées par Lamothe-Cadillac pour s'opposer aux manœuvres des Iroquois devinrent d'autant plus grandes qu'à leur retour de Montréal les Amérindiens annoncèrent «que tous les françois etoient morts, que la Riviere de Quebec [fleuve Saint-Laurent] etoit bouchée» et que les Français n'osaient plus «paroistre sur le grand Lac (C'est à dire Sur La Mer)». Lamothe-Cadillac commençait

507. Lettre de Callières du 27 octobre 1695, ANF, Col. C^{11A} 13, f. 384-385. Selon le rédacteur de la «Relation» de 1695-1696, les Sioux avaient effectivement formé une armée de quelque deux mille à trois mille hommes pour se défendre et pour s'en prendre aux alliés des Français («Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 84-85; voir aussi la lettre du 17 août 1695 de Champigny à Pontchartrain, ANF, Col. C^{11A} 13, f. 343; *HAS*, t. IV, p. 49-50). En même temps, les Français durent empêcher un parti de trente Hurons d'attaquer les Sioux («Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 85; *HAS*, t. IV, p. 50).

508. Dans sa lettre à Pontchartrain, du 11 août 1695, Champigny expliquait que, puisque les Iroquois ne négociaient pas sincèrement et qu'ils continuaient à faire des «Entreprises» contre les Français et les Amérindiens alliés, il fallait «par consequent à ne songer qu'à les humilier par une guerre plus forte que par le passé» (ANF, Col. C^{11A} 13, f. 339). Voir aussi lettre de Champigny du 6 novembre 1695 (ANF, Col. C^{11A} 13, f. 260); lettre de Callières du 27 octobre1695 (ANF, Col. C^{11A} 13, f. 376-377).

509. Lettre de Callières du 27 octobre 1695, ANF, Col. C^{11A} 13, f. 385; voir aussi *HDG*, t. II, p. 162. Les députés iroquois étaient partis de Michillimakinac le 10 octobre 1695 («Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 41-42).

à craindre que les Anglais n'eussent attaqué une fois encore la colonie, lorsqu'un Français, porteur des lettres de Buade de Frontenac, le rassura. Pour s'assurer de la fidélité des Amérindiens, Lamothe-Cadillac s'engagea alors à vendre les produits du magasin de Michillimakinac au même prix que les années précédentes. Le 24 octobre, une fois les esprits apaisés, Lamothe-Cadillac réunit tout le monde pour un conseil général, harangua les Amérindiens et les décida à participer à la guerre qui se préparait contre les Iroquois. Il put même persuader les Amérindiens d'entreprendre un raid contre les Iroquois, ce qui rompit «entierement les commencemens de paix entre les Iroquois et les nations alliées d'en haut[510]».

La partie n'était pas gagnée pour autant. Bien qu'ils eussent participé à un raid contre les Iroquois au cours de l'automne précédent, lorsqu'il fut question de faire une véritable guerre aux Iroquois, les Amérindiens se défilèrent[511]. En outre, des Outaouais de la tribu du Sable avaient voulu faire un coup contre les Hurons et Lamothe-Cadillac n'avait pu éviter le conflit que de justesse. Aussi éprouvait-il beaucoup de difficulté à embrigader les Amérindiens contre les Iroquois[512], alors même que ces derniers se montraient de plus en plus agressifs et qu'ils attaquaient un convoi parti de Michillimakinac qui comprenait une centaine de canots[513].

Pendant ce temps, Buade de Frontenac mettait en branle son expédition contre les Iroquois. Le 6 juin, devançant les miliciens et les

---

510. «Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 40-43; *HAS*, t. III, p. 260-267. Sur l'ensemble de l'affaire, voir *HDG*, t. II, p. 162-163. La brouille entre les Outaouais, les Hurons et les Iroquois après le raid des premiers est confirmée par Frontenac et par Champigny dans leur lettre commune du 26 octobre 1696 (ANF, Col. C^{11A} 14, f. 121). Voir aussi la lettre de Frontenac à Pontchartrain du 25 octobre 1696 (ANF, Col. C^{11A} 14, f. 154-155) et la lettre de Champigny du 18 août 1696 (ANF, Col. C^{11A} 14, f. 183).

511. C'est du moins ce que Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil affirma à son retour de Michillimakinac («Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 46 et f. 81-82).

512. «Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 46-47; *HDG*, t. II, p. 164.

513. Les Iroquois tuèrent un Amérindien et blessèrent trois hommes, dont un Français («Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 80). Les autorités françaises jugeaient la route de l'Ouest si dangereuse que ce n'est qu'après s'être assuré que la «Grande Riviere» était sûre que Callières fit partir un convoi pour Michillimakinac, le 15 juin 1696 («Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 77).

Amérindiens alliés, le gouverneur quittait Québec. Il arriva à Montréal le 22 juin, avec les troupes, prêtes à se mettre en marche[514].

Le 25 juin, il reçut une lettre de Lamothe-Cadillac qui confirmait les faits rapportés par d'Ailleboust d'Argenteuil, partant, le peu de fond à faire sur les Outaouais et les Hurons[515]. Mais Buade de Frontenac ne modifia pas ses plans pour autant. Le 4 juillet, l'armée se rendit à Lachine et, le 6, elle campa à l'île Perrot, à l'embouchure de la rivière des Outaouais[516]. Si l'on en croit Frontenac et Champigny, l'armée, composée de troupes régulières, de la milice et d'Amérindiens alliés, était forte de quelque deux mille cinq cents hommes[517].

Le 10 juillet, l'armée gagnait le Côteau du Lac, sur le Saint-Laurent; le 14 juillet elle atteignait le Rapide plat; le 15, les Galots; le 16, elle se trouvait à trois lieues de La Galette. Le 17, à cause de la pluie, on ne marcha pas; le 18 juillet, l'armée n'était plus qu'à quatre lieues de Catarocouy, où elle arriva le 19. Elle demeura au fort quelques jours pour attendre les Outaouais, qui ne vinrent pas[518]. Le 26 juillet, elle quitta Catarocouy et établit son campement sur l'île aux Chevreuils. Le 27, les troupes n'étaient plus qu'à trois lieues de l'anse de La Famine et le 28, elles arrivaient à l'entrée de la rivière des Onontagués, ou Oswego (New York). Le 29 juillet, après avoir envoyé des éclaireurs, Frontenac fit avancer les hommes en occupant les deux rives de la rivière. On ne fit que deux lieues, trois le lendemain, jusqu'à un rapide. Le 30 juillet, on franchit le rapide et le 1er août, Frontenac détacha la moitié de l'armée au-dessus de la rivière des Onneiouts (Oneidas)

514. «Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 39-40; *HDG*, t. II, p. 167-168. À noter que Charlevoix suit de près la «Relation» de 1695-1696 (voir ANF, Col. C^{11A} 14, f. 40-60).

515. «Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 40-47.

516. «Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 48; *HDG*, t. II, p. 168.

517. Lettre de Frontenac et de Champigny du 26 octobre 1696 (ANF, Col. C^{11A} 14, f. 120).

518. Dans leur lettre commune du 26 octobre 1696 à Pontchartrain, Frontenac et Champigny écrivent: «Nous avons eté assez heureux que les Outaoüacs n'ayent eu aucune part dans cette expedition, ce qui fait connoitre à nos Ennemis que nous sommes en état de leur faire la guerre de nous mêmes, et à nos Alliez que nous pouvons nous passer d'eux. Cela nous doit rendre redoutables parmy les uns et les autres» (ANF, Col. C^{11A} 14, f. 120). On ne peut pas reprocher aux autorités coloniales de ne pas connaître l'art de transformer une défaite diplomatique en victoire politique. Voir aussi *HDG*, t. II, p. 169.

jusqu'au lac Ganentaha[519] (Onondaga Lake). Le 3 août, les Français entreprirent l'érection d'un fort, qui fut presque achevé le même jour. Le soir, on aperçut une grande lueur, ce qui donna à penser que les Iroquois brûlaient leur village[520]. Le 4, l'armée arriva en ordre de bataille au village iroquois incendié. Le 5, dans l'après-midi, arrivèrent un Iroquois et un Français prisonnier des Onneiouts. L'Amérindien venait proposer la paix, mais Frontenac exigea que les Iroquois s'établissent dans la colonie. Du 6 au 8 août, Philippe Rigaud de Vaudreuil s'occupa à ruiner le pays[521] et, le 9 août, sur les neuf heures du matin, il regagnait le camp principal. Un conseil de guerre eut lieu, au cours duquel les officiers manifestèrent leur désir de poursuivre l'expédition jusqu'en territoire goyogouin, mais Buade de Frontenac donna l'ordre de rentrer à Montréal. Le 10, l'armée regagna le fortin bâti le 3 août et le détruisit; le 11, elle campa au-dessous du portage et le 12, elle avait regagné le lac Ontario. Le 15 août, l'armée était de retour au fort Frontenac[522].

Bacqueville de La Potherie, qui rapporte l'expédition de Buade de Frontenac, ne fait pas allusion à Perrot, sans doute parce que celui-ci était demeuré dans l'Ouest[523].

La fin de la course dans les bois

Avant même que Buade de Frontenac n'entreprît la guerre contre les Iroquois, la politique coloniale française connaissait un changement important. Le 21 mai 1696, le roi émettait une «Declaration» qui supprimait les congés, ordonnait le retour de tous les Français en course dans les bois et décrétait l'abandon des postes de l'Ouest, à l'exception de celui des Illinois, donné en concession à Tonty et à Laforest[524].

---

519. *HDG*, t. II, p. 169-170.

520. «Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 53.

521. «Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 56-57; *HDG*, t. II, p. 171-173.

522. «Relation» de 1695-1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 49-60; *HDG*, t. II, p. 173-173. Voir aussi *HAS*, t. III, p. 270-282; Callières, lettre du 20 octobre 1696 à Pontchartrain, ANF, Col. C11A 14, f. 217-222; Gédéon de Catalogne, «Recuil», p. 239-241; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 170-171.

523. *HAS*, t. III, p. 270-282.

524. Voir le texte de la déclaration (ANF, Col. C^{11A} 125, f. 195-199).

La décision du roi reposait sur des raisons économiques, la «ferme» étant «surchargée de Castor» en provenance du Canada[525]. Mais peut-être le roi a-t-il aussi été sensible aux plaintes sur les désordres causés par la traite et l'eau-de-vie, voire inquiet du dépeuplement de la colonie, dont on rendait responsable la course dans les bois.

On se doute que les administrateurs coloniaux, qui profitaient de la traite, ne recevraient pas l'ordre royal sans protester. Dans sa lettre du 25 octobre 1696 à Pontchartrain, Buade de Frontenac insista sur les conséquences désastreuses de la déclaration pour la colonie: si l'on retirait les commandants des postes de l'Ouest, surtout de Michillimakinac, les nations de l'Ouest, qui ne comprendraient pas la raison de ce retrait, se croiraient abandonnées des Français. Elle feraient alors la paix avec les Iroquois, tout le commerce passerait aux mains des Anglais et la colonie serait «entierement ruinée[526]».

Les protestations du gouverneur et de l'intendant ne modifièrent en rien l'attitude des autorités françaises. Dans son «Memoire» du 27 avril 1697, le roi, tout en se disant satisfait de l'expédition de l'année précédente contre les Iroquois[527], exigeait que la déclaration de 1696 fût exécutée[528]. Même son de cloche dans la lettre du ministre à Buade de Frontenac. En même temps qu'il marquait sa satisfaction au sujet de l'expédition de l'année précédente contre les Iroquois, il lui reprochait son attitude au sujet de la course dans les bois, le gouverneur ne paraissant guère pressé de supprimer les congés et toutes les autres «sortes de permissions[529]».

Malgré les pressions que la Cour exerçait sur lui, Frontenac continua de résister. La « Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en Canada depuis Le Depart des Vaisseaux 1696. Jusqu'à Ceux de

525. ANF, Col. C^{11A} 125, f. 196. L'arrivée de castors en provenance du Canada étant plus grande que la «consomation du Royaume, et que la quantité qu'on peut en envoyer aux Etrangers», le marché s'était saturé («Memoire sur le Commerce des Castors», de 1696, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 272-277). Sur les excédents de peaux de fourrures, voir aussi ANF, Col. C^{11A} 14, f. 293-294.

526. ANF, Col. C^{11A} 14, f. 158-159. Voir aussi la lettre de Champigny du 25 octobre 1696 (ANF, Col. C^{11A} 14, f. 197-199).

527. ANF, Col., B19, f. 235.

528. ANF, Col. B19, f. 241. Le roi admettait toutefois qu'il pût y avoir des délais dans l'abandon des postes de l'Ouest.

529. Lettre du 28 avril 1697 (ANF, Col. B19, f. 249).

L'automne de l'année Suivante 1697.», rédigée sous l'œil du gouverneur, signalait, au sujet des postes de l'Ouest, que «les Affaires y etoient Extremement brouillées par la guerre que la plus part» des Amérindiens «alliés se faisoient les uns aux autres et que le defaut de monde et de presents ne permettoit pas de pouvoir empescher[530]».

Buade de Frontenac n'avait pas tout à fait tort. Le 29 août 1697, Lamothe-Cadillac revenait dans la colonie avec «quantité» de Sauvages des nations d'En-Haut et plusieurs canots de Français. Quatre ou cinq jours plus tard, il se rendait à Québec avec «les plus considerables[531]». On apprit alors que les Miamis avaient été attaqués par les Sioux et par les Sauteux et que les Outaouais étaient sur le point de prendre parti contre eux[532]. Plus précis, Callières expliquait, dans sa lettre du 15 octobre 1697, que les Miamis avaient tué des Sauteux et que les Outaouais entendaient les venger, tout en voulant aussi s'en prendre à d'autres tribus[533]. En outre, le chef huron Le Baron, qui était hostile aux Français, était allé s'établir avec «trois ou 4. Cabannes chez les miamis et ne cessoit point de negotier avec les Iroquois pour introduire les Anglois dans Ces terres[534]». Ces tensions entre tribus de l'Ouest enveloppèrent les Français, notamment Perrot, qui fut pillé par les Miamis

530. ANF, Col. C^{11A} 15, f. 6-7.

531. «Relation» de 1696-1697 (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 13). Selon Callières, le convoi comprenait soixante-deux canots de Français et trente-cinq d'Amérindiens (lettre du 15 octobre 1697, ANF, Col. C^{11A} 15, f. 151). Dans sa lettre du 15 octobre 1697, Frontenac expliquait que Lamothe-Cadillac ramenait trois cents Amérindiens de l'Ouest pour défendre la colonie, que l'on croyait menacée (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 96). Voir aussi les lettres de Champigny du 26 août 1697 (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 109) et du 12 juillet 1698 (ANF, Col. C^{11A} 16, f. 99-100) et la lettre de Callières du 15 octobre 1697 (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 151); *HDG*, t. II, p. 213.

532. «Relation» de 1696-1697 (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 13).

533. ANF, Col. C^{11A} 15, f. 151.

534. «Relation» de 1696-1697 (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 13). Les informations de Lamothe-Cadillac furent confirmées par une Iroquoise, qui rapporta que trente Hurons de Michillimakinac s'étaient rendus à Albany, où on leur avait donné des terres (ANF, Col. C^{11A} f. 11; *HAS*, t. III, p. 298). Au cours des pourparlers qui eurent lieu, les Hurons assurèrent cependant le gouverneur de leur fidélité, «malgré les Intrigues secretes du Baron l'un de leurs Chefs et de sa famille» («Relation» de 1696-1697, ANF, Col. C^{11A} 15, f. 7).

et qui aurait peut-être été exécuté, n'eût été de l'intervention des Outagamis[535].

Les circonstances exactes de l'événement demeurent obscures, mais Bacqueville de La Potherie rapporte les faits suivants. Comme les Sioux menaçaient les tribus alliées de l'Ouest, et plus particulièrement les Outagamis et les Sakis, ces derniers s'engagèrent à envoyer mille deux cents à mille cinq cents hommes contre les Iroquois si l'on pouvait arrêter les courses des Sioux contre eux. Les Français rachetèrent alors six garçons et six filles sioux, retenus prisonniers par les Outagamis, auxquels ils joignirent la femme du grand chef des Sioux qu'ils avaient déjà retirée des mains de leurs alliés. Perrot fut choisi pour mener la négociation auprès des Sioux[536].

Arrivé sur le territoire des Miamis de la rivière Marameg, au sud-est du lac Michigan, il en profita pour leur demander qu'ils «quittassent leur feu, & qu'ils le fissent à la riviere saint Joseph», comme le demandait le gouverneur. Il les informa aussi qu'il allait tenter de négocier la paix avec les Sioux[537]. Mais «douze cens Nadouaissioux, Sauteurs, Ayoës & meme quelques Outaoüaks, étoient pour lors en marche contre les Outagamis & les Maskoutechs, & ne devoient point épargner aussi les Miamis». Ils entendaient même s'en prendre aux Français s'ils ne trouvaient pas leurs ennemis. Ils n'étaient plus qu'à trois jours de marche du village des Miamis, lorsqu'ils apprirent que Perrot s'y trouvait et qu'il venait «chez eux [les Sioux] avec leurs femmes & enfans.

---

535. «Le nommé Nicolas Perot, voyageur françois fort connu de touttes ces nations», lit-on dans la «Relation» de 1696-1697, «avoit eté pillé par les miamis, et en auroit eté brulé, si les Outagamis ou Renards ne s'y etoient opposés» (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 13). Mais Lamothe-Cadillac n'avait pas que des mauvaises nouvelles à transmettre au gouverneur. Alors qu'il était en route vers Montréal, il avait appris qu'un combat avait eu lieu sur le lac Érié, au cours duquel plus de cinquante Iroquois avaient été tués par un parti d'Outaouais, de Potéouatamis et de Hurons. Le fait était d'autant plus important que ce conflit rompait «les mesures que le Baron avoit prises avec ces memes Iroquois pour defaire entierement Les Miamis («Relation» de 1696-1697, ANF, Col. C^{11A} 15, f. 13-14). Voir aussi la lettre de Buade de Frontenac du 15 octobre 1697 à Pontchartrain (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 96) et la lettre de Callières du 15 octobre 1697 (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 151). Dans son ouvrage, Bacqueville de La Potherie, qui signale le combat, rappelle que les Hurons et les Iroquois avaient négocié ensemble, l'automne précédent, pour attaquer les Miamis et s'en prendre aux Outaouais (*HAS*, t. II, p. 353-356).

536. *HAS*, t. II, p. 323-324.

537. *HAS*, t. II, p. 324-325.

C'en fut assez pour leur faire mettre bas les armes & pour surseoir la guerre jusque à ce qu'ils eussent appris ce qu'il avoit à leur dire[538].»

Perrot, qui, entre-temps, avait quitté le village des Miamis et regagné son fort, fut informé de la marche des Sioux et de leurs alliés. Faute d'en connaître tous les détails, il envoya deux Français aux informations. Ceux-ci ramenèrent, le lendemain, le grand chef des Sioux, à qui Perrot rendit les femmes et les enfants rachetés aux Outagamis[539].

Les Sioux, les Sauteux et les Aiouez vinrent alors camper sous le fort des Français. Au cours des pourparlers qui suivirent, un Sioux «appercevant un Saki s'écria qu'il étoit Outagamis; voilà, dit-il, celui qui m'a mangé». Inquiet, le Saki lui présenta son calumet, que le Sioux refusa. En revanche, un Miami offrit le sien, que le Sioux accepta. Perrot remit alors son propre calumet au Saki, puis lui ordonna de le présenter au Sioux. Celui-ci n'osa refuser de le prendre, mais protesta qu'on lui faisait violence. Perrot put ainsi atténuer les tensions, si bien que les Sioux acceptèrent de faire la paix avec les Outagamis, à la condition que ceux-ci leur rendissent leurs prisonniers. Mais ils refusèrent toute entente avec les Mascoutins. Au moment de se séparer, Perrot tenta à nouveau de persuader les Miamis d'abandonner «Maramek pour s'établir à la riviere de saint Joseph[540]».

Le Saki, qui avait craint pour sa vie, alarma les Outagamis, qui se préparèrent au pire. Perrot, «qui étoit pour lors chez eux voulut aller lui-même» vérifier si les Sioux, dont les Outagamis se croyaient menacés, étaient vraiment sur le sentier de la guerre. Les Outagamis empêchèrent Perrot de partir, mais celui-ci réussit à calmer les esprits, si bien qu'on ne chercha plus que les moyens de renvoyer les prisonniers pour cimenter la paix avec les Sioux. Les Outagamis demandèrent à Perrot d'être leur médiateur[541].

Perrot se rendit chez les Sioux et leur proposa de ramener les prisonniers que détenaient les Outagamis. Les Sioux acceptèrent et Perrot promit d'amener les prisonniers «à l'embouchure» de la rivière Wisconsin, «dans la Lune que les taureaux seroient en rut», c'est-à-dire en août. Mais lorsque les Outagamis reçurent le message de Perrot qui leur demandait de tenir les prisonniers prêts, on apprit que les Sioux venaient de faire un coup sur les Miamis[542].

---

538. *HAS*, t. II, p. 326.

539. *HAS*, t. II, p. 327-328.

540. *HAS*, t. II, p. 328-329.

541. *HAS*, t. II, p. 329-331.

542. *HAS*, t. II, p. 331-332.

Douze Français partirent avec Perrot pour persuader les Sioux de rendre les prisonniers qu'ils venaient de faire. Ils pénétrèrent en territoire sioux, mais ne purent rejoindre les guerriers sioux. Les Français «se retirerent dans une petite isle», à l'exception de deux d'entre eux qui rencontrèrent deux chasseurs qui les menèrent au village des Sioux. Ces derniers refusèrent d'aller chercher les Français qui campaient sur l'île car ils craignaient leur réaction après ce qu'ils venaient de faire aux Miamis[543]. Les Français durent rebrousser chemin sans avoir obtenu quoi que ce fût.

Pendant ce temps, les Miamis tentèrent de persuader les Outagamis de s'unir à eux pour s'en prendre aux Sioux au cours de l'hiver suivant[544]. Lamothe-Cadillac, qui n'avait pas encore quitté son poste pour rentrer à Montréal, demanda alors à Perrot «de faire suspendre le casse-tête aux Miamis» afin de donner le temps aux Français de se retirer du territoire des Sioux[545].

Au printemps 1697, les Outagamis et les Kikapous se mirent en route pour aller appuyer les Miamis contre les Sioux. Perrot, qui les accompagnait, les précéda au village des Miamis. À peine arrivé au village, Perrot se rendit compte que les Miamis étaient montés contre lui et qu'on en voulait même à sa vie. Il tenta de redresser la situation en expliquant aux Miamis qu'il avait engagé les Outagamis et les Kikapous, qui le suivaient, à marcher contre les Sioux. Malheureusement, les Miamis repérèrent alors des Français qui revenaient des Sioux après avoir fait la traite chez eux[546]. Du coup, la tension monta d'un cran. Mais les Miamis étaient divisés: certains voulaient s'en prendre aux Français, d'autres les appuyaient[547]. Après s'être concertés, ils demandèrent que quatre Français les accompagnassent dans leur marche contre les Sioux afin de les aider à saper leur fort. Les deux autres Français devaient, quant à eux, retourner à la baie des Puants. On conseilla aux quatre Français qui devaient accompagner les Miamis de se méfier d'eux, de déserter quand ils seraient assez proches du fortin français en territoire sioux et de prévenir les Sauteux des mauvais desseins que les Miamis avaient aussi à leur endroit[548].

---

543. *HAS*, t. II, p. 333.

544. C'est-à-dire l'hiver 1696-1697.

545. *HAS*, t. II, p. 333. Il était «même résolu de faire perir cette nation qui avoit defait nos meilleurs amis» (*ibid.*).

546. Ils pillèrent d'ailleurs leurs canots.

547. *HAS*, t. II, p. 333-335.

548. *HAS*, t. II, p. 335-336.

Les Miamis partirent avec les quatre Français. Des chefs demeurèrent toutefois sur place avec les autres Français, qui tentèrent, en vain, de les persuader de rendre le produit du pillage des canots français. Les Français prirent ensuite le chemin de la Baie, où ils trouvèrent cent cinquante Outaouais, soixante Sakis et vingt-cinq Potéouatamis «qui alloient à la chasse du Castor vers les Frontieres» des Sioux[549].

Au cours d'un conseil, les Outaouais invitèrent les Français à les accompagner afin d'«empêcher la perte des Sauteurs par le moyen des Outagamis». Après quelques jours de marche, on délégua deux Sakis aux Outagamis pour leur demander d'attendre les Outaouais et les Français, dont Perrot, avant de se rendre à la rivière Wisconsin, où ils devaient rejoindre les Miamis[550].

À leur retour, les deux Sakis rapportèrent que les Outagamis et les Kikapous, que le pillage des canots français par les Miamis avait irrités, allaient attendre les Français, malgré les sollicitations du chef des Miamis qui les incitait à s'en prendre aux Sioux[551].

Les Français et les Outaouais se rendirent au camp des Outagamis, mais des chefs outagamis, qui s'étaient trop avancés vers le Wisconsin, avaient été contraints par des Miamis de se rendre à leur camp. «Deux ou trois François» se rendirent dans la cabane du chef des Outagamis. Aussitôt que les Miamis apprirent la chose, ils envoyèrent des députés et on fixa le rendez-vous général «à l'entrée d'une petite riviere[552]».

Les Miamis, les Outagamis, les Outaouais et les Français se rendirent au lieu du rendez-vous, mais, compte tenu de ce qui avait précédé, tous se méfiaient les uns des autres[553]. Au cours d'une nuit, des Miamis s'assemblèrent chez les Outagamis; ils croyaient que les Français, plus précisément deux d'entre eux, dont Perrot[554], n'étaient venus les rejoindre que pour détourner les Outagamis de participer à la guerre contre les Sioux. Un des chefs de guerre proposa de faire brûler les deux Français. «Ce ne fut pendant toute la nuit que mouvemens de la part

549. *HAS*, t. II, p. 336-338.

550. *HAS*, t. II, p. 338-339.

551. *HAS*, t. II, p. 339-340.

552. *HAS*, t. II, p. 340-341.

553. *HAS*, t. II, p. 341-343.

554. Le texte de Bacqueville de La Potherie ne permet pas de dire avec certitude que Perrot était un des deux Français plus particulièrement menacés. Mais compte tenu de l'importance de Perrot et de son rôle, il est probable que c'est de lui qu'il est question, comme le suggère, du reste, le texte de la «Relation» de 1696-1697, cité plus haut (p. 113-114, n. 535).

des Miamis, qui ne respiroient que le moment de donner sur les Outaouaks, qu'ils disoient amis des Sioux & des Iroquois.» Mais les Outagamis ne se laissèrent pas impressionner; ils se mirent sous les armes et «s'attacherent uniquement à suivre la volonté des François». Les Français échappèrent ainsi à la mort[555].

Au matin, les Miamis se préparèrent à partir en guerre contre les Sioux. Les Outagamis et les Kikapous ne firent aucun mouvement, mais les Français les incitèrent à suivre les Miamis, surtout pour les empêcher de s'en prendre aux Sauteux et aux Français qui seraient demeurés chez les Sioux[556].

Selon le récit d'un Outagami, lorsque les Miamis furent arrivés «sur un des bras du Mississipi, huit Miamis qui étoient à la découverte emmenerent au camp deux François qui venoient de chez les Sauteurs». Les Miamis voulurent les brûler, mais les Outagamis s'y opposèrent. Au cours de la nuit qui suivit, les Miamis tentèrent vainement de persuader les Outagamis de s'en prendre aux Sauteux. Les Miamis se rapprochèrent du village des Sioux, mais comme les Sioux y avaient fait un «bon Fort pour s'y retirer en cas de besoin», ils firent demi-tour[557]. Ils envoyèrent alors une quarantaine de guerriers au fort des Français en s'imaginant qu'ils pourraient y entrer sans difficulté. Les chiens dans le fort donnèrent l'alarme et les Français obligèrent les Miamis à se retirer. Peu après, les Miamis demandèrent aux Français de les accompagner chez les Sioux pour retirer leurs femmes et leurs enfants qui y étaient prisonniers. Au vrai, ils voulaient à nouveau attaquer le fort. Ils détachèrent quelque trois cents guerriers, mais durent se retirer après avoir subi des pertes[558].

---

555. *HAS*, t. II, p. 343-344.

556. *HAS*, t. II, p. 344-345.

557. *HAS*, t. II, p. 346-348.

558. *HAS*, t. II, p. 348-351. Dans le troisième volume de son ouvrage, Bacqueville de La Potherie reprend le même récit, en le réduisant. Après avoir signalé que les Sioux «avoient fait deux coups sur les Miamis, & [que] ceux-ci furent attaquez par les Sauteurs», il ajoute: Perrot «fut pillé par les Miamis, & auroit même été brûlé si les Outagamis, ou Renards, ne s'y étoient opposez» (*HAS*, t. III, p. 298). Bacqueville de La Potherie reprend à son compte le texte de la «Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en Canada depuis Le Depart des vaisseaux 1696. jusqu'à ceux de l'automne de l'année Suivante 1697.» (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 13). Dans sa lettre du 13 octobre 1697, adressée à Pontchartrain, Champigny résumait ainsi l'affaire: «plusieurs françois qui se sont trouvez sur les lieux se sont declarez pour les derniers Contre les autres

Dans son *Histoire et description générale de la Nouvelle France*, Charlevoix produit un récit différent de celui de Bacqueville de La Potherie, voire inverse l'ordre des événements. Après avoir rappelé que les Miamis de la rivière «Maramek, une de celles, qui se déchargent dans la partie Orientale du Lac Michigan», avaient rejoint les Miamis de la rivière Saint-Joseph, située plus au sud, en 1696, et qu'ils avaient été attaqués en chemin par des Sioux, il poursuit en racontant que les Miamis de la rivière Saint-Joseph voulurent les venger, mais qu'ils trouvèrent les Sioux retranchés dans un fort avec des Français. Les Miamis prirent d'assaut le fort à plusieurs reprises, sans succès, si bien qu'ils finirent par se retirer. Alors qu'ils rentraient chez eux, ils rencontrèrent des Français «qui portoient des armes & des munitions aux Sioux». Ils leur enlevèrent tout ce qu'ils avaient. Buade de Frontenac prit alors des mesures pour «apaiser les Miamis» de peur qu'ils ne se rapprochassent des Anglais, mais les Miamis continuèrent à user de représailles contre les Français et «Nicolas Perrot, si accrédité parmi eux, fut sur le point d'être brûlé, & n'échappa à leur fureur, que par le moyen des Outagamis, qui le tirerent d'entre leurs mains[559]».

Lorsque les Amérindiens vinrent dans la colonie, Buade de Frontenac en profita pour les inviter, une fois encore, à tourner leurs armes contre les Iroquois, tout en essayant de les détourner de s'en prendre aux Miamis[560]. Le gouverneur essaya aussi d'intimider les Outagamis et il s'engagea à ce qu'on ne portât plus d'armes ni de munitions aux Sioux[561].

---

et en ont tué quelques uns» (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 129). Ce que les Amérindiens reprochaient aux Français, c'était de fournir des armes aux Sioux, qui ne cessaient de les agresser.

559. *HDG*, t. II, p. 210-211. Voir aussi G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 175-176; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 331.

560. «Harangue» du 10 septembre 1696 («Relation» de 1696-1697, ANF, Col. C^{11A} 15, f. 17). Voir aussi Bacqueville de La Potherie (qui indique la date du 20 septembre pour la harangue de Buade de Frontenac), *HAS*, t. III, p. 299-310; lettre de Callières du 15 octobre 1697, ANF, Col. C^{11A} 15, f. 151; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 331-332.

561. «Relation» de 1696-1697 (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 18). D'autre part, dans sa lettre du 13 octobre 1697 à Pontchartrain, Champigny l'informait que deux canots de Tonty qui devaient passer aux Sioux avaient été pillés par des Illinois (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 129).

Cela dit, le gouverneur, pour se conformer à la déclaration royale, ordonna le retour de tous les Français encore dans l'Ouest, «tant officiers soldats que voyageurs», pour l'année suivante[562].

Perrot rentra vraisemblablement dans la colonie le 29 août 1697, en même temps que Lamothe-Cadillac. Dès le lendemain, il comparaissait devant le lieutenant général de Montréal, à la demande de Louis d'Ailleboust qui voulait faire confirmer une saisie de castors que Perrot essayait d'éviter en attribuant les peaux à son fils Nicolas[563]. Puis il s'installa définitivement à Bécancour : le 19 décembre 1697, il achetait, avec son fils Michel, une terre adjacente à la rivière Bécancour[564]. Le 2 juin 1698, son fils François achetait une terre à côté de la sienne[565].

---

562. «Relation» de 1697-1698 (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 30). Voir appendice 7, *infra*, p. 446-447.

563. Le 30 août 1697 (ANQ, Archives judiciaires de Montréal, Juridiction royale, pièce n° 231). Le 17 septembre, il devait à nouveau se présenter en cour, à la demande de Jean Legros, dit Laviolette, qui avait entrepris des démarches pour l'obliger à lui payer la somme de 600 £ en castors à titre de «Gages & salaire» de deux années (ANQ, Archives judiciaires, Juridiction de Montréal, Registre des audiences, vol. 3, f. 650 et 655). À noter que Perrot ne s'était pas présenté à une première assignation, le 10 septembre.

564. Vente par Barthelemy David à Michel et Nicolas Perrot d'une terre de trois arpents et demi sur vingt de profondeur sur le bord de la rivière Bécancour (acte passé devant M^e^ Jean Cusson, le 19 décembre 1697, ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine n° 1455, actes non numérotés). Perrot a signé l'acte. Selon l'acte de vente, la terre voisine est occupée par Claude David et Michel David. Sur la carte de 1709 de Gédéon de Catalogne, la douzième terre, attribuée à «Mi perot», est contiguë à celle attribuée à «David». Dans son mémoire sur les seigneuries, Gédéon de Catalogne indique que «les Terres» de la seigneurie de Bécancour «sont très bonnes produisant toutes sortes de grains et legumes», avant d'ajouter qu'il «y a de gros bois de toutes sortes» («Mémoire de Gédéon de Catalogne sur les plans des seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, les Trois-Rivières et Montréal», du 7 octobre 1712, dans *Bulletin des recherches historiques*, vol. 21, n° 10, octobre 1915, p. 302).

565. R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 52. Après la mort de François, en 1704, un long procès opposera Marie-Madeleine Raclot, l'héritière de François, aux héritiers de Jacob L'Heureux et de Sébastien Provencher. Elle n'aura gain de cause qu'en 1711 (*ibid.*, p. 52-53). Nous n'avons pas retrouvé cet acte, signé au greffe de Jean Cusson, mais un ordre de comparution, daté du 30 mars 1711, indique le nom du notaire ainsi que l'emplacement de la terre, qui «joigna[i]t d'Un Costé ledit Nicolas Perrot pere, et d'autre Jacob Sauvage» (*Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, t. VI, p. 202).

Après son retour dans la colonie, Perrot ne fut presque plus mêlé à l'activité politique. En revanche, il dut faire face à de nombreuses difficultés financières[566].

En février ou en mars 1699, il entreprit des poursuites contre Charles de Monseignat et Charles de Couagne, un marchand de Montréal, qui lui avaient avancé des fonds et qui avaient été ses associés. Une première demande était «signifiée» le 26 juin 1699, puis le 30[567]. Le 4 juillet de la même année, puis les 28 septembre, «3 Sept. Octobre 1699», le14 janvier 1700 et le 7 août 1700[568], Perrot faisait à nouveau intervenir la justice pour récupérer mille deux cents Livres, c'est-à-dire la valeur d'un congé, ou autorisation de traite, qui lui avait été accordé pour son fils François par Buade de Frontenac, et que Perrot accusait Monseignat et Couagne de lui avoir «usurpé». En plus d'exiger le remboursement de la valeur des castors que ses associés avaient reçus de lui, Perrot demandait une somme de «Deux mil livres» à Charles de Couagne, que celui-ci aurait «touchez des nommez d'Orval et Trudel pour une permission de six hommes, et de luy rendre compte de Deux permissions accordées à son fils[569]».

L'affaire, qui remontait à 1690 et 1695[570], tourna au désavantage de Perrot: le 24 juillet 1699, il fut condamné à payer la «somme de douze Centz trente Livres en Castors au prix du bureau ou En lettres de Change pour france» à Charles de Couagne sur une «obligation» qu'il avait signée en faveur de Nicolas Godé le 2 septembre 1695 et «transporté» par ce

566. Voir appendices 8[a] et 8[b], *infra*, p. 447-449.

567. Voir l'audience du 30 juin 1699 (ANQ, Archives judiciaires, Juridiction de Montréal, Registre des audiences, vol. 4, f. 161). Selon son procureur, Monseignat dit avoir déjà rejeté les «pretentions» de Perrot formulées dans une requête présentée «Il y a quatre mois».

568. ANF, Col. C[11A] 19, f. 134.

569. ANF, Col. C[11A] 19, f. 134.

570. Parmi les pièces du dossier, figurent le certificat d'un armurier, daté du 4 avril 1690, certifiant qu'il «a visitté les fusils appartenant au Roy étant es mains dud. Perrot et qu'il les a trouvé hors de service», un «écrit signé Le Sueur» du 11 août 1690, dans lequel il dit avoir livré au fils de Perrot «mil trente six livres de Castor sec», une lettre de Charles de Couagne, du 17 avril 1691, adressée à Perrot, deux lettres, respectivement du 6 juillet 1691 et du 5 mars 1692, de Buade de Frontenac à la femme de Perrot, deux lettres de Charles de Monseignat, des 22 juillet et 8 août 1691 à la femme de Perrot, un mémoire de Laporte de Louvigny et du père Henri Nouvel, daté du 4 octobre 1691, sur les présents et des effets remis aux Amérindiens par Perrot (ANF, Col. C[11A] 19, f. 134).

dernier à Charles de Couagne le lendemain[571]. Perrot en appela du jugement, mais le 22 mars 1701, l'intendant Champigny donnait raison à Monseignat et à Couagne: Perrot et son fils, qui était partie prenante dans le procès, étaient «Débouttés avec Depens[572]».

Les déboires juridiques et économiques de Perrot ne l'empêchèrent pas d'assister aux pourparlers de paix de 1701 à Montréal. Le 4 août 1701, il servit d'interprète et il expliqua «aux Islinois & Miamis» le contenu du traité de paix[573].

L'année suivante, sans doute à cause de la situation financière de son mari, Marie-Madeleine Raclot renonçait à la communauté de biens[574]. Pour sa part, Perrot continua à demander justice et il a dû faire

---

571. ANF, Col. C^{11A} 19, f. 136-137. Le 24 juillet, ANQ, Archives judiciaires, Juridiction de Montréal, Registre des audiences, vol. 4, f. 168r°, 170v°-171r° et 172r°-173r°.

572. Voir «Jugement de Monsieur de Champigny Intendant de la Nouvelle France du 22e Mars 1701 qui renvoye quittes et absous les srs. De Monseignat et de Couagne des demandes de Nicolas et françois Perrot» (ANF, Col. C^{11A} 19, f. 134-137). Restait un différend au sujet des sommes indiquées dans les livres de Charles de Couagne, au sujet duquel l'intendant ordonnait au marchand et à Perrot de venir «a nouveau compte pour raison seulement des prétendus doubles emplois et erreurs d'aucunes des Dites sommes portées aud. Extrait de journal et livre et ce par devant les srs. Gobin et Lestaige», avec maintien de la sentence obtenue par Charles de Couagne contre Perrot en 1699 (ANF, Col. C^{11A} 19, f. 137; voir aussi J. Tailhan, *Mémoire*, p. 332-333).

573. *HAS*, t. IV, p. 241. Bacqueville de La Potherie orthographie son nom «Peraut», ce qui est exceptionnel, mais Charlevoix confirme la présence de Perrot comme interprète «aux Miamis, aux Illinois, & aux autres Sauvages Occidentaux» (*HDG*, t. II, p. 281; voir aussi P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. CLIII). D'ailleurs, le 6 août, Jean Le Blanc, ou Le Bland, de son vrai nom Outoutagan, le chef des Outaouais du Sable, demanda le retour de Perrot dans l'Ouest (ANF, Col. F38, f. 271; *HAS*, t. IV, p. 257-258). Callières répondit: «pour ce qui est de Nicolas perrot que vous me demandez il ne peut encore vous le promettre parce que i'ay affaire de luy» (ANF, Col. F32, f. 272; voir aussi *HAS*, t. IV, p. 259; *HDG*, t. II, p. 213). Raymond Douville, qui a tendance à amplifier le rôle de Perrot, écrit que celui-ci, «à la demande expresse du gouverneur Callières, [...] a sauvé la grande réunion de 1701 à Montréal» («Quelques notes inédites [...]», p. 51). Selon Benjamin Sulte, Perrot «se retira ensuite à Bécancour» (*Mélanges historiques*, p. 62).

574. Acte passé devant Me Daniel Normandin, le 16 août 1702 (ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine n° 1465, actes non numérotés). Des créanciers de Perrot, dont François Chorel d'Orvilliers, vont contester

appel au ministre de la Marine car, dans une lettre datée du 3 novembre 1702, Callières et Beauharnois soutenaient que tout ce qui était «allégué dans Lad. req[uê]te contre Le Sr de Monseignat, Controlleur de La marine, cy devant Secretaire de feu M. Le Comte de Frontenac» avait «esté reglé et jugé» par l'intendant Champigny le 22 mars 1701[575].

La lettre des deux administrateurs témoigne aussi de la difficile situation financière de Perrot, dont Callières et Beauharnois disaient:

> on luy a fait beaucoup de présens, et memem[en]t depuis deux ans, pour tacher de Le faire subcister, étant absolum[en]t ruiné et accablé de dettes par les depences Extraordinaires qu'il a faites mal à propos avec les Sauvages dans les Lieux eloignez. Il est vray qu'il a beaucoup perdu dans une [sic] incendie arrivée à [Saint-François-Xavier[576]] et qu'il a esté pillé par les Renards.

En guise de conclusion, les deux hommes ajoutaient: «comme il est tres pauvre et tres miserable, Si Sa Maj[es]té vouloit Luy faire quelque petite pension en consideration de ces Longs services, cela l'aideroit a subcister[577]». Sans doute n'exagéraient-ils pas la détresse de Perrot. Dans son «enquete» du 29 août 1702, faite à la suite de la requête de Marie-Madeleine Raclot pour obtenir une séparation de biens, Jean Lechasseur, le Lieutenant général de la juridiction de Trois-Rivières, constatait que Perrot s'était ruiné dans l'Ouest, sa «mechante conduitte» l'ayant poussé à «faire divers pres[en]ts aux sauvages indiferament des marchandises qu'il empruntoit de divers marchands auxquels il les avoit pris a Credit, sans se soucier de les payer». Si bien que pendant ses activités commerciales, il n'avait pas même réussi à subvenir aux besoins de sa famille, alors obligée «pour vivre de se cabaner au bois de la grande Riviere pour y pescher de la barbue & autres poissons pour se substanter estant Reduit dans une extreme

---

la séparation afin de se faire payer leurs créances (voir *Jugements et délibérations du Conseil supérieur de Québec*, t. VI, appel de F. Chorel d'Orvilliers du 13 janvier 1716, p. 1078-1079; «défaut» de Nicolas Perrot, qui ne se présente pas à l'appel, du 9 mars 1716, p. 1105; arrêt du 16 mars 1716 en faveur de Marie-Madeleine Raclot, p. 1107-1109). Sur cette question, voir R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 55.

575. ANF, Col. C^{11A} 20, f. 69-70. Nous n'avons toutefois pas retrouvé la lettre de Perrot.

576. Le nom est laissé en blanc dans le texte.

577. ANF, Col. C^{11A} 20, f. 70. Jules Tailhan n'a pas trouvé de réponse à cette demande (voir *Mémoire*, p. 333-334). Nous non plus.

necessite[578]». À son retour dans la colonie, complètement ruiné, poursuivi par ses créanciers, Perrot avait effectivement besoin qu'on l'aide. Le 18 mai 1703, il délaissait une terre en faveur de deux de ses fils, Pierre et Claude[579]. L'année suivante, il devait céder une somme d'argent à Joseph Prieur, le procureur du Roi et commis au siège de la Prévôté et Amirauté de Québec[580].

En 1705, Perrot produisit sans doute un mémoire sur le commerce des peaux, puisque dans l'«Extrait des lettres de Canada de l'année 1705», on trouve un commentaire, assez peu élogieux, du texte de Perrot[581]. Si l'on se fie au commentaire, Perrot, en plus de dénoncer les injustices qui se commettaient dans la colonie, disait craindre que «les usures et les surventes» ne poussassent les Amérindiens dans les bras des Anglais[582].

Malgré le rejet de sa requête contre Charles de Monseignat, Perrot poursuivit le combat. Malheureusement pour lui, le 12 février 1706,

---

578. «Enquete faitte par nous Jean LeChasseur», du 29 août 1702, ANQ, Québec, Collection des Pièces judiciaires et notariales, pièce n° 313.

579. Délaissement d'une terre par Nicolas Perrot, de la seigneurie de Bécancour, à Pierre Perrot et Claude Perrot, ses fils (acte passé devant Me Daniel Normandin, le 18 mai 1703, ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine n° 1465, actes non numérotés). Selon Benjamin Sulte, «La carte cadastrale de Gédéon de Catalogne nous montre sur la rive gauche de la rivière Bécancour, deux terres portant le nom de Perrot; l'une est située un peu au-dessus de la grande île et l'autre est la sixième terre plus haut. Je pense que cette dernière était la résidence de Nicolas Perrot, tandis que celle plus près de l'île appartenait à son fils Michel» (*Mélanges historiques*, p. 62). En effet, sur sa carte de 1709, Gédéon de Catalogne identifie deux terres au nom de Perrot sur la rive gauche de la rivière Bécancour: la sixième terre, au nom de «Claude Perot», et la douzième au nom de «Mi perot».

580. Cession d'une somme d'argent, par Perrot, à Joseph Prieur, procureur du Roi et commis au siège de la Prévôté et Amirauté de Québec, demeurant à Québec (acte passé devant Me Louis Chambalon, le 14 novembre 1704, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine n° 1378, non numéroté).

581. ANF, Col. C11A 23 f. 199. Le commentaire est reproduit plus bas: voir p. 168.

582. ANF, Col. C11A 23 f. 199. Sans doute le mémoire ne persuada-t-il pas les autorités coloniales de modifier leur politique car, en marge du texte, à gauche, on trouve ce bref apostille d'une autre écriture: «tant que la guerre durera on ne peut guere esperer que les marchandises puissent se trouver à bon marché». Le même commentaire est reproduit plus bas: voir ANF, Col. C11A 23 f. 307.

l'intendant Jacques Raudot émettait une ordonnance qui confirmait le jugement de Champigny et il ordonnait l'exécution de la sentence du 24 juillet 1699 en faveur de Charles de Couagne[583]. Pour Perrot, dont l'équilibre financier était plus que précaire, c'était un dernier coup dont il n'allait pas se relever.

Un autre procès occupait aussi Perrot. Selon Benjamin Sulte,

> Louis Chefdeville dit Larose avait obtenu une concession dans l'île[584], le 9 septembre 1700. Le 22 février 1703, l'arpenteur Michel Lefebvre mesura le lot de Larose, en vue d'un échange entre Perrot et Larose, mais comme le terrain en question se trouva en partie enclavé dans l'espace mesuré, le 2 juillet 1707, en faveur des Sauvages qui voulaient y construire un fort, Perrot s'en tint à son échange et plaida contre le Père Rasle, missionnaire, et contre le seigneur, devant le juge de Tonnancourt, aux Trois-Rivières, le 10 juin 1708. Par une ordonnance du 15 juin 1708, l'intendant Raudot, père, déclara que Perrot avait droit à un titre pour la terre qu'il tenait de Larose, moins un arpent et un demi-quart, destinés aux Sauvages[585].

Le conflit au sujet de cette terre n'était pas terminé pour autant. Le 24 août 1709, Antoine-Denis Raudot, le fils de Jacques Raudot qui avait émis l'ordonnance du 15 juin 1708, confirma à nouveau les droits de Michel Perrot sur la terre en question[586]. L'année suivante, Perrot était chargé, à titre de «capitaine de coste», de poursuivre l'exécution de la sentence rendue en faveur de son fils contre le seigneur de Bécancour[587].

---

583. ANC, MG8, A6, vol. 1, p. 73-75. L'ordonnance tenait toutefois compte d'une erreur de 5 £ 10 sols trouvée dans les livres de Charles de Couagne au sujet d'une «obligation» de 1230 £ passée le 2 septembre 1695 par Perrot au profit de Nicolas Godé et «transportée» par ce dernier à Charles de Couagne, si bien que Perrot devait payer la somme de 1224 £ et 10 sols, en plus des deux tiers «des depens».

584. Il s'agit d'une île située dans l'embouchure de la rivière Bécancour. La partie de l'île cédée à Michel Perrot avait été incluse dans les terres concédées aux Abénaquis.

585. B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 62. Le 21 avril 1706, l'intendant Jacques Raudot avait dû déjà émettre une ordonnance en faveur de Nicolas et de Michel Perrot contre le sieur Gaillard, le curateur de la succession de La Chesnaye, qui était décédé (ANC, MG8, A6, vol. 1, p. 127-128).

586. B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 63.

587. «Ordonnance qui maintient le sieur Michel Perrot dans la propriété et jouissance d'une terre à lui donnée en échange par le nommé La Rose et qui enjoint Mons. de Bécancourt de lui en délivrer un contrat de concession». L'ordonnance d'Antoine-Denis Raudot est du 24 août 1710. Nicolas Perrot, qui

Après la «grande paix de Montréal», Perrot ne semble plus être mêlé de près ou de loin à l'activité coloniale. Il est vrai que les hommes à la tête de la colonie n'étaient plus les mêmes. Pourtant, sa réputation était suffisamment importante pour qu'on lui commande un mémoire sur les us et coutumes des Amérindiens de l'Ouest et sur les événements dans lesquels il avait été impliqué. Mais ce mémoire, qu'on lira ici, les autorités le cédèrent à François-Xavier de Charlevoix, ce qui en dit long sur l'intérêt qu'elles y portaient.

Sans doute les dernières années de Perrot furent-elles difficiles. Cet homme qui avait participé à deux prises de possession des territoires de l'Ouest, qui avait plusieurs fois risqué sa vie en défendant les intérêts de la France, terminait sa carrière, abandonné par ses protecteurs, en butte à d'incessantes difficultés financières.

Le 13 août 1717, Nicolas Perrot mourait. Il était inhumé le lendemain à l'église de Bécancour[588].

---

porte alors le titre de «capitaine de coste» doit en faire lecture et la faire appliquer. Cette ordonnance confirmait celle du 15 juin 1708, de Jacques Raudot, le père d'Antoine-Denis (*Edits, ordonnances, déclarations et arrêts relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative, 1851*, Québec, Imprimerie de E. R. Fréchette, 1852, p. 38s-39; voir aussi R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 53; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 335). D'autres affaires occupèrent aussi Perrot: par exemple, en 1707, il dut avoir recours aux tribunaux pour se faire payer la rente d'une terre qu'il avait concédée à une veuve dénommée Verdier (voir ordonnance du 6 octobre 1707, ANC, MG8, A6, vol. 2, p. 17-18).

588. «L'an 1717 j'ay enterré dans L'eglïse de Bekancour nicolas perrot Le 14 d'aoust il mourut Le 13 du meme mois apres avoir receu tous Les sacremens de L'eglise. agé de 74 ans. De La Chasse De la C. de Jésus» (registre de la paroisse de Bécancour, ANQ, Centre d'archives de la Mauricie Centre-du-Québec). Voir aussi B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 63. Sa femme lui survécut jusqu'en 1724 (voir *DBC*, t. II, p. 542).

Note sur l'établissement du texte

Le manuscrit de «Mœurs Coustumes Et Relligion des Sauvages de L'Amerique septentrion[a]le» de Nicolas Perrot se trouve dans le volume 176 du fonds Brotier des Archives de la «Province de France» de la Compagnie de Jésus, à Vanves, en banlieue de Paris.

Le volume comprend deux textes, celui de Perrot (p.1-284) et un «Memoire pour la Decouverte de La Mer d'Ouest» (p. 285-294), attribué à Charlevoix. Le texte de Perrot porte le numéro 55, le second, le numéro 57.

Écrit sur des feuillets de 16,5 cm de largeur sur 22,4 cm de hauteur, le texte de Perrot est manifestement une transcription, sans doute faite à la demande de Charlevoix en prévision de la rédaction de son *Histoire et description générale de la Nouvelle France*. Peut-être la copie a-t-elle même été tirée à Québec, avant le départ de Charlevoix pour la Louisiane[1]. Le texte couvre le recto (page impaire) et le verso (page paire) de chacun des feuillets, avec deux exceptions. Le feuillet des pages 213 (recto) et 214 (verso) est suivi d'un feuillet dont le recto ne comporte pas de numéro de page: ce n'est qu'au verso du feuillet que l'on trouve le chiffre 215. Le recto du feuillet suivant n'est pas, lui non plus, numéroté et c'est au verso du feuillet que l'on trouve la page 216. En somme, après une pagination continue, recto verso, les deux feuillets qui suivent le feuillet des pages 213 et 214 ne sont numérotés qu'au verso. Après cette erreur du copiste, la numérotation des pages est à nouveau continue, recto verso.

Sur la première page, non numérotée, du manuscrit, on lit: «PERROT», écrit à l'encre bleue et d'une calligraphie moderne. Peut-être est-ce le père Joseph Dehergne, l'ancien archiviste de la Compagnie

1. À noter que la calligraphie du manuscrit n'est pas celle de Perrot.

de Jésus, qui a ajouté le nom de Perrot en lettres capitales. En haut, à gauche de la page, on peut lire : « Ce texte est connu mais à cause de ses corrections manuscrites nous le microfilmons (avril 1967) ». Au-dessous, on trouve le titre « Mœurs Coustumes Et Relligion des Sauvages De L'Amerique septentrion[a]le » ; sous le titre, une accolade orientée vers le bas de la page, sous laquelle on lit[2] : « Au dire du P. Alet (Jean, 1844[3]),/Le[4] mémoire est certainement de Nicolas Perrot[5]/au moins depuis la P. 133 ; et le P. Charlevoix avait vu/de cet écrit au moins la P. 217 et suivantes (v. Histoire/in 4° 1744/génerale De la N. France L. X P 436 et suivantes ; on y/voit qui était Nic. Perrot[6]. Et V. aussi liste des auteurs//P. LX à la suite du T. 2e-7/On voit p. 206 et suivantes, que l'auteur avait/été chez les Outaouas./ 253/Et p. 225, il annonce qu'il avait rédigé plusieurs autre mémoire (*sic*) pour Mr.../Et (p. 271) pour Mr De Vaudreuil. » Sous ces notations, Jules Tailhan a écrit : « 8 9bre 1856 Que ce mémoire soit de Nicolas Perrot ; le fait est

2. La calligraphie du texte diffère de celle du faux-titre.

3. Un mot, illisible, est biffé après la parenthèse et la virgule.

4. Un mot, illisible, est biffé avant l'article.

5. Le nom, écrit à l'encre rouge, est souligné de deux traits parallèles.

6. Au moment où il amorce le récit de la prise de possession des territoires de l'Ouest sous la conduite de Daumont de Saint-Lusson en 1671, Charlevoix écrit : « Personne n'étoit plus propre pour cette importante Commission, qu'un Voyageur, nommé Nicolas Perrot : c'étoit un Homme d'esprit, d'assez bonne Famille, & qui avoit quelque étude. La nécessité l'avoit obligé de se mettre au service des Jesuites, ce qui lui avoit donné occasion de traiter avec la plûpart des Peuples du Canada, & d'apprendre leur Langue. Il s'en étoit fait estimer, & peu à peu il s'étoit insinué dans leur esprit de telle sorte, qu'il leur persuadoit aisément tout ce qu'il vouloit » (*HDG*, t. I, p. 436). Ensuite Charlevoix rapporte le voyage de Daumont de Saint-Lusson et de Perrot dans l'Ouest.

7. « J'ai encore profité de deux Manuscrits, dont le premier m'a été communiqué par M. Begon, Intendant du Havre, lorsqu'il étoit Intendant de la Nouvelle France », écrit Charlevoix, qui ajoute : « Il est d'un Voyageur de Canada, nommé Nicolas Perot, qui a parcouru lontems presque toute la Nouvelle France, qui y a été souvent employé par les Gouverneurs Généraux, à cause de son habileté à manier l'esprit des Sauvages, dont il parloit toutes les langues, & qui s'étoit instruit avec soin de leurs usages. Il étoit d'ailleurs homme de beaucoup d'esprit » (« Liste et examen des auteurs Que j'ai consultés pour composer cet Ouvrage », *HDG*, t. II, p. lx-lxi).

certain, mais[8]/ce qui ne l'est pas moins c'est[9] qu'il n'est pas autographe[10] ainsi que me l'a/attesté aujourd'hui même Mr. l'abbé Ferland de Québec, qui a/en sa possession plusieurs lettres[11] du Susdit Perrot./ J. Tailhan.»

À lire les observations qui précèdent, on constate que l'identité de l'auteur des «mémoires» ne semble jamais avoir été mise en doute.

Bien que le texte du manuscrit soit une copie, il comporte deux cent trente-sept corrections, sans doute faites au moment de la transcription du texte original de Perrot: mots biffés; mots biffés et remplacés par un autre; doublets corrigés; mots ajoutés dans la marge ou au-dessus de la ligne; corrections orthographiques ou grammaticlaes. Nous signalons chacune d'elles par le signe ° qui renvoie à une liste à la fin de l'ouvrage (p. 467-474).

La langue

Dans l'ensemble, l'orthographe du manuscrit n'est guère différente de celle de l'époque. Ainsi «oi» est-il toujours employé là où, en français moderne, on emploie «ai» («François», «connoissance», «vouloit», «paroissoit»). Le plus souvent, les mots qui se terminent en «ent» ne prennent pas de «t» au pluriel («des presens», «les parens»), tout comme les mots qui finissent par «ant» («les enfans», «les assistans[12]»). Mais dans le cas des participes présents au pluriel, Perrot, ou son copiste, ajoute souvent un «s» à la désinence, tout en conservant le «t» («les Outaoüas, craignants», «les Hurons glissants[13]»). Beaucoup de mots commençant par un «s» sont doublés d'un «c», comme le voulait l'orthographe du XVII[e] siècle («scavoir», «Scioux»).

8. Au-dessus de l'adjectif et de la conjonction, un mot, illisible, a été biffé.

9. Les mots «moins c'est» sont ajoutés au-dessus de la ligne.

10. Jules Tailhan a d'abord écrit: «n'est pas de son écriture». Il a biffé «de son écriture», puis ajouté «autographe» au-dessus de la ligne.

11. Après «lettres», «autographes» a été biffé.

12. Mais, étrangement, le substantif «méchant» a conservé le «t» au pluriel: «mechants».

13. Sur la même page, on lit, toutefois: «les Scioux [...] faisant», ce qui montre bien que la règle n'est pas absolue. D'ailleurs, peut-être à cause d'un phénomène de contamination, le substantif «élan», écrit au pluriel, prend parfois un «t» («elants»), parfois pas («elans»).

Dans le manuscrit, l'adverbe «toujours» apparaît sous la forme ancienne («tousjours») et l'adjectif et le pronom indéfinis «tout» conserve le plus souvent son «t» au pluriel («touts les autres pouvoient», «ces derniers formerent de touts leurs villages»), mais pas toujours («qui conversent tous les jours avec eux», «sur lequel estoient tous les animaux»). «Tout» est aussi l'occasion d'une autre oscillation orthographique: au féminin, «tout» prend parfois deux «t», parfois un, si bien qu'on trouve «toutte» et «toute», la première forme étant cependant de loin la plus fréquente.

Peut-être la prononciation a-t-elle imposé certains choix orthographiques. Par exemple, la lettre «z» prend la place du «s» dans «azile» et «agonizer». Mais dans le cas de lettres qui se prononcent de la même façon, comme le «a» et le «e», Perrot, ou son copiste, à l'instar de nombre de leurs contemporains, choisissent l'une ou l'autre lettre et écrivent: «landemain», «fiante», mais «reprimende». La même règle, ou la même absence de règle, s'applique au «i» et au «y». Ainsi peut-on voir le mot «parti» écrit «party», «tapis» écrit «tapys», pour ne citer que deux exemples. Les deux lettres se confondent tellement aux yeux de Perrot ou de son copiste que sur la même ligne, on lit «Michipissy» et «Michypissy». D'autre part, comme c'était souvent le cas à l'époque, le «h» muet est omis, par exemple, dans les mots «antropophage», «autentique» et «labyrinte».

À la vérité, comme le suggère l'exemple de «tout», l'orthographe de Perrot, ou de son copiste, n'est pas constante: le même mot peut être écrit de façon différente d'une page à l'autre, voire à quelques lignes de distance. Par exemple, dans le cas des mots à l'orthographe qui rappelle leur étymologie, vraie ou fausse[14], le rédacteur hésite sans cesse entre la forme ancienne et la forme moderne: «mesme» est aussi écrit «meme», «flesche», «fleche», «maistre», «maitre», «echappé», «eschappé», «effect», «effet», «picquet», «piquet», «fust», «fut». Quant au mot «neige», il est parfois orthographié «nege».

Le doublement des consonnes à l'intérieur d'un mot, ou l'absence de doublement, semble n'obéir à aucune logique: «cabane» s'écrit tout aussi bien «cabanne». Mais dans le cas des mots qui comportent la lettre «t», Perrot, ou son copiste, ont tendance à doubler la lettre: en

14. Par exemple, «âge» s'écrit «aage» et «rut», «ruth».

plus du mot «tout», déjà signalé, on trouve «ensuitte», «cuitte», «visitté[15]», etc. En revanche, beaucoup de mots, qui ont aujourd'hui une consonne double, n'en ont qu'une dans le manuscrit («aporter», «raporter», «raport», «aprennent», «aproche», «aprester»).

On se doute bien que l'orthographe des toponymes et des noms de tribus amérindiennes varie, ce qui ne facilite pas toujours l'identification des lieux et des protagonistes. Par exemple, Chagouamigon s'écrit de deux façons: «Chaouamikon» et «Chagouamikon». Perrot hésite aussi entre «Outaoüais» et «Outaoüas».

Les accents posent aussi quelques difficultés. Les seuls accents auxquels a recours Perrot sont l'accent aigu, le tréma et, plus rarement, l'accent circonflexe. L'accent aigu est assez souvent présent dans les participes passés écrits au singulier, mais pas toujours. On le trouve aussi sur le «e» de la préposition «après», souvent orthographiée «aprés[16]». Perrot ignore l'accent grave et les mots qui, en français moderne, prennent un accent grave, sont toujours orthographiés sans accent dans le texte («tres», «pres», aupres», «a» préposition, «ou» pronom relatif, les adverbes «la», «au dela», «voila»). Pour sa part, le tréma permet d'indiquer que le «u» n'est pas une consonne, par exemple dans les mots «joüer», «joüeur», «tüé», «depoüille», «deüil», «eü», «pretendüe», «continüe[17]». Enfin, l'accent circonflexe est parfois utilisé, mais fort parcimonieusement.

Dans le texte, une lettre qui ressemble à un «r», auquel on aurait ajouté le début de la queue pour en faire un «z», sert à marquer le pluriel des mots se terminant en «és», notamment les participes passés[18]. Ainsi «alliés», «concavités», «estoient obligés» s'écrivent-ils

15. Perrot double aussi, à l'occasion, d'autres consonnes : «rouleaux» prend deux «l» («roulleaux») et «adresser» deux «d» («addresser»).

16. Mais souvent l'accent est omis: «apres».

17. Mais comme c'est souvent le cas, l'orthographe varie parfois et on peut lire: «jouer», «joueur», «tué».

18. Encore qu'il arrive que l'on trouve, dans le cas des participes passés au pluriel, la désinence «és». À noter aussi que la lettre «z» se distingue nettement de ce signe et qu'on la reconnaît sans difficulté dans les verbes écrits à la deuxième personne du pluriel: «vous verrez», «vous remarquerez».

avec ce signe à la fin du mot pour marquer le pluriel. Faute de pouvoir utiliser ce signe et dans le but d'éviter toute confusion avec la désinence «ez», nous avons choisi de moderniser l'orthographe de ces mots et d'écrire, par conséquent: «alliés», «concavités», «obligés», etc.

La ponctuation du texte se réduit à deux signes: la virgule, parfois suivie par un mot commençant par une majuscule, parfois par un mot commençant par une minuscule, et le point-virgule, lui aussi suivi d'une majuscule ou d'une minuscule[19]. Les virgules, parce qu'elles marquent parfois la fin d'une phrase et qu'à d'autres occasions elles indiquent une pause à l'intérieur d'une phrase, constituent un véritable casse-tête. En outre, il n'est pas certain qu'elles soient de la même main, certains signes étant d'une encre plus pâle que celle du reste du texte, notamment des autres signes de ponctuation. En outre, à partir du chapitre intitulé «Maniere dont les Sauvages font la feste de leurs morts», la ponctuation disparaît presque complètement du texte. Une des caractéristiques de la ponctuation est la présence de virgules «ouvrantes» pour annoncer une proposition subordonnée («on ne sçauroit dire, que [...]»; «vous remarquerez, que [...]»). Le point-virgule, beaucoup moins fréquent que la virgule, marque lui aussi tout aussi bien la fin d'une phrase qu'une pause à l'intérieur d'une phrase. Comme dans le cas de la virgule, le mot qui suit, parfois écrit avec une majuscule, parfois avec une minuscule, ne permet pas toujours de deviner avec certitude le rôle du point-virgule.

Si la grammaire du texte ne pose pas de difficultés importantes[20], la syntaxe, en revanche, fait souvent problème. Par exemple, un terme écrit au singulier, mais qui renvoie à un groupe, commande souvent le pluriel dans la suite de la phrase[21]. Un pronom ou un adjectif démonstratif ne renvoie pas toujours au substantif qui précède, mais à un terme plus éloigné[22]. Mais la difficulté la plus importante tient au

19. À noter que le manuscrit comporte quelques rares deux-points.

20. Voir *infra*, p. 135.

21. Par exemple: «Le gros des Outaoüas, ayant reconnu que ce n'estoit que pour nous faire honneur que l'on tiroit, reprirent leurs esprits, et mirent à terre sans debarquer les pelleteries.»

22. Par exemple: «Mr. de Tracy, donnant un jour à manger, temoigna à table combien la perte qu'il venoit de faire de Mr. son nepveu luy estoit sensible, mais que le bien du public l'avoit engagé nonobstant cela à donner la paix au

fait que le même pronom puisse parfois désigner des personnes ou des groupes de personnes différents: «Il a consenty cependant à quelques paix qui ont esté faites, mais à dire le vray, il n'y en a eü aucune de bien sincere, puisqu'ils s'en sont servy fort souvent pour mieux couvrir leur jeu, et faire des coups avec plus d'asseurance.» Le premier pronom «il» désigne un clan d'Algonquins, alors que le second, il est vrai écrit au pluriel («puisqu'ils»), renvoie aux Iroquois. Ces changements de sujet au sein d'une même phrase sont assez fréquents dans le cas des participes présents. Alors qu'il expose comment se font les demandes en mariage chez les Outaouais, Perrot écrit: «Il continue de s'y rendre touttes les nuits, jusqu'à ce qu'il ait eu son agrément, en luy disant que sa mere est maitresse de sa personne.» Le pronom «il» désigne le garçon, qui fait sa cour et qui persévère jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'«agrément» de la jeune fille; or le sujet de la proposition participiale n'est pas le garçon, mais la jeune fille qui, en rappelant que «sa mere est maitresse de sa personne», indique au garçon qu'il peut maintenant faire sa demande en mariage.

Est-il besoin d'ajouter que toutes ces caractéristiques du manuscrit (ponctuation déficiente, syntaxe fluctuante), auxquelles il faut ajouter l'apport des majuscules lié au mouvement de la main et l'absence fréquente de coupures entre les mots, rendent parfois difficile la lecture du texte? Un exemple : «J Espere quevous voudrez bien Monseigneur Examiner ce memoire Etles autres quejay euLhonneur devous representer Et qu en y reflechissant vous Connoitrez qu en Etablissant La Colonie on Commença Dabord ase rendre maistre des Sauvages Quoyqu'on fut fort peu de François dans Cetemps La Et on eust soin dese maintenir Dans cette Superiorité malgré touttes Les Revolutions qui purent survenir Estant neantmoins bienplus nombreux Et plus Sauvages alors Je veux dire brutaux qu'ils ne sont apresent. Et aujourd'huy quils sont plus foibles Et mieux humanisés Ils veulent

---

Batard Flammand, qui la luy avoit demandée. Cela suffisoit pour faire comprendre à ce chef orgueilleux des Aniés la douleur que Mr. de Tracy ressentoit de la mort de Mr. de Chasy, qu'ils avoient tué, et l'obliger par bienseance à diminuer son orgueil.» L'adjectif démonstratif «ce» ne renvoie pas au Bâtard Flamand, mais à un autre chef agnier, dont Perrot parle au paragraphe précédent, mais qu'il n'identifie pas.

estre nos maistres. Ils poussent disje Leurs Insolences Jusqua pour ainsy dire se flatter d'estre en droit de nousfaireLaLoy voyant qu'on les tolere Et qu'on les laisse dans lImpunité.»

L'établissement du texte

Nous reproduisons intégralement le manuscrit des «mémoires» de Perrot, mais nous avons dû y apporter quelques modifications afin d'en faciliter la lecture.

Sur le plan orthographique, nous avons remplacé le «u» consonne («ils auoient») par le «v» («ils avoient») et le «v» voyelle («vne»), par le «u» («une»). Nous avons ajouté la cédille, toujours absente dans le manuscrit, dans tous les cas où le français moderne l'emploie («François», «commençoient» «reçurent», «conçurent»). Nous l'avons aussi ajoutée au «c» de «scavoir», pour suivre la tradition, mais pas à celui de «Scioux», encore une fois pour nous conformer aux habitudes des éditeurs modernes. Dans tous les autres cas, nous avons respecté l'orthographe du manuscrit, même dans le cas de mots écrits de façon différente d'une page à l'autre. Mais nous n'avons pas tenu compte des majuscules, le plus souvent liées au mouvement de la main, et qui se trouvent au début de mots, alors que c'est une minuscule qui devrait s'y trouver («et Ils furent», modernisé en «et ils furent», par exemple).

Nous avons ajouté l'accent grave aux mots suivants: «exces», «tres», «pres», aupres», «a» préposition, «ou» pronom relatif, «la» adverbe, «au dela» adverbe, «voila» adverbe, ainsi qu'à «apres», lorsqu'il n'est pas écrit avec l'accent aigu («aprés»). Nous avons aussi remplacé la lettre qui ressemble à un «rz» par «és», afin d'éviter toute confusion avec la désinence «ez». L'auxiliaire «être», lorsqu'il précède un participé passé écrit au pluriel, pose une difficulté particulière. Écrit «esté», quand il précède un participe passé singulier ou qu'il est lui-même au singulier, l'auxiliaire «être» est écrit avec le signe «rz» lorsqu'il précède un participe passé au pluriel. En toute logique, il aurait fallu appliquer à l'auxiliaire être la même règle que dans le cas des participes passés et écrire, par exemple «avoient estés obligés», mais par déférence à l'endroit de la grammaire française, nous avons choisi de ne pas mettre l'auxiliaire «être» au pluriel dans ces cas-là. Un problème semblable se pose dans le cas de la préposition «chez», parfois écrite avec le signe qui ressemble à un «rz» inachevé. Nous avons choisi de l'écrire de façon moderne: «chez».

La grammaire du texte de Perrot soulève quelques difficultés. En plus des variations liées au fait que Perrot passe parfois du singulier au pluriel, ou du pluriel au singulier, lorsqu'il évoque un groupe d'individus[23], certains accords se font avec le mot le plus proche[24]. Nous avons respecté ces singularités grammaticales afin de ne pas surcharger le texte de signes. En revanche, nous avons corrigé les fautes d'accord évidentes en ajoutant entre crochets le «s» ou le «e» omis[25].

La ponctuation a posé nombre de difficultés. Dans le cas de la virgule, nous avons tenu compte de la logique de la phrase pour déterminer s'il fallait remplacer la virgule par un point, ou la conserver, puisqu'un mot commençant par une majuscule ne marque pas toujours le début d'une nouvelle phrase. Par exemple, dans le manuscrit, on trouve souvent la conjonction «et» écrite avec un «E» majuscule après une virgule, alors que la proposition qu'elle introduit constitue manifestement la suite de la phrase. Dans le cas du point-virgule, nous l'avons toujours repris et fait suivre d'un mot commençant par une minuscule. Mais comme nous l'avons signalé, les signes de ponctuation disparaissent presque complètement du manuscrit à partir du chapitre intitulé «Maniere dont les Sauvages font la feste de leurs morts». Aussi avons-nous dû, à l'instar de Jules Tailhan, ajouter des virgules, parfois même des points, afin de faciliter l'intelligence du

23. Quelques exemples: «Croyance des nations sauvages de l'Amerique septentrionalle touchant le creation du monde avant qu'*ils* eussent esté *veues* et *fréquentés* des Européans» (p. 173); «chaque creature animée, ou inanimée *ont*» (p. 198); «chaque nation separée l'une de l'autre se *tiennent*» (p. 237); «de *les* faire» (p. 281); «la jeunesse saulteuse lascha le pied, et *füirent*» (p. 333); «aucune des nations, excepté le Huron, n'*avoient*» (p. 384).

24. Par «contamination», l'accord se fait avec le sujet ou avec le mot le plus proche: «le visage, les espaules, et la poitrine *noircies*» (p. 204); «et qu'elle a *observée* exactement son deüil» (p. 219); «dont les agonies ont *durées*» (p. 229); «elle a *passée*» (p. 232); «jeunes garçons et filles sont *receues*» (p. 245); «la nation auroit *frapée*» (p. 336); «les nations auroient *consenties*» (p. 417). Le phénomène implique aussi parfois le pluriel: «chacun de ces hommes avoient à *eux* un pays» (p. 185); «le bruit que les chasseurs font en frapant fortement le manche de leurs tranches *donnent*» (p. 258).

25. Signalons qu'à deux reprises le copiste a omis de corriger des mots écrits en double: «fond *et et* qu'ils» (p. 177); «les *plus plus* foibles» (p. 185).

texte. Pour éviter de surcharger le texte, nous ne plaçons pas entre crochets les signes de ponctuation ajoutés.

Nous avons aussi résolu les abréviations en plaçant entre crochets les lettres ajoutées. Nous avons mis entre crochets les mots que Jules Tailhan ou nous avons ajouté au texte pour le rendre intelligible.

Dans son édition, Jules Tailhan a ajouté nombre d'alinéas, voire de sous-titres, que nous ne reprenons pas : nous avons préféré respecter le manuscrit sur ce plan.

On trouvera à la fin du volume des notices sur les personnes nommées dans le texte (p. 475-514) et sur les nations amérindiennes (p. 515-532).

Nous ne saurions terminer cette introduction sans rendre un hommage au travail de Jules Tailhan. Non seulement celui-ci a-t-il produit un texte sûr à partir d'un manuscrit souvent difficile à déchiffrer, mais en plus il a rédigé un commentaire critique dont nous nous sommes abondamment inspiré tant ses analyses et les renseignements qu'il a produits demeurent justes. Comme il a intitulé l'ouvrage *Mémoire sur les mœurs, coustumes et relligion des Sauvages de l'Amerique septentrionale*, c'est sous le titre abrégé de *Mémoire* que nous désignerons son édition.

Nous tenons aussi à remercier M. Roger Perrault, un descendant de Nicolas Perrot, qui a eu la générosité de nous transmettre tous les documents relatifs à son ancêtre que lui avait remis la veuve de l'historien Claude Perrrault. Sans sa précieuse collaboration, cette édition du texte de Perrot eût été beaucoup moins complète.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACJ	Archives de la Compagnie de Jésus
ANF	Archives nationales (France)
ANC	Archives nationales du Canada
ANQ	Archives nationales du Québec
BNF	Bibliothèque nationale de France
Col.	Colonies
DBC	Hayne, David M., et Vachon, André (sous la direction de), *Dictionnaire biographique du Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval
dir.	sous la direction de
et al.	*et alii*
F. F.	Fonds français
HAS	Bacqueville de La Potherie, *Histoire de l'Amerique septentrionale*. Divisée en quatre Tomes, Paris, Jean Luc Nion, François Didot, 1722, 4 vol.
HDG	François-Xavier de Charlevoix, *Histoire et description générale de la Nouvelle France*, Paris, Nyon, 1744, 3 vol.
JR	R. G. Thwaites (éd.), *The Jesuit Relations*
mss	manuscrits
N. A. F.	Nouvelles acquisitions françaises
n. f.	non folioté
n. p.	non paginé
RHAF	*Revue d'histoire de l'Amérique française*
s. d.	sans date
s. é.	sans nom d'éditeur
°	correction du copiste (voir p. 465-472)

Page laissée blanche

Chronologie

1642-1643 La date de naissance de Nicolas Perrot est inconnue: «vers» 1640, selon le *Dictionnaire biographique du Canada* (t. II, p. 540); en 1642 ou 1643, selon Jules Tailhan (*Mémoire*, p. 257, n. 1). Mais comme l'observe Benjamin Sulte, «les recensements de 1667 et 1681 le font naître en 1641 et 1644[1]; son acte de sépulture le ramène à 1643» (*Mélanges historiques*, p. 50). En effet, Perrot meurt le 13 août 1717, âgé de 74 ans, selon le prêtre qui officie (voir *infra*, p. 169): il serait alors né entre le 14 août 1642 et le 13 août 1643.

Père de Nicolas Perrot: François Perrot, lieutenant de justice de la baronnie de Darcey en Bourgogne, encore que le contrat de mariage (voir *infra*, p. 143) produise un autre toponyme: Davray. Selon Archange Godbout et Raymond Douville, Nicolas Perrot serait né à Darcey, une paroisse qui relevait de l'évêché d'Autun. Davray serait une erreur du copiste. Dans une lettre datée du 5 mars 1956, L. Delessard, l'archiviste en chef de la Côte-d'Or, expliquait à Archange Godbout que le dépouillement des registres paroissiaux de Darcey a permis de retrouver la trace des parents de Nicolas Perrot: «François Perrot, père de Nicolas Perrot, était lieutenant de la justice de la baronnie de Darcey et avait épousé Marie Sirot (ou Syrot[2]). De 1651,

1. Selon le recensement de 1666, Nicolas Perrot est âgé de vingt-deux ans; selon celui de 1681, il est âgé de trente-sept ans: il serait alors né en 1644 (voir *infra*, p. 141 et 146). Mais le recensement de 1667 lui donne vingt-six ans, ce qui le fait naître en 1641 (voir *infra*, p. 141).

2. Dans le *Dictionnaire biographique du Canada* (t. II, p. 540), les rédacteurs orthographient le nom Sivot.

date à laquelle il figure pour la première fois dans les registres de Darcey et jusqu'en 1664, on a relevé les baptêmes de leurs enfants suivants: 2 avril 1651 - Jean Perrot / 25 avril 1655 - Mathias Perrot / 24 février 1658 - Anne Perrot / 13 juillet 1664 - François Perrot.»

Comme le suggère L. Delessard, compte tenu de «l'apparition tardive de cette famille (au sens étroit du mot) dans cette localité,», il est probable «qu'elle ait pu s'installer auparavant dans une autre paroisse où Nicolas Perrot serait né». Cela dit, la famille Perrot «paraissait bien établie à Darcey» (cité par A. Godbout, «Origine de Nicolas Perrot», dans *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 7, n° 2, avril 1956, p. 128; voir aussi R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 43-46).

1660 Selon le *Dictionnaire biographique du Canada* (t. II, p. 540), Perrot «semble être passé en Nouvelle-France en 1660, comme donné des Jésuites, et eut ainsi l'occasion de visiter des tribus indiennes et d'apprendre leur langue». Mais rien ne fonde cette assertion. Selon Charlevoix, «c'étoit un Homme d'esprit, d'assez bonne Famille, & qui avoit quelque étude. La nécessité l'avoit obligé de se mettre au service des Jesuites, ce qui lui avoit donné occasion de traiter avec la plûpart des Peuples du Canada, & d'apprendre leur Langue. Il s'en étoit fait estimer, & peu à peu il s'étoit insinué dans leur esprit de telle sorte, qu'il leur persuadoit aisément tout ce qu'il vouloit» (*HDG*, t. I, p. 436). Au sujet de l'arrivée de Nicolas Perrot au Canada, Benjamin Sulte pose trois questions: «M. Gilles Perrot, prêtre, qui arriva à Montréal au mois de juillet 1663 et devint curé de cette ville le 29 septembre 1665, venait du diocèse de Chartres; était-il parent de Nicolas? tous deux sont-ils venus de France ensemble ? Si oui, comment ont-ils pu se diviser, l'un allant aux Jésuites, l'autre aux Sulpiciens?» (*Mélanges historiques*, p. 50-51). Rappelons que Perrot a été domestique chez les sulpiciens en 1667 (voir *infra*).

1665 «Selon LE ROY de La Potherie, il [Perrot] quitte les missionnaires et visite les Potéouatamis et les Renards» (*DBC*, t. II, p. 540). Mais ce que dit vraiment le texte de Bacqueville de La Potherie (*HAS*, t. II, p. 88-89), c'est que la curiosité poussa Perrot à aller chez les Potéouatamis: il n'écrit pas qu'il quitta les missionnaires pour cela. Selon J. Tailhan, le voyage a eu lieu au plus tard en 1665 puisque, d'une part, Perrot se rendit chez les Outagamis, ou Renards, «l'année même qui suivit l'établissement de cette dernière peuplade dans le voisinage des Sakis et de la Baie [...] et que de l'autre, cette migration des Outagamis était accomplie dès l'année 1665», aux dires de Claude Allouez, qui écrit dans sa *Relation* de 1666-1667: «Je joins en suitte ces deux nations ["Ousakiouek" et "Outagamiouek"], parce qu'elles sont mélées, & alliées avec les precedentes» (*JR*, vol. 51, p. 42; voir *Mémoire*, p. 258). Mais peut-on se fier à cette chronologie, puisque Perrot semble avoir été domestique à Montréal au cours des années 1666 et 1667?

1666 Selon le «Rolle des familles» de la colonie, «Nicolas pero ... 22» ans, était «domestique Engaigé» chez «Marie pournin», une veuve âgée de 35 ans, qui résidait à Montréal et qui avait été mariée à «Jacques Testar sr de la forest» (ANF Col. G1, vol. 460, p. 118; «Le premier recensement de la Nouvelle-France», dans *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec pour 1935-1936*, s. l., Rédempti Paradis Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1936, p. 110; Benjamin Sulte, *Histoire des Canadiens-Français 1608-1880*, Montréal, Wilson & Cie, Editeurs, 1882, t. IV, p. 60; *DBC*, t. II, p. 540).

1667 Dans le recensement de 1667, on ne trouve plus le nom de Perrot sous celui de Marie «Pournin», maintenant âgée de 45 ans, mais avec ceux des domestiques de la «Maison des Seigneurs» de l'Île de Montréal (Séminaire de Saint-Sulpice): «Nicolas Perrot ....26» (ANF, Col. G1, vol. 460, n. f.; B. Sulte, *op. cit.*, t. IV, p. 77). Cela n'exclut pas absolument que Perrot ait voyagé dans l'Ouest: rien n'assure que ses contrats fussent d'une année complète,

même si la chose est probable. Toutefois, si les recensements se faisaient au printemps, il était presque impossible à Perrot de rentrer de l'Ouest à temps pour être inscrit sur le «rolle» du recenseur[3]. Si Perrot était domestique au cours des années 1666-1667, il faut décaler ses voyages dans l'Ouest, soit avant l'automne 1665, soit après 1667[4].

12 août: Société commerciale formée entre Jean Desroches et Isaac Nafrechoux, d'une part, et Toussaint Baudry et N. Perrot, de l'autre (acte passé devant Me Bénigne Basset, le 12 août 1667, Chicago Historical Society, Schmidt Papers, French Manuscripts, vol. 1, p. 58).

1670 *1er septembre*: Formation d'une société entre N. Perrot, Jean Dupuis, Denis Masse, Pierre Poupart, Jean Guytard et Jacques Benoist «Pour faire Le voiage du pais des Outaouaks» (acte passé devant Me Romain Becquet, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine no 1278, acte no 366). Perrot a signé l'acte.

Au cours du mois de septembre, plus précisément le 3 septembre (*DBC*, t. II, p. 540), l'intendant Talon demande à Perrot de servir d'interprète à Daumont de Saint-Lusson, envoyé en mission au lac Supérieur pour prendre possession des pays de l'Ouest au nom de la couronne de France[5].

1671 *14 juin*: Prise de possession des territoires de l'Ouest: Perrot sert d'interprète.

---

3. Autre hypothèse à ne pas exclure d'emblée: les patrons de Perrot peuvent l'avoir fait inscrire sur le rôle du recenseur comme domestique à leur service même s'il était en dehors de la colonie.

4. À moins, bien sûr, que les prêtres du séminaire aient fait inscrire le nom de Perrot même s'il était dans l'Ouest.

5. Voir *HAS*, t. II, p. 124. Selon le *Dictionnaire biographique du Canada* (t. II, p. 540), Perrot «forme alors, c'est-à-dire après avoir été retenu pour monter dans l'Ouest avec Saint-Lusson, une nouvelle société commerciale, cette fois avec Jean Dupuis, Denis Masse, Pierre Poupart, Jean Guytard et Jacques Benoît, et se met en route avec Saint-Lusson». Mais la société est formée le 1er septembre, alors que les ordres de Jean Talon ne furent donnés que le 3 septembre.

25 août: «Transaction» entre Jean Bousquet et Jean Guedron, qui implique une poursuite contre Perrot (acte passé devant M^e^ Bénigne Basset, le 25 août 1671, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n^o^ 2037, acte n^o^ 703).

26 août, 27 août et 3 septembre: Saisie du canot de Perrot et des castors ramenés de l'Ouest, à la demande de Daumont de Saint-Lusson (ANQ, Québec, Archives judiciaires, Collection de pièces judiciaires et notariales, bobine n^o^ 1387, pièces n^os^ 95 [?] et 96).

11 novembre: Contrat de mariage de Perrot et de Marie-Madeleine Raclot, fille d'Ildebon Raclot et de Marie Viennot, devant le notaire Guillaume Larue (ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine n^o^ 1461, acte n^o^ 74; copie de l'original conservée au Séminaire de Québec): «Séminaire de Québec, 20 juin 1951/Extrait/du contrat de mariage/de Nicolas Perrot/(Fonds Verreau, bte 18, liasse 6)/ *feuillet 7* (notaire LaRue, de Champlain)/1671, nov. 11/ Contrat de mariage/entre/Nicolas "Perrot", fils de Fr. Perrot et Marie Sivot, ses père/et mère, vivant et demeurant à Davray, Evesché d'Autun, et honnête/fille Magdeleine Raclos, fille du Sr. Bon Raclot et d'honnête femme/ Marie Viennot, son épouse, ses père et mère./[...]». (Voir aussi *DBC*, t. II, p. 540; Cyprien Tanguay, qui prénomme l'épouse «Marie-Madeleine[6]», *Dictionnaire généalogique*, vol. 1, p. 475). «D'après l'enregistrement de sa sépulture, en 1724, aux Trois-Rivières, Marie-Madeleine serait née en 1650» (B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 53). Selon le *Dictionnaire biographique du Canada* (t. II, p. 540), Perrot s'établit alors à Champlain.

1672 Naissance de François, fils de N. Perrot et de Marie-Madeleine Raclot: acte de baptême: 1672; acte de sépulture: 8 août 1745, à Trois-Rivières (C. Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475). Selon R. Douville («Quelques notes

6. De fait, le prénom Madeleine apparaît dans plusieurs actes notariés pour désigner l'épouse de Nicolas Perrot.

inédites [...]», p. 47), François Perrot épouse, en 1703, Marie-Louise Macé, fille de Jacques Macé et de Catherine Guillet; il meurt en 1704.

1673 *4 et 15 août*: Plaintes de François-Marie Perrot, gouverneur de Montréal, contre Nicolas Perrot (ANQ, Archives judiciaires de Montréal, «Informations» de Charles D'Ailleboust des 4 et 15 août 1673. Nous n'avons pu consulter qu'une transcription certifiée conforme aux originaux, datée du 5 décembre 1951).

1674 Naissance de Nicolas, fils de N. Perrot et de Marie-Madeleine Raclot: acte de baptême: 1674 (C. Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475, et t. VI, p. 316). Selon R. Douville («Quelques notes inédites [...]», p. 47), Nicolas épouse, en 1710, Marguerite Bourbeau, fille de Pierre Bourbeau; il s'établit à Bécancour et succédera à son père comme capitaine de milice et de la seigneurie. Il prendra le nom de Perrot dit Turbal.

1675 *24 juin*: Contrat de donation de ses services de Jean Boutilly à Nicolas Perrot (acte passé devant Me Guillaume Larue, ANQ, Greffe des notaires, bobine no 1462, acte no 116). Perrot a signé l'acte.

1676 Naissance de Clémence, fille de N. Perrot et de M.-M. Raclot; selon R. Douville («Quelques notes inédites [...]», p. 48), elle épouse François Delpecq à Saint-Sulpice, le 26 avril 1725 (le 30 avril, selon l'acte de mariage [voir *supra*, p. 29, n. 96]).

1677 *11 août*: Transport de droits dans une société de traite avec les Outaouais par Claude David, de la petite rivière Puante, vis-à-vis Champlain, à N. Perrot, habitant, de la rivière Saint-Michel, ou Bécancour (acte passé devant Me Bénigne Basset, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 2038, acte no 1423). Perrot a signé l'acte.

2 décembre: Concession d'une terre à Nicolas Perrot par Charles-Pierre Legardeur de Villiers, seigneur de Bécancour (acte passé devant Me Jean Cusson, ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine no 1455, actes non numérotés; voir aussi *DBC*, t. II, p. 540). L'acte n'est pas

signé par Perrot. La terre, de quinze arpents de front sur la rivière Saint-Michel, ou Bécancour, et de vingt de profondeur dans les terres, était située sur la côte sud du fleuve[7].

Naissance de Michel, fils de N. Perrot et de M.-M. Raclot. L'enfant est baptisé au Cap-de-la- Madeleine le 25 avril 1677 (R. Douville) ou le 28 avril 1677 (H. Charbonneau et J. Légaré). Acte de mariage avec Jeanne Beaudry le 17 octobre 1712, à Trois-Rivières (C. Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475, et t. VI, p. 315). Décès: 11 avril 1723 (H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 4; R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 48).

1678 Naissance de Marie-Françoise, fille de N. Perrot et de M.-M. Raclot: baptisée le 11 septembre 1678 au Cap-de-la-Madeleine; mariage avec François Dufaux[8], fils de Gilles Dufaux et de Francine Simon, le 27 avril 1706 (H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 4; R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 48). Tanguay ne fait pas allusion à cette enfant, dont le nom n'apparaît pas dans le recensement de 1681.

1679 *14 janvier*: Baptême de Jeanne Bourbault, ou Bourbaut, dont Perrot est le parrain (H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 4; B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 55).

Naissance de Marie, fille de N. Perrot et de M.-M. Raclot, selon C. Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475). R. Douville ne signale pas la naissance de cette enfant.

1680 *25 juillet*: Baptême de Marie-Anne, fille de Nicolas Perrot et d'Anne Rotrou[9], à la paroisse de L'Immaculée-Conception-

7. Sur la localisation de la terre, voir *supra*, p. 30.

8. Sur les tribulations judiciaires de François Dufaux, voir R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 55-58.

9. C'est le nom attribué à la «femme» de «Nicholas Perrot» par Luc Filiastre, le prêtre qui a baptisé l'enfant (voir registre de la paroisse de L'Immaculée-Conception-des-Trois-Rivières, ANQ, Centre d'archives de la Mauricie Centre-du-Québec). Cyprien Tangauy (*Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475) décale le baptême d'une année.

des-Trois-Rivières (H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 4; B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 55). Le 17 novembre 1715, elle épouse au Cap-de-la-Madeleine François Bigot. Elle est inhumée à Bécancour le 17 novembre 1745 (R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 48).

1681 Dans le recensement de 1681[10], on lit: «Nicolas Perrot 37; 2 fusils; 5 bestes; 18 arpens / Madelaine Raclot sa f^em^ 25 / Enfans / francois 9 / /Nicolas 7 / /Clemence 5 / / Michelle[11] 4 / Marie 2 / Marie Anne» (ANF, Col. G1, vol. 460, f. 118; B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 55-56; André Lafontaine, «Recensement annoté de la Nouvelle-France, 1681», dactylographie, s.l. s.é., 1^er^ novembre 1981, p. 175).

Dans les extraits des lettres en provenance du Canada, on trouve une demande de N. Perrot, dans laquelle il explique qu'il a dû laisser ses marchandises quand le roi a ordonné le retour des Français dans la colonie et dans laquelle il «demande la permission de les aller reprendre avec 2. ou 3. canots» (ANF, Col. C^11A^ 6, f. 113).

1682 Naissance de Pierre, fils de N. Perrot et de M.-M. Raclot. Il épouse Marie Champoux le 25 novembre 1711, au Cap-de-la-Madeleine. Devenu veuf, il épouse Marie-Anne Lescarbot le 26 avril 1718, à Saint-Sulpice. Il meurt le 7 juin 1725 (R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 48). Cyprien Tanguay ne fait pas allusion à Pierre.

24 juin: Obligation de 236 £, 8 sols et 9 deniers de Martin Massé, habitant, et de Thérèse David, son épouse, de la

10. Recensement des familles de la seigneurie de Lintot, Linctot ou Lingtot, qui était située entre les seigneuries de Bécancour et de Jentilly, ou Gentilly, selon Gédéon de Catalogne (voir «Mémoire de Gédéon de Catalogne sur les plans des seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, les Trois-Rivières et Montréal», du 7 octobre 1712, dans *Bulletin des recherches historiques*, vol. 21, n° 11, novembre 1915, p. 335; voir aussi M. Trudel, «Carte approximative des fiefs du gouvernement des Trois-Rivières en 1760», dans *Atlas historique du Canada français*).

11. Sans doute Michel, né en 1677.

rivière Saint-Michel, à Nicolas Perrot, de la rivière Saint-Michel (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4633, acte no 585). Perrot a signé l'acte.

20 août: Poursuite d'un certain Macart par Perrot, qui veut récupérer treize castors. Perrot est débouté (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, f. 28vo).

24 septembre: Poursuite d'un dénommé Lapron la Charité pour une somme de 40 £ par Perrot (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, f. 48vo).

1683 Naissance de Madeleine Perrot, qui est baptisée le 19 février 1683 au Cap-de-la-Madeleine. Elle meurt au cours de l'été (7 août) et est inhumée le 9 août 1683 (H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 4; R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 49; B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 56). Cyprien Tanguay ne fait pas allusion à cette enfant.

1684 Naissance, au début de l'année, de Claude Perrot, qui est baptisé le 27 janvier 1684, au Cap-de- la-Madeleine. En 1714, il épouse Marie Goulet à Saint-Sulpice. Il est inhumé à Saint-Sulpice le 19 mai 1741 (H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 4; R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 49). Cyprien Tanguay, qui le fait naître en 1683, précise la date de l'acte de mariage (le 9 juillet 1714, à Repentigny) et place sa naissance entre celle de Marie-Anne (juillet 1681) et celle de Jean-Baptiste (1688) (*Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475), mais au tome VI (p. 316), il indique la date de 1683. Selon Benjamin Sulte, Claude Perrot serait né en 1685 (*Mélanges historiques*, p. 58).

Opérations de la guerre contre les Iroquois, sous Le Febvre de La Barre: voir *supra*, p. 36-48.

20 août: Lettre de Perrot à M. de Saint-Martin, notaire au Cap-de-la-Madeleine, l'un de ses créanciers» (B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 57).

4 décembre: Perrot remet à Me Antoine Adhémar un contrat de concession de Michel de Godefroy de Lintôt à Massé Martin, daté du 22 février 1672 (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 3742, acte no 215). Perrot a signé l'acte.

1685 *28 janvier*: Fondation de messes basses de requiem par N. Perrot, de la rivière Saint-Michel, ou Bécancour, au nom et comme exécuteur testamentaire de feu Jean Vinsson-neau dit Laforest, de la rivière Saint-Michel, à la fabrique de la paroisse de l'Immaculée-Conception, de Trois-Rivières (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4633, acte no 828). Perrot a signé l'acte. Perrot avait été nommé exécuteur testamentaire de Jean Vinssonneau le 14 novembre 1684 (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4633, acte n° 804).

13 mars: Transport d'une somme de 222 £, 15 sols et 2 deniers par Pierre Leboulanger de Saint-Pierre, marchand, du Cap-de-la-Madeleine, à N. Perrot, de la rivière Saint-Michel (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4633, acte no 832). Perrot a signé l'acte.

23 mars: Accord entre Jean Cusson, notaire royal, du Cap-de-la-Madeleine, agissant à titre de procureur de N. Perrot, et Michel David, de la rivière Saint-Michel, pour mettre fin aux poursuites entamées l'un contre l'autre à la suite d'un différend au sujet d'un «Leg faict aud[it] David & françoise Raclos sa femme» par Jean Vinssonneau et des autres «demandes Respectives» (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4633, acte no 834).

4 avril: Traduction anglaise d'une entente d'une association pour faire la traite à la baie des Puants, Mascoutins et «Nadoussaux», entre N. Perrot, Pierre Rivard, sieur de

Lanouette, François Rivard, sieur de La Courssier, Vivien Jean, Mathurin Brunet, dit L'Estang, Jean Cusson, Michel Cusson, Louis Provancher, Antoine Cottenoir, dit Villiers, Antoine L'Ecuyer, Alexandre Truchenot et Michel Rivard. Perrot est le chef de la compagnie ainsi formée. Acte passé à Trois-Rivières, dans la maison de Boubaux, «King's Attorney» de la ville. L'acte serait signé, mais aucun original n'est conservé (ANC, MG 18 B 10, sans numéro d'ordre ni foliotation).

27 avril: Vente de la moitié d'un congé pour aller en traite aux Outaouais, par François Chorrel de Saint-Romain, marchand de Champlain, à N. Perrot, de la rivière Bécancour (acte passé devant M^e^ Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n^o^ 4633, acte n^o^ 849). Perrot a signé l'acte.

14 mai: Perrot signe un billet, ou obligation, en faveur de Pierre Champou, qui habite Bécancour (*Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, t. III, p. 646).

17 mai: Procuration de N. Perrot à Marie-Madeleine Raclot, son épouse, de la rivière Saint-Michel (acte passé devant M^e^ Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 17 mai 1685, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n^o^ 4633, acte n^o^ 833). Perrot a signé l'acte (l'acte est erronément placé entre les numéros 862 et 863).

17 mai: Obligation de Mathieu Brunet dit Lestang et Marie Blanchard, de Champlain, à Nicolas Perrot, de la rivière Saint-Michel (acte passé devant M^e^ Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n^o^ 4633, acte n^o^ 862). Perrot a signé l'acte.

Ces actes précèdent le départ de Perrot en mission: selon Bacqueville de La Potherie, au printemps 1685, Le Febvre de La Barre envoie une vingtaine de Français, sous le commandement de Perrot, pour tenter de «penetrer dans l'Oüest». Perrot a alors le titre de «Commandant de cette contrée» (*HAS*, t. II, p. 166; voir aussi G. Malchelosse, «Nicolas Perrot au Fort Saint-Antoine», p. 113; B. Sulte,

Mélanges historiques, p. 58; *DBC*, t. II, p. 541). Au cours de l'été ou au début de l'automne, il fait ériger un fortin au-dessus de la rivière Wisconsin, sur la rive est du Mississipi.

1686 Après avoir passé l'hiver dans son poste, Perrot remonte le Mississipi jusqu'à la hauteur du lac Pepin, où il fait ériger le fort Saint-Antoine.

1687 Au cours du printemps, sur ordre de Morel de la Durantaye, Perrot rassemble tous les Français et les Amérindiens qu'il peut et rejoint l'armée de l'Ouest qui gagne Niagara, sur le lac Ontario pour aller en guerre contre les Iroquois. Il laisse alors le produit de sa traite à la mission Saint-François-Xavier, à la baie des Puants.

10 juillet: Jonction des armées de l'Ouest et de l'armée sous le commandement de Brisay de Denonvile.

Après avoir repoussé une attaque de l'ennemi, les Français et leurs alliés ravagent le territoire iroquois.

3 août: Brisay de Denonville congédie les Amérindiens alliés.

Perrot rentre dans la colonie, où il apprend que l'église et les bâtiments de la mission de Saint-François-Xavier ont brûlé, ainsi que les marchandises qu'il y avait laissées.

14 août: Transport de droits et profits de société, par Alexandre Tinchenet, de Batiscan, à N. Perrot, de la rivière Saint-Michel (acte passé devant M^e^ Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n^o^ 4634, acte n^o^ 911). Perrot a signé l'acte.

15 août: Transport de droits et profits de société, par François Rivard, de Batiscan, faisant tant pour lui que pour et au nom de Michel Rivard, son frère, à N. Perrot (acte passé devant M^e^ Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n^o^ 4634, acte n^o^ 912). Perrot a signé l'acte.

16 août: Transport de droits et profits de société, par Pierre Frerot dit Lafontaine, de la rivière Saint-Michel, à N. Perrot (acte passé devant M^e^ Antoine Adhémar, dit Saint-Martin,

ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine nº 4634, acte nº 917). Perrot a signé l'acte.

5 septembre: Marché d'engagement en qualité de voyageur entre N. Perrot et Laurent Benoist dit Lhivernois, Etienne Benoist dit Lhivernois, son frère, tous deux de Longueuil, Pierre Ducharme, de l'île de Montréal, Benoît Bizaillon, de La Prairie de la Madeleine, Robert Giguiere, de Québec, et Martin Ducros, de Trois-Rivières (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine nº 4634, acte nº 940). Perrot a signé l'acte.

5 septembre: Marché d'engagement en qualité de voyageur entre N. Perrot et Léon Girard, de Montréal (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine nº 4634, acte nº 941). Perrot a signé l'acte.

29 novembre: Perrot remplit le rôle de parrain au Cap-de-la-Madeleine (B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 59).

1688 *12 février*: Engagement en qualité de voyageur de Pierre Milet, de Québec, à N. Perrot, habitant, de la rivière Puante (acte passé devant Me Gilles Rageot, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine nº 1298, acte nº 3408). Perrot a signé l'acte.

12 février: Transport de droits d'une société aux Outaouais, par N. Perrot à Jeanne Pelletier et Noël Jeremie de Lamontagne, habitant, son époux, de la rivière Sainte-Anne (acte passé devant Me Gilles Rageot, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine nº 1298, acte nº 3409). Perrot a signé l'acte.

14 mai: Engagement en qualité de voyageur de Jacques Mousseaux dit Laviolette, de l'île de Montréal, à N. Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine nº 4634, acte nº 1041). Perrot a signé l'acte.

15 mai: Vente du fief et seigneurie de la Rivière-du-Loup, par Jean Lechasseur, conseiller du roi, lieutenant général de

la Prévôté de Trois-Rivières et seigneur de Rivière-du-Loup sur le lac Saint-Pierre, à N. Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1042). Perrot a signé l'acte.

20 mai: Engagement en qualité de voyageur de François Vaudry, de Trois-Rivières, à N. Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1151). Perrot a signé l'acte.

30 juillet: Engagement en qualité de voyageur d'Ignace Hubert dit Lacroix, de l'île de Montréal, et Louis Hubert dit Lacroix, de l'île de Montréal, frères, à N. Perrot, (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1223). Perrot a signé l'acte.

30 juillet: Transport de droits et profits de société, par Louis Dupuis dit Leparisien, de Québec, à N. Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1228). Perrot a signé l'acte.

31 juillet: Engagement en qualité de voyageur de Joseph Goulet, de la côte de Beaupré, à N. Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1230). Perrot a signé l'acte.

31 juillet: Engagement en qualité de voyageur de Raphaël Beauvais et Nicolas Godé, de l'île de Montréal, à N. Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1230a). Perrot a signé l'acte.

31 juillet: Obligation de 1 444 £ de N. Perrot à Bertrand Arnaud, marchand (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1234). Perrot a signé l'acte.

31 juillet: Transport de droits et profits de société, par Vivien Jean, de Champlain, à N. Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 31 juillet 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte nc 1241). Perrot a signé l'acte.

1er août: Engagement en qualité de voyageur de Laurent Benoist, agissant tant pour lui que pour Etienne Benoist, son frère, Pierre Ducharme, Robert Giguiere et Léon Girard, à N. Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1245). Perrot a signé l'acte.

1er août: Transport de droits et profits de société, par Mathurin Brunet dit Lestang, de l'île de Montréal, à N. Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1249). Perrot a signé l'acte.

1er août: Transport et accord entre M. de La Durantaye et N. Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1267: acte manquant en place, signalé par une notice).

3 août: Transport de droits et profits de société, par Jean-Baptiste Mesnard, de Longueuil, à N. Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1275). Perrot a signé l'acte.

3 août: Transport de droits et profits de société, par Antoine Lescuyer, de Batiscan, à N. Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1276). Perrot a signé l'acte.

3 août: Obligations de 10 246 £, 6 sols et 6 deniers et de 4 095 £, 8 sols et 6 deniers de N. Perrot à Charles Catignon, marchand, et François Charron de Labarre, marchand, en compagnie (acte passé devant Me Bénigne Basset, ANQ, Greffe des

notaires, Montréal, bobine n° 2038, actes n^os^ 1869 et 1869b). Perrot a signé les deux actes.

Baptême au Cap-de-la-Madeleine de Jean-Baptiste, fils de N. Perrot et de M.-M. Raclot, le 15 juin 1688. Acte de sépulture: 29 octobre 1705, à Trois-Rivières (H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 4; R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 49; C. Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475). Selon Benjamin Sulte, l'enfant serait né le 24 juin 1688 (*Mélanges historiques*, p. 59).

À la fin de l'été, ou au début de l'automne, Perrot reprend la route de l'Ouest.

1689 *8 mai*: Prise de possession par Nicolas Perrot «de la Baye des Puants, lacs et Rivieres des Outagamis et Maskoutins, Riviere de Ouiskouche et celle de Mississipi, païs des Nadouesioux, Riviere Ste Croix Et St. Pierre et autres lieux plus eloignés».

30 juillet: Poursuite par Perrot d'un certain Patu pour injures et diffamation (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, p. 900-901).

5 août: Massacre de Lachine.

26 août: Poursuite de Jeanne Dandonneau pour saisir ce que Perrot doit à Mathieu Brunet (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, p. 921-922).

28 août: Engagement en qualité de voyageur de Louis Duquet-Duverdier et Louis Provancher à N. Perrot (acte passé devant M^e^ Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 1483). Perrot a signé l'acte.

30 août: Emprunt de 1 600 £ de Nicolas Perrot à Jean-Baptiste Beauvais, dit Saint Jesme (acte passé devant M^e^ Jean-Baptiste Pottier, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 2427, acte n° 59). Perrot a signé l'acte.

31 août: Transport d'une somme de 400 £ «En Castors» ou en lettres de change, par Louis Duquet-Duverdier, de

Québec, à N. Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint- Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1484). Perrot a signé l'acte.

1er septembre: Obligation de 682 £ de N. Perrot à Louis Provancher, du Cap-de-la-Madeleine (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1485). Perrot a signé l'acte.

1er septembre: Obligation de 428 £ de N. Perrot à Louis Duquet-Duverdier, de Québec (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1486). Perrot a signé l'acte.

9 septembre: Poursuite de Pierre Lussaud, qui réclame les sommes de 84 £ et de 32 £ à Perrot (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, p. 961- 962).

11 septembre: Obligation de 8 607 £ de N. Perrot à François Chorrel de St-Romain, marchand de Champlain (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1490). Perrot a signé l'acte.

12 septembre: Convention entre Charles Patu, marchand de Québec, procureur de Messieurs les anciens Fermiers de ce pays et Charles Catignon, marchand de Québec, et N. Perrot, dans laquelle Perrot reconnaît leur devoir 16 000 £ (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1491). Perrot a signé l'acte.

26 septembre: Transport d'une somme de 400 £, par N. Perrot à Charles Patu, marchand de Québec (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1496). Perrot a signé l'acte.

27 septembre: Poursuite de Jeanne Dandonneau, qui veut récupérer des castors de Mathieu Brunet entre les mains de Perrot (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, p. 1003-1005).

28 septembre: Poursuite de Pierre Leboulanger, qui veut saisir ce que Perrot doit à Pierre Champou (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, p. 1009-1011).

1er octobre: Poursuite de 712 £ de François Chorel (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, p. 1017-1018).

2 octobre: Engagement sous seing privé de Louis Chambalon, à titre de commis-procureur, par Perrot, pour un voyage au pays des Outaouais (ANC, MG 18 B 10, sans numéro d'ordre ni foliotation; il s'agit de la copie d'un original).

17 octobre: Obligations de 1 401 £ et de 746 £ de N. Perrot à Laurent Benoist dit Lhivernois, de Longueuil (actes passés devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, actes no 1512 et 1513). Perrot a signé les actes.

18 octobre: Obligation de 1 000 £ de N. Perrot à Nicolas Godé, de l'île de Montréal (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1516). Perrot a signé l'acte.

1690 *4 février*: Vente et cession de droits de traite, par Charles Damours de Louvier, écuyer, de la place Notre-Dame, en la haute ville de Québec, à N. Perrot pour la somme de 425 £ (acte passé devant Me François Genaple, de Bellefonds, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine no 1321, actes non numérotés). Perrot a signé l'acte.

6 février: Perrot signe au bas de l'acte de mariage de Michel Dizi et Marie-Jeanne Beaudoin (greffe du notaire Séverin Ameau, ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine

n° 3742, pièce n° 424: voir B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 60).

13 février: Accord entre N. Perrot et Charles Patu de Courneufve, procureur de Messieurs les anciens fermiers de ce pays, et Charles Catignon, garde-magasin de Sa Majesté, pour le remboursement d'une partie de la dette de Perrot à leur endroit. Perrot s'engage à faire descendre de l'Ouest des castors pour la somme de 16 400 £ (acte passé devant M^e^ Gilles Rageot, ANQ., Greffe des notaires, Québec, bobine n° 1299, acte n° 3962). Perrot a signé l'acte.

6 mars: Bail à ferme d'une terre située en la seigneurie de Bécancour, par N. Perrot à Jean Harel, de Gentilly (acte passé devant M^e^ Jean Cusson, ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine n° 1455, actes non numérotés). Perrot a signé l'acte.

13 mars: Enregistrement chez M^e^ Gilles Rageot de l'entente faite le 2 octobre 1689 sous seing privé entre Louis Chambalon et N. Perrot.

11 mai: Engagement en qualité de voyageurs de Jean Cusson et Michel Cusson, son frère, à N. Perrot (acte passé devant M^e^ Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 1628). Perrot a signé l'acte.

14 mai: Obligation de 1 371 £, 5 sols et 4 deniers de N. Perrot à Pierre Lesueur, de Montréal (acte passé devant M^e^ Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 1647). Perrot a signé l'acte.

14 mai: Procuration, devant M^e^ Adhémar de N. Perrot à Pierre Le Sueur, avec «plain & Entier pouvoir», et pour «Recoignoistre Les soins quil prendra», sous forme de «gage ou apointements La somme de douze Cens Livre [*sic*] En Castor au pris du magazein De quebek», à son retour à Montréal, prévu en octobre 1691. Le texte comporte aussi un engagement de payer la même somme l'année suivante si Le Sueur montait à nouveau dans

l'Ouest (ANC, MG 18 B 10, sans numéro d'ordre ni foliotation; le texte est une copie de l'original, signé par Perrot et Le Sueur).

16 mai: Obligation de 1 270 £ de N. Perrot à Bertrand Arnaud, un marchand de Montréal (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4635, acte no 1667). Perrot a signé l'acte.

16 mai: Obligation de N. Perrot à François Charron, un marchand de Montréal (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4635, acte no 1668).

17 mai: Bail à loyer et ferme d'une maison située rue Saint-Joseph, à Montréal, par Guillaume Gouyau dit Lagarde, à N. Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4635, acte no 1670). Perrot a signé l'acte.

17 mai: Obligation de N. Perrot à Charles Patu, un marchand de Québec (acte passé devant Me Jean-Baptiste Pottier, Archives de Montréal, bobine no 2427, acte no 74). Perrot a signé l'acte.

22 mai: Départ de Perrot avec La Porte de Louvigny pour Michillimakinac. La Porte de Louvigny doit relever Morel de La Durantaye et Perrot et lui ont pour mission de dissuader les «Nations d'en haut» de s'allier avec les Iroquois.

Perrot laisse La Porte de Louvigny à Michillimakinac et gagne Green Bay, puis le Mississipi, où il fait construire un «établissement» au-dessous de la rivière Ouiskouch (*HAS*, t. II, p. 260).

10 juillet: Vente de bœufs et de vaches par l'épouse de N. Perrot à Mathieu Guillet, de Montréal (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4635, acte no 1710).

16 juillet: Remise d'un bail à ferme d'une terre par Jean Harel, un fermier de la rivière Bécancour, à Pierre Lhomme, fondé de pouvoir de Marie-Madeleine Raclot et de N. Perrot, son époux (acte passé devant Me Jean Cusson, ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine no 1455, actes non numérotés).

15 août: À Michillimakinac, Perrot signe un billet pour prier «mr. Arnaud», sans doute Bertrand Arnaud, de payer à Goulet, sans doute Joseph Goulet, la somme de «neuf Cens Livre [*sic*] en Castor pour reste de Ces [*sic*] Sallaires Et tout Compte fait» (Chicago Historical Society, Gunther Collection).

15 août: Baptême à Montréal de Jean, fils de N. Perrot et de M.-M. Raclot (H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire*, vol. 5). Acte de mariage: 18 août 1714, à Repentigny, avec Marie Quintin (C. Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, t. I, p. 475, et t. VI, p. 316; B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 60). Selon R. Douville, Jean épouse Marie Quentin, et non Quintin. Il prendra le nom de Perrot, dit Duchesne (R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 49).

4 octobre: Plainte d'Alexandre Turpin qui réclame une somme de 400 £ de Nicolas Perrot en se fondant sur un «billet en Castors». Marie-Madeleine Raclot représente son mari à titre de «procuratrice». Perrot est condamné à payer la somme à Alexandre Turpin (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, bobine no 2151, f. 15vo-16). Le 31 mars de l'année suivante, Claude Maugue enregistre la promesse de N. Perrot d'acquitter sa dette, en même temps qu'Alexandre Turpin la transfère à Charles de Couagne (acte passé devant Me Claude Maugue, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 2043, acte no 2407).

«Etablissement» de Perrot «au dessous» de la rivière Wisconsin (*HAS*, t. II, p. 260).

1691 *18 août*: Vente de deux congés par Marie-Madeleine Raclot, épouse de N. Perrot, présentement «aux Outaouaz», à

Jean-Baptiste Dorval, Paul Dorval, Antoine Trudel et Philippe Trudel (acte passé devant Me Claude Maugue, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 2044, actes non numérotés).

20 août: Société entre François Perrot et Guillaume Boucher (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 20 août 1691, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4635, acte no 1908).

23 août: Entente entre François Perrot, Guillaume Boucher et Jean-Baptiste Charly (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 23 août 1691, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4635, acte n° 1911).

27 novembre: Demande de remboursement d'une somme de 11 645 £ «En Castors» de François Charron à la suite d'une «obligation» de Perrot signée le 16 mai 1690. La femme de Perrot représente son mari (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, bobine no 2151, f. 316).

18 décembre: Plainte de François Charron, qui n'a pas été remboursé. La femme de Perrot représente son mari (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, bobine no 2151, f. 327vo-328ro).

1692 *22 avril*: Obligation de Léonard Paillard, maître charpentier de moulin, du coteau Saint-Louis, à Montréal, à Marie-Madeleine Raclot et N. Perrot, son époux, alors «absent» (acte passé devant Me Claude Maugue, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 2044, actes non numérotés).

14 août: Cautionnement de Charles de Couagne pour les sommes que Jean-Baptiste Dorval, Paul Dorval, Antoine Trudel et Philippe Trudel doivent à Nicolas Perrot (acte passé devant Me Claude Maugue, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 2044, acte no 2569).

26 août: Procédure de saisie à l'encontre des frères Dorval, Trudel et Deneaux de tout ce qu'ils doivent à Nicolas Perrot jusqu'à «concurrence» d'une somme de 950 £ «En Castors» par Jean et Benjamin Cusson, qui agissent en leur nom et au nom de leur père Jean (ANQ, Archives judiciaires, Bailliage, Registre des audiences, Juridiction de Montréal, bobine n° 2151, f. 510v°).

1693 *9 septembre*: Transport de deux permissions de traite par Nicolas Perrot, «commandant pour Le Roy aux Scioux estant presentement en ceste ville» [Montréal], à François Charron, un marchand de Montréal, afin d'acquitter en partie sa dette (acte passé devant M^e^ Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4636, acte n° 2506; ANC, MG8, C8, vol. 1, p. 96-98). Perrot a signé l'acte.

9 septembre: Transport par N. Perrot à François Charron de toutes les pelleteries que lui doivent les Amérindiens, ainsi que celles «qui sont tant A Missillimakinac qu'en au[tr]es Lieux, Et Celles dont Il sera paye avec ce quy proviendra de la traicte des marchandises» fournies par Charron pour qu'il puisse poursuivre ses activités commerciales dans l'Ouest (acte passé devant M^e^ Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4636, acte n° 2507). Perrot a signé l'acte.

13 septembre: Départ pour l'Ouest de Perrot, d'Ailleboust de Manthet, de La Porte de Louvigny et d'Ailleboust d'Argenteuil, sous la conduite de Henri de Tonty, commandant aux Illinois. Perrot a mission de maintenir les Miamis dans l'alliance française («Relation» de 1692-1693, ANF, Col. C^11A^ 12, f. 203 et f. 282; *HDG*, t. II, p. 133). Perrot doit occuper le poste de Marameg.

Selon Bacqueville de La Potherie (*HAS*, t. II, p. 284), Perrot faillit «être brûlé par les Mascoutechs».

1694 Selon Benjamin Sulte (*Mélanges historiques*, p. 61-62), Perrot accompagne des chefs amérindiens de l'Ouest dans

la colonie, puis reprend la route de l'Ouest, où il demeure jusqu'en 1699[12].

1695 *26 août*: Collation de plusieurs quittances de Louis Leconte-Dupré, à Pierre Guillet, dit Lajeunesse, et Madeleine Delannée, son épouse, et N. Perrot et son épouse (acte passé devant Me Jean Cusson, ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine no 1455, actes non numérotés).

14 août: Retour de Perrot de l'Ouest avec «dix ou douze canots de sauvages pouteouatamis sakis folles avoines outagamis et meamis & maramiek» (ANF, Col. C11A 13, f. 384-385, et Col. C11A 14, f. 84).

17 août: Départ des Amérindiens alliés de l'Ouest: Perrot doit les rejoindre le lendemain avec dix ou douze Français («Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en Canada depuis le Depart des vaisseaux de 1695. Jusques au commencement de Nouembre 1696.», ANF, Col. C11A 14, f. 86-91).

2 septembre: Mémoire d'une dette de Perrot aux époux Godé, qui agissent pour leur fils défunt (acte passé devant Me Claude Maugue, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 2044, actes non numérotés). Perrot a signé l'acte. Un ajout, au-dessous des signatures, précise que le 13 septembre les époux Godé «transport[ent]» la dette à Charles de Couagne.

1696 *18 avril*: Transport par Bertrand Arnaud à Siméon Rhéaume d'une somme de 2 281 £ 8 sols et 6 deniers que lui doit N. Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4637, acte no 3436).

21 mai: «Declaration» du roi interdisant la course dans les bois, supprimant les congés, ordonnant le retour de tous les Français en course et l'abandon des postes de l'Ouest, à

12. Mais Perrot accompagne des Amérindiens jusqu'à Montréal, le 14 août 1695. Il revient définitivement dans la colonie en 1697.

l'exception de celui des Illinois, donné en concession à Tonty et Laforest (ANF, Col. C^{11A} 125, f. 195-199).

1697 *17 février*: Procuration de N. Perrot à ses fils François, Nicolas et Michel pour qu'ils puissent retirer des Miamis, des Mascoutins et des Sauteux «ce qu'ils pourront des pillages et avances» qu'ils lui doivent (Chicago, Chicago Historical Society, French Manuscripts, A. L. Schmidt Collection).

29 août: Lamothe-Cadillac rentre dans la colonie avec «quantité» de Sauvages des nations d'En Haut et plusieurs canots de Français. Il se rend à Québec avec «les plus considerables» quatre ou cinq jours après. «Le nommé Nicolas Perot voyageur françois fort connu de touttes ces nations avoit eté pillé par les miamis, et en auroit eté brulé, si les Outagamis ou Renards ne s'y etoient opposés» («Relation» de 1696-1697, ANF, Col. C^{11A} 15, f. 13).

Retour de Perrot de l'Ouest. Il s'établit de façon définitive sur sa concession de Bécancour (*DBC*, t. II, p. 542).

30 août: Comparution de N. Perrot devant le lieutenant général de Montréal, à la demande de Louis d'Ailleboust qui veut faire confirmer une saisie de castors que Perrot essayait d'éviter en attribuant les peaux à son fils Nicolas (ANQ, Archives judiciaires de Montréal, Juridiction royale, pièce nº 231).

17 septembre: Condamnation de N. Perrot à payer la somme de 600 £ en castors à Jean Legros, dit Laviolette, à titre de «Gages & salaire de deux annees quil La servy dans L'a societte quil avoit au pais des 8ta8ois». Perrot ne s'était pas présenté à une première assignation, le 10 septembre (ANQ, Archives judiciaires, Juridiction de Montréal, Registre des audiences, vol. 3, f. 650 et 655).

22 septembre: Vente d'une permission de traite par Nicolas Perrot à Jacques Lemoine, de Batiscan (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine nº 4637, acte nº 3854). Perrot a signé l'acte.

19 décembre: Vente par Barthelemy David à Michel et à Nicolas Perrot d'une terre de trois arpents et demi sur vingt de profondeur sur le bord de la rivière Bécancour (acte passé devant Me Jean Cusson, ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine n° 1455, actes non numérotés). Perrot a signé l'acte. Selon l'acte de vente, la terre voisine est occupée par Claude David et Michel David. Sur la carte de 1709 de Gédéon de Catalogne, la douzième terre attribuée à «Mi perot» est contiguë à celle attribuée à «David».

1698 *2 juin*: Achat par François Perrot d'une terre de trois arpents «joignant d'Un costé ledit Nicolas Perrot pere, et d'autre Jacob Sauvage» (greffe du notaire Jean Cusson, *Jugements et délibérations du Conseil supérieur de Québec*, t. V, p. 202). Après la mort de François, en 1704, un long procès opposera l'épouse de Nicolas Perrot, l'héritière de François, aux héritiers de Jacob L'Heureux et de Sébastien Provencher, qui contesteront ses droits sur la terre. Ce n'est qu'en 1711 qu'elle aura gain de cause: voir jugements du 31 août 1699 et du 7 juillet 1704 (*Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, t. IV, p. 344-345, 1030-1031, 1038 et 1041-1042); arrêts du 27 avril 1705 et du 6 juillet 1705 (*ibid.*, t. V, p. 82-83 et 96-98); ordre de comparution du 30 mars 1711 (*ibid.*, t. VI, p. 202-203); voir aussi R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 52-53.

24 novembre: Faute d'avoir pu payer les 4 000 £ qu'il doit à Jean Lechasseur pour l'achat de la seigneurie de Rivière-du-Loup, ainsi que les intérêts de 1 400 £, Perrot est condamné à rendre la seigneurie à Jean Lechasseur et le contrat de vente est déclaré nul (voir jugement du 24 novembre 1698, ANQ, Juridiction royale de Trois-Rivières, Registre des procès-verbaux d'audiences, vol. 1690-1701, p. 307-311; *Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, t. IV, p. 486).

1699 *30 juin*: Comparution de Monseignat à la demande de N. Perrot (ANQ, Archives judiciaires, Juridiction de Montréal, Registre des audiences, vol. 4, f. 161).

3 juillet: Tentative d'Olivier Morel de la Durantaye de se faire rembourser une somme de 6 800 £ que lui doit Perrot (ANQ, Archives judiciaires, Juridiction de Montréal, Registre des audiences, vol. 4, f. 163v°).

24 juillet: Condamnation de N. Perrot à rembourser à Charles de Couagne la somme de 1 230 £ «en Castors au prix du bureau ou En lettres de Change pour france» (ANQ, Archives judiciaires, Juridiction de Montréal, Registre des audiences, vol. 4, f. 168r, 170v°-171r° et 172r°-173r°).

21 août: Jugement défavorable à l'endroit de N. Perrot, qui poursuit Nicolas Godé pour se faire rembourser la somme de «Douze livres En Castors» (ANQ, Archives judiciaires, Juridiction de Montréal, Registre des audiences, vol. 4, f. 190r°).

28 août: Transport de castors par N. Perrot à François Chorrel de Saint-Romain, marchand de Montréal (acte passé devant M^e^ Pierre Raimbault, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 3504, acte n° 185). Perrot a signé l'acte.

1^er^ septembre: Échec d'une tentative de N. Perrot de faire comparaître Léonard Paillard (ANQ, Archives judiciaires, Juridiction de Montréal, Registre des audiences, vol. 4, f. 195v°).

4 septembre: Échec d'une tentative de Marie Cartié pour faire comparaître N. Perrot (ANQ, Archives judiciaires, Juridiction de Montréal, Registre des audiences, vol. 4, f. 196v°).

11 septembre: Condamnation de N. Perrot à payer à Marie Cartié et à Renne Fezeret la somme de 1 160 £ qu'il «Leur doit par son billet du 16 Juillet 1691 fait A la baye» (ANQ, Archives judiciaires, Juridiction de Montréal, Registre des audiences, vol. 4, f. 198v°-199r°).

1700 *25 février*: Extrait du livre de Charles de Couagne, marchand de Montréal, concernant N. Perrot (acte passé devant M^e^ Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, ANQ, Greffe des

notaires, Montréal, bobine n° 4639, acte n° 5064). Perrot a signé l'acte.

15 mai: Obligation de 73 £ de N. Perrot à Joseph Prieur, huissier audiencier en la Prévôté de Québec (acte passé devant Me Charles Rageot, de Saint-Luc, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine n° 11521, actes non numérotés). Perrot a signé l'acte.

11 octobre: Jugement du Conseil souverain qui confirme celui du 24 novembre 1698 de la Juridiction royale de Trois-Rivières qui obligeait Perrot à rendre la seigneurie de Rivière-du-Loup à Jean Lechasseur (voir *Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, t. IV, p. 486).

23 novembre: Vente de droits successifs mobiliers et immobiliers situés en la censive de la seigneurie de Beaupré, par N. Perrot, de la ville de Québec, fondé de procuration de Joseph Parent, taillandier, et Madeleine Marette, son épouse, de Montréal, tant en son nom que comme procureur de Jean-Baptiste Marette, à Charles Marette et François Marette, frères (acte passé devant Me Étienne Jacob, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine n° 19782, acte n° 690). Perrot a signé l'acte.

1701 *22 mars*: «Jugement de Monsieur de Champigny Intendant de la Nouvelle France du 22e Mars 1701 qui renvoye quittes et absous les srs. De Monseignat et de Couagne des demandes de Nicolas et françois Perrot» (ANF, Col. C11A 19, f. 134-137).

29 avril: Plainte de Charles de Couagne, qui accuse les frères Estienne et François Campault et Nicolas Perrot de lui avoir infligé des «mauvais traittemens» (*Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, t. IV, p. 566-567). Voir aussi audience du 6 mai (*ibid.*, p. 582-583).

6 août: Perrot sert d'interprète lors des pourparlers de paix (*HAS*, t. IV, p. 241; *HDG*, t. II, p. 281).

1702 *16 août*: Renonciation à la communauté de biens par Marie-Madeleine Raclot, épouse de N. Perrot (acte passé devant

Me Daniel Normandin, ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine no 1465, actes non numérotés).

29 août: «Enquete faitte par nous Jean LeChasseur», ANQ, Québec, Collection des Pièces judiciaires et notariales, pièce no 313.

Perrot fait appel au ministre de la Marine, ce qui donne lieu à une lettre explicative de Callières et de Beauharnois, datée du 3 novembre 1702, dans laquelle ils estiment que tout «ce qui est allégué dans Lad. req[uê]te [de Perrot au ministre] contre Le Sr de Monseignat, Controlleur de La marine, cy devant Secretaire de feu M. Le Comte de Frontenac, a esté reglé et jugé» par Champigny le 22 mars 1701, Monseignat étant quitte et absout, Perrot, père et fils, «deboutez avec depens» (ANF, Col. C11A 20, f. 69-70). Il ajoutent «qu'on luy a fait beaucoup de présens, et memem[en]t depuis deux ans, pour tacher de Le faire subcister, étant absolum[en]t ruiné et accablé de dettes par les depences Extraordinaires qu'il a faites mal à propos avec les Sauvages dans les Lieux eloignez. Il est vray qu'il a beaucoup perdu dans une [*sic*] incendie arrivée à [Saint-François-Xavier] et qu'il a esté pillé par les Renards». Les deux hommes concluent: «comme il est tres pauvre et tres miserable, Si Sa Maj[es]té vouloit Luy faire quelque petite pension en consideration de ces Longs services, cela l'aideroit a subcister» (ANF, Col. C11A 20, f. 70).

1703 *18 mai*: Délaissement d'une terre par N. Perrot à Pierre Perrot et Claude Perrot, ses fils (acte passé devant Me Daniel Normandin, ANQ, Greffe des notaires, Trois-Rivières, bobine no 1465, actes non numérotés). Perrot a signé l'acte.

1704 *14 novembre*: Cession d'une somme de 1 000 £ par N. Perrot à Joseph Prieur, procureur du Roi et commis au siège de la Prévôté et Amirauté de Québec (acte passé devant Me Louis Chambalon, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine no 1378, acte non numéroté). Perrot a signé l'acte.

1705 Mémoire de Perrot sur le commerce des peaux (?): «Il Expose par un narré long et confus les miseres du pays et les injustices qui s'y commettent. Il dit qu'il est à craindre les usures et les surventes ne fassent prendre aux sauvages le party de nous abandonner pour aller aux anglois». En marge, à gauche, d'une autre écriture: «tant que la guerre durera on ne peut guere esperer que les marchandises puissent se trouver à bon marché» («Extrait des lettres de Canada de l'année 1705» ANF, Col. C^{11A} 23 f. 199).

1706 *12 février*: Ordonnance de Jacques Raudot l'intendant de la colonie, ordonnant l'exécution du jugement de Champigny, du 22 mars 1701 (ANC, MG8, A6, vol. 1, p. 73-75).

21 avril: Ordonnance de Raudot en faveur de Nicolas et de Michel Perrot contre le sieur Gaillard, curateur de la succession vacante de feu sieur de La Chesnaye (ANC, MG8, A6, vol. 1, p. 127-128).

1707 *6 octobre*: Ordonnance de Raudot pour obliger la veuve Verdier à payer à Perrot «au jour de la St Martin de chaque année» la rente des terres concédées (ANC, MG8, A6, vol. 2, p. 17-18).

1708 *15 juin* (10 juin 1710, selon R. Douville): Ordonnance de Jacques Raudot donnant raison à Perrot dans le procès qui dure depuis sept ans, au sujet d'une terre dans l'île située dans l'embouchure de la rivière Bécancour, cédée en partie à Michel, son fils, mais qui a été incluse dans les terres concédées aux Abénaquis (R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 53; *Édits, ordonnances, déclarations et arrêts relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative, 1851*, Québec, Imprimerie de E. R. Fréchette, 1852, p. 38-39).

1710 *24 août*: «Ordonnance [d'Antoine-Denis Raudot] qui maintient le sieur Michel Perrot dans la propriété et jouissance d'une terre à lui donnée en échange par le nommé La Rose et qui enjoint Monsr. de Bécancourt de lui en délivrer un contrat de concession» (*Édits, ordonnances, déclarations et arrêts relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse*

de l'Assemblée législative, p. 38-39; R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 53; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 335). Dans l'ordonnance, Nicolas Perrot porte le titre de «capitaine de coste».

1717 *13 août*: Mort de Nicolas Perrot. Il est inhumé le lendemain à l'église de Bécancour: «L'an 1717 j'ay enterré dans L'eglïse de Bekancour nicolas perrot Le 14 d'aoust il mourut Le 13 du meme mois apres avoir receu tous Les sacremens de L'eglise. agé de 74 ans. De La Chasse De la C. de Jésus» (Registre de la paroisse de Bécancour, ANQ, Centre d'archives de la Mauricie Centre-du-Québec; voir aussi B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 63).

18 octobre: Achat par Marie-Madeleine Raclot d'une terre située à Saint-Sulpice, à Montréal (acte passé devant Me Nicolas Senet, dit Liberté, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 2429, acte no 530).

1724 Mort de Marie-Madeleine Raclot, épouse de Nicolas Perrot (*DBC*, t. II, p. 542).

Page laissée blanche

Mœurs, coutumes et religion
des Sauvages de l'Amérique septentrionale

Page laissée blanche

Croyance des nations sauvages de l'Amerique septentrionalle touchant la creation du monde avant qu'ils eussent esté veues et frequentés des Europeans

TOUTS LES PEUPLES qui habitent l'Amerique septentrionalle n'ont aucune connoissance de la creation du monde que celle qu'ils ont apprises des Europeans qui les ont decouverts, et qui conversent tous les jours avec eux. Ils ne s'appliquent mesme que très peu à cette connoissance. Les lettres et l'ecrit[u]re ne sont aucunement en usage chez eux, et toute leur histoire pour les antiquités ne se reduit qu'à des idées confuses et fabuleuses qui sont si simples, si basses et si ridicules qu'elles merittent d'estre seulement mises en lumiere pour en faire connoitre l'ignorance et la grossiereté[1].

Ils tiennent que tout n'estoit qu'eau avant que la terre fust crée[e], que sur cette vaste etendüe d'eau flottoit un grand cajeux

1. À défaut de «lettres» et d'«ecri[t]ure», les Amérindiens, rappelle François-Xavier de Charlevoix, à la suite de Joseph-François Lafitau, avaient recours à «des caracteres hiéroglyphiques», par exemple pour exposer les «moindres circonstances» d'une victoire sur un ennemi, voire «tout ce qui s'[était] passé pendant la campagne» (*Journal*, t. I, p. 513; voir aussi J.-F. Lafitau, *Mœurs des Sauvages ameriquains*, t. II, p. 43-47). En outre, les «colliers», ou wampums, mot dérivé des termes algonquins *wampupeake* ou *wampumpeag*, qui signifient «cordelette de blanc» et «muscle», et qui étaient faits de petits coquillages de couleurs différentes enfilés les uns à la suite des autres pour former «telle figure & tel caractere» que l'on voulait, constituaient de véritables «Registres» et «Annales» (*Journal*, t. I, p. 469). Sur cette question de l'écriture, voir Andreas Motsch, *Lafitau et l'émergence du discours ethnographique*, p. 228-262; sur les «colliers», voir appendice 9, *infra*, p. 449-450.

de bois[2] sur lequel estoient tous les animaux de differente espece qui sont sur la terre, dont le Grand Lievre, disent ils, estoit le chef[3]. Il cherchoit un lieu propre et solide pour debarquer, mais comme il ne se presentoit à la veüe que cïgnes[4] et autres oïseaux de riviere sur l'eau, il commençoit desja à perdre esperance, et n'en voyoit plus d'autre, que celle d'engager le Castor à plonger pour aporter °un peu de sable du fond de l'eau, l'asseurant au nom de touts les animaux, que s'il en revenoit avec un grain seulement il en produiroit une terre assez spatieuse pour les contenir, et les nourrir touts[5]. Mais le Castor taschoit de s'en dispenser, alleguant pour

2. Un «cageu» est un radeau formé de «pièces de bois attachées les unes aux autres et mises en flotte pour être transportées d'un lieu à un autre» (N.-E. Dionne, *Le Parler populaire des Canadiens-Français*). Dans son ouvrage, Bacqueville de La Potherie produit une gravure d'un «cageu» (*HAS*, t. IV, p. 77) ou «cayeu» (*HAS*, t. I, p. 100).

3. Le cycle mythologique décrit par Perrot est repris, parfois avec de légères différences, par Bacqueville de La Potherie, qui produit des explications, absentes chez Perrot: «Ils croyent & tiennent pour assuré qu'ils ont tiré leur origine des animaux, & que le Dieu qui a fait le ciel & la terre s'appelle Michapous, qui veut dire le Grand Liévre. Ils ont quelque idée du Deluge, & comme ils n'en peuvent développer le Mistere: voici quelle est leur creance telle qu'ils la debitent. Ils pretendent que le commencement du monde n'est que depuis ce tems-là, que le Ciel a été creé par Michapous, lequel crea ensuite tous les animaux qui se trouverent sur des bois flottans, dont il fit un Cayeu, qui est une maniere de Pont, sur lequel il demeura plusieurs jours avec eux sans prendre aucune nourriture» (*HAS*, t. II, p. 3). Sur Michapous, voir *infra*, p. 179, n. 16.

4. Allusion sans doute au cygne trompette (*Olor buccinator*), un oiseau blanc de grande taille, au cri puissant, dont l'aire d'extension, autrefois immense, est aujourd'hui réduite à l'ouest de l'Amérique du Nord (W. F. Ganong, «Identity of the Animals and Plants», p. 239; W. E. Godfrey, *Les Oiseaux du Canada*, p. 55-56; C. S. Robbins *et al.*, *Guide des oiseaux*, p. 40).

5. «Michapous, disent-ils prévoyant que toutes ses creatures ne pourroient subsister long-tems sur ce Pont, & que son ouvrage seroit imparfait, s'il n'obvioit aux malheurs & à la faim, sur tout qui les menaçoient, & ne se voyant alors que maître du Ciel il se trouva obligé de recourir à Michipissi, le Dieu des eaux, & voulut emprunter de lui un peu de terre pour former des païs assez vastes, pour contenir toutes les creatures presentes & celles qui viendroient. Mais celui-ci, jaloux de son autorité & de son Empire, n'avoit garde de faciliter

raison, qu'il avoit desja plongé aux environs du cajeux sans appar[en]ce d'y trouver fonds. Il fust cependant pressé avec tant d'instance de tenter derechef cette haute entreprise, qu'il s'y hazarda, et plongea. Il resta si longtemps sans revenir que les supliants le crurent noyé ; mais on le vit enfin paroître presque mort, et sans mouvement. Alors touts les autres animaux voyant qu'il estoit hors d'etat de monter sur le cajeux, s'interesserent

---

un établissement aux animaux qui feroient sans doute la guerre aux poissons ses Sujets, il ne voulut point écouter la demande de Michapous, qui se trouva fort embarassé, ce qu'il fit qu'il proposa aux animaux de députer un d'entre eux pour aller chercher de la terre au fond des eaux, les assurant qu'il les mettroit en repos, pourvû qu'il lui en aporta, dont il formeroit un grand monde, qui seroit le séjour de toutes les créatures» (*HAS*, t. II, p. 3-4). Dans son récit, Bacqueville de La Potherie, qui introduit une nouvelle divinité, insiste sur la relation conflictuelle entre Michapous et Michipissi, ce que ne fait pas Perrot. La suite du récit chez Bacqueville de La Potherie diffère sensiblement de celle de Perrot : chez Bacqueville de La Potherie, les « animaux déja pressez de la faim prévoyant leur perte inévitable s'adresserent au Castor, auquel ils promirent toutes sortes d'avantages, s'il vouloit suivre l'ordre de Michapous, & même qu'ils le reconnoîtroient pour maître de la terre & le premier de tous les animaux», s'il plongeait et rapportait de la terre du fond des eaux (*HAS*, t. II, p. 4; voir aussi *infra*, p. 307, n. 10). Dans sa «Relation», Lamothe-Cadillac produit un récit différent. Après avoir signalé que les Amérindiens subirent eux aussi le déluge, il poursuit en expliquant qu'un «Ancien» de chaque nation put échapper à la mort avec sa famille. Devant le danger qui les menaçait, ils construisirent un très grand canot, dans lequel ils firent monter des animaux, après avoir embarqué des vivres. Après plusieurs jours sur l'eau, ils envoyèrent la loutre pour découvrir un endroit où aborder. Peu de temps après, ils retrouvèrent l'animal noyé. On envoya le castor, qui découvrit une digue et ramena un bout de bois. On jugea alors que les eaux baissaient et on dirigea le canot vers la digue. Près de celle-ci, une grande tortue tomba du ciel. Les arbres qui flottaient sur l'eau se prirent dans l'animal et formèrent un radeau sur lequel on put marcher. Un «Ancien» ramassa quelques racines et de la terre et en fit un sacrifice au soleil, ce qui les réduisit en poudre. Le vieillard jeta la poudre dans l'eau et celle-ci absorba toute l'eau qui restait (P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 111-115). Le récit de Lamothe-Cadillac manque de cohérence, peut-être parce qu'il est contaminé par des apports chrétiens et que Lamothe-Cadillac tente d'établir des rapports entre la culture des Juifs et celle des Outaouais (*ibid.*, p. 113-118). Sur le castor et le lièvre, voir *infra*, p. 207, n. 11, et p. 254, n. 8.

aussitost à le retirer[6], et aprés luy avoir bien visitté les pattes, et la queüe ils n'y trouverent rien[7].

Le peu d'esperance qui leur restoit de pouvoir vivre les contraignit de °s'adresser à la Loutre[8], et de la prier de faire une seconde tentative pour aller querir un peu de terre au fond de l'eau. Ils luy representerent qu'il y alloit egalement de son salut comme du °leur. La Loutre se rendit à leur juste remont[ran]ce, et °plongea. Elle resta au fond de l'eau plus longtemps, que le Castor, et en revint comme luy avec aussy peu de fruit[9].

L'impossibilité de trouver une demeure où ils pussent subsister ne leur laissoit plus rien à esperer, quand le Rat musqué[10]

---

6. Selon Richelet (*Dictionnaire*, 1680), «Interesser» signifie: «Prendre les interêts d'une personne. Prendre part à quelque chose». Sur le lieu où serait mort le castor, voir *infra*, p. 207, n. 11.

7. Bacqueville de La Potherie ne rapporte qu'une seule tentative du castor, qui «demeura long-tems dans les eaux, mais inutilement»: retiré des eaux «à demi-mort», l'animal n'avait ni terre, ni sable «dans ses pattes & dans tout son corps». Les autres animaux «jugerent de là qu'il n'avoit pû aller jusqu'au fond» (*HAS*, t. II, p. 4).

8. Dans son édition du texte de Perrot, Jules Tailhan a écrit «au loutre», à la place de «à la loutre». La correction n'était pas nécessaire car, au XVIII[e] siècle, le substantif pouvait être masculin ou féminin (voir Furetière, 1690). Sur la loutre, voir *infra*, p. 263, n. 25.

9. «Les animaux prierent ensuite la Loutre de faire la même entreprise. Celle-ci qui se connoissoit plus agile que le Castor, d'ailleurs jalouse de l'honneur de se voir la maîtresse des animaux, s'élance aussi-tôt dans les eaux, où elle demeura un jour entier. Ce retardement donna quelque espérance aux animaux; mais la Loutre ne fut pas plus heureuse que le Castor. Elle parut à côté du Pont sans mouvement, les pattes ouvertes», et sans rapporter de la terre ou du sable (*HAS*, t. II, p. 4-5).

10. Le rat musqué (*Ondatra zibethicus*), un mammifère rongeur aquatique de la famille des Muridés, qui vit principalement dans les étangs et les cours d'eau à faible débit et dont les glandes anales sécrètent un liquide à l'odeur musquée, se nourrit surtout de plantes aquatiques. Son aire d'extension comprend tout le Canada (A. W. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 183-186; A. W. Cameron, *Mammifères du Canada*, p. 77).

proposa, qu'il alloit, si on vouloit, tacher de trouver fond et et qu'il se flatoit mesme d'en aporter du sable. On ne comptoit guerre sur son entreprise, °le Castor et la Loutre bien plus vigoureux que luy n'en ayant pu avoir. Ils l'encouragerent cependant, et luy promirent meme qu'il seroit le souverain de toute la terre s'il venoit à bout d'accomplir son projet. Le Rat Musqué donc se jetta à l'eau, et plongea hardyment. Aprés y avoir esté près de vingt quatre heures, il parut au bord du cajeux le ventre en haut sans mouvement, et les quatre pattes fermées. Les autres animaux le reçurent[11], et le retirerent soigneusement. On luy ouvrit une des pattes, ensuitte une seconde, puis une troisieme, et la quatrieme enfin, où il y avoit un petit grain de sable entre ses griffes[12].

Le Grand Lievre qui s'estoit flatté de former une terre vaste et spatieuse prit ce grain de sable et le laissa tomber sur le cajeux, qui devint plus gros. Il en reprit une partie et la dispersa. Cela fit grossir

11. Recevoir, au sens de «Faire un bon ou un mauvais accueil» (Furetière, 1690).

12. Dans le cas du rat musqué, Bacqueville de La Potherie dramatise le récit, tout en prêtant à Michapous le désir de faire éclater sa puissance, ce qui est peut-être inspiré de la mythologie chrétienne. Selon lui, après l'échec de la loutre, les animaux «se representerent plus que jamais tous les malheurs dont ils étoient menacez lorsque Michapous qui vouloit leur faire connoître sa puissance, se servit du Rat musqué, auquel il commanda d'aller chercher de la terre au fond des eaux. Les animaux douterent qu'il pût réüssir dans une entreprise où le Castor & la Loutre, beaucoup plus vigoureux, avoient échoué. Cependant Michapous voulut se servir d'un si foible instrument pour faire éclater davantage son pouvoir. Le Rat musqué plongea dans l'eau, il s'y tint un jour & une nuit, & parut au dessus sans mouvement, une de ses pattes fermée. Vous aurez la vie dit aussi-tôt Michapous aux animaux; mais prenez garde de la lui ouvrir que vous ne l'ayez auparavant attiré sur le Pont. Grand empressement de la part des animaux autour du Rat musqué, c'étoit à qui chercheroit cette terre tant desirée; ils trouverent à la fin quelques grains de sable entre ses petits ongles qu'ils donnerent à Michapous, qui les dispersa sur le Pont, & les fit grossir de telle sorte, qu'ils furent convertis en peu de temps en une grosse montagne» (*HAS*, t. II, p. 5-6).

la masse de plus en plus. Quand elle fut de la grosseur d'une montagne, il voulut en faire le tour, et à mesure qu'il tournoit, cette masse grossissoit. Aussitot qu'elle luy parut assez grande, il donna ordre au Renard de visitter son ouvrage avec pouvoir de l'agrandir[13]. Il luy obeit. Le Renard ayant connu qu'elle estoit d'une grandeur suffisante pour avoir facilement sa proye, retourna vers le grand Lievre pour l'informer que la terre estoit capable de nourrir, et de contenir touts les animaux. Sur son raport le grand Lievre se transporta sur son ouvrage, en fit le tour, et le trouva imparfait. Il n'a depuis voulu °se fier qu'à luy meme et continue tousjours à l'augmenter en tournant sans cesse autour de la terre[14]. C'est ce qui fait dire aux Sauvages, quand ils entendent des retentissements dans les concavités des montagnes, que le grand Lievre continüe de l'agrandir. Ils l'honorent, et le considerent comme le dieu qui l'a crée[e][15]. Voila ce que ces peuples nous

13. Le renard (*Vulpes vulpes*) est un mammifère carnivore de la famille des Canidés fort commun au Canada (voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 277-281).

14. «Il commanda au Renard de tourner autour de cette montagne, l'assurant que plus il marcheroit & plus la terre s'agrandiroit. Il obeït, & s'aperçût effectivement qu'elle devenoit bien plus grande. Mais comme le Renard ne vit que de rapines, il jugea bien que s'il marchoit toujours, il auroit beaucoup plus de peine à trouver de quoi subsister, puisque sa proye seroit plus écartée, il retourna à Michapous & lui dit que la terre étoit assez vaste pour placer & nourrir tous les animaux. Michapous voulut voir lui-même son étenduë, il ne la trouva pas encore assez grande pour toutes les créatures. Il partit pour l'augmenter, & enfin ces Nations aveuglées croyent qu'il tourne depuis ce temps autour de la terre, qu'il agrandit incessamment, & disent qu'il est actuellement dans les campagnes du Sud, & dans les Forêts du Nord, aux extrêmitez de la terre, où il l'augmente» (*HAS*, t. II, p. 6).

15. «Si les Sauvages entendent quelquefois de grands bruits dans les montagnes, ou qu'ils voyent dans l'air des feux extraordinaires, ils disent que c'est Michapous qui passe, lequel prend soin de ses creatures & les engage à se ressouvenir de lui, d'où il arrive qu'ils emplissent dans le moment leurs pipes de tabac dont ils lui offrent la fumée en Sacrifice, invoquant son secours pour la conservation de leurs Familles» (*HAS*, t. II, p. 7).

aprennent de la creation du monde, qu'ils croyent estre tousjours portée sur ce cajeux. A l'egard de la mer et du firmament, ils asseurent, qu'ils ont esté de tout temps[16].

16. Comme l'observe Jules Tailhan, ce sont essentiellement les traditions cosmogoniques des Outaouais, ou Algonquins supérieurs, que Perrot produit, encore que certains éléments de celles-ci se retrouvent ailleurs, notamment chez les Montagnais (voir P. Lejeune, *Relation* de 1634, dans *JR*, vol. 6, p. 156-158): «seuls, en effet [...] les Outaouais attribuaient au Grand-Lièvre la formation de la terre. Suivant eux, ce Grand-Lièvre (Michabou, Ouisaketchak) était un homme d'une taille gigantesque, né dans l'île de Michillimakinac (aujourd'hui Makinac dans le lac Huron), et qui fabriqua les premiers rets à prendre le poisson sur le modèle de la toile tissée par l'araignée», écrit Jules Tailhan (*Mémoires*, p. 160), qui s'inspire d'une lettre de Claude Allouez (voir *Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 54, p. 200-202). À l'instar de Charlevoix, qui hésite à rapporter «toutes les extravagances, qu'on a mises sur le compte de nos Sauvages, ou qu'on a tirées, comme on a pu, de leurs traditions» (*Journal*, t. I, p. 453), Jules Tailhan s'interroge sur l'authenticité de ces traditions transmises oralement et sans doute influencées par des apports européens et il finit par mettre en doute la véracité de ces récits, car il croit les Amérindiens «incapables de calculs chronologiques quelque peu étendus» (*Mémoire*, p. 160-164, n. 1). Mais on peut aussi se demander si les relationnaires et les voyageurs qui ont rapporté les traditions cosmogoniques amérindiennes ne les ont pas déformées, d'une part parce que les Amérindiens hésitaient à leur rapporter leurs traditions, de l'autre parce que les Européens ne pouvaient comprendre des récits qui heurtaient leur conception chrétienne du monde.

Croyance des Sauvages sur la creation de l'homme

APRÉS LA CREATION DE LA TERRE, touts les autres animaux se retirerent chacun dans les lieux les plus commodes, qu'ils purent trouver, pour y avoir leur pâture et leur proye. Les premiers estant morts, le Grand Lievre fit naistre des hommes de leurs cadavres, meme de ceux des poissons, qui se trouverent le long du rivage des rivieres, qu'il avoit formées en creant la terre[1], car les uns tirerent

1. Selon Bacqueville de La Potherie, les animaux vécurent en «bonne intelligence» tant que Michapous demeura parmi eux, mais se mirent à s'agresser et à s'entre-dévorer dès qu'il les quitta. «Cette mesintelligence leur fit prendre chacun leur parti dans les bois écartez», où ils se multiplièrent. «Après que Michapous eut fait la visite de son Empire, il retourna aux animaux pour donner un païs à chaque espece; mais il fut bien surpris de trouver une Guerre entre eux. Cette division lui déplût, il les en punit par des maladies qu'il leur envoya, & résolut pour les châtier avec plus de severité de créer les hommes, qui auroient une autorité absoluë sur eux. La mortalité fut grande parmi les animaux & de leur cadavre Michapous forma les hommes, dont le langage se trouva aussi different que toutes les especes de ces animaux. Ces hommes voyant la quantité d'animaux dont la terre étoit remplie jugerent bien qu'ils étoient destinez pour leur usage, ils inventerent des arcs & des fléches; & ils s'en servirent pour les poursuivre à la chasse; & ils s'en rendirent bien-tôt maîtres» (*HAS*, t. II, p. 7-8). Le père Sébastien Rasles produit une version différente, sans doute en partie contaminée par le mythe du déluge et par celui de l'ascension du Christ: «Les uns sont de la famille de Michabou, c'est-à-dire, du Grand Lièvre. Ils prétendent que ce Grand Lièvre était un homme d'une prodigieuse grandeur; qu'il tendait des filets dans l'eau à dix-huit brasses de profondeur, et que l'eau lui venait à peine aux aisselles; qu'un jour pendant le déluge, il envoya le Castor pour découvrir la terre; mais que cet animal n'étant point revenu, il fit partir la Loutre, qui rapporta un peu de terre couverte d'écumes; qu'il se rendit à l'endroit du Lac où se trouvait cette terre, laquelle formait une petite île; qu'il marcha dans l'eau tout-à-l'entour, et que cette île devint extraordinairement grande. C'est pourquoi ils lui attribuent la création de la terre. Ils ajoutent, qu'après avoir achevé cet ouvrage, il s'envola au Ciel, qui est sa demeure ordinaire» («Lettre du Père Sébastien Rasle, Missionnaire de la Compagnie de Jésus dans la Nouvelle France, à Monsieur son Frère», du 12 octobre 1723, dans *JR*, vol. 67, p. 152-154).

leur origine d'un ours, les autres d'un elant, et ainsy de plus[ieur]s differents animaux, ce qu'ils ont fermement crû avant d'avoir frequenté les Europeans, persuadés qu'ils tenoient l'estre de ces sortes de creatures, dont l'origine estoit tel qu'il a esté cy devant exposé. Cela passe encore aujourd'huy chez eux pour une verité constante, et s'il s'en °trouve qui sont dissuadés de cette reverie, ce n'a esté qu'à force de les railler sur une si ridicule croyance. Vous les entendez dire que leurs villages portent le nom de l'animal qui leur a donné l'estre, ainsy que de la grüe, de l'ours et autres animaux[2]. Ils s'imaginent avoir esté creés par d'autres divinités que celles que nous reconnoissons, parce que nous avons plusieurs inventions qu'ils n'ont pas, comme celle de l'ecriture, de tirer du feu, de faire de la poudre, des fusils, et autres choses qui sont à l'usage de l'homme.

Ces premiers hommes qui formerent le genre humain estants dispersés en differents endroits de la terre, reconnurent qu'ils avoient de l'esprit. Ils consideroient çà et là des buffles[3],

2. Perrot ne distingue pas les différentes nations. Si les huit clans hurons portaient des noms d'animaux (Tortue, Loup, Ours, Castor, Cerf, Hérisson, Serpent et Faucon), les quatre principaux clans des Outaouais avaient des noms qui ne renvoient pas nécessairement à des animaux totémiques: les Kiskakons formaient le clan de la Queue-coupée, ou de l'Ours, les Sinagos s'appelaient Écureuil noir, mais les Sables et les Nassauakuetons, ou clan de la Fourche, portaient des noms qui renvoient plutôt à des aires géographiques (voir Conrad E. Heidenreich, «Huron», et Johanna E. Feest et Christian F. Feest, «Ottawa», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 370-371 et 776).

3. Le buffle, ou bison d'Amérique (*Bison bison*), est un bovidé sauvage plus gros que le bœuf domestique, caractérisé par un cou bossu et un grand collier de fourrure laineuse. Animal grégaire qui vit en vastes troupeaux, il constitua la principale ressource alimentaire des Amérindiens des plaines du centre du continent nord-américain. Sa peau servait à fabriquer vêtements et tentes (voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 377-380; A. W. Cameron, *Mammifères du Canada*, p. 23-25).

des cerfs[4], des biches[5], toutes sortes d'oiseaux et d'animaux, et quantité de rivieres pleines de poissons. Ces p[remi]ers hommes, dis je, que la faim avoit affoiblis, inspirés du grand Lievre d'une manïere infuse, rompirent la branche d'un petit arbrisseau, firent une corde de filasse d'hortye, polirent une broustille[6] avec une pierre aiguisée, et l'armerent par le boût d'une pareille pour leur servir de flêche, et par ce moyen dresserent un arc avec lequel ils tüoient de petits oiseaux. Ils firent ensuitte des viretons[7] pour attaquer les grosses bestes qu'ils escorcherent, et dont ils voulurent manger; mais n'ayant trouvé de saveur, que dans la graisse, ils tacherent de tirer du feu pour en faire cuire la viande, et prirent pour cet effet du bois dur, mais inutilement, pour essayer d'en avoir. Ils en employerent de moins dur qui leur en donna. Les peaux des animaux servirent à les couvrir. Comme la chasse n'est °pas l'hyver pratiquable à cause des grandes neiges, ils inventerent une maniere de raquettes[8] pour y marcher avec plus de facilité,

4. Le cerf (*Cervus elaphus* ou *Cervus canadensis*, une sous-espèce aujourd'hui disparue) est un mammifère grégaire, herbivore, de la famille des Cervidés, aussi appelé wapiti, dont l'aire d'extension comprenait l'ensemble du Canada (voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 371-374; A. W. Cameron, *Mammifères du Canada*, p. 7-8).

5. La biche est la femelle du cerf. Il est difficile de savoir si Perrot pense ici à la femelle du wapiti ou à celle du cerf de Virginie, communément appelé chevreuil (voir *infra*, p. 205, n. 2).

6. Le substantif, qui s'écrivait «broutilles», désigne les «menües branches qui restent dans les forests aprés qu'on a retranché le bois de corde, qui servent à faire des fagots» (Furetière, 1690).

7. «Vireton. s. m. (Art milit.) espece de fleche qu'on appelloit ainsi, parce qu'elle viroit ou tournoit en l'air par le moyen d'ailerons ou pennons qui lui étoient attachés» (*Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, 1765, t. XVII).

8. Raquette: «Se dit aussi d'une certaine chaussure que les Sauvages de Canada attachent à leurs pieds pour marcher plus commodément sur la neige, & qui est faite à peu près en forme de raquette à jouer *Solea latiores*. Cette raquette a la figure d'un losange, dont les deux angles des côtés sont abattus & arrondis, le treillis qui porte sur le tour de bois est fait de courroies ou

et construisirent des canots pour se mettre en estat de traverser les rivieres[9].

Ils raportent aussy que ces hommes formés comme il a esté dit, trouverent en chassant la trace d'un homme prodigieusement grand, suivie d'une plus petite. Chacun ayant marché dans son terrain[10] sur ces vestiges avec bien de l'attention, apperçurent de loin une grande cabanne où estants arrivés ils furent surpris d'y voir les pieds et les jambes d'un homme si grand, qu'ils ne

---

aiguillettes de cuir d'orignac, très-étroites & très-déliées, & les mailles en sont beaucoup plus petites que celles de nos raquettes à jouer à la paume. Au milieu est attaché un soulier, ou plutôt un chausson de cuir bien passé & bien souple, qui est garni en dedans de laine, ou de poil. C'est dans ce chausson que l'on met le pied. Il se ferme & s'attache avec des courroies sur le cou du pied» (*Dictionnaire de Trévoux*, 1771).

9. Les canots «sont de petits bateaux faits seulement d'écorce d'arbre, dont se servent les Sauvages de l'Amérique septentrionale. Ceux de Canada les font d'écorce de bouleau, & assez grands quelquefois pour contenir quatre ou cinq personnes» (*Dictionnaire de Trévoux*, 1771). Les canots d'écorce (de bouleau ou d'orme) pouvaient contenir une douzaine d'hommes (Charlevoix, *Journal*, t. I, p. 440-442). On aura remarqué que Perrot omet d'indiquer comment les Algonquins apprirent à cultiver la terre. Dans sa *Nouvelle Relation de la Gaspesie*, Chrestien Leclercq rappelle que chez les Micmacs, ce serait Papkootparout, «le Gardien, le Maître, le Gouverneur & le Souverain de toutes les Ames», en fait un «geant, armé d'une grosse massuë, de son arc, de ses fléches & de son carquois», qui aurait commandé aux Micmacs qui s'étaient rendus au pays des âmes de planter «le bled d'Inde & le petun qu'ils avoient gagné en joüant avec luy à Leldestaganne» et qui leur aurait ainsi enseigné l'art de la culture (*op. cit.*, p. 414-418). Mais, comme le remarque Réal Ouellet, la question de la culture du maïs chez les Micmacs fait problème dans la mesure où «il n'existe pas de preuves archéologiques de cette culture sur le territoire micmac» et que des témoignages historiques, notamment ceux de Marc Lescarbot et du père Biard, suggèrent que les Micmacs ne savaient pas cultiver la terre (*op. cit.*, p. 417, n. 19).

10. «Terrain, se dit aussi d'une place, d'un espace de terre. Ces Chanoines se sont allez promener sur le terrain» (Furetière, 1690). Plus bas, Furetière ajoute: «On dit aussi au Manege, qu'un cheval garde bien son terrain, observe bien son terrain, embrasse bien son terrain, pour dire qu'il marque bien sa piste, sans se serrer, ni s'élargir». Cette dernière acception se trouvait déjà chez Richelet, qui écrit que le mot terrain, en terme de manège, désigne l'endroit où le «cheval marque sa piste» (*Dictionnaire*, 1680).

pouvoient en descouvrir la teste. Cela leur donna de la terreur, et les obligea de se retirer. Ce grand colosse s'estant eveillé jetta les yeux sur une piste qui estoit nouvelle, et qui l'engagea à faire un pas. Il vît aussytost celuy qui l'avoit decouvert, que la frayeur avoit contraint de se cacher dans un buisson, où il trembloit de peur, et luy dit, mon fils pourquoy crains tu? Rassure toy, je suis le grand Lievre[11], celuy, qui t'a fait naistre, et bien d'autres des cadavres de differents animaux. Je te veux donner aujourd'huy une compagne. Et voicy les termes, dont il se servit en luy donnant une femme. Toy, homme, dit il, tu chasseras, tu feras des canots, et tout ce que l'homme est obligé de faire. Et toy femme tu feras la cuisinne à ton mary, tu feras ses souliers, et tu passeras les peaux, tu fileras, et tu t'acquitteras de tout ce qui convient à une femme de faire[12]. C'est là la croyance de ces peuples touchant la creation de l'homme, qui n'est fondée que sur une des plus ridicules extravagances, à laquelle ils adjoutent foy, comme à des verités incontestables et que la honte les empesche de divulguer.

11. Sur le Grand-Lièvre, voir *supra*, p. 179, n. 16; sur le lièvre, voir *infra*, p. 254, n. 8.

12. Bacqueville de La Potherie signale que les autres Amérindiens, ne voyant pas revenir le premier, partirent «alternativement» trouver Michapous, qui leur fit «la même chose qu'au premier». En outre, Michapous les informa de leur condition mortelle, mais leur annonça qu'il «leur préparoit aprés la mort un lieu au bout de la terre où ils joüiroient de toutes sortes de plaisirs, & où ils seroient estimez & considerez selon les vertus & les bonnes actions qu'ils auroient pratiquez dans cette vie» (*HAS*, t. II, p. 9).

Commencement des guerres des Sauvages

CHACUN DE CES HOMMES avoient à eux un pays particulier, où ils demeuroient avec leurs femmes, qui se multiplierent peu à peu. Ils vecurent en paix jusqu'à ce qu'ils devinrent plus nombreux. S'estant donc dans la suitte des temps multipliés, ils se separerent pour vivre plus à leur aise, et devinrent à force de s'étendre voisins de gens, qui leur estoient inconnus, et dont ils n'entendoient pas le langage; car le grand Lievre leur avoit donné à chacun un patois different quand il les tira des cadavres des animaux. Il y en eust qui continuerent de vivre en paix. Les autres commencerent à se faire la guerre. Ceux qui se trouverent les plus plus foibles abandonnerent leur pays pour eviter la fureur de leur ennemis, et se retirerent plus loin où ils trouverent des nations, contre lesquelles ils eurent encore à soustenir[1], quelques uns s'adonnerent à cultiver la terre,

1. «Soustenir, en termes de Guerre signifie, Resister, s'opposer a la violence d'un ennemi», observe Furetière (1690), qui ne produit, toutefois, que des exemples du verbe suivi d'un complément d'objet direct. Dans le *Dictionnaire* de l'Académie (1694 et 1695), le sens est presque identique: «Resister à quelque attaque, à quelque chose dont il est difficile de se deffendre». Les exemples produits ne montrent aucun cas du verbe utilisé absolument. Pour sa part, Bacqueville de La Potherie écrit: «Les hommes vécurent pendant quelque siecles fort paisibles avec leurs semblables, faisant bonne chere; ils en eurent plusieurs enfans qui se marierent, le grand nombre les obligea de se répandre & d'habiter un plus grand païs de chasse & quelques chasseurs qui ne se connoissoient pas s'entretuërent dans leur rencontre, les parens voulant venger la mort de leurs parens, tuërent les meurtriers; la guerre ainsi s'aluma peu à peu entre eux, & a continué jusqu'à présent» (*HAS*, t. II, p. 9).

et se nourrissoient de bled d'inde[2], de féve[3], d'aricots[4], et de citrouille[5]. Ceux qui ne vivoient que de chasse estoient plus adroits, et reputés plus guerriers que les autres, qui les craignoient °et les redoutoient beaucoup. Cependant ils ne pouvoient se passer les uns des autres, à cause des besoins de la vie. C'est ce qui fit qu'ils vecurent plus longtemps en paix. Car le chasseur tiroit son grain du labour[eu]r, et le laboureur sa viande du chasseur. Mais dans la suite les jeunes gens, par une certaine fiereté naturelle à touts les Sauvages, ne reconnoissant plus de chef commettoient desja furtivement des

2. Le maïs (*Zea mays*) est une plante monocotylédone de la famille des Graminées à racine fibreuse, à tige droite, aux larges feuilles lancéolées. Son fruit, composé de grains durs de couleur jaune orangé serrés dans des épis, est comestible et constituait la nourriture de base des Amérindiens (voir L.-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. II, p. 666). Sur l'usage du maïs par les Amérindiens, voir Lafitau, *Mœurs des Sauvages ameriquains*, t. II, p. 92-95.

3. La vraie fève (*Vicia faba*) est une plante annuelle de la famille des Papilionacées, dont la graine, vulgairement appelée gourgane au Québec, est comestible. Toutefois, le terme «fève» peut aussi désigner une variété de haricot (voir la note suivante). D'ailleurs, plus bas, Perrot parle des «febves d'aricots» (voir p. 254).

4. Le haricot (*Phaseolus vulgaris*) est une plante dicotylédone de la famille des Papilionacées. Herbacée annuelle au fruit comestible, elle comprend plusieurs variétés et elle était cultivée à travers tout le continent par les Amérindiens (voir Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 348; L.-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. I, p. 155; J. Rousseau, dans P. Kalm, *Voyage de Pehr Kalm au Canada*, p. 167).

5. La citrouille, parfois appelée citrouille iroquoise (*Cucurbita pepo*), est une courge arrondie de couleur jaune orangé, de la famille des Cucurbitacées. Plante herbacée à la tige rampante, elle produit un fruit à la chair aqueuse et comestible. Toutefois, le potiron (*Cucurbita maxima*), une cucurbitacée commune, n'est pas à exclure (voir Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 540; L.-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. I, p. 233-234; J. Rousseau, dans P. Kalm, *Voyage de Pehr Kalm au Canada*, p. 379).

assassins[6] et susciterent des guerres contre leurs alliés, qui furent obligés de se deffendre.

6. Le substantif n'a jamais le sens d'assassinat chez Richelet, chez Furetière, ou dans les différentes éditions du dictionnaire de l'Académie ou de celui de Trévoux. Mais comme le signale Jules Tailhan (*Mémoire*, p. 164, n. 1), le terme apparaît à plusieurs reprises dans le «Journal de la Campagne de M.r de Villiers. Depuis son arrivée au fort Duquesne jusqu'à son retour aud[it] fort». En effet, l'officier français écrit qu'il a mission de sommer les Anglais de se retirer des «terres du domaine du Roy et venger l'assassin» perpétré le 17 mai 1754 sur Joseph Coulon de Villiers de Jumonville par les hommes de George Washington (ANF, Col. F[3] 14, f. 54). Dans la commission du 28 juin 1754, Claude Pierre Pécaudy de Contrecœur ordonnait à de Villiers de s'en prendre aux Anglais «pour les châtier de l'assassin» qu'ils avaient perpétré (ANF, Col. F[3] 14, f. 54). Enfin, le même mot, au sens d'assassinat, se trouve dans le texte de la capitulation signée par James Mackay et George Washington au fort Necessity, près de Farmington (Pennsylvanie), le 3 juillet 1754 (ANF, Col. F[3] 14, f. 58). À noter que, dans le texte de la capitulation, on trouve aussi le mot «assassinat». Voir aussi *Mémoire contenant le précis des faits, avec leurs pieces justificatives, Pour servir de Réponse aux Observations envoyées par les Ministres d'Angleterre, dans les Cours de l'Europe*, Paris, Imprimerie Royale, 1756, p. 112; Louis Étienne Dussieux, *Le Canada sous la domination française d'après les archives de la Marine et de la Guerre*, Paris, Ch. Tanera, Libraire-Éditeur, 1855, p. 64 et 65.

Premieres guerres des Irroquois voisins des Algonkins avec lesquels ils estoient en paix et le sujet de leur guerre

LE PAYS DES IRROQUOIS estoit autrefois le Montreal, et les trois Rivieres[1]. Ils avoient pour voysins les Algonkins qui demeuroient le long de la riviere des Outaoüas, au Nepissing, dans la riviere des François, et entre icelle et Taronto. Les Irroquois n'estoient pas chasseurs. Ils labouroient la terre, et vivoient des racines qu'elle produisoit, et du grain qu'ils semoient. Les Algonkins au contraire ne subsistoient que de leur chasse, meprisant l'agriculture comme une chose peu convenable à leur fiereté ambitieuse, et qu'ils regardoient infiniment au dessous d'eux, tellement que les Irroquois se consideroient en quelque maniere comme leurs vassaux. Cela ne les empeschoit pas d'estre en commerce ensemble. Ils leur aportoient du grain pour des viandes seiches, et des peaux qu'ils en retiroient. Les Irroquois ne pouvoient se dispenser de vivre avec eux de la sorte, parce qu'ils estoient bien moins guerriers. Il falloit qu'il parut de la soumission de leur part aux volontés des Algonkins. Il arriva un jour durant la paix qui regnoit entre eux que les Algonkins firent sçavoir aux Irroquois du village le plus voysin, de venir hyverner chez eux, et qu'ils les fourniroient de viandes fraiches pendant l'hyver, qui feroient de meilleur boüillon que les

1. Commentaire ajouté en marge du texte: «faux; ils n'ont jamais etés si proche voisins qu'à present». Les commentaires en marge du texte sont d'une main différente de celle du copiste, mais d'une écriture aussi ancienne. Au sujet de l'ancien pays des Iroquois, Jules Tailhan se demande si Perrot ne confond pas les Iroquois et la nation d'Iroquet (*Mémoire*, p. 165-166, n. 1). Selon Charlevoix, les membres de cette dernière nation, après avoir été chassés de l'île de Montréal par les Hurons, se dispersèrent parmi les Iroquois, les Hurons et les Abénaquis (*HDG*, t. I, p. 228).

seiches dont la premiere saveur n'estoit que de la fumée[2]. Ils accepterent l'offre, qu'on leur faisoit. Ils partirent ensuitte quand la saison permit d'aller à la chasse, et s'ecarterent bien avant dans les forests, où ayant achevé de detruire toutes les bestes qui se trouverent dans la circonference des endroits, où l'on pouvoit chasser à leur proximité, ils manquerent de vivres, et furent obligés de decamper, et d'aller plus loin chercher de quoy chasser. Mais comme les Sauvages ne peuvent faire dans un jour qu'une très petite marche, à cause qu'il leur faut porter avec eux cabannes, enfans, et tout ce qui leur est necessaire, quand ils changent d'endroit pour la chasse; les Algonkins choisirent six jeunes gens de leurs meilleurs chass[eu]rs pour aller tüer des bestes à l'arrivée des gens des deux villages, et engagerent les Irroquois à joindre avec eux six des leurs, qui partageroient la chasse, qu'ils feroient ensemble, et qui viendoient au devant des deux nations avec leur viande. Quand ces douze jeunes gens furent rendus dans un lieu où il y avoit apparence de chasse, les uns s'occuperent au campement, pend[an]t que les autres travailloient à jetter les neiges[3], et °à faire des ravages d'elans[4]. En ayant decouverts ils retournerent vers leurs compagnons, et se fiant sur leur adresse, et leur habileté à chasser, ils conclurent entre eux, que chaque Algonkin seroit accompagné d'un Irroquois quand on

2. «Ils ne mangent que du rôti & du boüilli, avalant quantité de boüillons de viande & de poisson», écrit Lahontan au sujet des Amérindiens (*Mémoires de l'Amérique septentrionale*, dans *Œuvres complètes*, t. I, p. 640).

3. «Jetter, signifie simplement, Pousser ou remuer sans faire un grand effort [...] Il faut jetter la terre de son costé, quand on se retranche» (Furetière, 1690).

4. Les ravages sont les «traces du passage des gros animaux des bois» (N.-E. Dionne, *Le Parler populaire*). Le sens de la phrase demeure obscur. Peut-être Perrot veut-il dire que, pendant que des Algonquins et des Iroquois montaient les cabanes du campement, d'autres dégageaient une aire de la neige qui la recouvrait afin de circuler plus facilement pendant qu'un dernier groupe essayait de repérer des pistes d'élans, qu'ils trouvèrent, comme le signale la phrase suivante. Mais on peut aussi donner un autre sens à la phrase : pendant que les uns montaient les cabanes du campement, les autres creusèrent des passages dans la neige jusqu'à des pistes d'élan qu'ils trouvèrent. Sur les élans, voir *infra*, p. 199, n. 21.

escorcheroit les bestes, et qu'on en apporteroit la viande au camp avec les peaux. Le landemain les Algonkins ayant chacun un Irroquois se disperserent. Ils trouverent plusieurs elans, qu'ils manquerent, à cause qu'ils n'avoient alors que l'usage des fleches, et furent contraints de revenir au camp sans avoir rien pris. Ils y retournerent encore le jour ensuitte, et ne furent pas plus heureux que le precedent. Les Irroquois, qui s'estoient estudiés à retenir la maniere dont les Algonkins faisoient leurs aproches, demanderent leur consentement pour chasser separement. Ils repondirent avec beaucoup de fiereté, qu'ils s'estonnoient fort qu'ils osassent se flatter de tüer des bestes, puisq[u]'ils n'en avoient pû tüer eux mesmes. Mais les Irroquois sans les consulter davantage là dessus partirent le lendemain °pour faire leur chasse sans les Algonkins, et arriverent ensuitte chargés de viande à leur camp. Les autres qui n'avoient rien fait voyant, que ceux qu'ils avoient meprisés avoient eü l'avantage, resolurent de leur oster la vie. Ce qu'ils firent: car un jour qu'ils dormoient, ils les assassinerent, et couvrirent leurs corps de neige: à l'egard des viandes, ils les firent secher pour estre plus legeres à porter, et vinrent au devant de leurs gens. Quand on leur demanda ce qu'estoient devenus leurs compagnons, ils repondirent, qu'ils s'estoient touts perdus dans les glaces d'une riviere, qu'ils avoient passée, et pour mieux colorer cette fausseté ils casserent un grand banc de glace[5], afin de leur faire voir l'endroit où ils s'estoient noyés.

5. Selon le *Dictionnaire de Trévoux* (1721), les «bancs de glace» sont de «grands glaçons». Dans le contexte du récit de Perrot, le «banc de glace» semble plutôt désigner la surface glacée de la rivière que brisent les Algonquins. Chez Bacqueville de La Potherie, on trouve l'expression «bancs de Néges» pour désigner des congères (*HAS*, t. I, «Avertissement», n. p.). Encore ici, le texte de Perrot manque de clarté. Sans doute faut-il comprendre qu'après être allés «au devant de leurs gens» et avoir mensongèrement expliqué comment étaient morts les Iroquois avec lesquels ils étaient partis à la chasse, les Algonquins amenèrent les membres du clan à une rivière dont ils cassèrent la glace pour indiquer l'endroit où s'étaient noyés les chasseurs. Mais comme l'explique Perrot, les Algonquins s'étaient contentés de couvrir les cadavres de neige, et non de les jeter dans une rivière, si bien qu'on les découvrit au printemps. On peut cependant s'étonner que les Algonquins aient amené leurs gens précisément à l'endroit où ils avaient enterré les corps.

Les Algonkins partagerent liberalement les viandes, et en donnerent la plus forte part aux Irroquois. Ils camperent touts °ensemble en cet endroit, et y passerent le reste de l'hyver à la chasse sans aucune nouvelle du meurtre qui y avoit esté commis.

Quand les neiges commencerent à fondre vers le printemps, les corps de ces morts causerent une püanteur insupportable dans leur camp, qui fit decouvrir les assassins. L'Irroquois s'en plaignit au chef des Algonkins, qui ne luy en rendit aucune justice mais il luy dit d'un air menaçant, que peu s'en falloit, qu'il ne les chassât de leur pays, et qu'il ne les exterminat entierement, que ce n'estoit que par pitié et compassion qu'il leur laissoit la vie. L'Irroquois prit le party de se retirer doucement sans avoir rien à luy repondre là dessus, et donna secretement avis sur le champ aux Irroquois ses alliés des menaces, qu'on luy venoit de faire, et de l'assassin[6] qui s'estoit commis. Il fut donc resolu qu'on s'en vengeroit, et peu de temps aprés ils casserent la teste à quelques Algonkins, qu'ils trouverent à l'ecart. Mais ne se trouvant pas capables de prevenir les suittes, que leur attireroit cette action de la part des Algonkins, ils s'eloignerent et se refugierent vers le lac Erien[7], où estoient les Chaoüanons, qui leur firent la guerre, et les obligerent de s'aller establir le long du lac Ontario, que l'on nomme à present le lac de Frontenac[8]. Après avoir enfin soustenu plusieurs années la guerre contre les Chaoüanons et leurs alliés, ils se retirerent à la Caroline où ils sont

6. Voir *supra*, p. 187, n. 6.

7. Lac Érié.

8. Ontario «veut dire en langue iroquoise, Beau Lac», écrit Louis Hennepin, qui rappelle qu'on donna au lac le nom de Frontenac en l'honneur du gouverneur de la Nouvelle-France (*Nouvelle Découverte d'un tres grand pays Situé dans l'Amerique, entre le Nouveau Mexique, et la Mer Glaciale, Avec les Cartes, & les Figures necessaires, & de plus l'Histoire Naturelle & Morale, & les avantages, qu'on peut en tirer par l'établissement des Colonies. Le tout dédié à Sa Majesté Britannique. Guillaume III.*, Utrecht, Guillaume Brœdelet, 1697, p. 31-32). Appelé «lac des Irocois» sur la «Carte geographique de la Nouvelle Franse» (1612), de Champlain, puis «lac des Entouhonorons» (*Voyages*, 1619, dans *Works*, t. III, p. 59), le lac prit aussi le nom de «Lac St Louis» sur la «Carte de la nouvelle France» (1632), de Champlain.

à present[9]. Touttes ces guerres servirent bien à aguerir les Irroquois, et à les rendre capables de combattre les Algonkins, qui portoient auparavant la terreur chez eux. Ils sont venus à bout de les detruire, et plusieurs autres nations ont eprouvé la valeur de ces redoutables ennemis, qui les ont contraints d'abandonner leur pays[10].

9. Commentaire en marge du texte au sujet des Iroquois: «Depuis qu'ils se sont approchés du lac Ontario, ils n'ont pas retourné au Sud.» Observation fondée: ce sont les Chaouanons qui ont émigré vers la Caroline du Sud, et non les Iroquois. Sur le conflit entre les Iroquois et les Chaouanons, voir Nations amérindiennes, *infra*, p. 518.

10. Voir appendice 10, *infra*, p. 450-453.

Relligion des nations Sauvages ou plustot superstition

ON NE SÇAUROIT DIRE, que les Sauvages professent quelque doctrine. Il est constant qu'ils ne suivent pour ainsy dire aucune relligion[1]. Ils observent seulement quelques coustumes judaÿques : car ils ont certaines festes dans lesquelles ils ne se servent point de cousteau pour couper les viandes cuittes, qu'ils devorent avec les dents[2]. Les femmes ont aussy coustume, quand elles mettent leurs enfants au monde, d'estre un mois sans entrer dans la cabane de leur mary, et ne peuvent pas mesme pendant tout ce temps là manger avec les hommes, ny de ce qui a esté preparé de leurs mains. C'est pourquoy elles font leur cuisine en particulier[3].

Les Sauvages ne connoissent pour divinités principales, que le grand Lievre, le Soleil, et les Diables, j'entends ceux qui ne sont pas convertis. Ils invoquent le plus souvent le Grand Lievre, parce qu'ils le respectent, et l'adorent comme le createur de la terre[4], et le Soleil comme l'auteur de la lumiere[5], mais s'ils mettent les Diables au nombre de leurs divinités, et s'ils les invoquent, c'est

---

1. L'absence de culte réglé chez les Amérindiens a amené les voyageurs et les missionnaires à nier l'existence de toute religion parmi eux. Aussi Jules Tailhan peut-il appuyer l'affirmation de Perrot par un nombre important de textes, de Samuel de Champlain à Mathurin Le Petit (voir *Mémoire*, p. 166-170, n. 1, et p. 338-339).

2. Thèse niée par Lafitau (*Mœurs*, t. I, p. 413-416) et par Charlevoix (*Journal*, t. II, p. 689).

3. L'isolement de la femme au moment d'un accouchement est aussi attesté par Bacqueville de La Potherie (*HAS*, t. II, p. 32) et par Lamothe-Cadillac («Relation» dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 103-104).

4. Sur le Grand-Lièvre, voir *supra*, p. 179, n. 16.

5. Dans la cosmogonie des Hurons (voir Jean de Brébeuf, Relation des Hurons, dans *Relation* de 1636, dans *JR*, vol. 10, p. 132 ; E. Tooker, *Ethnographie des Hurons*, p. 141-142), dans celle des Micmacs (voir C. Leclercq,

parce qu'ils les craignent, et qu'ils leur demandent la vie dans les invocations, qu'ils leur font[6]. Ceux d'entre les Sauvages, que les François nomment jongleurs, parlent au Demon, qu'ils consultent pour la guerre et la chasse[7].

Ils ont encore plusieurs autres divinités, qu'ils prient, et qu'ils admettent dans l'air, sur la terre, et dans la terre. Celles de l'air sont le tonnerre, les esclairs, et generalement tout ce qui leur y paroit aux yeux, qu'ils ne peuvent pas concevoir, comme la lune, les eclipses, et les tourbillons de vents extraordinaires. Celles qui sont sur la terre consistent dans toutes les creatures malignes, et nuisibles, particulierement les serpens, les tygres, et autres animaux, ou °oiseaux griffons. Ils y comprennent aussy celles qui sont extraordinaires en beauté, ou difformité dans leur espece[8]. Celles enfin qui sont dans la terre, sont les ours qui passent l'hyver sans manger, ne

---

Nouvelle Relation de la Gaspesie, p. 337-340), ainsi que dans celle des Natchez, chez lesquels les chefs descendaient du soleil (voir Charlevoix, *Journal*, t. II, p. 805; Mathurin Le Petit, Lettre du 12 juillet 1730, dans *JR*, vol. 68, p. 124-130), le soleil occupe une place importante.

6. Après avoir signalé l'existence de «genies» bienfaisants, dont le Soleil et la Lune, chez les Outaouais, Claude Allouez rappelle que ceux-ci croient aussi à l'existence de génies «malfaisans, comme la couleuvre, le dragon, le froid & les tempestes», avant d'ajouter que «generalement tout ce qui leur semble ou advantageux, ou nuisible, ils l'appellent un Manitou, & leurs rendent le culte & la veneration que nous ne rendons qu'au vray Dieu» (*Relation* de 1666-1667, dans *JR*, vol 50, p. 284). Les Amérindiens croyaient que «chaque espece de bestes, de poissons & d'oiseaux, [avait] un genie particulier» qui veillait à sa conservation et le défendait du mal qu'on voulait lui faire (*Relation* de 1671-1672, dans *JR*, vol. 56, p. 126).

7. Claude Allouez observe que les Outaouais invoquaient leurs divinités avant d'aller à la chasse, à la pêche, à la guerre, ou avant de partir en voyage, puis il décrit le cérémonial des invocations, au cours desquelles un «vieillard des plus considerables de la Bourgade» faisait «fonction de Prestre» (voir *Relation* de 1666-1667, dans *JR*, vol. 50, p. 284). Ce rôle attribué aux «jongleurs» n'est pas exclusif aux Outaouais. On le retrouve partout en Amérique du Nord.

8. Observation semblable chez Claude Allouez: voir *supra*, n. 6. Le griffon et le dragon sont des animaux fabuleux.

se nourrissant, que de la substance qu'ils tirent de leur nombril, en le suçant[9]. Ils regardent de meme tous les animaux, qui sejournent dans des cavernes ou dans des trous, qu'ils invoquent lorsqu'en dormant ils ont revé à quelqu'une d'elles.

Ils font pour ces sortes d'invocations un festin de vivres, ou de tabac, auquel les anciens sont conviés, et declarent en leur presence le reve qu'ils ont eü en voüant le festin, qui se doit faire à celuy, auquel ils ont revé. Alors un des anciens prend la parole, et nommant la creature, à laquelle se voüe le festin : il luy adresse les paroles suivantes, Aye pitié, dit il, de celuy qui t'offre . . . . . °en nommant chaque mets par leur nom, aye pitié de sa famille, accorde luy ce qu'il a besoin. Touts les assistants repondent d'une commune voix Ò O par plusieurs fois, jusqu'à ce que la priere soit achevée. Et ce mot O signiffie la meme chose chez eux qu'ainsy soit il chez nous[10]. Il y a des nations, °qui dans ces sortes de solemnités, obligent les invités à tout manger, et d'autres ne vous

9. Commentaire en marge du texte: «C'est qu'ils sont si gras qu'ils n'ont pas besoin de manger. Les chats ou marmottes, et les siffleurs ne mangent non plus que les ours.» Pour leur part, Bacqueville de La Potherie (*HAS*, t. II, p. 34), Diéreville (*Relation du voyage du Port Royal de l'Acadie*, édition critique par Normand Doiron, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, «Bibliothèque du Nouveau Monde», 1997, p. 249), Pénicaut («Relation», p. 418) et l'auteur anonyme des «Lettres Canadiennes et Memoires de ce qui S'est passe de plus Remarquable dans les Cours de l'Europe et ailleurs depuis l'an 1700» (ANC, MG 18, H 52, vol. 1, f. 176) estimaient que c'étaient leurs pattes que les ours suçaient pour en tirer une substance dont ils se nourrissaient pendant l'hiver. Sur l'ours noir (*Ursus americanus*), un plantigrade répandu dans tout le Canada et dans une grande partie des États-Unis, voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 283-286.

10. Selon Claude Allouez, le vieillard, qui officiait lors des festins en l'honneur du Soleil, haranguait l'astre pendant que les conviés mangeaient. Ensuite, un homme prenait un «pain de petun», le rompait en deux et le jetait dans le feu ; tous criaient pendant que l'offrande brûlait et que la fumée montait au ciel (voir *Relation* de 1666-1667, dans *JR*, vol. 50, p. 282-284).

y contraignent pas, vous mangez ce que vous voulez et emportez le reste chez vous[11].

Il se fait d'autres festins parmy ces Sauvages, dans lesquels se pratique une espece d'adoration en voüant à la divinité pretendüe, non seulement les mets du festin, mais en etallant à leurs pieds, ce qu'il y a dans un sac de cuir, qu'ils appellent leur sac de guerrier, ou en leur langue, leur Pindikossan[12], dans lequel seront des peaux d'hiboux[13], de couleuvres[14], des foignes blanches, de perroquets[15],

---

11. Lafitau compare à «une espece d'holocauste» le festin au cours duquel il fallait manger en silence tout ce que l'on présentait aux convives (*Mœurs*, t. I, p. 515-516). Les Hurons distinguaient aussi deux types de festins (voir E. Tooker, *Ethnographie des Hurons*, p. 73-76).

12. «*Pîndjikosan*»: sac de sorcier, selon Georges Lemoine (*Dictionnaire français-algonquin*, Chicoutimi, G. Delisle, Imprimeur, Bureaux du journal «Le Travailleur», 1909).

13. Le terme peut désigner plusieurs prédateurs nocturnes, à grosse tête et au cou épais, de la famille des Strigidés, notamment le grand-duc d'Amérique (*Bubo virginianus*), dont l'aire d'extension comprend toute l'Amérique du Nord, le hibou moyen-duc (*Asio otus*) ou le hibou des marais (*Asio flammeus*), dont les aires de nidification couvrent l'ensemble du Canada. Mais d'autres volatiles de la même famille ne sont pas à exclure: le harfang des neiges (*Nyctea scandiaca*), la chouette rayée (*Strix varia*), par exemple (voir C. S. Robbins *et al.*, *Guide des oiseaux*, p. 174-177).

14. Dans ses *Mémoires de l'Amérique septentrionale*, Lahontan observe que «les Couleuvres en Canada ne font point de mal» (*Œuvres complètes*, t. I, p. 581). La couleuvre est un serpent non venimeux (famille des Colubridés) qui comprend plusieurs espèces. La couleuvre la plus répandue au Canada est la couleuvre rayée (*Thamnophis sirtalis*), facilement identifiable à ses bandes jaunes ou brunâtres sur un fond brun ou noir (voir Francis R. Cook, *Introduction aux amphibiens et reptiles du Canada*, Ottawa, Musées nationaux du Canada, 1984, p. 139-151).

15. On ne trouve pas de perroquets à l'état sauvage au Canada. Toutefois, dans la *Relation* de 1661-1662, Jérôme Lallemant signale lui aussi l'existence de «petits Perroquets» dans les régions situées au sud du Canada (*JR*, vol. 47, p. 146). Sans doute s'agit-il de la perruche de la Caroline (*Conuropsis carolinensis*), le seul oiseau indigène de la famille des Psittacidés présent au sud-est des U. S. A. (voir Marcel Legendre, *Perroquets et perruches*, Paris, Éditions N. Boubée, 1962, p. 77-78). Quant aux «foignes blanches», Emma Helen Blair pense qu'il s'agit d'une erreur du copiste et qu'il faut plutôt lire «cygnes» (voir *The Indian Tribes of the Upper Mississippi Valley and Region of the Great Lakes*, 1911-1912, t. I, p. 50, n. 26). De fait, ni les dictionnaires du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, ni les dictionnaires des langues régionales, anciennes ou modernes, ne recensent le terme «foigne».

de pyes[16], et d'autres animaux les plus rares. Ils y auront aussy des racines ou des poudres, pour leur servir de medecines avant le festin. Ils jeunent tousjours sans boire, ny manger jusqu'à ce qu'ils ayent rêvé, et durant leur jeune, ils se noircissent de charbons le visage, les espaules, et la poitrine. Ils fument neantmoins du tabac. On asseure, qu'il y en a (ce qui paroitroit incroyable) qui ont jeuné jusqu'à douze jours consecutifs, et d'autres moins[17]. Si le rêve qu'ils ont fait est des divinités, qui sont sur ou dedans la terre, ils continüent de se noircir comme il a esté dit, de charbons; mais si

16. Sans doute la pie-grièche boréale (*Lanius excubitor*) ou la pie-grièche migratrice (*Lanius ludovicianus*), qui hivernent au Canada (voir C. S. Robbins *et al.*, *Guide des oiseaux*, p. 260-261).

17. Le songe, explique Bacqueville de La Potherie, «n'est autre chose, [...] à les entendre parler que leur Ame qui sort de leur corps pendant le sommeil [...]. Cette ame va chercher quelque chose qui lui soit agreable; quand elle l'a trouvé elle veut l'avoir. Quand l'homme pense à avoir cela, & qu'il ne s'en met pas en peine, l'Ame s'afflige & elle menace le corps de sortir pour toûjours: c'est pour cela qu'ils honorent le Songe, & font ce qu'ils peuvent pour le contenter» (*HAS*, t. III, p. 6). Même s'il pense ici aux Iroquois, ce que dit Bacqueville de La Potherie s'applique à l'ensemble des Amérindiens du Canada, qui attachaient beaucoup d'importance aux rêves. «Un songe en France n'est qu'un songe», écrit Barthelemy Vimont, «mais c'est icy un poinct de Theologie, ou un article de Foy» (*Relation* de 1642, dans *JR*, vol. 21, p. 226). Pour sa part, Lafitau constate que les Amérindiens ont «un entêtement pour leurs Songes, qui passe toute imagination». À l'instar de Bacqueville de La Potherie, il explique que les Amérindiens «se persuadent, qu'effectivement leur ame voyant le corps plongé dans le sommeil, profite de ces momens pour aller se promener; après elle revient à son gîte, ou bien que l'esprit avec qui ils sont en commerce, s'appliquant à l'ame immédiatement dans une espece d'extase, lui fait connoître ce qui lui est nécessaire. À leur réveil ils croyent qu'elle a vû réellement ce qu'ils ont pensé dans leurs Songes, & ils agissent consequemment» (*Mœurs*, t. I, p, 363).Voir aussi les observations de Jean de Brébeuf, dans la *Relation* de 1636 (*JR*, vol. 10, p. 168-172), celles de Claude Dablon sur le jeûne imposé aux enfants pour qu'ils trouvent leurs Manitous (*Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 54, p. 140-142), celles de Louis André sur les songes précédant la chasse, la pêche et la guerre (*Relation* de 1672-1673, dans *JR*, vol. 57, p. 272-274), ou celles de Charlevoix, qui précise «que ce que les Sauvages appellent jeûner, c'est ne rien prendre du tout», pas même «une goutte d'Eau» (*Journal*, t. I, p. 293).

c'est au grand Lievre, ou bien aux esprits de l'air, ils se lavent, et se barbouillent de terre noire, et commencent dès le soir la solemnité du festin. Celuy qui en est l'autheur invite deux compagnons, pour l'assister dans cette feste, qui doivent chanter avec luy, pour fleschir la divinité à laquelle ils ont revé, et qui fait le sujet de la ceremonie. Autrefois qu'ils n'avoient pas de fusils, ils faisoient autant de cris, qu'il y avoit de grandes chaudieres au feu pour faire cuire les mets[18]. Ensuitte celuy, qui donne la feste se met à chanter de concert avec ses deux assistans, qui sont mattachés de vermillon ou d'une °teinture rouge[19]. Cette chanson est faite uniquement à l'honneur de la divinité à laquelle il a revé; car chaque creature animée, ou inanimée ont leur chanson particuliere. Ils continüent pend[an]t la nuit à chanter touttes celles qui sont pour les autres divinités pretendües jusques à ce que touts les conviés soient assemblés. Tout le monde estant rendu, il recommence seul à entonner la chanson qui est particuliere à la divinité du reve.

Ce festin est de quelque chien, qui est reputé le premier, et le plus considerable de touts les mets[20]. Ils l'accompagnent de

18. Commentaire en marge du texte: «elles estoient en terre».

19. «Se Matacher le visage, écrit Bacqueville de La Potherie, c'est se peindre le visage» (*HAS*, t. III, «Termes et expressions des Sauvages», n. p.).

20. Comme le signale Elisabeth Tooker, chez les Hurons, en plus de servir de met dans des festins, des chiens étaient souvent sacrifiés au cours des festins à caractère religieux (*Ethnographie des Hurons*, p. 35, 39, 67, 73, 74, 84-85, 87, 96, 105, 116, 166, n. 123, 174, n. 169, et p. 175, n. 186). Voir aussi Pierre Biard, *Relation* de 1616, dans *JR*, vol. 3, p. 126; Paul Lejeune, *Relation* de 1634, dans *JR*, vol. 7, p. 222; P. Lejeune, *Relation* de 1635, dans *JR*, vol. 8, p. 124; P. Lejeune, *Relation* de 1636, dans *JR*, vol. 9, p. 110, et vol. 10, p. 228; F.-J. Le Mercier, *Relation* de 1637, dans *JR*, vol. 13, p. 42, 44 et 228; J. Lallemant, *Relation* de 1639, dans *JR*, vol. 17, p. 146, 164 et 196; *Relation* de 1640-1641, dans *JR*, vol. 20, p. 168; *Relation* de 1642-1643, dans *JR*, vol. 23, p. 220; *Relation* de 1652-1653, dans *JR*, vol. 40, p. 238; J. De Quen, *Relation* de 1655-1656, dans *JR*, vol. 42, p. 196; «Lettre du Père Sébastien Rasles, Missionnaire de la Compagnie de Jésus dans la Nouvelle France, à Monsieur son Frère», dans *JR*, vol. 47, p. 162 et 222.

plusieurs autres, comme de viande d'ours, d'orignal[21], ou de celle de quelqu'autre grosse beste. S'ils n'en avoient point, on suppleeroit avec du bled d'Inde, qu'ils assaisonnent de graisse, et qu'ils versent ensuitte sur les plats de chaque convié. Vous remarquerez, que pour rendre ce repas solemnel, il faut qu'il y ait un chien, dont la teste est presentée au chef de guerre le plus consid[éra]ble, et les autres parties aux guerriers[22]. Quand les mets sont cuits, on descend les chaudieres, et un des escuyers va faire les cris dans le village, pour faire sçavoir, que le festin est preparé, et que chacun y peut venir. Il est permis aux hommes de s'y trouver avec leurs armes, et aux vieillards avec chacun leur plat. On n'y observe point de haut bout[23]. Tout le monde y prend sa place confusément. Les estrangers y sont bien venus, ainsy que ceux du lieu. °On les y sert meme les premiers et de ce qu'il y a de meilleurs dans le repas. Quand un chacun a pris sa place, le maistre de cette ceremonie, qui se tient tousjours debout[24] assisté de ces deux compagnons ayant

---

21. L'orignal, ou élan (*Alces alces americana*), est un mammifère de la famille des Cervidés au panache impressionnant. L'aire d'extension de l'animal comprenait tout le Canada (voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 368-371; A. W. Cameron, *Mammifères du Canada*, p. 15-16; W. F. Ganong, «Identity of the Animals and Plants», p. 215 et 228).

22. Chez les Hurons et les Iroquois, la tête de l'animal était aussi offerte aux chefs ou à ceux qu'on respectait le plus (E. Tooker, *Ethnographie des Hurons*, p. 73; G. Sagard, *Le Grand Voyage du pays des Hurons*, p. 200-201). Selon William N. Fenton, que cite E. Tooker (*op. cit.*, p. 166, n. 123), le festin, au cours duquel on honorait la tête d'un animal, évoquait une forme de cannibalisme rituel ancien (voir W. N. Fenton, «The Iroquois Eagle Dance, an Offshoot of the Calumet Dance», dans *Bureau of American Ethnology*, Bulletin n° 156, 1953, p. 106-107).

23. «On appelle le haut bout, le bas bout, dans les seances & ceremonies où les rangs sont distingués, les places les plus ou les moins honorables» (Furetière, 1690).

24. Commentaire en marge du texte: «faux il est assi [*sic*]». Dans une note, Jules Tailhan, qui cite Pierre Millet, donne raison à Perrot contre son critique, du moins dans le cas des Iroquois (voir *Mémoire*, p. 172-173, n. 7). Mais Pierre Millet n'écrit pas que celui qui fait le festin demeure debout au moment de manger. Il observe qu'il fait une «harangue, soit en se tenant debout, soit le plus

sa femme et ses enfans assis à ses costés, qui sont parés de ce qu'il a de bijoux considerables, et ses deux compagnons armés comme luy d'un javelot, ou bien d'un arc, ou d'un carquois de fleches. Il eleve d'abord sa voix pour se faire entendre de touts les assistans, disant, qu'il sacrifie ces mets à un tel esprît, qu'il nomme et que c'est à luy qu'il les voüe. Voicy quels sont les termes dont il se sert. °Je t'aunore ou te saluë[25], dit il, et t'invoque, afin que tu me sois favorable dans l'entreprise, que je fais, et que tu aye[s] pitié de moy et de toute ma famille. J'invoque touts les mechans esprits, et les bons, touts ceux qui sont dans les airs, sur la terre, et dans la terre, afin qu'ils me conservent, et ceux de mon party, et que nous puissions retourner, aprés un heureux voyage, dans nostre pays. Alors touts les assistans repondent d'une commune voix O, O. Ces sortes de festins ne se font ordinairement, que pour l'occasion d'une guerre, ou autres entreprises à faire dans les voyages contre leurs ennemis. S'il se trouve quelque François parmy eux, ils ne prononcent pas J'invoque les mechants esprits. Ils font seulement semblant de ne s'adresser qu'aux bons. Mais les mots, dont ils se servent dans ces sortes d'invocations sont si particuliers, qu'il n'y a qu'eux qui les entendent[26]. Ils ont ordinairement recours à ceux des esprits, qu'ils croyent les plus puissans, et qui peuvent leur

---

souvent, en se promenant», puis que «tout se termine par un festin, et par l'offrande de plusieurs présents qu'ils se font les uns aux autres» (*Relation* de 1673-1674, dans *JR*, vol. 58, p. 184-186). Pour sa part, E. Tooker, écrit: «habituellement celui qui donnait le festin ne mangeait pas, mais il fumait, chantait et causait avec ses invités. Cependant, contrairement à l'usage, certains maîtres de festin mangeaient — il est vrai que cela était rare» (*Ethnographie des Hurons*, p. 73).

25. Le verbe «adore» a été biffé par une main différente de celle du copiste et remplacé par: «aunore ou te saluë».

26. Sans doute les Outaouais faisaient-ils en sorte que les Français n'entendent pas leurs harangues, soit pour éviter leurs observations peu amènes, soit de peur qu'ils n'interfèrent dans leurs pratiques cultuelles et qu'ils n'en annulent l'efficacité.

estre plus propices que les autres. Ils s'imagineroient meme ne pouvoir eviter les accidents, qui leur arriveroient de la part des ennemis, maladie, ou quelqu'autre infortune, s'ils avoient obmis ces sortes d'invocations.

Le maistre du festin, ayant achevé de les faire dans la posture, qui a esté dit cy devant avec son arc, et son carquois de fleches, son javelot, ou son poignard, monstre un visage le plus colereux, qu'il luy est possible, entonne sa chanson de guerre, et fait à chaque sillabe, qu'il prononce, des contorsions de la teste et du corps les plus terribles, qu'on puisse jamais voir. Le tout va cependant en cadence, car la voix et le corps s'accordent dans le meme instant avec les demonstrations de son animosité, qui font connoitre que son courage augmente de plus en plus, marchant tousjours, sur les tons, et la cadence de sa chanson, d'un bout à l'autre de l'endroit, où se fait le festin. Il va, et vient ainsy plusieurs fois en continuänt ses gestes, et quand il passe devant les conviés, qui sont assis à platte terre des deux costés, et sur toutes les faces, ils repondent à son chant sans discorde, s'ecrians touts unanimement, Ouiy, Ouiy, du fond du gozier. Mais ce qu'il y a de plus agreable °dans les cadences, c'est qu'en certains endroits de sa chanson, il prononce deux ou trois sillabes bien plus promptement, que les autres. Touts les assistans en font de meme pour repondre Ouiy plus viste suivant le temps, que la cadence le demande. Cela est si regulierement observé, que de cinq cents ensemble il ne s'en trouveroit pas un d'eux, qui y manquât.

Touttes les femmes, les enfants, et generalement ceux, qui sont dans le village, et qui ne sont pas conviés au festin s'y rendent pour estre spectateurs de la solemnité[27]. Ils en perdent le boire, et le manger, et abandonnent souvent leurs cabanes, qu'ils exposent à

27. Dans la *Relation* de 1634, Paul Lejeune observe au sujet des Montagnais qu'il «n'y a que les chasseurs effectivement & ceux qui l'ont esté, qui soient ordinairement conviez aux festins, les femmes vesves [veuves] y vont aussi: notamment si ce n'est pas un festin à manger tout, les filles, les femmes mariées, & les enfans en sont quasi tousjours exclus» (*JR*, vol. 6, p. 278).

estre volées par d'autres Sauvages, qui sont naturellem[en]t portés au larcin.

Le maistre du festin, ayant finy ses tours en chantant, reprend sa place, et se tient dans la meme situation, qu'il estoit auparavant. Un de ses compagnons le releve, qui joüe le meme personnage, qu'il luy a veu faire, et qui vient, après avoir achevé, se rejoindre au maistre du festin. L'autre compagnon chante aussy à son tour, et aprés luy, enfin tous les conviés alternativement, qui s'efforcent à l'envie de paroitre les plus furieux. Les uns en chantant remplissent leurs plats de cendre rouge, et de charbons ardents, qu'ils jettent sur les spectateurs, qui s'ecrient ensemble d'une voix très forte, mais lente, ouiy. Les autres prennent des tysons de feu, qu'ils envoyent en l'air. Il y en a quelques uns, qui font mine de casser la teste à des assistans. Ces derniers sont obligés de reparer cet affront à celuy, qu'ils ont feint de fraper, en lui faisant present de vermillon, d'un cousteau, ou de quelqu'autre chose de pareille valeur. Il n'est permis qu'aux guerriers, qui ont tué, ou fait des prisonniers d'en user de la sorte, ces feintes signifiant, que c'est ainsy qu'ils ont tué des ennemis. Mais s'il luy arrivoit de ne rien donner à celuy, auquel il se seroit adressé dans la compagnie, il luy diroit en presence de tout le monde qu'il a menty, et que jamais il n'a esté capable d'en tuer aucun, ce qui le couvriroit de confusion.

Pendant que toutes ces chansons durent, ils se montrent fiers, intrepides, et prets à surmonter encore touts les dangers, qui se sont cy devant presentés dans les endroits, où ils ont esté en guerre. Et cessant de chanter en certains moments, les assistans s'ecrient tous à la fois, ouiy, et continuent aprés à chanter successivement dans l'assemblée chacun à son tour, quelquefois trois ou quatre ensemble, qui se placeront, un à chaque bout, et au milieu de l'endroit, où se fait le festin. Et marchant d'un bout à l'autre se rencontrent sans perdre la moindre cadence de leur chanson, ny changer des contorsions dans leur visage, et dans leurs corps, quoyqu'ils chantent differentes chansons avec differents gestes. Les assistans suivent, et repondent à leur tour dans le moment,

que les danseurs passent devant eux. Car il faut sçavoir que chacun a sa chanson particuliere, et qu'on ne peut pas chanter celle de son camarade, sans luy faire une insulte, qui attireroit un coup de casse tete à celuy, qui auroit chanté la chanson de guerre d'un autre, estant le plus grand affront, qu'on luy sçauroit faire dans une assemblée, où il est present. Elle ne peut estre meme chantée aprés sa mort, les jours de solemnités, que pour[28] ceux de la famille, qui relevent son nom. Il est cependant permis de la dire devant luy hors de ces jours de festes, pourveu qu'on ne s'assisse pas, et qu'il sache, qu'on ignore en la chantant que ce soit la sienne[29].

Quand tout le monde de l'assemblée a chanté, ceux que l'on a destiné pour servir, prennent d'abord les plats des estrangers qu'ils remplissent pour les porter devant eux. Ils servent ensuitte leurs chefs, et dans °ces deux premiers services, ils donnent ce qu'il y a de meilleur dans le festin. Ils servent les autres conviés confusément, et sans distinction, qui sont touts assis à platte terre : car elle leur sert de table où ils posent entre leurs jambes les plats, qu'on leur aporte. Chacun y doit estre °surtout muny de son plat, autrement il n'auroit pas sa part. C'est à quoy ils ne manquent guerre; le Sauvage estant naturellement trop gourmand, pour s'oublier dans une occasion, où il s'agit de se bien remplir le ventre[30].

---

28. Dans son édition, Jules Tailhan suggère de remplacer «pour» par la préposition «par». Plus bas, Perrot décrit succinctement la cérémonie au cours de laquelle on remplace un mort: voir *infra*, p. 234-236.

29. Observations semblables chez Paul Lejeune, qui écrit dans la *Relation* de 1636: «chacun a sa chanson, qu'un autre n'oseroit chanter, & il s'en offenseroit. C'est pour ce mesme sujet que pour déplaire à leurs ennemis, ils entonnent quelquefois de celles du party contraire» (*JR*, vol. 9, p. 110).

30. Commentaire en marge: «faux car ils ne sont point sur leur bouche, mais mangent beaucoup quand il le faut et jeune[nt] de même.» L'observation a étonné Jules Tailhan, qui écrit: «Ce n'était vraiment pas la peine de donner un démenti à Perrot, pour affirmer ensuite la même chose. Perrot n'a jamais nié que les Sauvages ne fussent d'intrépides jeûneurs quand ils n'avaient rien à se mettre sous la dent, ou quand la superstition, plus puissante sur eux que la gloutonnerie, leur imposait l'obligation d'une abstinence momentanée; mais

Quand on a resolu de faire une marche generale, ou de former de petits partys, le general fait un festin de pareille nature, que celuy dont on vient de parler. Ceux °qui veulent s'y trouvent pour s'enroller avec luy : car il ne seroit acccompagné de personne, s'il ne les avoit regalé[s] auparavant. On fait la marche qui se doit faire comme il l'a prescrit. Pendant qu'elle dure, ce general a le visage, les espaules, et la poitrine noircies de terre, ou de charbons. Il a bien soin aussy de chanter en decampant touts les matins sa chanson de mort sans y manquer, jusques à ce qu'il soit hors de danger, ou retourné dans son village; où il fait encore un festin, en cas qu'il ne luy soit arrivé aucune infortune, pour remercier l'esprit, qui l'a favorisé dans son voyage, auquel sont conviés les chefs du village, et ceux, qui l'ont accompagné dans son entreprise[31].

---

ce qu'il affirme, et ce qui est vrai, c'est qu'en toute autre occasion, ils mangeaient avec un appétit qu'eussent envié les héros d'Homère, et mettaient au service de leurs hôtes une voracité que ne fatiguait pas un jour entier employé à la satisfaire» (*Mémoire*, p. 174, n. 11). Sur ces festins, voir *HAS*, t. II, p. 12-14.

31. D'autres voyageurs ont décrit le cérémonial qui précède le départ des guerriers et leur marche en des termes proches de ceux de Perrot, entre autres Charlevoix, *Journal*, t. I, p. 479-482, 485-488 et 506-515; Lafitau, *Mœurs*, t. III, p. 176-177, 203-206 et 219-225; A. Laumet, dit Lamothe-Cadillac, «Relation», dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 88-91; Antoine-Denis Raudot, «Relation par lettres» (ANF, Col. 122, f. 63-64 et 213-214).

Continüation des superstitions des Sauvages

ILS HONNORENT LE GRAND TYGRE, comme le dieu de l'eau, que les Algonkins, et d'autres, qui parlent la meme langue, nomment Michipissy. Ils vous disent que ce Michypissy est toujours dans un antre fort creux, qu'il a une grande queüe, qui excite de gros vents quand il la remüe pour aller boire; mais s'il la fait joüer fortement, il cause de grandes tempestes[1]. Dans les voyages, qu'ils ont à faire, soit petits, ou grands, voicy leur maniere de parler dans les invoquations. Toy, qui es le maitre des vents favorise nostre voyage, et donne nous un temps calme. Cela se dit en fumant une pipe de tabac, dont ils jettent la fumée en l'air. Mais avant que d'entreprendre des voyages un peu longs, ils ont soin de casser la teste à des chiens, qu'ils pendent à un arbre, ou à une perche. Ce sont quelquefois aussy des peaux d'elans passées, de biches, ou de chevreüils[2], qu'ils voüent au soleil, ou au lac pour obtenir du beau

---

1. Dans la *Relation* de 1666-1667, Claude Allouez observe que les Outaouais ont «en veneration toute particuliere, une certaine beste chymerique, qu'ils n'ont jamais veuë, sinon en songe; ils l'apellent Missibizi; ils la reconnoissent pour un grand genie, auquel ils font des sacrifices, pour obtenir bonne pesche d'esturgeon» (*JR*, vol. 50, p. 288). Si dans la *Relation* de 1672-1673, on compare «Missipissi» à «Neptune» (*JR*, vol. 57, p. 286), Sébastien Rasles, dans une lettre à son frère, datée du 12 octobre 1723, explique que «Michibichi» est «le Manitou des eaux et des poissons» chez les Amérindiens de l'Acadie (*JR*, vol 67, p. 158). Sur le «tigre», voir *infra*, p. 265, n. 31.

2. Le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus borealis*), communément appelé chevreuil, est le cervidé le plus commun de l'Amérique du Nord. Les bois du mâle repoussent chaque année, du printemps à la fin du mois d'octobre, et tombent au cours du mois de décembre. L'hiver, l'animal forme souvent des hardes impressionnantes (voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 365-368; A. W. Cameron, *Mammifères du Canada*, p. 11-13; W. F. Ganong, «Identity of the Animals and Plants», p. 209 et 211). Sur l'élan, voir *supra*, p. 199, n. 21.

temps[3]. Si l'hyver ils ont quelque voyage part[iculi]er à faire sur la glace, c'est un certain esprit, qu'ils invoquent pour cet effect, appellé des Algonkins Mateomek, auquel ils donnent, et offrent pareillement de la fumée de tabac, le priant de leur estre favorable, et propice dans leur marche[4]; mais cela se pratique avec assez d'indiff[éren]ce, le peu de ferveur n'approchant pas de ce qui se passe dans les festins solemnels.

Les Nepissings, ou autrement dit les Nepissiniens, Amikoüas[5] et touts leurs alliés asseurent, que les Amikoüas, qui signiffie descendans du Castor, tirent leur origine du cadavre du Grand Castor, d'où est sorty le premier homme de cette nation, que ce Castor partit du lac Huron[6] et entra dans la riviere, qu'on nomme des François[7]. Ils disent que l'eau venant à luy manquer, il y fit des escluses qui sont à present des rapides, et des portages. Quand il fust arrivé à la riviere qui prend son origine du Nepissing[8], il la traversa et suivit plusieurs autres petits ruisseaux qu'il passa. Il fit ensuitte une petite digue de terre, mais s'apercevant, que le courant des eaux la penetroit d'un costé, il fut obligé de faire des escluses de distance en distance, afin d'avoir suffisament de l'eau

3. Comme le signale Jules Tailhan, qui cite Jacques Gravier, un culte semblable était pratiqué par les Illinois: voir «Lettre du Père Jacques Gravier en forme de Journal de la Mission de l'Immaculée Conception de N. D. Aux Ilinois», dans *JR*, vol. 64, p. 186-188, et J. Tailhan, dans *Mémoire*, p. 177, n. 2.

4. Selon Bacqueville de La Potherie, «Meteomek» serait «le Dieu des glaces» (*HAS*, t. II, p. 10). Mais peut-être Bacqueville de La Potherie ne fait-il que reprendre à son compte une information de Perrot. Nous ignorons tout de cette divinité, dont le nom provient peut-être de «*Matchi manito*»: mauvais esprit (voir Frederic Baraga, *A Dictionary of the Otchipwe Language*, Minneapolis, Ross & Haines, 1966).

5. Il s'agit des Amikoués, aussi appelés Amikouets.

6. Le nom est demeuré au lac.

7. Aujourd'hui French River, qui relie le lac Nipissing à la baie Georgienne, au nord du lac Huron (Ontario).

8. Sans doute l'actuelle rivière Mattawa, au nord-est du lac Nipissing (Ontario).

pour passer. Il tomba enfin dans la riviere qui vient d'Outenulkamé, où il s'attacha encore à faire des escluses dans les endroits, où il ne trouvoit pas assez d'eau[9]. Ce sont presentement des chaussées et des rapides, où l'on est obligé de faire des portages. Ayant ainsy passé plusieurs années dans ses voyages, il voulut remplir la terre des enfans, qu'il y laissoit, et qui s'estoient multipliés partout où il avoit passé en s'enfournant dans les ruiss[eau]x, qu'il avoit decouverts dans son chemin, et arriva enfin au dessous des Calumets[10]. Ce fut là qu'il fit pour la derniere fois des escluses, et que en tournant sur ses pas, il vit qu'il avoit formé un beau lac, et y mourust. Ils croyent qu'il est enterré au nord de ce lac vers l'endroit, où la montagne paroit aux yeux comme la forme d'un castor, et que son tombeau y est. C'est pourquoy il l'appellent le lieu où repose le Castor tué[11]. Quand les nations passent par là, ils l'invoquent et envoyent de la fumée en l'air pour honnorer sa memoire, et le prier de leur estre favorable dans la marche, qu'ils

9. La rivière des Outaouais, qui prend sa source dans le lac Témiscamingue (Québec).

10. Aujourd'hui île du Grand Calumet, dans la rivière des Outaouais, à quelque cent kilomètres à vol d'oiseau au nord-ouest de Gatineau (Québec). Plusieurs rapides (rapides Noirs, rapides Norman, chute du Calumet) obligeaient les voyageurs à faire des portages à la hauteur de l'île. Selon Pierre-Georges Roy, on a ainsi nommé l'endroit parce que les Amérindiens s'y arrêtaient pour fumer le calumet de paix (*Noms géographiques de la province de Québec*, Lévis, s. é., 1906, p. 203). D'autres rapides (rapides Deschênes, rapides Remic, petits rapides de la Chaudière, Long Saut, pour nous en tenir aux plus connus) se trouvent en aval de l'île du Grand Calumet.

11. Le texte laisse à peine deviner que le Grand Castor remonta le rivière des Outaouais jusqu'au lac Nipissing, où il mourut. Dans son *Journal*, Charlevoix, qui n'est jamais passé dans la région du lac Nipissing, a repris le texte de Perrot sur les activités du Grand Castor et précise que la montagne où il serait mort se trouve «sur le bord septentrionnal, du lac Nipissing». Mais Charlevoix insiste surtout sur le caractère fabuleux du mythe: «cette Montagne», explique-t-il, «présente assez naturellement, d'un certain côté, la figure d'un Castor; & c'est, sans doute, ce qui a donné lieu à faire tous ces Contes; mais les Sauvages soûtiennent que c'est le grand Castor, qui a donné cette forme à la Montagne, après l'avoir choisie pour le lieu de sa sépulture» (*Journal*, t. I, p. 582). Le castor

ont à faire. Si quelque etranger ou quelque pauvre femme veuve estant en disette proche de ces Amikoüas, ou de quelqu'une de leur famille, ils vissent[12] une branche rongée la nuit par quelque castor, le premier, qui la trouve à l'entrée de la tante, la ramasse, et la porte au maistre de la famille, qui fait faire aussytot un amas de vivre pour ce pauvre, qui a memoire de leurs ancestres. Et ceux des villages cottisent[13] de bonne volonté pour faire un present à celuy, qui leur a fait l'honneur de les faire ressouvenir de leur origine. Ils n'en usent pas de meme avec les François depuis qu'ils se sont moqués d'eux et de leur superstition.

---

américain (*Castor canadensis*), à tête plus large et à la robe plus foncée que celui d'Europe, est un mammifère aquatique à queue plate, aux pattes palmées et aux dents longues, pointues, poussant sans cesse. L'animal, qui vit en colonie, érige des digues pour régulariser le niveau de l'eau des plans d'eau ou des cours d'eau où il construit une hutte, qui peut atteindre quatre mètres de diamètre et un mètre et demi de hauteur. Le castor se nourrit de l'écorce des feuillus, notamment de celle des peupliers, sa nourriture préférée. La fourrure du castor a longtemps constitué la base de l'économie de la colonie (voir A. W. F. Banfield, *Mammifères du Canada*, p. 146-150; A. W. Cameron, *Mammifères du Canada*, p. 70-73).

12. Dans son édition, Jules Tailhan suggère de remplacer «vissent» par le même verbe à l'indicatif présent: «voient».

13. «Cotiser. v. act. Marquer à chacun la quantité de ce qu'il doit payer d'une somme qui est à lever sur quelque Communauté. On cotise les personnes à proportion de leurs biens, de leur industrie, de leur trafic» (Furetière, 1690).

Mariage des Sauvages

IL Y A DES NATIONS SAUVAGES, qui se marient pour vivre ensemble jusqu'à la mort, et d'autres, qui se quittent quand bon leur semble. Ceux, qui observent cette derniere maxime, sont les Irroquois, les Loups, et quelques autres[1]. Mais les Outaoüas epousent leurs femmes pour vivre avec elles toute la vie, à moins qu'une raison bien forte ne donne lieu au mary de la repudier[2]; car l'homme s'exposeroit sans cela à estre pillé, et à mil confusions, puisque

1. Dans son *Journal de voyage*, Charlevoix note au sujet des «Peuples des Nations Huronnes», qui comprennent les Iroquois, que la polygamie n'y a «jamais été en usage» (*op. cit.*, t. I, p. 452), alors que «la pluralité des Femmes [était] établie dans plusieurs Nations de la Langue Algonquine» (*ibid.*, t. I, p. 582). Selon Lafitau, la polygamie n'était «gueres permise, que parmi quelques Nations de la Langue Algonquine» (*Mœurs*, t. I, p. 555). Les Iroquois et les Hurons étaient monogames, mais le divorce était permis et, semble-t-il, fréquent. Pour Jérôme Lallemant, les mariages, chez les Hurons n'avaient «aucune stabilité» et pouvaient se rompre «plus facilement que les promesses que les enfans se font en France les uns aux autres» (Relation des Hurons, dans la *Relation* de 1640-1641, dans *JR*, vol. 21, p. 134). Quatre ans plus tard, le même missionnaire constatait que «la foy qu'ils se donnent n'a rien de plus qu'une promesse conditionnelle de demeurer ensemble, tandis qu'un chacun continuera à rendre les services qu'ils attendent mutuellement les uns des autres, & n'offensera point l'amitié qu'ils se doivent» (lettre du 15 mai 1645, dans la *Relation* de 1644-1645, dans *JR*, vol. 28, p. 50-52). Toutefois, «si le couple avait des enfants, il se séparait rarement, et seulement pour une raison grave» (E. Tooker, *Ethnographie des Hurons*, p. 116). Comme le signale Lafitau, les mariages étaient souvent liés à des enjeux socio-économiques au sein des tribus (voir *Mœurs*, t. I, p. 561-562). Sur le mariage chez les Hurons et chez les Iroquois, voir E. Tooker, *op. cit.*, p. 115-117, et p. 181, n. 231.

2. La phrase de Perrot est un peu ambiguë car, en même temps qu'il parle des femmes, au pluriel, qu'épousent les Outaouais, il indique que seule une raison importante autorise le mari à «la répudier». Si bien qu'il est difficile de savoir si les Outaouais étaient polygames, comme le suggère le pluriel, ou monogame, comme le sous-entend la fin de la phrase. Si l'on se fie à Johanna E. Feest et Christian F. Feest, la polygamie était pratiquée par les Outaouais,

celle, qu'il auroit quitté[e] mal à propos pour en prendre une autre, se mettroit à la teste de ses parentes, et luy osteroit ce qu'il auroit sur luy, et dans sa cabanne. Elle luy arracheroit les cheveux, et luy dechireroit le visage; en un mot, il n'y a point d'indignités, et d'affronts, dont elle ne l'accableroit, et qu'elle ne soit en droit de luy faire, sans qu'il puisse s'y opposer, s'il ne veut devenir l'oprobre du village[3]. Quand le mary n'en epouse pas d'autre, la femme, qu'il a quittée peut le piller, lorsqu'il revient de la chasse, ou de la traitte, luy laissant ses armes seulement, qu'elle luy oste enfin, s'il ne vouloit absolument retourner avec elle. Mais quand l'homme peut prouver aussy, qu'elle luy a manqué de fidelité avant, ou bien après l'avoir laissée, il en epouse une autre sans qu'on en puisse murmurer[4]. La femme ne peut de son chef abandonner son mary, parce qu'il en est le maitre, qu'il l'a acheptée et payée. Les parents ne sçauroient meme la lui enlever, et si elle s'en alloit, la

---

mais les mariages étaient stables («Ottawa», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 777). Pourtant, dans la *Relation* de 1666-1667, Claude Allouez dénonçait la polygamie pratiquée par les Outaouais et l'instabilité de leurs mariages (*JR*, vol. 51, p. 20). Pour sa part, Jacques Marquette écrivait que «les mariages parmy les Sauvages se rompent quasi aussi facilement qu'ils se lient, & ce n'est point des-honneur de se marier à d'autres» (*Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 54, p. 178).

3. Observation semblable chez Lafitau: «dans l'Amérique Septentrionale, une femme a le droit dans le Divorce de dépoüiller le mari qui la quitte, & elle le fait sans qu'il s'y oppose». Mais il ajoute que «pour agir dans les formes, il faudroit rendre aussi le present ou un équivalent de celui qui a été donné pour le Mariage» (*Mœurs*, t. II, p. 276). Sur cette question, voir aussi la «Relation» de Lamothe-Cadillac (dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 101-103) et les «Papiers Raudot» (ANF, Col. 122, f. 233).

4. Dans sa «relation», Lamothe-Cadillac explique que si un veuf prend une nouvelle femme alors que les parents de l'épouse décédée lui en ont proposé une autre, cette dernière peut piller la cabane du veuf, sans que celui-ci ne s'y oppose (P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 102-103).

coustume l'authorise de la tuer, sans qu'on y trouve à redire[5]. Cela a causé bien des fois la guerre entre des familles qui vouloient soutenir le droit du mary, quand la femme ne consentoit pas à retourner avec luy[6].

Les Irroquois, les Loups, et quelques autres nations n'en usent pas envers leurs femmes comme les Outaoüais. Il y en a cependant qui ne se quittent jamais, et qui s'aiment uniquement pendant la vie. Mais la plus grande partie, surtout les jeunes gens, se marient pour se quitter quand bon leur semble. Ils se prendront pour un voyage de chasse, ou de traitte, et partageront de moitié le profit, qu'ils y auront fait[7]. Le mary meme peut convenir avec la femme de ce qu'il luy donnera pour le temps qu'il a envie de la °garder sous condition de luy estre fidelle; elle peut aussy aprés avoir

5. Commentaire en marge du texte: «faux. Les plus durs sur ce fait sont les Miamis, mais ils ne font [que] couper le nez à ces libertines.» Selon Jules Tailhan, «ce démenti est lancé un peu trop légèrement; car parmi les tribus que Perrot visita, il en était au moins une où l'épouse infidèle était punie de mort»: celle des Illinois. En effet, selon Jacques Marquette, chez les Illinois, «un homme tüe hardiment sa femme s'il apprend qu'elle n'ait pas été fidelle» («Lettre du Pere Iacques Marquette au Reverend Pere Superieur des Missions», dans la *Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 54, p. 186). Il est vrai que les Illinois étaient «jaloux au dernier point», selon Raudot, et que la vengeance du mari trompé consistait à faire violer sa femme par une trentaine de jeunes gens («Relation par lettres», f. 105-106). La même observation se trouve dans la «Relation» de Lamothe-Cadillac (dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 123) et dans le «Mémoire de De Gannes» (publié par Pierre-Charles de Liette, dans *Collections of the Illinois State Historical Library*, vol. 23, French Series, vol. 1, 1934, p. 335).

6. À la suite de Lafitau (*Mœurs*, t. I, p. 569-574), Charlevoix observe que, parmi les présents que reçoit l'épouse, «il y en a, qui doivent moins être regardés comme des témoignages d'amitié, que comme des symboles & des avertissemens de l'esclavage, où elle va être réduite; tels sont le Collier, la Chaudiere & une Buche, qui se portent dans sa Cabanne. C'est pour lui faire entendre que ce sera à elle à porter les fardeaux, à faire la cuisine, & à fournir la provision de bois» (*Journal*, t. I, p. 587).

7. Commentaire en marge du texte: «tous les Sauvages prennent des femmes de campagne et en ont d'autres qui restent avec les enfans au village.»

achevé le voyage, se separer d'avec luy[8]. Il s'en trouve cependant qui s'aiment mutuellement, et qui demeurent tousjours unis. Ce sont ceux qui ont eü des enfans ensemble, et qui appartiennent, suivant la maxime des Sauvages, à la mere; puisqu'ils demeurent touts auprès d'elle, sçavoir °les masles, jusques à ce qu'ils soient en estat d'estre mariés, et les filles jusqu'à la mort de la mere[9]. Si le pere quittoit sa femme, les enfans, qu'il en auroit eü, ne manqueroient pas, quand ils seroient grands de le traitter avec mepris[10], et de l'accabler de reproches pour les avoir abandonné[s] dans leur bas age, ayant laissé à leur mere tout le soin, et toute la peine de les elever[11].

8. Comme le rappelle E. Tooker au sujet des Hurons, «certains hommes n'avaient pas d'épouses (*aténonha*), mais des compagnes (*asqua*), parce que la cérémonie du mariage n'avait pas été célébrée. Les jeunes vivaient ensemble aussi longtemps qu'ils le voulaient et sans que cela ne les empêchât, de part et d'autre, de voir librement leurs amis sans crainte de reproche» (*Ethnographie des Hurons*, p. 117).

9. Charlevoix écrit aussi que «les Enfans n'appartiennent qu'à la Mere, & ne reconnoissent qu'elle. Le Pere est toujours comme Etranger par rapport à eux» (*Journal*, t. I, p. 588). Chez les Hurons, les filles et les garçons en bas âge demeuraient avec la mère, alors que les garçons plus âgés suivaient le père (voir E. Tooker, *Ethnographie des Hurons*, p. 116, et p. 181, n. 233). Mais selon Lahontan (*Œuvres complètes*, t. I, p. 675), les enfants étaient partagés entre les parents au moment du divorce. Comme le remarquent Réal Ouellet et Alain Beaulieu, on peut se demander si la thèse de Lahontan repose sur la méconnaissance des mœurs amérindiennes ou sur le désir de produire l'image d'une société égalitaire, même dans le partage des enfants (*op. cit.*, t. I, p. 675, n. 575).

10. Commentaire en marge du texte: «Contes».

11. À la suite de Jules Tailhan, rappelons que Lafitau note lui aussi que les enfants, du moins chez les Iroquois, prenaient le parti de leur mère contre leur père (*Mœurs*, t. I, p. 589-590).

Manieres usitées parmy les Sauvages du Nord et du Sud qui parlent la langue algonkine ou qui en derivent quand ils recherchent une fille en mariage

CES NATIONS SE FONT L'AMOUR secretement pendant un assez long temps. Le garçon commence le premier à se declarer à quelqu'un de ses amis, dont il connoit la discretion et la fidelité. La fille en fait autant de son costé, et choisit pour confidente une de ses compagnes, à laquelle elle declare son secret. Le garçon ayant avec luy le camarade, qu'il a uniquem[en]t instruit de ses amours, se rend à heure indüe dans l'endroit où la fille est couchée, et la fait avertir, qu'il la voudroit voir. Si elle y consent, il se met contre elle et luy temoigne de la maniere la plus honneste l'amitié, qu'il luy porte, et l'intention, où il est de l'avoir pour sa femme. Si la fille ne luy donnoit pas de response favorable dans ces sortes d'occasion, après s'estre fait annoncer, il se retire, et y retourne le landemain de la meme maniere, qu'il a fait la veille. Il continue de s'y rendre touttes les nuits, jusqu'à ce qu'il ait eu son agrément, en luy disant que sa mere est maitresse de sa personne[1]. Le jeune homme va ensuitte voir la mere, et luy declare le nom de la fille, qu'il recherche en

1. L'exposé de Bacqueville de La Potherie sur la façon de faire la cour chez les Amérindiens diffère sensiblement de celui de Perrot, encore qu'on puisse reconnaître dans les deux textes des points communs. Selon lui, «les petits entretiens familiers ne se font que la nuit, en presence de quelques amis; l'Amant entre dans la cabane de la Fille, qui n'est fermée ordinairement que d'une peau volante, il va d'abord aux charbons du foyer, qu'il trouve avec de la cendre; il allume une buchette de bois, & s'approchant de sa Maîtresse il lui tire le nez par trois fois pour l'éveiller, ce qui est une formalité essentielle: tout se passe avec bien-seance, sans que la Fille lui disent [*sic*] aucune paroles. Ces sortes de témoignage d'amitie durent pré de deux mois, avec beaucoup de circonspection de part & d'autre» (*HAS*, t. II, p. 27-28). Mais les mœurs matrimoniales variaient d'un groupe à l'autre, comme le montrent les textes de Charlevoix (*Journal*, t. I, p. 582-588), de Lafitau (*Mœurs*, t. II, p. 254-255), de Lahontan (*Œuvres complètes*, t. I, p. 668-677) et de Lamothe-Cadillac («Relation», dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 107).

mariage avec le consentement, qu'il en a eü. La mere le temoigne au pere, ou à un oncle le plus proche, au deffaut du pere, et vont touts les deux les voir, pour y proposer l'alliance de leur fils[2]. Quelquefois il suffit de le faire au frere de la fille, qui en parlera à sa mere, et aprés en avoir eü le consentement, les parents s'assemblent pour luy faire en pelleteries, ou autres marchand[is]es ce qu'ils veulent donner pour les establir. La mere du jeune homme emporte chez elle la moitié de ce qui luy aura esté donné en mariage, et y retourne deux, ou trois fois pour emporter quelque chose, afin de payer, dit elle, le corps de sa pretendüe belle fille, pendant lequel temps touttes les marchandises sont distribuées aux parens de la fille, qui luy en rapportent °une partie avec des vivres, comme du bled d'Inde, ou autres grains; car c'est la femme qui a soin de fournir son mary de grains[3]. On ajuste la nouvelle mariée le mieux, qu'il est possible, et elle est accompagnée de sa belle mere, qui luy indique auprès d'elle la place, qu'elle doit occuper avec son mary, qui se promene alors

2. Commentaire en marge du texte: «Ces amours sont fort amplifiées.» «Pas du moins quant à ce que dit Perrot de l'usage universellement reçu chez ces peuples, en vertu duquel les jeunes gens allaient la nuit visiter les jeunes filles dont ils recherchaient la main», réplique Jules Tailhan, qui prend la défense de Perrot, et qui poursuit: «Les anciens missionnaires en font fréquemment mention et ne cessent de gémir sur les désordres qu'une telle coutume entraînait à sa suite» (*Mémoire*, p. 179, n. 4). Lahontan (*Œuvres complètes*, t. I, p. 670-673) et Lamothe-Cadillac («Relation», dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 107-108) donnent raison à Jules Tailhan.

3. Chez Bacqueville de La Potherie, le rôle du père dans les demandes en mariage est plus important. Selon lui, lorsqu'un jeune homme «est assuré de sa Maîtresse il en parle à son Pere, où [*sic*] à son plus proche Parent, qui va trouver la nuit celui de la Fille; il l'éveille, allume sa pipe qu'il lui presente; & en fait la demande pour son Fils. Ce Pere lui fait réponse qu'il le communiquera à sa Famille. Le Pere du jeune homme ayant sçû ses derniers sentimens dans une seconde entrevûë, fait assembler tous les Parens, & leur déclare qu'il marie son Fils; pour lors ils apportent dans sa cabane le plus de marchandises qu'ils peuvent pour sa dotte. La Mere du Garçon en porte une partie à celle de la Fille; & c'est en ce moment que sa Mere lui dit qu'elle l'a [*sic*] marie à un tel; il faut que cette Fille y consente sans replique, il est même de son honneur de le faire. Et par un abus étrange les Peres, les Meres, & les Freres aînez, peuvent prostituër leurs Filles: car son corps, disent-ils, n'est pas à elle mais à ses

dans le village. Quand la nouvelle mariée s'est assise, la belle mere luy oste touttes les hardes qu'elle a sur elle, luy en donnant d'autres et quelques marchandises, qu'elle luy aporte. Elle retourne ensuitte chez sa mere, qui la depoüille encore une fois de tous ses ajustemens, et qui reçoit d'elle touttes les marchandises, qu'elle a. L'ayant habillée pour la derniere fois, elle la renvoye chez son mary, luy faisant present de quelques sacs de grains. Ces sortes de visites reiterées, se pratiquent quelque fois plus souvent: mais quand on les veut finir, la fille est habillée de haillons, et c'est par où se terminent les ceremonies du mariage. Puis elle demeure auprès de sa belle mere, qui en a soin[4].

Quoique les Sauvages dans le fonds n'ont pas beaucoup la pudeur en recommandation[5], ils surpassent neantmoins en bienseances les Europeans pour le dehors: car dans touttes leurs amours, ils ne se disent jamais dans la conversation une parole, qui blesse l'honnesteté. Il y en a qui aprés s'estre mariés ont esté six

---

Parens, pour en disposer comme ils le jugeront à propos. Cette Femme qui a reçû ces presens les distribuë à toute la Famille, lui donnant avis de cette nouvelle Alliance. Chacun contribuë aprés à la dotte de la Mariée. Les Sœurs du jeune homme, accompagnées de la Mere, apportent au bout de huit jours les restes des presens» (*HAS*, t. II, p. 28-29).

4. «On habille la Mariée le plus proprement que l'on peut, on lui graisse ses cheveux avec de l'huile d'Ours, & l'on apporte devant elle une partie de toutes ces marchandises, et elle en prend autant qu'elle peut, & suit sa belle Mere qui lui ôte tous ces ajustements qu'elle donne à ses Filles, qui lui donnent en échange les leurs & une chaudiere. Elle retourne chez son Pere, ses propres Sœurs la deshabillent aussi, qui lui donnent leurs propres habits. & l'ajustent comme elle le jugent à propos: la Mere leur donne une charge de bled d'Inde (bled de Turquie) qu'elle apporte à son Mari, qui lui ôte encore ses habits. Ce ne sont qu'allées & venuës pendant toute la journée. Enfin la belle Mere lui donne pour tout bien une méchante peau pour habits, sans autres ornemens. L'on partage ensuite dans les deux Familles tous les presens de la dotte» (*HAS*, t. II, p. 29-30).

5. «Recommendation, signifie aussi la veneration qu'on a pour le merite, l'estime qu'on a d'une chose loüable [...] Les écoliers de Pythagore avoient le silence en grande recommendation» (Furetière, 1690).

mois, et un an meme, sans se toucher, et d'autre plus ou moins[6]. La raison qu'ils en donnent, est qu'ils ne se marient pas par un motif de convoitise, mais purement par amitié[7].

Quand le mariage a esté consommé, les nouveaux mariés vont ensemble à la chasse, ou à la peche, d'où ils reviennent au village dans la cabanne de la mere de la fille, et luy donnent tout ce qu'ils ont aporté. Cette mere en prend une partie pour la donner à la mere du garçon, qui est obligé de demeurer chez sa belle mere, pour y travailler durant deux ans; car il doit le faire pendant tout ce temps là. Elle est dans l'obligation de le nourrir seulem[en]t et de l'entretenir. S'il doit donner quelque festin, elle en fait la depense[8].

---

6. Commentaire en marge: «Contes. Cela n'arrive que quand il y a seul[leme]nt promesse entre de jeunes gens.»

7. S'il note que la «continence» des Amérindiens peut aller jusqu'à l'«excés», Bacqueville de La Potherie explique «que cette moderation est le témoignage le plus autentique [*sic*] de l'estime qu'il [le marié] puisse avoir pour elle [la mariée], puisqu'il n'envisage que la seule satisfaction de s'allier dans une Famille» (*HAS*, t. II, p. 30). Dans la *Relation* de 1651-1652, Paul Ragueneau notait déjà que les nouveaux mariés pratiquaient la continence pendant les trois ou quatre premiers mois de leur mariage (*JR*, vol. 37, p. 154). Pour sa part, Lafitau écrit que les époux iroquois passaient une année complète sans consommer leur mariage, du moins dans l'«ancien usage» (*Mœurs*, t. I, p. 574-575).

8. Selon Bacqueville de La Potherie, après le mariage et les échanges de présents, la mariée vit avec son mari chez celui-ci, puis elle «retourne sans rien dire au bout de l'an chez sa Mere, qui devient maîtresse de la Chasse, de la Pêche, & de tout ce que peut avoir son Gendre. Celui-ci qui ne la trouve plus chez lui juge bien où elle est, il la va trouver quand il croit à peu prés que tout le monde dort, mais le beau Pere & la belle Mere qui se doutent bien qu'il ne manquera pas de venir, sont au guet pendant que leur Fille repose proche le feu. Le Marié n'est pas si-tôt entré qu'il connoît que ce feu lui est destiné; il s'assiet [*sic*] auprés de sa Femme. Le beau Pere qui se leve avec indifference, remplit sa pippe & la lui donne à fumer. La belle Mere d'un autre côté apporte un plat de viande à ses pieds, qu'il mange sans rien dire, se tenant assis comme un Singe. Il demeure pendant deux ans auprés de son beau Pere, & sa Pêche, sa Chasse, & tout le commerce qu'il peut faire appartient à sa belle Mere» (*HAS*, t. II, p. 30-31). Selon Lafitau, qui a surtout étudié les mœurs des Iroquois, au

Aprés avoir demeuré ses deux années chez sa belle mere[9], il retourne avec sa femme chez sa propre mere, et quand il revient de la chasse, °ou de la peche, sa mere luy donne une partie de ce qu'il a porté °pour sa belle mere. S'il revient de traitte °pareillement, et sa femme est obligée de faire ce q[u]'il convient de faire aux femmes de faire, meme comme si elle estoit la servante de la maison[10]. Quand l'homme vient à mourir, ou bien elle, l'une des deux familles, à qui la personne morte appartient, °s'epuise à fournir des pelleteries, des marchandises et des vivres pour porter aux parents du mort, afin de les aider à survenir [*sic*] aux grands frais, qu'il leur faut faire dans cette

---

cours de la première année du mariage, le produit de la chasse de l'époux appartenait à la cabane de l'épouse. Ensuite, il était «obligé de la [chasse] partager avec elle, soit que sa femme ait resté au Village, soit qu'elle l'ait accompagné» (*Mœurs*, t. I, p. 579).

9. Commentaire en marge du texte: «Les femmes iroquoises demeurent toûjours à leur cabane.» Selon Bacqueville de La Potherie, «lors que le Gendre a passé deux ans chez le Pere [de son épouse] il tient son ménage à part, à moins qu'il n'ait envie d'obtenir encore sa belle Sœur pour seconde Femme. Le mari ne doit & n'ose prendre d'autre Femme que de la part des Parens du beau Pere, qui peut lui donner encor deux autres de ses Filles: s'il n'en à [*sic*] pas la belle Mere adopte quelque Fille qu'elle a acheptée bien cher, ou lui donne ces [*sic*] Niéces. Le seul interêt qui domine parmi les Sauvages les entretient dans cette coûtume, parce que tout ce qui est au Gendre revient à la belle Mere, & s'il prenoit une seconde Femme dans une autre Famille elle auroit le même droit, de sorte qu'il est de l'avantage des premiers de ménager toûjours ses bonnes graces» (*HAS*, t. II, p. 31).

10. Le texte, avant corrections, se lisait: «Après avoir demeuré ses deux années chez sa belle mere, il retourne avec sa femme chez sa propre mere, et quand il revient de la chasse ou de la peche, sa belle mere luy donne une partie de ce qu'il a porté pour sa mere. S'il revient de traitte pareillement, c'est tousjours aux volontez de sa belle mere qu'il doit avoir egard; et sa femme est obligée de faire ce q[u]'il convient aux femmes de faire, meme comme si elle estoit la servante de la maison.» Selon Jules Tailhan, c'est le texte avant corrections qui traduit justement la pensée de Perrot, et dont les thèses se retrouvent chez Bacqueville de La Potherie (voir J. Tailhan, *Mémoire*, p. 180, n. 6; *HAS*, t. II, p. 30-31; Lafitau, *Mœurs*, t. II, p. 255-268).

occasion[11]. Il sera parlé dans la suitte de ce qui concerne la maniere, dont se font leurs funerailles[12].

Si le mary vient à mourir, la femme ne se peut remarier, qu'à celuy, qui sera au grés de sa belle mere[13], après deux années de deüil, qu'elle observe, en se coupant les cheveux, en ne les graissant aucunement[14]; elle ne les peigne que le moins souvent qu'elle peut, et ils sont tousjours herissés et sans vermillon, dont elle ne peut non °plus servir au visage. Son habillement est un mauvais haillon, qui sera quelquefois une vieille couverte usée, ou quelque peau noircie, si mauvaise, qu'elle ne peut servir qu'à un pareil usage. Il lui est

11. Selon Lafitau, chez les Iroquois, les parents et les amis «viennent couvrir le mort pendant que son cadavre est encore exposé dans la Cabane: c'est-à-dire, qu'ils viennent apporter des présens pour honorer ses obséques. Ces présens sont comme partie du testament du défunt, dont ceux de sa Cabane fournissent le plus gros lot, ne se réservant rien [...] avec une profusion qui les épuise presque entiérement» (*Mœurs*, t. IV, p. 128). Pour sa part, Charlevoix écrit: «Sitôt que le Malade a rendu les derniers soupirs tout retentit de gémissemens, & cela dure autant que la Famille est en état de fournir à la dépense, car il faut tenir table ouverte pendant tout ce tems-là» (*Journal*, t. II, p. 727). En plus, les parents et les amis du mort offraient des présents pour l'accompagner dans sa sépulture (*ibid.*, t. II, p. 693). Mais Jean de Brébeuf soutient qu'une partie des présents revenait «aux parens pour essuyer leurs larmes» (*Relation* de 1636, dans *JR*, vol. 10, p. 270).

12. Voir *infra*, p. 228-233.

13. Commentaire en marge du texte: «faux». Tel n'est pas l'avis de Lafitau, qui écrit, il est vrai, au sujet des Iroquois: «Dès que l'un des deux époux a payé le tribut à la nature, la Cabane du défunt acquiert un droit sur celui qui reste [...] Avec cela néanmoins, il seroit honteux à un homme veuf, encore plus à une femme veuve, de se remarier avant le temps préscrit au Deüil ordinaire; & si ils faisoient l'un ou l'autre avant que les parens du mort leur en eussent donné la liberté, ils s'exposeroient eux & les Epoux ou les Epouses qu'ils prendroient, à toutes sortes d'outrages qu'on seroit en droit, & qu'on ne manqueroit pas de leur faire» (*Mœurs*, t. II, p. 439-440). Pour sa part, Paul Lejeune écrit que si une veuve se remarie avant un délai de trois ans, les parents du mari trépassé pillent le nouvel époux s'ils le rencontrent (*Relation* de 1639, dans *JR*, vol. 16, p. 202).

14. Commentaire en marge du texte: «Vrai».

deffendu d'aller en visitte chez ses amis, à moins qu'on ne luy en ait faite auparavant, ou qu'elle ne soit rencontrée en allant querir du bois pour la cabanne. Elle y °occupe ordinairement la place du vivant de son mary. En quelqu'endroit qu'elle se trouve, elle ne doit donner aucune marque de joye, et ce n'est pas sans avoir à souffrir, qu'il faut qu'elle se contienne ainsy: parce que les Sauvages, qui voyent les femmes pleurer leur deffunt mary, se moquent d'elles, en leur disant mille sottises. Elle continüe de rendre aux parents de son epoux les mesmes services, et une soumiss[i]on aussy entiere pour tout ce qu'ils luy ordonnent °de faire comme lorsqu'il vivoit. On a à la verité beaucoup d'egards à sa modestie, et à la conduite, qu'elle est obligée de tenir[15]; car on a un soin très particulier de ne luy pas donner lieu en la moindre chose de se chagriner, soit en luy donnant à manger, ou en faisant porter en sa consideration, chez ses parents la meilleure partie de ce qu'on a, sans qu'elle ny sa famille soient tenues de rendre, par bienseance, le reciproque.

Quand ses deux années de veufvage sont expirées, et qu'elle a observée exactement son deüil, on la deshabille de ses haillons, et elle reprend de belles hardes; elle se met du vermillon aux cheveux, et au visage. Elle porte ses pendans d'oreille, son collier de rassade[16], de canon de porcelaine[17], et autres bijoux, que les Sauvages regardent les plus considerables. Si quelqu'un des freres, ou des parens de

15. Dans sa *Relation des Hurons*, Paul Ragueneau observe que le deuil des femmes «consiste en ces pays, à ne visiter personne, à marcher la teste & les yeux baissées [*sic*], à estre mal vestuës, mal peignées, & avoir un visage crassieux, & mesme quelquefois tout noircy de charbon» (*Relation* de 1645-1646, dans *JR*, vol. 24, p. 286). Le deuil pratiqué par les Hurons semble confirmer ce qu'écrit Perrot (voir aussi E. Tooker, *Ethnographie des Hurons*, p. 122).

16. Voir appendice 9, *infra*, p. 449-450.

17. En «Terme de Tailleur», le canon est un «Ornement de drap, de serge, ou de soie attaché au bas de la culotte [...] embelli de rubans ou d'autre chose, faisant comme le haut d'un bas fort large» (Richelet, *Dictionnaire*, 1680). Pour sa part, Furetière écrit: «Canon, est aussi un ornement de toile rond fort large, & souvent orné de dentelle qu'on attache au dessous du genou, qui pend jusqu'à la moitié de la jambe pour la couvrir» (*Dictionnaire*, 1690).

son feu mary, l'aime, il l'epouse, sinon, elle[18] en adopte un, avec lequel il faut qu'elle se marie sans le pouvoir refuser; car les parents du deffunt sont maistres de son corps; mais si on ne luy en donnoit pas un, on ne sçauroit l'empescher de se remarier avec un autre, aprés le temps expiré de son veufvage; et ils sont obligés en luy laissant cette liberté de reconnoitre sa fidelité par des presents[19].

Si quelqu'un de ses parents, ayant desja une femme, la prenoit pour sa deuxieme, la premiere seroit la maitresse, et si elle ne lui °estoit pas parente, et qu'il n'y fit point part au retour de sa chasse, ou de la peche de ce qu'il en aporteroit, ce seroit une jalousie entre les deux femmes si grande, qu'elles en viendroient à se battre, et que les deux familles se joignant ensemble, pour soutenir celle qui leur appartiendroit, il arriveroit des accidents très facheux, sans qu'on pût se mesler de les prevenir, ny d'y mettre le hola. Quelque chef est en droit seulement de les appaiser, quand il voit, que dans le different[20] il y a eü du sang repandu. Mais bien souvent ces sortes d'accommodements ne sont pas de longue durée; car dans les premieres occasions, ils s'en ressouviennent, et l'une de ces deux femmes est enfin contrainte de quitter le mary, ce qui luy est alors

18. Note de J. Tailhan: «De ce qui a été dit par Perrot dans le paragraphe précédent, on doit conclure qu'ici le pronom elle se rapporte, non à la veuve, mais à sa belle-mère» (*Mémoire*, p. 180, n. 8).

19. Charlevoix écrit qu'on «ne peut sans le consentement de ceux, de qui on dépend, en vertu des loix du Veuvage, convoler à de secondes Nôces». Mais si ceux dont dépend la veuve «n'ont point de Mari» à lui donner, elle peut demeurer «dans l'état de viduité», si elle a des enfants pour la soutenir, ou se remarier et «choisir» son nouvel époux. Charlevoix note aussi que le deuil dure un an (*Journal*, t. II, p. 731). Chez les Iroquois, une fois le temps du deuil expiré, on «déclare» les veuves dont on est content «par une derniére parole, c'est-à-dire par un dernier présent, entiérement libres de se pourvoir ailleurs» (*Mœurs*, t. IV, p. 151).

20. «Different. s. m. Contestation, procés, querelle» (Furetière, 1690). Le terme «differend» apparaît toutefois dans le *Dictionnaire universel françois et latin*, plus connu sous le nom de *Dictionnaire de Trévoux* (1721). Les rédacteurs renvoient au substantif «Différent. S. m. Il y a de bons Auteurs qui écrivent différend; pour dire, dispute, démêlé, contestation». Au pluriel, le mot s'écrit «différens».

permis. Mais s'il a quelque chose soit viande, ou poisson, celle qui l'a quitté, assistée de sa mere, ses sœurs, cousinnes, ou niepces, lui enlevent °tout ce qu'il a, sans qu'il s'y oppose, et la querelle se renouvelle à ce sujet. On voit neantmoins parmy les Sauvages plusieurs, qui ont deux femmes[21], et qui ne laissent pas de vivre avec assez d'union ensemble sans estre parentes. Car quand elles le sont, elles vivent tousjours sans aucune discussion, tout ce qui vient de leur mary estant commun à leur famille, qui defrichent conjointement les terres. Mais quand l'alliance ne se trouve pas, ils[22] travaillent separement, et font leurs efforts, afin d'estre les plus riches en grains et en fruits, pour s'en faire de part et d'autre des presens, et entretenir une bonne amitié, et une bonne intelligence[23].

21. Commentaire en marge du texte: «souvent trois».

22. Dans son édition, Jules Tailhan a remplacé le pronom «ils» par «elles».

23. Sans doute influencé par Perrot, Charlevoix écrit: «La pluralité des Femmes est établie dans plusieurs Nations de la Langue Algonquine, & il est assez ordinaire d'épouser toutes les Sœurs; cet usage est fondé sur ce qu'on se persuade, que des Sœurs s'accommoderont mieux entre elles, que des Etrangeres. Dans ce cas, toutes les Femmes sont sur le même pied.» Mais, ajoute-t-il, «parmi les vrais Algonquins, il y en a de deux ordres, & celles du second sont les Esclaves des autres» (*Journal*, t. I, p. 582). Une observation semblable se trouve chez Lafitau, qui écrit que les «Algonquins distinguent fort celle qu'ils appellent de l'entrée de la Cabane, où est la place d'honneur, d'avec celles du milieu. Celles-ci sont comme les servantes de la premiére, & leurs enfans sont censez comme bâtards & roturiers, en comparaison de ceux qui sont nez de cette premiére Epouse Légitime». Toujours selon Lafitau, ces femmes faisaient «assez bon ménage» (*Mœurs*, t. II, p. 246 et 247). Pourtant, Bacqueville de La Potherie observait que «le mari ne doit & n'ose prendre d'autre Femme que de la part des Parens du beau Pere, qui lui peut donner encor deux autres de ses Filles: s'il n'en a pas la belle Mere adopte quelque Fille qu'elle a acheptée bien cher, ou lui donne ces [*sic*] Nièces. Le seul interêt qui domine parmi les Sauvages les entretient dans cette coûtume, parce que tout ce qui est au Gendre revient à la belle Mere; & s'il prenoit une seconde Femme dans une autre Famille elle auroit le même droit, de sorte qu'il est de l'avantage des premiers de ménager toûjours ses bonnes graces. La premiere Femme à [*sic*] des prérogatives que l'autre n'a pas, & il ne faut pas s'étonner si la jalousie regne entre ces deux Femmes, quoi qu'elles soient souvent Sœurs elles en viennent quelquefois aux mains & aux coûteaux: les Familles s'en mêlent & il y a souvent du sang répandu» (*HAS*, t. II, p. 31-32).

Quand la femme meurt le mary observe pareillement le deüil. Il ne la pleure pas, mais il se dispense absolument de se vermillonner le visage, et ne se graisse que très peu les cheveux. Il fait des presents aux parents de sa deffunte femme; s'il ne loge pas chez eux, il leur envoye la meilleure partie de sa chasse, de sa peche, ou de quelqu'autres profits. Il ne luy est pas permis de se remarier, qu'après ses deux années de deüil, quand il les a passées dans la maniere requise[24]. S'il est bon chasseur, ou qu'il ait quelqu'autre merite, on luy donne sa belle-sœur en mariage, ou une de ses cousines; s'il n'y en a pas, on adopte °une fille censée naturelle, qu'il est obligé de prendre pour sa femme sans la pouvoir refuser, luy estant deffendu de se remarier, que de l'aveu, et du consentement de sa belle mere, en cas qu'elle soit en vie, ou de la volonté de ses parents, si elle n'estoit pas vivante. S'il y contrevenoit, touts les alliés de sa deffunte femme feroient mil indignités à celle, qu'il auroit prise sans cet agrement, mesme à l'autre s'il en avoit deux. Ils pousseroient leur animosité si loin, que les freres, ou les cousins de la deffunte se ligueroient avec leurs camarades pour la luy enlever, et la violer; et cette action passeroit dans l'esprit des personnes desinteressées, pour avoir esté legitimement faite. C'est pourquoy on en voit très peu tomber en cette faute quand ils se remarient, d'autant que c'est une loy chez eux qui n'est pas cependant generale.

Les chefs des villages °ne sont dans l'obligation de demeurer veufs que six mois, parce qu'ils ne se peuvent passer de femmes pour les servir, et defricher les terres, qui leur produisent du tabac, et tout ce qui leur est necessaire pour estre en estat de recevoir ceux, qui les viennent voir, et les etrangers qui ont quelque affaire

24. Chrestien Leclercq notait aussi que les «Gaspésiens» dissimulaient le plus possible leur «amertume» à la mort de leur femme «parce que ces Peuples estiment que c'est une marque de foiblesse, indigne d'un homme qui est tant soit peu brave & genereux, de pleurer en public». Mais dans leur «particulier» ils pouvaient s'abandonner «entierement à la mélancolie», jusqu'à en mourir (*Nouvelle Relation de la Gaspesie*, p. 504-505).

à proposer au sujet de la nation. Mais il n'en est pas de meme des chefs de guerre. Ils sont obligés au veufvage de deux ans comme les autres; et s'il n'est pas bon chasseur, ou qu'il ne plaise pas à la famille de la deffuncte, on se contente de luy faire un present, et de luy dire de chercher son bon, où il le trouvera[25].

25. Dans sa *Relation* de 1639, Paul Lejeune observait qu'un veuf qui n'attendait pas trois années après le décès de son épouse pour se remarier était mal vu des parents de la défunte car ils y voyaient «une espece de mespris» à leur endroit (*JR*, vol. 16, p. 202-204). Pour sa part, Charlevoix note que les chefs ne gardaient «le deuil que six mois» (*Journal*, t. II, p. 731). Sur cette question, voir aussi Pierre-Charles de Liette, «Memoire de De Gannes», dans *Collections of the Illinois State Historical Library*, vol. 23, French Series, vol. 1, 1934, p. 361.

Pratique ou occupations des hommes

LES HOMMES SAUVAGES sont obligés de chasser et de pescher. Ils habitent ordinairem[en]t le long des lacs, autrement dits mer douce[1]. Ils s'y rendent le soir pour tendre leurs filets, afin de les lever le matin. Ils sont obligés d'aporter les venaisons jusqu'à la porte de la cabane, et le poisson jusqu'au port, où ils le laissent dans le canot. Il est de leur devoir d'aller querir les bois, et perches propres à construire la cabanne, et les couvertures pour celle du vray village, et non de campagne[2]. Ils doivent faire les canots, s'ils en sont °capables, doler tous les bois[3], dont ils ont besoin, supposé que ce soit un ouvrage un peu rude. Quand ils sont en route, c'est à l'homme de porter la charge, si la femme se trouvoit trop chargée, ou bien si l'enfant ne pouvoit pas suivre, de le porter. Quand cela ne se rencontre pas, il marche à la legere avec ses armes seulement[4].

---

1. L'expression, employée au singulier, désigne souvent le lac Huron. Perrot utilise l'expression au pluriel pour désigner les Grands Lacs, sur les rives desquels vivaient les Amérindiens dont il décrit les mœurs.

2. Campagne, au sens d'expédition de pêche ou de chasse.

3. «Blanchir & unir le bois avec la doloire jusqu'à ce qu'il soit en état d'être emploié» (Richelet, 1680). Une «doloire», selon Furetière, qui omet le verbe «doler», est un «Instrument de Tonnelier qui a un trenchant long & fort aigu, & un manche pesant qui luy sert de contrepoids. Son usage est pour unir & aplanir le bois, tailler les cerceaux, &c.» (1690). Le *Dictionnaire de Trévoux* reprend la même définition du mot. Le *Dictionnaire* de l'Académie ignore les deux termes.

4. Les hommes, écrit Charlevoix, «Font gloire de leur oisiveté, & passent en effet plus de la moitié de la vie sans rien faire, persuadés que le travail journalier dégrade l'Homme, & n'est d'obligation que pour les Femmes. L'Homme, disent-ils, n'est que pour la Guerre, la Chasse, & la Pêche. C'est cependant à eux à faire tout ce qui est nécessaire pour ces trois exercices: ainsi les Armes, les Filets, & tout l'Equipage des Chasseurs & des Pêcheurs les regardent principalement, aussi-bien que les Canots, & leurs Agrets, les Raquettes, la bâtisse & la réparation des Cabannes, mais ils se font souvent aider par les Femmes» (*Journal*, t. II, p. 667-668).

Occupations de la femme

LES OBLIGATIONS DE LA FEMME sont d'entrer dans la cabanne, dont elles sont maitresses, les viandes, que les marys y laissent à la porte, de les faire secher, d'avoir soin de la cuisinne, d'aller querir le poisson au port, et de l'aprester, de filer pour les entretenir de filets, de fournir du bois, de travailler à faire le grain, et le recueillir, de ne point laisser manquer de souliers toutte la famille, de seicher ceux de son mary et de les luy presenter, quand il en a besoin. Les femmes sont obligées encore d'aller chercher de l'eau, si elles n'ont point d'infer[ieur]es chez elles, de faire des sacs pour contenir le grain, et des nattes de joncs plats, longs ou ronds, pour servir de couvertures aux cabannes, ou de mattelats. C'est enfin à elles de passer les peaux des bestes[1], que le mary tüe à la chasse, et de faire des robes de celles, qui ont de la fourrure. Quand on est en marche, elles portent les couvertures de la cabanne, s'il n'y a pas de canot. Elles s'appliquent à travailler à des plats d'ecorce, et leurs marys font ceux de bois. Elles °inventent quantités de petits ouvrages curieux, que nos François recherchent beaucoup, et qu'ils envoyent mesme comme une rareté en France[2].

---

1. «Passer, s'employe aussi dans les Arts Méchaniques, & signifie, Préparer, apprêter, accommoder certaines chôses. [...] Passer les cuirs, les buffles, les peaux dans des huiles, des graisses, des parfums» (*Dictionnaire de Trévoux*, 1721).

2. Sur les obligations des femmes, voir Charlevoix, *Journal*, t. II, p. 661-662 et 667. Comme le rappelle Jules Tailhan, tout ce qu'écrit Perrot des responsabilités des hommes et des femmes correspond aux observations des missionnaires et des voyageurs. Mais chez les Hurons, les hommes œuvraient aux travaux agricoles et, chez les Tonicas, les hommes assumaient les plus pénibles des travaux domestiques (voir *Mémoire*, p. 181, n. 10).

Des enfants

QUAND UN ENFANT, soit masle, ou femele est parvenu à l'aage de cinq à six mois, le pere et la mere font un festin de ce qu'ils ont de meilleur, auquel ils invitent un jongleur avec cinq, ou six de ses disciples. Ce jongleur est ce qu'estoient autrefois les sacrificateurs. Il sera despeint dans la suitte[1]. Le pere de famille, en luy addressant la parole, luy dit qu'il est invité, pour percer le nez, et les oreilles de son enfant, et qu'il offre ce festin au soleil, ou à quelqu'autre divinité pretendüe, dont il declare le nom, la priant d'avoir pitié de son enfant, et de luy conserver la vie. Le jongleur repond ensuitte, suivant la coustume et fait son invocation à l'esprit, que le pere a choisy. On luy presente à manger, et à ses disciples, et s'il reste quelques mets, il leur est permis de les emporter avec eux. Quand on a finy de manger, la mere de l'enfant met devant les conviés des pelleteries, des chaudieres, ou autres marchandises, et remet son enfant entre les mains du jongleur, qui le donne à un de ses disciples à tenir. Après avoir finy sa chanson à l'honneur de l'esprit invoqué, il tire de son sac un poinçon plat fait d'un os, et une grosse alaine. Du poinçon, il en perce les deux oreilles de l'enfant, et de l'alaisne le nez. Il remplit les cicatrices des deux oreilles avec de petits roulleaux d'ecorce, et dans le nez °il met un petit bout de plume, qu'il y laisse jusqu'à ce qu'il soit guerry avec un certain onguent, dont il le panse. Quand il est guerry, il y place du duvet de cigne, ou d'outarde[2].

---

1. Perrot ne «despeint» ni les jongleurs ni les sacrificateurs «dans la suitte». Sur le rôle des jongleurs, voir la «Relation» de Lamothe-Cadillac (dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 108-110).

2. Lorsqu'il aborde la question des sacrifices et des cérémonies liés au «temps marqué pour donner un nom aux enfans», Lafitau cite textuellement ce paragraphe du Mémoire de Perrot (voir *Mœurs*, t. I, p. 261-262).

Cet enfant a pour berceau une planche fort mince, qui est ornée vers la teste de rassades, ou de grelots, ou bien de ronds ou de canons de porcelaine[3]. Si le pere est bon chasseur, il y fait mettre touts ses apiffements[4]; quand c'est un garçon il y aura un arc attaché, si c'est une fille, il n'y a que les apiffements simplement[5]. Lorsque l'enfant pleure, sa mere le berce en chantant une chanson, qui contiendra les devoirs de l'homme pour son fils, et ceux des femmes pour sa fille.

Aussitost qu'il commence à marcher, on donne à un garçon un petit arc avec des pailles dures, pour les lancer en se divertissant. Quand il est devenu un peu plus grand, ce sont de petites flesches de bois tres legeres. Mais s'il a une fois atteint l'aage de huit à dix ans, il s'occupe à faire la chasse aux ecureuils, et aux petits oiseaux. Voilà comme il se forme et se rend capable d'estre un jour adroit à la chassse. C'est la methode des nations d'en haut; celles d'icy bas ne se servent plus de ces sortes de circoncisions, et n'appellent pas de jongleurs pour la faire[6]. Les peres ou quelques amis de la famille font cette ceremonie sans autre formalité[7].

---

3. «Les femmes appellent aussi un rond, le bourrelet qui leur sert à relever leurs cheveux en se coëffant» (*Dictionnaire de Trévoux*, 1721).

4. Lafitau décrit précisément le berceau amérindien et n'emploie jamais le terme «apiffements» (voir *Mœurs*, t. II, p. 593-595). Il s'agit sans doute d'une erreur du copiste, qui aura mal lu le mot «attiffement», que recense Jean Nicot dans son *Thresor de la langue francoyse* (1606): «Comptus, huius comptus, voyez Tifer». Au verbe «tifer», on lit: «Tifer, ou Atifer», c'est-à-dire orner. Au XVI[e] siècle, on trouvait les termes «attifet» et «attiffeure», deux substantifs qui désignaient un ornement, une parure (voir Edmond Huguet, *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle*, Paris, Librairie ancienne Édouard Champion, 1925, t. I, p. 385).

5. Cette description du berceau amérindien est assez semblable à celle que produit Lafitau (voir *Mœurs*, t. I, p. 593-595).

6. Les «nations d'en haut» sont celles des Grands Lacs, alors que celles d'«icy bas» sont les nations qui vivent plus près des habitations françaises de la colonie, puisque Perrot écrit ses «mémoires» après son retour à Québec.

7. C'est la deuxième fois que Perrot prête aux Amérindiens une pratique «judaÿque», voir *supra*, p. 193. Pour sa part, Lafitau ne signale l'existence d'une forme de circoncision que chez les Mexicains (*Mœurs*, t. II, p. 120).

Des funerailles des Sauvages des pays d'en haut et de la maniere dont ils font les obseques

QUAND UN OUTAOÜAS, ou autre est sur le point de mourir, on le pare de tout ce qu'il y a de beau dans la famille, je veux dire aussy chez ses parents, et alliés; on luy accommode les cheveux avec une peinture rouge meslée de graisse; on luy rougit le corps et le visage de vermillon[1]; on luy met, s'il y en a, une chemise[2] des plus belles; il est habillé d'un justeaucorps[3], et d'une couverte[4], le plus richement, qu'il est possible; il est, en un mot, aussy propre, que s'il devoit estre l'auteur de la plus grande solemnité. On a soin d'orner la place, où il est, de colliers de porcelaine et de rassades[5], de tours de ronds[6], de canons[7], ou d'autres bijoux. Il a ses armes à ses costés, et à ses pieds generalement tout ce qui luy a servy a la guerre pendant sa vie. Touts ses parens, et les jongleurs surtout,

---

1. Le terme peut désigner à la fois le produit que l'on applique sur la peau, originellement une poudre fine de cinabre, et la couleur d'un rouge vif, éclatant et tirant sur le jaune.

2. «Chemise. S. f. La premiere piece d'un habillement, qu'on met immediatement sur la peau» (Furetière, 1690).

3. «Juste-au-corps. s. m. Espece de veste qui va jusqu'aux genoux, qui serre le corps, & monstre la taille» (Furetière, 1690).

4. «Couverture. s. f. Quelques-uns disent couverte. Piece d'etoffe qui sert à couvir» (Furetière, 1690).

5. Voir appendice 9, *infra*, p. 449-450.

6. «Tour, se dit aussi de ce qui se met le long des bords, ou des extremitez de quelque chose», écrit Furetière, qui produit l'exemple suivant: «Des tours de bras ou de manches de dentelles» (1690). La définition de l'Académie est encore plus large: «Tour, se dit aussi, De differentes choses, dont on se sert, soit pour l'habillement, soit pour la parure, & qui sont mises en rond. [...] Un tour de perle, un tour de cheveux» (*Dictionnaire*, 1694 et 1695).

7. Voir *supra*, p. 219, n. 17.

sont auprès de luy. Quand le malade paroist agonizer, et vouloir rendre les derniers soupirs, les femmes, et filles, qui sont de ses parentes, avec d'autres, qui sont loüées, se mettent à pleurer, en commençant les chansons lugubres, dans lesquelles il est parlé des degres de parenté, qu'elles ont avec l'agonisant. Mais s'il paroissoit revenir, et reprendre ses sens, elles cessent de pleurer, en recommençant neantmoins autant de fois leurs cris, et leurs gémissem[ent]s, que le malade tombe dans des convulsions, ou des foiblesses; quand il est mort, ou un moment avant de mourir, on le leve sur son seant, le dos appuyé comme s'il estoit vivant[8]. Je diray icy en passant, que j'en ay veü dont les agonies ont durées plus de vingt quatre heures, faisant des grimaces, et des contorsions terribles, en roulant les yeux de la maniere la plus affreuse du

8. «Rien n'est plus touchant que de voir un Sauvage à l'extrêmité», écrit Bacqueville de La Potherie, «les Parentes se trouvant à ce triste spectacle toutes fondantes en larmes, des vieillards & des vieilles y accourent en foule, qui, quoique d'un grand sang froid auparavant, s'atendrissent tout-à-coup & pleurent avec autant de force que s'ils y prenoient la plus grande part du monde; mais ce n'est qu'en vûë d'avoir à manger, ou d'obtenir quelques coûteaux, nippes, funerailles, ou autres presens. Si un jeune homme qui soit aimé ou consideré vient à mourir, le Pere & les plus proches Parens chantent avec des Gourdes à la main des chansons lugubres. Les femmes joignent des paroles à leurs pleurs» (*HAS*, t. II, p. 43). Mais selon lui, ce n'est qu'une fois que le «malade est mort, [qu']on le met sur son séant». Alors, «on oint ses cheveux & tout son corps d'huile d'animaux, on lui applique du vermillon sur le visage; on lui met toutes sortes de beaux plumages de la rassade de la Porcelaine, & on le pare des plus beaux habits que l'on peut trouver, pendant que les Parens & ces vieilles continuent toûjours à pleurer» (*HAS*, t. II, p. 43-44). Lafitau, qui ne décrit pas le rituel précédant la mort, se contente d'observer que «la piété des Sauvages se signale aussi» au moment de l'agonie d'un des leurs, mais pour ajouter que «la sotte crainte qu'ils ont de ne pouvoir pas bien fermer les yeux & la bouche à leurs malades, & qu'ils n'en restent défigurés aprés la mort, rend leur piété cruelle pendant qu'ils sont à l'agonie. L'attention qu'ils ont à leur rendre ces devoirs, hâte la mort à plusieurs, sans que leurs tendresse en soit allarmée parce qu'ils n'en espérent plus rien, ou même parce qu'ils croyent abréger leurs douleurs» (*Mœurs*, t. IV, p. 102).

monde. Vous °eussiez crû que l'ame du mourant voyoit, et apprehendoit quelque ennemi, quoiqu'il fut sans connoissance, et presque mort. Ils demeurent dans leur seant jusqu'au landemain, et sont gardés dans cette situation le jour et la nuit par les parents et amis, qui les vont voir. °Ils sont visittes aussy de temps en temps par quelque vieille, qui se place auprès des femmes, qui sont parentes du mort. Elle commence en pleurant à chaude larme sa chanson lugubre, toutes les autres s'y joignent, qui cessent de chanter en mesme temps qu'elle. On luy presente ensuitte un morceau de viande, un plat de grain, ou bien quelque autre chose[9].

A l'egard des hommes, ils ne pleurent point, cela estant au dessous d'eux. Il n'y a que le pere, qui fait voir par une chanson lugubre qu'il n'y a plus rien au monde, qui le puisse consoler de la mort de son fils. Un frere, pour son frere aisné, en use de meme, quand il en a receu pendant la vie des marques sensibles de tendresse, et d'amitié. Ce dernier se met nud, ayant le visage barboüillé de charbons, et meslé de quelque raye rouge; il tient à la main son arc, et ses fleches, comme s'il en vouloit au premier qu'il va rencontrer[10]. Et chantant une chanson d'un ton le plus furieux, il courre comme un egarré dans les places, les rües, et les cabannes du village, sans verser aucune larme, faisant connoitre par cette posture extra-ord[inai]re à touts ceux, qui le voyent, combien est grand le regret, qu'il a de la mort de son frere[11]: ce qui attendrit le cœur de ses concitoyens, et les engage à faire entre eux un present, pour le venir presenter au mort, en protestant, dans le discours, dont il[s] l'accompagnent, que c'est pour essuyer les larmes de

9. Voir appendice 11, *infra*, p. 454-455.

10. Commentaire en marge du texte: «Contes faux».

11. Commentaire en marge du texte: «faux».

ses parents[12], et que la natte[13], qu'ils luy donnent, est pour se coucher, ou une ecorce, pour mettre son corps à l'abry des injures du temps[14].

Quand on est sur le point d'inhumer le corps, on cherche les personnes destinées à cette fonction, on dresse un echaffaut de sept à huit pieds de haut, qui luy tient lieu de fosse, sur lequel il est posé, ou s'il est mis en terre, on luy en creuse une de quatre à cinq pieds seulement[15]. Pendant tout ce temps, la famille de celuy, dont on fait les funerailles s'epuise pour luy aporter du grain, et des

---

12. Commentaire en marge du texte: «vrai».

13. Pour Richelet, le terme «natte» désigne une «Paille tressée» (*Dictionnaire*, 1680). Plus précis, Furetière écrit: «Natte. subst. fem. Tissu plat fait de trois brins de paille battuë & tortillée ensemble.» Puis il produit l'exemple suivant: «Maintenant la natte ne sert plus que pour faire des parterres, pour couvrir des planchers, pour mettre au devant des fenetres, & dans les jeux de paume» (*Dictionnaire*, 1690).

14. Après avoir décrit les «lamentations» des femmes et signalé que «les hommes les regardent comme indignes d'eux, & contraignent leur douleur au-dedans de leur cœur, tenant leur tête baissée, & enveloppée de leur robe, sans dire mot, & sans faire le moindre éclat», Lafitau ajoute: «les hommes pleurent cependant leurs morts, mais d'une maniére noble, & qui n'a rien de foible» (*Mœurs*, t. IV, p. 109-110). Plus bas, il précise que les chants qu'ils entonnent dans les festins pour pleurer leurs morts «ont quelque chose de plus lugubres, que leurs festins à chanter ordinaires» (*ibid.*, p. 110).

15. Commentaire en marge du texte: «Les Iroquois les enterrent». Selon Bacqueville de La Potherie, après que l'on a paré le mort «des plus beaux habits que l'on peut trouver», les «Alliez apportent plusieurs presens. Les uns sont pour essuyer les larmes, & les autres pour servir des matelas au défunt, on en destine certains pour couvrir sa fosse, de peur, disent-ils, que la playe ne l'incommode, on y étend fort proprement des peaux d'Ours & de Chevreuils qui lui servent de lit, & on lui met ses ajustemens avec un sac de farine de bled d'Inde, de la viande, sa cuillere, & generalement tout ce qu'il faut à un homme qui veut faire un long Voyage avec tous les presens qui lui ont été faits à sa mort, & s'il a été Guerrier on lui donne ses armes pour s'en servir au païs des morts. L'on couvre ensuite ce Cadavre d'écorce d'arbres, sur lesquelles on jette de la terre & quantité de pierres, & on l'entoure de pieux pour empêcher que les animaux ne le déterrent» (*HAS*, t. II, p. 44). En plus de noter que les «Gaspesiens» enterraient avec le mort toutes les «hardes» dont il s'était servi au cours de sa vie pour qu'elles lui tiennent «compagnie dans l'autre

pelleteries, ou autres marchandises, soit sur l'echaffaut, ou près de sa fosse; et l'un, ou bien °l'autre estant achevé, on y porte le cadavre dans la meme posture qu'il estoit en mourant, et avec les mesmes ajustemens. Il a ses armes auprès de luy, et tout ce qui luy a esté porté aux pieds, avant sa mort. Lorsque les funerailles sont faites, et son corps inhumé, on paye grassement ceux, qui l'ont enterré, en leur donnant une chaudiere, ou quelques colliers de porcelaine pour leur peine[16]. Touts ceux du villlage sont obligés d'assister au convoy funebre[17], et le tout estant finy, il se presente un homme parmy touts les autres, qui tient à la main une petite verge de bois, grosse comme le doigt, et longue environ de quatre pouces, qu'il jette au milieu de la foule. C'est à qui pourra l'attraper; quand elle est tombée entre les mains de quelqu'un, on s'efforce de la luy enlever; si elle est par terre, tout le monde s'empresse de la ramasser, se tirant, et se poussant avec tant de vehemence, qu'à moins de demye heure elle a passée par les mains de touts ceux, qui sont presents. Si quelqu'un enfin de l'assemblée s'en peut rendre le maistre, et la fasse voir sans qu'on la luy oste, il la vend pour un prix fixé au premier, qui la veut achepter. Ce sera bien souvent une chaudiere, un fusil, ou une couverte. Les assistans sont ensuitte avertis de se trouver un[e] autre fois, suivant le jour marqué, pour une pareille ceremonie. Ce qui se pratique mesme plusieurs fois, ainsy que je le viens de dire[18].

Après ce jeu, on fait publier, qu'il y a un autre prix pour le meilleur coureur de la jeunesse. Le but de cette course est marqué depuis l'endroit, d'où l'on doit partir, à celuy, où il est dit, qu'on

---

monde», Chrestien Leclercq écrit que les Amérindiens qu'il a visités ne conservaient rien du mort afin «d'éloigner autant qu'ils peuvent de devant leurs yeux, tous les objets qui pourroient renouveller leurs peines» (*Nouvelle Relation de la Gaspesie*, p. 386-387).

16. Voir appendice 12, *infra*, p. 456.

17. Commentaire en marge du texte: «faux».

18. Voir appendice 12, *infra*, p. 456.

arrivera. Touts les jeunes gens se parent, et font une grande file en pleine campagne. Au premier cry de celuy qui le doit faire, on commence à courir à quelque distance du village, et le premier, qui arrive, emporte le prix[19].

Les parents du mort font quelque jours aprés un festin de viande, et de grain, auquel sont invités touts ceux du village, qui ne sont pas leurs alliés, et qui descendent d'autres familles, que la leur, et ceux qui particulierement ont fait quelques presents au mort. On y convie, s'il s'en trouve, les estrangers, qui sont venus des autres villages, et font connoitre à tous les conviés, que celuy, qui est mort, leur donne ce festin. S'il est de viande, ils en prendront un morceau, qu'ils doivent porter sur la fosse, ainsy de quelque autre sorte de vivres. Il est permis aux femmes, filles, et enfans de les manger, et non pas aux hommes faits; car ils doivent regarder cela comme indigne d'eux. Il est libre dans ce festin de manger ce qu'on veut, et d'en aporter le reste chez soi. On y fait des presents consid[éra]bles en marchandises à touts ceux des estrangers, qui en ont cy devant faits au mort; mais ceux de la nation n'en ont point. Ils sont remerciés ensuitte du souvenir qu'ils ont eu du deffunct, et congratulés sur leur charité[20].

19. Voir appendice 12, *infra*, p. 456.

20. Lafitau fait aussi allusion au festin que fait chez les Iroquois «le corps de la Nation [...] pour pleurer les Morts», mais sans préciser à quel moment il a lieu (*Mœurs*, t. IV, p. 142). Sur le cérémonial mortuaire, voir aussi G. Sagard, *Le Grand Voyage du pays des Hurons*, p. 279-283; C. Leclercq, *Nouvelle Relation de la Gaspesie*, p. 576-578.

Deüil general des Sauvages

IL A ESTÉ CY DEVANT PARLÉ du deüil des marys, et des femmes, reciproquement les uns [pour les autres[1]]; mais touts les Sauvages, qui sont dans l'obligation de satisfaire au deuil gen[é]ral ne se graissent, ny se vermillonnent pas le visage et les cheveux. Si c'est un chef qui est mort, son proche parent ne doit parler que fort °bas à celuy de ses amis, qui est chargé d'exprimer ses volontés. Il est obligé de füir les compagnies, et la conversation du monde. Il peut cependant estre des festins, où il est convié, sans y dire mot. Lorsqu'on luy aporte des presens pour le mort, cet amy proposé les reçoit et repond pour luy. Il faut observer que les enfans, et jeunes gens de l'un, et l'autre sexe ne sont pas obligés à ce deuil; il n'y a que les personnes faites, qui ne peuvent s'en dispenser. Sa durée est d'une année entierre, au bout duquel[2] les parents s'assemblent pour adopter une personne capable de remplir la charge du mort, et qui soit du meme rang. A l'egard des femmes, filles ou garçons, ils en usent pareillement, du mesme age, et de pareil sexe. Ils se parent alors, et se vermillonnent, °demeurans chacun en sa place dans la cabanne. Les parents du deffunct, ou de la deffuncte s'y trouvent bien accommodes aussy de ce qu'ils ont de plus propre[3]. On convie premierement trois de chanter, et de

1. Ajout de Jules Tailhan.

2. Dans son édition, Jules Tailhan a remplacé le pronom «duquel», dont l'antécédent est le substantif «deuil», par «de laquelle», qui renvoie au mot «année».

3. Lafitau décrit lui aussi le cérémonial de l'adoption: voir *Mœurs*, t. IV, p. 31-32.

battre le tambour suivant la cadence de leur chanson[4]. Celuy, ou celle que l'on a adopté, entre en la °cabane du mort dans le moment en dansant, et aprés les presents faits de pelleteries, ou autres march[andi]ses, qu'il presente au plus proche parent du deffunct, dont il a eü la place, il continüe tout le jour à danser au bruit de cet instrument, qui dirige ordinairement la danse des Sauvages. Pendant ce temps les parents du mort l'arrestent quelquefois dans sa danse, en luy mettant sur le corps, ou à son col quelques apiffements[5], ou bien ils luy donneront une couverte, une chemise, ou un capot[6]. Ils l'envermillonneront et l'enjoliveront du mieux, qu'ils pourront. Quand la danse est achevée, on luy donne à manger avec plusieurs presens, en memoire de celuy, qu'il releve, pour lequel il danse, et paroit en cette solemnité. Cet homme, ou cette femme les asseure, qu'ils seront tousjours prets à leur rendre touts les services, qui dependront d'eux, soit pour cuire, et aprester les mets dans les festins, ou pour s'acquitter des

4. Dans son *Journal*, Charlevoix explique qu'il s'agit «d'une espece de Calebasse remplie de petits Cailloux» (*op. cit.*, t. I, p. 464, n. 17). Plus précis, Paul Lejeune décrit ainsi le tambour des Montagnais: «Ce tambour est de la grandeur d'un tambour de basque, il est composé d'un cercle large de trois ou quatre doigts, & de deux peaux roidement estendües de part & d'autre: ils mettent dedans des petites pierres ou petits caillious pour faire plus de bruit: le diametre des plus grands tambours est de deux palmes ou environ, ils le nomment chichigouan, & le verbe nigagahiman, signifie je fais joüer ce tambour: ils ne le battent pas comme font nos Europeans: mais ils le tournent & remuent, pour faire bruire les caillious qui sont dedans, ils en frappent la terre, tantost du bord, tantost quasi du plat» (*Relation* de 1634, dans *JR*, vol. 6, p. 184-186).

5. Voir *supra*, p. 227, n. 4.

6. «Capot, est aussi une espéce de capuchon que les gens de mèr mettent par dessus leur habit ordinaire pour le conserver» (*Dictionnaire de Trévoux*, 1721). Ce sens paraît mieux convenir au contexte que celui qu'on trouve dans le *Dictionnaire* de Furetière (1690), encore que la forme du vêtement y soit précisée: «c'est une espece de cape ancienne, & qui aboutit par devant en forme de scapulaire arrondi». Selon Furetière, le «capot» faisait partie des vêtements que portaient les chevaliers du Saint-Esprit au moment de leur réception dans l'ordre.

commissions, dont ils les chargeront. Ils se rendent enfin à servir comme valets ou servantes de la famille. Aussy cet homme ou cette femme, quand ils ont de quoy, °ils en aportent à leur maistre la plus grande partie, et se tiennent unis à cette famille, comme s'ils en estoient parents[7].

7. Si l'on se fie à Barthelemy Vimont, cette adoption se fait «pour resusciter la memoire d'un vaillant homme, & pour exciter celuy qui portera son nom à imiter sa generosité, pour tirer vengeance des ennemis; car celuy qui prend le nom d'un homme tué en guerre s'oblige de venger sa mort, pour secourir la famille d'un homme mort: d'autant que celuy qui le fait revivre & qui le represente, porte toutes les charges du deffunct, nourrissant ses enfans comme s'il estoit leur propre Pere, en effect ils l'appellent leur Pere, & luy ses enfans. Une mere ou un parent qui ayme tendrement son fils ou sa fille; ou quelqu'un de ses proches, le fait resusciter par une affection de le voir auprés de soy: transportant l'amour qu'elle portoit au deffunct, à celuy ou à celle qui se charge de son nom» (*Relation* de 1642, dans *JR*, vol. 22, p. 288).

Maniere dont les Sauvages font la feste de leurs morts

SI LES SAUVAGES ONT DESSEIN DE FAIRE LA FESTE de leurs morts, ils ont soin de faire les provisions necessaires auparavant. Quand ils sont revenus de la traitte avec les Europeans, ils en raportent les marchand[is]es, qui leur conviennent pour cet effect, et se precautionnent chez eux de viande, de grain, pelleteries, et autres marchandises. Au retour de la chasse, touts ceux du village conviennent ensemble de solemniser cette feste[1]. Après l'avoir resolüe, ils envoyent des deputés de leurs gens dans touts les villages voisins alliés, et meme eloignés de plus de cent lieues, pour les inviter d'assister à cette feste. Ils indiquent, en les priant de s'y trouver, le temps, qui aura esté fixé pour la solemniser. La plus grande partie des hommes de ces villages, qui sont invités à ce festin en general, partent plusieurs en chaque cannot, et font une petite masse ensemble, pour en faire °un present en commun au village, qui les a convié[s], en y arrivant. Ceux, qui les ont invité[s], preparent pour °leur arrivée une grande cabane bien forte, et bien couverte, pour loger et recevoir touts ceux, qu'ils attendent. Aussytot que tout le monde est rendu, chaque nation separée l'une de l'autre se tiennent debout et au milieu de la cabanne, y estants ensemble, font leurs presents, et se depoüillent de ce qu'ils ont de hardes, en disant, qu'on est venu les inviter, pour rendre les hommages aux manes des deffunts du village, et à leur memoire, et sur le champ se mettent à danser au bruit du tambour, et d'une gourde[2], dans laquelle sont de petits gravois, qui ne font que la meme cadence. Ils dansent d'un bout à l'autre de la cabane, en

1. «Solemniser. v. act. Observer les ceremonies ou formalitez necessaires en quelque occasion, en quelque acte. On solemnise le jour du St. Sacrement avec beaucoup de ceremonies» (Furetière, 1690).

2. «Espece de calebasse de courge qu'on a sechée pour en faire un vaisseau leger pour porter de quoy boire en voyage, ou à la guerre» (Furetière, 1690).

retournant queüe à queüe tout de fil[e] à l'entour de trois sapins, ou de trois may[s] qui y sont dressés. Durant ces danses on travaille à la cuisine; on tüe des chiens que l'on fait cuire avec d'autres mets qui sont aprestés en diligence. Quand tout est prest, on les fait reposer un peu, et après avoir cessé de danser, on sert le repas.

J'ay oublié de remarquer, °qu'aussytost qu'on les a fait cesser de danser, on oste les presents qu'ils ont faits et touttes leurs depouilles. Ceux qui les ont conviés leur en remettent d'autres en echange qui sont plus considerables. S'ils reviennent[3], ce sont des chemises, des capots, des justaucorps, des bas, des couvertes neuves ou quelques peintures et vermillons; quoyque les conviés n'ayent aporté que des vieilles hardes, soit peaux grasses[4], robes de castors, de chats, d'ours et autres animaux.

Quand les invités des autres villages sont touts arrivés, on fait aux gens de chaque village la meme entrée et la meme recep-[ti]on. Quand ils sont touts assemblés, on les fait °danser ensemble pendant trois jours consecutifs, durant lesquels un de ceux qui ont invité, convie vingt personnes plus ou moins au festin chez luy, un certain nombre de chaque nation, qui sont choisis et detachés par leurs gens mesme. Mais au lieu de servir des vivres dans ce festin, ce sont des presents qu'on leur donne, comme chaudieres, haches et autres marchandises; rien cependant à manger. Les presens qu'ils ont receu deviennent communs à la nation. Si c'estoient des vivres, ils les peuvent manger, ce qu'ils font aussy très exactement, car ils ne manquent jamais d'appetit. Un autre en fera de meme à l'egard des autres danseurs. Ils seront invités de venir chez luy, et voilà leur maniere de traitter, jusqu'à ce que touts ceux du village n'ayent

3. J. Tailhan: «Il y a évidemment ici une lacune de quelques mots. Comme dans ce passage, il est question de présents dont la provenance Européenne ne saurait faire de doute, je restituerais ainsi la phrase mutilée: "s'ils reviennent de la traitte, ce sont" etc. etc.» (*Mémoire*, p. 183, n. 4).

4. «Le Castor Sec est la Peau de Castor, qui n'a servi à aucun usage: le Castor Gras est celle, qui a été portée par les Sauvages» (Charlevoix, *Journal*, t. I, p. 266; voir aussi *HAS*, t. I, p. 267-269).

donné à leur tour de ces sortes de festins. Ils dissipent pendant trois jours touts ce qu'ils ont en march[andi]ses ou autres choses et se reduisent dans une extreme pauvreté, jusques là meme qu'ils ne se reservent pas une hache ny un cousteau seulement. Ils ne garderont bien souvent qu'une vieille chaudiere pour leur service ; et l'intention pour laquelle se fait cette depense n'est que pour rendre les ames des deffuncts plus heureuses et plus considerées dans le pays des morts. Car les Sauvages croyent estre dans une etroite obligation d'accomplir tout de qui est marqué dans les obseques, et qu'il n'y a que ces sortes de dissipations qui puissent les mettre bien en repos, car c'est la coustume parmy eux de donner ce qu'ils ont sans reserve dans la ceremonie des funerailles ou de quelqu'autres superstitions. Il y en a encore de ceux qui ont sucez le lait de la relligion, qui n'ont pas entierement quitté ces sortes de maximes, et qui enterrent avec le cadavre tout ce qui appartenoit à la personne pendant sa vie. Ces sortes de solemnités pour les morts se faisoient autrefois alternativement tous les ans chez chacune nation, en s'y conviant reciproquement, mais depuis quelques années, cela ne se pratique plus que parmy quelques unes. Les François qui les ont frequentés, leur ayant fait connoitre que ces inutiles profusions de leurs biens ruinoient leur famille et les reduisoient à n'avoir °seulement pas le necessaire pour la vie.

Croyance des Sauvages non convertis touchant l'immortalité de l'ame et du lieu où elles sont à jamais

TOUTS LES SAUVAGES qui ne sont pas convertis croyent l'ame immortelle, mais ils pretendent qu'en se separant du corps elle va dans un beau pays de campagne où il ne fait ny froid ny chaud et que l'air y est agreablement temperé. Ils disent que la terre y est couverte d'animaux de touttes les especes et d'oiseaux de touttes les sortes. Les chasseurs en marchant ne s'y trouvent jamais exposés à la faim, ayant à choisir les bestes qu'ils veulent attaquer pour en manger. Ils nous disent que ce beau pays est bien loin au delà de la terre. C'est pour cette raison qu'ils mettent sur les echaffaux ou sur les fosses de ceux dont on fait les funerailles des vivres et des armes, croyant qu'ils retrouveront dans l'autre monde pour s'en servir tout ce qui leur aura esté donné dans celuy cy et surtout dans le voyage qu'ils y ont à faire[1].

Ils croyent de plus qu'aussytost que l'ame est sortie du corps elle entre dans ce pays charmant, et qu'aprés avoir marché plusieurs journées, il se presente dans son chemin une riviere fort rapide, sur laquelle il n'y a qu'un petit arbrisseau pour la traverser, et qu'en passant dessus il plie, tellement que l'ame est en danger d'estre emportée par le courant des eaux. Ils asseurent que, si par malheur cet acident arrivoit, elle se noyeroit et que tous ces perils sont evités quand elles sont une fois rendues au pays des morts. Ils croyent aussy que [les âmes[2]] des jeunes gens de l'un et l'autre sexe n'ont rien à craindre, parce qu'elles sont vigoureuses. Mais il n'en est pas de mesme de celles des vieillards et des enfans qui manquent d'estre assitées dans ce dangereux passage par quelqu'autres ames. C'est ce

1. Voir appendice 13, *infra*, p. 456-458.

2. Dans le texte, on lit: «l'ame». Jules Tailhan a corrigé le texte par souci de logique. Nous adoptons la même correction.

qui est bien souvent cause qu'elles perissent[3]. Ils nous racontent encore que cette meme riviere est poissonneuse au delà de ce qu'on peut s'imaginer. Il y a des esturgeons[4] et d'autres poissons en quantités, qu'elles assomment à coups de haches et de massues °pour les faire rotir dans leur voyage, car elles ne trouvent plus aucune beste. Quand elles ont marché un assez long temps, il paroit au devant d'elles une montagne fort escarpée qui ferme leur passage et les oblige d'en chercher °un autre, mais elles n'en trouvent pas et ce n'est qu'aprés avoir bien souffert qu'elles arrivent enfin à ce passage terrible, où deux pillons d'une grosseur prodigieuse, se levans et retombans sans cesse tour à tour, forment une difficulté bien grande à surmonter, puisqu'il faut mourir absolument, si en y passant on se trouve malheureusement pris dessous; je veux dire quand l'un des deux pillons vient à tomber[5]. Mais les ames ont bien soin d'espier cet heureux moment pour franchir un si dangereux passage. Plus[ieu]rs y succombent cependant et surtout celles des vieillards et des enfans qui sont moins vigoureuses et plus lentes à y passer.

Quand elles ont une fois evité cet ecüeil, elles entrent dans un charmant pays, où d'excellents fruits se trouvent en abondance. La terre y paroist dans sa surface couverte de touttes sortes de fleurs, dont l'odeur est si admirable qu'il embaume les cœurs et charme l'imagination. Le peu de chemin qui leur reste à faire pour arriver dans le lieu où le bruit du tambour et des gourdes marquant la cadence des morts à faire plaisir se fait entendre agreablement et les

3. Comme le rappelle Jules Tailhan (*Mémoire*, p. 185-186, n. 2), les Hurons, selon Jean de Brébeuf, professaient une croyance assez semblable (voir *Relation* de 1636, dans *JR*, vol. 10, p. 140-144).

4. L'esturgeon (*Acipenser fulvescens*), de la famille des Acipenseridés, est la seule espèce d'esturgeons qu'on trouve dans les Grands Lacs et la région décrite par Perrot (voir C. Mélançon, *Les Poissons de nos eaux*, p. 41-44; W. B. Scott et E. J. Crossman, *Poissons d'eau douce du Canada*, p. 87-94). Perrot s'intéresse assez peu à la faune marine. Dans son mémoire, il n'identifie que deux espèces de poissons: l'esturgeon et le poisson blanc (voir *infra*, p. 332).

5. Commentaire en marge du texte: «Contradiction car si [mot biffé, illisible] l'âme est immortelle, elle ne peut estre tuée ny par l'eau ny par le pillon.»

excite à y courir directement avec bien de l'empressement[6]. A mesure qu'elles en approchent, ce retentissement devient tousjours plus grand et la joye que les danseurs expriment par des exclamations continuelles sert à les ravir davantage. Quand elles sont bien proches du lieu où le bal se tient, une partie des morts se detachent pour venir au devant d'elles et leur temoigner le plaisir sensible que leur arrivée cause communement à toutte °l'assemblée. Elles sont conduites dans l'endroit où se tient la danse, où elles sont agreablement reçeues de touts ceux qui y sont. Là elles trouvent des mets de touts les gouts et sans nombre. Rien de plus exquis et de mieux preparés. Il est à leur choix de manger ceux qu'il leur plait et de contenter leur appetit. Et quand elles ont finy de manger, elles se vont mesler parmy les autres pour danser et se divertir à jamais, sans estre plus sujettes au chagrin, à l'inquietude, aux infirmités, ny à aucune des vicissitudes de la vie mortelle. Voilà le sentiment des Sauvages touchant l'immortalité de l'ame. C'est une reverie, quoyque des plus ridicules que l'on puisse inventer, à laquelle ils adjoutent [foi[7]] avec tant d'opiniatreté que lorsqu'on veut leur en faire connoitre l'extravagance, ils repondent aux Europeans qui leur en parlent que nous avons un pays particulier pour ces morts et qu'ayant esté creés par des esprits qui estoient de bon accord ensemble et tous amis, ils avoient choisy dans l'autre monde un pays different du leur. Ils asseurent que c'est une verité constante et qu'ils l'ont apprise de leurs ancestres, qui furent une fois si loin en guerre qu'aprés avoir trouvé le bout et l'extremité de la terre, ils franchirent ce passage des pillons, dont je viens de faire cy devant la description, auparavant d'entrer en ce beau pays, qu'ils y entendirent un peu de loin battre le tambour et retentir les gourdes, et que la curiosité les

6. La phrase semble mal construite. Peut-être, faut-il retrancher la préposition «et», ainsi que les mots «à faire plaisir», et lire ainsi le texte: «Le peu de chemin qui leur reste à faire pour arriver dans le lieu, où le bruit du tambour et des gourdes, marquant la cadence des morts, se fait entendre agreablement, les excite à y courir directement avec bien de l'empressement.»

7. Substantif ajouté par Jules Tailhan. Nous adoptons la même correction.

ayant poussé à avancer pour reconnoitre ce que c'estoit, ils furent decouverts par les morts qui vinrent vers eux, qu'alors ayant voulu s'enfuir, ils furent bientot joints et conduits dans les cabannes de ces habitans de l'autre monde, qui les reçurent parfaitement bien. Ils les escorterent ensuitte jusqu'au passage des pillons, qu'ils arresterent pour les faire passer sans danger, et en les quittant là, ils leur dirent de n'y plus revenir qu'après leur mort, crainte qu'il ne leur arrivat du mal[8].

8. Exception faite de l'épisode des pilons, qui ne menacent que les êtres vivants, Bacqueville de La Potherie résume le texte de Perrot (voir *HAS*, t. II, p. 45-47). Comme le signale Jules Tailhan (*Mémoire*, p. 187, n. 4), Charlevoix (*Journal*, t. I, p. 693-695) et Lafitau (*Mœurs*, t. I, p. 401-404 et 409-410) s'inspirent du texte de Perrot pour décrire le pays des morts et la marche des âmes pour s'y rendre. Lafitau reproduit même en partie le texte de Perrot (voir *Mœurs*, t. I, p. 409-410; Charlevoix, *Journal*, t. II, p. 693-694). Pour sa part, Paul Lejeune, qui décrit la marche des morts vers la « grand Village, qui est vers le Soleil couchant », observe que les vieillards et les petits enfants n'entreprennent pas de migration vers le pays des morts, trop faibles qu'ils sont pour accomplir le périple. Le « chemin » qu'empruntent les âmes est « large, & assez battu ». En cours de route, les âmes passent près d'une « Cabane, où loge un certain nommé Oscotarach, ou Perce-teste, qui tire la cervelle des testes des morts, & la garde ». Les âmes doivent aussi traverser une rivière sur un pont formé du « tronc d'un arbre couché en travers, & appuyé fort legerement ». Au surplus, le passage est gardé par un chien, qui fait tomber plusieurs âmes. Le village des morts « n'est en rien dissemblable du Village des vivans, on y va à la c*hasse*, à la pesche, & au bois ; les haches, les robbes, & les colliers y sont autant en credit, que parmy les vivans » (*Relation* de 1636, dans *JR*, vol. 10, p. 142-146). Le même missionnaire rapporte le voyage d'un Amérindien au pays des morts pour y aller chercher sa sœur qui venait de mourir (*ibid.*, p. 148-152).

Jeux et divertissemens des Sauvages

LES SAUVAGES ONT PLUSIEURS SORTES DE JEUX, dans lesquels ils se plaisent. Ils y sont naturellement si enclins qu'ils perdent pour joüer non seulement le boire et le manger, mais meme pour voir joüer. Il y a parmy eux un certain jeu de crosse qui a beaucoup de raport avec celuy de nostre longue paume[1]. Leur coustume en joüant est de se mettre nation contre nation, et s'il y en a une plus nombreuse que l'autre, ils en tirent les[2] hommes pour rendre egale celle qui ne l'est pas. Vous les voyez touts armés d'une crosse, c'est à dire d'un baston qui a un gros bout au bas, lassé comme une raquette. La boule qui leur sert à joüer est de bois et à peu près de la figure d'un œuf de dinde[3]. Les buts du jeu sont marques dans une pleine campagne. Ces buts regardent l'orient et l'occident, le midy et le septentrion. L'un des deux partys, pour gagner, doit faire passer, en poussant, sa boule au delà des buts qui sont vers l'orient et l'occident, et l'autre la sienne au delà du midy et du septentrion. Si celuy qui a gagné une fois la faisoit encore passer par delà les buts qui sont vers l'orient et l'occident, du costé qu'il devoit gagner, il est obligé de recommencer la partye et de °prendre les buts de sa partye adverse. S'il venoit à gagner encore une fois, il n'auroit rien fait, car les partyes estant egales et à deux de jeu, on recommence tousjours afin de joüer la partye

1. Le jeu de longue paume, un jeu avec une balle, se jouait «dans une grande place, ou campagne, qui [n'était] point fermée», alors que le jeu de paume se jouait dans une salle (Furetière, 1690).

2. Dans son édition, Jules Tailhan a remplacé l'article défini par l'article indéfini «des», qui rend mieux compte du sens du texte.

3. L'œuf de dinde est à peu près deux fois plus gros qu'un œuf de poule.

d'honneur[4]. Celuy des deux partys qui gagne leve ce qui a esté gagé au jeu.

Hommes, femmes, jeunes garçons et filles sont receues dans les partyes qui se font, et gagent les uns °contre les autres plus ou moins, chacun selon ses moyens.

Ces jeux commencent ordinairement aprés la fonte des glaces et durent jusqu'au temps des semences. On voit l'aprés midy touts les joueurs vermillonnes et apiffés[5]. Chaque party a son chef qui fait sa harangue, declarant à ses joueurs l'heure fixée pour commencer les jeux. On s'assemble touts en gros au milieu de la place et un des chefs des deux partys ayant la boule en main la jette en l'air. Chacun se met en devoir de l'envoyer du costé qu'il la doit pousser; si elle tombe à terre, on tache de l'attirer à soy avec la crosse, et si elle est renvoyée hors la foule des joüeurs, c'est là que les plus alertes se distinguent des autres en la suivant de pres. Vous entendez le bruit qu'ils font en se frapant les uns contre les autres, dans le temps qu'ils °veulent parer les coups pour envoyer cette boule du costé favorable. Quand quelqu'un la garde entre les pieds sans la vouloir lascher, c'est à luy d'eviter les coups que ses adversaires luy portent sans discontinuer sur les pieds, et s'il arrive dans cette conjoncture qu'il soit blessé, c'est pour son compte. Il s'en est veü qui ont eü les jambes cassées, d'autres les bras, et quelques uns ont esté mesme tués. Il est fort ordinaire d'en voir d'estropiés pour le reste de leurs jours, et qui ne l'ont esté qu'à ces sortes de jeu par un effect de leur opiniatreté[6]. Quand ces accidents arrivent, celuy

4. «La partie d'honneur, La troisième partie que l'on joue, lorsque chacun des deux joueurs en a gagné une» (Académie, 1835).

5. Voir *supra*, p. 227, n. 4.

6. Commentaire en marge du texte: «Partant faux. Faux jamais ny bras ny jambes cassés encore moins tués». Encore ici, Jules Tailhan prend la défense de Perrot et fait observer: «Entre l'anonyme et Perrot qui passa quarante années de sa vie au milieu des sauvages, le lecteur prononcera» (*Mémoire*, p. 187, n. 1).

qui a le malheur d'y tomber se retire doucement du jeu, s'il est en estat de le faire; mais si sa blessure ne le luy permet pas, ses parents le transportent à la cabanne, et la partie se continüe tousjours comme si de rien n'estoit, jusqu'à ce qu'elle soit finie. A l'egard des coureurs, quand les partyes sont egalles, ils seroient un après midy sans estre superieurs les uns aux autres, et quelquefois aussy une des deux remportera les deux partyes qu'il faut avoir pour gagner.

Dans ce jeu de course, vous diriez voir comme deux partys qui se voudroient battre. Cet exercice contribüe beaucoup à rendre les Sauvages alertes et dispos pour parer adroitement un coup de casse tete[7] de la part de son ennemy, quand ils se trouvent meslés dans le combat, et à moins d'estre prevenu qu'ils joüent, on croiroit veritablement qu'ils se battent en rase campagne[8]. Quelqu'accident que ce jeu puisse causer, ils l'attribuent au sort du jeu, et n'en ont aucune haine les uns contre les autres. Le mal est pour les blessés, qui ont avec cela l'air aussy content, que s'il ne leur estoit rien arrivé, faisant paroitre ainsy qu'ils ont bien du courage et qu'ils sont hommes.

Le party qui a gagné retire °ce qu'il a mis au jeu et le profit qu'il a fait, et cela sans aucune contestation de part et d'autre quand il est question de payer, en quelque sorte de jeu que ce puisse estre. Si quelqu'un cependant qui °ne seroit pas de la partye, ou °qui n'auroit rien gagé, poussoit la boule à l'avantage d'un des deux partys, un de ceux que le coup ne favoriseroit pas l'attaqueroit en luy demandant si ce seroit ses affaires, et de quoy il se mesleroit. °Ils en sont venus souvent aux prises, et si quelque chef ne les accordoit, il y auroit du sang repandu et quelqu'un de tué mesme. Le meilleur moyen d'empescher ce desordre est de recommencer la partie du consentement de ceux qui gagnent, car s'ils refusoient de le faire, la partie est à eux. Mais quand quelqu'un des

7. Le «casse-tête» était «une petite Massuë d'un bois très-dur, dont la tête, de figure ronde, avoit un côté trenchant» (Charlevoix, *Journal*, t. I, p. 486).

8. Commentaire en marge du texte: «faux il est aisé de connoitre qu'ils joüent».

considerables s'en mesle, il n'a pas de peine à raccommoder leur different et à les engager à suivre sa decision[9].

9. Sur le terme «différent», voir *supra*, p. 220, n. 20. Sur le jeu de la crosse, voir les descriptions de Jean de Brébeuf, *Relation* de 1636, dans *JR*, vol. 10, p. 184-186; de Charlevoix, *Journal*, t. II, p. 644-645; d'Antoine-Denis Raudot, «Relation par lettres», f. 54-55; section 37./ 31 A des «papiers Raudot», ANF, Colonies 122, f. 237.

Le jeu des pailles

LES SAUVAGES PERDENT AU JEU DES PAILLES non seulem[en]t touts ce qu'ils ont, mais encore ce qui appartient à leurs camarades. Voicy ce que c'est que ce jeu. Ils prennent une certaine quantité de pailles, ou de brins d'une herbe particuliere pour ce jeu, qui n'est pas si grosse qu'une fil à rets pour le saumon; ils en font des brins egaux en longueur et en grosseur; la longueur est environ de dix pouces, le nombre en est non pair. Après les avoir tourné[s] et meslé[s] dans leurs mains, ils les posent sur un tapis de peau ou de couverte, et celuy qui doit joüer le premier, ayant une alaine[1] à la main, ou plus ordinairement un petit os pointu, fait des contorsions de bras et du corps, disant, Chok Chok à tout moment, qui ne signifie rien en leur langue, mais qui sert à faire connoitre le desir qu'il a de bien joüer et d'estre heureux en jouant. Il pique donc de cet alaine en quelque endroit des pailles ou du petit os pointu, et prend à la volonté un nombre de pailles. Sa partie adverse prend celles qui restent sur le tapys, et les compte avec une vitesse inconcevable par °dix, sans se tromper. Enfin celuy qui a les non pairs a bien rencontré.

Quelquefois ils joueront avec des grains qui viennent dans les arbres qui sont à peu près comme de petits arricots[2]. Ils en prennent chacun un certain nombre, pour la valeur de la marchandise qu'ils veulent jouer, qui sera un fusil, une couverte ou autre

1. «Alesne, ou Alene. s. f. Pointe d'acier emmanchée qui sert à plusieurs artisans, comme aux Bourreliers, Cordonniers, Malletiers, Savetiers, &c. Pour percer le cuir, & y passer du fil, afin d'en attacher plusieurs pieces ensemble» (Furetière, 1690). À noter que Perrot écrit le même mot au masculin quelques lignes plus bas.

2. Selon A. B. Stout, que cite Emma Helen Blair, il s'agirait des graines du «*honey locust* (*Gleditschia triacanthos*)», ou du «*Kentucky coffee-tree* (*Gymnocladus dioica*)» (*The Indian Tribes*, t. I, p. 97, n. 64).

chose. Celuy qui, au commencement du jeu, se trouve neuf pailles dans la main a tout gagné, et tire ce qui est au jeu. S'il se trouvoit avoir un nombre, qui ne fut pas pair, inferieur à celuy de neuf, il est le maitre de redoubler et d'honnorer le jeu de ce qu'il lui plaist. C'est pourquoy il met dans un endroit du jeu, tel qu'il veut, une paille et dans les autres, trois, cinq ou sept, car le neuf demeure tousjours supposé. C'est le nombre qui domine touts les autres. Celuy enfin qui se trouve neuf pailles à la main tire generalement tout ce qui est au jeu. Et à costé des pailles qui sont sur le tapis, se trouvent les grains dont les joueurs ont honnoré le jeu. Vous devez remarquer que sur le neuf on en met tousjours plus que sur touts les autres.

Quand les joueurs ont mis au jeu, celuy qui a bien rencontré manie souvent les pailles, et les tourne dans ses mains bout pour bout. Il les met ensuitte sur la table disant Chank, qui veut dire neuf[3], et l'autre, qui a l'alaine ou le petit os en main, picque les pailles dans l'endroit qu'il veut, et en prend comme il a esté dit cy devant à sa volonté, et l'autre le reste. Si le dernier à prendre en vouloit laisser, son adversaire est obligé de les prendre, et comptant tous deux par dix, celuy qui a le nombre non pair a gagné et tire ce qui est au jeu. Mais s'il arrivoit au gagnant de n'estre superieur que d'une paille, il ne tireroit que les grains que cette paille emporte; par exemple trois sont plus fortes d'une que deux, cinq sont superieures à trois, et sept que cinq, mais le neuf surpasse tout.

Si plusieurs joüent, et qu'un d'eux se trouve cinq à la main, ils joüeront quatre à la fois deux contre deux, ou moins s'ils ne peuvent faire le nombre de quatre joüeurs. Ceux là gagnent les grains qui sont pour les cinq pailles, et les autres grains qui sont au

3. Selon Jean-André Cuoq, «*Cang*» est une «racine qui se rapproche de *CING* -, et [qui] renferme l'idée d'imperfection, d'infériorité; aujourd'hui elle sert uniquement à exprimer le nombre neuf» (*Lexique de la langue algonquine*). Pour Frederic Baraga, le chiffre neuf se prononce «*jang, jangasswi*» (*A Dictionary of the Otchipwe Language*). Enfin, Georges Lemoine traduit le chiffre neuf par «*Cângäswi*» (*Dictionnaire français-algonquin*).

jeu pour les trois pailles et pour une. Quand personne °n'a dans la main le non pair de celles qui restent sur le tapys, c'est à dire d'un et trois, aprés avoir bien compté les pailles par dix, quand il n'a pas le neuf, il faut qu'il redouble ce qu'il a mis au jeu, quand bien meme il auroit en main cinq ou sept pailles, et le coup devient nul. Il est obligé aussy de faire deux autres tas; dans l'un il mettra cinq et dans l'autre sept pailles, avec autant de grains qu'il voudra. Ses parties adverses picquent à leur tour, quand il les a mis sur le tapis, et puis il reprend celles qui restent. Il y en a pour lors qui ont bien rencontré. Cependant chacun ne tire que les grains qui sont destinés pour le nombre des pailles, et celuy qui a neuf ne tire seulement que les grains posés pour les neuf pailles. Quand un autre amene sept, il tire le reste, pour trois et un. C'est la meme chose, mais non pas celles qui sont au dessus. Il faut remarquer qu'après avoir perdu au jeu ce qu'on a devant soy, on continüe de jouer sur la parole, si on asseure qu'on a des effets, quoyqu'ils ne soient pas presens. Mais quand on continue d'avoir du malheur, le gagnant peut refuser des grains au perdant pour la valeur qu'il luy demande °et l'obliger d'aller querir des effets sans vouloir joüer davantage qu'il ne les voye, à quoy il n'y a pas de replique à luy faire. Le perdant dira sur le champ à un de ses camarades de les luy aporter, et si le malheur continue, il perdra tout ce qu'il a. Un de ses camarades le releve ensuitte, et prend sa place, declarant à celuy qui est le gagnant ce qu'il a dessein de risquer au jeu. Il prend donc des grains pour la valeur[4]. Ce jeu dure quelquefois des trois et quatre jours. Quand quelqu'un du party qui perd regagne le tout, et que celuy qui a cy devant esté favorisé du jeu vient à perdre non seulement tout le profit qu'il y avoit fait, mais ce qu'il y avoit mis du sien, un autre de ses camarades reprend encore sa place, et tousjours de mesme jusqu'à ce que l'un des deux partys ait entierement perdu. Voilà comme la partie finit avec eux, la maxime des Sauvages estant celle de ne pouvoir quitter le jeu, que tout ne soit

4. Pour la valeur de ce qu'il entend risquer au jeu.

perdu d'un costé ou de l'autre. C'est pourquoy ils ne peuvent se dispenser de donner la revanche à tous ceux d'un party l'un après l'autre deffinitivem[en]t, comme je le viens de dire. Ils ont au jeu la liberté de faire joüer pour eux, qui bon leur semble, et s'il arrivoit de la contestation là dessus, je veux dire entre les gagnans et les perdans, appuyés de part et d'autre chacun de leur costé, ils en viendroient à des extremités où il y auroit du sang repandu, et qu'il seroit très difficile à raccommoder. Si l'esprit du gagnant est d'un caractere tranquille dans la perte, faisant semblant de passer par dessus de quantités de tours d'adresse et de mauvaise foy, dont on use bien souvent dans le jeu, il est loüé et estimé d'un chacun, au lieu que celuy qui a voulu malverser est blasmé de tout le monde, et ne trouve personne qui veüille joüer avec luy, à moins qu'il ne restitüe honteusement ce qu'il n'a pas gagné legitimement.

Ce jeu de paille se tient ordinairement dans des cabanes de chefs, qui sont grandes et, pour ainsy dire, l'accademie des Sauvages[5]. On y voit tous les jeunes gens former differents partys, et les hommes spectateurs de leurs jeux. Si le joueur s'imagine avoir bien piqué les pailles et tenir de son costé le nombre qui n'est pas pair, les ayant d'une main, il frape de l'autre, et quand il en a fait le denombrement par dix, il donne sans rien dire à connoistre par signe qu'il a gagné en tirant les grains qui sont au jeu, en voyant que celuy contre qui il joüe n'en fait pas autant. Alors l'un des deux, voulant supposer que les pailles peuvent n'avoir pas esté bien comptées, ils les remettent à deux des spectateurs pour les compter, et celuy qui a veritablement gagné frape tousjours ses pailles sans rien dire, et retire ce qui est au jeu. Tout se passe sans contestation et avec beaucoup de fidelité. Vous remarquerez que ce jeu n'est pas du tout celuy des femmes, et qu'il n'y a que les hommes qui le pratiquent[6].

---

5. «Academie. subst. fem. Assemblée de gens de lettres où l'on cultive les Sciences & les beaux Arts» (Furetière, 1690). Sans doute faut-il donner ici au mot le sens plus large d'assemblée.

6. Comme l'observe Bacqueville de La Potherie, «on ne connoît pas facilement[...] ce Jeu-là, à le voir il semble qu'ils joüent au pair & impair» (*HAS*,

Les Sauvages ont aussy un certain jeu de dés, dont le cornet est un plat de bois bien rond, bien vuidé et bien poly sur les deux costés. Les dés sont faits de six petits os plats à peu près de la figure d'un noyau de prune. Ils sont bien unis, ayans sur une des faces une couleur noire, rouge, verte ou bleue, et sur l'autre, ordinairem[en]t blanche ou autre differente de la premiere face. Ils mettent ces dés dans le plat, dont ils tiennent les deux bords, et en l'elevant les font sauter, et joüer dedans. Ayant ensuite frapé le fond du plat sur le tapys, ils se donnent incontinent de rudes coups sur la poitrine ou sur les epaules, dans le moment que les des roulent, en disant, Dés, Dés, Dés, jusqu'à ce qu'ils soient arrestés. Quand il se trouve le nombre de cinq ou six sur une face de la meme couleur, il emporte les grains dont il est convenu avec le party contraire; si le perdant et ses camarades n'ont plus rien à joüer, le gagnant tire tout ce qui est au jeu. On a veü des villages entiers joüer leur butin les uns contre les autres à ce jeu, et s'y epuiser[7]. Ils se portent aussi des momons[8], et quand il arrive à un

---

t. III, p. 23). Lafitau (*Mœurs*, t. II, p. 351), Charlevoix (*Journal*, t. II, p. 643), à qui on a pourtant tenté d'« expliquer » la manière de jouer, et Jules Tailhan (*Mémoire*, p. 187-188, n. 3) avouent qu'ils n'ont pas compris le jeu. Sans doute Lafitau résume-t-il ce que l'on sait de plus certain sur le jeu lorsqu'il observe que tout ce qu'il a pu en apprendre, « c'est qu'après avoir divisé ces pailles, ils les font passer dans leurs mains avec une dextérité inconcevable : que le nombre impair est toûjours heureux, et le nombre de neuf supérieur à tous les autres : que la division des pailles fait hausser, ou baisser le jeu et redoubler les paris, selon les differens nombre, jusqu'au gain de la partie, laquelle est quelquefois si animée, lorsque les Villages joüent les uns contre les autres, qu'elle dure des deux & trois jours » (*op. cit.*, t. II, p. 351-352). Dans son article consacré aux jeux des Amérindiens, Stewart Culin se contente de reproduire le texte de Perrot, auquel il ajoute ceux de Bacqueville de La Potherie, de Louis Hennepin et de Lahontan (voir « Games of the North American Indians », dans *24th Report of the Bureau of American Ethnology*, 1902-1903, Washington, Government Printing Office, 1907, p. 241-243).

7. C'est-à-dire que les joueurs d'un village y perdaient tous les biens du village.

8. Pour Richelet, un mommon « signifie aujourd'hui parmi nous l'argent que les masques joüent aux dez & sans revanche durant le carnaval lorsqu'ils

party d'amener rafle de six, touts ceux et celles de la nation qui soustiennent pour luy, se levent et dansent en cadence au bruit des gourdes. Le tout se passe sans aucun different[9].

Les femmes et filles joüent à ce jeu, mais elles ont bien souvent huit dés, et ne [se] servent point de plat comme les hommes; elles etendent seulement une couverte, et les y jettent avec la main[10].

---

vont le soir chez les particuliers de leur connoissance» (*Dictionnaire*, 1680). Pour Furetière, c'est un «Deffi d'un coup de dez, qu'on fait quand on est desguisé en masque. Il est deffendu de parler, quand on porte un mommon. Quand on presente un mommon, on ne donne point de revanche» (Furetière, 1690).

9. Sur l'orthographe du substantif, voir *supra*, p. 220, n. 20.

10. Charlevoix (*Journal*, t. I, p. 544-545), Lafitau (*Mœurs*, t. II, p. 339-342) et Antoine-Denis Raudot («Relation par lettres», f. 54) décrivent le même «Jeu du Plat ou des Osselets», qui avait parfois un rôle thérapeutique (E. Tooker, *Ethnographie des Hurons*, p. 106-107).

Vivres ordin[ai]res des Sauvages

LES VIVRES QUE LES SAUVAGES AIMENT LE PLUS et qu'ils recherchent davantage sont le bled d'Inde[1], les febves d'aricots[2] et la citroüille[3]. S'ils en manquoient, ils croiroient jeuner, quelqu'abondance de viande ou de poissons qu'ils eussent chez eux, le bled d'Inde estant pour eux ce que le pain est aux François. Les Algonkins neantmoins et touttes les nations du Nord, qui ne cultivent pas la terre, n'en font pas d'amas, mais quand on leur en donne à la chasse, ils en font un regal.

Ces peuples ne vivent ordinairement que de la chasse ou de la pesche. Ils ont des elants[4], des caribous[5], des ours[6], mais de touts ces animaux, le castor[7] est le plus commun. Ils s'estiment fort heureux dans leurs chasses, quand ils rencontrent quelques lievres[8], martres[9], ou perdrix[10] pour en boire le boüillon, et sans

---

1. Voir *supra*, p. 186, n. 2.

2. Voir *supra*, p. 186, n. 4.

3. Voir *supra*, p. 186, n. 5.

4. Voir *supra*, p. 199, n. 21.

5. Le caribou *(Rangifer tarandus caribou)*, un ruminant de la famille des Cervidés, porte aussi le nom de renne du Canada (voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 357-363; W. F. Ganong, «Identity of the Animals and Plants», p. 208).

6. Voir *supra*, p. 195, n. 9.

7. Voir *supra*, p. 207, n. 11.

8. Le lièvre d'Amérique *(Lepus americanus)* est un petit mammifère fort commun dont l'aire d'extension comprend toutes les forêts de résineux du Canada. Mais il ne faut pas exclure le lièvre des prairies *(Lepus townsendii)*, puisque Perrot décrit ici les mœurs des Amérindiens qui occupaient les rives du lac Supérieur, une région où l'on pouvait trouver cet animal (voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 76-80; A. W. Cameron, *Mammifères du Canada*, p. 79).

9. Voir *infra*, p. 260, n. 11.

10. Au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, on trouvait plusieurs oiseaux de la famille des Tétraonidés, à laquelle appartient la perdrix *(Perdrix perdrix)*: tétras,

ce que nous appellons la tripe de roche que vous diriez estre une esp[è]ce de [mousse[11]] grise, seiche, semblable à des oublies, qui n'a d'elle meme qu'un goust de terre et celuy du boüillon, où on la fait, la plupart des familles mourroient de faim[12]. On en a veü qui ont esté obligés de manger leurs enfans, et d'autres que la disette a fait entierement perir. Car le pays du Nord est la terre du monde la plus ingratte, puisque dans quantités d'endroits, vous ne trouveriez pas un oiseau à chasser, on y ramasse cependant °des bluets[13]

---

ou gélinottes, lagopèdes. Mais leur identification pose des difficultés. Compte tenu du fait que Perrot décrit les «vivres» des Algonquins et des Amérindiens de la région des Grands Lacs du Canada, il fait peut-être allusion au lagopède des saules (*Lagopus lagopus*) ou au lagopède des rochers (*Lagopus mutus*), des oiseaux blancs, l'hiver, et au plumage d'un brun mélangé de gris et de blanc, l'été. On peut aussi penser au tétra des savanes (*Canachites canadensis*), parfois appelé perdrix des savanes ou perdrix noire. Mais l'absence de précision de la part de Perrot laisse la porte ouverte à beaucoup d'autres possibilités (voir Ch.-E. Dionne, *Les Oiseaux du Canada*, p. 161-162; *id.*, *Les Oiseaux de la province de Québec*, p. 175-178; W. F. Ganong, «Identity of the Animals and Plants», p. 231; W. E. Godfrey, *Les Oiseaux du Canada*, p. 129-131, et 139-141).

11. Dans le manuscrit, on peut lire «niouce», ou «viouce». Jules Tailhan a choisi de remplacer le mot par «mousse». Nous suivons son texte.

12. La tripe de roche (*Polypodium virginianum*), que le père Louis André nomme «potirons de roche» (*Relation* de 1670-1671, dans *JR*, vol. 55, p. 148-150), est un rhizome mou et spongieux de la famille des Polypodiacées qui peut résister à de sévères conditions de sécheresse, si bien qu'il pousse sur des rochers nus et des corniches d'où sont exclus les autres végétaux. Pehr Kalm classe la tripe de roche dans les lichens et observe qu'elle «pousse sur les rochers secs et que les Sauvages [en] mangent pour assurer leur subsistance lorsque toute autre nourriture vient à faire défaut» (P. Kalm, *Voyage*, p. 364; voir aussi Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 126; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 188-189, n. 1). L'oublie, une «Pâtisserie ronde, deliée & cuite entre deux fers», était faite «avec de la pâte delayée» (Furetière, 1690).

13. Le terme bleuet recouvre plusieurs variétés d'airelles, mais Perrot fait probablement allusion à l'airelle fausse-myrtille (*Vaccinium myrtilloides*) ou à l'airelle à feuilles étroites (*Vaccinium angustifolium*), de la famille des Éricacées (voir Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 442; L.-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. I, p. 360-362).

dans les mois d'aoust et de septembre, qu'on a soin de faire secher et de conserver pour le besoin.

°Les Chiripinons ou Assiniboüalas sement dans leurs marets quelques folles avoines[14] qu'ils recueillent, mais ils n'en peuvent faire le transport chez eux que dans le temps de la navigation, les canots estant trop petits, et se trouvant surchargés de leurs enfants et du butin de la chasse. Ils ont esté bien souvent reduits à jeuner pour estre trop eloignés de leurs caches et de leur pays.

14. Commentaire en marge du texte: «folle avoine vient sans cemer». L'observation est fondée. La folle-avoine ou zizanie aquatique (*Zizania aquatica*), qui est parfois appelée riz sauvage, est une graminée annuelle qui servait de nourriture à plusieurs tribus de l'Ouest du continent. P. Kalm a produit une longue description de la plante. Toutefois, comme Perrot fait allusion aux marais où pousse la plante, il est possible qu'il pense ici à la zizanie des marais (*Zizania palustris*), une plante très proche de la précédente, que L.-A. Provancher ne signale même pas (voir P. Kalm, *Voyage*, p. 147-150; Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 806-807; L.-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. II, p. 665). Dans son annotation du texte de Perrot (*Mémoire*, p. 189-190, n. 3), Jules Tailhan rappelle que le père Jacques Marquette, en plus de décrire la plante, explique comment on la cueillait: voir Jacques Marquette, «Le premier Voÿage qu'a fait le P. Marquette vers le nouveau Mexique & Comment s'en est formé le dessein» (*JR*, vol. 59, p. 92-94). On peut aussi consulter le texte de Jérôme Lallemant (*Relation* de 1662-1663, *JR*, vol. 48, p. 120-122), ainsi que celui de Lafitau (*Mœurs*, t. II, p. 95-96).

Maniere dont les nations du Nord font la chasse

LES PEUPLES DU NORD font l'hyver la chasse du castor avec une tranche[1] et un filet de cordes de peau. Ils commencent premierement à rompre la cabanne où cet animal se retire. Ils deffont ensuitte les escluses[2], qu'il a soin de faire pour se conserver l'eau du marest. Après les avoir fait ecouler pendant la nuit, on a ce filet qui est fait comme un sac, de la largeur de l'endroit où il doit necessairement passer, car il n'y en a pas d'autre, la glace et les escluses qu'il a faites dans l'automne ne luy permettant plus de monter ny descendre, il est contraint d'abandonner sa demeure ou de reparer la breche qu'on y a desja faite, car ce filet, comme il a esté dit, occupe le passage, et sa figure est comme celle d'une bourse, avec un maitre qui se retire pour le fermer[3]. Le castor voulant donc descendre au fond de l'eau, entre dans ce piege qui luy est tendu, et l'homme posté sur la glace le sentant pris, tire le filet et lui casse la teste. On le retend tousjours de meme. C'est la maniere dont les castors se prennent. Si le marest n'avoit pas le rivage escarpé, et qu'il fut au niveau de l'eau, il seroit bien plus

1. Le substantif s'écrivait aussi avec un « e ». À « tranche », Furetière renvoie à « trenche » : « un coin ou ciseau dont se servent les Ouvriers en fer pour le fendre, quand il est chaud » (Furetière, 1690). Sur le castor, voir *supra*, p. 207, n. 11.

2. Commentaire en marge du texte : « rompent la cabane et non pas l'escluse pour le filet, mais bien lorsqu'ils le veulent attraper dans les lieux où il a coutume d'aller ». Sans doute le critique affirme-t-il que c'est seulement la cabane des castors que les Amérindiens détruisent, et non les écluses, et que le filet sert alors à les prendre.

3. Commentaire en marge du texte : « faux on ne tend pas ce filet au passage de l'eau, mais où il faut que le castor passe pour venir à sa cabane lorsqu'il est chassé aux autres endroits, on on [*sic*] tend encore à l'entrée d'un lieu où l'on a connu qu'il c'est [sic] allé caché [*sic*] et où l'on a fait une barriere avec des piquets plantés dans la glace, et on laisse une porte à cette barriere où l'on tend le filet ». D'autre part, la syntaxe de la phrase laisse à désirer. Sans doute faut-il comprendre qu'un Amérindien se poste à l'endroit où passent les castors pour les prendre en les enfermant dans un filet qui a la forme d'une bourse.

facile de les detruire, car il n'y auroit dans ce temps là qu'à rompre leurs cabanes pour les en faire sortir.

Le bruit que les chasseurs font en frapant fortement le manche de leurs tranches donnent à connoitre aux castors[4] par ce retentissement qu'il y a des concavités sous la glace, dans lesquelles ils taschent de se refugier, afin d'y reprendre haleine, car l'epouvante qui leur a esté donnée les a bien fatigués. Aprés s'estre reposés quelque temps, ils veulent retourner à leur giste ou en quelque autre endroit d'asseurance, alors tout le monde garde un grand silence, et cesse de faire du bruit. Cependant l'on continüe de marcher tousjours à pas de loup les piquets à la main pour visitter les endroits où l'on aperçoit l'eau remüer, parce que l'on presume que le castor y est. On bouche sur le champ l'entrée de son trou, et connoissant par les piquets qu'il veut forcer le temps qu'il veut en sortir, on le darde incontinent avec une espée enmanchée au bout d'un bois[5].

4. Commentaire en marge du texte: «faux». Jules Tailhan donne, cette fois, raison au critique: «C'est aux chasseurs en effet», écrit-il, «et non aux castors, que le retentissement du manche de la tranche sur la glace, indique les cavités où ceux-ci ont été chercher un refuge. Aussi, suis-je très porté à croire que le copiste a par erreur substitué ici le mot castors à celui de chasseurs qu'on lisait dans l'original» (*Mémoire*, p. 190, n. 6). Pour corriger le texte de Perrot, Jules Tailhan se fonde sur un texte de Paul Lejeune, qui observe que les Amérindiens «se vont pourmenans sur l'estang ou sur le fleuve glacé, portans un long baston en main, armé d'un costé d'une tranche de fer, fait comme un ciseau de Menuisier, & de l'autre d'un os de Baleine [...] ils sondent la glace avec cest os, frappans dessus & prenant garde si elle sonne creux, & si elle donne quelque indice de sa concavité» (*Relation* de 1634, dans *JR*, vol. 6, p. 300; *Mémoire*, p. 190-191, n. 7).

5. Commentaire en marge du texte: «on ne darde jamais le castor l'hyver, on le prend avec la main par un trou qu'on a fait à la glace, par où l'on connoit qu'il est proche, au mouvement qu'il cause à l'eau». Sur les différentes méthodes de chasse du castor, voir *HAS*, t. I, p. 266-267; Charlevoix, *Journal*, t. I, p. 274-275; Nicolas Denys, *Description géographique et historique des costes de l'Amerique septentrionale. Avec l'histoire naturelle du Païs* [...], Paris, Claude Barbin, 1671, t. I, p. 434-437; Louis Hennepin, *Description de la Louisiane nouvellement decouverte au Sud'Oüest de la Nouvelle France Par ordre du Roy. Avec la Carte du Pays: les Mœurs & la Maniere de vivre des Sauvages*, Paris, Amable Auroy, 1688, p. 76-79; Paul Lejeune, *Relation* de 1634, dans *JR*, vol. 6, p. 298-302.

La chasse aux cariboux se fait ordinairement dans de grandes savanes[6], que l'on environne d'abord d'arbres et de perches de distance en distance, où se tendent des lacets de peau crüe qui ferment un petit passage laissé à dessein. Quand touts ces pieges sont une fois dressés, on s'eloigne en marchand de front, et faisant continuellement de grands cris. Ce bruit extraordinaire les epouvante, et les met en fuite de touts °costés; ne sçachant plus où aller, ils viennent rencontrer cet embarras qui leur a esté preparé, et ne le pouvant franchir, ils sont containts de le suivre pour se rendre dans le passage où sont tendus les lacets à nœuds °coulants, qui les saisissent par le col. C'est en vain qu'ils taschent d'en °sortir car ils arrachent plustot les piquets et les entrainent avec eux jusqu'aux premiers arbres. Enfin les derniers efforts qu'ils font pour en sortir ne servent qu'à les estrangler plus promptement[7].

On chasse l'elan à peu près de la meme maniere, quand on est surtout dans un pays où ils sont communs, ou bien on tasche de les surprendre à coups de fusils et de fleches. Mais l'hyver que les neges sont hauttes, on a des espées enmanchées pour les tüer à la course, au lieu que les biches et les cerfs ne se peuvent prendre qu'au lacet[8].

---

6. Sur le caribou, voir *supra*, p. 254, n. 5.

7. Pour une description plus précise de cette chasse, voir Champlain, *Voyages*, 1619, dans *Works*, t. III, p. 60-61 et 84-85, et Charlevoix (*Journal*, t. I, p. 317-318), qui s'inspire d'ailleurs du texte de Perrot. Les lacets, dans lesquels se prenaient les bois des bêtes, servaient sans doute moins à les étrangler qu'à les empêcher de courir, ce qui permettait aux chasseurs de les abattre.

8. Commentaire en marge du texte: «on tüe des biches et des cerfs comme d'autres bestes». La description de la chasse à l'élan par Paul Lejeune semble donner raison au critique: voir *Relation* de 1634, dans *JR*, vol. 6, p. 294, que cite, du reste, Jules Tailhan (*Mémoire*, p. 192-193, n. 10). Sur l'élan, voir *supra*, p. 199, n. 21. La biche est la femelle du cerf, ou wapiti (*Cervus elaphus*), un animal de la famille des Cervidés, assez semblable à l'espèce eurasienne (voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 371-374).

Les Kiristinaux qui hantent souvent le long des bords du lac Superieur[9] et des grandes riv[iè]res, où sont plus communement les elans, ont une autre maniere d'en faire la chasse. Ils s'embarquent premierement deux à deux en chaque cannot, et se tiennent de distance en distance les uns des autres. Leurs chiens sont à terre qui avancent un peu dans la profondeur des bois pour aller chercher les bestes. Sitôt qu'ils en sentent la piste, ils ne la quittent plus qu'ils ne les ayent trouvés, et l'instinct admirable qu'ils ont de se ressouvenir où peuvent estre leurs maîtres, fait qu'ils poussent directement les elans de ce costé là, en les poursuivant tousjours jusqu'à ce qu'ils soient contraints de se jetter à l'eau. Les Sauvages qui sont d'une grande attention sur le rivage pour ecouter l'aboyement de leurs chiens, s'embarquent incontinent, donnent sur les elans et les tüent[10].

Les martres les plus estimées, et les plus belles sont celles du Nord. Le poil en est plus noir que brun, et c'est un des meilleurs commerces qui se fasse en ce pays[11].

---

9. Le lac Supérieur, «auquel les peres Jesuistes ont aussi donné le nom de mr de Tracy par reconnoissance des faveurs qu'ils ont reçu [*sic*] de Luy» (anonyme, «Description du Canada et de ce qui s'y trouve d'advantageux tant pour Les interest de Sa majesté que pour ceux des colonies françoises qui y sont establies», 1671, ANF, Col. 3, f. 192). Dans son «Journal» de voyage au pays des Outaouais, effectué en 1665, Claude Allouez note que, le 2 septembre, il gagna le lac Supérieur «qui portera desormais le nom de Monsieur de Tracy, en reconnoissance des obligations, que luy ont les peuples de ces contrées» (*Relation* de 1666-1667, dans *JR*, vol. 51, p. 264). Le toponyme donné au lac par les jésuites n'est pas resté.

10. À notre connaissance, Perrot est le seul voyageur à décrire cette méthode de chasse, qui n'a provoqué aucun commentaire de la part du critique, pourtant attentif à relever ses erreurs.

11. La martre d'Amérique (*Martes americana*) est un mammifère carnivore digitigrade au corps allongé, au museau pointu et au pelage brun. Elle se nourrit de petits rongeurs, écureuils, souris, notamment, et d'oiseaux. Son aire d'extension comprend toutes les régions boisées du Canada (voir A. W. F. Banfield, *Mammifères du Canada*, p. 293-297; A. W. Cameron, *Mammifères du Canada*, p. 44). Dans ses *Mémoires de l'Amérique septentrionale*, Lahontan, qui dit

Les Sauvages que l'on nomme Saulteurs[12] sont au Sud du lac Superieur, et font la chasse du castor et de l'elan[13]. Ils peschent aussy d'excellens poissons et ramassent quelque bled d'Inde, mais non pas en si grande quantité que les nations des bords du lac Huron, qui demeurent dans des pays peslées ou prairies. Il s'y trouve des martres, et °s'il ne s'y voit pas de cariboux[14], il y a en recomp[en]se quantités d'autres bestes en abondance qu'ils tüent avec beaucoup de facilité. Joint à cela, ils ont pour voysins et amis les Siroux[15], sur les limites desquels ils chassent quand ils veulent, buffles[16], cerfs, biches, chevreüils et autres gibiers[17], qu'ils surprennent à coups de fusils et de fleches.

Il y a des nations encore le long du lac Huron et Illinois[18], qui ont des terres suffisamment defrichées pour en tirer tout le grain qu'ils peuvent avoir besoin, et qui vivent parfaitement bien avec le

---

indiquer la «juste valeur» des peaux de fourrures, signale que les «Martres ordinaires» valent «1. l.» et que les «plus belles» atteignent «4. l.». À titre de comparaison, rappelons que, selon lui, les «Castors gras» valent «5. l.», les «Renards argentez 4. l.», les «Renards ordinaires 2. l.», et les «peaux de Loutres rousses & rases 2. l.» (*Œuvres complètes*, t. I, p. 611-612).

12. Comme le rappelle Jules Tailhan, à la suite de Claude Dablon (*Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 54, p. 132), le nom «Sauteur» n'est pas le véritable nom des «Pahoüitingdach», parfois orthographié «Paüoitigoüeieuhac» (J. Lallemand, *Relation* de 1642-1643, dans *JR*, vol. 23, p. 222) ou «Paouitagoung» (P. Ragueneau, *Relation* de 1647-1648, dans *JR*, vol. 33, p. 148), une tribu du groupe Odjiwais; ce sont les Français qui leur ont donné ce nom à cause du lieu où ils demeuraient: le Sault (aujourd'hui Sault Sainte Marie), entre les lacs Huron et Supérieur (J. Tailhan, *Mémoire*, p. 193-194, n. 11).

13. Sur l'élan voir *supra*, p. 199, n. 21; sur le castor, voir *supra*, p. 207, n. 11.

14. Voir *supra* p. 254, n. 5.

15. Lire Sioux.

16. Sur les buffles, voir *supra*, p. 181, n. 3.

17. Sur le cerf et la biche, voir *supra*, p. 182, n. 4 et 5; sur le chevreuil, voir *supra*, p. 205, n. 2.

18. Le lac Huron a conservé son nom; le lac des Illinois porte maintenant celui de Michigan.

poisson que leur produit la peche. Mais quand ils veulent aller à la chasse du castor ou de quelqu'autre beste, ils sont dans l'obligation d'aller bien loin. Les saisons qu'ils prennent ordinairement pour chasser sont l'automne et l'hyver parce que dans ce temps là les peaux des animaux sont meilleures que dans une[19] autre. Ils se servent de pieges pour les prendre, dans lesquels est un appas qui est la branche d'un arbre qu'on nomme bois de tremble[20]. Ils l'aiment beaucoup, et voulant atteindre au fond de ce piege, où elle est mise, ils marchent sur une detente qui leur fait tomber une trape sur le °dos et qui les tue.

Ils chassent touttes les autres bestes avec le fusil quoyqu'ils ayent aussy des fleches, mais ils ne sont pas si adroits à s'en servir que ceux du Nord, et des prairies, parce qu'ils n'ont pas si communem[en]t qu'eux l'usage des armes à feu[21], et que dans les °chasses eloignées, où ils ont coustume d'aller, il y a des ours, des cerfs, des biches, des chevreuils[22], des chats sauvages[23], des

19. Jules Tailhan a écrit: «un autre», pour faire l'accord avec le mot «temps», mais l'adjectif «autre» renvoie peut-être au substantif «saison» dans l'esprit de Perrot, ou de son copiste.

20. Il s'agit du peuplier faux-tremble (*Populus tremoloides*), un arbre de la famille des Salicacées, vulgairement appelé tremble. L'arbre, qui s'accommode de sols pauvres, peut atteindre vingt mètres de hauteur. On le trouve surtout dans les endroits frais et humides. Son bois «mou et faible» (Marie-Victorin) est apprécié des castors (voir Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 163; L.-A. Provancher, *Flore Canadienne*, t. II, p. 542-533).

21. Le sujet de la proposition causale a pour antécédent «ceux du Nord, et des prairies», et non «les nations» qui vivent le long des lacs Huron et Michigan.

22. Sur l'ours, voir *supra*, p. 195, n. 9; sur le cerf et la biche, voir *supra*, p. 182, n. 4 et 5; sur le chevreuil, voir *supra*, p. 205, n. 2.

23. Perrot pense peut-être au couguar (*Felix concolor*), un prédateur de la famille des Félidés, qui vit dans les zones montagneuses, mais aussi près des marais, des vallées fluviales boisées et dans les forêts résineuses (voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 322-325), mais plus probablement à la martre du Canada (*Martes pennanti*), dont la fourrure était fort recherchée (voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 297-299, et *supra*, p. 260, n. 11).

castors, quelques peccans[24] et des loutres[25]. S'ils vont à l'oüest, ou vers le sud, ils y trouvent des buffles, mais peu d'elans, car touts les animaux que je viens de nommer cy dessus ne demeurent guerre où il y a des elans[26]. C'est pourquoy ils courent bien risque de jeuner quelquefois. Les martres y sont aussy fort communes, et

---

24. Le terme fait problème car il peut désigner différents animaux. Dans ses *Mémoires de l'Amérique septentrionale*, Lahontan, qui dresse la liste des «Noms des Peaux» trafiquées par les marchands, nomme les «Peckans, Chats Sauvages ou enfans du Diable» (*Œuvres complètes*, t. I, p. 612). Plus haut, il signalait l'existence d'«especes de chats sauvages appellez enfans du Diable» (*ibid.*, t. I, p. 564). Or, observent Réal Ouellet et Alain Beaulieu, «l'expression "enfant du diable" semble avoir été appliquée aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, à au moins trois espèces de mustélidés: le "pécan" (*Martes pennanti*), le carcajou (*Gulo gulo*) et la mouffette (*Mephitis mephitis*)» (voir Lahontan, *Œuvres complètes*, t. I, p. 564, n. 149). Mais comme ils le font remarquer, Lahontan décrit alors des peaux qui ont une valeur marchande, ce qui exclut la mouffette (*ibid.*, t. I, p. 564, n. 149). Restent donc le carcajou et la martre, en fait une grosse martre distincte de la martre américaine. Mais si, dans les deux textes cités plus haut, Lahontan associe «Chats Sauvage» et «enfans du Diable», il sépare par une virgule les «Peckans» des «Chats Sauvages» lorsqu'il dresse la liste des peaux échangées par les marchands. Si bien qu'on peut penser que le «Peckan» est la grosse martre (*Martes pennanti*). Dans son article sur les animaux rencontrés par les premiers voyageurs, W. F. Ganong écrit que le pécan est la Martes pennanti («Identity of the Animals and Plants», p. 230). Cela dit, puisque Perrot distingue le chat sauvage du «peccan», il n'est pas exclu qu'il pense ici au carcajou, vulgairement appelé glouton, un mammifère de la famille des Mustélidés (voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 309-312).

25. La loutre (*Lontra canadensis*) est un petit mammifère carnivore de la famille des Mustélidés, à pelage brun, épais et court, à pattes palmées, qu'on trouve près des lacs, des rivières, des marais et des baies maritimes. L'animal, dont la fourrure est recherchée, se nourrit surtout de poissons, mais aussi de grenouilles, de rats musqués, de lièvres, de canards et d'écrevisses. Son aire d'extension comprend tout le Canada (voir A. W. F. Banfield, *Mammifères du Canada*, p. 318-320; A. W. Cameron, *Mammifères du Canada*, p. 50).

26. «Tout ce passage n'est pas très clair», note Jules Tailhan, qui ajoute: «Perrot, je crois, a voulu dire que les sauvages du lac Huron et de celui des Illinois [lac Michigan], ne chassent pas seulement le castor, mais aussi «toutes les autres bestes» . . . parce que "dans les chasses éloignées où ils ont coustume d'aller, il y a des ours, des cerfs", etc. etc.» (*Mémoire*, p. 194, n. 12).

quand le castor ne peut pas supléer au defaut des elans, le peu de neige qui empesche de les prendre à la course, les expose à une disette d'autant plus evidente, qu'il est tres difficile de s'en rendre maitre par surprise.

Les nations sauvages qui habitent les prairies sont heureuses pour la vie. Les bestes et les oiseaux y sont en grand nombre, °avec beaucoup de rivieres fort poissonneuses. Les gens y sont naturellement laborieux, et s'attachent à cultiver la terre, qui est très fertile en bled d'Inde. Elle produit aussy des aricots, des citroüilles petites et grosses d'un goust admirable, des fruits et plusieurs differentes racines[27]. Ils ont surtout une certaine maniere d'accommoder les citroüilles avec le bled d'Inde cueilly en lait, qu'ils y joignent et qu'ils font cuire, et secher, dont le gout est très sucré[28]. Il y vient enfin des melons dont le suc n'est pas moins agreable que rafraichissant[29].

Les bestes de differente espece que le pays fournit sont des buffles, des cerfs, des ours, des chats cerviers[30], chats sauvages, et

---

27. Sur le maïs, les haricots et les citrouilles, voir *supra*, p. 186, n. 2, 4 et 5.

28. La chair de la citrouille (*Cucurbita pepo*) est effectivement aqueuse.

29. Le melon (*Cucumis melo*), précisément identifié par Pehr Kalm (*Voyage*, p. 225), est une plante herbacée, de la famille des Cucurbitacées. Sa tige rampante porte un fruit sphérique comestible (Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 540; L.-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. I, p. 231-232).

30. «Il y a aussi dans les Bois du Canada beaucoup de Loups, ou plutôt de Chats serviers», écrit Charlevoix, qui ajoute: «ils n'ont du Loup, qu'une espece de hurlement; en tout le reste, ils sont, dit M. Sarrasin, ex genere felino» (*Journal*, t. I, p. 324). Bacqueville de La Potherie les appelle aussi loups serviers (*HAS*, t. I, p. 273). Il s'agit du lynx du Canada (*Lynx lynx canadensis*), un mammifère carnassier de la famille des Félidés, à la queue courte, qu'on trouve surtout dans les forêts de conifères circumpolaires. L'animal se nourrit essentiellement de petits animaux (voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 325-327; A. W. Cameron, *Mammifères du Canada*, p. 60). À notre connaissance, aucun texte de Michel Sarrazin ne porte sur le lynx. Peut-être Charlevoix fait-il allusion à une communication orale du médecin de Québec, qu'il a pu rencontrer lors de l'un de ses deux séjours en Nouvelle-France (1705-1709 et 1720-1722). Sur le buffle, le cerf et l'ours, voir *supra*, p. 181, n. 3, p. 182, n. 4, et p. 195, n. 9.

des tygres d'une viande très bonne à manger[31]. Il y a aussy des castors, des loups noirs et gris[32] dont les peaux servent à leur usage, et d'autres animaux encore qu'ils mangent aussy.

Les oiseaux ou gibiers de riviere ou marests sont des cignes[33], des outardes[34], des oyes sauvages[35] et des canards de toutes les especes[36]. Les pelicans sont fort communs, mais d'un goust

---

31. Le seul félin indigène à longue queue de l'Amérique du Nord est le couguar (*Felix concolor*). Lahontan utilise lui aussi le terme «tigre» pour désigner le «Michibichi», le «Michipissy» de Perrot (voir *supra*, p. 205). L'animal, au pelage brun rougeâtre, gris avec des nuances intermédiaires, vit dans les lieux accidentés et sauvages. Aujourd'hui presque disparu, le couguar occupait jadis un territoire qui incluait presque toute l'Amérique du Nord (voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 322-325; A. W. Cameron, *Mammifères du Canada*, p. 59; Lahontan, *Mémoires de l'Amérique septentrionale*, dans *Œuvres complètes*, t. II, p. 566).

32. Le loup américain (*Canis lupus*) est un mammifère de la famille des Canidés dont le pelage peut varier du blanc neige au noir jais, selon les individus. Toutefois, la couleur grise est la plus fréquente. L'aire d'extension de l'animal comprend toute l'Amérique du Nord. Perrot ne fait allusion qu'aux loups noirs et gris, les loups blancs vivant dans des régions plus nordiques (voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 270-275; A. W. Cameron, *Mammifères du Canada*, p. 55-57). Sur le castor, voir *supra*, p. 207, n. 11.

33. Voir *supra*, p. 174, n. 4.

34. La bernache canadienne (*Branta canadensis*), vulgairement appelée outarde, est un oiseau commun, dont l'aire de nidification comprend tout le Canada (voir Ch.-E. Dionne, *Les Oiseaux de la province de Québec*, p. 111-114; W. E. Godfrey, *Les Oiseaux du Canada*, p. 87-97; C. S. Robbins *et al.*, *Guide des oiseaux*, p. 42).

35. Peut-être s'agit-il de l'oie blanche (*Chen caerulescens*), un oiseau de la famille des Anatidés, qu'on trouve dans les régions arctiques, mais qui migre au sud (voir W. F. Ganong, «Identity of the Animals and Plants», p. 229; W. E. Godfrey, *Les Oiseaux du Canada*, p. 62-63; C. S. Robbins *et al.*, *Guide des oiseaux*, p. 42-45).

36. On trouve plus de quarante-cinq espèces de canards de surface au Canada et plus de vingt espèces de canards plongeurs. Les plus communs sont le canard molard (*Anas platyrhynchos*), le canard noir (*Anas rubripes*), très abondant dans l'est du pays, jusqu'à l'extrémité du lac Supérieur, le canard pilet (*Anas acuta*), abondant dans l'Ouest, et le canard huppé (*Aix sponsa*), commun dans la région des Grands Lacs (voir W. E. Godfrey, *Les Oiseaux du Canada*, p. 54; C. S. Robbins *et al.*, *Guide des oiseaux*, p. 46-52).

huileux, soit en vie ou morts, qui est si mauvais qu'il n'est pas possible d'en manger[37].

Ceux des terres sont des dindes[38], des faisans[39], des cailles[40], des tourtes[41], des corbijeux[42] comme de grosses poules d'un goust excellent. On y voit encore d'autres oiseaux, mais il y a surtout une infinité de grües[43]. Les gens du pays se servent ordinairement du

---

37. On pense ici au pélican blanc d'Amérique (*Pelecanus erythrorhynchos*), qui était abondant dans les Prairies (voir C. S. Robbins *et al.*, *Guide des oiseaux*, p. 32).

38. Le dindon sauvage (*Meleagris gallopavo*), un oiseau de la famille des Phasianidés, commun à l'époque de Perrot, est, aujourd'hui, disparu (voir W. E. Godfrey, *Les Oiseaux du Canada*, p. 141-142; C. S. Robbins *et al.*, *Guide des oiseaux*, p. 84).

39. Le faisan n'est pas un oiseau indigène du Canada; il a été introduit bien après l'époque de Perrot. Peut-être celui-ci désigne-t-il sous ce nom une gélinotte à queue étroite, comme celle du faisan, par exemple la gélinotte à queue fine (*Pedioecetes phasianellus*), commune dans la région des Grands Lacs et dans toutes les Prairies (voir C. S. Robbins *et al.*, *Guide des oiseaux*, p. 86).

40. Comme le remarque P.-A. Taverner, «le nom de "caille" est improprement employé pour nos oiseaux canadiens. Ils n'ont rien de commun avec la caille d'Europe, mais ce sont de véritables perdrix» (*Les Oiseaux de l'Est du Canada*, Ottawa, F. A. Acland, 1922, p. 118). Mais puisque Perrot signale ailleurs l'existence de perdrix (voir *supra*, p. 254, n. 10), peut-être fait-il ici allusion au colin de Virginie (*Colinus virginianus*), vulgairement appelé caille d'Amérique, un oiseau dont l'aire d'extension comprend une partie de la région des Grands Lacs (voir W. E. Godfrey, *Les Oiseaux du Canada*, p. 115).

41. La tourte (*Ectopistes migratorius*), un pigeon de forte taille, est aujourd'hui disparue, mais elle était fort abondante au XVII^e siècle (voir Ch.-E. Dionne, *Les Oiseaux du Canada*, p. 152-154; *id.*, *Les Oiseaux de la province de Québec*, p. 182-187; W. F. Ganong, «Identity of the Animals and Plants», p. 240; W. E. Godfrey, *Les Oiseaux du Canada*, p. 242- 243).

42. Selon W. F. Ganong, le terme renvoie au «courlieux», ou «courlis» («Identity of the Animals and Plants», p. 212 et 213). Mais comme le signale Jules Tailhan (*Mémoire*, p. 194, n. 13), le texte de Perrot ne permet pas de distinguer le courlis de la baie d'Hudson (*Numenius Hudsonicus*) du courlis à long bec (*Numenius americanus*), qui niche dans les prairies (voir C. S. Robbins *et al.*, *Guide des oiseaux*, p. 118).

43. La grue canadienne (*Grus canadensis*), un oiseau de grande taille de la famille des Gruidés, était assez commune dans les prairies (voir W. F. Ganong, «Identity of the Animals and Plants», p. 219-220; W. E. Godfrey, *Les Oiseaux du Canada*, p. 143-145; C. S. Robbins et al., *Guide des oiseaux*, p. 102).

fusil et de l'arc dans leurs chasses et de la tranche dans les marets, qu'ils mettent à sec. Touttes les bestes sont d'un très bon poil vers le nord; quand on descend au sud, où l'hyver dure peu de temps, elles cessent, sitost qu'il est passé, d'estre de la mesme valeur. La chaleur y est egalle à celle des isles du Sud ou de la Provence. C'est un pays remply de perroquets[44], mais si on avance dans le nord, vers l'entrée d'Ouisconching[45], l'hiver y est extremement froid et long. C'est où les castors sont les meilleurs et le pays où la chasse dure plus longtemps dans l'année.

Les Sauvages ont dans le pays differentes racines. Celles qu'ils nomment .....[46], c'est à dire la racine de l'ours, est un veritable poyson si on la mangeoit crüe. Mais ils la coupent par tranches fort minces et la font cuire dans un fourneau pend[an]t trois jours et trois nuits; c'est par le feu qu'ils font evaporer en fumée la substance crue qui en compose le venin, et elle devient ensuitte ce qu'on appelle communem[en]t de la cassave[47].

Ils tirent aussy l'hyver de dessous la glace dans les marets où il y a beaucoup de vase et peu d'eau une certaine racine, meilleure que celle dont on vient de parler. Mais elle ne se trouve que dans la Louisiane à 15. lieues plus haut que l'entree

---

44. Voir *supra*, p. 196, n. 15.

45. Aujourd'hui rivière Wisconsin, un affluent du Mississipi.

46. Lacune dans le texte du manuscrit.

47. La cassave est un pain «des Isles Antilles» et d'autres endroits de l'Amérique (Furetière, 1690). Une fois cuite, la racine dont parle Perrot prend sans doute l'apparence du pemmican des Amérindiens. Selon William R. Gerard, que cite E. H. Blair, la «racine de l'ours» serait l'«*Indian turnip* (*Arisaema triphyllum*)», dont le nom français pourrait être «makopin» (*The Indian Tribes*, t. I, p. 115, n. 88). Léon-Abel Provancher observe que la plante a un «rhizome souterrain, consistant en une espèce de tubercule rugueux, charnu, émettant des racines circulairement de sa circonférence, à saveur très piquante». Selon lui, les Amérindiens en faisaient usage contre la colique (voir *Flore canadienne*, t. II, p. 617-618).

d'Ouisconching[48]. Les Sauvages la nomment en leur langue cette racine Pokekoretch, et le François ne luy donne aucun nom parce qu'il ne s'en voit point du tout en Europe. Elle est °semblable à une rave grosse comme la moitié du bras ou un peu plus; elle a de meme la chair ferme et luy ressemble aussy au dehors: vous diriez en un mot à les voir que ce sont veritablem[en]t de grosses raves; mais coupez la par les deux bouts, ce n'est plus la meme chose car vous y trouvez un trou qui la perce par son milieu dans toute sa longueur, autour duquel il y a cinq ou six autres petits trous qui penetrent aussy d'un bout à l'autre. Pour la manger, vous la faites cuire sur un brazier, et vous y trouvez un goust de chatagne. La coustume des Sauvages est d'en faire provision. Ils les decoupent par tronsons, et les enfilent dans une ficelle pour les faire secher à la fumée; quand ils sont bien secs et durs comme du bois, ils en remplissent des sacs et les conservent tant qu'ils veulent. S'ils font chaudiere avec de la viande, ils y feront cuire de cette racine qui se ramolit, et quand ils veulent manger, elle sert de pain avec la viande. La plus grasse la rend tousjours meilleure, car quoyque cette racine soit bien douce, et d'un assez bon goust en l'avalant, elle s'attache au gozier, et a de la peine à passer, parce qu'elle est trop seiche. Les fem[m]es arrachent cette racine, et la connoissent par le brin, qui se montre debout au dessus de la glace. La figure en est comme une couronne rouge, de la largeur du fond d'une assiette et remplie de graines semblables en toute façon à des noisettes, qui ont un veritable goût de chatagne, quand elles sont cuittes sous la cendre chaude[49].

---

48. Le pays des Illinois, dont parle ici Perrot, a été détaché de la Nouvelle-France et rattaché à la Louisiane, le 27 septembre 1717, peu après la formation de la Compagnie d'Occident, le 6 septembre 1717 (voir *HDG*, t. II, p. 432).

49. Selon Louis-Ovide Brunet (1826-1876), un prêtre qui a occupé la chaire d'histoire naturelle de l'Université Laval, de 1863 à 1871 (voir J. Rousseau, *DBC*, t. X, p. 114-116), il s'agit sans doute du lotus jaune d'Amérique (*Nelumbium luteum*), une «plante aquatique à racine cylindrique et charnue, dont la fleur mesure de 6 à 20 pouces de diamètre, et flotte à la surface de l'eau. On en mange

Le pays produit aussy des pommes de terre. Les unes sont de la grosseur d'un œuf, et les autres comme le poing ou un peu plus[50]. On les fait boüillir dans l'eau à petit feu pendant vingt quatre heures. Lorsqu'elles sont bien cuittes, vous y trouvez un fort bon goust, à peu près comme celuy des prunes, qui se cuisent de la meme maniere en France pour estre servies au dessert.

Les nations des prairies trouvent encore en certains endroits des terres grasses et humectées par les ruisseaux qui les arrosent, où croissent des ognons de la grosseur du pouce. Ils ont la teste comme un poyreau et l'herbe qui y croist ressemble au cercifie. Cet oignon, dis je, est d'une acreté si grande que, si l'envie prenoit d'en avaler, elle carieroit tout d'un coup la langue, le gozier et le dedans de la bouche[51]. Je ne sçay pas meme si elle ne feroit pas

---

les racines et les graines. Celles-ci sont de la grosseur d'une noisette. Elles ont le goût de la châtaigne, et sont fort recherchées des sauvages» (J. Tailhan, dans *Memoire*, p. 194-195, n. 14; voir aussi Murray Wrobel et Geoffrey Creber, *Elsevier's Dictionary of Plant Names, in Latin, English, French, German and Italian*, Amsterdam, Lausanne, New York, Oxford, Shannon, Tokyo, Elsevier, 1996).

50. Selon M. Brunet, que cite à nouveau Jules Tailhan, «la pomme de terre dont il est ici parlé n'est pas autre chose que la *Psoralea esculenta*, une plante de la famille des légumineuses, qui abonde dans les plaines élevées du Missouri, et sur les collines des environs de Saint-Louis. Les voyageurs Canadiens l'appellaient pomme ou navet de prairie. Les Sauvages la font toujours bouillir avant de la manger, quoique, même crue, cette racine n'ait point un goût désagréable» (*Mémoire*, p. 195, n. 15). Dans son ouvrage, Léon-Abel Provancher confirme que la racine de ce psoralier, aussi appelé pomme blanche, servait de nourriture aux Amérindiens des plaines du Missouri (*Flore canadienne*, t. I, p. 140). D'autre part, Perrot distingue deux variétés de légumineuses. La plus petite des deux est peut-être l'airelle vigne-d'Ida (*Vaccinium Vitis-Idae*), identifiée par Jacques Rousseau dans le *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, et qui est encore appelée pomme de terre (voir P. Kalm, *Voyage*, p. 360; Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 439). Pour sa part, E. H. Blair estime qu'il s'agit de l'*Apios tuberosa* (voir *The Indian Tribes*, t. I, p. 117, n. 90).

51. «Carier. v. act. qui se dit des dents & des os qui se gastent & se pourrissent» (Furetière, 1690). *Le Dictionnaire* de l'Académie (1695) et celui de Trévoux (1721) donnent le même sens au verbe. Perrot étend le sens du verbe à une partie de la bouche peu susceptible de se carier.

quelque mauvais effect dans l'interieur du corps, mais cet inconvenient n'arrive guerre, car aussitost qu'on l'a dans la bouche on la jette et on s'imagine que c'est un certain ail sauvage assez commun dans les mesmes endroits, et dont l'acreté est aussy insupport[a]ble[52].

Quand les Sauvages font provision de ces ognons dont la terre est couverte, ils battissent premierement un fourneau, °sur lequel ils les mettent en les couvrant d'un lit d'herbe bien espais, et par la chaleur que le feu leur communique, sans estre endommagées par la flamme, l'acreté en sort, et aprés les avoir fait secher au soleil ils deviennent un mets excellent. L'excès n'en vaut rien cependant, quoyque le goust exquis qu'on y trouve engage bien souvent à contenter son appetit, car rien au monde n'est plus indigeste et de plus nourrissant. Vous vous sentez la poitrine °chargée, le ventre dur comme un tambour et des tranchées[53] qui durent des deux jours et trois jours. Quand on est prevenu là dessus, on s'abstient d'en trop manger. J'en parle en experience, m'y estant trouvé pris, et je n'en ay plus voulu gouster depuis l'incommodité que j'en ay ressenty.

---

52. «Les trop rares données que renferment les deux paragraphes précédents sur les caractères spécifiques de l'ognon de Perrot, me portent à croire qu'il s'agit d'une espèce d'allium, l'allium Canadense probablement», observe M. Brunet, le botaniste consulté par J. Tailhan (voir *Mémoire*, p. 195, n. 16). On peut aussi penser à l'ail trilobé (*Allium tricoccum*), ou ail des bois, aussi appelé ail sauvage, une plante de la famille des Liliacées. Il ne faut pas, non plus, exclure un oignon sauvage à la tubercule très piquante, l'*Arisaema triphyllum* (voir Marie- Victorin, *Flore laurentienne*, p. 660 et 840; L-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. II, p. 618).

53. Au substantif «tranchées», Furetière renvoie à «trenchées»: «en terme de Medecine, se dit d'une colique, ou d'une douleur de ventre qui est causée par des vents enfermez dans les boyaux» (Furetière, 1690).

Les prairies qu'habitent les Illinois produisent differents fruits, comme des mêles[54], de grosses meures[55], des prunes[56], et quantité de noix ainsy qu'en France, et plusieurs autres fruits. A l'egard des noix, il s'en trouve de la grosseur d'une poule, qui sont si ameres et si huileuses, qu'elles ne valent rien

54. «Neffle. subst. fem. Fruit rond, & qui a cinq noyaux fort durs», écrit Furetière, qui ajoute qu'en «certains lieux, on les appelle mesles» (1690). Mais le néflier commun (*Mespilus germanica*), un petit arbre qui produit un fruit assez «gros, d'un brun rougeâtre, charnu, acerbe, devenant pulpeux et sucré après la cueillette», n'est pas indigène au Canada (voir L.-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. I, p. 210). Sans doute Perrot applique-t-il au fruit d'un arbre du Canada un nom européen à cause de leur ressemblance. Le terme «nefle» apparaît aussi dans l'«Extrait du memoire ou instructions du gouverneur general du Canada [La Galissonnière] à tous les chefs, commandants de forteresses, etc. au Canada», que cite P. Kalm (voir P. Kalm, *Voyage*, p. 159). Selon E. H. Blair, il pourrait s'agir du «*persimmon*» (*The Indian Tribes*, t. I, p. 118-119, n. 92).

55. Le terme mûre, rappelle Marie-Victorin, prête à confusion car il s'applique à nombre de Rubus qui produisent des fruits noirs. Il est possible que Perrot pense ici à la ronce du Canada (*Rubus canadensis*), un «mûrier» qui produit un fruit noir, globuleux ou oblong, gros et très sucré, et qu'on trouve jusqu'en Virginie (voir Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 331-334; L.-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. I, p. 184).

56. Faute de précisions, il est impossible d'identifier avec certitude l'arbre auquel Perrot fait allusion. Au cours de son périple, Pehr Kalm signale quatre variétés de pruniers: le *Prunus depressa* le *Prunus nigra*, souvent appelé prunier sauvage, le *Prunus pennsylvanica*, le cerisier de Pennsylvanie, et le *Prunus virginiana*, ou cerisier de Virginie (voir P. Kalm, *Voyage*, p. 158, 196-197, et 256-257; Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 320-322; L.-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. I, p. 162-163).

à manger[57]. On y a aussy des fraises[58] en abondance, framboises[59] et pommes de terre. Mais les peuples plus avancés dans le nord, jusqu'à la hauteur d'Ouiskouching, n'ont plus de ces mesles, et ceux qui sont encore plus loin manquent de ces noix semblables à celles de France. A cela près, ils ont tous les autres fruits dont il a esté parlé cy dessus.

---

57. Sans doute Perrot veut-il dire qu'on trouve des noix «de la grosseur d'un œuf de poule». Le terme noix renvoie aussi bien aux fruits du caryer (*Carya*) qu'à ceux du noyer proprement dit (*Juglans*). De nombreuses espèces existaient sur le territoire occupé par les Illinois. Cinq espèces de noyers sont américaines, dont le noyer cendré (*Juglans cinerea*), un arbre pouvant atteindre une hauteur de trente-cinq mètres, et dont les noix possèdent une amande huileuse, mais douce. Dans le cas des caryers, on trouve quinze espèces américaines. Le caryer ovale (*Carya ovata*) est un grand arbre qui peut mesurer jusqu'à quarante mètres de hauteur et qui produit une noix de 3 à 6 cm. de diamètre, à l'amande douce. Le caryer cordiforme, aussi appelé noyer amer (*Carya cordiformis*), est un arbre d'environ trente-cinq mètres de hauteur qui produit un fruit d'un diamètre de 2 à 4 cm., à l'amande si amère que même les écureuils hésitent à la manger. Ces trois «noyers» sont identifiés par P. Kalm. On peut aussi penser au noyer dur (*Carya amara*), un arbre qui pousse dans la région qu'occupaient les Illinois et dont l'amande est très amère (voir P. Kalm, *Voyage*, p. 457-459; Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 158-160; L.-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. II, p. 535-537).

58. Le fraisier (*Fragaria*), une plante herbacée, vivace, de la famille des Rosacées, comprend plusieurs espèces communes, dont le fraisier américain (*Fragaria americana*) et le fraisier de Virginie (*Fragaria virginiana*) (voir Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 342-343; L.-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. I, p. 186-188).

59. Le framboisier (*Rubus Idaeus*) pousse dans les lieux incultes, au bord des bois et dans les pâturages. Comme Perrot décrit des nations des Prairies, il pense peut-être au framboisier commun (*Rubus pennsylvanicus*), qu'on trouvait dans une zone aujourd'hui comprise entre la Pennsylvanie et la Saskatchewan. Le framboisier est un arbrisseau de la famille des Rosacées qui produit une baie comestible (voir Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 327-336; L.-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. I, p. 182-185).

Chasse du buffle[1]

J'AY CY DEVANT REMARQUÉ que les Sauvages des prairies estoient dans un pays heureux par raport à la quantité d'animaux de toutte espece qu'ils avoient chez eux, et des graines, fruits, et racines que la terre y produit en abondance, mais, je n'ay rien dit des coustumes qu'ils ont dans leurs chasses, ny de la maniere dont ils la font, particulierement celle du buffle.

Les Sauvages partent l'automne, la recolte estant faite, pour aller à la chasse et ne se rendent au village qu'au mois de mars pour faire les semences de leurs terres. Ils repartent aussitost qu'elles sont faites, et n'en reviennent qu'au mois de juillet, qui est le temps que le buffle commence d'estre en ruth.

Ceux d'un village entier vont ensemble à cette chasse, et s'il n'est pas assez °fort, il se joint à un autre, et cela pour deux raisons. La premiere pour soustenir les attaques que les ennemis pourroient leur faire, et l'autre afin d'estre en estat d'investir une plus grande quantité de bestes.

Ils s'assemblent le °soir de la veille du depart, et choisissent entre eux celuy qu'ils jugent le plus capable d'estre le maistre de la chasse. C'est ordinairement un des chefs de guerre le plus considerè. Il prend pour emules[2] tous les autres chefs, et convient avec eux de tout ce qui doit estre reglé dans la marche qu'on tiendra pour la chasse des buffles. Le meme jour, un des principaux fait une harangue en presence de toute l'assemblée, dans laquelle il expose ce qui a esté prescrit au sujet des limites qui seront gardées

1. Sur le buffle, voir *supra*, p. 181, n. 3.

2. «Emulateur, ou Emule. s. m. Rival, concurrent, qui donne ou qui reçoit de l'émulation. Emule ne se dit qu'au College & des escoliers. Emulateur se dit de tous les autres concurrents, soit Capitaines, soit gens d'estude» (Furetière, 1690).

dans cette chasse, et les punitions ordonnées pour ceux qui les passeront. Il declare qu'elles portent de les depoüiller de leurs armes, de briser leurs arcs, et leurs fleiches, de rompre leurs cabannes et de piller tout ce qui se trouvera dedans. Cette loy est parmy eux irrefragable. La raison qui les oblige d'en user avec tant de severité et d'exactitude envers ceux qui manquent d'y obeir est que si dans la chasse, on passoit les bornes prescriptes, touttes les bestes s'enfuiroient, et le village seroit en danger de mourir de faim. Touts les chefs sont generalement sujets à cette loy. °Si mesme celuy qui est par dessus touts les autres avoit commis la faute, il en subiroit pareillem[en]t la rigueur, comme un autre, sans egard à son authorité, et en cas qu'il ne voulut pas s'y soumettre, toutte la jeunesse, qui est pour ainsy dire son appuy, °se banderoit contre luy et feroit main basse sur touts ceux qui se presenteroient pour soustenir son party.

Ce premier des chefs avec ses emules fait les detachements necessaires pour aller sur les chemins à la decouverte, et s'ils presument qu'il y ait à craindre pour leurs gens, ils reviennent sur leurs pas afin de les couvrir et d'empescher qu'ils ne soient chargés par l'ennemy.

Quand le village est fort en jeunes gens capables de porter les armes, on les divise en trois corps. L'un prend sa route à la droite, l'autre à la gauche, et la moitié du troisieme se partage dans les deux premiers. L'un de ces partys s'ecarte une lieüe ou environ sur la droite[3], et l'autre demeure sur la gauche, faisants tous les deux, chacun de leur costé, une grande file; alors ils partent en se tournant le dos, et continüent à marcher ainsy jusqu'à ce qu'ils jugent s'estre assez etendus en longueur °pour avancer en profondeur. Comme ils decampent dès la mynuit, un des partys attend que le jour paroisse, pendant que les autres poussent leur pointe. Et après

3. Mesure de la lieue: 3 248 mètres (A. Champagne, *Nouvelles Études sur les La Vérendrye et le poste de l'Ouest*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1971, p. 146-147).

avoir marché une demye lieüe, ou environ, une[4] autre party attend encore le jour. Le reste marche aprés une autre demye lieüe faite, et attend pareillement. Le jour estant enfin venu, ce troisieme party, qui s'estoit divisé à droite et à gauche avec les deux autres, pousse sa route plus loin, et sitost que le soleil a attiré à son lever la rosée qui est sur la terre, les partys de la droite et de la gauche estants à veüe se joignent de file, et ferment le bout de l'enceinte qu'ils veulent investir. Ils commencent d'abord à mettre le feu aux herbes seiches, qui sont en quantité dans ces prairies. Ceux qui occupent les flancs en font de meme, et dans l'instant tout le village decampe avec touts les vieillards et jeunes garçons, qui se partageant egalement des deux costez, s'eloignent, et observent à veüe les partys afin de se conformer à eux, en sorte que les feux puissent estre allumés ensemble sur les quatre faces, et se communiquent peu à peu les uns aux autres. Cela fait le meme effect à la veüe que quatre rangs de palissades, dans lesquels les buffles sont enfermés. Quand les Sauvages s'apperçoivent qu'ils veulent sortir pour eviter le feu qui les environne de toutes parts (estant la chose du monde qu'ils apprehendent le plus) ils courent à eux, et les contraignent de rentrer dans l'enceinte. C'est la maniere dont ils se servent pour les tüer touts. On asseure qu'il y a des villages qui en ont eü jusqu'à quinze cents, et d'autres plus ou moins, suivant la quantité du monde et de la grandeur de l'enceinte qu'ils font dans leur chassse: car ce pays n'est que plaines. Il y a seulement quelques islets, où ils ont coustume d'aller camper pour faire secher leurs viandes[5].

4. Dans son édition, Jules Tailhan a corrigé l'article et écrit «un».

5. Bacqueville de La Potherie se contente d'écrire que «lors que les Sauvages en veulent prendre beaucoup ils les entourent par une enceinte de ces feux qui brûlent les arbres dont ils ne peuvent se débarasser» (*HAS*, t. II, p. 181-182).

Les cerfs et les chevreüils[6] sont assez souvent enveloppés dans ces sortes de feux qu'ils franchissent, et les Sauvages ne s'attachent ordinairement qu'à ceux qu'ils sont asseurés de tüer ou d'avoir par surprise.

Le village campe ensuitte dans l'endroit le plus commode et le plus proche de celuy où s'est fait le carnage. Ce camp estant estably, on partage entre les familles les bestes qui ont esté tuées en cette chasse. Les unes en ont plus, les autres moins, à proportion qu'elles sont nombreuses. Mais tout se distribue par la voix des chefs avec beaucoup d'equité et de justice. Chacune de ces familles escorche les bestes qui leur sont escheües en partage, et l'on reste dans le camp jusqu'à ce que toutes les viandes soient bien seiches. Ils ont grand soin d'en ronger les os de maniere qu'ils n'y laissent autour rien de tout. On acheve avant midy et le reste du jour est suffisant pour accommoder les viandes.

Les Illinois et leurs voysins ne manquent pas de bois pour les faire secher, mais les Ayöes et les Panys ne se servent ordinairement que de fiante de buffles bien seches, le bois estant extremement rare chez eux[7].

Voilà quelle est la conduite de ces nations dans leurs chasses, qui sont tousjours prestes, et en estat de deffendre leurs familles contre les ennemis puisqu'elles se trouvent placé[e]s dans les °flancs, pend[an]t la marche, que la droite et la gauche des °guerriers les couvrent et mettent à l'abry des insultes qu'on pourroit leur faire. Joint à cela, il n'y a rien à craindre derriere elle, car les gens detachés à la decouverte les soustiennent en queüe et servent en cette occasion d'arriere garde. L'ennemy ne sçauroit donc paroitre qu'on ne soit en estat d'en informer tout le party par l'alarme qui se donne d'une voix à l'autre, et par le prompt secours des guerriers qui accourent en diligence pour °s'opposer à ses

6. Sur les cerfs et les chevreuils, voir *supra*, p. 182, n. 4, et p. 205, n. 2.

7. À l'instar des Panis, les Aiouez savaient tirer parti des bisons pour se nourrir, pour se vêtir, ou pour faire du feu (voir Nations amérindiennes, *infra*, p. 515-516 et 529).

desseins. Les femmes et les enfans se trouvent hors de peril. Ils tiennent ferme et sont très rarement repoussés.

L'hyver, dans leurs chasses, ils observent les memes maximes, mais la neige dont la terre est toute couverte les empeche de faire courir les feux et d'y reussir comme dans une autre saison. A l'egard des loix, on est egalement obligé de les garder, mais ils sont indispensablement contraints de faire une file beaucoup plus estendüe pour former l'enceinte dont il faut investir les buffles. Et si quelqu'un d'eux trouvoit jour de les forcer, ils courroient au devant pour s'opposer à leur füite, ou bien ils les °suivent en queüe avec tant de celerité qu'ils en tüent tousjours beaucoup.

Il n'y a que la peau du ventre des vaches et celle des veaux d'un an dont ils se servent pour faire des couvertes, mais celles des buffles sont employées pour les boucliers, dont ils parent contre les ennemis les fleches et les coups de casse °teste. Pour aprester cette peau, ils en coupent une piece suffisante, et l'ayant bien grattée des deux costez, ils la font boüillir un moment, et la tirent de la chaudiere. On l'estend ensuitte sur un cercle de la largeur du bouclier qu'on a dessein de faire, et estant bien seche, elle devient aussy dure que le cuir fort d'une semelle de soulier. Quand les Sauvages la veulent couper pour l'estendre, ils prennent garde de luy donner auparavant la figure la plus ronde qu'ils peuvent et lorsqu'elle est bien seche ils en ostent la superficie attachée au cercle. Voilà comme ils font les boucliers qu'ils portent à la guerre[8].

8. En plus de servir à faire des boucliers, les peaux de bisons entraient dans la confection des vêtements et les poils de la bête pouvaient être tissés (Jacques Marquette, Relation de son voyage d'exploration du Mississipi, dans *JR*, vol. 59, p. 110-112; Mathurin Le Petit, Lettre du 12 juillet 1730 au père d'Avaugour, dans *JR*, vol. 68, p. 132). Comme l'observe Perrot, la chair de l'animal était consommée fraîche ou séchée (Julien Binnetau, Lettre à un père de la Compagnie de Jésus, 1699, dans *JR*, vol. 65, p. 72-74; Paul du Poisson, Lettre du 3 octobre 1727, dans *JR*, vol. 67, p. 284).

Maniere dont les Sauvages font la chasse de l'ours en hyver [1]

LES OURS cherchent vers la fin de l'automne un lieu pour se mettre à l'abry des rigueurs de l'hyver, soit dans la concavité d'un rocher, sous la racine d'un arbre, dans un bois creux, ou bien dans un trou qu'ils creuseront dans la terre. Si l'ours est bien gros, il choisira la racine d'un des plus gros arbre[s] qui se trouvera renversé et l'entourera pour s'y retrancher de quantité de branches de sapin.

Cet animal est en ruth au mois de juillet. Il devient alors si maigre, et d'un goust si fade et si mauvais qu'il n'est pas possible d'en manger. Mais quand ce temps est passé, il a l'instinct de connoitre les fruits capables de le restablir, comme les framboises[2], noisettes, noix[3], pommes sauvages[4], prunes, glands[5],

---

1. Sur l'ours, voir *supra*, p. 195, n. 9.

2. Voir *supra*, p. 272, n. 59.

3. Sans doute s'agit-il du noisetier à long bec (*Corylus cornuta*), un arbrisseau de la famille des Bétulacées, qui produit une noisette comestible. Mais il ne faut pas exclure d'autres arbustes, notamment le noisetier américain (*Corylus americana*) (voir P. Kalm, *Voyage*, p. 188; Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 152; L.-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. I, p. 540-541). Sur les noix, voir *supra*, p. 272, n. 57.

4. Dans le *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, le terme est associé au *Malus glaucescens*» (p. 159), c'est-à-dire au *Malus sylvestris*, ou pommier sauvage, dont le *Malus pumila*, un pommier nain, aussi appelé pommier sauvage, constitue une variété moderne (voir Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 318).

5. L'Amérique du Nord compte quelque soixante-quinze espèces de chênes (famille des Fagacées), dont le chêne rouge (*Quercus rubra*), un arbre qui peut atteindre trente mètres de hauteur et dont le gland a un goût amer; le chêne bicolore (*Quercus bicolor*), un arbre un peu plus petit que le précédent, mais au gland doux; le chêne blanc (*Quercus alba*), qui peut mesurer cinquante mètres de hauteur et qui produit un gland doux; le chêne à gros fruit (*Quercus macrocarpa*), un arbre qui peut atteindre cinquante-cinq mètres de hauteur et qui produit un gland doux (voir Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 154-155; L.-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. II, p. 542-545).

feines[6], alyses[7], et autres fruits, chacun suivant leur saison. Sitôt que l'hyver est venu, il fait sa retraitte dans un lieu le moins exposé au froid, et quoyqu'il ne mange rien pendant tout ce temps là, il sçait neantmoins conserver la graisse que luy ont donné les fruits, dont il s'est nourry pendant l'automne.

Les Sauvages s'appliquent à la chasse de l'ours dans le temps que les biches et les chevreuils sont maigres[8]. Un chef de guerre formera un party de jeunes gens, auxquels il donnera festin. Remarquez icy que ceux du festin n'y peuvent pas manger[9], mais bien faire manger les autres. Ce chef, dis je, declare devant toute l'assemblée qu'il veut aller à la chasse de l'ours, et les invite à l'accompagner, leur disant le jour qu'il a resolu de partir. Il faut sçavoir °que ce festin est quelquefois precedé d'un jeune de huit jours, sans boire ny manger, afin que l'ours luy soit favorable et à ceux de son party,

---

6. «Feine. s. f. (Jardins) est le fruit d'un arbre appellé hêtre, que l'on mange, & qui a le goût d'une noisette: dans les famines on en fait du pain» (*Encyclopédie*, 1756, t. VI). Sans doute Perrot fait-il allusion au hêtre à grande feuille (*Fagus grandiflora*), un arbre de la famille des Fagacées, qui peut atteindre quarante mètres de hauteur et dont le fruit renferme une huile comestible (voir Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, p. 155-156).

7. «Alize. s. f. Sorte de petit fruit aigret de couleur rouge» de l'alizier (Académie, 1695). Selon les rédacteurs de l'*Encyclopédie*, l'alisier, ou «alizier», est un «arbre dont le fruit ne differe de celui du poirier que par la forme & la grosseur. Ce fruit n'est qu'une baie remplie de semences calleuses & renfermées dans de petites loges» (*Encyclopédie*, 1751, t. I). Selon Jacques Rousseau, l'alisier, du moins celui identifié par Pehr Kalm, est la viorne lentago (*Viburnum lentago*), un petit arbre de la famille des Caprifolliacées, au fruit noir, très aplati. Mais on peut penser aussi à la viorne cassinoïde (*Viburnum cassinoides*), un arbuste de un à quatre mètres, au fruit d'abord rouge, puis bleu foncé (voir P. Kalm, *Voyage*, p. 507; Marie- Victorin, *Flore laurentienne*, p. 534; L.-A. Provancher, *Flore canadienne*, t. I, p. 287).

8. Sur les biches et les chevreuils, voir *supra*, p. 182, n. 5, et p. 205, n. 2.

9. «Ceux du festin, c'est-à-dire le chef qui donne le festin, car lui seul, parmi les convives, s'abstenait de prendre part au repas; c'est du moins ce qu'affirme Charlevoix», écrit Jules Tailhan (*Mémoire*, p. 199, n. 18). De fait, Charlevoix écrit: «celui, qui en fait les honneurs, ne touche à rien, & toute son occupation, tandis que les autres sont à Table, est de raconter ses anciennes prouesses à la Chasse» (*Journal*, t. I, p. 294).

voulant dire qu'il desire d'en trouver et d'en tüer, sans en estre ny ses gens aucunement endommagés[10]. Le jour du depart estant venu, il fait assembler tout son monde, qui se noircissent comme luy le visage de charbon, demeurant touts à jeun jusqu'au soir, qu'ils mangent meme très peu. Ils partent le landemain. Le chef du party commence d'abord à aranger ses gens pour faire un circuit environ d'un quart ou demie lieüe, et finir l'enceinte qu'il est proposée dans l'endroit mesme d'où il est party. Ils battent et parcourent ensuitte le terrain qui est investy. Ils visittent soigneusement tous les arbres, racines, et rochers qui y sont renfermés, et detruisent les ours qui peuvent y estre. A mesure qu'ils en tüent, ils alument leur pipe et luy en mettant le tuyeau dans la gueule. Il[s] poussent la fumée dehors par les narines de cet animal. Ils coupent le filet qu'il a sous la langue, et l'enveloppent dans une chiffe pour la garder très soigneusement. °Après avoir bien exactement veüs, et parcourus touts les endroits de cette enceinte, le chef fait encore, si le temps permet, une autre circuit, et ses gens font pareille recherche, qu'il a esté dit cy devant[11]. On s'occupe aprés cela à escorcher les ours, dont on emporte la viande au camp. Si parmy ces animaux il s'en °trouvoit un plus gros et plus long extraordinairement que les autres, il est grillé ainsy qu'un porc, et destiné pour un festin solemnel à leur arrivée au village. Quand il est escorché, on °enleve toute la graisse et on le coupe par quartiers. Quand tout

10. Les Amérindiens, écrit le père Henri Nouvel, croyaient qu'ils ne pouvaient être heureux à la chasse s'ils n'avaient vu en songe l'animal qu'ils voulaient chasser. Aussi, tout leur soin était «d'avoir en dormant la veuë» de l'animal qu'ils souhaitaient attraper. C'est pourquoi, selon le missionnaire, ils jeûnaient afin de rêver à l'animal (voir *Relation* de 1671, dans *JR*, vol. 56, p. 128).

11. Le rabattage des ours consistait essentiellement à ratisser le terrain afin de découvrir leurs tanières (*HAS*, t. II, p. 34; E. Tooker, *Ethnographie des Hurons*, p. 65-66). Bacqueville de La Potherie produit quelques précisions supplémentaires; les partis de chasse comprenaient une trentaine d'hommes et la «tournée» de chasse était «d'environ deux lieuës» (*op. cit.*, t. II, p. 33-34). Sur le rituel pratiqué par les chasseurs après la *chas*se, voir la note suivante. Le copiste a bel et bien écrit: «une autre circuit».

le monde a mangé au camp, chacun tire le soir de son sac touts les filets de langue °qu'il a, et les met sur un brazier avec bien du respect et des invocations, croyant fermement que si ces filets en cuisant venoient à crier, ce qui ne manque jamais, ou à se tortiller, ils en tueront d'autres. Si au contraire elles cuisent paisiblement, et que la chaleur ne les fasse pas remuer, ils disent que leur chasse sera peu de chose[12].

Leur coustume est de chasser le landemain comme la veille, de se noircir de charbon et de garder leur jeune jusqu'au soir. Ils ont l'habitude aussy de se laver avant le repas et, dans le sentiment que s'ils manquoient de les faire, ils transgresseroient des preceptes absolus pour reussir dans la chasse des ours, et que ces animaux estant cachés dans leurs trous, ils n'en pourroient decouvrir ou bien qu'ils risqueroient beaucoup d'en estre devorés[13]. Ils font cette chasse avec la fleche et non du fusil parce que le bruit epouvanteroit ceux qui n'en seroient pas eloignés ou les empescheroit de sortir de leur gist[e][14].

---

12. Tout en s'inspirant vraisemblablement de Perrot, Bacqueville de La Potherie explique: «lors qu'ils ont tué des Ours ils les apportent dans la cabane, ils allument des pipes & en chantant ils leur coulent par maniere de Sacrifice la fumée dans la gueule & dans les narines, pour fléchir leur fureur, & ils les prient de n'avoir point de ressentiment contr'eux ny de ce qu'ils ont envie d'en tuër encor d'autres. Ils leur coupent la langue, & arrachent le filet qu'ils brûlent avec circonspection, car si le feu le fait tortiller c'est un presage qu'ils en tuëront, s'il est consumé sans aucun mouvement c'est, disent-ils, un mauvais augure» (*HAS*, t. II, p. 34-35).

13. Si l'on se fie aux pratiques des Hurons et des Iroquois, les rituels, qui suivaient la chasse, relevaient sans doute des moyens magiques auxquels avaient recours les Amérindiens pour s'assurer de bonnes chasses (voir Annemarie Anrod Shimony, «Conservatism among the Iroquois at the Six Nations Reserve», dans *Yale University Publications in Anthropology*, n° 65, 1961, p. 285-288; E. Tooker, *Ethnographie des Hurons*, p. 167, n. 126).

14. «C'était en effet au sortir du gîte que les sauvages tuaient l'ours», écrit Jules Tailhan (*Mémoire*, p. 199, n. 19), qui produit à l'appui de son assertion le texte de la *Relation* de 1634, de Paul Lejeune (*JR*, vol. 6, p. 306) et celui du «Recit d'un 3[e] voyage faict aux Ilinois par Le P. Claude Allois», c'est-à-dire Claude Allouez (*JR*, vol. 60, p. 150-152).

Cette chasse dure quelquefois huit jours ou plus. Ils retournent ensuitte à leur village, où ils transportent leur viande, je veux dire les quatre quartiers des °bestes. Le tout est partagé dans les familles.

S'il y avoit quelque estranger, et quelques allïés chez eux, ils leur en font present aussy. Si la chasse est bonne, ils invitent quelques villages voysins, et ils destinent pour cet effect deux ou trois bestes pour les leur donner. Les depoüilles sont les plus considerables [pour ceux[15]] qui reçoivent les estrangers chez eux pour les regaler, et faire les festins particuliers.

A l'egard du gros ours qu'on a fait griller et dont il a esté parlé, le chef du party de chasse en fait un festin solemnel. On y aporte cet animal en son entier, sans en excepter les intestins, et vingt hommes sont conviés à ce repas. On coupe la peau de cette beste par aiguillettes de trois ou quatre doigts de large[16]. Ils font un certain fard composé de tronsons de lard[17]; pour ce qui est des grosses et petites tripes [, elles[18]] demeurent comme elles sont. On emprunte les grosses chaudieres destinées pour ces sortes de festes; elles sont tousjours dehors, et si on les entre dans la cabane, ce n'est que pour s'en servir dans ces occasions. Les escuyers[19] ont

15. Ajout de J. Tailhan.

16. «Aiguillette. s. f. Cordon ou tissu serré par les deux bouts, qui sert à attacher quelque chose à une autre [...] On fait aussi des aiguillettes de cuir de mouton, coupé en bandelettes serrez par les deux bouts» (*Dictionnaire de Trévoux*, 1721). Dans son dictionnaire, Furetière préfère le terme «aiguille» à «aiguillette» et produit la définition suivante: «on appelle aussi aiguilles, les parties longues et menuës comme des filets qui se trouvent dans les chairs des animaux, & autres corps qui souffrent semblables divisions: ce qu'en Medecine on appelle des fibres, ou plustost filamens» (Furetière, 1690).

17. «Tronçon. subst. masc. Partie detachée d'un tout. [...] Pour cuire les viandes à l'étuvée, on les couppe par tronçons» (Furetière, 1690).

18. Ajout de J. Tailhan.

19. «Escuyer, se dit aussi de quelques Officiers particuliers», écrit Furetière, qui produit l'exemple suivant: «un escuyer tranchant est celuy qui est occupé chez les Princes à despecer, à servir les viandes» (1690).

le soin de faire cuire la viande, la teste, la fressure[20], et les tripes de l'ours, mais le sang est separement assaisonné de la graisse de son lard, que l'on fond auparavant. Quand le tout est cuit et pret à manger, les officiers de cuisine[21] prennent autant de buchettes qu'il y a de personnes à convier, et demandent au maistre du festin le nom de ceux qu'il veut inviter. Quand il les a nommé[s], on leur porte à chacun une de ces buchettes en les asseurant qu'ils sont priés au festin chez ..... Ils ne manquent pas de s'y rendre, avec chacun leur plat, où ils prennent en arrivant place. S'il s'y trouvoit des estrang[e]rs, ils se mettent proche du maistre du festin, sinon les chefs s'y placent. Celuy qui regale a une divinité supposée par son caprice, à laquelle il voüe le repas, et ses officiers servent touts ceux qui y sont. Il n'y a que trois ou quatre seulement pour manger indispensablement la teste de l'ours, son sang, sa fressure et chacun des autres une eguillette de ce lard de la longueur d'une brasse[22], qui leur est separée autant qu'il se peut egalement, si on veut esperer que le Dieu de la terre favorise et comble de ses bened[ict]ions le village. Ils sont de plus encore obligés de boire entre eux toute l'huille ou la graisse qui reste au dessus du bouillon après les viandes cuittes, ce qu'ils avalent comme du vin. Ce n'est pas sans faire de grands efforts qu'ils en viennent à bout, et lorsqu'ils ne peuvent plus macher et que les morceaux ne peuvent point passer, ils prennent quelques cuillerées de bouillon pour les faire couler. Il y en a qui crevent de ces excès et d'autres qui ont de la peine à en rechaper. Voilà l'extremité où l'orgueil et la gourmandise portent ces nations. Car s'ils ont tout mangé, ils en sont felicités, et on leur vient dire comme une loüange qu'ils sont des hommes. Ils repondent à touttes ces honnestetés en disant qu'il

20. «Fressure. s. f. Parties interieures de certains animaux, comme le foye, le cœur, la rate, le poulmon, prises ensemble» (Furetière, 1690).

21. «On appelle aussi Officiers dans les maisons particulieres, les Domestiques qui ont soin de la table, comme Maistre d'Hostel, Cuisinier, Sommelier, &c.» (Furetière, 1690).

22. Ancienne mesure valant 5 pieds, soit 1,624 m.

n'appartient qu'aux hommes genereux d'avoir fait leur devoir en pareille occasion[23].

Quand les chasseurs arrivent au village, s'ils sont chargés, tous les enfants, du plus°loin qu'ils les peuvent appercevoir, font retentir la joye qu'ils en ont par des exclam[ati]ons redoublées, en disant Kous, Kous[24], et sans discontinuation, jusqu'à ce qu'ils ayent posé à la porte de leur cabane ce dont ils sont chargés. Cela se pratique tousjours à l'arrivée des chasseurs. Car sitost qu'un crie, les autres sortent de chez eux pour le seconder, et les peres et meres s'efforcent mesme de les y exciter[25].

23. En plus d'être un «festin à manger tout», la fête qui suivait la capture d'un ours était interdite aux filles nubiles et aux femmes mariées qui n'avaient pas encore eu d'enfant (voir P. Lejeune, *Relation* de 1634, dans *JR*, vol. 6, p. 216-218).

24. Le mot évoque le terme «*K'oss*», recensé par Frederic Baraga pour désigner «*Thy Father*», votre père (*A Dictionary of the Otchipwe Language*). Ni Jean-André Cuoq (*Lexique de la langue algonquine*), ni Georges Lemoine (*Dictionnaire français-algonquin*) ne recensent le mot «*kous*».

25. Après avoir décrit le rituel lié aux festins d'ours chez les Montagnais et signalé sa disparition chez ceux qui se sont convertis au catholicisme, Jules Tailhan évoque les coutumes liées à la chasse aux ours et à leur consommation chez d'autres nations amérindiennes et chez les Finlandais (voir *Mémoire*, p. 199-202, n.20).

Mœurs des Sauvages

IL Y A DE BONNES ET DE MAUVAISES MŒURS parmy les Sauvages. Les plus loüables sont l'hospitalité et l'union qui regne entre eux et leurs alliés. Ils ont aussy beaucoup de deffauts. L'ambition, la vengeance, l'interest et la vaine gloire possedent leur cœur entierement. Ils suivent trois principes qui les engagent à se plonger avec excès dans toutes sortes de vices.

L'hospitalité qu'ils exercent surpasse toutes celles du commun chez les Europeans. Quand quelque estranger la leur demande, quoyqu'innocent[1], il est on ne peut mieux receu. C'est de leur part un accüeil des plus amiables. Ils vont mesme jusqu'à s'epuiser pour regaler ceux qu'ils °reçoivent. Un estranger n'est pas plustost arrivé qu'on le fait seoir[2] sur une natte des plus propres pour se defatiguer; on luy dechausse ses souliers et ses bas et on graisse ses pieds et ses jambes. Les roches sont d'abord mises au feu, et tout se prepare en diligence pour le faire süer[3]. Le maistre de famille avec

---

1. Dans son édition, Jules Tailhan suggère de remplacer «innocent» par «inconnu».

2. Au sens d'asseoir: «on l'a fait seoir à table» (Furetière, 1690).

3. Pour compléter le texte de Perrot, Jules Tailhan, qui observe que c'est là une «autre similitude avec les peuples septentrionaux de l'Europe orientale» (*Mémoire*, p. 202, n. 1), produit la description d'une «suerie» par Paul Lejeune: «Ils chantent encore & font ces bruits en leurs sueries, ils croiroient que cette medecine, qui est la meilleure de toutes, celles qu'ils ont, ne leur serviroit de rien, s'ils ne chantoient en suant: Ils plantent les bastons en terre, faisants une espece de petit tabernacle fort bas: car un grand homme estant assis dedans, toucheroit de sa teste le hault de ce todis, qu'ils entourent & couvrent de peaux, de robes et de couvertures: Ils mettent dans ce four quantité de grosses pierres qu'il[s] ont faict chauffer, & rougir dans un bon feu, puis se glissent tous nuds dans ces estuves, les femmes suent par fois aussi bien que les hommes [...] ils chantent, ils crient, ils hurlent dans ce four, ils haranguent: par fois le sorcier y bat son tambour [. . .] bref quand ils ont crié trois heures ou environ dans ces estuves, ils en sortent tout mouillés & trempés de leur sueur» (*Relation* de 1634, dans *JR*, vol. 6, p. 188-190).

quelqu'autres considerables de la nation entrent avec luy °dans le lieu de la suerie, où on ne laisse manquer de rien. La chaudiere est au feu pour le faire manger à la sortie des süeurs et si la cabane où il est logé, n'est pas bien provisionnée de vivres, on en cherche de meilleurs dans tout le village. Je parle de meilleur grain et de la plus excellente viande qui se trouvera, que celuy chez qui l'estranger est logé paye aprés souvent au quadruple de ce qu'ils valent communement. Pendant qu'il mange, touts les considerables du pays viennent luy rendre visitte. S'il est couvert d'etoffe, on luy oste ses hardes, et on luy en donne des pelleteries des plus belles et des plus estimées pour l'habiller de pied en cape. Il est invité dans touts les festins qui se font dans le village, et dans la conversation, on s'informe de luy de quelques nouvelles de son pays. S'il ne sçait rien de nouveau, il en imagine, et quoyqu'il mente, personne n'oseroit le contredire, supposé meme que l'on fust bien certain du contraire de ce qu'il dit. Il n'y a rien qu'un seul de toute l'assemblée qui entretient cet estranger, touts les autres observent le silence avec la reserve et la modestie ordonnées à un novice d'une religion, où il est obligé de garder sous peine des rigueurs de la regle la plus etroite à l'egard de ce point.

Quand l'estranger temoigne vouloir s'en retourner, on le charge de ce qui luy convient mieux pour son voyage. Si son inclination est d'avoir des pelleteries plustost que d'autres marchandises, on luy en donne. Ils sont egalement liberaux envers ceux qui leur aportent, comme à l'egard de ceux qui ne leur donnent rien[4].

4. L'hospitalité des Amérindiens, plus précisément celle des Hurons, a aussi frappé Gabriel Sagard: «ils ont cela de propre d'assister les passans, & recevoir courtoisement entr'eux toute personne qui ne leur est point ennemie: & à plus forte raison, ceux de leur propre Nation, qui se rendent l'hospitalité reciproque» (*Le Grand Voyage du pays des Hurons*, p. 178). L'attitude des Outaouais, qui ne contredisaient pas leur invités, passait parfois pour de la «dissimulation», et de la «condescendance» (*Relation* de 1668-1669, dans *JR*, vol. 52, p. 206).

Cette reception est ordinaire parmy les Sauvages en fait d'hospitalité. Il n'y a que les Abenakis, et ceux qui demeurent avec les François, qui sont °devenus un peu plus avares par le conseil qu'on leur a donné en leur representant l'obligation où ils sont de conserver ce qu'ils ont. On les voit à present d'autant plus interessés et avaricieux qu'ils estoient hospitaliers autrefois. Ils ne sont pas cependant moins orgueilleux qu'ils l'ont esté, mais ils sont tombés dans de grandes bassesses, jusqu'à gueuser mesme. Et ce qu'il y a nonobstant tout cela de plus estrange, c'est qu'ils s'estiment non seulement si necessaires à ceux qui les aydent à subsister, mais ils les regardent encore comme leurs inferieurs et hors d'estat de se pouvoir passer d'eux.

Ceux des Sauvages qui n'ont pas estes tant flattés, sont attachés à l'ancienne coustume de leurs ancestres et fort pitoyables entre eux. Si quelqu'un est dans la disette, ils se cottisent d'abord pour l'asister. Quand le grain a manqué chez leurs alliés, ils les ont invités d'en venir querir chez eux. Ils sont fort sensibles à l'egard des malades, car ils employent et donnent tout ce qu'ils peuvent pour les soulager. S'il y a quelqu'enfant prisonnier de leurs ennemys, auquel on ait donné la vie, que son maistre laisse patir faute de vivres, ils luy donneront à manger.

Quand l'estranger, auquel on a donné hospitalité, °veut partir, l'hoste qui l'a receu fait son paquet, et lui donne ce qu'il y a de meilleur en la cabanne, soit en pelleterie, marchandises ou vivres qui peuvent luy estre necessaires pour son voyage. Quoyque cette generosité soit surprenante, il faut avoüer que l'ambition en est plustost le motif que la charité. On les entend se vanter sans cesse de l'agreable maniere avec laquelle ils reçoivent chez eux le

monde, et du bien qu'ils leur font, quoyqu'on ne disconvienne point que ce soit avec bon visage et tout l'agrement possible[5].

5. «C'est une belle qualité parmi les Sauvages de passer pour liberal», écrit Bacqueville de La Potherie, qui ajoute: «c'est le propre des Chefs de prodiguer tout ce qu'ils ont, s'ils veulent être estimés.» Puis il explique qu'ils «n'ont pas de plus grande passion que de savoir que l'on vante beaucoup leur generosité» (*HAS*, t. II, p. 70). Lorsque des textes mettent en doute cette générosité, il faut comprendre, écrit Jules Tailhan, qu'ils portent sur «des sauvages gâtés par le voisinage des Européens, et initiés par eux aux plus vils calculs de la cupidité. Il faut bien pourtant avouer, poursuit-il, que l'hospitalité sauvage semble avoir été assez fréquemment un gaspillage aveugle dont on espérait prendre sa revanche sur autrui; c'était tout autant camaraderie folle, et insouciance de l'avenir, que libéralité cordiale» (*Mémoire*, p. 203, n. 2).

De l'union des Sauvages

L'UNION QUI EST ENTRE LES SAUVAGES se fait veritablement connoitre, tant par leurs paroles que dans leurs manieres d'agir. Les chefs les plus considerables, et les plus aisés vont du pair avec les plus gueux, et mesme avec les enfants. Ils conferent avec eux comme avec des personnes bien sensées. Ils se soutiennent et entreprennent chaudement la cause les uns des autres, entre alliés, et quand il y a quelque contestation, ils ne poussent pas les choses à l'extremité mais ils en usent avec beaucoup de moderation. Ils ne s'exposent que le moins qu'ils peuvent à se choquer et se broüiller ensemble[1]. S'il y a quelqu'un qui ait merité une reprimende, elle luy est faite avec beaucoup de douceur. Les anciens traittent les jeunes gens de nom de fils, et les autres appellent les anciens leurs peres[2]. Ils ont rarement querelles entre

1. Perrot n'est pas le seul voyageur à avoir été impressionné par l'union des Amérindiens entre eux. Parmi les «choses bonnes qui se trouvent dans les Sauvages», Paul Lejeune note qu'ils «s'entraiment les uns les autres, & s'accordent admirablement bien; vous ne voyez point de disputes, de querelles, d'inimitiez, de reproches parmy eux» (*Relation* de 1634, dans *JR*, vol. 6, p. 232). Jean de Brébeuf signale la «parfaite intelligence» qui règne entre eux (Relation des Hurons, dans la *Relation* de 1636, dans *JR*, vol. 10, p. 210) et Jérôme Lallemant rapporte une anecdote qui met en scène un Iroquois qui se constitue volontairement prisonnier pour ne pas abandonner son frère (*Relation* de 1647-1648, dans *JR*, vol. 33, p. 42-44). Pour sa part, Chrestien Leclercq écrit que les Gaspésiens «vivent d'une tres-grande union, ne se querellans, ni ne se battans jamais» (*Nouvelle Relation de la Gaspesie*, p. 277). Enfin, Charlevoix observe que «ce qui surprend infiniment dans des hommes, dont tout l'extérieur n'annonce rien que de barbare, c'est de les voir se traiter entr'eux avec une douceur & des égards, qu'on ne trouve point parmi le Peuple dans les Nations les plus civilisées» (*Journal*, t. II, p. 627; voir aussi J. Tailhan, *Mémoire*, p. 203-204, n. 3).

2. Au cours de son séjour en Huronie, Gabriel Sagard constata le même phénomène: voir *Le Grand Voyage du pays des Hurons*, p. 162-163.

eux[3]. Quand quelqu'egaré a commis un mauvais coup par promptitude, et emportement, tout le village s'interesse pour accommoder l'affaire. Ils cottisent pour satisfaire la partie lesée, qui n'a pas de peine à revenir de la vengeance qu'elle s'estoit proposée d'en tirer. Ils ne se refusent guere d'en passer à la decision de quelque considerable qui s'en mesle. Il y en a quelquefois qui veulent absolument la mort du coupable, et si les vieillards en tombent d'accord, ceux qui sont portés à la vengeance ne diront mot, et ne manqueront pas, à la premiere occasion, de casser la tete à quelqu'un des parents du meurtrier, ou de sa nation, et à plusieurs suivant le nombre de gens qui auront esté assassinés. Car s'ils en tüoient davantage, ce seroit le moyen de susciter une guerre, au lieu qu'en rendant que le change, ils en sont quittes pour des presens qu'ils font, disent ils, pour essuyer le sang. Si le premier qui a esté tué est un homme, on se °vengera sur un fils. Quand les choses se passent comme il a esté dit, on est content de part et d'autre[4].

---

3. «Il est honteux de se fâcher ou de s'impatienter, pour les injures qu'on peut dire, ou les disgraces qui arrivent aux Sauvages», écrit Chrestien Leclercq (*Nouvelle Relation de la Gaspesie*, p. 458). Plus bas, il note au sujet des Gaspésiens: «jamais ils ne se querellent & ne se fâchent entr'eux». Mais il précise que c'est «non pas à cause de l'inclination qu'ils ont à pratiquer la vertu; mais pour leur propre satisfaction, & dans la crainte [...] de troubler leur repos, dont ils sont tout-à-fait idolatres» (*op. cit.*, p. 468). Voir aussi Paul Lejeune, *Relation* de 1634, dans *JR*, vol. 6, p. 230.

4. «Les parens du deffunct ne poursuivent pas seulement celuy qui a fait le meurtre, mais s'addressent à tout le Village, qui en doit faire raison», écrit Paul Lejeune dans la *Relation* de 1636 (*JR*, vol. 10, p. 214-216). L'observation est confirmée par B. Vimont, qui constate que «ce ne sont pas les coupables qui en [du crime] portent la peine, c'est au public à satisfaire pour les fautes des particuliers» (*Relation* de 1645-1646, dans *JR*, vol. 28, p. 48). Ce dernier estime même que cette forme de justice est plus efficace que celle pratiquée en France (*ibid.*, p. 50). Sur cette question, voir aussi P. Lejeune, *Relation* de 1637, dans *JR*, vol. 13, p. 12-16; B. Vimont, *Relation* de 1642, dans *JR*, vol. 22, p. 290; Charlevoix, *Journal*, t. I, p. 561-562; Lafitau, *Mœurs*, t. I, p. 475-481; A.-D. Raudot, «Relation par lettres de l'Amerique septentrionale», ANC, MG18, E29, f. 62 et 134-136.

S'il arrivoit à quelqu'un un accident facheux ou un malheur considerable, tout le village y prendroit part, et l'iroit consoler. Les hommes rendent ce devoir aux hommes, et les femmes s'en acquittent reciproquement entr'elles; ces sortes de visites se font à l'affligé sans parler. Celuy qui le vient voir remplit sa pipe de tabac et la luy presente pour fumer; aprés en avoir fumé un peu, il la remet à la personne qui la luy a donnée pour qu'il fume aussy. Cette maniere de fumer tour à tour dure quelque temps, et puis celuy qui est venu pour consoler retourne chez luy. L'affligé le remercie, en le quittant, de la part qu'il a bien voulu prendre dans ses peines. Il faut que vous sçachiez que la coustume veut que ces sortes de visittes soient serieuses, et faites dans le silence. La raison qu'ils en disent est que si on employoit des paroles dans ces conjonctures de condoleances, on agitteroit tellement le cœur de celuy qui seroit dans l'affliction qu'on l'exciteroit à se venger ou de l'insulte ou de celuy qui auroit insulté[5].

5. Chrestien Leclercq observe que ceux qui se «figurent un Sauvage Gaspesien comme un monstre, ne croiront que difficilement la charité avec laquelle ils se soulagent reciproquement les uns & les autres» (*Nouvelle Relation de la Gaspesie*, p. 295).

Justice des Sauvages

QUAND LES SAUVAGES ONT COMMIS UN LARCIN et qu'ils sont reconnus, on les oblige à restituer ou à satisfaire au vol par d'autres effects, en cas qu'ils soient dissipés. Si on manquoit à cette satisfaction, celuy qui auroit esté volé, se joindroit à plusieurs de ses camarades, iroit tout nud comme s'il alloit aux ennemis, son arc et ses fleches à la main, dans la cabanne du voleur, où il pille et prend tout ce qui luy appartient, sans que le coupable ose rien dire, qui se tient la tete baissée entre les genoux. Mais s'il se sent innocent du crime dont on l'accuse, il se jette à ses armes, et s'oppose au pillage. Les spectateurs qui s'y trouvent arrestent les plus emportés, mais s'il n'y avoit que les parties interessées, l'affaire ne se passeroit pas sans y avoir du sang repandu ou quelqu'un de tué. Si au contraire on estoit innocent et qu'on eust tué son homme, il n'y auroit aucune satisfaction à faire, parce que son innocence le mettroit à couvert de toutes mauvaises suittes. Mais quand il est veritablement criminel, il se condamne luy meme et ne desavoüe jamais le fait. Il souffre paisiblement qu'on luy enleve le triple et le quadruple de ce qu'il a volé. Si dans ses effects, il y avoit quelque chose d'emprunté, le proprietaire viendroit reclamer ce qui luy appartient, qu'on luy rend sans difficulté, les Sauvages ne s'attribuant jamais rien de ce qui n'est pas à eux[1].

Quand un de leurs alliés a commis un assassin[2], et qu'il en est reconnu l'autheur, touts les anciens s'assemblent, forment entr'eux un present considerable, et l'envoyent par des deputés

---

1. Jules Tailhan (*Mémoire*, p. 204-205, n. 4) rappelle que des observations semblables se trouvent dans la Relation des Hurons, de Jean de Brébeuf (*Relation* de 1636, dans *JR*, vol. 10, p. 222). Sur cette question, voir aussi Charlevoix (*Journal*, t. I, p. 568) et François-Joseph Le Mercier (*Relation* de 1637, dans *JR*, vol. 13, p. 12).

2. Voir *supra*, p. 187, n. 6.

pour convenir des moyens d'arrester la vengeance, car ils y sont touts engagés, d'autant qu'elle regarde particulierement les premiers de la nation offensée.

Les deputés, estant arrivés dans l'endroit où ils sont envoyés, entrent avec leurs presens dans la cabanne de celuy qui a esté assassiné. On leur fait une pareille reception que celle cy devant descrite au sujet de la suerie[3]. Aprés avoir mangé ce qui leur est presenté, ils produisent leurs presens au milieu de la cabanne, et demandent que touts les chefs soient appellés pour les entendre. Quand ils sont touts venus ils disent ce qui suit.

Nous sommes icy pour vous confesser le crime commis par un de nos jeunes gens envers un tel, on nomme alors celuy qui a esté tué, nostre village n'approuve pas le meurtrier; vous sçavez qu'il y a longtemps que nous sommes alliés, et que vos ancestres et les nostres se sont presenté les calumets pour fumer ensemble, on cite l'année. Depuis ce temps là, nos villages se sont tousjours mutuellement secourus contre une telle nation avec laquelle nous estions en guerre. Vous n'ignorez pas que nos morts sont en l'autre monde dans le meme endroit que les vostres; et si le ciel a permis qu'un egaré ait renversé ou rompu l'union que nos ancestres ont eü[e] avec vous, et que nous avons tousjours conservée, nous sommes donc venus dans le dessein de prevenir vostre juste ressentiment. En attendant une plus entiere satisfaction, °ce present est pour essuyer vos larmes; celuy là pour mettre une natte sous le cadavre de vostre mort, et l'autre une ecorce pour le couvrir et le mettre à l'abry des injures du temps.

Si les parents du mort ne vouloient pas entendre du tout parler de satisfaction et qu'ils fussent dans la resolution d'en tirer absolument vengeance, plusieurs des anciens interviendroient avec des presens pour se rendre mediateurs. Ils representeroient qu'on se mettroit °à la veille d'avoir guerre avec des suittes très facheuses, et ayant prié les affligés d'avoir pitié de leurs terres, ils font

3. Voir *supra*, p. 285-286, et p. 285, n. 3.

connoitre que la guerre estant une fois allumée, il n'y aura plus de seureté en aucun endroit, que bien des personnes innocentes seront sacrifiées, que les guerriers frapperont sans egard sur touts ceux qu'ils rencontreront dans leur marche en guerre, qu'il n'y aura plus ny paix ny asseurance entre les voysins, et qu'enfin l'on verra la desolation si grande que le frere tüera son frere, le cousin son cousin, et qu'on se detruiroit soy mesme, °car on est mariés et liés si fortement °ensemble qu'on ne se compte plus du village de sa naissance, mais de celuy où l'on est estably.

Si les affligés persistent toujours à vouloir tirer vengeance, et que le village soit nombreux et porté à soustenir la querelle, les chefs se detachent pour aller trouver les principaux des parens du meurtrier, qui se tiennent tousjours sur leurs gardes; ils font connoitre, quand il n'y a aucun moyen d'accommodement, qu'on s'expose, pour un homme, à detruire un village entier par des alliés qui cessent de l'estre en se declarant ennemis, et qui sont bien plus forts. Ils engagent donc les parents, à force de presens, à livrer le coupable à ses camarades mesmes, qui lui cassent la teste et la coupent ensuitte pour envoyer aux parens du mort. On se fait aprés cela des presens de part et d'autre pour terminer l'accommodement[4].

4. Voir appendice 14, *infra*, p. 458.

De l'ambition et vaine gloire des Sauvages

LES SAUVAGES ont generalement touts beaucoup de vaine gloire dans leurs actions bonnes ou mauvaises. Ils tirent vanité aussy bien de la debauche que de la valeur, de l'excès et des insolences qu'ils font en beuvant, comme de la chasse, et de l'impudicité, ainsy que de la liberalité. Quand ils se voudront gloriffier du bien °qu'ils auront fait, ou des services °qu'ils auront rendus à quelqu'un, ils se serviront de reproches audacieux, et pour se louer des choses dignes de mepris, ils employeront des termes et une certaine maniere de parler si ridicule et si insupportable qu'il n'en faudroit pas davantage pour exciter des querelles entre les Europeans[1]. Vous seriez estonné de les voir s'accommoder. Ils ne sçavent quelle posture tenir. Je croy que s'ils avoient un miroir devant les yeux, ils changeroient touts les quarts d'heure de figure[2]. Sont ils occupés à leurs cheveux, ils y donnent tours sur tours, les plus recherchés qu'ils peuvent

1. La dénonciation de la vanité des Amérindiens constitue presque un leitmotiv des voyageurs et des relationnaires. Par exemple, Pierre Biard observe que «ces pauvres chetifs enfants s'estiment plus que tous les hommes de la terre» (lettre du 31 janvier 1612, dans *JR*, vol. 2, p. 12). Pour sa part, Paul Lejeune dénonce l'«orgueil insupportable» des guerriers, lorsqu'ils pénètrent en territoire ennemi (*Relation* de 1637, dans *JR*, vol. 11, p. 218). Quant à Charles Lallemant, il reproche aux Amérindiens d'être «superbes au possible» (lettre à Jérôme Lallemant, du 1er août 1626, dans *JR*, vol. 4, p. 198). Voir aussi P. Biard, lettre du 10 juin 1611, dans *JR*, vol. 1, p. 172; P. Biard, *Relation de la Nouvelle France, et le Voyage des Peres Jesuites en icelle*, dans *JR*, vol. 3, p. 74; F. G. Bressani, *Breve relatione* dans *JR*, vol. 38, p. 266; Charlevoix, *Journal*, t. II, p. 628; François Du Perron, «Lettre du P. François du Peron, de la Compagnie de Jésus, au Pere Joseph-Imbert du Peron, son Frère, Religieux de la même Compagnie», du 27 avril 1639, dans *JR*, vol. 15, p. 154; J. Lallemant, *Relation* de 1640, dans *JR*, vol. 19, p. 182; Chrestien Leclercq, *Nouvelle Relation de la Gaspesie*, p. 475-476.

2. Commentaire en marge du texte: «c'est de quoy ils manquent jamais». Au cours de son voyage, Charlevoix note que l'un des Amérindiens de son canot «ne donnoit pas trois coups d'aviron, qu'il ne prît son miroir pour voir

s'imaginer. Ils n'ont pas moins de bizarrerie en composant leurs visages par les differentes couleurs qu'ils y appliquent à tout moment. L'ambition est ° en un mot une des plus fortes passions qui les anime[3].

si le mouvement de ses bras n'avoit rien dérangé dans l'oeconomie de son ajustement, ou si la sueur n'avoit pas altéré les traits, qu'il s'étoit formés sur son visage avec le rouge, & les autres couleurs, dont il l'avoit peint» (*Journal*, t. I, p. 573). Jules Tailhan, qui rappelle, à la suite d'un missionnaire, que les Outaouais «portent toujours le miroir à la main, et [que] très souvent ils se regardent pour admirer leurs grotesques ornemens», ajoute, peut-être un peu perfidement: «Pour être témoin de pareils ridicules, il n'est pas absolument nécessaire d'aller jusque chez les sauvages» (*Mémoire*, p. 206, n. 6).

3. Étrangement, Perrot ne fait pas de distinction entre l'ambition et la «vaine gloire».

De la vengeance des Sauvages

LA VENGEANCE DES SAUVAGES a plustost pour principe l'ambition, que le courage, car il n'y a pas de gens au monde plus lasches qu'eux[1]. Cela se fait assez connoitre dans leurs emportemens par le tremblement de corps qui les saisit, et la paleur qui paroitroit sur leur visage s'il n'estoit pas coloré de noir, de rouge ou autres peintures[2]. Ils s'exposent au danger avec beaucoup de

1. Dans une longue note, Jules Tailhan accuse Perrot d'être «beaucoup trop sévère» à l'endroit des Amérindiens, «ses préjugés d'Européen ne lui permettant pas de rendre à la valeur du sauvage la justice qui lui est due. De ce que ces peuples n'entendent pas le courage à notre façon, il ne s'ensuit pas qu'on puisse les accuser de lâcheté. Ils sont braves à peu près comme les héros d'Homère. C'est le succès qu'ils recherchent avant tout; aussi, quand ils voient la chance tourner contre eux, et qu'une voie est encore ouverte à la fuite, ils n'hésitent pas à la prendre; non pas tant par crainte de la mort, que parce qu'ils sont partis en guerre pour enlever la chevelure de leur ennemi et non pour lui laisser la leur. Ils tiennent donc en médiocre estime ces trépas glorieux (à la façon moderne) qu'une précaution prise à propos eût pu faire éviter». Du reste, lorsqu'ils sont «animés par l'espoir de vaincre, ou placés en face d'une mort désormais inévitable», ils n'hésitent pas à «braver tous les dangers avec un courage qui ne le cède en rien à celui de nos plus intrépides soldats; ou défier du regard et de la voix cette mort, rendue cependant si affreuse par les abominables supplices dont la haine d'un ennemi sans pitié se plaît à l'accompagner». Pour étayer sa thèse, J. Tailhan rappelle l'assaut du fort Richelieu par les Iroquois en août 1642 (voir B. Vimont, *Relation* de 1642, dans *JR*, vol. 22, p. 276-278), ainsi que les tortures infligées à un prisonnier (J. Tailhan, *Mémoire*, p. 206-209, n. 7). Charlevoix, qui juge souvent sévèrement les Amérindiens, leur reconnaissait lui aussi une étonnante «fermeté d'ame», des sentiments «élevés», beaucoup d'intrépidité dans le danger et «une valeur à toute épreuve» (*Journal*, t. II, p. 626).

2. Charlevoix, aussi, estime que les peintures corporelles des Amérindiens ont, entre autres fonctions, celle de «cacher leur peur». Mais c'est surtout pour «intimider leurs Ennemis» ou pour «couvrir un air de jeunesse», dans le cas des jeunes guerriers, que les Amérindiens se peignent le visage (*Journal*, t. II, p. 659; voir aussi F. G. Bressani, *Relation* de 1653, dans *JR*, vol. 38, p. 250-252; C. Leclercq, *Nouvelle Relation de la Gaspesie*, p. 255-257; A.-D. Raudot, «Relation par lettres», f. 149).

temerité[3]. C'est ce qui les rend si entreprenants, car si l'ambition les excite à se venger, ils iront de guet apend poignarder un homme au milieu de ses amis, et affronter une embuscade, quoyque persuadés de n'en pouvoir jamais revenir[4]. Ils sont si hardys qu'ils approcheront du camp des ennemis °de maniere à les pouvoir compter[5]. Mais toutes ces bravoures extraordinaires ne sont soustenües que d'une vaine gloire ou d'une passion de s'attirer des loüanges pendant la vie, ou après la mort. Neantmoins on leur a reproché souvent qu'ils avoient esté assez lasches pour souffrir des insultes et les avoir laissés impunies. C'est que l'ambition n'y avoit pas de part, car pour l'amour d'elle, il n'y a pas d'extremité à laquelle ils ne se portent, jusqu'au desespoir mesme et à la trahison pour se venger[6].

3. Commentaire en marge du texte: «faux, point de temerité chez eux». Jules Tailhan, qui se fonde autant sur le texte de Perrot que sur le témoignage du père Jacques Bruyas (*Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 53, p. 242), met en doute la pertinence du commentaire (*Mémoire*, p. 209, n. 8).

4. Commentaire en marge du texte: «faux». «Je serais assez porté à croire que cette fois le critique a raison», écrit Jules Tailhan (*Mémoire*, p. 209, n. 9). Plus bas, Perrot rapporte les exploits de Pieskaret, un chef montagnais, qui montre jusqu'où l'intrépidité des Amérindiens pouvait aller (voir *infra*, p. 346-349).

5. Commentaire en marge du texte: «à la faveur de la nuit ou de quelque bois».

6. «L'une des plus estranges passions des Sauvages», écrivait J. Lallemant dans la *Relation* de 1645-1646, «c'est la vengeance contre leurs ennemis» (*JR*, vol. 29, p. 82). Le même missionnaire observait qu'ils «sont vindicatifs au dernier point envers leurs ennemis» (*Relation* de 1647-1648, dans *JR*, vol. 32, p. 226; voir aussi la lettre du même missionnaire, du 16 octobre 1659, dans *JR*, vol. 45, p. 62). Selon Charlevoix, les Amérindiens sont «vindicatifs à l'excès: le tems ne ralentit point en eux le désir de se venger» (*Journal*, t. II, p. 629).

L'interest domine chez les Sauvages l'ambition et la vengeance

QUOYQUE L'AMBITION ET LA VENGEANCE SOIENT DEUX PASSIONS qui possedent imperieusement l'esprit des Sauvages, l'interest l'emporte encore par dessus, et a bien plus d'ascendant sur eux. Il n'y a point d'ignominie, ou d'injure qu'ils ne mettent en oubli, si ceux qui les ont insultés les dedommagent par des effects suffisamment considerables[1]. Ils vendront la vie de leurs plus proches parents, et consentiront jusqu'à laisser tüer leurs amis. Ils souffriront, quoyque jaloux, prostituer leurs femmes, violer leurs filles et leurs sœurs. Ils s'engageront à des guerres injustes et rompront les traittés de paix avec des peuples sans raison. L'interest les corrompt et les rend capables de touttes sortes de maux. Ils en font leur idole principale comme estant celle où ils mettent toutte leur confiance[2]. Ce principe rend, dans leur idée, touts les projets qu'ils s'y forment tousjours glorieux, quelque bas et deloyal qu'il

1. Commentaire en marge du texte: «exageration». L'idée que chez les Amérindiens «l'interest seul les gouverne» n'est pas propre à Perrot: on la retrouve dans la «Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en Canada depuis le Depart des vaisseaux de 1695. jusques au commencement de Novembre 1696.» (ANF, Col. 14, f. 44). Jules Tailhan dénonce lui aussi ce trait de caractère des Amérindiens, tout en cherchant à le limiter à «la grande famille des Illinois». À ses yeux, les Amérindiens «ne sont ni des brutes, ni des héros, ni tout-à-fait des hommes», mais «de grands enfants; qui se laissent le plus souvent entrainer à la première impression bonne ou mauvaise, quand l'intérêt ne les fixe point» (*Mémoire*, p. 209-210, n. 11).

2. Commentaire en marge du texte: «quelques uns sont capables de ces sortes de laschetée, mais peu».

puisse estre[3], outre qu'ils en font gloire. C'est qu'ils ne manquent jamais, autant qu'il leur est possible, °de les accomplir, comme il se pourra voir par la suitte[4].

3. Charlevoix observe, peut-être sous l'influence de Perrot, que les Amérindiens sont «traîtres, quand il y va de leur intérêt» (*Journal*, t. II, p. 629).

4. Dans la section plus historique de son texte, Perrot produit des exemples de déloyauté d'Amérindiens: voir *infra*, p. 399-408.

La subordination n'est pas une maxime chez les Sauvages

LE SAUVAGE NE SÇAIT CE QUE C'EST QUE D'OBEIR. Il faut plustost le prier que de le commander. Il se laisse neantmoins aller à tout ce qu'on exige de luy, surtout quand il s'imagine qu'il y a de la gloire ou du profit à esperer. Il se presente et s'offre alors de luy meme. Le pere n'oseroit user d'authorité envers son fils, ny le chef de commandement sur son soldat. Il le priera doucement, et quand quelqu'un s'enteste sur quelque mouvement, il le faut flatter pour le dissuader, autrement il pousseroit plus loin. Si les chefs ont quelque pouvoir sur eux, ce n'est que par les liberalités et les festins qu'ils leur font. Voilà le sujet pour lequel ils les considerent, car le caractere des Sauvages est de pencher tousjours du costé de ceux qui leur donnent le plus, et qui les flattent davantage[1].

1. «Il n'y a rien de si difficile que de regler les peuples de l'Amerique», écrit Paul Lejeune, qui ajoute: «tous ces barbares ont le droict des asnes sauvages, il [*sic*] naissent, vivent & meurent dans une liberté sans retenuë, ils ne sçavent que c'est de bride ni de caveçon» (*Relation* de 1637, dans *JR*, vol. 12, p. 60). Jérôme Lallemant note que les Amérindiens sont «libres & independans au dernier point» (*Relation* de 1647-1648, dans *JR*, vol. 32, p. 248; voir aussi Charlevoix, *Journal*, t. I, p. 555, t. II, p.629; P. Lejeune, *Relation* de 1634, dans *JR*, vol. 6, p. 234; B. Vimont, *Relation* de 1642, dans *JR*, vol. 22, p. 82; B. Vimont, *Relation* de 1644-1645, dans *JR*, vol. 28, p. 48).

Continuation de la guerre des Algonkins et des Irroquois qui a esté suivie contre plusieurs autres nations

J'AI REMARQUÉ LE SUJET DE LA GUERRE des Algonkins contre les Irroquois au commencement de ce memoire et que les Irroquois, ayant esté obligés de quitter le lac Erien, s'estoient retirés au lac Ontario, qui porte à present le nom de lac Frontenac[1], qu'aprés avoir chassé les Chaoüanons et leurs alliés vers la Caroline[2], ils y avoient tousjours demeuré ou aux environs.

Dans les attaques que les Irroquois donnerent en ces temps là, ils enleverent plusieurs familles sur leurs ennemis et laisserent la vie aux enfans, qui devinrent autant de guerriers quand ils furent grands à leur service[3]. Les victoires qu'ils avoient remportées sur ces nations

1. Sur la guerre opposant les Algonquins et les Iroquois, voir *supra*, p. 188-191. Sur le lac Ontario, voir p. 191, n. 8.

2. Voir *supra*, p. 191-192.

3. Dans son édition, Jules Tailhan a remplacé le mot «grands» par «grandis», ce qui rend le texte plus intelligible. Au sujet de l'adoption des enfants, Paul Lejeune observe que les guerres entreprises par les Iroquois «ont tellement depeuplé leurs Bourgs, qu'on y compte plus d'Estrangers que de naturels du pays» (*Relation* de 1656-1657, dans *JR*, vol. 53, p. 264). Observation semblable chez Bacqueville de La Potherie, qui signale «la multitude des Esclaves qu'ils [les Iroquois] ont emmenez dans leur païs pour réparer la perte qu'ils faisoient en guerre» (*HAS*, t. III, p. 13). Lafitau observe que l'adoption, chez les Iroquois, «est l'effet d'une excellente politique; car ces Esclaves ne voyant presque point de différence entre les Iroquois naturels et eux-mêmes, ne s'apperçoivent aussi presque point de leur servitude, & ne sont point tentés de s'enfuïr. Les Nations elles-mêmes à qui l'Iroquois fait la guerre, ou qui sont pressées d'ailleurs par des Voisins inquiets, ne se sentant pas en état de résister aux uns & aux autres, écoutent plus volontiers les propositions que les Iroquois leur font faire de se donner à eux pour ne faire ensemble qu'un même Peuple.» Cette politique permet aux Iroquois de «grossir leur nombre; ce qui leur donne la supériorité qu'ils ont depuis si longtemps sur les autres Nations» (*Mœurs*, t. IV, p. 32-33). Enfin, Charlevoix écrit que «sans les Esclaves, qu'ils ont amenés de toutes parts, & dont ils ont adopté le plus grand nombre, leur situation ne seroit guéres aujourd'hui plus heureuse, que celle des Peuples, qu'ils ont subjugués» (*Journal*, t. I, p. 457).

pousserent quelques uns d'eux à se venger des meurtres que l'Algonkin avoit commis sur leurs gens, et dont ils avoient esté traittés trop indignement. Ils marcherent donc contre eux, et en deffirent plusieurs; mais ils s'en vengerent bientost, car ne les attaquant qu'avec de petits partys, la deffaite n'en estoit pas bien considerable[4]. Il est certain que la subordination, qui a tousjours manqué chez cette nation, a esté cause qu'elle n'a pas detruitte celle des Irroquois: ne voit on pas touts les jours que les plus gros partys parmy eux ne veulent ecouter aucun commandement, et que les chefs, donnant des ordres chacun à sa teste, font avorter les desseins[5].

Cette guerre dura jusqu'à la paix que Mrs. Tracy et de Courcelles[6] donnerent aux Aniés, quand ils furent faire la guerre à ces peuples dont le courage avoit epouvanté les Irroquois[7]. Elle

---

4. Commentaire de Jules Tailhan: «Ce passage de Perrot est fort obscur. Les phrases dont il se compose pouvant s'appliquer indifféremment aux Iroquois ou aux Algonquins, n'offrent qu'un sens équivoque et embarrassé. Entre toutes les explications qu'on peut en donner, celle-ci me paraît la plus vraisemblable: les Algonquins marchèrent contre les partis d'Iroquois qui s'étaient mis en course pour venger le meurtre de leurs compatriotes; ils en défirent plusieurs. Mais les Iroquois ne tardèrent pas à prendre leur revanche. N'ayant, en effet, été attaqués dans les premières rencontres que par de petites bandes d'Algonquins, leurs défaites ne purent être bien sanglantes, ni par conséquent les affaiblir beaucoup» (*Mémoire*, p. 212, n. 1).

5. Sur l'absence de subordination, voir *supra*, p. 301.

6. Voir Notices biographiques, *infra*, p. 504-506 et p. 507.

7. Sur la paix de 1667, voir *infra*, p. 351-357. Jules Tailhan fait une analyse du passage car, si grammaticalement, le pronom «dont» se rapporte aux Agniers, il est peu vraisemblable que Perrot ait voulu dire que le courage des Agniers avait épouvanté les Iroquois, leurs propres alliés: «peut-être aussi faudrait-il rapporter ce membre de phrase à MM. de Tracy et de Courcelles, dont le courage épouvanta les Iroquois et les contraignit à demander la paix. Ce ne serait pas la première fois que, dans ce mémoire, la construction grammaticale et le sens de l'auteur se contrediraient ouvertement. Perrot, on le sait, ne se piquait point de littérature; il était plus rompu aux affaires qu'aux règles de la syntaxe. Il faut d'ailleurs tenir compte de l'incertitude où nous sommes sur la vraie leçon d'un texte dont l'original est perdu, et dont il ne reste qu'une seule copie» (*Mémoire*, p. 212-213, n. 2).

cessa d'estre stable entre les François, lorsque Mr. le Marquis Denonville marcha contre les Snontoãns[8]. Cependant Mr. De la Barre fit ensuitte une entreprise contre les Onontagués, avec lesquels il conclut la paix[9].

8. Voir *infra*, p. 396-397.

9. Commentaire en marge du texte: «Mr. De la Barre a fait son expedition devant que Mr. Denonville fut venu en ce pais, et c'est Mr. de Calliere qui a conclu la paix que Mr. Denonville avoit rompüe.» La remarque est juste, mais comme le signale Jules Tailhan, «dans la narration détaillée de ces événements qu'on lira plus loin, Perrot a rétabli l'ordre des faits, brouillé ici par distraction» (*Mémoire*, p. 213, n. 3). Les Onontagués formaient une des tribus de la Confédération iroquoise.

Deffaite et füitte des Hurons chassés de leur pays

LES FRANÇOIS AYANT DECOUVERT CE PAYS, firent sçavoir de nation en nation leur establissement. Les Algonkins demeuroient comme je l'ay cy devant remarqué le long de la riviere des Outaoüas[1], et les Hurons dans leur ancien pays[2]. Ces derniers, aprés avoir eü la guerre avec les Irroquois, firent leur paix: on donna des missionnaires à un party qui en vint, et un detachement de soldats pour les soutenir, en cas qu'ils fussent insultés[3]. Les

---

1. Commentaire en marge du texte: «Dans les 3. Rivieres et au Montreal.» Le critique distingue les Algonquins, qui vivaient dans la région de Trois-Rivières, des Outaouais, établis le long de la rivière des Outaouais. Perrot ne fait pas toujours cette distinction.

2. «Entre le lac Huron et le lac Ontario», précise le commentateur. La remarque est juste, encore que les sites connus des villages hurons permettent de mieux circonscrire le territoire de la tribu (voir Nations amérindiennes, *infra*, p. 518-520).

3. Selon Jules Tailhan, cette paix eut lieu en 1624, mais il est plus probable que Perrot fasse allusion à la paix conclue avec les Agniers en 1645. Le 5 juillet 1645, des délégués iroquois arrivèrent à Trois-Rivières pour négocier la paix avec les Français et leurs alliés hurons et algonquins. Le 12 juillet, la paix était conclue en présence de Charles Huault de Montmagny, le gouverneur de la colonie, venu de Québec pour l'occasion, et de représentants hurons et algonquins, dont Pieskaret, qui fit des présents aux ambassadeurs iroquois (*JR*, vol. 27, p. 246-272). Le 20 septembre de la même année, après le retour des ambassadeurs agniers, qui parlaient en principe au nom des autres tribus iroquoises, une assemblée générale entérina la paix. Mais ni les Onneiouts, ni les Onontagués n'étaient inclus dans le traité (*JR*, vol. 29, p. 146), si bien que «la mesme année 1646, qui vit la naissance de la paix, en vit aussi la mort», lorsque des Iroquois attaquèrent les Algonquins, au printemps 1647 (P. Ragueneau, *Relation* de 1649-1650, dans *JR*, vol. 36, p. 22). Le 6 août 1648, vingt-six Français partaient de Trois-Rivières pour se rendre en Huronie: cinq pères jésuites (Francisco Giuseppe Bressani, Adrien Daran, Gabriel Lalemant, Jacques Bonin et Adrien Grelon), un frère coadjuteur (Nicolas Noirclair), trois «enfans», neuf «travaillans» et huit soldats, auxquels devaient se joindre quatre autres soldats, à Montréal, firent partie de l'expédition. Une «piece de canon» était aussi embarquée dans les canots hurons (Journal des jésuites, dans

Irroquois susciterent la guerre contre un des villages Hurons, et le deffirent[4]. Ils continüerent la paix avec un autre village de la meme nation, et surprirent pareillement le troisieme, qu'ils battirent comme le premier[5]. Ceux qui pûrent en echapper, se diviserent, les uns furent vers les Illinois, et les autres descendirent dans la colonie avec les missionnaires et les soldats qui furent contraints d'abandonner leurs postes[6].

JR, vol. 32, p. 98; C. De Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*, t. II, p. 43-63).

4. Allusion probable au raid des Tsonnontouans contre le village huron de Saint-Joseph, le 4 juillet 1648. Les Iroquois détruisirent le village, tuèrent un grand nombre de Hurons, ainsi que le jésuite Antoine Daniel, et firent prisonniers quelque sept cents Hurons (voir « Epistola P. Pauli Ragueneau ad R. P. Vincentium Caraffam, Praepositum Generalem Societatis Jesu, Romae », du 1^er mars 1649, dans *JR*, vol. 33, p. 258-264; P. Ragueneau, *Relation* de 1648-1649, dans *JR*, vol. 34, p. 86-98; C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*, t. II, p. 69-73).

5. Le 16 mars 1649, quelque mille deux cents Tsonnontouans et Agniers s'emparèrent de Saint-Ignace, puis de Saint-Louis, où ils exécutèrent les pères Jean de Brébeuf et Gabriel Lalemant, après avoir massacré une bonne partie de la population huronne (P. Ragueneau, *Relation* de 1648-1649, dans *JR*, vol. 34, p. 122-156; Christophe Regnaut, « Bien heureuse mort, du Pere Jean de Brebœuf et du Pere Gabriel L'Alemant En la Nouvelle france, dans le pays des Hurons par les Iroquois, ennemis de la Foy », dans *JR*, vol. 34, p. 24-36; C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*, t. II, p. 75-90).

6. Après le raid des Iroquois de mars 1649, les Hurons qui avaient échappé au massacre se réfugièrent à Sainte-Marie, où œuvraient les jésuites Paul Ragueneau, François-Joseph Le Mercier, Pierre Chastelain, Adrien Daran, Jacob Bonin et Amable du Frétat. Peu après, les Hurons décidèrent de se réfugier sur l'île Saint-Joseph, aujourd'hui Christian Island, dans le lac Huron (Ontario). Quelque trois cents familles s'établirent sur l'île, où les jésuites les rejoignirent. D'autres Hurons préférèrent se retirer plus à l'ouest, vers Michillimakinac et sur l'île Manitouline. Au cours de l'hiver, alors que les Iroquois poursuivirent leurs raids meurtriers et attaquèrent la mission de Saint-Jean, où étaient des Petuns, les Hurons de l'île Saint-Joseph connurent une « famine extreme ». Aussi, au printemps 1650, les Hurons décidèrent-ils d'abandonner l'île Saint-Joseph et, le 10 juin, accompagnés des Français et des jésuites de la mission, ils quittèrent l'île pour se retirer à Québec, où ils

Cette deffaitte donna l'epouvante chez les Outaoüas, et leurs alliés qui estoient au Sankinan[7], à l'Anse au Tonnerre[8], à Manitoaletz[9] et à Michillimakinak[10]. Ils furent demeurer ensemble

arrivèrent le 28 juillet, avant de s'établir sur l'île d'Orléans, sur un lotissement appartenant aux jésuites (P. Ragueneau, *Relation* de 1648-1649, dans *JR*, vol. 34, p. 222-226; P. Ragueneau, *Relation* de 1649-1650, dans *JR*, vol. 35, p. 78-118 et 182-214; P. Ragueneau, *Relation* de 1650-1651, dans *JR*, vol. 36, p. 202-220; C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*, t. II, p. 93-117). Sur les migration des Hurons, voir aussi *infra*, p. 344, n. 5.

7. Parfois écrit «Saguinam», aujourd'hui Saginaw Bay, qui forme la pointe ouest du lac Huron (Michigan).

8. Aujourd'hui Thunder Bay, à la pointe du lac Huron (Ontario et Michigan).

9. Île Manitouline, au nord-ouest du lac Huron (Ontario). Perrot l'appelle aussi île des Outaouais (voir *infra*, p. 375, n. 3).

10. Selon Antoine-Denis Raudot, le toponyme signifiait «la tortuë» («Relation par lettres de l'Amérique septentrionale», ANC, MG 18, E 29, f. 94-95). Aujourd'hui Mackinaw sur le détroit du même nom entre les lacs Huron et Michigan (Ontario). Le poste français était situé sur la rive sud, à l'endroit connu aujourd'hui sous le nom de Old Mackinaw, dans l'État du Michigan (voir Charlevoix, *Journal of a Voyage to North America. Translated from the French of Pierre Francois Xavier de Charlevoix. Edited with historical Introduction, Notes and Index*, [par] Louise Phelps Kellogg, Chicago, The Caxton Club, 1923, t. II, p. 39, n. 7). D'abord mission jésuite en territoire amérindien, Michillimakinac se transforme en poste militaire lorsque Brisay de Denonville ordonne la construction d'un fort, en 1686. Bacqueville de La Potherie observe que Michillimakinac « est l'assemblée generale de tous les François, qui vont commercer chez les Nations étrangeres. C'est l'abord & l'asile de tous les Sauvages qui traitent de leurs Pelleteries» (*HAS*, t. II, p. 65). Plus bas, il ajoute que c'est « l'endroit où Michapous a séjourné le plus long-temps. Il y a une montagne sur le bord du lac qui à [*sic*] la figure d'un liévre. Ils croyent que c'étoit le lieu de son séjour & ils apellent cette montagne Michapous» (*ibid.*, t. II, p. 66-67). Des remarques semblables se retrouvent sous la plume du père Claude Allouez, qui rappelle que des Amérindiens soutenaient que l'île de Michillimakinac était « le Pays natal d'un de leurs Dieux nommé Michabous, c'est à dire le grand Lievre, Ouissaketchak, qui est celuy qui a creé la Terre, & que ce fut dans ces Isles qu'il inventa les rets pour prendre du poisson» en observant une araignée tisser sa toile (*Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 54, p. 200).

chez les Hurons, dans l'isle que l'on appelle l'isle Huronne[11]. L'Irroquois continua aussy la paix avec un autre village establi au Detroit, que l'on nomme Huron de la nation neutre, parce qu'ils n'epouserent pas les interests de leurs alliés, et qu'ils s'estoient tenus dans la neutralité. Les Irroquois les obligerent cependant de quitter le Detroit, et de venir s'establir avec eux[12]. Ils augmenterent par là leurs forces, tant par le nombre des enfans prisonn[i]ers qu'ils firent que par la quantité de Hurons neutres qu'ils amenerent chez eux; et ce fust alors qu'ils firent de si frequentes incursions sur les Algonkins, qu'ils se virent contraints de venir chercher un abry chez les François de la colonie[13]. Les Nepissings tinrent ferme quelques années dans leurs villages, mais il leur fallut ensuitte füir dans le fond du Nord à Alimibegon[14], et les Sauvages qui habitoient le voisinage des Hurons s'en furent avec eux de la riviere des Outaoüas aux Trois Rivieres[15].

Les Irroquois, enflés de l'avantage qu'ils avoient eü sur leurs ennemis en les contraignant de prendre la füite, et ne trouvant plus sur quoy mordre, firent plusieurs coups sur les Algonkins, et sur les François mesme[s]. On leur fit quelques prisonniers qu'on renvoya

---

11. Île située à l'entrée de la baie des Puants, ou Green Bay, aujourd'hui appelée île Washington (Wisconsin). Sur les différentes migrations des Outaouais, voir Nations amérindiennes, *infra*, p. 528.

12. Les faits produits par Perrot semblent assez exacts, quoique leur chronologie demeure sujette à caution: voir Nations amérindiennes, *infra*, p. 527.

13. La syntaxe de la phrase laisse à désirer: ce sont les Algonquins, c'est-à-dire les Outaouais, qui furent contraints de chercher refuge dans la colonie (voir *supra*, p. 191 et 302).

14. Commentaire en marge du texte: «faux». Voir Nations amérindiennes, *infra*, p. 526-527.

15. Les jésuites ne font pas allusion à la venue d'Amérindiens à Trois-Rivières après la défaite des Hurons par les Iroquois. Mais comme le rappelle Albert Tessier, la ville servait de lieu de rendez-vous des Amérindiens de l'Outaouais, des Grands Lacs et du Haut-Saint-Maurice depuis longtemps (*Les Trois-Rivières. Quatre siècles d'histoire, 1535-1935*, Trois-Rivières, Le Nouvelliste Éditeurs-Imprimeurs, 1934, p. 49).

chez eux. Cela donna lieu à plusieurs paix qui furent de peu de durée. Les anciennes relations qu'on en a faites en parlent assez. C'est pourquoy je ne m'estendray pas icy là dessus[16]. Je me borneray seulement à raporter ce qu'elles ont obmis, et ce que j'ay appris de la bouche des anciens de la nation Outaoüase.

L'année suivante, les Irroquois detacherent encore huit cents hommes pour y aller, mais ces nations, persuadées qu'ils seroient informés du lieu de leur establissement, et qu'ils ne manqueroient pas de faire une seconde entreprise, se precautionnerent en envoyant un party de leurs gens à la decouverte, jusqu'à l'ancien pays d'où les Hurons avoient esté chassés. Ils apperçurent le gros party qui devoit venir chez eux, et se presserent d'en aporter la nouvelle à leurs gens en cette isle, qui la quitterent au plus tost pour se retirer au Mechingan, où ils construisirent un fort, dans la resolution d'y attendre leurs ennemis, qui ne purent rien entreprendre pendant les deux premieres années[17]. Ils firent encore quelques efforts pour reussir, et mirent en campagne une espece

16. Dans les *Relations* des jésuites, on trouve de nombreuses allusions aux «audiances» de députés iroquois, aux discussions de paix, aux trêves et aux traités qui ont ponctué les relations tumultueuses entre les Iroquois, les Français et leurs alliés, de 1644 à 1661: voir notamment B. Vimont, *Relation* de 1644-1645 (*JR*, vol. 27, p. 246-304), J. Lallemant, *Relation* de 1645-1646, (*JR*, vol. 28, p. 274-288 et 290-302, vol. 29, p. 50-54), J. Lallemant, *Relation* de 1647 (*JR*, vol. 31, p. 110-112), P. Ragueneau, *Relation* de 1649-1650 (*JR*, vol. 36, p. 22), F.-J. Le Mercier, *Relation* de 1652-1653 (*JR*, vol. 40, p. 114-116 et 156-192), F.-J. Le Mercier, *Relation* de 1653-1654 (*JR*, vol. 41, p. 42-46, 50-54 et 214-216), P. Lejeune, *Relation* de 1660-1661 (*JR*, vol. 47, p. 104). Voir aussi le Journal des jésuites: *JR*, vol. 32, p. 86, 88, 94 et 96; vol. 34, p. 52-58; vol. 35, p. 42, 50, 52 et 58; vol. 36, p. 118-142; vol. 37, p. 92, 96 et 98-118; vol. 41, p. 18-22; vol. 42, p. 252-254; vol. 43, p. 34-42, 48, 50 et 52; vol. 44, p. 84-90, 94, 96-100; 106-108, 110-114, 120-128; vol. 45, p. 80-94 et 100-104; vol. 48, p. 232; vol. 50, p. 190.

17. Jules Tailhan cite Bacqueville de La Potherie pour rappeler l'effroi que causa la défaite des Hurons (*Mémoire*, p. 214, n. 3; *HAS*, t. II, p. 51-53). Mais tout le second tome de l'ouvrage de Bacqueville de La Potherie repose sur des informations produites par Perrot. Il n'est donc pas étonnant qu'il confirme le texte des *Mémoires*.

de petite armée afin de detruire les villages de ce nouvel establissement, qui avoient desja beaucoup travaillé à defricher les terres. Ils eurent cependant assez de temps pour recueillir leur grain avant l'arrivée de l'ennemi, car ils avoient tousjours soin de tenir du monde à la decouverte pour n'estre pas surpris, qui les decouvrirent veritablement. Les Irroquois arriverent donc enfin un matin devant le fort, qui leur parut imprenable. Dans cette armée, il y avoit plusieurs Hurons issus de ceux qu'on vouloit attaquer, et dont les meres avoient evité la deffaite qui arriva lorsque les Irroquois furent dans leur ancien pays. L'ennemy manquoit desja de vivres, parce que dans la route qu'ils avoient tenu[e] jusqu'à là, il ne s'estoit rencontré que très peu de bestes. On parlementa, et l'on proposa de traitter d'une paix ensemble, sçavoir que les Hurons qu'ils avoient dans leur armée seroient rendus, ce qui fust escouté et °accordé. Pour conclure les propositions, on convint que six chefs entreroient dans le fort des Hurons, et qu'en echange ils en livreroient six de leur costé en otages. C'est ainsy que la paix fut faite et arrestée entre eux. Les Outaoüas et les Hurons firent present aux Irroquois de quelques viandes et en traitterent aussy avec eux pour des colliers de porcelaine et des couvertes. Ils demeurerent campes plus[ieu]rs jours pour se rafraichir, sans neantmoins entrer dans le fort beaucoup à la fois, mais quelques uns seulement, que les Outaoüas tiroient par dessus les palissades avec des cordes.

Les Outaoüas firent sçavoir à l'armée des Irroquois, avant leur depart, qu'ils estoient dans le sentiment de leur faire present à chacun d'un pain de bled d'Inde. Ils composerent un poison pour y mettre. Quand ces pains furent cuits, ils les leur envoyerent, mais une femme Huronne, qui avoit son mari parmy les Irroquois, sçavoit le secret, et en avertit son fils, elle luy dit de n'en point manger parce qu'il estoit empoisonné, son fils en donna sitost avis aux Irroquois, qui en jetterent à leurs chiens, dont ils moururent. Il n'en fallut pas davantage pour les asseurer de la verité de cette

conspiration[18], et se resoudre à partir sans vivres: ils resolurent de se partager en deux partys, dont l'un relascha de là ..... qui fut deffait par les Saulteurs[19], Missisakis[20], et les gens de la Loutre, qui veut dire en leur langue Mikikoüet[21], dont il y en eust peu qui echaperent. Le gros party poussa plus loin, et se trouva en peu de

18. Une anecdote semblable est rapportée par Bacqueville de La Potherie: assiégés par des Iroquois, des Potéouatamis tentèrent de les empoisonner, mais une Huronne prévint son fils, qui était lui aussi prisonnier, et fit avorter le complot (*HAS*, t. II, p. 54-55).

19. Jules Tailhan a proposé de combler la lacune en lisant ainsi le passage : «Dont l'un relascha de l'a[utre côté du lac]». Toutefois, il reconnaît que «le peu d'espace laissé en blanc par le copiste, enlève toute vraisemblance à cet essai de restitution». Mais sommes-nous certains que l'espace laissé en blanc corresponde à l'espace nécessaire aux mots qui manquent? «Ce qui est certain, c'est que, des deux partis Iroquois, l'un revint sur ses pas, et traversant la baie des Puans et le lac des Illinois, se dirigea vers son pays, en côtoyant les bords du lac Huron, où il fut surpris et battu par les Saulteurs, Mississakis et Mikikouets : l'autre poussa plus loin vers le sud-ouest, et pénétra jusqu'au territoire des Illinois, où il fut, lui aussi complètement défait. C'est ce qui ressort des récits comparés de Perrot et de La Potherie». Cependant, ajoute J. Tailhan, «ce dernier, par un quiproquo évident, fait aller aux Illinois ceux des Iroquois, dont, après leur départ du pays des Poutéoatamis, la marche suivit les bords du lac Huron, ce qui est absurde; car pour se rendre du Michingan au lac Huron, il leur fallait de toute nécessité tourner le dos aux Illinois, et aux vastes prairies où l'on prétend qu'ils les auraient rencontrés» (*Mémoire*, p. 218, n. 4). Dans sa *Relation* de 1662-1663, Jérôme Lallemant rapporte qu'au printemps 1662, une centaine d'Agniers et d'Onneiouts, qui s'étaient aventurés sur les rives du lac Huron, furent surpris par des Sauteux, qui les défirent entièrement (*JR*, 58, p. 74-76; *HDG*, t. I, p. 370; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 245-246, n. 12).

20. Mississagués.

21. C'est la seule allusion aux Mikikoués, ou Gens de la Loutre, que l'on trouve dans le texte de Perrot, constate Jules Tailhan, qui se demande si le copiste n'a pas confondu «Mikikoués» et «Nikikoués», une «nation algonquine, qui demeurait sur la rive nord du lac Huron, entre les Mississakis et les Amikoués», à l'est de la rivière Missisagi. L'hypothèse est confirmée par Ives Goddard, pour qui les termes «Mikikoüet» (Perrot), «Nikikouek» (J. Lallemant, *Relation* de 1648-1649, dans *JR*, vol. 33, p. 148) et «Nikikoüets» (Lettre de Thierry Beschefer, du 21 octobre 1683, dans *JR*, vol. 62, p. 202) renvoient au même groupe «ojibwais» (voir E. S. Rogers, «Southeastern Ojibwa», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 770). Cela dit, peut-être Perrot confond-il les Nikikouets

temps parmy les buffles. Si les Outaoüas avoient esté aussy braves que les Hurons, et qu'ils les eussent poursuivis, egard à la disette où ils estoient, ils les auroient sans doute deffaits; mais quand ils eurent abondament des vivres, ils avancerent tousjours, jusqu'à ce qu'ils tomberent sur une petite brigade d'Illinoëts[22], dont ils deffirent les femmes et les enfants, car les hommes s'enfuirent vers leurs gens, qui n'estoient pas bien esloignés de là. Ils s'assemblerent d'abord, et coururent aprés les Irroquois, qui ne s'en meffioient pas. Aprés les avoir joints la nuit, ils donnerent dessus et en tüerent plusieurs. D'autres villages Illinoets qui chassoient aux environs, de distance en distance, ayant eü avis de ce qui se venoit de passer, accoururent et trouverent leurs gens qui venoient de faire coup sur les Irroquois. Ils se joignirent ensemble, s'encouragerent, et s'estants hastés, attraperent l'ennemi, luy donnerent combat et le deffirent entierement. Car il y en eust trés peu qui se rendirent à leurs villages. C'est la premiere connoissance que l'Illinoets a eü de l'Irroquois et qui leur a esté fatale, mais dont ils se sont bien vengés[23].

---

et les Amikoueks car, observe Jules Tailhan, il «est assez surprenant que dans le récit de Perrot, il ne soit point parlé des Amikoués; puisque, d'après la relation de 1671 (II, 32), c'est à leur chef que reviendrait la principale part dans la victoire remportée par les Saulteurs, les Mississakis et les gens de la Loutre sur les Iroquois retournant dans leur pays» (*Mémoire*, p. 219, n. 5). De fait, dans la *Relation* de 1670-1671, Claude Dablon fait allusion au capitaine de la Nation du Castor, mort depuis trois ans, et dont le nom est ressuscité par son fils au cours d'une cérémonie car son père «s'étoit signalé contre les Iroquois en diverses rencontres; sur tout, lors que ses ennemis étans venus jusques icy [île Ouibétchioün] au nombre de six vingt, ils furent si bien repoussez par ce Capitaine, qu'il ne s'en échappa de ses mains qu'un seul» (*JR*, vol. 55, p. 136).

22. Les deux derniers pronoms «ils» renvoient aux Iroquois et non aux Outaouais. En se fondant sur le texte de Bacqueville de La Potherie, dans lequel c'est un «petit village d'Islinois» que les Iroquois attaquent (*HAS*, t. II, p. 55), Jules Tailhan propose de remplacer le mot «brigade» par «bourgade» (*Mémoire*, p. 220, n. 6).

23. Bacqueville de La Potherie reprend, en les résumant, les propos de Perrot sur le conflit entre les Illinois et les Iroquois (*HAS*, t. II, p. 55).

Füitte des Hurons et des Outaoüas dans le Micissypy

L'ANNÉE SUIVANTE, les Outaoüas descendirent en gros aux Trois Rivieres[1]. On leur donna des Missionnaires. Les Hurons eurent le pere Garot[2], et les Outaoüas le P. Mesnard[3], avec cinq François qui les accompagnerent[4]. Le pere Garot fut tué par la bande du Batard Flammand[5], qui s'estoit embarqué avec les Hurons sur le lac des Deux Montagnes, où il avoit fait construire un fort[6]. Mais ayant laissé passer le gros des Outaoüas et des Saulteurs, qui estoient bien meilleurs canotteurs que les Hurons, ils les joignirent quoyque bien esloignés d'eux, les deffirent et en prirent plusieurs. Les Irroquois et les François estoient alors en paix. Le Batard

---

1. L'événement a lieu en 1656 (voir *infra*, p. 314, n. 9). La venue d'Outaouais à Trois-Rivières, un poste de traite important, n'était pas un phénomène nouveau. Le 31 juillet 1653, le «Journal» des jésuites signale l'arrivée de deux canots d'Outaouais à Trois-Rivières (*JR*, vol. 38, p. 180). Dans sa *Relation* de 1653-1654, François-Joseph Le Mercier, qui note la venue à Trois-Rivières et à Montréal de canots de Hurons et d'Outaouais, précise qu'ils avaient quitté leur ancien pays pour aller «vers le grand lac, que nous appellons des Puants, à cause qu'ils habitent proche de la Mer, qui est salée, & que nos Sauvages appellent l'eau puante, c'est du costé du Nord» (*JR*, vol. 41, p. 76-78).

2. Léonard Garreau.

3. Erreur de Perrot, ce n'est qu'en 1660 que le père René Ménard se rendit chez les Outaouais.

4. Comme Perrot confond deux événements, il est difficile d'identifier les cinq Français qui accompagnèrent le père Garreau ou le père Ménard.

5. Voir *infra*, p. 314, n. 9.

6. Après avoir observé que la phrase «n'exprime dans sa construction présente aucun sens raisonnable», Jules Tailhan propose de la rétablir ainsi: «Le. P. Garot, qui s'estoit embarqué avec les Hurons, fut tué par la bande du Bâtard Flammand sur le lac des Deux-Montagnes, où il [le Bâtard] avoit fait construire un fort» (*Mémoire*, p. 228, n. 1). Le lac des Deux-Montagnes, à l'ouest de Montréal, est formé par la rencontre de la rivière des Outaouais et du fleuve Saint-Laurent.

Flammand fit transporter le corps du pere à Montreal, qui estoit alors desja estably[7]. On luy demanda, sitost qu'il fut arrivé, pourquoy il avoit tiré sur le pere. Il repondit que luy, ny ses gens ne l'avoient pas °tué, que c'estoit un François, qui, ayant deserté de Montreal, estoit venu joindre son party dans le temps qu'il alloit dresser des ambuscades aux Outaoüas, qui vouloient monter la riviere des Prairies[8]. Ce François fut remis au gouverneur, et passé par les armes, faute d'executeur[9].

Le Batard Flammand emmena plusieurs prisonniers Hurons, auxquels il fist brusler les doigts, sans aucune opposition de la part des François, et leur accorda la vie quand il les eust rendu dans son village. Ils n'oublieront jamais la maniere dont nous les avons abandonné[s] dans cette occasion à la discretion de leurs ennemis.

Ils se souviendront eternellement aussy du peu de mouvement que les François se donnerent pour s'opposer aux Irroquois,

---

7. Le 7 août 1640, Jérôme Le Royer de La Dauversière et Pierre Chevrier, baron de Fancamp, deux membres de la Compagnie du Saint-Sacrement, fondateurs de la Société de Notre-Dame de Montréal, créée en vue de coloniser l'île de Montréal et d'évangéliser les Amérindiens, obtenaient de Jean de Lauzon la cession de l'île. Deux ans plus tard, le 17 mai 1642, Paul Chomedey de Maisonneuve fondait «Ville-Marie».

8. La rivière des Prairies, en fait un bras du Saint-Laurent, sépare l'île de Montréal de l'île Jésus, au nord de l'île de Montréal.

9. Perrot est le seul auteur à rapporter cette circonstance. Mais comme le rappelle Jules Tailhan, Jean de Quen, dans la *Relation* de 1655-1656, écrit que parmi les assaillants du missionnaire se trouvait un «jeune François, qui par un dépit remply de rage & de trahison, s'estoit jetté parmy les Iroquois». Le père Garreau lui aurait «fait voir l'enormité de son crime», au point de provoquer chez celui-ci «des regrets & des larmes». Une fois pris par les Français et ramené à Québec, l'homme aurait été exécuté (*JR*, vol. 42, p. 244). Jules Tailhan pense que ce jeune Français pourrait bien être le meurtrier du père Garreau, ce qui expliquerait la sévérité de son châtiment (*Mémoire*, p. 229-230, n. 2). Mais le fait est que les Iroquois offrirent deux présents aux jésuites lorsqu'ils ramenèrent le missionnaire blessé à Montréal, le premier «pour témoigner qu'ils estoient marris de l'accident», le second «pour essuyer [les] larmes, & appaiser [les] regrets» des jésuites, ce qui était une façon de reconnaître leur responsabilité dans «l'accident» du missionnaire (J. De Quen, *Relation* de 1655-1656, dans *JR*, vol. 42, p. 236).

lorsqu'en temps de paix, ils les enleverent dans l'isle d'Orleans, et qu'ils les firent passer en cannots devant Quebec et les °Trois Rivieres, en les obligeant de chanter pour les mortiffier davantage[10]. Mais en revanche les Outaoüas ont depuis cherché touttes les occasions de trahir les François, quoyqu'ils fassent semblant d'en estre parfaitement les amis. Ils en usent ainsy par politique et par crainte, ne se fiant à aucune nation, ce que l'on connoitra particulierement dans la suitte de ce memoire.

Quand touts les Outaoüas se furent repandus vers les lacs, les Saulteurs et les Missisaky s'enfuirent dans le Nord, et puis à Chionconan[11], faute de chasse; et les Outaoüas, craignants de n'estre pas assez forts pour soustenir les incursions des Irroquois, qui estoient informés de l'endroit où ils avoient fait leur establissement, se refugierent au Micissypy, qui se nomme à present la Loüisianne[12]. Ils monterent ce fleuve à douze lieües ou environ d'Ouisconching[13], où ils trouverent une autre riviere qui se nomme des Ayoës[14]. Ils la suivirent jusqu'à sa source et y rencontrerent des nations, qui les receurent cordialement. Mais dans toute l'etendüe de pays qu'ils parcoururent, n'ayant pas veü de lieu propre à s'establir, à cause qu'il n'y avoit du tout point de bois, et qu'il ne paroissoit que prairies et rases campagnes, quoyque les buffles et autres bestes y fussent en abondance, ils reprirent leur meme

10. Plus bas, Perrot raconte l'événement: voir *infra*, p. 343-345.

11. Sans doute Perrot fait-il allusion à l'actuelle presqu'île de Keweenaw (Michigan), à l'ouest de Sault Sainte Marie, au sud du lac Supérieur, et appelée «Kioüchounaning» sur la carte du «Lac Superieur et autres lieux ou sont les missions des peres de la Compagnie de Jesus comprises sous le nom d'Outaouacs» (*Relation* de 1670-1671, dans *JR*, vol. 55; R. G. Thwaites, *JR*, vol. 55, p. 270, n. 7).

12. Voir *supra*, p. 268, n. 48.

13. Rivière Wisconsin (Wisconsin), un affluent du Mississipi.

14. Sans doute s'agit-il de l'actuelle rivière Upper Iowa (Minnesota), qui se jette dans le Mississipi à une soixantaine de kilomètres au nord de la rivière Wisconsin, c'est-à-dire à environ douze lieues au nord de celle-ci. Selon R. G. Thwaites, les Iowas, ou Ayoës, s'établirent sur les rives des rivières Iowa et Des Moines au début du XVIII[e] siècle (*JR*, vol. 60, p. 321, n. 27).

route pour retourner sur leurs pas, et aprés avoir encore une fois abordé la Louÿsianne, ils monterent plus haut.

Ils n'y furent pas longtemps sans s'ecarter pour aller d'un costé et d'autre à la chasse. Je parle d'une partie seulement de leurs gens, que les Scioux rencontrerent, prirent et ammenerent à leurs villages. Les Scioux, qui n'avoient aucune connoiss[anc]e des armes à feu et autres instruments qu'ils leurs voyoient, ne se servans que de cousteaux de pierre de moulange, de haches et de cailloux[15], espererent que ces nations nouvelles qui s'estoient approchées d'eux leur feroient part des commodités qu'ils avoient, et croyans qu'ils estoient des esprits, parce qu'ils avoient l'usage de ce fer qui n'avoit pas de raport avec tout ce qu'ils avoient, comme les pierres et autres choses, ainsy que je l'ay dit, ils les emmenerent à leur village, et puis les rendirent à leurs gens.

Les Outaoüas et Hurons les reçurent fort bien à leur tour, sans neantmoins leur faire de grands presens. Les Scioux estant revenus chez eux avec quelques petites choses qu'ils avoient receues des Outaoüas, en firent part aux autres villages leurs alliés. Ils donnerent aux uns des haches, aux autres quelques cousteaux ou alaines[16]. Touts ces villages envoyerent des deputés chez les Outaoüas, où sitost qu'ils furent arrivés, ils commencerent, suivant la coustume, à pleurer sur touts ceux qu'ils rencontroient pour leur marquer la joye sensible qu'ils avoient de les avoir trouvé[s], et de les exhorter d'avoir pitié d'eux, en leur faisant part de ce fer qu'ils regardoient comme une divinité[17].

---

15. Jules Tailhan: «Ne faudrait-il pas lire: et de haches de caillou? cette leçon me paraît plus conforme au sens général de tout le passage. Perrot en effet veut moins énumérer ici les armes diverses des Sioux, qu'en indiquer la matière. Quant à la pierre de moulange dont ces sauvages fabriquaient leurs cousteaux, ce n'est autre chose que notre pierre de meule, ou meulière» (*Mémoire*, p. 231, n. 3). Furetière orthographie le mot sans «n»: «moulage» (*Dictionnaire*, 1690).

16. Voir *supra*, p. 248, n. 1.

17. Sur la façon qu'avaient les Sioux de pleurer lorsqu'ils rencontraient d'autres Amérindiens et sur leur conflit avec les Outaouais, voir Nations amérindiennes, *infra*, p. 531-532.

Les Outaoüas, en voyant ces gens pleurer sur touts ceux qui se presentoient devant eux, en conçurent du mepris et les regarderent com[m]e des gens bien au dessous d'eux, incapables mesme de faire la guerre. Ils leur donnerent aussy une bagatelle[18], soit cousteaux ou alaisnes, que les Scioux temoignerent estimer beaucoup, levant les yeux au ciel et le benissant d'avoir conduit ces nations dans leur pays, qui estoient en estat de leur procurer de si puissants moyens pour faire cesser leur misere. Les Outaoüas, qui avoient quelques fusils les tirerent. Le bruit qu'ils firent les epouvanta tellement qu'ils s'imaginerent que c'estoit la foudre ou le tonnerre, dont ils estoient maistres pour exterminer ceux qu'ils vouloient.

Les Scioux faisoient mil caresses aux Hurons et Outaoüas partout où ils estoient, leur marquant touttes les soumissions possibles, afin de les toucher de compassion, et d'en tirer quelque utilité. Mais les Outaoüas en avoient d'autant moins d'estime qu'ils insistoient à se tenir devant eux dans des postures humiliantes. Les Outaoüas se determinerent enfin à choisir l'isle nommée Pelée pour s'establir, où ils furent quelques années en repos[19]. Ils y receurent souvent la visitte des Scioux. Mais un jour, il arriva que les Hurons estant à la chasse rencontrerent des Scioux qu'ils tuerent.

Les Scioux, en peine de leurs gens, ne sçavoient ce qu'ils estoient devenus. Ils en trouverent quelques jours après les cadavres, auxquels on avoit coupé la teste. Ils retournerent au village en dilig[en]ce porter cette triste nouvelle, °et rencontrerent quelques Hurons en chemin, qu'ils firent prisonniers. Quand ils furent arrivés chez eux, les chefs les relacherent et les renvoyerent à leurs

18. «Chose de peu d'importance» (Furetière, 1690).

19. «Au sortir du Lac [Pépin], on rencontre l'Isle Pelée, ainsi nommée, parce qu'elle n'a pas un seul Arbre», écrit Charlevoix, qui ajoute toutefois que «c'est une très-belle Prairie» (*Journal*, t. II, p. 767). L'île, située à une quinzaine de kilomètres en aval de la ville d'Hasting (Minnesota), porte aujourd'hui le nom de Prairie Island (voir Louise Phelps Kellogg, dans Charlevoix, *Journal of a Voyage*, t. II, p. 212, n. 42).

gens. Les Hurons, ayant assez d'audace pour s'imaginer que les Scioux estoient incapables de leur resister sans armes de fer et à feu, conspirerent avec les Outaoüas de les entreprendre et de leur °faire la guerre, afin de les chasser de leur pays, et de se pouvoir estendre davantage pour chercher leur subsistance. Les Outaoüas et les Hurons se joignirent ensemble, et marcherent contre les Scioux. Ils crurent que sitost qu'ils paroistroient, ils fuiroient, mais ils furent bien trompés, car ils soustinrent leurs efforts et mesme les repousserent. Et s'ils ne s'estoient retirés, ils auroient esté entierement deffaits par le grand nombre de monde qui venoit des autres villages de leurs °alliés au secours. On les poursuivit jusqu'à leur establissement, où ils furent contraints de faire un mechant fort, qui ne laissa pas d'estre capable de faire retirer les Scioux, puisqu'ils n'oserent entreprendre de l'attaquer.

Les incursions continuelles que les Scioux faisoient sur eux les contraignirent de füir. Ils °avoient eü connoissance d'une riviere qu'on nomme la Riviere Noire[20]. Ils entrerent dedans, et estant arrivés là où elle prend sa source, les Hurons y trouverent un lieu propre pour s'y °fortiffier et y faire leur village. Les Outaoüas pousserent plus loin, et marcherent jusqu'au lac Superieur, et fixerent leur demeure à Chaoumillon[21]. Les Scioux, voyant leurs ennemis partis, demeurerent en repos sans les suivre davantage; mais les Hurons n'en voulurent point demeurer là. Ils formerent quelques partys contre eux, qui firent peu d'effect, leur attirerent de la part des Scioux de frequentes incursions, et les obligerent de quitter leur fort pour aller joindre les Outaoüas à Chaouamikon, avec une grande perte de leurs gens.

---

20. Aujourd'hui Black River (Wisconsin).

21. Chagouamigon, aujourd'hui Chequamegon Bay, à l'extrémité sud-ouest du lac Supérieur (Wisconsin). Sur les différentes migrations des Hurons et des Outaouais après la défaite des Hurons aux mains des Iroquois, en 1648-1649, voir Hurons et Outaouais, dans Nations amérindiennes, *infra*, p. 518-520 et 528.

Aussytost qu'ils furent arrivés, ils songerent à former un party de cent hommes pour aller contre les Scioux et s'en vanger. Il est à remarquer que le pays où ils sont n'est autre chose que lacs et marests remplis de folles avoines[22], separés les uns des autres par de petites langues de terre qui n'ont tout au plus, d'un lac à l'autre, que trente à quarante pas, et d'autres cinq à six ou un peu plus. Ces lacs ou marests contiennent cinquante lieües, et davantage en quarré, et ne sont separés par aucune riviere que par celle de la Loüsianne[23], qui a son lit dans le milieu: où une partie de leurs eaux vient se degorger. D'autres tombent dans la riviere de Ste. Croix, qui est située à leur egard au nord est, et qui les range de près[24]. Enfin les autres marests et lacs situés à l'oüest de la riviere de St. Pierre[25] s'y vont jetter pareillement, si bien que les Scioux sont inaccessibles dans un pays si marecageux, et ne peuvent y estre detruits que par des ennemis ayant des cannots comme eux pour les poursuivre, parce que dans ces endroits il n'y a que cinq ou six familles ensemble, qui forment comme un gros ou un espece[26] de petit village, et touts les autres sont de meme eloignés à une certaine distance, afin d'estre à portée de se pouvoir prester la main °à la premiere alarme. Si quelqu'une de ces petites °brigades[27] estoit attaquée, l'ennemy n'en peut deffaire que très peu, parce que touts les voysins se trouvent assemblés tout d'un coup, et donnent un prompt secours où il est besoin. La methode

22. Voir *supra*, p. 256, n. 14

23. Le Mississipi.

24. Aujourd'hui Saint Croix River, qui sert de frontière aux États du Wisconsin et du Minnesota et qui se jette dans le Mississipi en amont du lac Pepin.

25. Aujourd'hui Minnesota River (Minnesota).

26. Si le masculin n'est pas une erreur du copiste, il s'agit d'un particularisme de la langue de Perrot: le *Dictionnaire* de Furetière (1690), le *Dictionnaire* de l'Académie (1694 et 1695) et celui de *Trévoux* (1721) mettent le substantif au féminin.

27. Voir *supra*, p. 312, n. 22.

qu'ils ont pour naviguer dans ces sortes de lacs est de couper devant leurs semences avec leurs canots[28], et les portant de lac en lac, ils obligent l'ennemy qui veut fŭir à tourner autour qui vont tousjours d'un lac à un autre, jusqu'à ce qu'ils les ayent touts passés et qu'ils soient arrivés à la grande terre[29].

Les cent hommes Hurons s'engagerent dans le milieu de ces marets sans cannots, où ils furent decouverts par quelques Scioux, qui accoururent pour donner l'alarme partout. Cette nation estoit nombreuse et dispersée dans toutte la circonference des marests, où l'on recueilloit quantité de folles avoines, qui est le grain de cette nation, dont le goust est meilleur que celuy du riz.

Plus de trois mil Scioux se rendirent de touts costés, et investirent les Hurons. Le grand bruit, les clameurs, et les huées dont l'air retentissoit, leur firent bien concevoir qu'ils estoient environnés de touttes parts, et qu'ils n'avoient d'autre ressource que celle de faire teste aux Scioux, qui ne tarderoient guerre à les decouvrir, s'il ne se presentoit quelqu'endroit favorable pour se retirer. Ils jugerent que dans l'etroite conjoncture où ils estoient, ils ne pouvoient mieux faire que de se cacher dans ces folles avoines, où ils avoient de l'eau et de la boue jusqu'au menton. Ils se disperserent un à un de touts costés, se donnant bien garde de faire du bruit en marchant. Les Scioux, qui les cherchoient avec une grande attention et qui n'aspiroient qu'à les rencontrer, n'en trouvant que très peu, se persuaderent qu'ils estoient absolument cachés dans ces folles avoines. Mais ce qui les etonna le plus est °qu'ils ne voyoient

28. Jules Tailhan suggère de substituer «dedans», à «devant», si bien que la phrase se lirait ainsi: «La methode qu'ils ont pour naviguer dans ces sortes de lacs est de couper dedans leurs semences avec leurs canots» (*Mémoire*, p. 241, n. 7).

29. Malgré la correction proposée par Jules Tailhan, le texte demeure obscur. Peut-être Perrot veut-il dire que les Sioux obligent leurs ennemis, qui ne savent pas naviguer dans les marais, à les contourner, alors qu'eux les harcellent tant qu'ils n'ont pas réussi à gagner la terre ferme.

que °les vestiges de l'entrée et non ceux de la sortie[30]. Ils s'aviserent donc de tendre dans ces langues de terre des rets à castor, auxquels ils attacherent des grelots, qu'ils avoient eü[s] des Outaoüas, et de leurs alliés dans leurs entrevües, comme il a esté dit cy dessus. Ils se partagerent en detachem[en]ts bien nombreux pour garder tous les passages, et veillerent jour et nuit, presumants que c'estoit le temps dont les Hurons se servoient[31] pour eviter le danger qui les menaçoit. Ils reussirent en effet, car les Hurons, se glissants à la faveur des tenebres, marchoient à quatre pattes, et sans se mefier de ces sortes d'embuscades, donnerent de la teste contre ces rets qu'ils ne pouvoient fuir, et qui ne manquerent pas de sonner. Les Scioux embusqués en prenoient prisonniers autant qu'il s'en presentoit. Ainsi, de tout ce party, il n'en echapa qu'un, qui avoit nom Le Froid en sa langue, et qui est meme mort depuis peu de temps[32].

Les prisonniers furent conduits au plus prochain village, où s'assemblerent les gens de touts les autres pour en faire le partage. Il faut remarquer que les Scioux, quoyqu'ils ne soient pas si

30. Dans son édition, Jules Tailhan, qui a corrigé la phrase en intervertissant les termes et écrit: «les vestiges de l'entrée et non ceux de la sortie», revient sur sa correction dans une note pour se donner tort, «car, à tout prendre, la leçon originale offre un sens très clair et très raisonnable: par une ruse familière aux sauvages, et pour mieux dépister les Sioux qui les poursuivaient, les Hurons entrèrent à reculons dans les lacs de folle-avoine, ne laissant ainsi que des vestiges de leur sortie» (*Mémoire*, p. 242, n. 8).

31. Dans son édition, J. Tailhan écrit le verbe au conditionnel : «serviroient». Tout logique qu'elle est, la correction ne s'impose pas absolument.

32. Selon Bacqueville de La Potherie, les pays des Sioux «est un labirinte de marais, qui les mettent en été à l'abri de l'insulte de leurs ennemis» (*HAS*, t. II, p. 217). Il raconte ensuite la défaite des Hurons en s'inspirant manifestement du récit de Perrot (*op. cit.*, t. II, p. 217-218). Selon Jules Tailhan, cette expédition des Hurons «suivit» leur arrivée à Chagouamigon et ne put avoir lieu avant 1662. «Elle précéda, de plusieurs années, peut-être, la visite que le chef des Outaouais Sinagaux [Sinago] rendit aux Sioux en 1665, ou 1666 [...] Il est donc très vraisemblable que la défaite des Hurons par les Sioux se rattache à l'une des deux années 1662 ou 1663» (J. Tailhan, *Mémoire*, p. 241-242, n. 8). Mais comme le signale l'adverbe «peut-être», la date des événements demeure sujette à caution.

°guerriers, sont plus rusés que les autres nations. Ils ne sont pas antropophages comme elles car ils ne mangent ny chien ny chair d'homme[33]. Ils ne sont pas meme cruels comme les autres Sauvages, ne faisant mourir les prisonniers qu'ils font sur les ennemis que depuis qu'ils brulent les leurs. Ils estoient naturellement indulgents, et le sont encore, puisqu'ils renvoyent chez eux la plus grande partie de ceux qu'ils ont pris. Le supplice ordinaire qu'ils font souffrir à ceux qu'ils ont destiné à mourir, est celuy de faire tirer des fleches sur eux par leurs enfans, aprés les avoir attaché[s] à un arbre ou à un piquet, car ce n'estoient ny les hommes, ny les guerriers, ny les femmes qui s'en mesloient. Mais sitost qu'ils virent qu'on les brusloit, ils resolurent par represailles d'en faire autant, sans cependant s'y porter avec la meme cruauté que leurs ennemis, soit qu'un motif de pitié et de compassion ne leur permit pas de les voir souffrir, ou qu'ils crussent qu'il n'y avoit que le desespoir qui put les faire °chanter dans les tourmens avec tant de constance et de bravoure, si elle peut estre appellée telle. C'est pourquoy °ils ne tardent guerre à leur faire casser la teste[34].

---

33. Tout en reconnaissant que les Amérindiens de l'Amérique du Nord pratiquaient l'anthropophagie, Jules Tailhan estime qu'ils ne le faisaient «que très exceptionnellement, et pour des motifs qui n'avaient rien de commun avec l'abominable convoitise des Caraïbes» (*Mémoire*, p. 242-245, n. 9).

34. Selon Claude Dablon, les Sioux se servent de l'arc «avec tant d'adresse, & avec tant de promptitude, qu'en un moment ils remplissent l'air, sur tout quand à la façon des Parthes, ils tournent visage en fuyant, car c'est pour lors qu'ils décochent leurs fléches si presentement (sc. prestement), qu'ils ne sont pas moins à craindre dans leur fuite que dans leurs attaques» (*Relation* de 1670-1671, dans *JR*, vol. 55, p. 168). Dans sa lettre au père Germon, du 9 novembre 1712, Gabriel Marest écrit que «c'est principalement sur l'eau qu'ils sont redoutables» car ils manient leurs embarcations «avec tant de dextérité et de vitesse, que leurs canots semblent voler sur l'eau» (*JR*, vol. 66, p. 288-290). Dans la *Relation* de 1679, Claude Dablon observe que les Sioux «font mourir sur la Croix ceux qu'ils prennent en guerre» (*JR*, vol. 61, p. 136), mais R. G. Thwaites remarque que le missionnaire est le seul écrivain à signaler cette méthode d'exécution des prisonniers (*JR*, vol. 61, p. 269, n. 7).

Les Scioux, ayant fait le partage des prisonniers, en envoyerent[35] une partie et de l'autre ils en firent leur joüet, qu'ils livrerent, comme je l'ay dit, à leurs enfans pour les faire mourir à coups de flesches. Leurs corps sont ensuitte jettes a la voyrie. Ceux auxquels ils donnerent la vie sauve furent condamnés à voir mourir leurs camarades et renvoyés chez eux, où estans arrivés, ils firent un fidel[e] raport de tout ce qui s'estoit passé, et dirent qu'ils avoient veüs le nombre des Scioux, qu'on ne croyoit pouvoir detruire. °Les Outaoüas estoient très attentifs à ce que ces nouveaux arrivés racontoient, mais n'estant pas trop bons guerriers, ils ne voulurent faire aucune tentative, et les Hurons, se voyant fort peu de monde, prirent le party de ne pas songer à se venger et de vivre paisiblem[en]t à Chaouamigon °pendant plusieurs années. Pendant tout ce temps là, ils ne furent point insultés des Scioux, qui ne s'appliquerent uniquement qu'à faire la guerre aux Kiristinons[36], aux Assiniboüles[37] et à toutes les nations du Nord, qu'ils ont detruits et desquels ils se sont aussy fait detruire respectivement[38]. Car les uns et les autres ne sont à present qu'en très petit nombre, puisque les Scioux, qui estoient autrefois plus de sept ou huit mil hommes, semblent estre ceux qui vont en cannnot[39], au lieu que les autres des prairies ne peuvent tout au plus composer aujourd'huy que cent hommes ou environ. Il est vray que les

35. Jules Tailhan a remplacé le verbe par «renvoyerent», ce qui rend mieux le sens du texte.

36. Cris.

37. Assiniboines.

38. Sur les relations tendues entre les Sioux et leurs voisins, voir Kikapous, Mascoutins, Renards et Sioux, dans Nations amérindiennes, *infra*, p. 522, 523-524, 529-530 et 531-532.

39. Commentaire de Jules Tailhan: «Le texte de Perrot me paraît ici tellement maltraité que je n'essaierai même pas d'en découvrir le véritable sens. Tout ce que je crois y comprendre, c'est que les Sioux, tant ceux qui vont en canot, que ceux des prairies détruisirent leurs ennemis, non sans éprouver eux-mêmes des pertes si considérables, qu'ils se virent réduits presque à rien» (*Mémoire*, p. 245, n. 10). Voir la note suivante.

Renards[40], les Maskoutechs et les Kikapous ont beaucoup contribué à les deffendre, et non pas les autres nations.

Le Pere Mesnard qu'on avoit donné pour missionnaire aux Outaoüas, accompagné de quelques François qui alloient com[m]ercer chez cette nation, fust abandonné de touts ceux qu'il °avoit avec luy, à la reserve d'un qui luy rendit jusqu'à la mort touts les services et les secours qu'il en pouvoit esperer. Ce pere suivit les Outaoüas au lac des Illinoëts[41], et dans leur fuite à la Loüisianne jusqu'au dess[u]s de la Riviere Noire[42]. Ce fut là qu'il n'y eust qu'un seul François qui tint compag[ni]e à ce missionnaire, et que tous les autres le quitterent. Ce François, dis je, suivoit attentivement la route et faisoit son portage °dans les mesmes endroits que les Outaoüas, ne s'ecartant jamais de la meme riviere qu'eux. Il se trouva un jour dans un rapide qui l'entrainoit dans son cannot, le pere pour le soulager debarqua du sien, et ne prit pas le bon chemin pour venir à luy. Il s'engagea dans celuy qui estoit battu des animaux, et voulant retomber dans le bon, il s'embarrassa dans un labyrinte d'arbres et s'egara. Ce François, aprés avoir surmonté ce rapide avec bien de la peine, attendit ce bon pere, et comme il ne venoit point, resolut de l'aller chercher. Il l'appella dans les bois de toutes ses forces pendant plus[ieu]rs jours, esperant de le decouvrir, mais inutilement. Cependant il fit rencontre en chemin d'un Saky, qui portoit la chaudiere du missionnaire, qui luy aprist de ses nouvelles. Il

40. Le texte fait problème. Si Perrot suggère ici que les Renards, les Mascoutins et les Kikapous ont défendu les Sioux, plus bas, il signale que les mêmes tribus «alloient en guerre contre les Scioux» lorsque ces derniers voulurent piller ses marchandises, en 1686 (voir *infra*, p. 393). De fait, les Sioux étaient hostiles aux Renards, aux Mascoutins et aux Kikapous, qui présentaient des traits culturels et linguistiques semblables à ceux des Sakis, ce qui suggère que ces groupes avaient auparavant vécu les uns près des autres. Sur les Renards et leurs conflits avec les autres nations amérindiennes et les Français, voir Nations amérindiennes, *infra*, p. 529-530.

41. Lac Michigan.

42. Aujourd'hui Black River (Wisconsin).

l'asseura qu'il avoit trouvé sa piste bien avant dans les terres, mais qu'il n'avoit pas veü le pere. Il luy dit qu'il avoit aussy trouvé la trace de plusieurs autres qui alloient vers les Scioux. Il luy declara meme qu'il s'imaginoit que les Scioux l'auroient pu tuer ou qu'il en auroit esté pris. En effet, on trouva plusieurs années aprés chez cette nation son breviaire et sa soutanne, qu'ils exposoient dans les festins en y voüant leurs mets[43].

Les Outaoüas s'estant establis à Chaouamikon[44], s'attacherent à y cultiver des bleds d'Inde et des citroüilles[45], dont ils vivoient avec leur peche. Ils chercherent le long du lac, s'il y avoit d'autres nations et rencontrerent les Saulteurs, qui s'estoient enfuÿs au nord, et quelques François avec eux, qui les avoient suivis à Chagouamikon pour s'y establir aussy. Une partie s'en allerent vers Kionconan[46], et rapporterent qu'ils avoient veü bien des nations, que le castor y estoit extrémément commun, et que s'ils n'estoient pas revenus touts ensemble, c'est qu'ils avoient laissé de leurs gens au nord, qui estoient dans l'intention d'y demeurer, sans avoir cepend[an]t de village fixe, mais dans le dessein de roder de tous costés, et que les Nepissings et Amikoüets estoient à Alimibegon[47].

---

43. Sur les circonstances de la mort du père René Ménard, voir *infra*, p. 500.

44. Aujourd'hui Chequamegon Bay, au sud-ouest du lac Supérieur (Wisconsin).

45. Sur le maïs, voir *supra*, p. 186, n. 2; sur les citrouilles, voir *supra*, p. 186, n. 5.

46. Vraisemblablement Keweenaw Bay: voir *supra*, p. 315, n. 11.

47. Les Outaouais s'établirent effectivement à Chequamegon Bay, où ils formèrent trois villages (1666), puis cinq. Cela dit, le texte de Perrot fait problème. Selon lui, les Outaouais, établis à Chequamegon Bay, rencontrèrent des Sauteux qui s'étaient enfuis «au nord, et quelques François», qui étaient avec eux et «qui les avoient suivis à Chagouamikon pour s'y establir aussy». Le texte suggère que les Sauteux et les Français, rencontrés par les Outaouais, étaient établis à Chequamegon Bay. Mais Perrot veut peut-être dire que les Sauteux et les Français se dirigeaient vers Chequamegon Bay pour s'y établir. Toujours selon lui, une autre partie des Outaouais se dirigea vers «Kioconan» (Keweenaw Bay, dans le Michigan), à l'est de Chequamegon Bay. Puis il revient aux Outaouais partis vers le Nord pour signaler que des Népissingues et des Amicouas étaient établis à «Alimibegon», c'est-à-dire au lac Nipigon, au nord du lac Supérieur (Ontario). Dans son étude sur les Népissingues,

Les Outaoüas partirent sur ces nouvelles pour aller au nord chercher à com[m]ercer avec ces nations, qui leur donnerent toutes leurs robes de castor pour des vieux cousteaux, de vieilles alaisnes, de mauvais rets et des chaudieres usées et hors de service. °Ils en furent de plus très humblement remerciés, et leur temoignerent qu'ils leurs estoient bien obligés d'avoir la compassion d'eux, en leur faisant part des marchandises qu'ils tiroient des François, et en reconnoissance leur firent present de plusieurs pacquets de pelleteries, esperants qu'ils ne manqueroient pas de les venir voir °tous les ans, et leur aporter en marchandises les mesmes secours. Ils les asseurerent en partant qu'ils alloient chasser pour leur arrivée, qu'ils se trouveroient sans faute au rendez vous dont ils convinrent, et qu'ils ne manqueroient pas de les y attendre.

L'année suivante, les Outaoüas et touttes les autres nations qui commerçoient avec le François descendirent en gros à Quebec[48]. Ce ne fut pas sans crainte car ils s'imaginoient que l'Irroquois estoit embusqué partout. Ils n'en trouverent cependant qu'au cap Massacre, qui est l'endroit des dern[ièr]es concessions, au bas de St. Ours[49], où il y avoit seize Irroquois, qui enleverent un canot à la

---

Gordon M. Day reprend l'information de Perrot, mais ne cite aucune autre source pour la confirmer (voir « Nipissing», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 789).

48. Le *Journal* des jésuites signale l'arrivée d'Outaouais à «Montreal le 25. Juillet [1663] au nombre de 35. Canots. 150. hommes» (*JR*, vol. 47, p. 306). Le relationnaire ne précise pas si les Outaouais se sont rendus à Québec. Dans sa *Relation* de 1662-1663, Jérôme Lallemant observe que «sept François, de neuf qu'ils estoient», accompagnaient les Outaouais, le père Ménard et Jean Guérin étant morts en mission (*JR*, vol. 48, p. 116). Selon un auteur anonyme, en 1664, un convoi de deux cents «Canots D'outaouacs, chargez de Castors Dont le chef estoit Kinonché c'est à dire Grand Brochet», arriva à Montréal sous la direction d'un jésuite, le père Nicolas. Le convoi se rendit ensuite à Québec, où se trouvait Rémy de Courcelles («Memoires sur le Canada», BNF, mss., F. F., vol. 25055, p. 475).

49. Saint-Ours était une seigneurie située au sud-est de Montréal et dont le fleuve Saint-Laurent constituait une frontière naturelle (1672). Aujourd'hui, une municipalité du comté de Verchères porte le nom de Saint-Ours (Québec). Le Richelieu, voie traditionnellement empruntée par les Iroquois

veüe de toute leur flotte, et huit hommes qui le menoient. Cette flotte, dis je, bien loin de donner la chasse à un si foible ennemy, fut sur le point de s'en retourner et d'abandonner sa pelleterie, et celle que les François avoient embarqué[e] avec eux. Il est constant qu'on eust bien de la peine °à les en dissuader, et qu'ils auroient °suivi la resolution qu'ils avoient pris de s'en aller droit chez eux.

Estant arrivés à Quebec, on fit mettre le chef des Outaoüas en prison, les fers aux pieds, pour avoir abandonné le missionnaire qui s'estoit ecarté. Toute sa trouppe donna des presens considerables pour le faire eslargir. Aussytost que ses gens l'eurent, ils traitterent leurs pelleteries, et retournerent à leurs villages avec deux François qu'ils amenerent °avec eux[50]. Au bout de deux ans,

---

pour effectuer des raids dans la colonie, traverse la seigneurie avant de se jeter dans le fleuve (voir M. Trudel, *Atlas de la Nouvelle-France*, carte n° 78, p. 178). Mais, contrairement à ce qu'avance Perrot, le cap de Victoire ou cap de Massacre n'est pas situé sur la rive sud du Saint-Laurent, en amont de Sorel, aux limites de la seigneurie de Saint-Ours, mais il est bien visible, en aval, à l'extrémité de l'île Saint-Ignace. La *Relation* des Jésuites de 1646 a peut-être semé la confusion car on y situe le «Cap nommé de massacre à une lieuë plus haut que Richelieu (*Relation* de 1645-1646, *JR*, vol. 29, p. 22), c'est-à-dire Sorel» (communication de M. Christian Morissonneau; voir aussi *Relation* de 1664-1665, *JR*, vol. 49, p. 248). Dans *Filles du fleuve, les îles de Berthier et de Sorel* (Montréal, Hurtubise HMH, 2002, p. 64-71, C. Morissonneau montre, en analysant la situation de l'île et les péripéties de la bataille du Richelieu de 1610, et en interrogeant les témoignages de Champlain et de Gabriel Sagard que le cap de Victoire porte le nom qui commémore la victoire de Champlain et de ses alliés sur les Iroquois retranchés au bord du Richelieu, et qu'il s'agit aussi de l'île, lieu de traite durable et régulier, lieu de rendez-vous des alliés autochtones et des Français. Le cap au toponyme commémoratif a pu étendre son nom à l'île. Quant au nom cap de Massacre, il rappellerait les longues séances de torture et de mises à mort qui suivirent la victoire. Dès 1636, Huault de Montmagny baptise l'île «Saint-Ignace» en l'honneur du fondateur de la Compagnie de Jésus. Ainsi, à la fin des années 1630, le lieu de traite et le nom cap de Victoire ou cap de Massacre sortent-ils de l'histoire. Aucune carte ancienne ou moderne ne désigne l'endroit en le nommant ainsi.

50. Il est difficile de savoir à qui Perrot fait allusion. Si l'auteur anonyme des «Memoires sur le Canada» rapporte exactement la vérité, le missionnaire pourrait être le père Louis Nicolas et le chef outaouais, Kinonché (voir *supra*,

ils descendirent dans la colonie pour y venir chercher leurs besoins. Ils furent joints au portage des Calumets[51] par un party d'Irroquois qui les °attendoit où ils avoient fait un mauvais fort de pieux, que l'on auroit renversé avec les bras, s'ils[52] avoient eü le courage d'en aprocher, d'autant qu'ils n'estoient pas bien gros. Ils tacherent seulement de faire tomber quelqu'arbres sur ce fort, sans pouvoir reüssir, tellement qu'ils l'investirent. Aprés les avoir tenus assiegés pendant cinq jours sans les prendre, les Irroquois parlerent et dirent aux Outaoüas de continuer leur route en toute asseurance, protestants qu'ils ne les suivroient pas. Ils ne s'y fioient pas trop, et peu s'en fallut qu'ils ne jettassent à terre leurs pelleteries, et qu'ils n'abandonnassent aussy celle des François, qui estoient embarqués avec eux, et qu'ils [avoient[53]] emmenés les années precedentes. Ils furent exhortés à n'en rien faire, et ceux de la colonie les engagerent par belles promesses à y rendre leurs marchandises. A force d'instance, ils consentirent à descendre jusqu'aux Trois Rivieres, jettant, chemin faisant, dans le fleuve la plus grande partie de leurs pelleteries pour sauver celle des François, qui, ayant receus ce qui leur appartenoit, se cacherent jusqu'à leur depart. Cette °ruse leur a attiré de la part des Outaoüas mil reproches et mil indignités[54].

J'ay oublié de vous faire remarquer que les Hurons ayant abandonné leur pays, les uns pour se rendre à la colonie, les autres pour se refugier plus loin, que ceux, dis je, qui descendirent à la colonie, avoient pour missionnaire le pere l'Allemand, °et qu'on fit un

n. 48). Mais Perrot pense peut-être au père René Ménard, abandonné par ses guides amérindiens à l'été 1661, alors qu'il tentait de rejoindre des Hurons près des bouches de la rivière Noire, ou Black River (Wisconsin).

51. Voir *supra*, p. 207, n. 10.

52. Comme le signale Jules Tailhan, le pronom renvoie aux Outaouais.

53. Ajout de J. Tailhan.

54. Le 6 août 1665, le rédacteur du *Journal* des jésuites signale l'arrivée «de plus de 400 Outaouak aux trois rivieres le 3me. Bien chargez de Pelleteries». Les Outaouais seraient repartis «avec le P. Alloüez le 7» (*JR*, vol. 49, p. 162).

detachement de soldats françois pour les recevoir[55]. Entre la Riviere Creuse[56] et les Calumets, il y a une grande isle, appellée communément l'Isle du Borgne, autrement dite l'Isle des Allumettes[57]. Elle est nommée l'Isle du Borgne parce que le chef du village Algonkin qui y estoit estably estoit borgne[58]. Il y commandoit quatre cens guerriers, qu'on regardoit comme la terreur de touttes les nations, meme de l'Irroquois. Ce chef tiroit un certain peage de touts ceux qui descendoient dans la colonie françoise, °pour passer avec sa permission, sans laquelle il ne souffroit pas qu'on allât plus loin. Il falloit donc se soumettre à la luy demander, en montant ou en descendant, et pour l'aller trouver, on estoit °obligé de prendre par le grand chenal, qui est vers le sud de l'isle,

---

55. Sans doute Perrot pense-t-il à Jérôme Lallemant (1593-1673), le supérieur de la mission huronne, de 1638 à 1645. Mais ce n'est pas lui qui ramena les Hurons dans la colonie en 1650: il avait quitté la mission dès le printemps ou l'été 1645 (voir sa lettre du 15 mai 1645, dans *JR*, vol. 28, p. 38 et 100; L. Pouliot, *DBC*, t. I, p. 425-426; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 245, n. 11) et il résidait à Québec, à titre de supérieur des jésuites. C'est Paul Ragueneau qui conduisit les Hurons à Québec: voir *infra*, n. 59.

56. Selon Réal Ouellet et Alain Beaulieu, la rivière Creuse est la rivière Mattawa (Lahontan, *Œuvres complètes*, t. II, p. 1190). Mais lorsque Perrot fait allusion à la rivière Mattawa, il ne lui attribue aucun nom (voir *supra*, p. 206). Selon C.-H. Laverdière, le toponyme désignerait une section de la rivière des Outaouais, en amont de l'île aux Allumettes (*Œuvres de Champlain*, vol. 2, p. 508, n. 5). Le toponyme «R. Creuse» apparaît sur la «Carte de la partie orientale de la Nouvelle France ou du Canada. Dédiée à Monseigneur le Comte de Maurepas Ministre et Secretaire d'Etat, Commandeur des Ordres du Roy. Par N. Bellin Ingénieur de la Marine. 1744», ainsi que sur la «Carte des lacs du Canada. Dressée sur les Manuscrits du Depost des Cartes, Plans et Journaux de la Marine et sur le Journal du RP. de Charlevoix» (*HDG*, t. II et III). Sur ces cartes, la rivière Creuse est située entre la rivière Acouanagousin, qui vient du lac Caouinaganic, au nord de la rivière des Outaouais, et les «Petites» et «Grandes Alumettes». Compte tenu des distances indiquées sur les cartes de Nicolas Bellin, peut-être s'agit-il de l'actuelle rivière Schyan (Québec), qui se jette dans la rivière des Outaouais en aval de Deep River.

57. Aujourd'hui île des Allumettes et rapides des Allumettes, sur la rivière des Outaouais, en amont de Gatineau (Québec).

58. Voir Tessouat, dans Notices biographiques, *infra*, p. 512-513.

le petit chenal bien plus court est au nord. Quand les Hurons se virent au haut de l'isle, ils voulurent passer, suivant la coustume, par le village, pour rendre au chef leur devoir et luy demander la permission de passer. Le pere l'Allemand leur fit entendre que le François, estant le maistre de la terre, n'estoit point obligé à cela, et leur persuada de suivre le petit chenal. Le Borgne en fut bientost averty, qui envoya tous ses guerriers pour les faire venir touts au village. Et aprés leur avoir demandé la raison pourquoy ils avoient eü dessein de passer sans sa permission, ils s'excuserent en disant que c'estoit le pere l'Allemand qui les en avoit empesché[s], et qui leur avoit fait croire que le François estoit le maistre des nations.

Le Borgne fit prendre le p[ère] l'Allemand et le [fit] suspendre à un arbre par les aisselles, en luy disant que le François n'estoit pas maistre de son pays, qu'il en estoit °luy seul reconnu pour chef et qu'on y estoit sous sa puissance.

L'année suivante, il descendit en la colonie, se faisant embarquer, et debarquer par ses gens, et ne faisant jamais un pas sans estre escorté de ses gardes. Cela n'empescha pas qu'on ne le fit prendre et enfermer dans un cachot. Les Sauvages de sa suitte voulurent faire quelque mouvem[en]t pour l'en tirer; on se mit d'abord sur la deffensive et on leur fit dire d'agir. Tout le party enfin qu'ils eurent à prendre fut celuy de se soumettre et de s'humilier avec des offres de presens, pour obtenir l'elargissement de leur chef, qu'on fit sortir quelques jours aprés[59].

Voilà ce que les François ont fait dans les premiers establissements de la colonie, quoyqu'elle ne fust alors que peu considerable en monde. On a sçû conserver et soustenir la gloire de la nation contre les Sauvages, incomparablement plus forts et plus

59. En 1650, Paul Ragueneau (1608-1680), qui était supérieur de la mission huronne depuis 1645, accompagna les Hurons qui avaient décidé d'émigrer dans la colonie pour échapper aux Iroquois. Si l'on en croit le *Journal* des jésuites, il arriva à Québec le 28 juillet 1650 «avec toute sa bande» de Hurons (*JR*, vol. 35, p. 50). Sans doute est-ce lui, le missionnaire agressé par Le Borgne et ses hommes. Mais seul Perrot rapporte le fait.

nombreux dans ces temps là, qu'ils ne le sont à present, puisque, si je l'ose dire, on en estoit le maitre. Ne les obligeoit on pas à le reconnoitre par des presens considerables, qui n'estoient reconnus que par de très °mediocres, mesme leur faisoit on sçavoir, en les leur faisant, que ce n'estoit que par compassion de leur misere, au lieu que dans le temps où nous sommes, ils veulent dominer et estre nos superieurs. Ils nous regardent mesme comme gens dependants en quelque maniere d'eux. Je feray voir ce qui a donné lieu à cette presomption, et combien il sera difficile de l'aneantir dans leurs esprits[60].

Les Outaoüas et autres nations ont paisiblement vescu plusieurs années dans le pays où ils s'estoient refugiés pour eviter d'estre troublés des Scioux. Un party Irroquois vint un jour au Sault Ste. Marie pour chercher un village à manger[61]. Ils se fioient qu'après avoir porté la terreur chez touts les autres Sauvages qu'ils avoient chassés de leur pays, ils se feroient redouter aussytost qu'ils paroistroient. Les cent hommes Irroquois, qui composoient le party, monterent le Sault Ste. Marie, et allerent camper à l'embouchure du lac Superieur, à cinq lieües ou environ du sault, où ils apperçurent des feux qui °couroient du long des montagnes au nord, peu eloignées d'eux. Ils envoyerent à la decouverte vers là pour reconnoitre ce que ce pouvoit estre.

Quelques Saulteurs, Outaoüaks, Nepissings et Amikouets partirent de leur establissem[en]t, pour venir chasser l'elan dans le

60. Voir *infra*, p. 409-413.

61. «On dit même tout simplement qu'on va manger une Nation, pour signifier qu'on veut lui faire la guerre à toute outrance» (Charlevoix, *Journal*, t. I, p. 467). En 1641, les pères Charles Raymbault et Isaac Jogues atteignaient les rapides qui séparent le lac Supérieur du lac Huron et qui portent le nom de «Sault de Gaston», sur la «Carte de la nouvelle france» (1632), de Champlain. La mission du Sault Sainte Marie vit le jour en 1668, sous la direction du père Claude Allouez (L. P. Kellogg, dans Charlevoix, *Journal of a Voyage*, t. II, p. 42, n. 10). Aujourd'hui, de chaque côté de la rivière Saint Mary, on trouve deux villes qui portent le même nom, Sault Sainte Marie, l'une en Ontario, l'autre dans l'État du Michigan.

voysinage de ce sault et faire la peche de grands poissons blancs, ou saumons[62], qu'ils y prennent à pleine prise au milieu des gros boüillons de ce sault. On ne voit guerre d'endroit où ce poisson soit si grand ny si gros que ceux qui s'y trouvent. Ces gens estoient °dispersés à la chasse, quand quelqu'un d'eux apperçut la fumée du camp des Irroquois. Ils s'avertirent les uns les autres et se rallierent ensemble, au nombre de cent hommes. Ils elurent pour chef du party un Saulteur, qui merittoit bien de l'estre, parce qu'il avoit une parfaite connoiss[anc]e du pays où l'on se trouvoit, l'ayant habité avant la guerre de l'Irroquois.

Ce chef envoya premierement un cannot à la decouverte, qui fut veü des Irroquois qui avoient esté detachés pour le meme effet. Mais croyans n'avoir pas esté apperçus, ils ne firent aucun mouvement, crainte de manquer leur coup, et que s'ils venoient à echapper de leurs mains, ils iroient avertir tout le village, qui s'enfuiroit aussytost. Les Saulteurs avancerent et se rendirent jusqu'au camp des Irroquois sans estre decouverts; un bois fort epais les favorisa, pour avoir le temps de les compter, et les femmes qu'ils avoient avec eux. L'intention et le dessein des gens qui estoient campés estoit d'enlever les villages l'un après l'autre,

---

62. Le poisson blanc, ou grand corégone (*Coregonus clupeaformis*), appelé vulgairement poisson blanc et «*attikameke*» par les Algonquins, est un poisson d'eau douce de l'Amérique du Nord fort répandu (voir W. F. Ganong, «Identity of the Animals and Plants», p. 233; C. Mélançon, *Les Poissons de nos eaux*, p. 136-138; W. B. Scott et E. J. Crossman, *Poissons d'eau douce du Canada*, p. 290-299). Sur la façon de pêcher le poisson blanc, voir la *Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 54, p. 128-130). Le saumon (*Salmo salar*), qui sert ici de point de comparaison, est un poisson indigène de l'Atlantique Nord, qui est répandu le long des côtes maritimes de l'Est du Canada et qui remonte les rivières, l'été, pour frayer. Selon W. B. Scott et E. J. Crossman, il «se rencontrait jadis dans le lac Ontario». Lahontan l'incluait dans sa liste des «Poissons du Fleuve Saint Laurent, depuis son emboucheure jusqu'aux Lacs de Canada» (*Mémoires de l'Amérique septentrionale*, dans *Œuvres complètes*, t. I, p. 583; C. Mélançon, *Les Poissons de nos eaux*, p. 60-66; W. B. Scott et E. J. Crossman, *Poissons d'eau douce du Canada*, p. 207-212).

d'y demeurer pour consommer les vivres qu'ils y trouveroient, et d'en faire de meme à l'egard des autres.

Le detachement des Saulteurs ayant reussy, retourna au camp raporter la decouverte qu'il venoit de faire. On s'embarqua sur le champ, et on marcha toute la nuit sans pouvoir arriver au lieu où estoient les Irroquois. Ils le passerent cependant avec un broüillard fort epais, sans estre apperçus de personne. Ils avoient eu connoissance d'une petite anse assez profonde, dont le fond estoit à la queue du camp. Ils s'y rendirent et conclurent qu'il falloit differer au landemain pour les attaquer. Ils firent pendant la nuit leurs approches, et se posterent sur une petite butte de terre escarpée, de la hauteur de cinq à six pieds, au bas de laquelle estoient les tentes des Irroquois, qui dormoient fort tranquillement. Leurs chiens, sentant les Saulteurs embusqués, furent amorcés par un peu de viande qu'on leur jetta afin de les empescher d'aboyer, et comme le jour commençoit à paroitre suffisament pour decocher leurs fleches seurement, ils firent leurs cris ordinaires. Les Irroquois s'eveillerent et, voulant courir à leurs armes, furent percés de coups qu'on leur tiroit de tous les costés, et forcés de faire volte face par la prodig[ieu]se quantité de fleches qu'on leur decochait. Quand les Saulteurs eurent achevé de les tirer, je parle des hommes, ils sauterent au bas de l'ecors[63], entrerent dans les tentes des ennemis, le casse tete à la main; ce fut alors que la jeunesse Saulteuse lascha le pied, et füirent vers leurs cannots, pend[an]t que les hommes faisoient main basse partout, et que l'on connaissoit à leurs cris chaque Irroquois qu'ils tüoient. Ceux qui voulurent s'enfüir vers la grêve furent chargés vivement. Les jeunes gens Saulteurs, qui n'avoient pas secondé dans l'action leurs anciens, entendant les cris victorieux qu'ils faisoient, reprirent leurs esprits et se presenterent devant ceux qu'on avoit mis en

63. «Ecore. s. f. Terme de Marine et de Riviere, il se dit d'une côte qui est escarpée & presque coupée à pic» (*Encyclopédie*, 1755, t. V). Le terme renvoie à la position des Sioux, installés «sur une petite butte de terre escarpée».

deroute, qu'ils acheverent de deffaire sans qu'il en echappat aucun. Voilà comme la victoire devint complette[64].

Les Irroquois qui avoient esté detachés à la decouverte, estant revenus à leur camp quelques jours après cette deffaite, crurent y joindre leurs gens, mais quand ils ne virent que des cadavres par terre, sans teste, et les os de ceux dont la chair avoit esté mangée, ils coururent en diligence aprendre dans leur pays cette funeste nouvelle. On dit que les Irroquois n'ont osé depuis ce temps là s'engager dans le lac Superieur, quoyque à dire le vray, ils ne se soient jamais prescrit de limites en faisant la guerre, et que comme des antropophages impitoyables, ils ayent tousjours pris plaisir à boire le sang et manger la chair de touttes sortes de nations, en allant chercher leur proye jusques aux confins de l'Amerique.

Après la deffaite des Irroquois, les Saulteurs et leurs compagnons retournerent triomphants à Kionconang[65] et à Chakoumicong[66]. Ils y furent tousjours en repos jusqu'à ce que quelques Hurons, °qui allerent chasser du costé des Scioux (car Chagouamikong n'en est eloigné, coupant par les terres en ligne directe, que de cinquante à soixante lieues) [en prirent °quelques uns[67]] qu'ils amenerent à leurs villages, en vie, n'ayant pas voulu les tüer. On les reçut fort bien, et surtout les Outaoüas, qui les chargerent de presents. Quoyqu'ils ne parurent pas bien sensibles au bon accueil, il est certain que sans eux on les aurait mis à la chaudiere.

---

64. La défaite des Iroquois aux mains des Sauteux est confirmée par Jérôme Lallemant: au printemps 1662, une centaine d'Agniers et d'Onneiouts, qui s'étaient aventurés sur les rives du lac Huron, furent surpris par une troupe de Sauteux (*Relation* de 1662-1663, *JR*, vol. 48, p. 74-76; *HDG*, t. I, p. 370; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 245-246, n. 12).

65. Vraisemblablement Keweenaw Bay: voir *supra*, p. 315, n. 11.

66. Voir *supra*, p. 318, n. 21.

67. Ajout de J. Tailhan.

Quand les Scioux voulurent retourner chez eux, Sinagos, chef des Outaoüas[68], avec ses gens, et quatre François, les accompagnerent. On leur fit bien des caresses en arrivant, et tout le temps qu'ils y furent, mais ils n'en raporterent pas grande pelleterie, parce qu'ils ont coustumes de griller les castors pour les manger[69]. On combla d'honneurs le chef Sinagos, et on luy chanta le calumet, qui est une des grandes marques de distinction qui se pratique parmy eux[70], car ils rendent enfant de la nation celuy qui a eü cet avantage, et le naturalisent comme tel. On est obligé de luy obeir, quand on luy presente le calumet, et qu'on [le[71]] luy a chanté.

Le calumet oblige et engage ceux qui l'ont chanté de suivre en guerre, celuy à l'honneur duquel il a esté chanté, sans qu'il soit dans la meme obligation. Le calumet arreste les guerriers de la nation de ceux qui l'ont chanté, et touttes les vengeances qu'on seroit en droit de tirer pour ceux qui auroient esté tués. Le calumet fait aussy faire les suspensions d'armes, donne entrée aux deputés des ennemis qui veulent aller °chez les gens qui en ont esté recem[m]ent tués. C'est luy en un mot qui a la force de °confirmer tout, et qui fait adjouter foy aux sermens solennels qui se font. Les Sauvages croyent que le soleil l'a donné aux Panys, et qu'il s'est depuis communiqué de village en village jusques chez les Outaoüaks. Ils ont tant de respect et de veneration pour luy, qu'ils regardent comme deloyal et traitre celuy qui a faussé le calumet[72]. Ils asseurent qu'il a commis un attentat qu'on ne peut pardonner. C'estoit autrefois l'entestement des Sauvages. Ils sont

68. Les Sinagos étaient une des nations outaouaises établies à Michillimakinac («Relation du Sieur de Lamothe Cadillac», dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 80). Sur les Outaouais et leurs nombreux déplacements, voir Nations amérindiennes, *infra*, p. 528.

69. Ce qui devait enlever aux peaux toute valeur commerciale.

70. Sur le calumet, voir *infra*, n. 73.

71. Ajout de J. Tailhan.

72. Pour Richelet, le verbe «ne se dit bien qu'au figuré. Il se dit en parlant de la Foy & de la parole qu'on a promise, il signifie violer, rompre, manquer» (*Dictionnaire*, 1680). Même si le mot ne s'emploie en principe qu'au

encore dans le meme sentiment, mais cela n'empeche pas qu'en se servant du calumet, il ne se commette quelque trahison chez eux. Ceux des prairies y sont attachés inviolablement et le tiennent comme une chose sacrée. Ils n'iroient jamais contre la foy qu'ils ont donnée à ceux qui l'ont chanté, quand °la nation auroit frapée sur la leur, à moins que celuy qui l'auroit chanté ne participat comme un perfide au coup qui auroit esté fait sur eux. Ce seroit le plus grand de touts les traistres, °parce qu'il casseroit le calumet, et romproit l'union qui auroit esté contractée par son moyen[73].

Je viens cy devant de dire que le Scioux chanta le calumet au chef Sinagos. La ceremonie en fut autentique et solennellement

---

figuré, ce que confirment Furetière, pour qui le verbe veut dire «manquer de foy, de fidelité envers quelqu'un» (*Dictionnaire*, 1690), et l'Académie, pour qui le verbe «ne se dit guere que dans les phrases suivantes. Fausser sa foy, fausser sa parole, fausser son serment» (*Dictionnaire*, 1695), il signifie essentiellement que l'on viole sa parole ou qu'on rompt une entente. Comme le calumet sert de garant à la bonne foi entre des parties, il peut, à l'instar d'une «parole» ou d'un «serment», être «faussé».

73. Observations semblables chez Bacqueville de La Potherie, qui décrit ainsi le calumet: «C'est une maniere de Pipe fort longue de pierres rouges enjolivée de têtes de Pic-bois, de Canards-branchus». Sur le «bâton du Calumet», on place des «éventails» faits «des plumes d'ailes d'un oiseau qu'ils appellent Kibou, qui est un véritable Aigle» et qui sont peintes en rouge ou laissées à leur état naturel, soit «grises & blanches», selon la signification que l'on veut donner au calumet (*HAS*, t. II, p. 15-17 et p. 19-20; J. Gravier, «Relation ou Journal du voyage du Pere Gravier, de la Compagnie de Jesus en 1700 depuis le Pays des Illinois Jusqu'en l'Embouchure du Fleuve Mississipi», dans *JR*, vol. 65, p. 122-124; Lahontan, Nouveaux Voyages de M^r^ le Baron de Lahontan, dans *Œuvres complètes*, t. I, p. 303; J. Marquette, «Le premier Voÿage qu'a fait Le P. Marquette vers le nouveau Mexique & Comment s'en est formé le dessein», dans *JR*, vol. 59, p. 130-132; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 246-251, n. 13). Selon Lahontan, «calumet» est «un mot Normand, qui vient de chalumeau» (*op. cit.*, t. I, p. 513). Lahontan signale lui aussi «la vénération que tous les Sauvages de Canada ont pour cette fameuse pipe» (*Mémoires de l'Amérique Septentrionale*, dans *Œuvres complètes*, t. I, p. 725). Si l'on en croit Lafitau, «les Iroquois, non plus que les autres Sauvages des environs de Quebec, & du bas du fleuve Saint-Laurent» ne faisaient usage du calumet (*Mœurs*, t. II, p. 314).

observée dans les villages. Touts les chefs s'y trouverent, et consentirent à une paix inviolable.

Après cette solemnité, le chef Sinagos retourna avec ses gens et les François qui l'avoient accompagné à Chagouamikong. Aprés avoir asseuré les Scioux de les revenir voir dans l'année suivante, ce qu'il ne fit pas, ny mesme deux ans aprés. Les Scioux ne savoient ce qui luy avoit donné lieu d'y manquer. Il arriva cepend[an]t que quelques Hurons, s'estant eloignés pour chasser vers le pays des Scioux, furent pris par quelques jeunes gens de la nation et menés au village. Le chef, qui avoit chanté le calumet à celuy de Sinagos, se courroussa fortement en voyant ces prison[ni]ers, et prit le fait en main pour les proteger. Peu s'en falut qu'il ne frapat ceux qui les avoient pris, et que cela ne causat la guerre entre son village, et celuy de ceux qui avoient fait le coup. Il l'emporta et les fit elargir. Dès le landemain, ce chef en renvoya un à Chagouamikong pour les asseurer qu'il n'y avoit pas eü de sa faute dans l'affaire qui s'estoit passée, que ç'avoit esté des jeunes gens egarés, qui n'estoient pas meme de sa nation, qui avoient fait le coup, et que dans peu de jours, il meneroit luy mesme chez eux ceux qu'il avoit retenu[s] auprès de luy[74].

Ce Huron, qu'il avoit envoyé à Chagouamikong pour asseurer sa nation de la sincerité de ses sentiments, dit, soit qu'il voulust mentir ou qu'on l'y excitat, que les Scioux l'avoient fait prisonnier et ses compagnons, qu'il s'estoit heureusement eschappé de leurs mains et qu'il ne savoit depuis son depart si ses camarades vivoient encore, ou si on les avoit fait mourir.

Ce chef des Scioux qui avoit chanté le calumet avec celuy des Sinagos, voulut aller en personne °pour rendre ces Hurons prisonniers à leur nation. Il partit de son village avec eux, mais quand ils se virent proche de Chagouamikong, ils deserterent. Estant chez eux, ils dirent qu'ils venoient d'eviter la mort en s'enfuyant. Ce

74. La rupture entre les Sioux et les Outaouais et les Hurons de Chequamegon Bay semble avoir eu lieu au cours de l'hiver 1670-1671 (voir Sioux, dans Nations amérindiennes, *infra*, p. 531-532).

chef, ne voyant plus le landemain ses gens, fut bien surpris. Il persista neantmoins dans la resolution de continüer sa route, et se rendit la meme journée au village. Mais n'osant aller chez les Hurons, dont il se meffioit, il entra dans la cabane du chef Sinagos, auquel il avoit chanté le calumet, qui le reçut fort bien, et tous les Outaoüas pareillement. Il leur parla, et fit connoitre qu'il avoit delivré les Hurons. Il estoit luy cinquieme, une femme comprise qui l'accompagnoit.

Les Hurons rusés, et la plus traitre de touttes les nations sauvages, ne pouvant persuader aux Outaoüas que ses gens s'estoient eux-mesmes delivrés, s'aviserent d'user de presens et gagner par ce moyen le chef Sinagos chez qui estoient entrés les Scioux. Ils reussirent car ils le corrompirent, et tous les Outaoüas, à son exemple, se laisserent aller tellement, qu'ils eurent l'inhumanité de les mettre à la chaudiere et de les manger. Et abandonnant en mesme temps leurs villages, ils allerent demeurer à Michillimakinak et Manitoaletz[75]. Ils descendirent l'année suivante à Montreal, et traitterent pour leurs pelleteries touts fusils et munitions de guerre, dans le dessein de marcher contre les Scioux, d'y bastir un fort et de leur faire la guerre pendant tout l'hiver[76].

Après leur traitte, estant de retour chez eux, ils firent la recolte de leurs grains à la hatte et partirent touts ensemble pour aller contre les Scioux. Ils augmenterent leurs forces en chemin, car le chef Sinagos avoit pour beau frere celuy des Sakis, qui demeuroit à la Baye[77], dont les allliés estoient les Poutoüamis et les Renards. Comme les Outaouas avoient apporté avec eux touttes les marchandises qu'ils

75. Selon Johanna E. Feest et Christian F. Feest, ce n'est qu'en 1676 que des Outaouais s'établirent à Michillimakinac. Sans doute pensent-ils aux Kiskakons, qui vinrent effectivement s'établir à Michillimakinac en 1676. Mais en 1670, puis en 1671, des Outaouais occupèrent l'île Manitouline, «Manitoaletz» de Perrot, (voir *supra*, p. 307, n. 9), alors que les Hurons revenaient à Michillimakinac (E. Tooker, «Wyandot», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 399).

76. Sans doute Perrot fait-il allusion à la venue des Outaouais dans la colonie à l'été 1671.

77. Baie des Puants, aujourd'hui Green Bay (Wisconsin).

avoient traittées avec les François, ils en firent des presens aux Poutoutamis, Sakis et Renards, qui formerent un corps de plus de mil hommes, ayant tous des fusils ou autres armes de bonne deffense.

Aussytost qu'ils furent arrivés dans le pays des Scioux, ils tomberent sur quelques petits villages, dont ils mirent les hommes en füite et enleverent les femmes et les enfans qui s'y trouverent. Ce coup fut fait si vivement qu'ils n'eurent pas le temps de se reconnoitre et de se fortiffier. Les fuyards ne tarderent guerre à porter l'alarme dans les villages °voysins, qui accoururent en foule pour donner sur les ennemis. Ils les chargerent si vigoureusement qu'ils les mirent en füite, et abandonnerent le fort qu'ils avoient commencé. Les Scioux les poursuivirent sans relasche et en tüerent une grande quantité, car la terreur estoit si extraordinaire parmy eux qu'ils avoient jetté en fuyant leurs armes, et d'autres furent depoüillés touts nuds. Il y en avoit à qui il restoit une mauvaise peau de chevreüil pour les couvrir. En un mot, les coups, la faim et la rigueur du temps les firent presque perir touts. Il n'y eust que les Renards, les Kiskaouets[78] et les Pouteoutamis, gens moins agueris que les autres, qui ne perdirent pas tant dans cette occasion, parce qu'ils lacherent le pied dès le commencement du combat. Les Hurons, les Sinagos et les Sakis se distinguerent dans cette occasion, et favoriserent beaucoup les fuyards, en leur donnant le temps, par la courageuse resistance qu'ils firent, de prendre le devant. Le desordre fut enfin si grand parmy eux qu'ils se mangerent les uns les autres[79].

Les deux chefs du party furent faits prison[ni]ers, et celuy des Sinagos fut reconnu [pour celuy[80]] auquel ils avoient chanté le

78. Kiskakons.

79. L'observation de Perrot est confirmée par le rédacteur de la Relation de 1672-1673, qui observe que «la guerre que tous ces peuples [Outaouais] ont eu avec Les Nadouessi [Sioux] Les a obligez a quitter Le lac superieur et a venir se placer dans le lac Huron, ou La paix qu'ils ont avec L'Iroquois Leur a preparé un asile contre leur nouvel ennemy» (*JR*, 57, p. 202).

80. Ajout de J. Tailhan.

calumet. Ils luy reprocherent sa perfidie d'avoir mangé celuy qui l'avoit [fait[81]] enfant de sa nation. Ils ne voulurent pas cependant le faire brusler, non plus que son beau frere, mais ils le faisoient venir dans les repas et luy coupoient des tranches de chair sur les cuisses et sur toutes les autres parties du corps, pour en faire des grillades et les luy donner à manger, luy faisant comprendre qu'ayant tant mangé de chair humaine, dont il avoit esté si avide, il eust à s'en rassasier en mangeant la sienne. Son beau frere eust le meme traittement. C'est toute la nourriture qu'ils eurent jusqu'à la mort.

A l'egard des prisonniers, on les fit touts mourir, et passer par les flesches, excepté un Panys qui appartenoit au chef des Sinagos, que l'on renvoya dans son pays afin de raporter fidelement ce qu'il avoit veü et la justice qu'on s'estoit rendüe[82].

81. Ajout de J. Tailhan.

82. Selon Jules Tailhan, des Sioux vinrent à Chequamegon Bay en 1665-1666, puis rentrèrent dans leur pays avec le chef des Sinagos et quatre Français. Pour appuyer sa thèse, il se fonde sur la *Relation* de 1666-1667, dans laquelle on fait allusion à la visite de Sioux à la pointe Saint-Esprit du « lac Tracy », ou Supérieur (voir *JR*, vol. 49, p. 52). Selon lui, en 1670-1671, quatre ou cinq ans au moins s'étaient écoulés entre cette visite et l'abandon de Chequamegon Bay par les Hurons et par les Outaouais (*Mémoire*, p. 251, n. 14). Sur la torture des prisonniers, voir la « Relation du Sieur de Lamothe Cadillac », dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 97-101.

Je reprendray icy le detail que j'ay laissé touchant la guerre des Algonkins contre les Irroquois

LES IRROQUOIS, AYANT DEFFAIT LES HURONS et chassé plusieurs nations dans les pays eloignés, se virent maistres de touttes les terres circonvoisines et n'eurent °plus à craindre que les Algonkins. Ils s'appliquerent donc uniquement à les detruire et descendirent dans leur pays pour y faire la guerre. Mais les Algonkins, ne se sentant pas assez forts pour [se[1]] soustenir contre ceux qui les venoient attaquer, chercherent un azile dans la colonie. Ils y furent poursuivis[2]. Alors les François se joignirent aux Hurons sauvés du carnage qui s'estoit fait dans leur ancien pays, et prirent les interets des Algonkins. Pendant toutte cette guerre, il se fit plusieurs partys, petits et gros, qui furent tantost vainqueurs, et tantost deffaits. Quand l'Irroquois, traitre et rusé, vist qu'il ne pouvoit venir facilement à boust de ses desseins, il demanda la paix. Et quoyqu'on fust bien avancé dans les propositions sur ce sujet, il ne laissa pas de commettre des actes d'hostilité, et de casser des testes, quand on y pensoit le moins, se fondant qu'elle ne regardoit qu'un de leurs villages, et què par consequent, touts les autres pouvoient sans difficulté faire la guerre comme auparavant. On a veü mesme les gens du village avec lequel on estoit en paix s'incorporer dans ceux qui ne l'estoient pas. S'ils se voyoient pris et qu'on leur demandast pourquoy ils se joignoient à nos ennemis, ils disoient que s'estant trouvés par hazard dans un village où se formoit un party, ils s'estoient enrollés avec le chef qui le commandoit. Ces raisons n'estoient que specieuses et faisoient assez connoitre qu'ils persistoient tousjours dans le dessein de faire la guerre.

---

1. Ajout de J. Tailhan.
2. Voir Nations amérindiennes, *infra*, p. 516-517.

Il s'est fait plusieurs paix de cette nature, dans lesquelles l'Algonkin n'a jamais voulu estre compris, persuadé de la malignité et mauvaise foy des Irroquois, qui n'ont °jamais eü autre veu que celle de les detruire absolum[en]t. Il a consenty cependant à °quelques paix qui ont esté faites, mais à dire le vray, il n'y en a eü aucune de bien sincere, puisqu'ils s'en sont servy fort souvent pour mieux couvrir leur jeu, et faire des coups avec plus d'asseurance[3].

3. Les Iroquois n'attendirent pas d'avoir défait les Hurons et les Algonquins pour s'en prendre aux colons français. À l'été 1641, ils rompirent une des nombreuses trêves qui ponctuaient le conflit qui les opposait aux Français et à leurs alliés. En septembre 1645, les Agniers conclurent une paix avec les Français, mais, peu après, des Iroquois brûlèrent le fort Richelieu et formèrent des corps expéditionnaires pour attaquer les alliés des Français. Au cours des années qui suivirent, les Iroquois s'en prirent aux colons, notamment à ceux de Montréal, et terrorisèrent la colonie, tout en détruisant la Huronie et en attaquant les autres tribus alliées des Français. En 1653, une paix fut à nouveau conclue. Elle dura quatre ans, mais les Agniers, qui n'étaient pas partie prenante du traité, continuèrent d'attaquer des colons. De plus, la paix n'incluait pas les Amérindiens alliés des Français; aussi les Iroquois poursuivirent-ils leurs raids contre eux.

Deffaite des Hurons

LE TRAITTÉ DE PAIX estant fait entre l'Algonkin et l'Irroquois, ces derniers formerent de touts leurs villages un gros party pour venir en guerre dans la colonie, et enlever les Hurons establis en village au bout de l'isle d'Orleans, qui y avoient des terres defrichées[1]. Il faut sçavoir qu'il n'y avoit alors aucune habitation franç[ai]se depuis les Trois Rivieres jusques au Cap Rouge[2], et que ce party deboucha par la riviere de Richelieu, qui se nomme à present de Sorel[3]. Les Irroquois passerent la nuit devant les Trois Rivieres sans estre decouverts, descendirent à Quebec, où ils en firent autant, et marcherent ensuitte vers les terres des Hurons pour y dresser leurs embuscades. Il fut resolu d'attendre au landemain, afin de mieux surprendre les Hurons lorsqu'ils iroient pour cultiver leurs terres, parce que dans ce temps là, ils seroient touts hors de leur fort. Ces pauvres gens, qui ne s'attendoient à rien moins, et qui comptoient

---

1. Après leur défaite aux mains des Iroquois, des Hurons se réfugièrent à Québec (1650), où ils passèrent l'hiver, avant de s'installer sur l'île d'Orléans, en 1651 (voir C. Morissonneau, «Huron of Lorette», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 389-393).

2. Cap Rouge, en amont de Québec, entre l'anse de Labaie et l'anse du Cap Rouge. Une municipalité porte aujourd'hui le nom de Cap-Rouge.

3. Aujourd'hui rivière Richelieu, du nom d'Armand-Jean Du Plessis, cardinal de Richelieu. Champlain, qui la remonta «quelques cinq ou six lieuës», le 30 juin 1603, lui donna le nom de rivière des «Irocois» (*Des Sauvages*, 1603, dans *Works*, t. I, p. 141), ou des «Yroquois», en juillet 1609, lorsqu'il décrivit plus en détail le cours d'eau (*Voyages*, 1613, dans *Works*, t. II, p. 75-79). Peu après l'arrivée au Canada du régiment de Carignan, en 1665, Prouville de Tracy, qui voulait couper la route qu'empruntaient les Iroquois pour attaquer la colonie, fit ériger des fortins le long de la rivière Richelieu. Le premier, construit à l'embouchure de la rivière, sur l'emplacement de l'ancien fort Richelieu bâti sous Montmagny, prit le nom de Sorel, du nom de son commandant. La rivière prit alors le même nom, mais le toponyme fit long feu et celui de Richelieu finit par demeurer à la rivière.

sur la paix qui estoit entre eux et les Irroquois, sortirent hommes et femmes, à l'heure ordinaire, pour travailler à leurs terres, car chez cette nation naturellement laborieuse, °les hommes, contre la coustume des Sauvages, assistent les femmes dans leurs travaux[4]. Aussytost que les Irroquois les crûrent tous sortis, ils s'emparerent du terrain qui estoit entre le fort et les Hurons afin de les empescher de s'y refugier, et firent tout le gros village prisonnier. On vit facilement de Quebec la maniere dont l'affaire se passa

Les Irroquois, s'estants ainsy rendus maistres des Hurons, les firent embarquer dans leurs cannots et passerent en plein jour devant Quebec, en les obligeant de chanter en y passant, pour les mortiffier davantage. Cela fit murmurer ceux de la ville et tout le monde s'estonna qu'on ne reprimoit pas leur insolence, en faisant tirer l'artillerie sur leurs cannots, qui marchoient costé à costé, en forme de bataillon[5]. Mais on ne voulut en rien faire, à cause, dit on, des missionnaires qui estoient chez eux, qu'ils n'ont pas laissé pour

4. Selon Elisabeth Tooker, «les hommes chassaient, pêchaient, commerçaient, et les femmes exécutaient les travaux agricoles» (*Ethnographie des Hurons*, p. 59). Sans doute sous l'influence des missionnaires et à cause des circonstances de leur établissement sur l'île d'Orléans; les hommes semblent avoir participé aux travaux agricoles: ils étaient aux champs avec les femmes lorsque les Iroquois les attaquèrent.

5. L'événement est rapporté par Paul Lejeune, dans la *Relation* de 1656-1657 (*JR*, vol. 43, p. 114-124). En mars 1651, une partie des Hurons chassés de leur pays par les Iroquois s'établit sur l'île d'Orléans. D'autres familles huronnes, qui s'étaient installées à Trois-Rivières et à Beauport, près de Québec, les rejoignirent. Le 18 mai 1656, une bande d'Iroquois attaqua les Hurons, alors en train de travailler aux champs, en tua une partie et fit le reste prisonnier, avant de passer devant Québec, où la population maugréa contre M. De Lauson, le nouveau gouverneur de la colonie, qui ne prit pas le risque d'intercepter la flottille iroquoise. Après le raid meurtrier des Iroquois, les Hurons se rapprochèrent de Québec et s'établirent sur la côte de Beauport, puis à Notre-Dame de Foy (Sainte-Foy). En 1673, ils passèrent à L'Ancienne-Lorette, puis, en 1697, à la Jeune-Lorette, sur un site qui appartenait aux jésuites (voir C. Morissonneau, «Huron of Lorette», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 389-393; C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*, t. II, p. 118-125).

cela de livrer aux plus cruels supplices. Je ne m'etendray pas sur ce sujet, les Relations en ayant fait suffisamment mention[6].

Cependant les Irroquois se rendirent chez eux triomphans. Ils firent mourir une partie des prisonniers et donnerent la vie aux autres, qui se ressouviendront, et leur posterité, d'avoir esté abandonnés par les François à la mercy de leurs ennemis.

6. En 1656, le père Simon Le Moyne séjournait chez les Agniers (*Relation* de 1656-1657, dans *JR*, vol. 43, p. 208-218). En 1655, les pères Joseph-Marie Chaumonot et Claude Dablon se rendirent chez les Onontagués et, après un conseil des anciens, au cours duquel les Iroquois demandèrent des missionnaires, le père Dablon rentra à Québec pour en informer les autorités civiles et religieuses. Le 17 mai 1656, les pères François-Joseph Le Mercier, Claude Dablon, Joseph-Marie Chaumonot, René Ménard, Jacques Fremin, ainsi que les frères Ambroise Broar et Joseph Boursier partirent de Québec pour se rendre chez les Onontagués. Le 7 juillet, ils gagnaient leur territoire, où ils fondèrent une mission, qu'ils durent abandonner en 1658 (voir *Relation* de 1655-1656, dans *JR*, vol. 43, p. 60-112 et 200-216; *Relation* de 1656-1657, dans *JR*, vol. 43, p. 126-184; C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*, t. II, p. 139-155).

Deffaite des Algonkins par les Irroquois

LES IRROQUOIS N'AVOIENT PLUS RIEN TANT A CŒUR que de destruire les Algonkins, qui estoient de tous leurs ennemis les plus redoutables. Ils avoient mis les Hurons hors d'estat de se faire craindre et regardoient les François comme gens qui n'estoient pas au fait de leurs guerres, et incapables de les pouvoir vaincre, ignorant les aistres[1] des forests du pays.

Le bon accueil qu'on leur fit, quand ils se rendirent en grand nombre à Quebec pour traitter de la paix, leur fit s'imaginer qu'on les craignoit. S'ils y venoient en petit nombre, on les habilloit et on les caressoit avec des presents qu'on leur faisoit. Cela les engagea à conclure encore une fois la paix avec les Algonkins[2]. Ils se donnerent reciproquement des colliers, et jurerent entr'eux une union inviolable, promettant qu'ils ne manqueroient pas l'hyver suivant de venir la cimenter ensemble.

Les Algonkins, dont touts les villages estoient aux environs des Trois Rivieres, partirent dans la saison ordinaire pour leur chasse d'hyver et se diviserent en deux bandes. L'une prit sa route du costé de la riviere de Nicolet[3], et l'autre vers celle d'Ouabmachis[4]. Il y avoit quantité d'elans dans ces pays là, et la neige estoit très

---

1. «Aitres. s. m. Terme bas & populaire, dont le peuple & les bourgeois se servent pour éxprimer les appartemens, les piéces d'appartemens, les chambres & autres endroits d'une maison» (*Dictionnaire de Trévoux*, 1721).

2. Perrot pense ici aux Algonquins «inférieurs», formés de clans nomades qui occupaient un territoire compris entre la rivière Saint-Maurice (Québec) et l'Atlantique, d'une part, le fleuve Saint-Laurent et la baie d'Hudson, de l'autre, et non aux Algonquins «supérieurs», ou Outaouais (voir Charlevoix, *Journal*, t. I, p. 425-426). Sur la paix de 1645, voir *supra*, p. 342, n. 3.

3. La rivière Nicolet se jette dans le fleuve Saint-Laurent (rive sud) à la Pointe-du-Hameau, en amont de Trois-Rivières.

4. La rivière Yamachiche, toponyme actuel, se jette dans le fleuve Saint-Laurent (rive nord) à la pointe Yamachiche, en amont de Trois-Rivières.

favorable pour faire cette chasse, car sans se donner beaucoup de peine, ils en tuoient à la course autant qu'ils en rencontroient. On dit qu'un Algonkin, nommé Piskaret, qui estoit la terreur des Irroquois, et dont ils connoissoient la valeur, ayant esté dans un des villages ennemis, cassa la teste à une famille entierre, et puis se retira dans un de leurs buchers. La nuit suivante, il en fit autant à une autre, et leur ayant enlevé la chevelure, il se cacha dans la meme retraitte. Mais la troisieme fois °qu'il voulut faire une expedition pareille aux deux precedentes, il fut decouvert et obligé de füir. Il estoit naturellement agile et dispos, et eust tousjours beaucoup d'avance au dessus des gens qui le poursuivoient. C'est pourquoy il se mit dans l'esprit de les attendre °jusqu'au soir. Voyant que la nuit approchoit, il se cacha dans le creux d'un arbre; ceux qui avoient couru aprés luy crurent qu'il estoit bien loin et, n'esperant plus le joindre, se mirent à faire du feu proche de sa retraitte et y camperent. Quand il les vit bien endormis, il leur cassa à tous la teste, et revint chargé de leurs chevelures[5]. On dit encore dans une autre

5. Bacqueville de La Potherie produit un récit plus circonstancié de l'exploit de Pieskaret: à la «fonte des néges», il partit seul en mettant «ses raquettes le devant derriere, afin que, si l'on vint à découvrir ses traces, l'on crût qu'il s'en fut allé chez lui». Arrivé près d'un village iroquois, «il se mit le reste de la journée dans un arbre creux». La nuit venue, il entra dans une cabane, «où il tua ceux qui dormoient, dont il enleva les chevelures», puis se cacha «dans son trou». Le lendemain matin, les Iroquois découvrirent les traces de ses raquettes et les suivirent inutilement. La nuit suivante, Pieskaret «entra dans une autre cabane où il en tua autant qu'il en trouva», puis alla se cacher dans un tas de bois qui servait de provisions aux Iroquois pour faire du feu. Le lendemain, les Iroquois firent vainement de nouvelles recherches pour trouver leur ennemi, mais ils laissèrent «deux hommes» en sentinelle dans chaque cabane. La nuit venue, Pieskaret s'approcha d'une cabane, dont il tua le «factionnaire» qui «sommeilloit la pipe à la bouche». Mais la seconde sentinelle, qui gardait l'autre entrée de la cabane, donna l'alerte et Pieskaret dut s'enfuir. On se mit à sa poursuite. Pieskaret prit soin de garder ses poursuivants à bonne distance, tout en faisant en sorte qu'ils ne le perdent pas de vue. Il les conduisit ainsi jusqu'à la nuit, avant de se cacher à nouveau dans un arbre creux. Fatigués par leur longue course, les Iroquois «camperent la nuit assez proche de lui». Pieskaret attendit qu'ils fussent endormis pour les tuer et leur enlever «leurs chevelures» (*HAS*, t. I, p. 299-302).

occasion qu'il donna luy cinquieme sur cinq °cannots irroquois, qu'il fit tourner, non pas en tirant sur les hommes qui estoient dedans, °mais au fond de leur cannot[6] avec des balles ramées[7], qui les remplirent d'eau et les firent verser. Se jettant alors sur les ennemis, il les °tua touts, à la reserve de quelques prisonniers qu'il emmena pour divertir son village. Ce coup fust fait au large de l'embouchure de la riviere de Sorel, au milieu du fleuve. Ces actions extraordinaires et plusieurs autres de meme nature le rendirent redoutable chez l'Irroquois[8].

Les °Algonkins nous disent que ce Piskaret estoit un homme genereux, et qu'il se fioit beaucoup sur son cœur et sur ses jambes. Il partit un jour de la riviere de Nicolet pour aller à la chasse au delà

6. Le substantif «cannot» est bien au singulier, même si la suite de la phrase est au pluriel. Sans doute s'agit-il d'une faute d'inattention du copiste. Dans son édition, Jules Tailhan a corrigé le texte et écrit le mot «cannots» au pluriel.

7. «Balle ramée, se dit à l'égard du mousquet, de deux balles attachées ensemble par un fil de fer» (Furetière, 1690).

8. Bacqueville de La Potherie, qui présente les exploits de Pieskaret dans l'ordre inverse de celui de Perrot, rapporte le fait de la façon suivante: voulant «vanger la mort d'un des leurs que les Iroquois avoient brûlé», Pieskaret partit avec une petite bande d'Algonquins de Trois- Rivières et prit position «dans les Isles de Richelieu». Le lendemain, les Algonquins, qui naviguaient sur la rivière, aperçurent cinq canots de dix Iroquois chacun. Pensant que les Algonquins précédaient une armée plus importante, les Iroquois prirent la fuite; mais ne voyant pas paraître d'autres canots, ils firent demi-tour, interceptèrent les Algonquins et intimèrent l'ordre à Pieskaret de se rendre. Celui-ci fit semblant d'obtempérer, tout en invitant les Iroquois «de venir au milieu du fleuve». Il avait fait «passer de gros fil d'archal de dix pouces de longueur dans des balles de plomb, arrêtées par les deux extrêmitez, & les avoit accommodez en peloton». Lorsque les canots iroquois se furent rapprochés du canot algonquin et qu'il «fallut se battre, Piskaret fit un mouvement pour se trouver enveloppé. Les Iroquois à l'envi des uns & des autres s'ecarterent avec trop de précipitation. Les Algonkins prêts à faire feu, chanterent leurs chansons de mort, feignans de se rendre; mais ils firent tout à coup leur décharge par ordre qu'ils réïtererent trois fois, reprenant d'autres armes. Les Iroquois culbuterent de leurs canots, qui coulerent bas, & les Algonkins leur casserent la tête», à la réserve de quelques chefs qu'ils exécutèrent plus tard (*HAS*, t. I, p. 297-299).

de celle de St. François[9], et comme il s'en retournoit chargé de muffles et de langues d'elans, il vit six Irroquois derriere luy, qui l'avoient apperceu auparavant et qui avoient un pavillon à la main. Ils chantoient en marchant leur chanson de paix, par laquelle ils faisoient entendre qu'ils venoient à dessein de la confirmer. L'Algonkin les aborda fierement et, s'estant assis avec eux, alluma sa pipe, leur donna à fumer et, dans la conversation qu'ils eurent ensemble, il leur aprit que son village estoit à la riviere de Nicolet, où estoit campé en gros la moitié des Algonkins, et l'autre à la riviere Ouabmachis. Les Irroquois l'informerent aussy de ce qui les amenoit dans le pays où ils se trouvoient, et luy dirent qu'ils alloient voir leur pere Onontio[10], et congratuler les Algonkins. Aprés s'estre mutuellement fait des honnestetés et des caresses en fumant ensemble, ils se °leverent pour continuer leur chemin, et sur le champ, un des six Irroquois se chargea de ce que l'Algonkin avoit à porter. C'est la coustume des Sauvages d'en user ainsy avec ceux qu'ils honnorent et respectent beaucoup. Ils marcherent touts de front, l'Algonkin au milieu d'eux. Il y °eut un de la compagnie qui resta derriere et qui, les laissant aller un peu devant, les joignit ensuitte promptement et cassa la teste à l'Algonkin, qui ne s'en meffioit point[11].

Ces Irroquois, dont je viens de parler, avoient esté detachés d'un gros party de près de mil hommes, pour aller à la decouverte. S'estant deffaits de l'Algonkin, ils coururent en dilig[en]ce informer

9. La rivière Saint-François, dont la source est le lac Saint-François, au sud-est de Thetford-les-Mines, se jette dans le lac Saint-Pierre, un élargissement du fleuve Saint-Laurent (Québec).

10. Nom originellement donné par les Amérindiens à Charles Huault de Montmagny (1601-1657), qui fut gouverneur de la Nouvelle-France de 1636 à 1648, «*onontio*» signifiant «grande montagne». Le nom fut ensuite donné aux autres gouverneurs de la colonie (voir Paul Lejeune, *Relation* de 1640-1641, dans *JR*, vol. 20, p. 220 ; *HDG*, t. I, p. 226). Mais selon un commentateur du *Journal* de voyage de Charlevoix, le mot «*onontio*» ne signifiait pas «grande montagne mais belle montagne» (ACJ, Vanves, fonds Brotier, vol. 171, f. 49).

11. Sur Pieskaret, voir Notices biographiques, *infra*, p. 503-504.

leurs gens de tout ce qu'ils avoient °apris. Sur ces nouvelles, il fut resolu de se partager en deux corps, dont l'un iroit enlever les Algonkins à Nicolet et l'autre ceux d'Ouabmachis, ce qui fut executé le landemain à la pointe du jour. Il s'en echappa quelque'uns de leurs mains, mais la plus grande partie fut prise ou massacrée[12].

Après une telle deffaite, l'Irroquois n'eust plus rien à craindre, se voyant vainqueur partout, car le peu d'Algonkins qui restoient encore n'estoit pas capable, reunis ensemble, d'enlever un seul village des ennemis. Ainsy tout le mal qu'ils pouvoient faire estoit de casser la teste à ceux qu'ils rencontroient à l'ecart. Ils solliciterent les Poissons Blancs à les ayder, qui sont d'autres Algonkins establis au haut de la riviere des Trois R[iviè]res[13]. On fit venir à Sillerie[14]. un village des Montagnais du Saguenay[15]. Les Mikmaks de l'Accadie s'engagerent de les secourir, les Nepissings se joignirent à eux et formerent touts ensemble des partys qui estoient de quatre à cinq cents hommes. Mais le peu d'union qui regnoit entre eux rompit touttes leurs mesures et fit avorter tout ce qu'ils avoient projetté. Car comme je l'ay desja dit, l'Algonkin n'a jamais voulu souffrir de subordination. Le courage et l'orgueil les font

12. Dans sa *Relation* de 1647, Jérôme Lallemant confirme l'événement (voir *JR*, vol. 30, p. 232-234).

13. Les Poissons Blancs, ou Attikamègues, une tribu du groupe Montagnais, étaient établis au nord du Saint-Maurice (Québec), la rivière «des Trois-Rivières», de Perrot. Menacée par les Iroquois, la tribu alla s'établir plus au nord, dans la région de Tadoussac (voir F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 116).

14. Grâce à l'aide financière de Noël Brûlard de Sillery, qui fut ministre d'État, après avoir été ambassadeur de Catherine de Médicis en Espagne et en Italie, et qui investit dans la Compagnie de la Nouvelle-France, le père Paul Lejeune put fonder, en 1637, une réduction amérindienne près de Québec. En plus des maisons destinées aux Amérindiens, la mission, appelée Saint-Michel, comprenait une résidence pour les pères, une chapelle, un hôpital, ainsi qu'un fortin (voir P. Lejeune, *Relation* de 1638, dans *JR*, vol. 14, p. 204-216; C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*, t. 1, p. 244-248).

15. Le Saguenay, dont le toponyme apparaît dès 1535 (voir Jacques Cartier, *Relations*, édition critique par Michel Bideaux, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, «Bibliothèque du Nouveau Monde», 1986, p. 135), est un affluent du fleuve Saint-Laurent, au nord de Québec.

agir seulement dans les occasions et les ont empesché[s] de se relever des pertes qu'ils ont faites, et quoyque l'Irroquois fust beaucoup plus nombreux, ils les auroient encore deffaits, s'ils s'estoient bien entendus, estant bien meilleurs guerriers qu'eux.

Cette guerre a continué jusqu'à l'arrivée du regiment de Carignan en ce pays[16]. M^r^ Le Moine, deffunct, fust pris la meme année des Outaoüas et mené chez eux. Il y °avoit desja longtemps qu'ils meditoient de le faire mourir, s'il venoit à estre pris. Il estoit brave de sa personne et redouté de tous les Sauvages. On a voulu dire qu'une vieille faisoit secher les ecorces depuis près de dix ans pour le faire brusler. Quand il fut arrivé, on le condamna au feu, et comme on l'alloit brusler, un des consid[éra]bles de la nation arriva, qui obtint sa delivrance, et l'amena à Montreal, accompagné de plusieurs autres chefs.

Ils y virent à leur arrivée M^r^ de Courcelles, gouverneur general du paÿs, et touttes les troupes nouvellement venües de France[17].

---

16. Les quatre premières compagnies du régiment de Carignan arrivèrent à Québec les 17 et 19 juin 1665 (voir F.-J. Le Mercier, *Relation* de 1664-1665, dans *JR*, vol. 50, p. 80). Le 30 juin, ce furent les compagnies d'Orléans, de Chambellé, de Poitou et de Lallier qui arrivèrent, en même temps que Prouville de Tracy. Les 18 et 19 août, huit autres compagnies arrivèrent, avec à leur tête Henri de Chastelard, marquis de Salières, le colonel du régiment (voir «Memoire de Mr. de Saliere des choses qui se sont passées en Canada les plus considerables depuis qu'il est arrivé», BNF, mss., F. F., vol. 4569, f. 98; F.-J. Le Mercier, *Relation* de 1664-1665, dans *JR*, vol. 50, p. 80-82; *Journal* des jésuites, dans *JR*, vol. 49, p. 164). Les huit dernières compagnies arrivèrent le 14 septembre. Le dispositif militaire de la colonie s'en trouva renforcé significativement, encore que des différends entre le marquis de Salières, Prouville de Tracy et Rémy de Courcelle ne permirent pas toujours d'utiliser au mieux les troupes (voir «Memoire de Mr. de Saliere», BNF, mss., F. F., vol. 4569, f. 98-99; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 38-39).

17. Lorsque le chef agnier Garakontié, en ambassade avec des Goyogouins et des Tsonnontouans, ramena Charles Le Moyne à Québec en décembre 1665, il put effectivement observer bien des changements dans la colonie. Deux nouveaux administrateurs, Jean Talon et Daniel Rémy de Courcelle, étaient arrivés depuis le 12 septembre. Garakontié a dû aussi être surpris par l'accroissement du nombre des militaires, les différentes compagnies du régiment de Carignan étant arrivés à Québec (voir *supra*, n. 16), et par

On attendoit incessamment Mr. de Tracy, qui avoit pris sa route par les isles de la Gardeloupe, dont Sa Majesté l'avoit fait Viceroy aussy bien que de cette colonie[18]. Ces ambassadeurs outaoüas[19] furent bien estonnés en voyant tant de soldats, auxquels on donna ordre de se partager dans les costes pour soustenir les habitans de la Nouvelle France. On fit la meme année les detachemens necessaires pour travailler à la construction des forts de Sorel et de Chambly[20].

Les ambassadeurs irroquois se rendirent à Montreal dans le meme temps pour traitter en apparence d'une paix semblable à celles qui s'estoient faites cy devant, mais quand ils virent le secours qui estoit arrivé dans le pays, ils changerent de notte et parlerent plus sincerement.

---

l'animation causée par la présence d'Alexandre Prouville de Tracy, chargé des opérations militaires.

18. Prouville de Tracy arriva dans la colonie avant Rémy de Courcelle: voir Notices biographiques, *infra*, p. 504-506.

19. Erreur de Perrot ou du copiste: les ambassadeurs étaient iroquois et non outaouais.

20. Dès le 23 juillet 1665, quatre compagnies de soldats allèrent ériger des forts sur la route traditionnellement empruntée par les Iroquois pour attaquer la colonie. Le 13 août, Pierre de Saurel, sur l'ordre de Prouville de Tracy, fit bâtir un fort à l'emplacement de l'ancien fort Richelieu (1642), à l'embouchure de la rivière des «Iroquois», aujourd'hui Richelieu; en septembre était achevé le fort Saint-Louis, à la hauteur des rapides de Chambly, dont il prit le nom plus tard; entre le 15 et le 26 octobre, le fort Sainte-Thérèse, appelé plus tard fort Saint-Jean, était achevé, à trois lieues en amont des rapides. Enfin, au cours de l'été 1666 était construit le fort Sainte-Anne, sur une île située à l'extrémité nord du lac Champlain, et qui prit le nom de Lamothe, du nom Pierre Saint-Paul de Lamothe-Lussière, qui supervisa la construction du fortin. En outre, on fit des routes pour relier le fort Saint-Louis, le fort Sainte-Thérèse et Montréal (voir Henri de Chastelard, marquis de Salières, «Memoire de Mr. de Saliere», BNF, mss., F. F., vol. 4569, f. 98-99; F. Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, p. 263-266 et 269-270, n. 44; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 39; F.-J. Le Mercier, *Relation* de 1664-1665, dans *JR*, vol. 49, p. 252-254; F.-J. Le Mercier, *Relation* de 1665-1666, dans *JR*, vol. 50, p. 140; R. Roy et G. Malchelosse, *Le Régiment de Carignan*, p. 28-30; J. Verney, *The Good Regiment*, p. 18-36).

Cette nouvelle se repandit dans tous les villages des nations Sauvages. Les Tsonontouans et les Goyogouans se joignirent à l'Ontagué pour faire leur paix avec les François et les nations d'icy bas, jusqu'à la guerre qui se fit contre les Tsonontouans[21].

Les ambassadeurs onontagués, goyogouans et tsonontouans declarerent que leurs alliés ne vouloient pas, dès le meme hyver, faire la paix avec nous, ce qui obligea M^r^. de Courcelles de marcher °contre eux, à la teste de cinq cens hommes et d'un bon nombre de Canadiens. Les guides ne purent decouvrir le chemin de leurs villages. Ils menerent le party à Corlard, où l'on ne trouva qu'une cabanne d'Irroquois. Le Batard Flammand y estoit aussy avec un party d'Aniés, dont il estoit chef. Il se passa quelques escarmouches dans les postes avancés et l'on se tira de part et d'autre plusieurs coups de fusils, mais l'ennemy fust repoussé. Le commandant des nostres quitta son poste en voulant poursuivre ceux qui l'estoient venus attaquer, qui resta luy cinquieme sans qu'il fut possible de le secourir. M^r^. de Courcelles, se voyant à la veille de manquer de vivres, retourna dans sa premiere retraitte, et fust joint par cent Algonkins, qui, chassant aux environs, aprirent qu'il y estoit et luy vinrent faire offre de leurs services. Mais ne se trouvant pas en estat de pouvoir rien entreprendre sur les ennemis, il les remercia et continua sa route[22].

Quoyque ce party ne fit aucun progrès, il ne laissa pas d'intimider les Aniés et Anoyés[23], qui avoient de nos prisonniers chez eux, entr'autres M^r^. de Noirolle, nepveu de M^r^. de °Tracy[24]. M^r^. de Chasy son cousin fust tué au nord du fort de La Motte dans le lac Champlain[25]. A l'issue de cette campagne, les Aniés tinrent

21. Allusion aux opérations militaires de 1684: voir *supra*, p. 36-48.

22. Voir appendice 15, *infra*, p. 459-460.

23. Les Agniers et les Onneiouts, qui faisaient partie de la confédération des Cinq Nations.

24. Voir appendice 16, *infra*, p. 461-462.

25. Voir *supra*, p. 352, n. 20.

conseil entre eux et prirent des mesures pour rendre les prisonniers et demander la paix[26].

Mr. de Tracy fit commander l'esté suiv[an]t un party de trois cents hommes, François et Algonkins, qui rencontrerent le Batard Flam[man]d, ayant avec luy Mr. de Noyrolle et trois autres François, dont il y en avoit un de blessé au talon, que Mr. de Courcelles recommanda en partant au Sr. Corlard[27]. Les François et Algonkins de l'avant garde prirent et lierent le Batard Flammand et deux de ses gens, mais sitost que le gros des troupes eust joint, qui accourust aux clameurs et aux huées des Algonkins, Mr. de Sorel, commandant en chef, les fit delier. Les Algonkins en temoignerent leur mecontentement, et se porterent à dire quelques insolences au commandant, car ils vouloient qu'on les brulat. Mais Mr. de Sorel les relança avec tant de feu et de fermeté qu'ils n'eurent pas le mot à luy repliquer. Vous remarquerez qu'ayant esté pris, ils declarerent qu'ils venoient en ambassade pour parler d'accommodement, et que ce fust la raison pourquoy Mr. de Sorel en usa ainsy à leur egard.

Il amena ces ambassadeurs avec luy à Quebec, et les presenta à Mr. de Tracy, qui en renvoya un dans son pays, avec une lettre pour Mr. Corlard, par laquelle il l'asseuroit de sa parole pour les faire

---

26. Voir Notices biographiques, *infra*, p. 504-506.

27. Perrot confond les faits : c'est pendant son expédition au cours de l'hiver 1666 que Rémy de Courcelle confia des blessés aux Anglais d'Albany (voir Notices biographiques, *infra*, p. 507). Rémy de Courcelle n'a d'ailleurs pas participé aux opérations de l'été 1666, effectuées sous le commandement de M. de Saurel. Corlard, ou Korla, était le nom générique donné par les Amérindiens aux commandants du fort Orange (Albany), puis aux gouverneurs hollandais et anglais de New York, à partir du nom d'Arendt van Corlaer, ou Curler, le commandant hollandais d'un poste situé près de fort Orange vers 1640 (voir J. W. Fortescue, *Calendar of the States Papers*, Colonial Series, America and West Indies, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1860-1939, t. XIII, vol. 13, p. 460 et 461).

venir touts en asseurance dans la colonie, et qu'ils y seroient très bien reçus[28].

Il partit vers le meme temps un chef de guerre consid[éra]ble du pays des Aniés, je veux dire, un mois avant que le Batard Flammand en sortit, ayant trente guerriers sous son commandement, qui ramenoient les prisonniers françois qu'ils avoient à Montreal. Il alla se poster avec ses gens à la prairie de la Magdeleine[29], où il n'y avait encore aucun establissement, et y trouva des Onontagués qui y avoient chassé pend[an]t l'hyver, pour mieux persuader les François de la solidité de cette paix qu'ils venoient de faire ensemble. Ils aprirent à ce party nouvellement arrivé que le Batard Flammand estoit à Quebec pour y conclure la paix.

Ce °chef, ayant apris cette nouvelle, ne voulut point passer outre. Il y laissa reposer son party, et s'embarqua avec les Onontagués, qui l'amenerent à Montreal. Quand il y fut arrivé, on depecha un batteau, dans lequel il se mit pour se rendre à Quebec. Il trouva la paix faite à son arrivée. M^r^. de Tracy le reçut fort bien, et le faisoit manger souvent avec le Batard Flammand à sa table, car c'estoit un homme de poids et de consideration parmy les Sauvages de sa nation[30].

M^r^. de Tracy, donnant un jour à manger, temoigna à table combien la perte qu'il venoit de faire de M^r^. son nepveu luy estoit

---

28. La traduction anglaise de la lettre, datée du 30 avril 1667, adressée à Arendt van Corlaer, se trouve dans les *Documents relating to the Colonial History of the State of New York; procured in Holland, England and France* (Albany, Weed, Parsons and Company, Printers, 1853, t. III, p. 151-152). Un ajout, daté du 12 mai 1667, complète la lettre. Dans sa lettre, Prouville de Tracy identifie l'ambassadeur renvoyé chez les Iroquois: le Bâtard Flamand.

29. Dès 1667, les jésuites invitaient les Iroquois à s'établir à la Prairie-de-la-Madeleine, une seigneurie qui leur appartenait et qui était située sur la rive sud du Saint-Laurent, en face de Montréal. Mais les terres étaient peu propres à la culture. En 1675, l'intendant Jacques Duchesneau permit aux jésuites de déménager la mission au saut Saint-Louis (voir G. F. C. Stanley, «The First Indian "Reserve" in Canada», dans *RHAF*, vol. 4, n° 2, sept. 1950, p. 196-203).

30. Sans doute s'agit-il d'Agariata, un chef agnier que Prouville de Tracy aurait invité, ainsi que le Bâtard Flamand.

sensible, mais que le bien du public l'avoit engagé nonobstant cela à donner la paix au Batard Flammand, qui la luy avoit demandée. Cela suffisoit pour faire comprendre à ce chef orgueilleux des Aniés la douleur que Mr. de Tracy ressentoit de la mort de Mr. de Chasy, qu'ils avoient tué, et l'obliger par bienseance à diminuer son orgueil. Mais loin de compatir à la peine qu'il en marquoit, il leva en sa pres[en]ce et celle de toutte la compagnie son bras, se vantant hautement que c'estoit le sien qui luy avoit cassé la teste.

Cette insolence outrée rompit la paix que Mr. de Tracy avoit accordée au Batard Flammand, et faisant dire sur le champ à ce chef indiscret qu'il n'en tueroit jamais d'autres, [il] le fit prendre et lier, et ayant envoyé chercher l'executeur, sans le faire mettre en prison, il ordonna qu'il fust etranglé en presence du Batard Flammand[31], et partit peu de temps après, à la teste de quatorze cents hommes, soldats, Canadiens et Algonkins, accompagné de Mr. de Courcelles, pour aller contre les Aniés. Il avoit laissé à Sorel, en passant, le Batard Flammand, qu'il renvoya chez luy aprés cette campagne, qui fust employée à brusler et jetter dans la riviere les bleds d'Inde de quatre villages, dont il mourust de faim plus de quatre cents ames pendant l'hyver. Ceux qui °vecurent furent errants çà et là °et mandoient des vivres chez les Onontagués, qui les refusoient et se mocquerent d'eux, en leur disant que le Nord Est impetueux avoit foudroyé leurs grains par leur faute[32].

A la fin de la campagne, le Batard Flammand fut renvoyé, et arriva chez luy, où il trouva une desolation entierre. Les Aniés s'imaginoient avoir tousjours les François aux environs de leurs villages. Ils le presserent de retourner sur ses pas et de demander avec instance la paix. Il ne tarda guere en effect à se rendre à Quebec, où il protesta avec touttes les asseurances qu'on voudroit exiger de luy qu'il desiroit avoir la paix, qu'il resteroit en otage et qu'il viendroit luy mesme demeurer avec sa famille dans la

31. Voir appendice 16, *infra*, p. 461-462.

32. Perrot, qui écrit plusieurs années après les faits, ne respecte pas toujours la chronologie des événements.

colonie, pour prouver la sincerité qui luy faisoit venir la demander. Ces raisons furent escouttées favorablement. Il ne manqua pas aussy d'accomplir ce qu'il avoit promis, car plusieurs de la meme nation, à son exemple, vinrent s'etablir à Montreal, sans y defricher cependant aucunes terres. Ils s'estendirent depuis la riviere des Outaouas, jusqu'à la Riviere Creuse[33], où la chasse des castors, des loutres, des cerfs, des biches et des elans est très commune[34]. On les voyoit le printemps et l'automne descendre dans la colonie chargés de si grande quantité de toutes sortes de pelleteries que le prix en diminua de plus de moitié en France[35].

33. Voir *supra*, p. 329, n. 56.

34. Sur le castor, voir *supra*, p. 207, n. 11; sur la loutre, voir *supra*, p. 263, n. 25; sur le cerf et la biche, voir *supra*, p. 182, n. 4 et 5; sur l'élan, voir *supra*, p. 199, n. 21.

35. Sur les négociations de paix, voir appendice 17, *infra*, p. 462-464. Peu après la paix de 1667, les sulpiciens fondaient une mission iroquoise à la baie d'Urfé, aujourd'hui un arrondissement de Montréal, à l'ouest de l'île. À la même époque, des familles iroquoises s'installaient à la Prairie-de-la-Madeleine, sur un site qui appartenait aux jésuites. En 1675, la mission jésuite, qui avait pris le nom de Saint-François-Xavier-des-Prés, fut déplacée au saut Saint-Louis, aujourd'hui Kahnawake, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Pendant ce temps, les sulpiciens fondaient une autre mission iroquoise au lac des Deux-Montagnes (aujourd'hui Kanesatake), à l'ouest de l'île de Montréal (voir C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*, t. II, p. 402-403 et 418-426).

Assassin[1] fait envers un Irroquois

DES SOLDATS DU REGIMENT DE CARIGNAN se mirent dans l'esprit de vouloir courir les bois avec les Irroquois et de les suivre partout dans leurs chasses. Ils se precautionnerent[2] de beaucoup d'eau de vie et partirent sans le dire à personne. Ils avertirent de leur depart quelqu'un de leurs officiers seulement, qui aydoit mesme à les mettre en estat de faire ce voyage dans l'esperance d'y avoir un peu de part.

Cinq de ces soldats, qui estoient desja stylés[3] à ces sortes de voyages et qui sçavoient la route de cette riviere et les endroits où les Irroquois avoient coustume de chasser, partirent la nuit, et arriverent à la Pointe Claire du lac St. Louis[4], où ils trouverent un Irroquois qui avoit son cannot plein de peaux d'elans. Ces soldats luy demanderent s'il ne vouloit pas boire un coup d'eau de vie. Il repondit que non. Voyant neantmoins qu'on luy vouloit donner à boire gratüitement et sans interest, il accepta l'offre qu'on luy faisoit. Cela l'engagea à en boire davantage, et à force de l'exciter, il en but tant qu'il se soula mort yvre. Ces soldats, le voyant °hors de raison et sans connoissance, luy attacherent une pierre au col, et le jetterent dans l'eau, au large du lac. Les autres Irroquois qui avoient fait leur chasse, estant rendus à Montreal, demanderent quelque temps aprés si on ne l'avoit pas veü; on leur dit que non,

---

1. Sur le substantif «assassin», voir *supra*, p. 187, n. 6.

2. «Precautionner, se precautionner. V. n. pass. Prendre ses precautions» (Académie, 1694 et 1695). Ni le *Dictionnaire* de l'Académie ni celui de Furetière (1690) ne produisent d'exemple du verbe utilisé avec un complément.

3. «Stiler, signifie aussi, Accoustumer; & se dit même des animaux» (Furetière, 1690).

4. Le toponyme est demeuré pour désigne une pointe de terre qui s'avance dans le lac Saint-Louis, à la hauteur de Beaconsfield, un arrondissement de Montréal.

tellement qu'ils le crurent noyé le long du sault de la rivieres des Outaoüas[5].

Cependant quelques Sauvages, allant ou revenant de la chasse, aperçurent un corps flottant sur l'eau, soit que la corde qui servoit à luy attacher la pierre au col fut rompue ou qu'elle ne fust pas assez pesante[6]. Ils furent droit vers ce corps et reconnurent celuy dont on ne sçavoit point de nouvelles. Ils le transporterent à Montreal et, dans les plaintes qu'ils firent, ils representerent que dans leurs chasses il n'y avoit pas eu d'autres Sauvages qu'eux, et °par consequent ce n'estoit que des François qui pouvoient avoir tué leur camarade. On fit d'exactes recherches pour decouvrir les autheurs de cette action, sans pouvoir reussir.

Les soldats, aprés avoir fait ce coup, apporterent nuittament les pelleteries chez leur officier, et luy firent acroire qu'ils les avoient traittées avec des Irroquois, qui estoient retournés à la chasse. Cet officier en donna en payement à quelqu'un, car c'estoit l'usage de s'en servir au lieu de monnoye dans le pays. Celuy qui les avoit eu[es] de cet officier, les avoit aussi données à quelqu'autre, et de cette maniere elles estoient passées en plusieurs mains. Il arriva qu'un François, en ayant une, la porta chez un marchand où se trouverent presens des Irroquois, qui la reconnurent par la marque differente que chacun °d'eux y met. Ils la saisirent pour la porter sur le champ au commandant de la ville. On fit venir le François, qui fust questionné pour sçavoir de qui il avoit eu cette peau. Il nomma la personne qui la luy avoit donnée. On la fit appeller; elle nomma aussy celle dont elle l'avoit reçeue, et on reconnut par ce moyen qu'elle estoit venue en premier lieu de la maison où demeuroit l'officier. On y foüilla et plusieurs peaux de la meme marque s'y trouverent, qui furent reconnues appartenir à ce sauvage assassiné. Ces preuves ne laisserent plus douter qu'il

5. Allusion sans doute au «Long Sault» de la rivière des Outaouais: voir *infra*, p. 367, n. 8.

6. La construction de la phrase laisse à désirer: c'est la pierre qui n'était pas assez pesante, et non la corde.

avoit esté tüé par des soldats. Ces soldats dans ce temps là estoient partis derechef pour traitter de l'eau de vie dans la riviere des Outaoüas, aprés avoir remboursé l'officier de la premiere avance et de la derniere, qu'il leur avoit faite pour le reste du butin de l'Irroquois qu'ils avoient assassiné. Il fut ordonné à l'officier de les arrester aussytost qu'ils seroient de retour, ou d'avertir, afin de les punir et de rendre justice aux Irroquois, car on les entendoit desja murmurer. Ils donnoient à connoitre que leur indignation estoit assez grande pour renouveller la guerre, si on avoit manqué à leur faire raison de cet assassin.

Justice rendue aux Irroquois au sujet de l'assassin mentionné cy dessus

LES AUTHEURS DE CET ASSASSIN n'ayant point de retraitte plus asseurée que chez leur officier, arriverent la nuit chez luy, où ils furent arrestés et mis en prison. Le conseil de guerre s'estant assemblé pour les juger, ils avouerent dans les premieres interrog[ati]ons le crime dont on les accusoit, et furent condamnés touts les cinq à estre passés par les armes en presence des Irroquois.

On les fit conduire et attacher tous les cinq, chacun à un potteau. Les Irroquois s'estonnerent de l'ample justice qu'on leur rendoit, et demanderent grace pour quatre, parce que n'ayant perdu qu'un homme, il n'estoit pas juste, disoient ils, d'en deffaire cinq, mais un seulement. On leur fit comprendre que les cinq estoient egalement criminels et merittoient sans exception la mort. Les Irroquois, qui ne s'attendoient pas à une satisfaction si etendüe, redoublerent leurs instances pour obtenir la grace de quatre, et firent pour ce sujet des presens de colliers de porcelaine, mais on ne les escouta pas et on les passa touts les cinq par les armes[1].

---

1. Perrot confond peut-être deux événements. Au cours de l'hiver 1669, trois Français assassinèrent six Onneiouts pour s'emparer de leurs fourrures (F.-J. Le Mercier, *Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 53, p. 32; Jacques Bruyas, *Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 53, p. 240). Au printemps suivant, pour la même raison, trois soldats, et non cinq, tuèrent un «considérable Yroquois» (Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, p. 279), c'est-à-dire un chef tsonnontouan. Reconnus coupables du meurtre, les soldats furent passés par les armes le 6 juin 1669, selon Dollier de Casson, le 6 juillet, selon G. Lanctot, sur ordre de Rémy de Courcelle (Dollier de Casson, *op. cit.*, p. 279; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 61-62). Dans la *Relation* de 1669-1670, Pierre Millet fait allusion au «chastiment exemplaire que Monsieur le Gouverneur avoit fait de ces assassins», après le meurtre d'un Tsonnontouan (*JR*, vol. 54, p. 118).

La justice qui fust dans cette occasion rendue aux Irroquois fust publiée dans touts leurs villages, qui eurent beaucoup de confiance aux François; plusieurs de leurs familles, engagés par une reparation si eclatante, descendirent dans la colonie et s'y arresterent, par la chasse abondante et les autres commodités de la vie qu'ils y trouvoient pour vivre grassement.

Autre assassin

QUELQUES ANNÉES APRÈS[1], onze Irroquois [qui] estoient à la chasse au sud du lac des Deux Montagnes, vers le bout de l'isle de Montreal[2], traitterent avec un marchand qui les y vint trouver. Ce commerçant prit avec luy un Canadien fort entendu[3], qui sçavoit parfaitement bien la langue Irroquoise, et qui en estoit fort consideré. Les Irroquois, ayant sçû où estoit son logis, le furent voir. Il les regala et les asseura qu'il ne manqueroit pas de les aller visitter aussy dans leur hyvernement. Il n'y manqua pas, car il partit un jour, accompagné d'un marchand et de son valet, et s'y rendit. Ils

1. À la lumière du texte de Jacques Bruyas (voir *supra*, 361, n. 1), Jules Tailhan estime que «ce double assassinat [a] été commis dans le cours d'une seule et même année» et qu'il faut, par conséquent, «changer en quelques mois, les quelques années de Perrot» (*Mémoire*, p. 253, n. 1). Son observation est pertinente car, même si l'un des meurtres a été commis au cours de l'hiver 1669 et le second pendant le printemps de 1670, ce sont «quelques» mois qui séparent les deux crimes et non pas «quelques années». Selon Charlevoix, en 1670, pendant les recherches que l'on faisait pour trouver les meurtriers du chef iroquois (voir p. 358-362), «trois autres François trouverent six Mahingans», ou Mahicans, qu'ils tuèrent pour s'emparer de leurs pelleteries. Un des assassins, mécontent de ses complices, révéla le crime à un de ses amis, qui ébruita le fait, si bien que les Amérindiens commencèrent à murmurer et à s'agiter. Ce serait pour calmer les esprits que Remy de Courcelle «fit casser la tête» des trois soldats du premier meurtre en présence des Iroquois, tout en promettant le même châtiment aux assassins des Mahicans, une fois qu'on les aurait arrêtés (*HDG*, t. I, p. 426).

2. Le toponyme est demeuré, ainsi que l'expression «bout de l'île» pour désigner l'extrémité ouest de l'île de Montréal, à la hauteur des bouches de la rivière des Outaouais.

3. «Entendre, se dit aussi de celuy qui sçait tout ce qu'il doit sçavoir sur quelque chose» (Furetière, 1690). Pour leur part, les rédacteurs du *Dictionnaire de Trévoux* écrivent: «une personne entendue; pour dire, intelligente & habile» (1721). Furetière et les rédacteurs du *Dictionnaire de Trévoux* produisent le même exemple: «il est entendu aux finances».

furent touts les trois parfaitement bien receus, et d'autant plus agreablement qu'ils avoient eu soin d'aporter avec eux de l'eau de vie, dont ils leur firent present. Les Irroquois en ayant bû hors de raison, les François les massacrerent pour avoir leur butin. Cet assassin fut decouvert, et les meurtriers, ayant esté avertis par leurs amis de se retirer, se sauverent si bien, chacun de leur costé, qu'on ne les pût prendre.

Les Irrroquois [sachant[4]] les recherches exactes que l'on faisoit partout pour leur rendre justice, et ne doutant plus que c'estoit tout de bon, par rapport à la satisfaction entiere qui leur avoit esté donnée au sujet de l'assassin precedent, ne temoignerent aucun ressentiment de ce dernier. Ils continuerent tousjours à chasser le °long de la riviere des Outaoüas, ayant avec eux quelques François qui faisoient bien leurs affaires, et dont ils avoient un grand soin. Ils en demanderent meme encore à M^r^. de Courcelles, afin que s'il descendoit des Outaouas qui n'eussent pas connoissance de la paix, il n'arrivat pas de demeslé ny de carnage.

4. Ajout de J. Tailhan.

Terreur des Outaoüas à la veüe des Irroquois qui chassoient le long °de la riviere

PLUS DE NEUF CENTS OUTAOÜAS descendirent à Montreal en cannots; nous estions cinq François dans cette troupe[1]. Il faut sçavoir que ces peuples estoient dans ce temps là fort lasches et peu aguerris. Nous trouvâmes dans nostre marche, au delà du Nepissing[2], quelques cannots nepissings[3] qui revenoient de Montreal, ce qui nous engagea de camper pour aprendre des nouvelles de la colonie. Ils nous asseurerent qu'il y avoit plusieurs bandes d'Irroquois, escortées de quelques François, qui chassoient aux environs de la riviere, et qui leur avoient fait un très bon accueil, en leur donnant des viandes pour se rafraichir. Le gros °party avoit desjà peur de ce qu'on venoit de dire et pensoit mesme à relascher. Mais comme les Outaoüas avoient beaucoup de confiance en moy, et que j'en estoit aimé, je leur persuaday de continuer le voyage, à la reserve de quelques cannots Saulteurs, Missisakis[4] et Kiristinons, qui s'evaderent et retournerent chez eux. Quand nous eusmes descendu les Calumets[5], nous rencontrames, un peu au dessous des Chats[6], M^r. de la Salle, qui estoit à la

---

1. Selon François-Joseph Le Mercier, la « derniere bande des Algonquins superieurs » arrivée à Montréal comptait « 80. ou 90. Canots: sur lesquels il y avoit plus de 400. Personnes » (*Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 53, p. 42). Comme le remarque Jules Tailhan, ces chiffres n'excluent pas que la flotte ait compris plus d'embarcations et plus d'hommes. Autre observation de Jules Tailhan: c'est la première fois que Perrot se met en scène (*Mémoire*, p. 257, n. 1).

2. Lac Nipissing, qui communique par la rivière des Français, aujourd'hui French River, avec le nord de la baie Georgienne (Ontario), et qui permet de rejoindre la rivière des Outaouais.

3. Lire Népissingues.

4. Missisagués.

5. Voir *supra*, p. 207, n. 10.

6. Aujourd'hui lac des Chats, sur la rivière des Outaouais, à quelque soixante-dix kilomètres à vol d'oiseau, à l'ouest de Gatineau.

chasse avec cinq ou six François et dix ou douze Irroquois[7]. Cette grosse flotte d'Outaouas paroissoit desja esbranlée, en les voyant, et vouloit relascher absolument, sur le raport des François, qui leur disoient qu'il y avoit encore plusieurs autres bandes d'Irroquois qui chassoient plus bas. Je ne pû m'empescher alors de leur reprocher leur lascheté, et les ayant rasseurés, ils continuerent la route, car il n'y eust pas lieu de les faire camper. Il fallut donc marcher toute la nuit et laisser à flot touts les cannots chargés, afin de pouvoir partir le landemain. Deux heures avant le jour, toute la flotte, en partant, prit le large dans la riviere, et fila vers la pointe du jour, sans faire de bruit. Nous eusmes, le matin, un gros broüillard, si epais qu'il nous empeschoit de voir nos cannots. Mais le soleil, à son lever, le dissipa, et nous fit remarquer vis à vis de nous un camp de sept Irroquois, auxquels estoient joints cinq à six soldats. La plus grande partie des Outaoüas estoient desja passés en ce temps là. Les Irroquois ne bougerent point de leur feu. Il n'y eust que les François qui parurent, et qui nous appellerent. Mais aucun des cannots ne voulut s'arrester. Ils s'efforcerent au contraire de ramer encore plus vigoureusement. J'obligeay cependant celuy où j'estois de mettre à terre. Les soldats me firent boire et manger avec eux, mes mattelots me pressoient tousjours de m'embarquer, car la journée que nous fimes fut grande. Le soleil s'alloit coucher quand le gros descendoit

7. Selon Benjamin Sulte, «il n'est pas possible qu'il [Perrot] ait fait partie de l'expédition de Cavelier de la Salle qui se mit en route l'été de 1669 et remonta le fleuve de Lachine au lac Erié. Deux prêtres du séminaire de Saint-Sulpice, MM. Dollier et Galinée, étaient du voyage. La Salle se sépara d'eux entre Toronto et Niagara et dit qu'il allait se rendre à l'Ohio. Au mois de mai 1670, ces deux prêtres arrivaient au Sault Sainte Marie, d'où plusieurs bandes de canots partaient en ce moment pour se rendre à Montréal par la voie de la rivière Ottawa. Perrot et quatre Français étaient sur l'une de ces flottilles. A sa grande surprise, il rencontra Cavelier de la Salle qui était à la chasse avec cinq ou six Français et dix ou douze Iroquois, un peu au-dessous des Chats, rivière Ottawa. C'était vers le commencement de juin» (*Mélanges historiques*, p. 51).

de file le long du sault[8]. Mon cannot estoit des premiers, de trente que nous estions, dont les uns estoient debarqués et les autres au large. Il y en avoit mesme [un] dans les rapides, qui ne pouvoit monter ny forcer le courant des eaux, qu'il nous fallut atttendre. A deux lieües plus bas, il se fit des decharges reiterées de coups de fusil, dont nous vismes la fumée s'elever en l'air. Cet alarme obligea touts les Outaoüas à se ranger en flotte et ceux qui estoient °debarqués voulurent se rembarquer, malgré tout ce que je pû faire pour les empescher, et gagnerent le gros. Ils prirent la resolution de tout abandonner et de s'enfuir. Je fis mon possible pour les en detourner. Ceux qui estoient dans mon cannot avoient desja les bras morts. Je les fus trouver touts et leur proposay de me donner un cannot pour prendre le devant, et aller dans l'endroit où s'estoient faites les °decharges. J'excitay les François à m'y accompagner, qui n'estoient pas moins saisis de crainte que les Sauvages. Je tachay enfin de les faire revenir de la terreur qui les avoit pris, en les asseurant que les Irroquois, pour preuve de leur sincerité, avoient des François avec eux. Je gagnay la teste du gros de la flotte et fis si bien en sorte qu'ils consentirent à me suivre. Et comme mon cannot estoit proche de terre, sur le soir, les Irroquois firent une derniere decharge pour nous saluer. Le gros des Outaoüas, ayant reconnu que ce n'estoit que pour nous faire honneur que l'on tiroit, reprirent leurs esprits, et mirent à terre sans debarquer les pelleteries. Cette bande estoit composée de douze Irroquois, qui avoient deux soldats de Montreal avec eux, que je connoissois. Les Outaoüas trembloient encore et estoient dans la resolution de marcher toute la nuit, jusqu'à ce qu'ils fussent rendus aux premieres maisons françoises, ne se croyant pas en seureté parmy ces douze Irroquois, qui les auroient sans doute caressés et regalés, s'ils avoient eu quelques viandes de chasse à leur donner.

Quand les Outaouas virent les Irroquois endormis, ils s'embarquerent touts vers la mynuit, mon cannot demeura seul.

8. Sans doute Perrot fait-il allusion aux trois rapides successifs du Long Saut, sur la rivière des Outaouais, entre Grenville et Pointe-Fortune (Québec).

Cependant mes mattelots ne cessoient pas de m'appeller pour m'embarquer; je dormois d'un si profond sommeil, avec ces deux François, que je ne les entendois pas. Un de mes canotteurs se hazarda de venir m'eveiller, mais si doucement que °vous eussiez dit qu'il alloit surprendre une sentinelle. Il me dit tout bas à l'oreille qu'il estoit temps d'embarquer et que toutte la flotte estoit desja bien loin. Je me levay sur le champ pour m'en aller avec luy, et à la pointe du jour, elle nous parut à perte de veüe. Ils ramoient touts vigoureusement °et ne nous attendirent qu'à la Grande Anse, dans le lac St. Louis[9]. Nous en partimes pour aller à Montreal, sur les deux heures après midy, où les Outaouas commencerent à respirer, et à se trouver en parfaite asseurance, quand nous y fumes rendus[10].

9. La Grande Anse est une anse de l'île Perrot, du nom de Jean-Marie Perrot, un des gouverneurs de Montréal, entre la Pointe-du-Domaine et la Pointe-du-Moulin. Située à l'est de l'île Perrot, elle s'ouvre sur le lac Saint-Louis.

10. Sur cette expédition, voir appendice 18, *infra*, p. 464-465.

Sedition esmeüe par les Outaoüas d'une maniere inopinée à Montreal

LA TRAITTE DES OUTAOÜAS AVEC LES FRANÇOIS estant fort avancée (elle se fait ordinairement dans la commune de Montreal, où ils ont coustume d'etaler leurs marchandises[1]), il arriva qu'un sauvage de la nation cy dessus nommée desroba quelque chose °à un march[an]d françois sans qu'il s'en apperçût. La sentinelle, qui avoit ordre de veiller sur eux afin qu'ils ne fussent point molestés ou fait tort, vit faire le vol. Il en avertit celuy à qui on venoit de le faire, qui se jetta incontinent sur le voleur, et luy voulut arracher quelques lambeaux de castors qu'il avoit. Le sauvage resista. Le factionnaire avança pour s'opposer à ceux qui l'auroient voulu fraper, et presenta le bout de son fusil pour arrester le monde qui se vouloient jetter en foule sur luy. Il pressa le sauvage de rendre

1. La foire de Montréal, où se fait «le grand commerce de toute la Nouvelle France», écrit Bacqueville de La Potherie, débute «au mois de Juin», alors que commencent à arriver les Amérindiens «en grandes bandes. Les Chefs de chaque Nation vont d'abord saluër le Gouverneur, à qui ils font present de quelques Pelleteries, & le prient en même tems de ne pas souffrir qu'on leur vende trop cher les marchandises, quoiqu'il n'en soit pas le maître, puis qu'un chacun dispose du sien comme il le juge à propos. Ils tiennent une Foire sur le bord du fleuve, le long des palissades de la Ville. Des sentinelles empêchent que l'on n'entre dans leurs cabanes, pour éviter les chagrins qu'on leur pourroit faire, & pour leur donner la liberté d'aller & venir dans la Ville, où toutes les boutiques leur sont ouvertes. [...] Ce commerce dure trois mois à plusieurs reprises» (*HAS*, t. I, p. 364-365). Le fait que les Amérindiens campent en dehors de la ville proprement dite est confirmé par l'intendant Duchesneau, qui en donne d'ailleurs la raison, dans sa lettre du 13 novembre 1680: «Lors que les Sauvages arrivent à montreal on les met dans un Islet separé d'un petit ruisseau des maisons des habitans aux advenues duquel il est nécessa[i]re de poser quelques gardes pour empescher qu'on ne les Insulte et que les françois ne les viollantes [*sic*], trois ou quatre gardes au plus suffisent pour cet office» (ANF, Col. C^{11A} 5, f. 173).

ce qu'il luy avoit veü prendre. Plusieurs des spectateurs crurent qu'on les couchoit en joüe, °et se jetterent à corps perdus sur le soldat et luy osterent en effet son fusil. Quand il se vit desarmé, il mit l'epée à la main. Celuy qui avoit fait le vol le voulut saisir et la luy oster, et n'ayant pu en venir à bout, reçut un coup d'espée au bras. Il presenta ensuitte la pointe à touts ceux qui faisaient mine de l'aprocher. Aussytost les Outaoüas accoururent les armes à la main. Je m'y transportay aussy le plus tost qu'il me fust possible. Plusieurs chefs que je connoissois se joignirent avec moy et nous arrestames la sedition qui alloit naistre[2].

M[r]. de Lamotte[3], homme de cœur et d'honneur, commandoit alors à Montreal. Sa compagnie estoit la seule du regim[en]t de Carignan restée dans le pays. Ayant esté averty que touts ses soldats et ceux de la garde estoient dans la commune, [il[4]] fit battre l'assemblée et marcha à la teste des troupes pour y ranger tout le monde à son devoir, mais quand il arriva, la sedition estoit appaisée. Il s'apperçut, sans me connoitre, que je parlois fortement aux Sauvages et connut bien que j'en sçavois le langage. Il s'addressa à moy °pour me demander où estoient les chefs. Je les luy montray. Il les fit d'abord ar[r]ester et conduire chez luy. Je fis en sorte de suivre pour voir l'issû de cette affaire. On posta en mesme °temps le long des palissades touts les soldats de la garnison, qui faisoient en tout le nombre de soixante hommes, qui furent commandés par un sergent, avec ordre de faire feu sur les p[remie]rs Outaoüas qui paroitroient se vouloir soulever. Une personne considerable, qui vouloit monter aux Outaouas par l'occasion de cette flotte qui s'en retournoit, se trouva presente.

2. À notre connaissance, seul Perrot signale cette sédition.

3. Sur Pierre Saint-Paul de Lamothe-Lussière, voir Notices biographiques, *infra*, p. 508-509.

4. Ajout de J. Tailhan.

Monsieur de La Motte le pria de demander à ces gens, en leur langue, la raison qu'ils avoient eü pour exciter ce tumulte. Ils accuserent ingenüement la verité, mais ce nouvel interprette repeta la °chose autrement pour leur faire plaisir, et fit entendre qu'il y avoit purement en tout cela de la faute du soldat. Mr. de La Motte, qui estoit un ancien capitaine et recommandable par son service, ordonna au second sergent de sa compagnie de l'aller querir et de le faire incontinent mettre sur le cheval de bois, °avec deux cents livres pesants aux pieds[5].

Ayant entendu que le sauvage se condamnoit dans ce qu'il venoit de dire et qu'il avoüoit ingenüement comme l'affaire s'estoit passée, je ne pus m'empescher d'eclatter et d'asseurer que, suivant °la deposition qu'il venoit de faire, le soldat estoit innocent et qu'il ne merittoit pas le chatiment qui avoit esté ordonné, puisque l'interprete °avoit dit la chose autrement qu'elle n'estoit. Mr. de La Motte, irrité contre le soldat, marchoit dans sa chambre à grands pas sans faire attention à ce que je venois de dire. Je repetay encore une fois l'affaire et me fit entendre de l'enseigne de la compag[ni]e. L'interprete, sans faire semblant de m'avoir oüy, se douta bien que l'officier ne manqueroit pas de s'expliquer et d'en parler à Mr. de La Motte. Il s'emporta et se picqua d'abord contre moy, et demanda justice du dementy que je venois de luy donner, au sujet de sa fausse interpretation. Je m'aprochay de luy dans la presence de Mr. de La Motte et luy soustins qu'il avoit mal expliqué la deposition du sauvage, que j'en sçavois la langue, et qu'en interpretant, il °n'avoit pas dit ce qu'il venoit d'avoüer.

Mr. de La Motte, qui avoit suspendu son jugement à l'egard du soldat, l'envoya chercher, et aprés l'avoir interrogé, il luy ordonna

5. «On appelle cheval de bois, une figure de cheval qui se hausse & se baisse par le moyen de quelques chevilles de fer. Il sert dans le manege à faire les exercices pour voltiger» (Furetière, 1690). Ici, le «cheval de bois» sert à supplicier son cavalier, à qui l'on a mis des poids aux pieds pour rendre incommode sa position.

d'accuser juste comme tout estoit arrivé[6]. Il parla comme le sauvage et de la maniere que je venois de faire. Mr. de La Motte, se tournant ensuitte vers la personne qui n'avoit pas dit la verité du fait, se contenta de luy dire quelques paroles mortiffiantes et puis renvoya le soldat et les chefs qu'il avoit fait arrester[7].

La traitte des Outaoüas alloit finir, quand il arriva un canot à Montreal de la part de Mr. de Courcelles, avec ordre de faire descendre à Quebec tous les chefs de cette nation et ceux des Irroquois, pour y conclure la paix entre eux[8].

Mr. de La Motte, ayant reçu ces ordres, me fist appeller et m'ordonna de m'embarquer avec les Outaoüas, qui firent difficulté de partir. Ils furent obligés d'obeir malgré eux. Les Iroquois ne parurent avoir aucune repugnance là dessus.

Quand les chefs Outaoüas se virent forcés d'entrer dans la barque destinée pour le voyage, ils renvoyerent touts leurs gens chez eux, et firent suivre leurs canots. Un officier et douze soldats furent commandés pour les escorter jusqu'au premier campement que nous fimes, en partant de Montreal. Ils me prierent de demander à l'off[ici]er qu'il leur fust permis de s'embarquer dans leurs canots. Il y consentit, et nous arrivames heureusement à Quebec, où les amis de celuy que j'avois dementy à Montreal firent tous leurs efforts pour me deservir auprès de Mr. de Courcelles, et empescher que je ne fusse l'interprete. Mais Mr. de La Motte avoit escrit en ma faveur et certiffié ma constance et ma fidelité, en sorte que mes ennemis ne furent pas escoutés. Il y eust quelqu'un qui voulut trouver à redire à l'interpretation que j'avois

---

6. «Accuser, signifie aussi simplement, Declarer» (Furetière, 1690).

7. Il est impossible de s'assurer de l'exactitude des faits avancés par Perrrot et d'identifier l'interprète qui aurait mal traduit la déposition des Outaouais.

8. Au haut du recto du feuillet 216 du manuscrit, on lit: «pour le nombre Neant». Le dernier mot est d'une calligraphie différente du reste du texte du manuscrit.

faite, et soustenir qu'elle n'estoit °pas juste, mais il en eut toute la confusion, car elle fut generalement reçeue pour veritable[9].

9. À l'été 1670, Rémy de Courcelle ordonna aux Outaouais et aux Iroquois venus à Montréal pour y faire la traite et faire «entendre de part et d'autre leurs plaintes reciproques» de se rendre à Québec. «Sur la fin de Juillet», vingt délégués de chaque nation arrivèrent à Québec, où on «assembla le Conseil, où se firent trois assemblées generales». Au cours de la seconde assemblée, les Outaouais accusèrent les Iroquois d'avoir agressé une centaine des leurs. Lors de l'assemblée suivante, tout en menaçant de punir tous ceux qui troubleraient la paix, le gouverneur s'engagea à châtier les coupables des meurtres, et ce avec d'autant plus de conviction que les Iroquois avaient aussi tué des Français, dont «ses propres nepveux» (voir appendice 16, *infra*, p. 461-462). Mais si les Outaouais avaient libéré deux prisonniers l'année précédente, quatre cette année et qu'ils se disaient prêts à libérer tous ceux qui restaient entre leurs mains, les Iroquois n'avaient libéré aucun captif, si bien que M. de Courcelle s'engagea à exiger des Iroquois qu'ils rendissent leurs prisonniers outaouais, à défaut de quoi il les considérerait comme des «perturbateurs de la paix, & qu'il les traitteroit comme les ennemis du Roy» (voir *Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 53, p. 40-50). L'année suivante, un chef iroquois ramenait dans la colonie huit des vingt-cinq ou trente captifs outaouais (voir *Relation* de 1670-1671, dans *JR*, vol. 54, p. 262-266).

Arrivée de Mr. Talon Intendant ayant les ordres de faire poser les armes de France dans le pays des Outaouas et en prendre possession au nom du Roy

LES PREMIERS VAISSEAUX arriverent de France à Quebec pendant que touts les chefs y estoient. Mr. de Courcelles receut des lettres de Mr. Talon[1], qui luy mandoit l'utilité qu'il y avoit d'arrester quelques François qui auroient esté aux Outaoüas, et qui en sçussent la langue, pour pouvoir y monter et prendre possession de leur pays au nom du Roy[2]. Mr. de Courcelles jetta d'abord la veüe sur moy et me fit rester à Quebec jusqu'au retour de Mr l'Intendant.

Quand il fut arrivé, il me demanda si je voudrois me resoudre à monter aux Outaoüas en qualité d'interprette, et y conduire un subdelegué, qu'il y establiroit pour prendre possession de leur pays. Je luy fis connoitre que j'estois tousjours pret à luy obeir, en luy faisant offre de mes services. Je party donc avec le Sr. de St. Lusson, son subdelegué, et nous arrivames à Montreal, où nous restames jusqu'au commencement du mois d'octobre. Nous

---

1. Jean Talon, qui revenait en Nouvelle-France pour un second mandat, avec le titre d'intendant de la colonie, arriva à Québec le 18 août 1670.

2. Si l'on se fie au «Memoire sur le Canada», du 2 novembre 1671, dans lequel Jean Talon informe la Cour du succès de la mission de Daumont de Saint-Lusson, celui-ci devait non seulement prendre possession des territoires de l'Ouest et découvrir des mines de cuivre, mais aussi s'informer sur les routes pouvant mener à la «mer Vermeil», qui borde la Californie, et à celle de «l'oüest». Dans son rapport, Jean Talon explique qu'«On ne croit pas que du lieu où led[i]t S[ieu]r de s[ain]t Lusson a percé il y ait plus De trois cens lieues jusqu'aux extremitez des terres qui bordent la mer Vermeil ou Du Sud, les terres qui bordent la mer De l'oüest ne paroissent pas plus esloignées de celle que les François ont descouvertes selon la Supputation qu'on a fait[e] sur le recit des sauvages». Plus bas, l'intendant précise que «Le Voyage que led[i]t S[ieu]r de S[ain]t Lusson a fait pour la decouverte de la mer Du sud comme p[ou]r celle de la mine de cuivre ne coustera rien au Roy» (ANF, Col. C^{11A} 3, f. 162).

fumes contraints, dans le voyage, d'hyverner chez les Amikoüets. Les Saulteurs hyvernerent aussy dans les memes endroits, et firent une chasse de plus de deux mil quatre cents elans, dans une isle appellée l'isle des Outaoüas[3], °qui a quarante lieues de longueur et contient l'estendue du lac Huron, depuis la partie vis à vis de la riviere des François[4] jusqu'à celle de Missisakis[5], en allant vers Michillimakina. Cette chasse extraordinaire ne fust cependant faite qu'avec des lacets.

Je les fis advertir de se rendre chez eux[6], dans le printemps, le plus tost qu'ils pourroient, afin d'entendre la parole du Roy, que le Sieur St. Lusson leur portoit, et à toutes les nations. J'envoyay des Sauvages aussy pour faire sçavoir à ceux du Nord de ne pas manquer °de se rendre dans leur pays[7]. Je traisnay et portay ensuitte mon canot de l'autre costé de l'isle, où je m'embarquay; car il est à remarquer que le lac ne se glace jamais que du costé où nous hyvernames, et non pas vers sa largeur, à cause des vagues continuelles que le vent y excite. Nous partimes de là pour aller vers la baye des Renards et Miamis[8], qui n'en est pas bien eloignée,

---

3. Comme l'observe Jules Tailhan, «Perrot désigne ici sous le nom d'île des Outaouais, la grande île Manitouline, résidence primitive des Outaouais proprement dits (Ondataouaouat, Cheveux-relevés)» (*Mémoire*, p. 290, n. 1). L'île se trouve au nord-ouest du lac Huron (voir F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 49). Sur les élans, voir *supra*, p. 199, n. 21.

4. Aujourd'hui French River (Ontario), à la hauteur de l'extrémité est de l'île Manitouline. Le texte de Perrot fait problème: l'île Manitouline ne «contient [pas] l'estendue du lac Huron», mais se trouve dans le lac Huron, à la hauteur des rivières French et Missisagi.

5. Aujourd'hui rivière Missisagi, vis-à-vis la partie ouest de l'île Manitouline (Ontario).

6. Jules Tailhan: «c'est-à-dire dans le pays des Sauteurs, à Sainte-Marie-du-Sault (Sault Sainte Marie), où devait avoir lieu la prise de possession» (*Mémoire*, p. 290, n. 2 et 3).

7. Encore ici, Perrot fait allusion au territoire dont Sainte-Marie-du-Sault, ou Sault Sainte Marie, constituait le centre d'échanges entre Amérindiens et Français.

8. Comme le rappelle Jules Tailhan, il s'agit de la baie des Puants (*Mémoire*, p. 290, n. 4), aujourd'hui Green Bay.

et je fis venir tous les chefs au Sault Ste. Marie, où se devoit planter le °picquet, et afficher les armes de France, pour prendre possession du pays des Outaoüas. Ce fut l'année 1669 que cela se passa[9].

Je me rendy le cinq[ièm]e du mois de May au Sault Ste. Marie avec les principaux chefs des Pouteoatamis, Sakis, Puans et Malhommis[10]. Ceux des Renards, Mascouetechs[11], Kikabous[12] et Miamis ne passerent pas la Baye[13] entre autres le nommé Tetinchoua, le principal chef des Miamis[14], qui, comme s'il en avoit esté le roy, avoit jour et nuit en sa cabane quarante jeunes gens pour la garde de sa personne[15]. Le village qu'il commandoit estoit de quatre à cinq mil combattants. Il estoit en un mot craint et respecté de tous ses voysins. On dit cependant qu'il estoit d'un naturel fort

9. Perrot, ou le copiste, se trompe de deux ans: la prise de possession eut lieu le 14 juin 1671 (voir *supra*, p. 26-27).

10. Potéouatamis, Sakis, Puants et Malhomines.

11. Mascoutins.

12. Kikapous.

13. C'est-à-dire que ces chefs ne dépassèrent pas la baie des Puants, ou Green Bay, et n'assistèrent pas à la prise de possession.

14. Charlevoix s'inspire sans doute de Perrot pour affirmer à son tour que le grand chef des Miamis, au moment de la prise de possession des territoires de l'Ouest en 1671, s'appelait Tetinchoua (*HDG*, t. I, p. 43).

15. Comme l'observe Jules Tailhan, Charlevoix «hésite, quelque peu, à garantir la rigoureuse exactitude des détails qu'on lit dans Perrot sur le respect et la déférence des Miamis pour leur grand chef» (*Mémoire*, p. 291, n. 6). Tout en reconnaissant que «les Chefs des Miamis sont plus respectés, & moins aisés à aborder, que ceux de la plûpart des autres Nations Sauvages du Canada», Charlevoix ajoute que «les choses ont beaucoup changé depuis» l'époque de Perrot (*HDG*, t. I, p. 437). Mais, de rappeler Jules Tailhan, Claude Dablon confirme les observations de Perrot: dans la *Relation* de 1670-1671, il écrit que le chef des Miamis «est respecté dans sa cabane comme seroit un Prince dans son Palais»: il «y estoit toujours environné des plus considerables du Bourg, que nous pourrions presque appeller des courtisans, tant ils estoient dans une posture honneste, pleine de deference, y gardant toujours un silence respectueux pour faire paroistre l'estime qu'ils faisoient de sa personne, & de nous» (*JR*, vol. 55, p. 210).

doux et qu'il n'avoit point d'autre conversation qu'avec ses lieutenants ou gens de son conseil chargés de ses ordres. Les Pouteoutamis n'oserent, par consideration, l'exposer à faire le voyage, aprehendant pour luy les fatigues du canot, et craignants qu'il n'en tombât malade. Ils luy representerent que s'il luy arrivoit quelque accident, sa nation les en croiroit responsables, et qu'elle les entreprendroit pour ce sujet[16]. Il se rendit enfin à leurs raisons et les pria mesme de faire pour luy dans l'affaire qui se presentoit comme il feroit pour eux, s'il estoit present. Je leur avois expliqué de quoy il estoit question et pourquoy on les faisoit appeller.

Je trouvay, à mon arrivée, non seulem[en]t les chefs du Nord, mais encore tous les Kiristinons, Monsonis, et des villages entiers de leurs voysins[17]. Les chefs des Nepissings y estoient, aussy ceux des Amikoüets; tous les Mississakis, les Mikikouets et touts les Saulteurs, qui avoient leur etablissement dans l'endroit mesme. On planta le piquet en leur presence, et les armes de France y furent appliquées, du consentement de toutes les nations, qui ne sçachant ecrire, donnerent pour leur signature des presens, affirmans de cette maniere qu'ils se mettoient sous la protection et l'obeissance du Roy. On dressa les procès verbaux au sujet de cette prise de possession, dans lesquels je signay comme interprete, avec le S^r. de St. Lusson, subdelegué. Les R. P. °missionnaires Dablon, Allouez, Dreüillette et Marquet[18] signerent plus bas, et au dessous d'eux, les François qui se trouverent sur les lieux en traitte[19]. Cela fut executé suiv[an]t l'instruction donnée par M^r. Talon. Aprés cela, toutes ces nations s'en retournerent chacune chez elles, et vecurent plusieurs

16. Entreprendre: employé «absolument», le verbe «signifie, Avoir dessein de ruiner quelqu'un, l'assaillir de tous costez, luy faire tout le mal qu'il est possible» (Furetière, 1690).

17. Sur les différentes tribus présentes lors de la prise de possession, voir appendice 1, *infra*, p. 421-427.

18. Il s'agit de Jacques Marquette.

19. Pour le procès-verbal de la prise de possession et les Français présents sur les lieux, voir appendice 1, *infra*, p. 421-427.

années sans aucun trouble de part et d'autre. J'ai oublié de dire que les Hurons et les Outaoüas n'arriverent qu'aprés la prise de possession, parcequ'ils s'estoient enfuy de Chagouamikon, pour avoir mangé les Scioux, comme je l'ay dit cy devant[20]. On parla de ce qui se venoit de faire, et ils agréerent comme les autres tout ce qui avoit esté conclu et arresté.

20. Voir *supra*, p. 334-340. Le procès-verbal ne signale pas que les Hurons et les Outaouais arrivèrent après la prise de possession: le document note la présence des Outaouais, mais passe sous silence celle des Hurons (voir *infra*, p. 421-427).

L'Irroquois n'estant plus en guerre avec les François ny leurs alliés la porte chez les Andastes et les Chanouanons

L'IRROQUOIS NE POUVANT PLUS FAIRE LA GUERRE à ses voysins, la force des armes l'ayant contraint de mettre fin à toutes ses cruautés, il alla chercher à la faire chez les Andastes et Chanouanons[1], qu'il deffit en plusieurs rencontres et dont il augmenta considerablement ses forces, par le grand nombre d'enfans ou autres prisonniers auxquels ils donnerent la vie. Les Andastes furent entierément deffaits, et ceux qui resterent se rendirent de gré à gré, ils furent reçeus et [sont[2]] presentement chez les Tsonontouans.

M[r]. de Courcelles, ayant fait la paix generale avec les Irroquois, resolut d'aller voir le lac Ontario. Il y fut avec peu de monde et se rendit à Kataracouy, qui est ce qu'on appelle le fort de Frontenac[3]. Il y fit venir les Irroquois, qui eurent [ordre[4]] de s'y assembler touts, pour leur proposer le dessein où il estoit de faire bastir un fort. Ils y consentirent. On leur fit quelques presens, auxquels ils repondirent. Dans le meme automne, peu de temps auparavant, M[r]. de Courcelles fust rapellé et relevé par M[r]. de Frontenac, qui fit bastir ce fort dès l'esté suiv[an]t, qu'il fit nommer de son nom, où il ne°manquoit pas d'aller passer quelques mois de l'année[5]. Il y faisoit appeller les chefs de toutes les nations Irroquoises, et a maintenu tousjours l'union entre elles et les Sauvages d'en haut, jusqu'à ce que des guerriers Irroquois, qui venoient de

1. Chaouanons.
2. Ajout de J. Tailhan.
3. Voir la notice biographique sur Buade de Frontenac, *infra*, p. 481.
4. Ajout de J. Tailhan.
5. Voir la notice biographique sur Buade de Frontenac, *infra*, p. 481-483.

Chaouanonk[6], où ils n'avoient rien fait, leur enleverent cinq familles de Renards et un chef qui avoient esté solliciter un secours dans la guerre qu'ils avoient alors contre les Illinois. Cela fust cause [que[7]] l'Irroquois deffit un village Illinois, et qu'il frapa partout sans aucun egard. J'ay fait un memoire que vous avez, Monsieur, au sujet de ces guerres. C'est pourquoy je n'en marque rien dans ce memoire[8].

Touttes les courses injustes que les Irroquois faisoient partout n'engagerent pas M^r^. de Frontenac à leur faire la guerre. Il en prevoyoit les mauvaises suittes, et aussytost qu'un coup avoit esté fait, il en estoit averty par des presens de la part de ceux qui avoient frapé les p[remi]ers, et des autres qui avoient esté frapés. Il sçavoit appaiser tout, quoyque l'Irroquois devint fort °de plus en plus par la quantité de prisonniers qu'il continuoit de faire sur ses ennemis.

M^r^. de Frontenac donna des congés à differens particuliers pour la traitte que l'on fait dans les pays d'en haut, chez les Sauvages qui sont hors de la colonie[9]. J'en obtins un aussy, par la faveur et recommandation de M^r^. Belgralie[10], secretaire de M^r^. de Colbert.

---

6. Sans doute faut-il lire Chagouamigon (Chequamegon Bay). Mais le lien de causalité, au début de la phrase suivante («Cela fust cause»), demeure obscur.

7. Ajout de J. Tailhan.

8. Le mémoire est perdu.

9. Dans son «Memoire concernant le Com[m]erce de traitte Entre les françois et Sauvages dans les pays esloignez des outaoüacs, Illinois, miamis et autres nations», du 12 octobre 1691, Champigny explique qu'un «Congé est une permission à un particulier d'équiper un Canot d'ecorce conduit par trois hommes qui peut porter pour trois à quatre Milliers de marchandises tant pour traitter que pour leurs vivres». Ces congés étaient attribués à des particuliers «soit en recompense», soit parce qu'ils étaient «dans la necesité». Ceux-ci les vendaient mille livres à des marchands ou à des voyageurs. Mais comme l'observe l'intendant, en plus de ces congés, en principe limités à vingt-cinq par année, on autorisait des commerçants à faire monter jusqu'à quarante-cinq canots aux Illinois, aux Miamis ou aux Sioux, si bien que la traite échappait complètement aux habitants de la colonie (ANF, Col. C^11A^ 11, f. 294).

10. Correction du critique anonyme du texte: «Bellinzani». De fait, Perrot, ou son copiste, orthographie mal le nom du secrétaire de Colbert.

Ce fust environ le meme temps que Mr. du Chesneau, intendant du pays, escrivit contre Mr. de Frontenac et manda à la cour qu'il ne donnoit des permissions qu'à ses creatures. Ses lettres furent escoutées, et il fust deffendu d'en accorder à personne davantage[11].

Les Canadiens, se voyant privés de ces franchises, se debanderent et crurent qu'elles leurs estoient °deües[:] cela fust cause que la plus grande partie de la jeunesse du pays s'en alla, et ne revenoit qu'à la derobée chercher des marchandises en raportant les pelleteries qui estoient furtivement vendües. Ce negoce fit ouvrir les yeux aux commerç[ant]s, qui y trouvoient fort bien leur compte, et qui leur avançoient ce qui estoit necessaire dans leur voyage, quelques opposés que fussent les ordres qu'on donnoit là dessus. Tellement que ces Canadiens se rendirent semblables aux Sauvages, dont ils copierent si bien le libertinage, qu'ils oublierent ce qu'ils [devoient[12]] à la subordination et discipline françoise, et, si je l'ose dire, au Christianisme meme. Il auroit fallu, pour obvier à ce desordre dans son principe, chatier dès le commencement ceux qui estoient tombés en faute, en contrevenant aux ordres du Roy. La Cour, ayant esté informée que le mal ne diminuoit pas, envoya une amnistie, que Mr. de Frontenac fit publier dans le pays des Outaoüas, où il envoya Mr. de Villeraye[13] pour cet effect, et l'etablit commandant sur les lieux[14].

Les Irroquois commencerent encore à donner sur les Illinois et sur d'autres nations, car leurs forces augmentoient tousjours. Ils voulurent mesme s'adresser aux Outaoüas et Nepissings[15], dont ils firent plusieurs prisonniers. Mr. de Frontenac, estant party pour

11. Voir appendice 2, *infra*, p. 427-429.

12. Ajout de J. Tailhan.

13. Nous n'avons pu identifier cet officier.

14. Voir appendice 2, *infra*, p. 427-429.

15. «S'adresser, Attaquer quelqu'un, soit par raillerie, soit par malignité» (*Dictionnaire*, de Trévoux, 1721). Perrot donne au verbe un sens plus concret de s'en prendre physiquement à quelqu'un.

aller au fort qu'il avoit fait bastir, fit assembler aussytot qu'il y fut arrivé tous les chefs Irroquois, auxquels il parla de maniere qu'ils rendirent les prisonniers et demeurerent en repos, promettants de ne plus faire [d']incursions sur nos alliés compris dans la paix. On sollicitoit cependant tousjours M^r^. de Frontenac à leur faire la guerre, mais il prevoyoit que si une fois elle s'allumoit, on ne l'eteindroit pas sitost. Il se contenta donc de l'intimider de paroles et reussit[16]. Il naissoit des differens continuels entre luy et M^r^. Duchesneau par les suggestions de leurs creatures de part et d'autre. Le roy en ayant esté informé, les rapella tous les deux en France et envoya °M^r^. de la Barre, pour relever M^r^.de Frontenac, et M^r^. de Meule en la place de Mr. du Chesneau. Les mauvais avis qu'on leur donna à l'un et à l'autre causerent cette revocation, au detriment du pays.

M^rs^. De la Barre et de Meule les ayant relevés, furent persuadés par des ecclesiastiques de faire la guerre contre l'Irroquois. Les marchands meme[s], qui n'envisageoient pas tant la destruction de cette nation que leurs propres interests, poussoient de leur costé à la faire declarer. Ils ne prevoyoient pas qu'en s'en rendant l'ennemy, on ne les feroit pas revenir quand on voudroit. Ils s'imaginerent que sitost que le François viendroit à paroitre, l'Irroquois luy demanderoit misericorde, qu'il seroit facile d'establir des magasins, construire des barques dans le lac Ontario et dans celuy des Outaouas[17], et que c'estoit un moyen de trouver bien des richesses. Touts ces conseillers reussirent à faire entreprendre cette guerre[18].

---

16. Il est difficile de confirmer les faits avancés par Perrot, encore qu'il est probable qu'il dise la vérité, les Iroquois ayant bel et bien agressé les Illinois, les Outaouais et les Népissingues.

17. Il n'existe pas de lac des Outaouais, mais il est possible que Perrot pense au lac Huron, les Outaouais et les Hurons s'étant établis à Michillimakinac pour fuir les Iroquois.

18. Voir *supra*, p. 37.

Guerre entreprise par Mr. de la Barre contre les Irroquois

Mr. DE LA BARRE, s'estant enfin determiné à la guerre qu'on luy avoit persuadée de faire aux Irroquois, envoya des presens aux nations Outaouases pour les inviter à le venir joindre au fort de Frontenac, afin de detruire conjointem[en]t ensemble le village des Onontagués[1]. Mr. de la Durantaye[2] eust ordre de commander les Outaouas, et on luy donna pour second Mr. de Lude[3], qu'il envoya avertir à Kamalestgoda, au fond du lac Superieur, où estoit son poste[4]. Il fit amasser touts les François qui se trouverent aux environs de Michillimakinak[5]. Tout son monde estant assemblé, il envoya presenter le casse teste aux Sauteurs, Missisakis et autres nations qui habitoient les lacs Huron et Superieur, mais il n'y en eust pas une qui l'acceptat. Il le fist porter chez les nations de la Baye, qui le refuserent pareillement[6].

---

1. Sur la guerre de 1684, voir *supra*, p. 36-48.

2. Morel de La Durantaye.

3. Il s'agit de Greysolon Dulhut.

4. Jules Tailhan: «dans ce passage de notre ms. On peut lire indifféremment Kamalestgauda ou Kamalesigauda; mais plus loin ce même nom reparaît très nettement écrit sous la forme Kamalastigouia, que j'ai adoptée pour cette raison» (*Mémoire*, p. 299, n. 1). Dans son *Journal* de voyage, Charlevoix écrivait qu'il n'y avait aucune nation établie sur les bords du lac Supérieur. Un critique anonyme observa au contraire: «Une partie des Outchiprouet est etablie dans l'angle des Kioucounan, une partie a la pointe de Chagouamigon; il y a encore un village de Ouassés et peu d'outichiprouec a Camanettigouia. Le tout sur les bords du Lac superieur» (ACJ, Vanves, fonds Brotier, vol. 171, f. 70). Il s'agit d'un poste de traite, situé au nord-ouest du lac Supérieur, que fit ériger Daniel Greysolon Dulhut.

5. Voir *supra*, p. 307, n. 10.

6. Charlevoix observe que la baie des Puants, aujourd'hui Green Bay (Wisconsin), était aussi appelée «simplement la Baye» (*Journal*, t. I, p. 431).

M^r. de la Barre m'avoit donné une permission d'aller commercer chez les Outaouas. En allant à la Baye, je trouvay, à cinq lieues de Michillim[akina]k, les deputés, qui alloient inviter les nations de cette Baye avec le casse teste et des presents[7], mais ils raporterent à leur retour qu'aucune des nations n'avoit voulu consentir à la guerre, °ny recevoir les presents qu'on leur avoit presenté[s]. On fust chez les Hurons, qui reçurent la hache.

Les Outaouas, les Kikapous et Sinagos n'en voulurent point entendre parler[8].

Monsr. de Lude arriva la nuit suivante de kamalastigouia, et apprit qu'aucune des nations, excepté le Huron, n'avoient voulu partir pour faire la guerre. On luy dit, le landemain, que j'estois à Michillima[kina]k. Il m'envoya chercher, et me fit entendre que personne ne pourroit, mieux que moy, engager les nations à se joindre avec nous dans cette guerre, persuadé de l'ascendant que j'avois sur leur esprit. Je party donc un dimanche, après avoir entendu la s[ain]te messe, pour aller chez ces nations, qui m'ecouterent et reçeurent le casse teste et les presens[9]. Ils me demanderent seulement quelques jours pour racommoder leurs cannots, et se mettre en estat de nous joindre. Ils eurent huit jours pour s'aprester. Ils se rendirent ensuitte et nous partimes tous ensemble, mais les Outaouas n'arriverent que trois jours aprés au Sakinang[10], au nombre de quatre cens hommes, y compris les chefs et les vieillards. On envoya un cannot, après leur depart,

7. Selon Lafitau, «le casse-tête, ou masse d'armes, tient lieu d'épée, & de massuë, il est de racine d'arbre, ou d'un autre bois fort dur, de la longueur de deux pieds, ou de deux pieds & demi, équarri sur les côtés, & élargi ou arrondi à l'extrémité de la grosseur du poing» (*Mœurs*, t. III, p. 178). Après la venue des Européens, les Amérindiens utilisèrent plutôt de petites haches de fer, auxquelles ils donnèrent le même nom (voir J. Tailhan, *Mémoire*, p. 300, n. 2). Offrir le casse-tête, c'était inviter ceux à qui on l'offrait à participer à la guerre.

8. Les Sinagos étaient une des tribus outaouaises établies à Chequamegon Bay.

9. Sur la mission de Perrot, voir *supra*, p. 38-39.

10. Aujourd'hui Saginaw Bay, une grande baie dans le lac Huron.

informer ceux de la Baye qu'on estoit touts party de Michillimakinak, et que j'avois engagé des nations, qui avoient refusé d'accepter le casse teste et les presens, à se joindre en guerre avec nous. Je leur dis qu'ils m'avoient tousjours regardé comme leur pere et que je devois marcher à la teste des Outaouas, qui faisoient fort bien de me suivre. Un des chefs parla alors et fit connoitre à tous les villages que l'on estoit obligé de s'interesser dans cette guerre et d'y marcher, puisque j'y marchois. Il declara que luy et sa famille ne souffriroient pas que je m'exposasse au danger sans s'y trouver, et partit sans autre preparatif. Il fust suivy de cent jeunes gens; tout le reste °l'auroit accompagé s'il y avoit eu des cannots.

Les Outaoüas ayant joint, Mess[ieu]rs nos commandans me les donnerent à menager. Un accident impreveu, qui arriva le trois[ièm]e jour de nostre marche, les intimida et leur fit mal augurer de la guerre que nous allions faire. Il y °eust un soldat françois qui laissa partir inopinement son fusil et en fust tué. Ce coup facheux remplit leurs imaginations d'idées peu favorables à nostre entreprise, mais je les en desabusay[11].

Quand nous fumes arrivés dans les isles du Detroit[12], on obligea une bande de biches à se jetter dans l'eau; un jeune homme, qui estoit au milieu d'un cannot, voulant tirer sur elles, cassa le bras à son frere, qui ramoit dans le devant du mesme cannot. Ce second accident fit une telle impression sur les Outaoüas, qu'ils alloient faire volte face, si je n'avois persuadé au pere du blessé d'engager son fils à declarer publiquement qu'il n'estoit party de son pays que dans l'intention de perir les armes à la main contre les Irroquois[13]. Il y mourust en effect de sa blessure; son frere ne vecut guerre après

11. Bacqueville de La Potherie rapporte le fait, mais il note qu'on reprocha aux Outaouais «leur peu de fermeté» et que ceux-ci «poursuivirent leur route» (*HAS*, t. II, p. 158).

12. Comme le signale Jules Tailhan, Perrot «donne ici le nom de Détroit à la rivière formée par la décharge du lac Huron dans le lac Érié» (*Mémoire*, p. 300, n. 4).

13. L'incident est aussi rapporté par Bacqueville de La Potherie, qui s'inspire sans doute de Perrot (*HAS*, t. II, p. 158).

luy, du chagrin qu'il en eust. Cependant les Outaouas ne purent se dispenser de continüer leur route.

Les gens de la Baye, dont j'ay parlé cy devant, nous joignirent à deux lieues de la Longue Pointe du lac Erien[14] et firent entendre aux Outaouas que s'ils restoient longtemps absents de leurs femmes, elles jeuneroient, ne sçachant pas la maniere de pecher le poisson. Ils voulurent donc s'en retourner, mais je m'opposay à ce dessein, en leur faisant connoitre qu'il y avoit de la lascheté dans une telle resolution. Ils s'emporterent d'abord contre moy, et me repondirent brusquement qu'ils m'apprendroient ce qu'ils sçavoient faire[15]. Il y avoit dans ce temps là sept à huit jours que nous estions desgradés dans un endroit, [d'[16]]où nous avions eu soin d'envoyer des François à la decouverte vers le pays des Irroquois[17].

Sur ce reproche, les Outaouas firent marcher aussy de leurs gens par terre, qui arriverent dans le pays, où nous avions envoyé

---

14. Aujourd'hui Long Point, sur la rive nord du lac Érié (Ontario).

15. Bacqueville de La Potherie rapporte ainsi la scène: «on est même surpris leur dit un François, que vous soyez venus si loin. Vous êtes des lâches qui ne sçavez pas la Guerre, qui n'avez jamais tué des hommes, vous n'avez mangé que ceux qu'on vous a donnez liez & garotez. Ce reproche lui attira des injures bien atroces, tu verras lui dirent-ils si nous ne sommes pas des hommes quand on donnera l'attaque. Nous allons continuer & si tu ne fais pas ton devoir comme nous, nous te casserons la tête. Vous ne serez pas en cette peine leur répliqua-t-il; car à la premiere huée vous lâcherez tous le pied. Les Chefs animerent tous leurs Guerriers & voulurent être à la tête de ce petit corps d'armée pour faire voir qu'ils étoient veritablement des hommes» (*HAS*, t. II, p. 159).

16. Correction suggérée par J. Tailhan.

17. Selon Bacqueville de La Potherie, on ne pouvait s'embarquer à cause du mauvais temps qui régnait sur le lac Érié. Les vagues étaient si hautes que, lorsque les Outagamis, qui avaient d'abord refusé de participer aux opérations, arrivèrent, «il n'y avoit pas moyen de débarquer». Les Outaouais leur prêtèrent alors main-forte pour éviter les accidents et des noyades (*HAS*, t. II, p. 159-160). Comme le signale Jules Tailhan, le nom de Perrot apparaît sur l'«Etat de La depense faite es l'année 1684. au sujet de La guerre es Canada»: «A Nicolas Perot pour quatre Canots ..... 108: 15: 1» (*Mémoire*, p. 300-301, n. 6; ANF, Col. C[11A] 113, f.16).

les nostres pour decouvrir les ennemis, mais ils ne se rencontrerent que quelque temps aprés. Les Outaouas se divertissoient à siffler en marchant et à contrefaire le sifflement du cerf, quand les François, qui n'estoient pas bien eloignés d'eux, crurent que c'en estoient veritablement. Ils entrerent dans le bois, allant vers l'endroit où ils avoient entendu siffler. En estant bien proches, quelqu'un d'eux, en avançant, aperçut quelque chose de blanc dans un hallier et crut voir le poitral d'un cerf, ce qui luy fit tirer son coup de fusil, dont il blessa un Outaouas qui portoit une chemise et perça celle de celuy qui le suivoit[18].

Ce dernier coup acheva de les persuader qu'ils avoient[19] bien eü raison de nous abandonner. Il y en eust mesme qui oserent dire qu'il falloit se battre contre nous, parce que nous commencions desja à les tuer. Je gagnay par mes raisons le blessé et son oncle, qui asseura les Outaouas que son nepveu, pour avoir esté blessé, n'estoit °pas mort, qu'il vouloit aller mourir plus loin, et qu'il estoit party de son pays à ce dessein. Il adjouta, en s'addressant directement à eux, qu'ils pouvoient cepend[an]t relascher s'ils vouloient, mais que pour luy et son nepveu, [ils[20]] suivroient par tout les François. Son discours fit un si bon effect,qu'ils continuerent la route avec nous[21].

---

18. Selon Bacqueville de La Potherie, c'est un «découvreur François» qui blessa l'Outaouais, à qui il cassa le poignet, et qui faillit tuer l'Illinois qui l'accompagnait (*HAS*, t. II, p.160). Sur les cerfs, voir *supra*, p. 182, n. 4.

19. Jules Tailhan suggère de remplacer l'imparfait par le conditionnel «auroient».

20. Ajout de J. Tailhan.

21. Chez Bacqueville de La Potherie, le récit est différent: en entendant les Outaouais accuser les Français de les tuer et de vouloir les «trahir» et les «livrer à l'ennemi», le blessé les harangua en ces termes: «qui vous fait parler en insensez! Etes-vous morts? Oüi nous sommes morts si tu meurs. Quand je mourois, leur repliqua-t-il, ma mort ne doit rien vous faire entreprendre que contre les Iroquois; en partant j'ai abandonné mon corps au sort des armes, & si je meurs c'est l'Iroquois qui me tuë puisque je suis parti pour lui faire la Guerre» (*HAS*, t. II, p. 160-161).

Nous arrivames enfin à Niagara[22], où Mr. de la Durantay me chargea d'informer les Outaouas, en leur donnant le casse teste, que les trois barques du fort Frontenac s'y trouveroient chargées, à nostre arrivée, de trois cents fusils pour les armer, et d'autres munit[i]ons de guerre et de bouche à discretion. Je luy dis mon sentiment là dessus, qui estoit de ne pas s'engager à ces sortes °d'asseurances, qu'il seroit temps de le dire quand on seroit sur les lieux, en cas que cette abondance s'y trouvast, parce que si les choses alloient autrement, et qu'ils se vissent trompés, il ne seroit plus possible de jouir d'eux[23]. Il voulut absolu[men]t, malgré touttes mes raisons, que j'executasse ses ordres là dessus.

Quand nous y fumes arrivés, il n'y avoit °aucune barque. Je les amusay cependant pendant deux ou trois jours, en leur faisant acroire [qu'un vent contraire[24]] les avoit empesché[s] de venir. Le temps se passoit et rien ne venoit. Cela les fit murmurer. Ils commençerent à me dire que je les avois °trompé[s], que les François les vouloient trahir et livrer entre les mains des Irroquois, qui n'auroient point de peine d'enlever leurs femmes par la suitte leurs femmes[25] et leurs enfants. Les Commandans et touts les François ne sçavoient plus que dire là dessus; on se consulta, et on assembla les chefs et tous les anciens des nations, auxquels on declara qu'il falloit prendre la route vers le nord °du lac, aller droit au fort Frontenac, qu'on y trouveroit ou qu'on y attendroit Mr. de la Barre, s'il n'y estoit pas arrivé, et si on apprenoit qu'il y fust

22. La région avait une importance stratégique considérable. En février 1679, Cavelier de La Salle, en compagnie de Henri de Tonty, avait fait ériger un fortin, le fort Conti, à l'entrée de la rivière Niagara. Mais peu de mois après, l'établissement était détruit par le feu. Après sa désastreuse expédition contre les Iroquois, en 1684, Le Febvre de La Barre ne chercha pas à rétablir le poste. En revanche, le marquis de Denonville fit ériger un nouveau fort au cours de l'été 1687, après son expédition contre les Tsonnontouans.

23. «Jouïr, signifie aussi, Disposer de quelqu'un, l'avoir à sa disposition» (Furetière, 1690).

24. Correction suggérée par J. Tailhan.

25. Le doublet n'a pas été biffé.

passé, on le suivroit, parce que son arrivée nous mettroit à l'abry des insultes de l'ennemi. Les Sauvages, qui sont des esprits de contradiction, voulant tousjours estre maistres de leurs volontés, dirent qu'il falloit prendre le sud et marcher droit aux Tsonontouans. Ils s'entesterent là dessus, quelques bonnes raisons qu'on put apporter pour les faire changer de resolution.

Je fus dans leur camp trouver touts les chefs, auxquels je fis voir que c'estoit trop se risquer que de s'exposer à une pareille entreprise et que nous ne manquerions pas d'estre deffaits, au lieu que nous nous mettrions en asseurance en faisant autrem[en]t. Je les pris touts l'un après l'autre en particul[ie]r, et je connus, suivant ce qu'ils me repondirent, qu'il n'y avoit que quelques uns seulement d'entre eux qui soutenoient avec opiniatreté ce sentiment. Et la raison pourquoy ils estoient si fermes estoit à cause du reproche de lascheté que je leur avois cy devant fait, qu'au reste je n'avois je n'avois[26] pas tort. Tout le commun me disoit aussy la mesme chose, quoyque je ne leur en parlasse plus. Je retournay vers Mrs. nos Commandans leur dire ce que je venois d'apprendre, et les asseurer que la terreur estoit dans le camp des Outaouas, et qu'ils craignoient qu'on ne prit la route par le pays des Tsonontouans. Je proposay un expedient, qui estoit de publier dans leur camp, que comme nous avions esté les maistre de la marche jusqu'à Niagara, nous leur defferions presentement le pouvoir de la gouverner, que nous estions prets de les suivre du costé qu'ils croient[27], et que nous [nous[28]] reglerions sur le premier canot qui partiroit. Ils agreerent ce que je viens de dire et sur le champ touts les cannots François furent mis à l'eau et les bagages embarqués.

Quand tout cela fust fait, je criay dans leur camp[:] Soyez maistres de la marche. Et aussytost ceux qui n'estoient pas du

26. Nouveau doublet, qui n'a pas été corrigé par le copiste.

27. Correction suggérée par J. Tailhan: «croiroient bon».

28. Ajout de J. Tailhan.

nombre des entestés °s'embarquerent prenans le nord du lac, et nous les suivimes.

Trente ou environ des opiniastres ne branlerent pas du camp le reste du jour. Ils envoyerent deux hommes à la decouverte, vers le pays des Irroquois, qui decouvrirent une barque à la voile et retournerent au plus tost en avertir leurs gens, qui nous en donnerent avis par un cannot[29].

Le landemain, nous nous rendismes à Niagara, où la barque arriva, qui n'avoit autre chose que les lettres de M^r^. de la Barre, dans lesquelles il donnoit avis de la necessité où il avait esté de faire la paix, par raport à la maladie qui s'estoit mise en son °camp, et dont il estoit mort près de neuf cens François et autant des Sauvages qui l'avoient accompagné[30]. Quoyque M^r^. de la Barre

29. Arrivés à l'embouchure de la rivière Niagara sur le lac Ontario, lieu du rendez-vous avec les troupes de la colonie qui apportaient des munitions de guerre et de bouche, les Français et leurs alliés ne trouvèrent personne, écrit Bacqueville de La Potherie. Les Amérindiens commencèrent à murmurer. Malgré les efforts des Outagamis pour « pacifier les choses », une assemblée fut convoquée à la demande des Outaouais. Au cours des discussions, ces derniers accusèrent les Français de leur mentir et annoncèrent qu'ils allaient suivre la rive sud du lac Ontario et attaquer « le Village des Iroquois ». Les Français tâchèrent de les en dissuader et essayèrent de persuader les Amérindiens de ranger la rive nord du lac pour gagner le fort Frontenac, afin d'y avoir des nouvelles de l'armée. La discussion s'envenima et des Outaouais invectivèrent les Français. Dans le but de les « adoucir », on les laissa maîtres de la marche. Du coup, les Outaouais mirent leurs canots à l'eau et prirent la route du nord, en direction du fort Frontenac. Toute l'armée suivit. « L'on campa la même nuit sur le bord du lac », mais à minuit, un coup de feu se fit entendre. Ce fut l'alarme dans le camp, jusqu'à ce que quelqu'un criât en langue outaouaise que la barque attendue était arrivée à Niagara. « La joie devint universelle » (*HAS*, t. II, p. 161-163).

30. Comme le fait remarquer Jules Tailhan, « il est impossible que l'armée de M^r^. de La Barre, forte de onze cents hommes (Charlevoix, I, 489, 490) en ait perdu dix-huit cents par les maladies. Le copiste aura vraisemblablement ajouté ici un zéro au chiffre porté dans l'original » (*Mémoire*, p. 338). Les chiffres avancés par Charlevoix sont légèrement inférieurs (voir *supra*, p. 45). Selon Bacqueville de La Potherie, à la nouvelle de la paix, les Outaouais « vomirent mille injures contre les François ». Mais on parvint à engager « les plus considerables des Chefs de se rendre à Montreal pour voir le Gouverneur general » (*HAS*, t. II, p. 163).

avoit suivy les avis de plusieurs personnes en entreprenant cette marche, ils furent les premiers à escrire contre luy à la cour et mander qu'il n'estoit plus capable de faire la guerre. Il fust en effect rapellé l'année suivante et relevé par Mons[ieu]r. Denonville[31].

Je ne retournay pas aux Outaouas incessamment après la campagne[32]. Je n'y fus que le printemps suivant, sur les nouvelles qu'on eust par les voyageurs, qui raporterent que les gens de Mr. de La Salle troubloient les François qui alloient sur ses congés, depuis la baye des Puans jusqu'aux Illinois, et qu'ils enlevoient mesme leurs effects[33].

Je fus renvoyé à cette baye, chargé d'une commission pour y commander en chef, et dans les pays plus eloignés du costé du[34] ouest, et de ceux mesme que je pourrois decouvrir[35]. Mr. de la

31. Sur Le Febvre de La Barre, voir la notice biographique, *supra*, p. 495-497.

32. Après l'expédition de 1684, Perrot revint dans la colonie. Selon Benjamin Sulte, une lettre datée du 20 août 1684 et adressée à M. de Saint-Martin, notaire au Cap-de-La-Madeleine, semble prouver sa présence à cette date à «Rivière-Puante» (*Mélanges historiques*, p. 57-58; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 301-302, n. 7). Nous n'avons pas retrouvé la lettre.

33. Le fait est confirmé par Brisay de Denonville: le 13 septembre 1685, il écrivait à Seignelay: «On m'a dit que M.r de Tonty ne veut pas laisser aler nos françois en traitte du costé des Illinois. Si le Roy a donné à Mr. de la Salle seul ce pays-là, il seroit bon que vo[u]s Eussiez la bonté de me le faire sçavoir afin de me conformer aux ordres de sa Maiesté» (ANF, Col. C11A 7, f. 88). En 1683, Le Febvre de La Barre avait envoyé Morel de La Durantaye et Henri de Baugy dans l'Ouest pour empêcher la traite illégale des fourrures et pour prendre le contrôle de Michillimakinac et du fort Saint-Louis, situé sur la rivière des Illinois, où commandait Henri de Tonty, le lieutenant de Cavelier de La Salle.

34. En français moderne, on écrirait: de l'Ouest.

35. Selon Bacqueville de La Potherie, au printemps 1685, Le Febvre de La Barre, avant d'être relevé de son poste par Brisay de Denonville, envoya une vingtaine de Français, sous le commandement de Perrot, pour tenter de «penetrer dans l'Oüest». Perrot avait alors le titre de «Commandant de cette contrée» (*HAS*, t. II, p. 166). La mission de Perrot s'inscrivait dans la politique commerciale et militaire des autorités coloniales. En 1683, Morel de La Durantaye faisait construire un fort à Saint-Ignace (Green Bay); l'année

Durantay relevoit alors Mr. de la Valterie, qui y avoit esté command[an]t pendant la campagne des Irroquois[36].

Je ne fus pas plustot arrivé dans les endroits où je devois commander, que je reçus ordre de Mons[ieu]r. Denonville de revenir avec tous les François que j'avois. Je ne le pouvois plus sans abandonner les effects, qu'il m'avoit fallu emprunter des marchands pour mon voyage. Je me trouvois, en ce temps là, dans le pays des Scioux, où la gelée avoit brisé touts nos cannots. Je fus contraint d'y passer l'esté, pendant lequel je m'appliquay à m'en procurer pour aller à Michillimakinak, mais les cannots n'arriverent que dans l'automne[37].

Je reçus encore d'autres ordres dans le commencement de l'hyver pour assembler touts les François et Sauvages qui se trouveroient à ma portée et sur ma route, afin de me rendre avec eux proche du lac, où sont establis les Tsonontouans[38]. Je me mis aussytot en chemin, et j'invitay les Miamis à cette guerre. Ils me le promirent, mais les Loups, qui estoient leurs voysins, les en

---

suivante, les Français érigeaient le fort La Tourette sur la rive septentrionale du lac Nipigon (Ontario). Deux ans plus tard, en 1685, on bâtit un autre fort au confluent des rivières Kénogami et Albany, au nord-est du lac Nipigon, pour compléter le dispositif défensif du nord du lac Supérieur. En 1686, le fort Saint-Joseph était construit sur le site de l'actuelle ville de Port Huron (Michigan) et, en 1691, un second fort Saint-Joseph était bâti sur la rivière Saint-Joseph, à la hauteur de Niles (Michigan). Ces établissements avaient pour but d'assujettir les tribus amérindiennes de la région, de s'assurer du commerce des fourrures et d'empêcher les Anglais de prendre pied dans la région (voir Lyle M. Stone et Donald Chaput, «History of the Upper Great Lakes Area», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 603). Sur le voyage de Perrot et sur les opérations de sa mission, voir *supra*, p. 48-57.

36. Il s'agit de Séraphin Margane.

37. À l'instar des autres officiers en mission dans l'Ouest, Perrot effectua des opérations de traite. L'ordre de rentrer ne dut lui parvenir qu'au cours de l'été ou de l'automne 1686, alors qu'il venait de faire ériger le fort Saint-Antoine (voir *HDG*, t. I, p. 512).

38. Les Tsonnontouans (Senecas, en anglais) étaient l'une des cinq tribus iroquoises qui formaient la confédération des Cinq Nations.

dissuaderent, leur faisant acroire que les François les vouloient trahir et les faire manger aux Irroquois lorsqu'ils les auroient joints.

Je fus par terre chez les Miamis, qui estoient à soixante lieues, ou environ de mon poste, et m'en revins par terre, de meme que j'y estois allé. J'appris en chemin, avant d'y arriver, qu'un corps de quinze cens hommes des nations de la Baye, Renards et Maskoueteck, Kikapous, qui alloient en guerre contre les Scioux, devoient piller mes marchandises, sachant que je n'y estois pas, et qu'ils devoient ensuitte faire autant plus haut, à des François, et les egorger. Il estoit vray[39] aussy espier à mon poste, dans quelle situation on y estoit, sous pretexte de traitter de la poudre, °et qui raporterent au camp qu'ils n'avoient veu dans le fort que quatre personnes seulement[40].

Quand j'y fus de retour le landemain matin, °il en vint deux autres qui m'y trouverent. Je leur dis que j'avois à parler à leurs chefs. J'en nommay sept ou huit des principaux chefs. Ils retournerent à leur camp, et ceux mesme dont je leur avois parlé arriverent pour me voir.

La sentinelle qui estoit en faction m'en avertit. J'avois tousjours soin de faire tenir la porte du fort fermée. Je la fis ouvrir pour les faire entrer et les menay en ma cabanne. Ils y virent plusieurs fusils en bon estat, ayant de bonnes pierres neuves et de bonnes placques[41]. Les deux espions qui estoient venus auparavant les avoient pareillement veus. Je leur fis acroire que nous faisions le nombre de quarante hommes, sans compter ceux que j'avois

39. Peut-être le copiste a-t-il sauté une ligne du mémoire car le sens de la phrase fait problème. Lecture proposée par J. Tailhan: «Il en estoit venu».

40. Sur le fort Saint-Antoine, voir appendice 3, *infra*, p. 430-441.

41. «On appelle pierres à feu, des pierres qu'on met aux arquebuses, des pierres à fusil, qu'on fait aussi de caillou» (Furetière, 1690), et sur lequel on frappe pour en tirer une étincelle. «Quelques-uns appellent la plaque d'un pistolet, ou d'une arme à feu, ce qu'on appelle aussi platine», soit une pièce «où s'attache [*sic*] le ressort & le chien» du fusil (Furetière, 1690).

envoyé[s] à la chasse. Ils crurent la chose comme je la disois, parce qu'en entrant dans une cabane, les gens qu'ils y avoient veu[s] changeoient aussytot de hardes et se presentoient derechef devant eux.

Je leur fis donner à manger et, pendant, je leur reprochay le traistre dessein qu'ils avoient conçû de vouloir piller mes march[andis]es et egorger les François. Je leur declaray de point en point leur conspiration.

Je leur fis connoitre aussy qu'ils estoient à pres[en]t en ma disposition, mais que je n'estois pas un traitre comme eux ; que je voulois seulement qu'ils se relaschassent de la guerre qu'ils alloient faire et qu'ils tournassent leurs armes plustost contre les Irroquois. Deux factionnaires furent tousjours postés aux deux bastions du fort, ayant plus[ieu]rs fusils auprès d'eux, qui se releverent toute la nuit. Ces Sauvages m'avouerent ce qu'ils avoient tramé. Je leur fis quelques presens pour les engager à m'obeir, et en[42] eu de bouche toutte sorte de satisfaction.

Le landemain, le gros du party arriva, qui crut entrer tout d'un coup. Je tenois les chefs par devers moy dans le fort et je leur fis entendre qu'ils estoient morts à la pr[emièr]e violence que leurs gens feroient, car nous commencerions par eux. Mes François se tenoient bien °avec les armes, sur leurs gardes. Il y eust quelques uns des chefs que je retenois, qui monterent dessus la porte du fort, qui crierent à leur monde que les affaires estoient claires et bonnes entre eux et nous.

Ils me prierent de traitter leurs pelleteries pour des munitions, afin qu'ils pussent faire la chasse du buffle. Je les faisois entrer tour à tour. Après avoir traitté avec eux ce qu'ils avoient, ils se diviserent chacun de leur costé pour faire la chasse[43].

Quelques jours aprés, je m'en fus à travers les terres à la Baye avec deux François. J'en rencontrois à tout moment, qui m'ensei-

---

42. Encore ici, le manuscrit semble être lacunaire. Dans son édition, Jules Tailhan suggère de remplacer le pronom «en» par le verbe «ont».

43. Sur le pillage du fort Saint-Antoine évité de justesse, voir *supra*, p. 63-64.

gnoient le meilleur chemin et me regaloient fort bien. Quand j'y fus rendu, je m'abouchay avec les nations[44]. Le printemps, j'en party avec toutte la jeunesse et arrivay après midy à Michillimakinak[45]. Mr. de la Durantay en estoit sorty le matin avec les François, qui n'avoient pû resoudre les Outaouas à se mettre en marche. Aussytost qu'ils me virent, ils me dirent de les attendre quelques jours, et qu'ils estoient dans l'intention de partir avec moy, que leurs cannots n'estoient pas en estat, et que lorsqu'ils seroient prets, ils suivroient les François. Je les cru et les esperay pendant huit jours. Mr. de la Durantay arresta trente Anglois, qui estoient venus traitter avec les Outaoüas et confisqua tous leurs effects[46]. Il en fit distribuer la meilleure partie aux Outaouas, et particulierement leur eau de vie. Les Outaouas en avoient conservé un baril de vingt cinq pots pour enyvrer mes gens et faire en sorte de les debaucher. Ils firent ce qu'ils purent et leur donnerent un baril plein[:] on m'en advertit. Je le fis casser devant moy et le [fis[47]] repandre à terre. Je m'embarquay avec mon monde aprés avoir bien chanté injure aux Outaouas.

---

44. «Aboucher. v. act. Aborder quelqu'un de prés, conferer avec luy bouche à bouche» (Furetière, 1690). La définition du *Dictionnaire de Trévoux* (1721) élargit un peu le sens du verbe: «il signifie aussi, Faire conferer une personne avec une autre». Les deux dictionnaires produisent les mêmes exemples: «Il faut que ces Chefs de parti s'abouchent ensemble. Les rois de France & d'Espagne se sont abouchez pour la paix des Pirenées en 1659.»

45. Voir *supra*, p. 307, n. 10.

46. Voir *supra*, p. 65-66. Si l'on se fie à la lettre que Denonville adressa à Seignelay, le 25 août 1687, l'irruption des Anglais dans la région pouvait être lourde de conséquences: «Il est certain que si les deux partis Anglois n'avoient pas esté aretez et pillez, et sy leurs eaües de vie et autres marchandises eussent entré dans Michilimakina, tous nos François auroient eu la gorge coupée par une revolte de tous les hurons et otaoas, qui auroit esté suivie de toutes les autres nations les plus eloignées, c'est une verité connüe à tout ce que nous avons de françois, par les presens qui avoient esté envoyés secrétement à tous les sauvages eloignez» (ANF, Col, C^{11A} 9, f. 61; voir aussi J. Tailhan, *Mémoire*, p. 308-309, n. 3).

47. Ajout de J. Tailhan.

Je joignis M^r^. de la Durantay, qui avoit rencontré M^r^. de Tonty au fort de M^r^. de Lude[48], situé au Detroit. Ils avoient encore arresté trente autres Anglois, qui estans[49] sur le point de s'en retourner, si je n'estois arrivé, car soixante Anglois estant °devenus desja de trop forts ennemis pour eux, et qui avoient manqué à les faire detruire par les Sauvages mesmes qui les accompagnoient, d'autant que les François s'estoient saoulés de la boisson, qu'ils leur avoient pillée. Et s'ils n'avoient pris garde à eux, cela seroit arrivé. Ils craignoient que les Irroquois, ayant connoissance de leur marche, ne leur dressassent des embuscades et que les Anglois se joignant à eux, ils n'eussent esté deffaits. Mon arrivée fit qu'on se mit en chemin le landemain matin, sans rien craindre, à cause du secours que mon party leur donnoit. Et au bout de deux jours, nous arrivames à Niagara, où nous fimes un retranchement pour nous deffendre des Irroquois, s'ils venoient à nous attaquer. Nous y demeurames quelques j[our]s.

Les Outaouas et Hurons nous y joignirent, qui s'y rendirent par terre de Thehegagon[50], et laisserent leurs canots vis à vis dans le lac Huron. Ils prirent la resolution de suivre, quand ils °virent que les nations de la Baye ne les avoient pas voulu croire, car il auroit esté honteux pour eux de ne s'estre pas trouvé dans une occasion avec l'ennemi, s'il en estoit arrivé quelqu'une, ayant veu passer leurs alliés chez eux.

Nous y reçumes les ordres de M^r^. Denonville et on avança vers les Tsonontouans. On y arriva en mesme temps que luy[51].

---

48. Il s'agit de Greysolon Dulhut.

49. Dans son édition, Jules Tailhan propose de remplacer le participe présent par le même verbe à l'imparfait.

50. Le toponyme «Tejajagon» apparaît sur la «Carte des lacs du Canada. Dressée sur les Manuscrits du Depost des Cartes, Plans et Journaux de la Marine et sur le Journal du RP. de Charlevoix», de Nicolas Bellin (*HDG*, t. III). Le site se trouve au sud du lac de «Taronto» (Simcoe), à la hauteur de l'actuelle ville de Toronto (Ontario).

51. Sur les opérations militaires de 1687, voir *supra*, p. 57-73.

Mr. Denonville ayant fait faire un retranchement sur le bord du lac, marcha avec les troupes contre les villages et se bastit, à une demi lieue du p[remi]er, contre huit cens Irroquois, qui estoient en embuscade et qui furent repoussés. Le landemain, on campa dans le village mesme et on en ravagea touttes les terres desertées. Pendant ce temps là, les Hurons et Outaouas debaucherent les Sauvages d'yci en bas et les firent consentir à cela[52].

Mr. Denonville m'ordonna de les haranguer et leur reprocher leur lascheté pour n'avoir pas voulu continuer leurs victoires. Je les engageay à nous suivre partout.

La campagne estant faite, je descendis dans la colonie avec Mr. Denonville pour luy demander, comme mediateur, la paix de l'Irroquois avec le François et tous les Sauvages alliés[53].

Quoyqu'on en eust porté la parole aux Outaouas et qu'on leur eust deffendu de sa part d'aller en guerre, ils y furent malgré Mr. de la Durantay[54].

J'ay marqué dans les memoires que je vous ay presenté[s], Monseigneur, ce qui arrive ordinairement parmy ces gens là, qui veulent tousjours ce qu'on ne veut pas et qui sont partysans de la contradiction[55]. Il faut pour en venir à boust les sçavoir menager. Il est autrement difficile d'en faire quelque chose.

---

52. «A ne pas continuer la guerre», selon Jules Tailhan.

53. Après la campagne de 1687 contre les Iroquois, Perrot revint dans la colonie. Il ne remonta dans l'Ouest qu'à l'été 1688: voir *supra*, p. 75-81.

54. Malgré l'ordre de suspendre les armes, raconte Bacqueville de La Potherie, les Outaouais «étoient si outrez contre les Iroquois qu'ils passerent outre» et «leur firent la guerre plus que jamais» (*HAS*, t. II, p. 222). Ils ramenèrent même des prisonniers iroquois à Michillimakinac dans l'intention de les brûler. Les jésuites et Morel de La Durantaye intervinrent en vain pour les empêcher de les exécuter, mais Perrot put les sauver (*HAS*, t. II, p. 223-227). Perrot clôt ici son récit historique pour passer à la dénonciation des «trahisons» des Hurons et des Outaouais.

55. Allusion à un document aujourd'hui perdu, à moins qu'il ne s'agisse du «mémoire» que Perrot est en train de rédiger.

Vous connoitrez facilement, par ces memoires, que les Sauvages sont naturellem[en]t traistres, surtout le Huron et l'Outaouak. J'en ay raporté plusieurs exemples de trahison et je ne finirois pas si je voulois m'etendre là dessus. Il suffira que je vous en cite encore icy quelques uns, qui n'y sont pas jusqu'à present inserés[56].

56. Note autographe de Jules Tailhan sur le manuscrit: «Les mémoires dont il est ici question, ont été imprimés dans le second volume de La Potherie (*Hist de l'Ameriq. Sept.*) au moins à partir de la page 87. Je serais porté à croire que le titre de ce mémoire ou de ces mémoires était: Détail et caractère particulier des peuples alliez de la nouvelle France. J. T.». Sur les liens entre les «mémoires» de Perrot et l'*Histoire de l'Amérique septentrionale* de Bacqueville de La Potherie, voir *supra*, p. 13-15.

Trahison du Huron avortée
contre touttes les nations outaoüases

LE RAT[1], qui mourust à Montreal, alla trouver les Irroquois et leur proposa la destruction des nations outaoüases. Ils convinrent ensemble que l'Irroquois viendroit avec un gros party à Michillimakinak et qu'il y envoyeroit des avant coureurs pour voir et examiner les endroits par où on pourroit les attaquer. Il fut resolu que les Hurons occuperoient le flanc du fort, que le Rat parleroit à toutes les nations de la Baye et Saulteuse[2], et les inviteroit de se rendre à ce fort de la part des Irroquois, qui ne manqueroient pas de les y venir voir pour confirmer plus fortement la paix qu'ils avoient fait[e] ensemble, et que le gouverneur leur avoit fait conclure, mais qu'il estoit à propos et meme necessaire d'en renouveller une autre entre eux, independante de celle là, qui seroit bien plus solide et plus asseurée[3]. Les Irroquois, pour les en mieux persuader, avoient fait present de colliers au Rat, afin d'en presenter aux autres nations outaouaks, quand elles seroient assemblées. Ils leur donnerent encore des asseurances bien plus fortes, en leur faisant dire qu'ils pouvoient faire un bon fort, car le dessein des Irroquois estoit, suivant les mesures qu'ils avoient prises, de rendre les Hurons maistres d'une palissade, et qu'ils saperoient. De cette maniere, l'assaut estoit asseuré, parce que le Huron ne tireroit qu'à poudre. Cette trahison fut enfin decouverte, car un Anies[4], venant en traitte à Michillima[kina]k, rencontra des Amikouets et autres Sauvages au

1. Voir la notice biographique sur Sasteretsi, *infra*, p. 509-510.

2. Allusion aux Sauteux.

3. Allusion aux tractations de paix qui eurent lieu après le conflit de 1687 et que le chef huron Sasteretsi tenta de faire avorter.

4. Les Agniers formaient une des tribus iroquoises.

Sakinang[5], qui le reçurent bien et luy donnerent mesme des pelleteries. Ils furent si obligeans à son egard qu'il ne purent[6] s'empescher de decouvrir cette conspiration au chef des Amikouets, qui se nommoit Aumanimek[7], un de mes bons amis, qui sçavoit[8] bien que je devais monter du Montreal aux Outaouaks, m'attendoit pour hyverner avec moy dans l'endroit, où il falloit s'arrester, dans les voyages, pour y passer l'hyver[9].

J'arrivay chez luy et aussytost nous partimes pour aller à la Baye des Puans. Il me declara la trahison, en passant à Michillimakinak. Je fis dire aux R. P. ce qu'il m'avoit dit, qui se servirent de moy sans nommer l'Aniés, ny le chef des Amikouets, pour faire avouer au Rat, qui y estoit pour avouer au[10] qu'il estoit autheur de la trahison. Ils l'envoyerent chercher et luy dirent qu'ils avoient apris de la bouche des Irroquois mesme le dessein qu'il avoit de detruire les nations outaouases. Les peres, pour l'en convaincre plus fortement, luy dirent les moyens dont il estoit convenu pour en venir à boust, et tout ce qu'il avoit projetté pour les mieux tromper. Il ne put pas le nier et tout avorta.

On sçait bien que les Hurons ont tousjours cherché à detruire les nations d'en haut et qu'ils n'ont jamais esté fort attachés aux François, mais ils n'ont pas osé se declarer ouvertement. Quand ils ont eu la guerre avec les Irroquois, ce n'a esté qu'en apparence, car ils estoient dans le fond en paix avec eux, et leur ont protesté que

5. Sur Michillimakinac, voir *supra*, p. 307, n. 10. Sur le «Sakinang», voir *supra*, p. 384, n. 10. Sur la baie des Puants, un peu plus bas, voir *supra*, p. 383, n. 6.

6. Jules Tailhan a corrigé le verbe en l'écrivant au singulier.

7. Perrot est le seul à indiquer le nom du chef des Amikoués.

8. Dans son édition, Jules Tailhan suggère de remplacer l'indicatif par le participe présent.

9. Allusion probable au voyage de Perrot dans l'Ouest en 1688 (voir *supra*, p. 75-81). Bacqueville de La Potherie ne fait pas allusion à cette «trahison» (*HAS*, t. II, p. 221-244).

10. Dans son édition, Jules Tailhan a modifié le texte du manuscrit, peu cohérent ici, et écrit: «pour faire avouer au Rat qu'il estoit autheur de la trahison».

nous les tenions dans la colonie comme des captifs, et qu'ils ne portoient les armes que par force contre eux, sans pouvoir faire autrement, d'autant qu'ils se trouvoient au milieu des François et des Outaouaks, qui les auroient molestés et chagrinés s'ils avoient refusé d'obeir[11].

Après le combat de Mr. Denonville contre les Tsonontouans, les deputés arriverent chez eux pour s'excuser de ce qu'ils avoient accompagné l'armée françoise. Les Tsonontouans leur repondirent qu'ils ne venoient que lorsque les herbes estoient grandes et qu'on ne leur voyoit que le boust de la teste, voulant dire qu'ils n'estoient venus les avertir de leur malheur que lorsqu'il estoit arrivé. Les Hurons leur dirent qu'ils devoient en avoir eu avis auparavant par un Anié, qu'ils avoient envoyé. Il est vray aussy qu'il en arriva deux à Michillima[kina]k, comme les voyageurs alloient partir pour joindre l'armée d'en bas, aux Tsonontouans. Les commandans se fierent sur la °fidelité d'un des deux, contre le sentiment de tout le monde, qui deserta à huit lieues du village, sans quoy on les auroit trouvés chez eux, car lorsqu'on arriva au bord du lac, ils commençoient à decamper et à brusler leur village[12].

11. Pour sa part, Bacqueville de La Potherie pose le problème de la loyauté des Hurons de Michillimakinac en termes économiques: «ils sont du nombre de nos alliez. Ils nous ont cependant fort embarrassé [*sic*] dans ces dernieres guerres contre les Iroquois & les Anglois. Ils souhaitoient l'alliance des Anglois pour pouvoir établir un commerce ouvert avec eux, se persuadant qu'ils en tireroient plus de profit de celui-ci, qu'avec les François, dont ils ont toûjours trouvé les marchandises plus cheres, & ils étoient bien-aises en même tems d'avoir pour amis les Iroquois, afin de n'être pas inquietez dans leur chasse, & dans les mesures qu'ils vouloient prendre avec les Anglois» (*HAS*, t. I, p. 226-227).

12. Sur les opérations militaires de Brisay de Denonville, voir *supra*, p. 57-73.

Autre trahison des Hurons

LES HURONS voyant que Mr. de Louvigny, qui commandoit en chef[1], ne vouloit pas, conjointement avec les Outaouaks, que les Hurons changeassent de village, sachant parfaitement qu'ils n'avoient dessein de quitter ce lieu que pour s'aller rendre chez les Irroquois, se partagerent. Il en alla une moitié demeurer aux Miamis de la riviere de St. Joseph[2]. Mr. de Louvigny ayant esté alors rapellé, on eust pour commandant Mr. de Lamotte en sa place[3].

J'estois dans ce temps là à la Baye, d'où je fis partir soixante hommes, comme je l'ay marqué dans mes °autres memoires[4], qui furent suivis de Hurons et °d'Outaouaks, et qui allerent plustost avertir l'Irroquois que pour luy faire la guerre. Ils se trouverent neantmoins contraints de se battre, comme je l'ay dit cy devant.

Depuis l'establissement du Detroit, les Hurons n'ont ils pas conspiré d'y egorger les François qui y tenoient garnison, com[m]andée par Mr. de La Motte ? Et si on a eludé leur dessein, ce n'a esté que par une grande vigilance à se bien garder[5].

---

1. La Porte de Louvigny occupa les fonctions de commandant à Michillimakinac de 1690 à 1694 (voir Notices biographiques, *infra*, p. 493-494).

2. Aujourd'hui Saint Joseph River, dont la source se trouve en Indiana et qui se jette dans le lac Michigan à la hauteur de la ville de Saint Joseph.

3. C'est en 1694 qu'Antoine Laumet, dit Lamothe-Cadillac, releva La Porte de Louvigny à Michillimakinac. Perrot fait sans doute allusion aux activités du chef huron Le Baron qui, en 1696, affirma qu'il voulait s'établir près des Miamis de la rivière Saint-Joseph, alors qu'il voulait en réalité les détruire et s'allier aux Iroquois.

4. Les «autres memoires» de Perrot ne nous sont pas parvenus.

5. Selon Jules Tailhan, Perrot «fait, sans doute, allusion au complot tramé contre le Détroit [où commandait Lamothe-Cadillac], en 1708, par les Hurons, les Miamis et quelques Iroquois» (*Mémoire*, p. 310, n. 4). Sur ce complot, voir *infra*, p. 403, n. 2; Rigaud de Vaudreuil et Raudot, lettre du 14 novembre 1708, ANF, Col. C^{11A} 14, f. 44; Charlevoix, *HDG*, t. II, p. 322-323.

Trahison des Outaoüas envers les François

ON A VEU AUSSY BIEN des fois l'Outaouas tramer contre les François qui estoient en traitte chez eux. N'ont ils pas, de ma connoissance, presenté le poignard à touttes les nations d'en haut pour les exciter à se rendre complices de l'attentat qu'ils avoient envie de faire, et les pousser à massacrer ceux qui commerçoient chez eux? J'en parle comme temoin oculaire, ayant fait echoüer leur entreprise[1].

On sçait qu'ils ont egorgé les chefs Miamis, qui estoient venu conferer avec les François au Detroit et qu'ils ont frapé dans cette occasion[2]. Quand les Illinois, secondés des François, ont battu les

---

1. «Les historiens du Canada», écrit Jules Tailhan, «ne disent rien [...] de cette conjuration des Outaouais contre les coureurs de bois de la colonie» (*Mémoire*, p. 311, n. 1). Mais dans son ouvrage, Bacqueville de La Potherie raconte qu'au moment où La Porte de Louvigny vint relever Morel de La Durantaye à Michillimakinac, à l'été 1690, les Hurons et les Outaouais négociaient en secret avec les Iroquois et que les seconds menaient une «Conspiration Generale» contre les Français. Perrot devait d'ailleurs «travailler à pacifier les troubles que les Outaouaks auroient pû causer de toutes parts» (*HAS*, t. II, p. 233-234).

2. Dans leur lettre du 14 novembre 1708, Rigaud de Vaudreuil et Raudot évoquent le meurtre de trois Français au Détroit, perpétré deux ans plus tôt par des Outaouais, et dans lequel un chef nommé Le Pesant était impliqué. Les Outaouais avaient aussi alors agressé «des nations Sauvages» dont l'identité n'est pas précisée (ANF, Col. C^{11A} 28, f. 7). Lorsque les Outaouais vinrent plus tard dans la colonie pour «demander pardon», Rigaud de Vaudreuil et Raudot, qui savaient bien que les Outaouais ne leur livreraient pas les meurtriers, adoptèrent une politique de conciliation et, tout en menaçant les Outaouais de représailles s'ils assassinaient d'autres Français, ordonnèrent à Lamothe-Cadillac, en poste au Détroit, d'essayer de calmer les tensions entre les Amérindiens. Lamothe-Cadillac fit alors venir Le Pesant au Détroit, mais ne parvint pas à persuader les Hurons et les Miamis de ne pas se venger. Le Pesant quitta en cachette le poste: «cette affaire et la veüe dud[it] Pezant en cet endroit a irrité les hurons, et les Miamis à un point,» expliquent Rigaud de Vaudreuil et Raudot, «que ce printemps ils comploterent avec 20. Iroquois qui

Renards, n'estoient ils pas disposés à massacrer les François si les Renards [n']eussent esté entierement deffaits[3]? C'est un fait incontestable qu'ils ont tué des Irroquois, qui s'estoient mis sous la protection du fort de Katarakouy[4].

N'avons nous pas veu l'Irroquois ayder à bruler des Sakis qui en avoient esté pris[5]?

Le Miami a tué des François, l'Illinois pareillement, le Saulteur de meme, et les gens du Nord aussy. Ce n'a esté de leur part que conspiration contre nous, sans qu'on ait fait aucun mouvement pour s'en venger[6]. Quelle consequence ne peut on

---

revenoient de guerre des terres plattes d'egorger le Sieur de la mothe, et tous les françois qui estoient dans le fort, et les Sauvages outtaouais qui y sont establis.» Le projet avorta parce que les Hurons et les Miamis n'étaient pas assez nombreux pour le réaliser. Mais «les miamis enragés que leur projet avoit eté decouvert ont fait coup Sur trois françois qu'ils ont tués, et une Vache» (ANF, Col. C^{11A} 28, f. 10). Rigaud de Vaudreuil et Raudot imputèrent ces meurtres et ces dissensions à la maladresse de Lamothe-Cadillac. Selon Charlevoix, qui omet nombre de circonstances, toute l'affaire aurait commencé lorsque des Miamis tuèrent des Outaouais, en 1706. Comme ces derniers craignaient d'être abandonnés à la merci de leurs ennemis, ils prirent les devants et assassinèrent cinq Miamis (*HDG*, t. II, p. 306-309). Faute d'avoir pu se venger, les Miamis assassinèrent des Français (*HDG*, t. II, p. 322-323).

3. Allusion au conflit qui opposa les Outagamis et les Français et leurs alliés, en 1712, et qui se déroula sur fond de concurrence commerciale entre les Français et les Anglais pour le contrôle de la région du Détroit. Charlevoix, qui rappelle les circonstances du conflit, estime que les Outagamis étaient aussi braves que les Iroquois, mais moins politiques qu'eux (*HDG*, t. II, p. 365-372).

4. Selon Charlevoix, le meurtre d'Iroquois par des Outaouais à Catarocouy (Kingston) eut lieu en 1704 (*HDG*, t. II, p. 292).

5. Les Sakis étaient divisés en deux factions, dont l'une appuya les Outagamis contre les Français et leurs alliés en 1712. Lors du siège du fortin où s'étaient retranchés les Outagamis, des Sakis se rendirent aux Français et d'autres furent pris lorsque les Outagamis essayèrent de s'enfuir de nuit (*HDG*, t. II, p. 371-372). Sans doute est-ce à cette occasion que les Iroquois prêtèrent main forte aux Outaouais pour brûler les Sakis.

6. Il est difficile de savoir avec précision à quels meurtres Perrot fait allusion. Mais les assassinats de trafiquants par des Amérindiens ne devaient pas être rares. Selon Bacqueville de La Potherie, en 1682, les Amérindiens de la baie

pas tirer de la suitte? Ne doit-on pas s'imaginer que le Renard estant entierement deffait (qui ne l'est pas encore), il surviendra encore d'autres guerres, et que le secours que ces traistres tirent de la colonie, pour ayder à les detruire, ne serviront qu'à la propre destruction des François, quand ils se seront destruits entre eux? Car il n'y a pas de nation sauvage qui n'en veule à une autre. Le Miamy et l'Illinois se hayssent reciproquement. L'Irroquois en veut aux Outaouas et aux Saulteurs, et ainsy des autres. Il n'y a aucune de ces nations qui ne se dise fondée de faire la guerre les unes aux autres. On ne peut donc s'attendre qu'à des guerres successives et inevitables, si on n'y obvie. Mais j'apprehende qu'on ne se mette en estat de les prevenir trop tard et que le feu s'allume si bien qu'on ne le puisse pas eteindre, à cause du secours que le François continue de donner aux autres nations, en consideration de celle des Hurons, qui est plus traitre et plus rusée que toutes les autres. Car elles ne subsisteroit [plus[7]] si le François ne l'avoit protegée, quoyqu'elle ait bien des fois encourue son indignation.

---

des Puants pillaient et massacraient «presque tous» les Français «qu'ils trouvoient à l'écart» (*HAS*, t. II, p. 150). En 1687, des Mascoutins assassinèrent des trafiquants français qui revenaient du territoire illinois (*HAS*, t. II, p. 210). Pour sa part, Charlevoix rappelle qu'en 1707 trois Français furent tués par des Miamis mécontents de l'attitude des Français qui n'avaient pas vengé le meurtre des leurs par des Outaouais (*HDG*, t. II, p. 322-323. Selon Jules Tailhan, ces assassinats, qui, «sauf de rares exceptions, n'eurent lieu qu'à titre de représailles», n'étaient pas sans justification. Brisay de Denonville n'écrivait-il pas à Seignelay, le 12 juin 1686, que «les libertains qui par la lissence qu'ils ont pris contre les ordonnances du Roy de porter en une année seule cent bariques d'eau-de-vie à Michilimakina se sont plongés dans des desordres et libertinages qui ont esté à une telle extremité que c'est merveille que les sauvages ne les ayent pas tous assomés pour se garentir des violences qu'ils ont reçeu des françois et leur oster leurs filles et leurs femmes» (ANF, Col. C^{11A} 8, f. 61)? Jules Tailhan, qui cite le texte de Brisay de Denonville, rappelle que ces «complots» et ces «trahisons» reposaient sur des raisons précises: nécessité de ménager un ennemi puissant, volonté de prévenir la conclusion d'un traité qui pouvait être nuisible, espoir de nouer des relations commerciales plus lucratives avec les Anglais (voir *Mémoire*, p. 311-314, n. 2).

7. Ajout de J. Tailhan.

Voilà donc, Monseigneur, ce dont je puis vous informer. Je me serois un peu plus estendu, si le papier me l'avoit permis, mais, suivant ce que j'ay marqué, vous pourez facilement connoitre quels sont les mœurs des Sauvages. L'exemple des Tsonontouans vous persuadera facilement qu'on ne peut se fier à aucune des nations et qu'il vaudroit bien mieux les laisser vuider leurs differens entre eux que de s'en mesler, si ce n'est pour les accommoder[8]. Ces accommodements qu'on auroit menagé[s] auroient esté capables d'insinuer dans leurs esprits la crainte et la subordination, parce q[ue] le Renard, qui est presque detruit, n'auroit attendu que la desobeissance de quelqu'un de ses ennemis pour se joindre à la nation qu'ils auroient voulu attaquer. Ainsy le Renard craintif et battu auroit esté forcé d'agreer la paix, et les °autres se seroient trouvés contraints de l'accepter.

On m'objectera peut etre que touttes les nations se seroient rangées du costé de l'Anglois. Helas, ne le sont elles pas? Où sont celles qui ne s'y laissent pas attirer par le bon marché[9]? Le Huron, en qui on se fie le plus, fournit il bien des pellet[erie]s au Detroit et à Montreal? Ne les vont ils pas porter chez les Anglois, et n'en

8. Sur les nations amérindiennes auxquelles Perrot fait allusion, voir *infra*, p. 414-417. Les différents gouverneurs de la colonie ont eu à coeur de maintenir la paix entre les tribus alliées des Français autant pour les réunir contre les Iroquois, l'ennemi commun, que pour assurer la traite des fourrures. Mais comme on a pu le constater à la lecture du texte de Perrot, ce projet ne s'est jamais réalisé sans difficultés.

9. Dans sa lettre du 13 novembre 1680, l'intendant Duchesneau explique que «les Anglois acheptent le castor le double de ce qu'on le paye au magazin de la ferme», si bien que même les coureurs des bois de la colonie cherchent à écouler leurs pelleteries sur les marchés de la Nouvelle-Angleterre (ANF, Col. C^{11A} 5, f. 174; voir aussi sa lettre du 13 novembre 1681, ANF, Col. C^{11A} 5, f. 298). Lorsqu'il analyse les causes de la «décadence du commerce en Canada», Charlevoix estime qu'il aurait fallu «augmenter en France le pris du Castor, & diminuer en Canada celui des marchandises de traite» car les Amérindiens, y compris les Amérindiens alliés, voire «domiciliés» dans la colonie, préféraient vendre les peaux de fourrure aux marchands anglais plutôt qu'aux Français, qui leur offraient moins que les premiers (*HDG*, t. II, p. 373; voir aussi t. II, p. 156-157).

donnent ils pas aux Miamis? Les Illinöets n'iront ils pas chez ceux qui sont establis à la Louysiane[10]? C'est donc une foible raison qu'on aporte, quand on veut dire qu'ils iront se rendre à l'Irroquois, puisque l'Irroquois est plus porté °pour le Renard, qui est bien avec luy, que pour toutes les autres nations qu'ils ont tué[es] depuis la paix conclue entre elles et les François[11].

C'est aussy une raison qui n'a pas de fondement, de vouloir soustenir que les nations se donneront à l'Anglois, puisqu'elles luy aportent leurs pelleteries, à quoy il auroit esté facile de remedier, si on avoit eu moins de condescendance °pour elles et qu'on n'eust pas tant adheré °à leurs volontés. C'est d'où vient leur vaine gloire, disant qu'on ne se peut °passer d'elles, et qu'on ne pourroit se maintenir dans la colonie sans le secours qu'elles nous donnent.

J'espere que vous voudrez bien, Monseigneur, examiner ce memoire et les autres que j'ay eu l'honneur de vous representer[12], et qu'en y reflechissant, vous connoitrez qu'en etablissant la colonie, on commença d'abord à se rendre maistre des Sauvages, quoyqu'on fut fort peu de François dans ce temps là, et [qu']on eust soin de se maintenir dans cette superiorité, malgré touttes les

10. Sur l'établissement d'Illinois parmi les Kaskaskias, puis dans la région de Pimitéoui, en Louisiane, voir la notice consacrée aux Illinois dans Nations amérindiennes.

11. Le sens de la phrase reste obscur, si bien qu'il est difficile de savoir à quelle paix Perrot fait allusion. Sur le plan grammatical, le pronom «elles» renvoie aux «autres nations»: Perrot ferait alors allusion à la grande paix de 1701, qui impliquait les Iroquois. Mais comme il lui arrive de passer du masculin au féminin pour désigner une nation amérindienne, il pense peut- être aux «nations» des Iroquois et des Renards, auquel cas, il désignerait plutôt la paix conclue avec les Renards au lendemain de leur défaite, en 1716. Mais les deux lectures demeurent insatisfaisantes, dans la mesure où Perrot parle d'une paix, au singulier, alors que les Iroquois et les Renards n'ont pas conclu de paix avec les Français au même moment.

12. Sans doute est-ce à Michel Bégon, l'intendant de la colonie, que Perrot s'adresse. En effet, Charlevoix, qui s'est servi des «mémoires» de Perrot pour rédiger son *Histoire et description générale de la Nouvelle France*, précise que c'est Michel Bégon qui les lui a communiqués («Liste des auteurs», t. II, p. lx-lxj; J. Tailhan, *Mémoires*, p. 315, n. 4). Les «autres» mémoires de Perrot sont perdus.

revolutions qui purent survenir, estant neantmoins bien plus nombreux et plus Sauvages alors, je veux dire brutaux, qu'ils ne sont à present. Et aujourd'huy qu'ils sont plus foibles et mieux humanisés[13], ils veulent estre nos maistres. Ils poussent, dis je, leurs insolences jusqu'à, pour ainsy dire, se flatter d'estre en droit de nous faire la loy, voyant qu'on les tolere et qu'on les laisse dans l'impunité. Au lieu que °si les François leur eussent fait connoitre, comme il faut, les obligations qu'ils leur ont, les secours qu'ils leur ont donné[s] et qu'ils tiennent en un mot la vie de leur appuy et de leur protection, ils auroient plus de respect, d'egard et d'obeissance pour leurs bienfaiteurs.

13. «Humaniser. v. act. Qui ne se dit qu'avec le pronom personnel. Devenir humain, traittable, familier» (Furetière, 1690). Mais l'auteur oublie que le verbe est pronominal et produit l'exemple suivant: «L'Evangile a humanisé les Cannibales & les peuples les plus farouches des Indes.»

De l'insolence et de la vaine gloire des Sauvages et de ce qui y a donné lieu

TOUS LES SAUVAGES QUI COMMERCENT AVEC LE FRANÇOIS ne le sont que de nom. Ils ont l'esprit de se servir de tout ce qu'ils voyent et connoissent leur pouvoir estre utile, egalement comme nous. L'ambition et la vaine gloire, comme je l'ay desja dit, sont les passions superieures qui les gouvernent[1]. Ils voyent les François faire mil bassesses touts les jours à leurs yeux, par un esprit d'interest, pour estre de leurs amis et en acquerir les pelleteries, non seulement dans la colonie, mais aussy dans leurs pays. Ils s'apperçoivent que les Commandants traittent comme les autres avec eux, car la coustume des chefs, parmy les Sauvages, est de donner gratuitement, et la chose leur paroit d'autant plus odieuse[2]. Ils ont la presomption de croire que l'on [n'[3]]oseroit les chatier, ny le faire ressentir à leurs familles, quand ils sont tombés en faute, se voyant, quoyque coupables, soustenus des °puissances, et le François bien souvent °innocent et fondé en droit °puny au sujet des differens qu'ils ont eu[s] avec eux. Cela fait qu'ils en °abusent et surtout quand ils voyent chatier celuy contre lequel ils ont formé des plaintes. Les interpretes, ou ceux qui les dirigent, en sont bien souvent la cause, par le °penchant injuste qu'ils ont ordinairement pour eux. Ces sortes d'injustices, quoyqu'en leur faveur, leur fait

1. Voir *supra*, p. 295-296.

2. Dans son «Memoire instructif de L'Estat Des affaires de La Nouvelle france et de la conduitte De Denonville depuis la campagne derniere 1687.», du 10 août 1688, Brisay de Denonville dénonce les «bassesses» des coureurs des bois pour obtenir les pelleteries des Amérindiens et le «mepris» de ceux-ci à leur endroit (ANF, Col. C[11A] 10, f. 66). Comme les commandants des postes trafiquaient tout autant que les coureurs des bois, les Amérindiens ne devaient guère les distinguer sur ce plan des autres trafiquants.

3. Ajout de J. Tailhan.

avoir un mepris si grand pour nous qu'ils regardent ceux de la nation Françoise comme des miserables valets et des gens les plus malheureux du monde. Voilà comme on les a menagé[s] depuis quelque temps. Ils en sont devenus si fiers qu'il faut en user à present avec eux d'une espece de soumission. S'ils parlent aux puiss[an]ces du pays, c'est d'une maniere si haute et si imperieuse qu'ils n'oseroient pour ainsy dire leur avoir refusé[4] ce qu'ils ont à demander. Et s'ils ne l'obtenoient pas, ils ne craindroient pas d'en temoigner leur ressentiment. On ne se laissoit pas autrefois gouverner de la sorte, on sçavoit les caresser à propos, et quand ils le meritoient, soit dans la colonie ou chez eux. On estoit pareillement exact à les chatier lorsqu'ils estoient fautifs. J'en ay cité plusieurs exemples dans ce memoire. Car combien de fois les ay je obligé à se soumettre quand ils ont mal parlé de Mons[ieu]r le Gouverneur, et de luy aller faire des presens en avouant leur faute? Quand ils ont voulu minutter[5] quelque entreprise contre l'Estat, je les ay obligé[s] à s'en desister. Ce memoire le marque en bien des endroits et si quelqu'un vouloit gloser contre ce que j'avance, je suis pret d'en prouver la verité en leur faisant connoitre sensiblement que tout ce que j'ay raporté est très fidel[e], par le temoi[gna]ge de deux cens personnes dignes de foy, qui ont veu et connu ce que j'ay fait dans leurs pays, je veux dire celuy des nations sauvages, pour la gloire et l'avantage de la colonie.

Ne voyons nous pas des François, tous les jours, devant nos yeux, qui n'estoient que des miserables valets, qui, après avoir deserté dans les bois, ont amassé des richesses qu'ils ont aussytost dissipées, s'estre ingerés de raporter des merveilles aux puissances, qui y ont adjouté foy, et croyant faire pour le mieux, suivant le raport qu'on leur faisoit, ont ruiné touttes les affaires, et les ont reduit[s] dans un estat si pitoyable qu'il sera très difficile de les

4. Correction suggérée par Jules Tailhan: «leur refuser».

5. «Minuter, signifie figurément, Projetter, avoir dessein de faire quelque chose, & sur tout en cachette, à la Sourdine» (Furetière, 1690).

remettre[6]? On s'estoit proposé pour principe de detruire le Renard pour faire fleurir touttes choses. J'ay donné à Monseigneur de Vaudreuil un memoire là dessus, qui a esté traversé, puisqu'il n'a pas eu son effet. Il a connu par la °suitte que ce que j'y exposois est arrivé au prejudice de la colonie[7]. Je souhaitte que tout aille mieux, mais je crains le contraire, et que le proverbe usité dans le monde ne se trouve veritable, c'est à dire que la fin ne couronne l'œuvre[8], à l'advantage de quelqu'autres que de la colonie. Je ne veux point marquer ce que je prevois, crainte de [causer du[9]] chagrin à des personnes qui m'en voudroient et qui neantmoins avoueroient dans la suitte que j'aurois exposé la verité.

Quand j'ay eu l'honneur d'estre chargé de menager l'esprit des Sauvages, on m'a laissé la liberté de leur dire ma pensée. Il s'est trouvé des jaloux qui m'ont taxé d'avoir esté trop rude en leur endroit[10]. Quand je leur ay parlé serieusement, on les a veu venir se soumettre et temoigner le repentir qu'ils avoient de leur faute.

Quand sept des nations outaouases se rangerent du costé des Irroquois, Mr. de Louvigny m'envoya les en empescher. Je leur fis voir qu'ils s'alloient livrer en des gens qui les detruiroient dans la suitte, et que si leur pere Onontio[11] ne les avoit soutenu[s], ils seroient à present touts detruits. Je leur exposay la trahison qui estoit arrivée de la part des Irroquois envers les Hurons, dans les

6. Peut-être Charlevoix s'inspirait-il de ces lignes lorsqu'il stigmatisait «l'insatiable avidité des Particuliers, qui s'appliquoient uniquement» au commerce des fourrures et qui étaient venus à bout de faire «disparoître presqu'entierement» les bêtes du continent «en moins d'un siécle» (*Journal*, t. I, p. 246-247).

7. Autre mémoire de Perrot malheureusement perdu.

8. «Œuvre, se dit proverbialement [...] La fin couronne l'œuvre; pour dire [...] Ce n'est pas assez de bien commencer, il faut bien achever» (Furetière, 1690).

9. Ajout de J. Tailhan.

10. Nous n'avons pas trouvé trace de ces accusations.

11. Voir *supra*, p. 349, n. 10.

temps que les Miamis ayderent à les detruire et se joignirent à eux sans avoir egard à la paix qu'ils avoient faite ensemble[12].

Lorsque les Anglois ont voulu les attirer par des presens, qu'ils ont acceptés, je leur ay fait comprendre qu'ils alloient s'allier avec des traitres qui avoient empoisonné une partie des nations qui s'estoient trouvés chez eux, et qu'aprés avoir enyvré les hommes, ils avoient sacrifié et °enlevé leurs femmes et leurs enfans pour les envoyer dans des isles eloignées, d'où ils ne revenoient jamais[13], qu'ils voyoient bien que l'Irroquois en estoit comme le fils, qui n'auroient pas manqué de concert avec eux à les detruire, si leur pere Onontio ne les avoit protegé[s] et deffendu[s], que le bon marché des marchandises n'estoit qu'un appat, dont ils se servoient pour se rendre maistres d'eux et les donner en proye aux Irroquois. Quand ils ont voulu s'imaginer des raisons pour se faire la guerre, ne leur ay je pas donné à connoitre que c'estoit troubler

12. Perrot fait peut-être allusion à sa mission, en 1690, alors qu'il revint dans l'Ouest en compagnie de La Porte de Louvigny et qu'il travailla à rétablir la confiance des Outaouais à l'endroit des Français (voir *supra*, p. 84-88). D'autre part, en 1694, en même temps qu'ils faisaient des ouvertures de paix, les Iroquois tentèrent de saper l'alliance des Hurons et des Outaouais de Michillimakinac avec les Français en soutenant que ceux-ci étaient prêts à négocier la paix au détriment de leurs alliés amérindiens. La Porte de Louvigny parvint à persuader les chefs hurons et outaouais de se rendre à Québec, où ils purent être détrompés. Peut-être Perrot joua-t-il alors un rôle important (voir *HDG*, t. II, p. 138-140).

13. Comme le rappelle Jules Tailhan (*Mémoire*, p. 317, n. 3), George Bancroft rapporte que des colons du Connecticut, du New Hampshire, de la Virginie et de la Caroline vendirent des Amérindiens comme esclaves à l'étranger (*Histoire des Etats-Unis depuis la découverte du continent américain*, Paris-Bruxelles, Firmin Didot frères, fils et Cie - A. Lacroix, Van Meenen et Cie, Éditeurs, 1881, t. I, «Première série: histoire de la colonisation», p. 185 et 186). Mais Perrot fait peut-être allusion aux colons du Massachussetts et du Rhode Island qui, après une révolte d'Amérindiens sur leur territoire en 1676, vendirent des captifs en esclavage aux Antilles (voir Esmond Wright, *A History of the United States of America*, Cambridge, Blackwell Publishers, 1995, t. I, «The Search for Liberty. From Origins to Independance», p. 147-148).

le repos de leurs familles, et qu'ils devoient plustot se soustenir les uns et les autres contre l'Irroquois, qui estoit leur ennemy à touts?

Dans touttes leurs mauvaises entreprises, n'ont ils pas suivy mon sentiment pour s'en desister? Je leur ay tousjours parlé de mon chef dans l'absence de mes superieurs. C'est ce qui [donna] lieu à des envieux de medire à mon sujet. C'est aussy d'où sont provenues touttes les mauvaises affaires qui sont survenues dans la suitte.

Si j'eusses monté avec Mr. de Louvigny, je me serois flatté d'engager les Renards à demander la paix, quoyque nos alliés n'y fussent pas portés[14].

14. Malgré l'adroite politique de Rigaud de Vaudreuil pour maintenir les Amérindiens dans l'orbite de la France, un conflit éclata en 1712. Les Renards et les Mascoutins projetèrent de s'en prendre aux autres tribus à Détroit, mais leur complot fut éventé. Le 13 mai, les Français et leur alliés assiégèrent le village des Renards, mais ceux-ci parvinrent à s'échapper, à la nuit tombée. Les alliés les rejoignirent à la presqu'île près du lac Sainte-Claire, où ils les défirent : une centaine de Renards furent tués ou fait prisonniers. Rigaud de Vaudreuil fit alors occuper les postes de l'Ouest, malgré l'édit de 1696 qui avait ordonné leur abandon. En 1716, il chargea La Porte de Louvigny d'attaquer les Renards à la baie des Puants (Green Bay) afin de les obliger à faire la paix. Après avoir subi une nouvelle défaite, les Renards s'engagèrent à signer la paix l'année suivante, mais ne tinrent pas parole. En 1721, ils recommencèrent leurs raids contre les Français. Au lieu de leur faire la guerre, comme on le lui demandait, Rigaud de Vaudreuil conclut une paix avec eux dans le but de protéger les traitants de la Nouvelle-France (voir G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 212; Y. F. Zoltvany, *DBC*, t. II, p. 591-600).

Harangue qu'il auroit fallu faire à toutes les nations outaouases pour les obliger à la paix du Renard et ses alliés

ESCOUTEZ, MES ENFANS, dit vostre pere Onontio[1], escouttez, dit il, j'ay du chagrin d'entendre tous °les ans parler des carnages qui se font dans vostre pays, en vous detruisant les uns les autres. J'ay en horreur le sang repandu et qui se repandra encore. Si je n'y mets fin, je suis asseuré qu'en peu de temps vous vous detruirez touts et que je n'auray plus d'enfans. J'aime vos personnes et vos familles et je veux qu'elles vivent.

Toy Outaoüack, tu fais la guerre au Renard, qui t'a donné la vie, prenant son[2] party contre le Miamy, lorsque tu allois en chasse au haut de la Riviere Noire[3], car il [t'[4]]auroit tué sans luy, et le Kikapou, qui s'opposerent à son dessein.

Toy Saulteur, dans le meme temps tu as sauvé la vie à toute la nation qui estoit dans Mamekagan[5], lorsque Chingouabé pria le Miamy d'aller °manger ses chiens. Il te vouloit trahir et te manger, si le Renard, que tu regardois comme ton ennemy, a[6] voulu consentir à ta perte. Tu l'as cependant tué, il ne s'est vengé que

---

1. Voir *supra*, p. 349, n. 10. Pour un autre exemple de harangue de Perrot, voir appendice 19, *infra*, p. 465-466.

2. Dans son édition, Jules Tailhan suggère de remplacer «son» par «ton».

3. Voir *supra*, p. 318, n. 20.

4. Dans le manuscrit, on lit: «l'auroit». Dans son édition, Jules Tailhan suggère de remplacer le «l» par un «t».

5. Le toponyme n'apparaît pas sur les cartes de Franquelin (1688), de Bellin (1744) ou de d'Anville (1755); il n'est pas davantage recensé par Thomas Corneille dans son *Dictionnaire universel, geographique et historique* (Paris, Jean-Baptiste Coignard, 1708). Mais un lac et une rivière Namekagon, dans Chequamegon National Forest, au sud de la partie ouest du lac Supérieur (Wisconsin), évoque le nom Mamekagan.

6. Dans son édition, Jules Tailhan suggère de remplacer «a» par «eut».

lorsque tu l'y as contraint, mais il t'a rendu de bon grés tes gens, et tu as encore les siens[7].

Toy Miamy, tu sçay que le Renard n'a jamais eu guerre contre toy. Il t'a soutenu et t'a aydé à te venger lorsque tu as esté deffait par les °Scioux[8].

Toy .....[9] tu n'ignore[s] pas que tes chefs moururent de maladie, quand le Renard fust venger les Miamis de la Grüe, qui auroient esté deffaits par les Scioux, s'il n'en avoit eu pitié. Il les a gagné[s] par des presens et a confirmé l'alliance que tu avois contractée avec luy, et avec lequel tu n'as jamais esté en guerre, non plus qu'avec le Kikapou, qui a fait tousjours village avec luy, au lieu que les autres Miamis ont tué les parens de tes gens cet hyver[10].

Toy, Illinoets, tu n'avois jamais eu guerre contre le Renard ny contre le Kikapou. Tu l'a[s] cependant attaqué lorsqu'il estoit au Detroit. Il s'est deffendu, vous vous esté tué[s] les uns les autres. Tu t'es vengé quand on l'a deffait au Detroit et quand il s'est rendu dans son pays. Il a pris un de tes chefs, qu'il a renvoyé, et tu as cassé la teste à ses deputés, tu dois estre content[11]

---

7. Comme le fait remarquer Jules Tailhan, Chingouabé, chef des Sauteux établis à Chagouamigon, était l'un des députés des nations de l'Ouest auxquels le comte de Frontenac donna audience en juillet 1695 (*Mémoire*, p. 317-318, n. 2).

8. Selon Bacqueville de La Potherie, vers la fin du XVII[e] siècle, les Outagamis, les Miamis et les Outaouais s'étaient alliés contre les Sioux (*HAS*, t. II, p. 338-351).

9. Jules Tailhan pense que Perrot s'adresse ici aux Mascoutins, décimés par la maladie (*Mémoire*, p. 318, n. 3). Bacqueville de La Potherie signale que plusieurs morts avaient eu lieu au sein de la tribu (*HAS*, t. II, p. 249-250).

10. Les Miamis de la Grue (Atchatchakangouen) formaient un important groupe parmi les Miamis. Sous la pression des Illinois, ils se seraient installés à l'ouest du Mississipi, mais en butte à l'hostilité des Sioux, ils se rapprochèrent de la mission jésuite de Saint-François-Xavier de la baie des Puants (Green Bay). Selon le père Claude Allouez, ils s'étaient établis dans les bois, un peu à l'ouest de la mission proprement dite (voir *Relation* de 1672-1673, dans *JR*, vol. 68, p. 40). Les Miamis de la Grue finirent par se fondre dans le reste de la nation (F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, t. I, p. 107).

Toy, Pouteoutemis, ta nation est demy Sakis. Les Sakis sont en partie Renards, tes cousins, et tes beaux freres sont Renards et Sakis. Pirimon et Ouenemek, qui sont tes chefs et qui pleurent les meurtres qui se font dans tes familles les uns sur les autres, ils sont aux Sakis[12]. Je vous aime touts, dit vostre pere Onontio, je veux esteindre les feux de la guerre qui sont si allumés, que, outre ceux de vous tous qui en ont esté °consommés, ne manqueront pas de consommer de part et d'autre le reste, si je ne les eteins.

Toy, Huron, sois content. Tu as perdu tes gens, mais tu dois estre vengé. Tu es trop cruel. Souviens toy de ce que tu as fait contre moy et contre mes enfans, tes alliés, lorsque j'ay entrepris pour toy contre tous, °et si je ne te protegeois, tu ne serois plus. Tu n'a[s] voulu trahir en telle rencontre et je t'ay pardonné afin d'attirer ta reconnoissance.

Toy, Outaouack, tu a[s] tué les Miamis au Detroit, qui estoient entre mes bras. Tu y as assasiné des François dans le meme temps et ailleurs.

Toy, Saulteur, tu as pareillement tué des François, toy de meme, Missisakis. J'ay avalé le chagrin que j'avois de mes morts et je ne t'ay pas chatié, et toy, Miamy, aussy. J'ay pardonné à tous et bien loin de me venger, je vous ay soustenu contre l'Irroquois qui estoit un de mes fidel[e]s enfans, que vous avez tué et qui n'a jamais remüé depuis la derniere paix que je luy ay fait faire avec vous, sans laquelle il vous auroit touts detruits[13], car il estoit capable de vous deffaire, sans emprunter de moy que ma volonté

---

11. L'allusion à la défaite des Renards au Détroit, en 1716, implique que cette section des mémoires a été écrite après cette date.

12. En août 1721, Charlevoix a rencontré deux chefs potéouatamis près de la rivière Saint-Joseph, dont l'un s'appelait «Pirémon», l'autre «Ouilamek» (Journal, t. II, p. 645). Selon D. J. Horton, Ouilamek (ou Ouenemek, Haouilamek, Ouilameg, Wilamak) était chef potéouatami vers 1695-1717 (*DBC*, t. II, p. 525-526). Comme les noms amérindiens étaient transmis d'une génération à l'autre, il n'est pas étonnant que Charlevoix ait rencontré deux chefs qui portaient des noms semblables à ceux signalés par Perrot.

13. Sans doute une allusion à la paix de 1701.

et mon consentement. Au contraire, pour vous soustenir, je vous ay non seulement fourny le secours de mes armes, mais encore ma jeunesse, qui a esté °entierem[en]t [tüée[14]] à cause de vous. Je vous ay mesme soustenu contre le Renard, qui ne m'en a jamais tué.

Je veux, mes enfans, que cette guerre finisse, et si quelqu'un ne m'obeit pas, je me declare contre luy et pour le Renard. Touttes les nations auroient consenties à la paix. C'est pourquoy on ne doit pas craindre de leur reprocher leurs vices, non plus que les services qu'on leur a rendus, car le caractere du sauvage est de ne point oublier le bien qu'on luy a fait, dans les °occasions qui sont survenues.

Voilà, Monseigneur, mes petites pensées, qui auroient eüe leurs succès, si j'avois accompagné M^r^. de Louvigny[15]. Quant aux Renards, j'en serois bien venu à bout.

La disette de papier °ne me permet pas de m'estendre sur ces sortes de harangues comme j'aurois eu lieu de le faire, si je n'en avois pas esté depourveu.

14. Ajout de J. Tailhan.

15. Comme le rappelle Jules Tailhan, les autorités coloniales adoptèrent une attitude contraire en s'en prenant aux Outagamis (*Mémoire*, p. 318, n. 5).

Page laissée blanche

Appendices

Page laissée blanche

1

(p. 27, 377 et 378)

«16 May 1671[1].

Copie du Procés Verbal de prise de possession du sr. de St. Lusson

Nous Jean Baptiste de St. Lusson[2] envoyé par ordre de Monsieur Talon Intendant de Canada pour prendre possession reïterée de toutes les terres du costé du Nord, Estant arrivés a Ste. Marie du Sault[3], y avons fait assembler le 15.e may 1671 avec l'assistance des Peres Jesuites qui y ont une Mission etablie, Toutes les nations ou lesd. Peres Jesuites ont preché l'Evangile, qui s'y sont rendues par leurs deputes et au nombre de dix sept, Sçavoir toutes celles outaoüacs, celles du Lac des hurons et du Lac Superieur ou de Tracy[4], des terres du Nord de la Baye d'hudson, celles de la Baye des Puans[5] et du Lac des Illinois[6]. Toutes lesquelles ont declaré volontairement qu'elles se soûmettoient a la domination de sa Maté., et s'estant separées aprés plusieurs cris de joye, ont temoigné en presence desd. Peres Jesuites et avec toutes les ceremonies accoûtumées parmy ces Sauvages, qu'elles vouloient vivre et mourir dans cette resolution, De quoy Nous avons dressé le present procés verbal, a sainte Marie du Sault le seizieme May mil six cent soixante onze

Signé St. Lusson[7]»

---

1. La date fait problème. Selon le procès-verbal copié par Pierre Margry (voir *infra*), la prise de possession a eu lieu le 14 juin 1671.

2. Le prénom de Daumont de Saint-Lusson est Simon-François, et non Jean-Baptiste.

3. Aujourd'hui Sault Sainte Marie (Ontario), où les jésuites avaient établi une mission.

4. Le 2 septembre 1665, le père Claude Allouez gagnait le lac Supérieur et lui donnait le nom «de Monsieur de Tracy en reconnoissance des obligations, que luy ont les peuples de ces contrées» («Journal du Voyage du Pere Claude Alloüez dans les Païs des Outaoüacs», *JR*, vol. 50, p. 264).

5. Aujourd'hui Green Bay (Wisconsin).

6. Aujourd'hui lac Michigan.

7. France, Archives du Ministère des Affaires étrangères, Mémoires et documents. Fonds divers. Amérique 5, f. 282. Un double du document est conservé au f. 283 du même fonds.

«14 Juin 1671

Simon François Daumont Escuyer Sr. de St. Lusson commissaire subdelegué de Mon. Seir. L'intendant de la Nlle. France pour la recherche de la mine de cuivre au pais des Outaouois, nez percez, illinois et autres nations Sauvages découvertes et à découvrir en l'Amérique Septentrionle. du côté du lac Superieur ou Mer Douce[8] Sur les ordres que nous avons receues de Monseig. l'intendant de la Nlle. France le 3e. Septembre dernier signez et paraphez Talon et au dessous par Mgr. Varnier[9] avec paraphe de nous transporter incessament au pays des Sauvages Outaouois, Nez Percez, Illinois et autres nations découvertes et à découvrir en l'Amerique Septentrionale du coté du lac Supérieur ou Mer Douce pour y faire la recherche et decouverte des mines de touttes façons surtout de celles de cuivre, nous ordonnant au surplus de prendre possession au nom du roy de tout le pays habité et non habité ou nous passerions plantant à la premiere bourgade la croix pour y produire les fruits du Christianisme et l'escu de france pour y assurer l'autorité de S. M.[10] et la domination française, Nous en vertu de notre Commission ayant fait notre premier debarquement au village ou bourgade de Ste. Marie du Sault[11] lieu où les R. R. P. P.[12] Jesuites font leurs missions et les nations des Sauvages nommées *Achipués*[13]

8. Ce n'est pas au lac Supérieur, mais au lac Huron que Champlain donna le nom de Mer Douce (Voyages et descouvertures faites en la Nouvelle France, depuis l'année 1615. jusques à la fin de l'année 1618., dans *Works*, vol. 3, p. 45; carte de 1632).

9. Aucun administrateur au Canada ou en France ne porte ce nom à l'époque où a lieu la prise de possession.

10. Sa Majesté.

11. Compte tenu des distances à parcourir et compte tenu du fait que Daumont de Saint-Lusson et Perrot ont passé l'hiver dans la région, la mission de Sainte-Marie-du-Sault n'est pas leur «premier débarquement».

12. Révérends pères.

13. Il s'agit vraisemblablement des Sauteux.

Malamechs[14] *Noquets*[15] et autres font leurs actuelles résidences, nous avons fait assembler le plus des autres nations voisines qu'il nous a été possible, lesquelles s'y sont trouvées au nombre de 14. nations à savoir: les *Achipoès*, les *Malamechs*, habitant ledit lieu de Ste. Marie du Sault et les *Banabeouiks*[16] et les Makomiteks[17], les Poulteattemis[18], Oumalominis[19], Sassasaouacottons habitant dans la baye nommée des Puants[20] et lesquels sont chargez de leur faire Savoir à leurs voisins qui sont les Illinois *Mascouttins*, *Outtougamis*[21] et autres nations, les Christinons[22], Assinipoals[23], Aumoussoniks[24], Outaouois Bouscouttons[25],

---

14. Nom déformé des Maramegs, ou Gens de la Barbue, une bande ou un clan de Sauteux, qui occupaient alors la rive est de la partie nord du lac Supérieur (F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 804-805).

15. Nom d'une tribu algonquienne repérée la première fois à la baie des Noquets, à l'embouchure de Green Bay. Les Noquets se sont sans doute intégrés aux Sauteux ou aux Malhomines (F. W. Hodge, *Handbook*, 1910, p. 82-83).

16. Il s'agit peut-être des Puants.

17. Le nom peut faire penser aux Makoukoueks, qui formaient un clan des Outagamis ou Renards (F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 793).

18. Potéouatamis.

19. Malhomines.

20. Dans la *Relation* de 1640, Paul Lejeune, qui s'inspire d'un rapport de René Ménard, signale l'existence de Rasaouakouetons près des Puants (*JR*, vol. 18, p. 230). Selon Reuben Gold Thwaites, il s'agirait de Mascoutins, le «R» du nom étant une faute d'impression pour un «M» (*JR*, vol. 18, p. 259, n. 17). Mais selon Frederick W. Hodge, il s'agit peut-être d'un clan outaouais (*Handbook*, 1910, p. 34).

21. Outagamis.

22. Cris.

23. Assiniboines.

24. Monsonis. Selon F. W. Hodge, les Monsonis n'étaient pas présents à la cérémonie de la prise de possession du territoire (*Handbook*, 1907, p. 932-933).

25. Selon F. W. Hodge, il s'agit d'un clan de Cris, qui vivaient sur les rives de la baie d'Hudson (*Handbook*, 1907, p. 163).

Niscaks[26] et Masquikoukioeks[27], tous habitans *des terres du Nord et proches voisins de la Mer* lesquels se sont chargez de le dire et faire savoir à leurs voisins que l'on tient etre en tres grand nombre habitans sur le bord de la mer mesme ausquels en presence des R. R. P. P. de la Compagnie de Jésus et de tous les françois cy apres nommez nous avons fait faire lecture de notre dite commission et ycelle fait interpretter en leur langue par le Sr. Nicolas Perrot enterprette pour S. M. en cette partie affin qu'ils n'en puissent ignorer fesant ensuite dresser une croix pour y produire les fruits du Christianisme et proche d'ycelle *un bois de cèdre* auquel nous avons arboré les armes de France en disant *par trois fois et à haute voix et cri publicq*, qu'au nom du tres haut, tres puissant et très redoutté monarque Louis 14[e] du nom très chrestien, roy de france et de Navarre nous prenons possession *dudit lieu Ste. Marie* du Sault comme aussy des *lacs Huron* et *Superieur*, isle de Caientoton[28] et de tous les autres pays, fleuves, lacs et rivières contigues[29] et adjacentes iceluy tant découverts qu'à découvrir qui se borne d'un costé aux Mers du Nord et de l'Ouest et de l'autre costé à la Mer du Sud,

---

26. Peut-être s'agit-il d'une déformation de Kuskacoueiak ou Kiskakons, qui formaient une bande d'Outaouais. En 1668, Claude Allouez les rencontre à la Pointe Saint Esprit, près de l'actuelle ville de Bayfield (Wisconsin). En 1677, ils vivaient avec les Hurons à Michillimakinac (F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 703-704).

27. Selon Jules Tailhan, il s'agit peut-être des Mikikouets ou des Nikikoueks (*Mémoire*, p. 293). Les Mikikouets, ou Maskegons, formaient une tribu algonquine proche des Cris, qui occupait un territoire délimité par le lac Winnipeg, le lac des Bois et la baie d'Hudson (F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 813-814). Quant aux Nikikoueks, ou Gens de la Loutre, c'était une petite tribu algonquine, qui vivait originellement sur la rive nord du lac Huron. Ils se seraient rapprochés des Sauteux, mais les raids iroquois auraient fini par les faire disparaître (F. W. Hodge: *Handbook*, 1910, p. 70-71). Comme le remarque F. W. Hodge, il est peu probable que le procès-verbal fasse allusion aux Nikikoueks, car ceux-ci occupaient un territoire fort éloigné des tribus du Nord auxquelles fait alors allusion le texte. Aussi estime-t-il qu'il s'agit plutôt des Mikikouets (*Handbook*, 1907, p. 813).

28. Ni les relations des jésuites, ni les rapports des administrateurs ne signalent cette île.

29. Contiguës.

comme de toute Sa longitude ou profondeur *levant à chacune* desdites trois fois un gazon de terre[30] en criant, vive le Roy et le faisant crier à toutte l'assemblée tant françoise que sauvage declarant auxdites nations cy dessus que dorénavant comme dès à présent ils étoient relevants de S. M. sujets à subir Ses lois et suivre Ses coutumes, leur promettant toute protection et secours de sa part contre l'incurse[31] ou l'invasion de leurs ennemis, déclarant à tous les autres potentats, princes, souverains estats que republiques, eux ou leurs sujets qu'ils se peuvent ny ne doivent s'emparer, ny s'habituer[32] en aucun lieu de cedit pays que sous le bon plaisir de S. dite M. tres chrestienne et de celuy qui gouvernera le pays de sa part, à peine d'en encourir sa haine et les efforts de ses armes et affin qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance, nous avons attaché au derrière des armoiries de France *autant*[33] du présent de notre procès Verbal de prise de possession, signé de nous et des personnes cy après nommées lesquelles estoient toutes présentes.

Fait à Ste. Marie du Sault le 14e jour de Juin, l'an de grace 1671; aux présences des R. R. P. P. le R. P. Claude Dablon superieur des missions de ces pays là; le R. P. Gabriel Dreuillette le R. P. Claude Allouez, le R. P. André, tous de la Cie. de Jesus et du Sr. Nicolas Perrot interprette pour S. M. en cette partie, le Sr. Jolliet Jacques Mogras, habitans des 3 Rivieres, Pierre Moreau Sr. de la Tauppine, soldat de la garnison du Chateau de Québec, Denis Masse, françois de Chavigny, Sr. de la Chevriottiere, Jacques Largillier, Jean Mayseré, Nicolas Dupuis,

30. «Gazon. S. M.. Motte de terre grasse & molle tirée d'une prairie, & qui est couverte d'herbe» (Furetière, 1690).

31. Incursion.

32. «S'établir en un certain lieu» (Richelet, 1680).

33. Dans la marge, on a écrit: «(*sic*)». Dans *Découvertes et établissements des Français* (1879, t. I, p. 96-99), Pierre Margry a remplacé «autant» par le substantif "extrait".

françois Ribaude, Jacques Jouel[34], Pierre Porteret, Robert Duprat, Vital Driol, Guillaume Bonhomme et autres témoins[35].

Ainsy Signé.

Daumont de St. Lusson avec paraphe[36]».

Selon Bacqueville de La Potherie, le 4 juin 1671[37], on planta «un Poteau», puis on distribua des présents aux Amérindiens et on leur demanda s'il voulaient se «reconnoître en qualité de sujets le grand Onontio des François». Les chefs présents répondirent par des présents qu'ils «n'avoient rien de plus à cœur que l'alliance des François» et «l'estime particuliere de leur grand Chef», dont ils imploraient l'appui. Alors «Le Sieur Perot faisant piocher en meme temps trois fois la terre, leur dit: Je prends possession de cette terre au nom de celui que nous appellons notre Roi, cette terre est sienne, & tous ces peuples qui m'entendent sont ses Sujets, qu'il protegera comme ses enfans; il veut qu'ils vivent en paix, il prendra leurs affaires en main. Si quelques ennemis se soulevent contr'eux il les détruira: s'ils forment entr'eux quelques differens il veut en être le juge». Daumont de Saint-Lusson attacha ensuite au poteau une «plaque de fer», sur laquelle étaient «peintes» les armes du roi, fit dresser un procès-verbal et le fit signer par tous. Il fit aussi dresser d'autres procès-verbaux, uniquement signés par les Français. On en glissa un entre la plaque et le bois du poteau, mais peu après, les Amérindiens jetèrent le document et arrachèrent la plaque, «craignant que cette écriture ne fut un sort qui feroit mourir tous ceux qui habiteroient ou frequenteroient cette terre» (*HAS*, t. II, p. 128-130).

Selon Benjamin Sulte, Cavelier de La Salle était présent à la cérémonie (*Histoire des Canadiens-Français 1608-1880*, Montréal, Wilson & Cie, Editeurs, 1882, t. V, p. 18-19), mais dans son mémoire du 2 novembre 1671, Talon écrit: «Le Sr. de lasalle n'est pas encore de

34. Correction dans la marge: Joviel.

35. Nous n'avons pu produire des renseignements biographiques sur les témoins.

36. BNF, mss, N.A.F., vol. 9288, f. 76-77. Les mots soulignés l'ont été par le copiste ou par un lecteur du texte. Le même texte est repris dans Pierre Margry, *Découvertes et établissements des Français*, 1879, t. I, p. 96-99.

37. Erreur de date relevée par Benjamin Sulte (*Mélanges historiques*, p. 52).

retour de son voyage fait du costé du sud de ce païs, Mais le sr. De St. Lusson est revenu après avoir poussé jusqu'à près de cinq cens lieües d'icy planté la croix et arboré les armes du Roy en présence de dix sept nations sauvages assemblées de touttes parts à ce sujet». Plus bas, il signale la présence des pères jésuites à la cérémonie (ANF, Col. C^{11A} 3, f. 161). Si Cavelier de La Salle avait été présent, il l'aurait indiqué.

2

(p. 34 et 381)

Le problème de la traite illégale des fourrures était endémique. Le 5 juin 1673, le roi émettait une ordonnance pour interdire aux habitants de la colonie «domiciliez ou non domiciliez de sortir ny abandonner leurs maisons et vaguer dans les bois plus de vingt quatre heures sans permission expresse du gouverneur» (ANF, Col. A 21, f. 58; Col. B 5, f. 24, et Col. C^{11A} 4, f.11). Le 15 avril 1676, le roi dut interdire à nouveau aux colons «d'aller à la traite des pelleteries dans les habitations des Sauvages et profondeur des bois» (ANF, Col. A 21, f. 59; Col. B 7, f. 39). Le 17 septembre 1678, l'intendant Duchesneau faisait écho à l'ordonnance d'avril 1678 et publiait une ordonnance pour empêcher toute personne d'aller sans permission à la traite dans les habitations sauvages, notamment dans l'Ouest (ANF, Col. C^{11A} 4, f.203-206). Mais comme l'ordonnance de 1676 était «en partie eludëe» (lettre du roi à Buade de Frontenac, du 12 mai 1678, ANF, Col. B7, f. 159), les autorités françaises durent la renouveler le 12 mai 1678 (ANF, Col. A 21, f. 63). Autre sujet de préoccupation: la vente d'alcool aux Amérindiens. Le 24 mai 1679, le roi fit interdire «de porter des boissons enyvrantes dans les habitations des Sauvages» (ANF, Col. B 8, f. 19-20), mais les coureurs des bois ne semblent pas avoir obtempéré.

En 1681, la Cour décida de modifier les règles du jeu. En même temps que le roi amnistiait les coureurs des bois qui n'avaient pas obéi aux injonctions passées, il émettait une nouvelle ordonnance pour interdire la traite aux habitants et instaurait le système des «congés», qui autorisait les administrateurs coloniaux à délivrer une «permission à 25. Canots equipés de 3. Hommes chacun» pour aller faire la traite.

Chaque «permission» devait être émise par le gouverneur et «visée» par l'intendant et aucun habitant ne devait bénéficier de ces congés «deux années de suite» (Ordonnance du 2 mai 1681, ANF, Col. A 21, f. 73-74; Col. B 8, f. 86-89; Col. F3 6, f. 10). Le régime des congés ne mit pas un terme à la traite illégale. Le 1er octobre 1682, Le Febvre de La Barre et l'intendant de Meulles émettaient une ordonnance pour interdire aux colons de pratiquer la traite sans congé (ANF, Col. F3 6, f. 25). Elle dut être renouvelée le 19 octobre 1682 (ANF, Col. F3 6, f. 27). D'autre part, des coureurs des bois vendaient leurs pelleteries aux Anglais d'Albany et de New York. Aussi, en avril 1684, un édit royal défendit-il «à tous les françois habitans de la nouvelle france de se retirer à orange, manatte et autres lieux appartenant aux anglois et hollandois» (ANF, Col. A 21, f. 75). Quelques mois plus tard, le 5 octobre 1684, le gouverneur et l'intendant durent intervenir pour interdire à des habitants de faire monter des canots aux Outaouais (ANF, Col. F3 6, f. 143). À peine deux mois plus tard, Jacques de Meulles, qui accusait le gouverneur de pratiquer la traite, émit une nouvelle ordonnance dans laquelle il menaçait de sanctions ceux qui contreviendraient aux ordres de la Cour, ainsi que ceux qui commanditeraient des expéditions illégales (Ordonnance du 20 décembre 1684, ANF, Col. F3 6, f. 201). Rien n'y fit: le 30 mars 1687, le roi émettait une nouvelle ordonnance pour interdire aux habitants d'aller s'installer chez les «nations voisines» (ANF, Col. C^{11A} 9, f. 215-216). Le retour du comte de Frontenac, en 1689, n'arrangea en rien les choses. La traite illégale continua à se pratiquer sur une si grande échelle que le roi, dans son «Memoire» d'avril 1692, se plaignit que la traite des fourrures détournait les Amérindiens alliés de faire la guerre aux Iroquois (ANF, Col. B 16, f. 90-92). L'année suivante, la Cour reprocha aux administrateurs de la Nouvelle-France d'envoyer en France du «castor absolument gasté», parce que les coureurs des bois achetaient toutes les peaux sans discernement et parce qu'ils prenaient peu de précautions pour les acheminer en Europe («Memoire» du roi de mars 1693, ANF, Col. B 16, f. 236). Les observations de la Cour produisirent peu d'effet, si bien qu'en mai 1694, le roi fit une longue mise au point et rappela à l'ordre le gouverneur et l'intendant («Memoire» du roi de mai 1694, ANF, Col. B.17, f. 78-82). Frontenac fit la sourde oreille et la traite illégale se poursuivit de plus belle.

Un nouveau problème vit alors le jour. Dans son «Memoire» du 14 juin 1695, le roi, qui rappelait une fois de plus les autorités coloniales à leur devoir, leur reprocha la «prodigieuse quantité du Castor des dernieres traittes et leur mauvaise qualité» (ANF, Col. B17, f. 181-184). Le marché de la fourrure était en passe d'être saturé. Le problème atteignit de telles proportions que, le 4 avril 1696, la Cour ordonna au comte de Frontenac et à Champigny de surseoir à tout nouvel envoi de fourrures et d'attendre ses ordres (ANF, Col. B 19, f. 66-67). Les «ordres» ne tardèrent pas à arriver: le 21 mai, le roi interdit la course dans les bois, ordonna l'évacuation des postes de l'Ouest, à l'exception du fort Saint-Louis des Illinois, abolit le régime des congés et exigea le retour de tous les Français dans la colonie (ANF, Col. A 21, f. 80-81; B19, f. 79-82, et f. 118-121). Dans son «Memoire» du 26 mai 1696, le roi expliqua sa décision: le conflit avec les Iroquois n'était rien d'autre qu'une guerre commerciale pour le contrôle du marché des fourrures; l'hostilité des tribus de l'Ouest à l'endroit des Français, ou entre elles, tenait aux mêmes raisons; la course dans les bois provoquait des divisions dans la colonie; l'entretien des postes éloignés impliquait des «depenses insupportables» qui ôtaient «les moyens de faire une plus forte guerre aux Irocois»; la traite des fourrures n'avait favorisé que des «Interests particuliers»; les «debauches» et les «vices» des coureurs des bois les rendaient «inutiles et à charge de la societé civile», en plus de provoquer l'hostilité des Amérindiens alliés à cause des prix excessifs de leurs marchandises; enfin, l'«immense superflüe, et ruineuse quantité de castors, et en partie de mauvaise qualité» que la colonie envoyait en France en avaient détruit le commerce (ANF, Col. B19, f. 85-89). Au-delà des raisons évoquées, on devine l'intention du roi de recentrer la colonie sur ses bases originelles, dont le «principe capital» était de «luy faire trouver sa subsistance dans l'employ des habitans au dedans de son estendüe et dans leur commerce avec le Royaume et avec les Sauvages» (ANF, Col. B19, f. 89).

3

(p. 53, 54, 90 et 393)

Dans son *Histoire de l'Amerique septentrionale*, Bacqueville de La Potherie décrit le site de deux forts érigés par les hommes de Perrot[38]. Mais rien n'assure que les deux descriptions correspondent à l'emplacement des fort Saint-Antoine et Saint-Nicolas qui apparaissent sur la «Carte de l'Amerique Septentrionnalle» de 1688, de Jean-Baptiste-Louis Franquelin. Le problème est d'autant plus complexe qu'à la fin du XIX^e siècle des historiens américains ont exhumé les vestiges d'un bâtiment français à Trempealeau (Wisconsin), presque à mi-chemin entre les sites des forts Saint-Nicolas et Saint-Antoine.

Au début des années 1880, Lyman C. Draper, le secrétaire de la State Historical Society of Wisconsin, A. W. Newman[39] et B. F. Heuston effectuèrent des fouilles à Trempealeau, sur la rive est du Mississipi, où des ouvriers de la compagnie de chemin de fer Chicago, Burlington & Northern Railway venaient de dégager les restes d'un foyer[40]. Très vite, l'idée que ces ruines appartenaient à un bâtiment construit à l'époque du régime français s'imposa dans l'esprit des historiens américains. Dès 1883, Edward Duffield Neill écrivait qu'à l'automne 1685 Perrot établit un poste «*on the east side of the Mississippi, and above the Black River*» et qu'il y passa l'hiver 1685-1686. Après avoir rappelé le texte de Bacqueville de La Potherie[41], E. D. Neill ajoutait que «the bluff was probably, the «Montagne Trempe l'eau», *which*

38. *HAS*, t. II, p. 182 et 260. L'édition de 1753, publiée chez Brocas, reprend le même texte (*HAS*, t. II, p. 182 et 260).

39. A. W. Newman fit carrière dans la magistrature et devint juge à la cour suprême du Wisconsin.

40. Voir Eben D. Pierce, «Archeological Sketch», dans «Remains of a French Post Near Trempealeau», dans *Proceedings of the State Historical Society of Wisconsin. 1915*, Madison, State Historical Society of Wisconsin, 1916, p. 111-112.

41. Les Français, écrit Bacqueville de La Potherie, «trouverent un endroit où il y avoit du bois, qui leur servit à faire un Fort: ils s'établirent au pied d'une montagne, derriere laquelle il y avoit une grande prairie, remplie de bestiaux» (*HAS*, t. II, p. 182).

Major Long, in 1817, estimated at eight miles above the upper mouth of Black River[42]». Selon lui, ce ne fut qu'au printemps 1686 que Perrot poursuivit sa remontée du Mississipi pour établir le fort Saint-Antoine «*just above the mouth of Lake Pepin, on the Wisconsin side*[43]». En 1887, B. F. Heuston, qui était devenu juge entre temps, reprit les fouilles et, accompagné de G. H. Squier et d'Antoine Grignon, parvint à dégager les vestiges d'un bâtiment mesurant environ vingt pieds sur trente pieds (6 m. sur 9 m.). Au cours de leur travail, les trois hommes trouvèrent une pièce d'arme à feu, des clous, des os de bisons et les restes d'une forge[44]. Les ruines, selon George H. Squier, montraient deux occupations distinctes, les vestiges les plus anciens appartenant «probablement» à une construction érigée lors du passage de Nicolas Perrot dans la région en 1685, et les plus récents à un fort construit par Louis-René Godefroy de Linctôt[45].

L'année suivante, le nouveau secrétaire de la State Historical Society of Wisconsin, Reuben Gold Thwaites, s'intéressa à son tour au site et reprit les fouilles. L'idée que Perrot y avait établi un poste temporaire pour passer l'hiver 1685-1686 devint une certitude. Sans doute est-ce Louise Phelps Kellogg qui expose le mieux les assises de cette thèse. En se fondant sur le texte de Bacqueville de La Potherie,

---

42. *The History of Minnesota from Earliest French Explorations to the Present Time*, p. 832. Il reprend la même thèse dans ses «Notes on early Wisconsin Exploration, Forts and Trading Posts», dans *Report and Collections of the State Historical Society of Wisconsin*, Madison, State Historical Society of Wisconsin, 1888, vol. 10, p. 299. Dans sa «Relation», Pénicaut signale le toponyme «Montagne qui trempe à l'eau» (voir «Relation», dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 411).

43. *Ibid.*, p. 832. Voir aussi E. D. Neill, article cité, p. 300.

44. Voir Eben D. Pierce, article cité, p. 112-113.

45. Le bâtiment le plus ancien «was probably that of Perrot, the later with little doubt represented by Linctôt» (G. H. Squier, «Additional Archeological Details», dans «Remains of a French Post Near Trempealeau», dans *Proceedings of the State Historical Society of Wisconsin. 1915*, 1916, p. 113). L'auteur confirme les dimension de l'édifice (article cité, p. 116). Né à Trois-Rivières en 1675, Louis-René Godefroy de Linctôt fit carrière dans l'armée. En 1718, il établit un poste à Chagouamigon, dont il fut le commandant de 1720 à 1722. En 1723, il fut nommé commandant au Détroit et en 1731, il fit ériger un fortin à Trempealeau.

qu'elle cite dans la traduction anglaise d'Emma Helen Blair, elle observe que Perrot et ses hommes durent s'arrêter peu après avoir rejoint le Mississipi parce que «*the weather was growing cold and travelling difficult*[46]». Selon elle, ils le firent à la hauteur de Trempealeau car c'est le seul endroit qui corresponde à la description de Bacqueville de La Potherie: «*there are the only bluffs near the river having a large prairie in their rear and Trempealeau Mountain*[47]». En outre, l'endroit correspond à la «Butte d'hyvernement» que l'on trouve sur la «Carte de l'Amerique Septentrionnalle» de 1688, de Franquelin[48].

La description de Bacqueville de La Potherie renverrait donc à un poste temporaire que Perrot aurait fait construire pour passer l'hiver 1685-1686[49]. Perrot aurait alors fait construire trois forts différents: le fort Trempealeau à l'automne 1685, le fort Saint-Antoine au printemps ou à l'été 1686 et le fort Saint-Nicolas à une date inconnue.

Comme le montre le texte de Louise P. Kellogg, les historiens américains se fondent sur la traduction anglaise du texte de Bacqueville de La Potherie par Emma Helen Blair[50]. Cette traduction

46. L. P. Kellogg, «Historical Sketch», dans «Remains of a French Post Near Trempealeau», dans *Proceedings of the State Historical Society of Wisconsin. 1915*, 1916, p. 118.

47. *Ibid.*, p. 118. Voir aussi du même auteur, *The French Régime in Wisconsin*, p. 231-232. On trouve même un dessin du fort dans les *Proceedings*: voir «The Old French Post near Trempealeau From an Idealized Sketch by Mrs. Hettie M. Pierce», dans *Proceedings of the State Historical Society of Wisconsin. 1915*, 1916, entre les pages 110 et 111.

48. L. P. Kellogg, «Historical Sketch», p. 119; F. Curtiss-Wedge et E. D. Pierce, *History of Trempealeau County Wisconsin*, 1917, p. 54. Selon F. Curtiss-Wedge et E. D. Pierce, «the description of the site of Perrot's wintering quarters in 1685-86 is very clearly that of Trempealeau bluffs, because these are the only bluffs near the river having a large prairie in their rear, and Trempealeau Mountain, moreover, is a well-known landmark on the upper Mississippi» (*op. cit.*, p.54).

49. *Ibid.*, p. 119. En 1924, W. A. Titus défendit la même thèse, mais sans apporter d'éléments nouveaux. Il ne fit que résumer les textes de Eben D. Pierce, de George H. Squier et de Louise P. Kellogg (voir «Historic Spots in Wisconsin», *The Wisconsin Magazine of History*, vol. 7, n° 3, mars 1924, p. 340-344).

50. L'étude d'Edward Duffield Neill, en 1883, repose sur une autre traduction, sans doute la sienne.

n'est pas sans faire problème. Selon elle, après avoir remonté le Mississipi vers l'Ouest et le Sud-Ouest, les Français

> *found a place where there was timber, which served them for building a fort, and they took up their quarters at the foot of a mountain, behind wich was a great prairie, abounding in wild beasts* [51].

Le verbe «s'établir», chez Bacqueville de La Potherie[52], devient «*take up quarters*» chez Emma Helen Blair, ce qui confère un caractère temporaire au poste érigé par Perrot, alors qu'il s'agissait vraisemblablement d'un relais de traite fortifié permanent, le verbe «s'établir» convenant mal pour désigner l'érection d'un bâtiment temporaire[53].

Il est vrai que la description du site où «s'établirent» les Français peut autoriser un rapprochement avec Trempealeau, comme le montrent des reproductions de l'endroit[54], mais la description de Bacqueville de La Potherie peut aussi s'appliquer à d'autres sites[55].

Les ruines découvertes à Trempealeau appartiennent sans doute à un, voire à deux bâtiments érigés par les Français, mais il serait présomptueux d'attribuer l'un des deux à Perrot, surtout que l'on n'y a découvert que peu d'artefacts et qu'aucune preuve matérielle ne permet d'associer les vestiges à Perrot.

La découverte de Trempealeau a donné lieu à une polémique sur l'emplacement du fort Saint-Nicolas, à laquelle plusieurs articles du

---

51. E. Blair, *The Indian Tribes of the Upper Mississippi Valley and Region of Great Lakes*, t. I, p. 367.

52. «Ils s'établirent au pied d'une montagne» (*HAS*, t. II, p. 182).

53. On peut d'ailleurs se demander si E. H. Blair n'a pas été influencée par la thèse d'E. D. Neill au cours de son travail de traductrice. Les éditions du *Dictionnaire de l'Académie française* de 1694 et de 1718 produisent la même définition du verbe établir, ainsi que le même exemple: «rendre stable. Establir sa demeure en quelque lieu». Les éditions de 1740 et de 1762, qui reprennent la même définition, la précisent par l'ajout d'un verbe: «rendre stable, fixer. Etablir sa demeure en quelque lieu».

54. Voir R. G. Thwaites, «The French Regime in Wisconsin 1634-1727», dans *Collections of the State Historical Society of Wisconsin*, Madison, State Historical Society of Wisconsin, vol. 16, 1902, entre les pages 154 et 155, et «La Montagne qui Trempe à l'Eau as seen from Brody's Peak», dans *Proceedings of the State Historical Society of Wisconsin. 1915*, 1916, entre les pages 110-111.

55. Voir *infra*, p. 439, n. 85.

dixième volume des *Report and Collections of the State Historical Society of Wisconsin* font écho.

Dans un article intitulé: «French Fortifications near the mouth of the Wisconsin[56]», James D. Butler rappelle que l'existence d'un ancien fort sur le site de Prairie du Chien, juste au-dessus de l'embouchure de la rivière Wisconsin, est attestée par une tradition orale qui remonte à l'époque de l'établissement des premiers colons anglo-américains dans la région. En se fondant sur le texte de Bacqueville de La Potherie[57] et sur la «Carte de l'Amerique Septentrionnalle» de 1688, de Franquelin, il estime qu'il s'agit du fort Saint-Nicolas et que Perrot le fit construire en «1685».

Sur la «Carte de l'Amerique Septentrionnalle» de 1688, de Franquelin, le «Fort S. Nicolas» est en effet placé sur la rive est du Mississipi, juste au nord de l'embouchure de la rivière «Ouisconsing». Sur celle du «Canada Louisiane et Terres Angloises» de 1755, de Jean-Baptiste Bourguignon d'Anville, l'«Ancien Fort François de S. Nicolas» est placé au même endroit[58].

Mais comme le rappelle Consul Willshire Butterfield[59], Bacqueville de La Potherie écrit que c'est «au dessous» de la rivière Wisconsin que Perrot fit ériger son poste. Certes, Franquelin (1688) et Bourguignon d'Anville (1755) situent le fort Saint-Nicolas au-dessus de l'embouchure de la rivière, mais les deux géographes se sont tout simplement

56. *Report and Collections of the State Historical Society of Wisconsin, Madison*, The State Historical Society of Wisconsin, vol.10, 1888, p. 54-63.

57. «L'établissement de Perrot se fit au dessous d'Ouiskouche, dans une situation fort avantageuse contre les insultes des nations voisines» (*HAS*, t. II, p. 260).

58. Dans une autre étude, J. D. Butler confirme la position du fortin (voir «French Fort at Prairie du Chien», dans *Wisconsin Historical Collections*, s. d., vol. 10, p. 54-63). Dans ses *Mélanges historiques*, Benjamin Sulte, qui confond les sites des forts Saint-Antoine et Saint-Nicolas, écrit que Perrot «construisit sur le Mississipi, à la Prairie du Chien, non loin de l'île Pelé» un fort qu'il appelle Saint-Nicolas (*Mélanges historiques*, p. 59). Il corrigera son erreur par la suite (voir G. Malchelosse, «Nicolas Perrot au Fort Saint-Antoine», p. 126, n. 26).

59. C. W. Butterfield, «French Fort at Prairie du Chien a Myth», dans *Report and Collections of the State Historical Society of Wisconsin*, vol. 10, 1888, p. 307-320.

trompés, estime Consul Willshire Butterfield. En outre, observe-t-il, les berges de Prairie du Chien ne se prêtent pas à l'érection de bâtiments car elles sont sujettes à de fréquentes inondations. C'est donc ailleurs que le fort a été construit.

Dans le même volume de *Report and Collections of the State Historical Society of Wisconsin*[60], Lyman C. Draper, après avoir rappelé qu'aucun site au-dessous de la rivière Wisconsin ne correspond au texte de Bacqueville de La Potherie «*for a considerable distance*[61]», prend la défense de Franquelin en rappelant qu'il a pu interroger Perrot avant de dessiner sa carte[62]. Ce serait plutôt Bacqueville de La Potherie, qui n'a jamais voyagé dans la région, qui se serait trompé[63]. Quant au problème des inondations, Lyman C, Draper rappelle qu'en 1814-1815, les Américains érigèrent un fort à Prairie du Chien et qu'ils l'occupèrent jusqu'en 1856[64]. Aussi donne-t-il finalement raison à James D. Butler et écrit-il à son tour que le fort Saint-Nicolas a dû être construit en 1685 à Prairie du Chien, partant au-dessus de l'embouchure de la rivière Wisconsin[65].

Mais Lyman C. Draper ne s'arrête pas là. Selon lui, le fort auquel fait allusion Bacqueville de La Potherie dans le texte cité par J. D. Butler n'est pas le fort Saint-Nicolas, mais un autre fort érigé plus au sud. Il rappelle d'abord qu'au cours de son voyage en Amérique du Nord, Charlevoix situait la mine de plomb découverte par Perrot à

60. Lyman C. Draper, «Early French Forts in Western Wisconsin», dans *Report and Collections of the State Historical Society of Wisconsin*, vol. 10, 1888, p. 321-372.

61. L. C. Draper, article cité, p. 324.

62. *Ibid.*, p. 324-325.

63. *Ibid.*, p. 325.

64. *Ibid.*, p. 326. Lyman C. Draper fait allusion au fort Crawford. Un premier fort fut construit en 1816, puis en second en 1829 (voir A. E. Smith, *The History of Wisconsin*, vol. 1, p. 99).

65. *Ibid.*, p. 329.

vingt et une lieues de la rivière «Moingona[66]». C'est une erreur car la mine, qui a été localisée précisément, se trouve à la hauteur de la ville de Dubuque (Iowa), soit à quelque soixante lieues de la rivière Des Moines[67], mais à une vingtaine de lieues au-dessous de la rivière Wisconsin[68]. Or tout près, on trouve un site qui correspond à la description de Bacqueville de La Potherie, selon lui[69]. L. C. Draper pense que «l'établissement» de Perrot en 1690 n'est pas le fort Saint-Nicolas, mais un autre fortin, érigé «au-dessous» de la rivière Wisconsin, près de la mine de plomb de Dubuque[70].

L'hypothèse de l'érection d'un fort près de Dubuque est reprise par Louise P. Kellogg en 1925. Dans *The French Régime in Wisconsin*, elle écrit, après avoir rappelé à son tour le texte de Bacqueville de La Potherie, que les Français ont dû s'établir «*somewhere opposite Dubuque*[71]», où se trouve la mine de plomb à laquelle Bacqueville de La Potherie fait allusion[72]. Mais dès l'année suivante, poursuit Louise P. Kellogg, soit en 1691, Perrot, à qui on avait ordonné de s'établir parmi

66. «Une lieuë au-dessus de l'embouchure du Moingona il y a dans le Micissipi deux Rapides assez longs, où il faut décharger & traîner la Pirogue, & au-dessus du second Rapide, c'est-à-dire, à vint & une lieuës du Moingona, on trouve des deux côtés du Fleuve des Mines de Plomb, découvertes autrefois par une fameux Voyageur du Canada, nommé Nicolas PERROT, & qui portent son nom» (*Journal*, t. II, p. 766. Les majuscules sont de Charlevoix). Dans sa «Relation», Pénicaut la situe plus justement à une vingtaine de lieues au-dessous de la rivière Wisconsin (Pénicaut, «Relation», dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 412).

67. L. C. Draper, article cité, p. 331. La rivière Des Moines, nom moderne de la rivière Moingona, se jette dans le Mississipi à la hauteur de l'actuelle ville de Keokuk (Iowa). La distance indiquée par Charlevoix est effectivement erronée.

68. L. C. Draper, article cité, p. 331.

69. *Ibid.*, p. 332. Un autre site, un peu au-dessous de Dubuque, à la hauteur de Galena Mines (Illinois), correspond aussi à la description de Bacqueville de La Potherie, mais L. C. Draper ne le retient pas (*ibid.*, p. 332-333).

70. *Ibid.*, p. 333.

71. L. P. Kellogg, *The French Régime in Wisconsin*, p. 248.

72. *HAS*, t. II, p. 270-271.

les Miamis, fit ériger «*a post among the Miami on the Fox River of Illinois*[73]».

Pour appuyer la thèse de Lyman C. Draper et de Louise P. Kellogg, rappelons que le rapprochement entre l'établissement de Perrot «au dessous d'Ouiskouche» et le fort Saint-Nicolas soulève des problèmes d'ordre chronologique, dont témoignent deux historiens canadiens. Comme l'observe Gérard Malchelosse, si l'on se fie à la chronologie de Bacqueville de La Potherie, le fort au-dessous de la rivière Wisconsin n'a pu être érigé avant 1688[74]. Plus précis, Benjamin Sulte estime que c'est en 1690, après avoir quitté Michillimakinac, où il laissa «M. de Louvigny [que Perrot] se rendit à la baie Verte, d'où il parvint de nouveau au Mississipi, et, vers l'automne, éleva un autre fort sur ce fleuve, toujours en vue de la traite avec les Sioux, en même temps que pour des fins politiques[75]». Pour les deux historiens, il s'agit du fort Saint- Nicolas. L'ennui, c'est que Franquelin signale l'existence du fort sur sa «Carte de l'Amerique Septentrionnalle» de 1688. Sauf à penser que le cartographe a noté l'emplacement du fort avant le départ de Perrot pour l'Ouest en 1688 ou à mettre en doute la date indiquée sur la carte, il faut convenir que le fort Saint-Nicolas a été construit avant 1688[76] et que l'emplacement «au dessous d'Ouiskouche» décrit par Bacqueville de La Potherie correspond à un autre fort, vraisemblablement situé près de Dubuque, comme le croient Lyman C. Draper et Louise P. Kellogg.

---

73. L. P. Kellogg, *The French Régime in Wisconsin*, p. 248. Dans une note, elle précise: «*This post, formely believed to have been on the Kalamazoo River, Michigan, is now thought to have been situated at the "Maramech" of Franquelin's map of 1684, and the "Maramec" of 1688, near Fox River of the Illinois*» (*ibid.*, p. 248, n. 10). C'est plutôt en 1693 que Perrot s'établit sur les rives de la rivière Fox (Illinois). Sur l'érection de ce poste, voir *supra*, p. 98, n. 463, et p. 99, n. 464.

74. G. Malchelosse, «Nicolas Perrot au Fort Saint-Antoine», p. 134.

75. B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 61. Toujours selon B. Sulte, Perrot devait rester dans son poste jusqu'en 1692 (*ibid.*, p. 61).

76. Si la majorité des historiens estime que le fortin a été construit au moment où Perrot alla s'établir près des Sioux, en 1685, G. P. Stickney (*Nicholas Perrot. A Study in Wisconsin History*, p. 12) et Peter Lawrence Scanlan (*Prairie du Chien: French British American*, s. l., s. é., 1985 (1937), p. 13) pensent que le fort a plutôt été bâti en 1683.

Reste à savoir si, en 1685, c'est à la hauteur de Prairie du Chien ou à celle de Trempealeau que Perrot fit construire un fort. Peu avant de partir vers le pays des Sioux, Perrot retira la fille d'un chef sauteux des mains des Renards[77]. Lorsqu'il remit l'enfant à son père à la baie des Puants, il incita les Sauteux à ne pas chercher à se venger et il les informa «qu'il alloit demeurer chez eux [les Renards] pour les assurer qu'il [*sic*] ne feroient aucun mouvement[78]». Les Renards occupaient un territoire situé en partie au nord de la rivière Wisconsin[79].

Au paragraphe suivant, Bacqueville rapporte le récit du voyage de Perrot vers le Mississipi, qui se conclut par l'érection d'un fort[80]. Peu après, les Français rencontrèrent des Aiouez, mais l'endroit où eut lieu la rencontre demeure incertain. Selon Bacqueville de La Potherie, peu après l'érection du fort, des députés des Aiouez «donnerent avis que leur village approchoit dans le dessein de s'établir avec» les Français. Dans une note en bas de page, il précise que «les Ayoës demeur[ai]ent assez loin par delà de Missisipi, vers le 43. degré de latitude[81]», c'est-à-dire à la hauteur de l'embouchure de la rivière Wisconsin[82]. Peu après, de nouveaux députés des Aiouez vinrent au poste français et l'un d'eux, «qui parloit Islinois» informa Perrot «que leur village étoit à neuf lieuës au dessus, sur le bord du fleuve[83]». Il est peu probable que le poste

77. *HAS*, t. II, p. 167-177.

78. *HAS*, t. II, p. 177. Perrot craignait que les Sauteux n'attaquent les Renards et que ces derniers ne le tuent: il dit au père de la jeune fille de prendre «garde de ne pas agir en étourdi? que si les gens étoient assez indiscrets de vouloir aigrir leur esprit, les Renards lui casseroient la tête. Que s'il venoit à être tué par eux il pourroit s'assurer que les François vangeroient sa mort sur lui & sur sa nation» (*HAS*, t. II, p. 177).

79. Un de leur plus importants villages était situé sur la rivière Fox, un affluent de la rivière Wisconsin. Il est vrai que Perrot a pu mentir en annonçant son intention de s'établir parmi les Outagamis: il cherchait peut-être uniquement à éviter un conflit entre les Sauteux et les Outagamis. Mais il courait le risque que son mensonge fût rapidement éventé.

80. *HAS*, t. II, p. 178-182.

81. *HAS*, t. II, p. 182.

82. Coordonnées de la rivière Wisconsin: 43°, 00' de latitude; 91°, 15' de longitude.

83. *HAS*, t. II, p. 183. Les Français se rendirent d'ailleurs au village, où ils établirent des liens commerciaux avec les Aiouez (*HAS*, t. II, p. 183-184).

français auquel fait allusion Bacqueville de La Potherie soit le fort Saint-Antoine car ce sont les Sioux qui occupaient la région en amont de la rivière Chippewa, où sera érigé le fort. Le poste de Trempealeau semble aussi devoir être exclu. D'une part, il est peu probable que les Aiouez aient voulu s'établir près d'un poste «d'hyvernement» érigé temporairement; de l'autre, le village des Aiouez, selon Bacqueville de La Potherie, se trouvait à neuf lieues au-dessus du poste français, or Trempealeau se trouve au-dessus du village des Aiouez, qu'on le localise, comme le fait Martha R. Blaine sur les rives de la rivière Root ou sur celles de la rivière Upper Iowa[84]. En revanche, si l'on retient l'hypothèse que l'établissement de Perrot est le fort Saint-Nicolas construit à l'embouchure de la rivière Wisconsin, le village des Aiouez se trouverait à une vingtaine de lieues au-dessus, dans le cas de la rivière Root, et à quelque neuf lieues au-dessus, dans le cas de la rivière Upper Iowa.

Un des éléments retenus par les historiens pour affirmer que Perrot établit un fort à Trempealeau repose sur la ressemblance entre le site et la description produite par Bacqueville de La Potherie. Mais une gravure du fort Crawford, construit au pied d'une élévation, à Prairie du Chien, près de l'embouchure de la rivière Wisconsin[85], évoque singulièrement le texte de Bacqueville de La Potherie, tout comme la description de Prairie du Chien par Pénicaut: «vis-à-vis de l'embouchure de Ouisconsin», écrit ce dernier, «il y a quatre isles dans le fleuve du Mississipy et une montagne vis-à-vis, à gauche, fort élevée, qui contient une demi-lieue de long [...] De l'embouchure de Ouisconsin, à dix lieues plus haut du mesme costé, l'on trouve le commencement d'une grande prairie longue de soixante lieues[86]».

---

84. Voir M. R. Blaine, *The Ioway Indians*, p. 21. La rivière Root (Minnesota) se jette dans le Mississipi à la hauteur de La Crosse (Wisconsin); la rivière Upper Iowa se jette dans le fleuve à la hauteur de New Albin (Iowa).

85. «Fort Crawford at Prairie du Chien, 1829, by Seth Eastman», dans Alice E. Smith, *The History of Wisconsin*, vol. 1, entre les pages 225 et 226. La gravure fait partie de la collection du Peabody Museum de l'Université Harvard.

86. Pénicaut, «Relation», dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 412.

Sans doute Perrot a-t-il fait ériger un poste en 1685 à l'embouchure de la rivière Wisconsin, avant qu'il ne fît construire, au printemps ou à l'été 1686, le fort Saint-Antoine, où il s'installa[87]. Peut-être s'agissait-il au départ d'un simple entrepôt pour servir de relais entre le fort Saint-Antoine et la mission jésuite de la baie des Puants. Le nom même, Saint-Nicolas, ne lui a peut-être été attribué qu'au moment où Perrot rencontra Franquelin.

En 1690, c'est vraisemblablement «au dessous» de la rivière Wisconsin, comme l'écrit Bacqueville de La Potherie, sans doute assez près de la mine de plomb à la hauteur de l'actuelle ville de Dubuque, qu'il fit ériger un autre fort.

En 1693, selon les ordres de Buade de Frontenac, Perrot s'établit à «Maramet[88]», c'est-à- dire sur les rives de la rivière Fox (Illinois), pour s'assurer de l'allégeance des Miamis. Si l'on se fie à la «Carte de l'Amerique Septentrionnalle» de 1688, de Franquelin, l'endroit correspond à la boucle que dessine la rivière Fox près de l'actuelle ville de Norway, avant sa jonction avec la rivière Big Indian (Illinois).

D'autres forts ne sont pas à exclure. Chaque fois que Perrot est monté dans l'Ouest pour trafiquer et qu'il n'a pas résidé dans un poste déjà établi ou à une mission jésuite, il a dû faire construire des bâtiments, autant pour se protéger des attaques des Amérindiens que pour entreposer le produit de sa traite. Ainsi les vestiges trouvés à Trempealeau appartiennent peut- être à des baraquements construits sur l'ordre de Perrot. Le malheur veut que les seuls vestiges du passage de Français dans la région se trouvent précisément là où aucun fort dûment identifié n'apparaît sur la «Carte de l'Amerique Septentrionnalle» de

87. Aucun des deux forts n'apparaît sur la carte de l'«Amerique Septenlle. depuis environ 27. jusqu'a 62. degrez de latt.», dessinée par Franquelin en 1686 (date traditionnellement attribuée à la carte) ou en 1687 (voir Jean Delanglez, «Franquelin, Mapmaker», dans *Mid-America*, janvier 1943, vol. 25, nouvelle série, vol. 14, n° 1, p. 64). À l'automne 1686, lorsque Perrot voulut embrigader les Miamis, qui vivaient près de l'embouchure de la rivière Wisconsin, pour les faire participer à la guerre contre les Iroquois, il dut parcourir «soixante lieues», ce qui correspond à la distance entre le fort Saint-Antoine et le village des Miamis, et il ne semble pas s'être arrêté à l'embouchure de la rivière Wisconsin, peut-être parce qu'il s'y rendit «par terre».

88. «Relation» de 1692-1693 (ANF, Col. C^{11A} 12, f.203). Voir *supra*, p. 98.

1688, de Jean-Baptiste-Louis Franquelin, le seul document d'époque qui possède une certaine précision.

4

(p. 76)

Au printemps et à l'été 1688, Perrot prépare une nouvelle expédition dans l'Ouest en engageant des voyageurs et en cherchant des fonds pour la financer: engagement en qualité de voyageur de Pierre Millet, de Québec (acte passé devant Me Gilles Rageot, le 12 février 1688, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine n° 1298, acte n° 3408). Perrot a signé l'acte, ce qui implique qu'il était dans la colonie, et non dans l'Ouest. Engagement en qualité de voyageur de Jacques Mousseaux dit Laviolette, de l'île de Montréal (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 14 mai 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 1041; Perrot a signé l'acte); engagement de François Vaudry, de Trois-Rivières (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 20 mai 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 1151); engagement en qualité de voyageur d'Ignace Hubert dit Lacroix et de son frère Louis Hubert dit Lacroix, tous deux de Montréal (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 30 juillet 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 1223); engagement de Raphaël Beauvais et de Nicolas Godé, de Montréal (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 31 juillet 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 1230 a); engagement de Joseph Goulet, de la côte de Beaupré (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 31 juillet 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 1230); engagement de Laurent Benoist, d'Étienne Benoist, son frère, de Pierre Ducharme, de Robert Giguère et de Léon Girard (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 1er août 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4634, acte n° 1245).

Transport de droits d'une société aux Outaouais par Perrot à Jeanne Pelletier et Noël Jeremie de Lamontagne, son mari, de la rivière

Sainte-Anne (acte passé devant Me Gilles Rageot, le 12 février 1688, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine no 1298, acte no 3409; Perrot a signé l'acte); transport de droits et profits de société, par Louis Dupuis dit Leparisien, de Québec, à Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 30 juillet 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1228); transport de droits et profits de société, par Vivien Jean, de Champlain, à Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 31 juillet 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1241); obligation de Perrot à Bertrand Arnaud, un marchand (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 31 juillet 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1234; Perrot a signé l'acte); transport de droits et profits de société, par Mathurin Brunet dit Lestang, de l'île de Montréal, à Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 1er août 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1267); accord commercial entre Morel de La Durantaye et Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 1er août 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1249; acte manquant en place, signalé par une notice); transport de droits et profits de société, par Jean-Baptiste Mesnard, de Longueuil, à Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 3 août 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1275); transport de droits et profits de société, par Antoine Lescuyer, de Batiscan, à Perrot (acte passé devant Me antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 3 août 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1275); transport de droits et profits de société, par Antoine Lescuyer, de Batiscan, à Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 3 août 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1276); obligations de Perrot à Charles Catignon et à François Charron de Labarre, des marchands (acte passé devant Me Bénigne Basset, le 3 août 1688, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 2038, actes no 1869 et 1869 B). Perrot a signé l'acte, ce qui suppose qu'à cette date il n'a pas encore quitté la colonie.

Selon les rédacteurs du *Dictionnaire biographique du Canada*, Perrot, qui a été «complètement ruiné» après avoir perdu 40 000 £ de pelleteries dans l'incendie de la mission des jésuites à la Baie, revint à

Montréal, où il s'employa «à renouveler ses marchandises pour recommencer la traite avec les Indiens de l'Ouest chez qui il retourn[a] occuper son poste de commandant. Revenu à Montréal au printemps de 1688, il [servit] d'interprète au traité du 15 juin, entre le gouverneur et le chef onontagué Otreouti» (*DBC*, t. II, p. 541). Pourtant, les actes notariés signés par Perrot impliquent sa présence dans la colonie au cours de l'hiver 1687-1688.

5

(p. 80)

«Prise de possession au nom de Sa majesté de la Baye des Puants[89], lacs et Rivieres des Outagamis et Maskoutins[90], Riviere de Ouiskouche[91] et celle de Mississipi, païs des Nadouesioux[92], Riviere Ste Croix[93] Et St. Pierre[94] et autres lieux plus eloignés du 8. May 1689.

Nicolas Perrot Commandant pour le Roy au poste des Nadouesioux, commis par M. Le M.is de Denonville, gouverneur et Lieutenant général de toute la nouvelle france, pour menager les Interests du commerce parmi toutes les nations Et peuples sauvages de la Baye des Puants, nadouesioux, mascoutins et autres du côté de L'oüest au haut du mississipi et pour prendre possession au nom du Roy de tous les Lieux, où il y a cy devant esté Et où il ira.

Aujourd'hui huitiesme Jour de may mil Six cent quatre vingt neuf, en presence du Reverend pere marest, missionnaire de la Compagnie de Jesus chés les Nadouesioux, de M. de Bois Guillot commandant les françois aux environs de Ouiskouche sur le mississipi[95], augustin Le gardeur ecuyer sieur de Caumont et des S.rs Lesueur, hebert, Lemire et

89. Aujourd'hui Green Bay.

90. Aujourd'hui rivière Fox (Wisconsin) et lac Michigan.

91. Aujourd'hui rivière Wisconsin (Wisconsin).

92. Sioux.

93. Rivière Saint Croix, qui sert de frontière aux États du Wisconsin et du Minnesota et qui se jette dans le Mississipi en amont du lac Pepin.

94. Aujourd'hui rivière Minnesota (Minnesota).

95. Boiguillot commandait peut-être au fort saint-Nicolas en 1689.

Blein[96], Declarons à tous q[u'i]l appartiendra etre venus à la Baye des Puants et au Lac des Outagamis Riviere des Outagamis Et maskoutins, Riviere Ouiskouche et celle de mississipy, nous etre transportés au pays des nadouesioux, Sur le bord de la Riviere S.te Croix et à L'entrée de la Riviere de S.t Pierre, sur le bord de laquelle etoient les mantautous[97] et plus haut dans les terres au nordest du mississipi jusqu'aux menchokatoux[98] chez lesquels habitent la plus grande partie des songeskitous[99] et autres nadouesioux qui sont au nord-Est du mississipi, pour et au nom du Roy prendre possession des terres et Rivieres où lesd[ites] nations habitent et desquelles elles sont proprietaires, le present acte passé en notre presence, Signé de notre nom et fait signer par le dit R. P. Marest, m.r de Bois Guillot et Caumont, des S.rs leSueur, hebert, Lemire et Blein, fait au Poste S.t antoine led. Jour et an que dessus[100].»

---

96. Nous n'avons pu identifier Augustin Le Gardeur de Caumont, Lesueur, J. Hébert, Joseph Lemire et F. Blein. Sans doute s'agit-il de trafiquants qui opéraient dans la région au moment de la prise de possession du territoire.

97. Mantautous, ou Matantonwan, une tribu siouse qui vivait à l'embouchure de la rivière Minnesota en 1685 (F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 819). Pénicaut signale leur présence lors de son passage dans la région («Relation», dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 414).

98. Mdewakanton, une tribu siouse, qui occupa les rives de Mille Lacs (Minnesota), mais qui connut de nombreux déplacements (F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 826-827). Pénicaut signale la présence de «Mendeouacantons» lors de son passage dans la région. Selon lui, ils formaient un village sioux avec les «Mentontons» et trois autres groupes («Relation», dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 414).

99. Sans doute les Sissetons, une tribu siouse qui vivait sur le haut de la rivière Rum (Minnesota). En 1680, la tribu se trouvait près de Mille Lacs (Minnesota). Mais la tribu était alors en voie de se diviser en deux groupes (F. W. Hodge, *Handbook*, 1910, p. 580-582).

100. En plus de la signature de Perrot, on trouve celles du jésuite Joseph-Jean Marest, de Legardeur de Caumont, de Lesueur, de J. Hébert, de Joseph Lemire et de F. Blein Il existe deux autres copies du document, mais elles comportent une erreur de date (ANF, Col. C^{11A} 10, f. 208-209; Archives du Ministère des Affaires étrangères, «Mémoires et documents. Fonds divers. Amérique 5», f. 559-560). Sur cette prise de possession, voir J. Tailhan, *Mémoire*, p. 304; B. Sulte, *Mélanges historiques*, p. 60; P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 33-34.

(Collationné sur l'original le 25 juillet 1750, signé Du Laurent, notaire royal, certifié par François Bigot, témoin, le 1er août 1750, ANF, Col. C11A 10, f. 211-212).

6

(p. 82)

Activités commerciales de Perrot à l'été 1689 et au printemps 1690: transport d'une somme d'argent par Louis Duquet-Duverdier, de Québec, à Perrot (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 31 août 1689, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1484); obligation de Perrot à Louis Duquet-Duverdier, de Québec (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 1er septembre 1689, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acteo 1486); obligation de Perrot à Louis Provancher, du Cap-de-la-Madeleine (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 1er septembre 1689, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1485); obligation de Perrot à François Chorrel de Saint-Romain, un marchand de Champlain (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 11 septembre 1689, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine 4634, acte no 1490); convention entre Charles Patu, un marchand de Québec, procureur de Messieurs les Anciens Fermiers de ce pays et Charles Catignon, marchand de Québec, et Perrot, qui implique une somme de 16 000 £ (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 12 septembre 1689, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1491); transport d'une somme d'argent par Perrot à Charles Patu (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 26 sept. 1689, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1496); obligation de Perrot à Laurent Benoist dit Lhivernois, de Longueuil (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 17 octobre 1689, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, actes no 1512 et 1513); obligation de Perrot à Nicolas Godé, de Montréal (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 18 octobre 1689, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine no 4634, acte no 1516); vente et cession de droits de traite par Charles Damours de Louvier, de

Québec, à Perrot (acte passé devant Me François Genaple, de Bellefonds, le 4 février 1690, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine nº 1321, actes non numérotés); accord entre Perrot, Charles Patu de Courneufve, procureur de Messieurs les Anciens Fermiers de ce pays, et Charles Catignon, garde-magasin de Sa Majesté, pour le remboursement d'une somme que Perrot leur doit (acte passé devant Me Gilles Rageot, le 13 février 1690, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine nº 1299, acte nº 3962); l'entente sous seing privé du 2 octobre 1689 entre Louis Chambalon et Perrot est entérinée devant Me Gilles Rageot; obligation de Perrot à Pierre Lesueur, de Montréal (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 14 mai 1690, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine nº 4634, acte nº 1647); procuration, devant Me Adhémar, de Perrot à Pierre Lesueur, avec «plain & Entier pouvoir», et pour «Recoignoistre Les soins quil prendra», sous forme de «gage ou apointements La somme de douze Cens livre [*sic*] En Castor au pris du magazein De quebec», à son retour à Montréal, prévu en octobre 1691. Le texte comporte aussi un engagement de payer la même somme l'année suivante si Lesueur monte à nouveau dans l'Ouest. Le texte est une photocopie de l'original, signé par Perrot et Lesueur (ANC, MG 18 B 10, sans numéro d'ordre, ni pagination); obligation de Perrot à François Charron, un marchand de Montréal (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 16 mai 1690, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine nº 4635, acte nº 1668); obligation de Perrot à Bertrand Arnaud, un autre marchand de Montréal (acte passé devant Me Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 16 mai 1690, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine º 4635, acte nº 1667); obligation de N. Perrot à Charles Patu, un marchand de Québec (acte passé devant Me Jean-Baptiste Pottier, le 17 mai 1690, Archives de Montréal, bobine nº 2427, acte nº 74).

7

(p. 120)

Dans sa lettre du 15 octobre 1697 à Pontchartrain, Frontenac informait le ministre qu'il avait ordonné le retour de tous les Français «dans l'année prochaine» (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 95). Voir aussi la lettre du

13 octobre 1697, de Champigny (ANF, Col. C^{11A} 15, f. 126). De fait, le retour des Français ne commença vraiment qu'en 1698. Dans leur lettre commune du 15 octobre 1698, Frontenac et Champigny écrivaient que les Français avaient dû quitter Michillimakinac le 20 août (ANF, Col. C^{11A} 16, f. 6). Dans sa lettre du 12 juillet 1698, Champigny précisait qu'il attendait le retour des Français en septembre 1698 (ANF, Col. C^{11A} 16, f. 100). Mais des Français restèrent dans l'Ouest: dans sa lettre du 27 octobre 1698, Champigny demanda en leur nom «surseance jusqu'à l'année prochaine» (ANF, Col. C^{11A} 16, f. 132). Certains rentrèrent effectivement en 1699. Aussi, dans leur lettre du 20 octobre 1699, le gouverneur et l'intendant pouvaient-ils annoncer le retour de quarante-six Français, tout en reconnaissant que plusieurs étaient restés dans l'Ouest (ANF, Col. C^{11A} 17, f. 4 et 6). Dans sa lettre du 21 septembre 1699, Champigny observait que les Français qui étaient demeurés dans les bois revenaient «dans la Colonie par petites bandes» (ANF, Col. C^{11A} 17, f. 60). Dans leur lettre commune du 18 octobre 1700, Callières, qui était devenu gouverneur de la colonie, et Champigny informaient le ministre que Tonty, qui avait ordre de faire revenir tous les Français de Michillimakinac, n'avait pu en faire revenir qu'une vingtaine et qu'il en restait encore quatre-vingt-quatre, dont certains s'étaient retirés vers les nouveaux établissements du Mississipi (ANF, Col. C^{11A} 18, f. 5). D'autre part, les Français conservaient le poste des Illinois, ce qui donna lieu à des abus, que dénonça Champigny dans sa lettre du 14 octobre 1698, alors qu'il accusa Lesueur d'être responsable du conflit entre les Sioux et les autres Amérindiens pour avoir procuré des armes et des munitions aux premiers dans le seul but de faire la traite (ANF, Col. C^{11A} 16, f. 112).

8ª

(p. 120)

L'activité politique demeure complexe et animée. Fin mai, début juin 1698, on apprenait qu'à l'exception des Sinagos, les Outaouais voulaient quitter Michillimakinac («Relation de ce qui c'est [*sic*] passé de plus Remarquable en Canada depuis Le Depart des vaisseaux de 1697. Jusques au vingtieme octobre 1698.», ANF, Col. C^{11A} 15, f. 28). Le

10 juillet 1698, une délégation des Amérindiens de l'Ouest arrivait à Québec. Le 12, Buade de Frontenac tenta de les convaincre de ne pas quitter Michillimakinac, tout en les assurant qu'il ne ferait pas la paix avec les Iroquois sans inclure les Amérindiens alliés dans le traité («Relation» de 1697-1698, ANF, Col. C^{11A} 15, f. 28-29). En juillet 1699, les Outaouais et les chefs de la plupart des nations de l'Ouest demandèrent la permission de faire la guerre aux Sioux pour venger la mort de vingt-cinq des leurs. Callières voulut les en dissuader, mais n'obtint qu'un délai (lettre du 20 octobre 1699, ANF, Col. C^{11A} 17, f. 37). Au printemps 1700, des Sioux enlevèrent «tout un Village de Miamis» et la guerre reprit de plus belle (lettre de Callières du 16 octobre 1700, ANF, Col. C^{11A} 18, f. 66; *HDG*, t. II, p. 252). En décembre 1700, quand il arriva à la rivière Saint-Joseph, Le Gardeur de Courtemanche apprit que les Potéouatamis et les Sokokis avaient envoyé un parti de guerre contre les Iroquois et que les Miamis se préparaient à en faire autant. Or, à la même époque, les négociations qui allaient mener à la «grande paix de Montréal» (1701) étaient en cours. Il fallait donc éviter que des coups de force ne les interrompissent. Courtemanche s'interposa et réussit à faire revenir les guerriers déjà engagés sur le sentier de la guerre et put même récupérer les prisonniers pris sur l'ennemi (*HDG*, t. II, p. 273).

8b

(p. 120)

Difficultés financières de Perrot: tentative d'Olivier Morel de la Durantaye de se faire rembourser la somme de 6800 £ de Perrot (3 juillet 1699, ANQ, Archives judiciaires, Juridiction de Montréal, Registre des audiences, vol. 4, f. 163v°); transport de castors à François Chorel de Saint-Romain, un marchand de Montréal (acte passé devant M^e^ Pierre Raimbault, le 28 août 1699, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 3504, acte n° 185); traité avec Charles de Couagne, un marchand de Montréal (acte passé devant M^e^ Antoine Adhémar, dit Saint-Martin, le 25 février 1700, ANQ, Greffe des notaires, Montréal, bobine n° 4639, acte n° 5064); obligation de Perrot à Joseph Prieur, un huissier de Québec (acte passé devant M^e^ Charles Rageot de

Saint-Luc, le 15 mai 1700, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine n° 11521, actes non numérotés); vente de droits successifs mobiliers et immobiliers situés en la censive de la seigneurie de Beaupré, par Perrot, fondé de procuration de Joseph Parent, taillandier, et Madeleine Marette, son épouse, de Montréal, tant en son nom que comme procureur de Jean-Baptiste Marette, à Charles Marette et François Marette, frères (acte passé devant Me Étienne Jacob, le 23 novembre 1700, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine n° 19782, acte n° 690). D'autre part, les nombreux procès dans lesquels furent impliqués Perrot et son épouse ont laissé des traces dans les minutes des «jugements et délibérations du Conseil supérieur» de Québec: appel du 6 juillet 1705 de N. Perrot contre Charles de Couagne (t. V, p. 100); appel du 13 juillet 1705 de Michel Chevalier contre Perrot (*ibid.*, p. 100-101); arrêt du 31 août 1705 déboutant Marie-Madeleine Raclot au sujet de meubles qu'elle soutenait lui appartenir après la séparation des biens du couple (*ibid.*, p. 142). Dix ans plus tard, les époux Perrot engagaient des procédures contre Pierre Hazeur de L'Orme, le curé de Champlain, qui était allé recueillir en France une part d'héritage qui leur revenait et qui demandait une commission: appel du 26 mars 1715 de Marie-Madeleine Raclot (*ibid.*, t. VI, p. 938-941); signification du 25 juin 1715 (*ibid.*, p. 965); appel du 5 août 1715 du curé de Champlain (*ibid.*, p. 994-996); jugement du 12 août 1715 qui déboute Pierre Hazeur de L'Orme de ses prétentions (*ibid.*, p. 1000-1002). Sur cette affaire, voir R. Douville, «Quelques notes inédites [...]», p. 53-54.

9

(p. 173, 219 et 228)

«Rassade. s. f. (Verroterie) espece de verroterie, ou petits grains de verres de diverses couleurs, dont les Negres des côtes d'Afrique, & les peuples de l'Amerique se parent, & qu'on leur donne en échange de quantité de riches marchandises» (article signé De Jaucourt, *Encyclopédie*, 1765, t. 13). Comme le rappelle Bacqueville de La Potherie, les colliers n'ont pas qu'une fonction esthétique chez les Amérindiens: «un Collier c'est un Porte-paroles, ou un Contract, qui a la même vertu que

celui que l'on feroit par devant Notaire» (*HAS*, t. III, «Termes et expressions des Sauvages», n. p.). Lafitau écrit que «les Colliers sont de larges ceintures, où les petits cylindres blancs & pourpre, sont disposés par rangs, assujettis par de petites bandelettes de cuir, dont on fait un tissu assez propre. Leur longueur, leur largeur, & les grains de couleur, se proportionnent à l'importance de l'affaire. Les Colliers communs & ordinaires, sont de onze rangs de cent quatre-vingt grains chacun» (*Mœurs*, t. I, p. 505). «Nous apellons Colliers des grains de Porcelaine enfilez, d'environ deux pieds de long, sur trois à quatre pouces de large, arrangez d'une telle maniere qu'ils font diverses figures», écrit Bacqueville de La Potherie, qui poursuit: «C'est leur écriture pour traiter de la Paix, pour faire des Ambassades, pour déclarer leurs pensées, pour apaiser les Procez, pour faire quelque entreprise, pour juger, condamner ou absoudre; ils servent d'ornemens aux jeunes Guerriers lors qu'ils vont à la guerre, ils en font des bracelets & des ceintures qu'ils mettent sur leurs chemises blanches. Ces porcelaines viennent de la côte de Manhathe, en la Nouvelle York. Ce sont des Bourgos ou Colimaçons, qui sont blancs & violets, tirant sur le noir, qu'ils sçient avec une pierre à fusil, dont ils font des grains un peu longs & qu'ils percent: cela aussi tient lieu de monnoye» (*HAS*, t. I, p. 333-334). Les perles, ou «porcelaine» des colliers provenaient de coquilles «cannelées, allongées, un peu pointuës» qu'on trouvait le long de la côte est des U.S.A. et que les Amérindiens polissaient pour leur donner une couleur plus vive (Charlevoix, *Journal*, t. I, p. 467). Selon Lafitau, la porcelaine provenait de la «Concha-Venerea» (*Mœurs*, II, 200); selon William N. Fenton et Elizabeth L. Moore, de la «Venus mercenaria L.» (dans Lafitau, *Customs of the American Indians Compared with the Customs of Primitive Times*, Toronto, The Champlain Society, 1974, t. I, p. 309, n. 1).

10

(p. 192)

Bacqueville de La Potherie produit une version légèrement différente de l'origine du conflit entre Algonquins et Iroquois: «Les Algonquins qui regardoient toutes les Nations avec beaucoup de mépris,

principalement les Iroquois qu'ils traitoient de Païsans, ne vouloient point s'appliquer comme eux à la culture des terres. La chasse étoit leur unique occupation, pendant que ceux-ci leur fournissoient du bled d'Inde & d'autres grains. Les Algonkins affectoient de regaler souvent les Iroquois de leur chasse, qui sans trop s'embarasser de leurs manieres fieres & railleuses s'accommodoient assez de la bonne chere qu'ils leur faisoient. Ceux ci qui frequentoient rarement les forêts, n'étoient point faits à course des Orignaux ni des Cerfs. Ils accepterent l'offre qu'on leur fit de s'aprocher des Algonkins, & ne firent ensemble qu'un même établissement. Les Iroquois leur donnoient tous leurs grains, & les Algonkins leur apportoient leur chasse. Il falloit cependant beaucoup de vivres pour faire subsister tout ce monde. Ceux ci ayant détruit insensiblement toutes les bêtes qui étoient à leur portée, étoient contraints de chasser au loin. Ils commencerent à s'en lasser. Ils témoignerent aux Iroquois qu'il étoit à propos d'avoir de leur jeunesse pour les accompagner à la chasse, afin d'éviter un malheur commun, puisque les uns avoient de la peine à contribuër de leur bled, & que les autres ne trouvoient des bêtes qu'avec bien des fatigues. Les Iroquois avouërent qu'il falloit prendre cet expedient, & conçûrent en même tems qu'ils auroient lieu par là de se rendre habiles à la chasse.

Les Algonkins formerent donc plusieurs bandes, où ils incorporerent des Iroquois. Tous ces partis se diviserent, afin de chasser plus facilement. Les Sauvages ont cette coûtume, de s'approprier un terrain d'environ deux lieuës en quarré, qu'ils batent sans que d'autres osent y aller chasser. C'est une Loi qui est reçûë par toutes les Nations, à moins que de vouloir se faire une guerre irreconciliable. Un de ces partis composé de six Algonkins & de six Iroquois, s'écarta plus loin que les autres. Ceux ci qui ne servoient pour ainsi dire, que de Chevaux de bas pour porter le butin, ne se rebutoient pas. Il arriva malheureusement que les Algonkins manquoient souvent leurs bêtes, ce qui les obligeoit de ne vivre que d'écorce de bois & de racines, que les Iroquois grattoient sous la nége. Cette extrêmité obligea les Algonkins de faire bande à part. Aprés s'être prescrit les uns aux autres le jour de leur retour, chacun laissa son bagage dans une cabane commune, & prit son quartier. Les Iroquois qui commençoient à se bien servir de la fléche, avoient apris la maniere d'aprocher les bêtes. Les Algonkins ne furent pas dans la suite gueres plus heureux. Ils revinrent les premiers

au cabanage, s'imaginant que les Iroquois trop écartez seroient sans doute morts de faim. Comme ils s'entretenoient sur les mesures qu'il y avoit à prendre pour les aller chercher, les six Iroquois arriverent chargez de viande d'Orignaux. Les Algonkins eurent de la peine à croire qu'ils eussent été capables d'une si belle expedition, sans avoir été secourus d'ailleurs par quelques uns de leur Nation. Ils ne laisserent pas de leur faire bonne mine & de les en congratuler. La bienveillance voulut que les Iroquois leur offrissent ce qu'il y avoit de meilleur. Le repas se fit avec beaucoup d'honnêteté de part & d'autre; mais les Algonkins jaloux de ce succés les assassinerent la nuit pendant qu'ils dormoient & les cacherent dans la nége. Ils suivirent le lendemain les pistes par lesquels [*sic*] les Iroquois étoient revenus, & trouverent les endroits où ils avoient chassé. Ils y rencontrerent un assez bon nombre de bêtes qu'ils firent secher & s'en revinrent chez eux.

Les Iroquois s'informerent de leurs Camarades. Les Algonkins répondirent assez froidement que ces six les avoient quittez au premier départ, sans sçavoir ce qu'ils étoient devenus. Les Iroquois trop impatients de ce qui pouvoit leur être arrivé, firent plusieurs détachemens sans les bois. On suivit les pistes de ces chasseurs, & aprés avoir beaucoup marché on trouva les cadavres des six Iroquois que les animaux avoient déterrez. Ils examinerent les endroits du corps où ils avoient été frappez. C'en fut assez pour se plaindre de l'inhumanité des Algonkins. Ils firent beaucoup de reproches à leurs Chefs, qui se contenterent de blâmer les meurtriers & de les obliger de satisfaire à ces morts par quelques petits presens, sans se mettre en peine du ressentiment des Iroquois, qu'ils regardoient comme gens incapables d'en pouvoir tirer vengeance.

Les Iroquois rongerent leur frein, & ne voulant plus se fier aux Algonkins, ils retournerent au Printems suivant dans leurs premieres terres qui étoient aux environs de Montreal, & le long du fleuve, en montant au lac Frontenac [Ontario]. Ils donnerent avis de cet assassinat à toute la Nation, qui conçût beaucoup d'indignation contre l'Algonkin. Celui-ci informé des mouvemens secrets qu'ils faisoient, résolut d'entreprendre la guerre s'ils ne vouloient se soûmettre à ses Loix. Les Iroquois quoique plus nombreux, les apprehendoient. Ils se retirerent adroitement au lac Frontenac, aprés avoir soûtenu assez foiblement plusieurs attaques, qui les avoient cependant un peu

aguerris, & comme ils commençoient à se connoître, ils se rendirent maîtres de ces lacs d'où ils chasserent les Choüanons, qui n'étoient accoûtumez qu'à tuër des Ours & des Cerfs.

L'Algonkin ayant pris goût à la Guerre, résolut de détruire l'Iroquois. Il alla l'attaquer au milieu de ses retraites. Les Iroquois furent contraints d'assembler toutes leurs forces pour lui resister. Ils s'aguerrirent de plus en plus, & le grand nombre arrêtoit souvent les incursions de l'Algonkin, qui les harceloit extrêmement dans tous les differens partis qu'ils faisoient, pendant que les autres ne pouvoient gueres resister & soûtenir qu'à force de monde» (*HAS*, t. I, p. 288-293).

Bacqueville de La Potherie donne aussi une explication d'ordre économique au conflit entre les deux groupes: les Algonquins, qui trafiquaient des fourrures avec les Français, trouvaient leur «avantage de traiter avec nos voisins sans aller courir chez Les Iroquois qui demeuroient à plus de deux cens lieuës de Quebec» (*HAS*, t. III, p. 53-54). Après avoir observé, au sujet des Iroquois, qu'on ne peut «pas remonter bien haut dans la recherche de ce qui s'est passé parmi eux, puisqu'ils n'ont point d'autres Bibliotheques que la memoire des vieillards», Jérôme Lallemant écrit: «Ce que nous apprenons donc de ces livres vivans, est que vers la fin du dernier siecle, les Agnieronnons ont esté reduits si bas par les Algonquins, qu'il n'en paroissoit presque plus sur la terre; que neanmoins ce peu qui restoit, comme un germe genereux avoit tellement poussé en peu d'années, qu'il avoit reduit reciproquement les Algonquins aux mesmes termes que luy; mais cet estat n'a pas duré longtemps, car les Andastogehronnons leur firent si bonne guerre pendant dix années, qu'ils furent renversez pour la seconde fois, & la nation en fut presque esteinte, du moins tellement humiliée, que le nom seulement d'Algonkin les faisoit fremir, & son ombre sembloit les poursuivre jusques dans leurs foiers» (*Relation* de 1659-1660, dans *JR*, vol. 45, p. 204). En se fondant sur une observation de Champlain, C.-H. Laverdière écrit que le conflit aurait commencé «vers l'an 1570, si toutefois ce n'était pas une simple recrudescence d'une inimitié encore plus ancienne» (*Œuvres de Champlain*, vol. III, p. 1032, n. 1). Sur les conflits entre les Outaouais et les Iroquois, voir Nations amérindiennes, *infra*, p. 516-517 et 521-522.

11

(p. 230)

Selon Lafitau, après que les parents ont lavé et graissé le corps du mort, peint son visage et sa tête et, dans le cas des chefs ou des personnes plus «considérables», pratiqué une forme d'embaumement (*Mœurs*, t. IV, p. 103-105), une «Matrone [...] entonne la premiére le bransle, que toute les autres femmes suivent, en gardant la même mesure, mais y appliquant différentes paroles qui conviennent à chaque personne, selon les différens rapports de parenté ou d'affinité qu'elles ont avec le mort. Cette musique dure ainsi pendant quelque temps: aprés-quoi l'un des anciens impose silence, & tout cesse dans l'instant, en sorte qu'on n'entend plus aucune plainte» (*ibid.*, p. 106-107). Un de ceux qui est présent dans la cabane va alors informer le chef de la tribu du décès. Le chef fait «publier la mort dans tout le Village» et «députe dans les Villages voisins où le défunt avoit des alliances». Si c'est un chef qui vient de mourir, on en informe les villages de toute la nation (*ibid.*, p. 112).

«Cependant on frappe sur les écorces, & l'on fait beaucoup de bruit, afin d'obliger l'ame du défunt de s'éloigner de son corps, & de se rejoindre à ses Ancêtres» (*ibid.*, p. 112). Les amis et les parents du mort gagnent la cabane où la Matrone entame un discours «pour raconter en détail tout ce qui s'est passé depuis les premiers symptômes du mal jusqu'au trépas. Le discours fini, les pleurs recommencent: toutes les femmes participent». Les pleurs s'arrêtent au moment où un chef, ou une personne considérable, commence à prononcer une oraison funèbre «qui roule sur les fables de leur Religion, sur les faits héroïques de leurs Ancêtres, sur les éloges du mort, & sur les motifs que doivent avoir les parens pour se consoler de sa perte». Puis on congédie les gens présents et on invite «successivement les familles particuliéres pour venir pleurer à leur tour», si bien «que pendant que le mort est exposé, il est toujours gardé, & presque continuellement loüé & pleuré» (*ibid.*, p. 112-113).

Le jour de l'enterrement, a lieu un festin et chaque cabane fait «chaudiere pour le défunt». On ne prend rien des mets qu'on a

préparés; on les distribue dans les autres cabanes et chacun répond «par le même devoir de civilité» (*ibid.*, p. 114).

Le premier ou le troisième jour après ce repas, ou le septième ou le neuvième, dans le cas des chefs, ont lieu les obsèques. Les pleureuses pleurent d'abord le mort, puis, dans un profond silence, on le transporte sur un brancard jusqu'au lieu de sépulture (*ibid.*, p. 115). Au moment de descendre le corps dans la fosse, «le Maître de Cérémonie lui coupe au sommet de la tête, un toupet de cheveux qu'il donne à son plus proche parent (*ibid.*, p. 122-123). On dépose dans la fosse «les habits dont il est revétu, quelques petits pains, un peu de sagamité, sa chaudiére, son sac à petun, son calumet, une courge pleine d'huile, quelque peu de porcelaine, un peigne, des armes, des couleurs pour se peindre, & quelques bagatelles semblables» (*ibid.*, p. 127).

Dans la fosse, le corps, préalablement graissé, est placé dans «la posture d'un homme assis, ayant les jambes pliées contre les cuisses, les coudes entre les jambes, & le visage courbé sur ses mains». Au premier rang, assises sur leurs talons, les femmes pleurent et «poussent des cris lamentables», alors que les hommes, placés derrières elles, «les embrassent d'une main, & passent l'autre souvent sur leurs bras, comme pour les consoler, ou les exhorter de continuer à pleurer». Lorsque les pleurs cessent, un homme «pose une planche sur la fosse; les femmes la recouvrent de terre, puis brûlent des offrandes et tous les meubles du défunt» (*ibid.*, p. 132).

Le chef qui préside la cérémonie lance alors au-dessus de «la Tombe au milieu de la troupe des jeunes gens, ou met lui-même entre les mains d'un des plus vigoureux, un bâton de la longueur d'un pied, que tous les autres s'éforcent de lui arracher, & que celui, qui en est le maître, tâche de défendre le mieux qu'il peut. Il en jette un semblable parmi la troupe des jeunes femmes & des jeunes filles, lesquelles ne font pas de moindres efforts pour le ravir, ou pour le conserver. Aprés ce combat qui dure assez long-temps, & qui fait un spectacle agréable, mais sérieux, on donne le prix qu'on a destiné pour ce sujet à celui & à celle qui ont remporté la victoire; ensuite de quoi chacun se retire chez soi» (*ibid.*, p. 130-131). Voir aussi *HAS*, t. II, p. 43-45.

12

(p. 232 et 233)

Dans sa «relation», Lamothe-Cadillac, qui décrit la cérémonie, rapporte que les Amérindiens doivent s'emparer d'objets placés au faîte d'un «May» préalablement huilé ou graissé (dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 104-106). Bacqueville de La Potherie se contente de signaler l'existence de cette fête, sans vraiment la décrire (*HAS*, t. II, p. 47-48). Comme le signale Jules Tailhan (*Mémoire*, p. 183, n. 5), d'autres auteurs décrivent une fête semblable, notamment Champlain (Voyages, 1619, dans *Works*, t. III, p. 160-163), Jean de Brébeuf (dans la *Relation* de 1636, *JR*, vol. 10, p. 278-304), Jérôme Lallemant (dans la *Relation* de 1642, *JR*, vol. 23, p. 208-220), Lafitau (*Mœurs*, t. II, p. 446-457) et Charlevoix (*Journal*, t. II, p. 732-734). À ces auteurs, on peut ajouter Francisco Guiseppe Bressani (*Relation* de 1653, dans *JR*, vol. 39, p. 30-32) et Gabriel Sagard (*Le Grand Voyage du pays des Hurons*, p. 284-286). À noter que Lafitau reprend la description de Jean de Brébeuf, à laquelle il ajoute «quelques circonstances» empruntées au texte de Perrot (*Mœurs*, t. II, p. 446-447). La grande fête des morts, qui avait lieu «environ de douze en douze ans» chez les Hurons (P. Lejeune, *Relation* de 1636, dans *JR*, vol. 10, p. 142), était sans doute plus solennelle que celle que décrit Perrot qui a lieu «tous les ans». En outre, malgré nombre de traits communs, le cérémonial des fêtes des morts différait d'une tribu à l'autre.

13

(p. 240)

Tout en constatant que l'immortalité de l'âme est «la Croyance la mieux établie» parmi les Amérindiens, Charlevoix précise que ceux-ci «ne la croyent pourtant pas purement spirituelle». Lorsqu'on «leur demande ce qu'ils pensent de leurs Ames, ils répondent, qu'elles sont comme des ombres & les images animées du corps, & c'est par une suite de ce principe, qu'ils croyent que tout est animé dans l'Univers»

(*Journal*, t. II, p. 691-692). Sans doute Charlevoix s'inspire-t-il de Paul Lejeune, qui écrit dans sa Relation de 1634 que les «Sauvages se persuadent que non seulement les hommes & les autres animaux: mais aussi que toutes les autres choses sont animées, & que toutes les ames sont immortelles». Plus bas, le relationnaire rappelle que les Montagnais «se figurent les ames comme une ombre de la chose animée, n'ayant jamais ouy parler d'une chose purement spirituelle, ils se representent l'ame de l'hõme, comme une image sombre & noire, où [*sic*] comme une ombre de l'homme mesme, luy attribuant des pieds, des mains, une bouche, une teste, & toutes les autres parties du corps humain» (*JR*, vol. 6, p. 174-176). Jules Tailhan, qui écrit lui aussi que rien n'est «mieux constaté» que la croyance en l'immortalité de l'âme chez les Amérindiens, relève toutefois une exception: les Illinois Péouaroua (*Mémoire*, p. 184-185, n. 1). En effet, alors qu'il veut baptiser un enfant à l'agonie, le 7 juin 1694, Jacques Gravier se heurte aux parents qui le chassent de leur cabane et qui lui disent «que l'homme mourroit entiérement et que si l'ame vivoit», comme le soutenait le missionnaire, «on verroit des hommes revenir sur terre aprés leur mort» («Lettre du Père Jacques Gravier en forme de Journal de la Mission de l'Immaculée Conception de N. D. Aux Ilinois», dans *JR*, vol. 64, p. 164). Reste à savoir si l'intervention des Illinois ne repose pas sur un malentendu fondé sur la résurrection des corps à laquelle croient les chrétiens. Selon les Montagnais, après la mort, les âmes gagnent un«grãd village situé où le Soleil se couche». Pendant la journée, elles demeurent «assises tenans leurs deux coudes sur leurs genoux, & leur [*sic*] testes entre leur [*sic*] deux mains, posture assés ordinaire aux Sauvages malades: pendant la nuict elles vont & viennent, elles travaillent, elles vont à la chasse» des âmes des animaux (P. Lejeune, *Relation* de 1634, dans *JR*, vol. 6, p. 176-178). Voir aussi Chrestien Leclercq, *Nouvelle Relation de la Gaspesie*, p. 410; Joseph Jouvency, «*De Regione et Moribus Canadensium seu Barbarorum Novae Franciae*», dans *JR*, vol. 1, p. 260; Pierre Biard, *Relation* de 1616, dans *JR*, vol. 3, p. 134; lettre de Charles Lallemant à son frère Jérôme Lallemant, du 1er août 1626, dans *JR*, vol. 4, p. 200; Paul Lejeune, *Relation* de 1635, dans *JR*, vol. 8, p. 120; P. Lejeune, *Relation* de 1637, dans *JR*, vol. 12, p. 28; P. Lejeune, *Relation* de 1639, dans *JR*, vol. 16, p. 190; Barthelemy Vimont, *Relation* de 1643-1644, dans *JR*, vol. 26, p. 124; Paul

Ragueneau, *Relation* de 1646-1647, dans *JR*, vol. 30, p. 26; F. G. Bressani, *Breve Relatione*, dans *JR*, vol. 39, p. 12.

14

(p. 294)

Commentaire en marge du texte: «Il n'est plus question de presents lorsqu'on a coupé la teste du coupable, mais c'est ce qui arrive si rarement qu'on pourroit dire point du tout». Comme l'observe Jules Tailhan, qui se fonde sur les observations des missionnaires jésuites, «les empoisonneurs pris sur le fait, ou ceux qu'on soupçonnait d'avoir par leurs sorcelleries causé la mort de quelqu'un étaient tués sans forme de procès». Dans le cas des «autres meurtriers, ils n'étaient ordinairement obligés qu'à payer le prix du sang aux parens de la victime. Et encore n'étaient-ce pas eux, mais leur village, ou leur nation qui devait le fournir» (*Mémoire*, p. 205-206, n. 5). D'autre part, rappelle Charlevoix, «un Assassinat, qui interesseroit plusieurs Cabannes, auroit cependant toujours des suites fâcheuses, souvent il n'en faut pas davantage pour mettre en combustion toute une Bourgade, & même toute une Nation. C'est pourquoi dans ces rencontres le Conseil des Anciens ne néglige rien pour accommoder de bonne heure les Parties, & s'il en vient à bout, c'est ordinairement le Public, qui fait les Présens, & toutes les démarches nécessaires auprès de la Famille offensée» (*Journal*, t. I, p. 565). Voir aussi Lafitau (*Mœurs*, t. I, p. 490-491) et J. Lallemant (lettre, 1645, dans *JR*, vol. 28, p. 48). En somme, «c'est le crime qui est puny», plutôt que le coupable (P. Ragueneau, *Relation* de 1647-1648, dans *JR*, vol. 33, p. 234). À notre connaissance, Perrot est le seul voyageur à décrire avec autant de précision une députation en mission de conciliation.

15

(p. 353)

Partie de Québec le 9 janvier 1666, l'expédition, comprenant quelque cinq cents hommes (selon les auteurs, le chiffre varie de quatre cents à six cents) qui devaient marcher en raquettes sur la neige, se rendit d'abord au fort Saint-Louis (Chambly). Le 30, le corps expéditionnaire quitta le fortin pour gagner le territoire iroquois, mais, faute de guides, s'égara. Le 20 février, les Français attaquèrent une «cabane» ennemie, où ils ne trouvèrent que quelques vieilles femmes et un enfant. Lorsqu'ils apprirent l'agression, les guerriers iroquois vinrent à la rencontre des troupes françaises: une escarmouche eut lieu; quelques soldats furent tués, d'autres blessés. L'intervention du bourgmestre de Corlaer (Schenectady, New York), dont les Français s'étaient rapprochés sans le savoir, mit fin au combat. Rémy de Courcelle apprit alors qu'Albany était passé aux mains des Anglais depuis plus d'un an («Articles of Capitulation of the Surrender of New Netherland», du 6 septembre 1664). Il acheta des vivres, laissa aux Anglais sept blessés, qui furent acheminés à Albany, et, le 21 février, ordonna le retour de l'expédition. Les Français arrivèrent au fort Saint-Louis le 8 mars, à Québec le 17 mars.

Rémy de Courcelle avait frôlé la catastrophe: non seulement se perdit-il en forêt, mais en plus, la France et l'Angleterre venaient de se déclarer la guerre. Si les autorités d'Albany avaient été au courant, sans doute la situation des Français eût-elle pu devenir dramatique. Le chiffre des pertes en hommes varie selon les sources et selon les auteurs, Si Charlevoix estime que seulement «un Officier et quatre ou cinq Soldats périrent» (*HDG*, t. I, p. 385), le rédacteur du Journal des jésuites croit qu'il y eut plus de soixante hommes qui moururent de faim (*JR*, vol. 50, p. 182), alors que François de Tapie de Monteil, qui participa à l'expédition, chiffre les pertes à «quatre cens hommes, lesquels en marchant tomboient morts de froid» («Le livre de raison de François de Tapie de Monteil», dans *RHAF*, vol. 14, 1960, p. 112). Jack Verney juge exacts les chiffres avancés par Tapie de Monteil (*The Good Regiment*, p. 45), mais Marcel Trudel et Marie Baboyant réduisent le nombre des pertes à «une centaine d'hommes, tués ou morts de faim»

(voir Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, p. 257, n. 7). Sans doute les chiffres produits par François de Tapie de Monteil doivent-ils être nuancés car le même homme a tendance à dramatiser les faits: n'écrit-il pas que les Français tuèrent «beaucoup» d'ennemis («Le livre de raison de François de Tapie de Monteil», p. 112) alors qu'il n'y eut qu'une escarmouche entre les Français et les Iroquois, près de Schenectady? Quoi qu'il en soit, il semble difficile, sinon impossible, d'évaluer avec exactitude les pertes des Français.

Même les causes de l'échec sont difficiles à établir. À l'instar de François-Joseph Le Mercier (*Relation* de 1665-1666, *JR*, vol. 50, p. 130-132), Bacqueville de La Potherie impute l'échec de l'expédition à «la rigueur de l'Hiver» et à «l'impossibilité où furent les troupes de marcher sur les néges en raquette, dont ils [*sic*] ignoroient l'usage» (*HAS*, t. II, p. 84). Pour Jack Verney, c'est parce que tous les hommes n'avaient pas de raquettes que la marche en forêt devint un calvaire pour les soldats (*The Good Regiment*, p. 44-45). C'est aussi ce que soutenait Henri de Chastelard, qui ajoutait que les hommes manquaient en plus de couvertures et de «chaussons» pour affronter le froid («Memoire de Mr. de Saliere», f. 100). Dans leur Journal, les jésuites insistent surtout sur l'absence des guides «Algonquins» pour expliquer l'échec de l'entreprise, tout en rappelant que Rémy de Courcelle accusa le père Charles Albanel d'être responsable du retard des Algonquins (*JR*, vol. 50, p. 180-184).

Malgré son échec sur le plan militaire, l'opération semble avoir impressionné les Iroquois, qui prirent conscience que leur territoire était accessible aux Français, même en hiver (Henri de Chastelard, marquis de Salières, «Memoire de Mr. de Saliere des choses qui se sont passées en Canada les plus considerables depuis qu'il est arrivé», BNF, mss., F. F., vol. 4569, f. 100; W. C. Eccles, *DBC*, t. I, p. 583; L. Lamontagne, *DBC*, t. I, p. 568; Marie de l'Incarnation, *Correspondance*, p. 772-775; R. Roy et G. Malchelosse, *Le Régiment de Carignan. Son organisation et son expédition au Canada*, p. 30-33 et p. 36; M. G. Van Rensselaer, *History of the City of New York*, t. I, p. 491-530, et t. II, p. 59-50; J. Verney, *The Good Regiment*, p. 37-53).

16

(p. 353, 356 et 373)

Selon Bacqueville de La Potherie, «certains Guerriers rencontrerent à la Chasse» un groupe de sept Français, sans doute en juillet 1666. Parmi eux, se trouvaient M. de Chasy, le neveu de Prouville de Tracy, et Louis de Canchy de Lerole, son cousin. Agariata, un chef agnier, tua M. de Chasy, «M. de Montagni», en fait un capitaine au régiment de Carignan nommé Laumonier de Traversy, et un troisième homme. Plus bas, Bacqueville de La Potherie précise que Rémy de Courcelle fit pendre Agariata en présence d'une quarantaine d'Iroquois, venus à Québec pour remettre l'assassin aux autorités coloniales et pour demander la paix (*HAS*, t. II, p. 85 ; voir aussi F.-J. Le Mercier, *Relation* de 1665-1666, dans *JR*, vol. 50, p. 138 ; *Journal* des jésuites dans *JR*, vol. 50, p. 192). Selon Charlevoix, les trois officiers assassinés étaient MM. de Chasy, Chamat et Marin (*HDG*, t. I, p. 384). Dans leur *Journal*, les jésuites notent qu'en septembre 1666, Guillaume Couture était ramené à Québec par deux Amérindiens, dont l'un «de la nation neutre, chef de la brigade, qui a tué Monsr. De Chasy» (*JR*, vol. 50, p. 198). Rémy de Courcelle exigea qu'on lui livre l'assassin de M. de Chasy, menaça les Iroquois d'une guerre et ceux-ci «se determinerent enfin à lui envoyer Agariata», qui vint à Québec avec «quarante Iroquois», pour demander la paix. Rémy de Courcelle «fit pendre Agariata en presence des quarante Iroquois» (*HAS*, t. II, p. 85). Le récit de Bacqueville de La Potherie diffère de celui de Perrot, qui n'identifie pas le meurtrier, et de celui de Charlevoix, qui signale que deux ou trois Iroquois, faits prisonniers au cours de l'expédition de M. de Tracy, furent aussi exécutés au retour de l'armée à Québec (*HDG*, t. I, p. 384). C'est le Bâtard Flamand qui ramena M. de Canchy de Lerole à Québec, lorsque des pourparlers de paix s'amorcèrent (août 1666). L'exécution d'Agariata a pu avoir lieu entre le 28 août 1666, quand on apprit l'arrivée du Bâtard Flamand à Québec, et le 14 septembre, date du départ de Prouville de Tracy pour son expédition contre les Agniers, à moins qu'elle n'ait eu lieu après son retour. En effet, dans une lettre datée du 2 novembre 1666, Marie de l'Incarnation écrit au sujet des Iroquois que «l'on a ici au Château de Québec plusieurs de ces barbares captifs», mais que le Bâtard Flamand

«est traitté à la table de Monsieur l'Intendant comme un grand Seigneur» (*Correspondance*, p. 770). Or dans la lettre du 12 novembre, elle écrit que «Monsieur de Tracy au retour de l'armée en a fait pendre un, faisant entendre aux autres que c'est parce qu'il a été infracteur de la paix, et qu'il étoit cause du malheur qui est arrivé aux Agneronons par les mauvais conseils qu'il leur avoit donnez» (*Correspondance*, p. 776). Comme Prouville de Tracy rentra d'expédition le 5 novembre et que le Bâtard Flamand partit de Québec le 8 novembre, l'exécution à laquelle fait allusion Marie de l'Incarnation a dû avoir lieu les 5, 6, 7, ou 8 novembre, si on inclut le jour d'arrivée de Prouville de Tracy et celui du départ du Bâtard Flamand. Peut-être Agariata n'a-t-il été exécuté qu'à ce moment, si tant est qu'il soit le condamné auquel fait allusion Marie de l'Incarnation (voir Henri de Chastelard, marquis de Salières, «Memoire de Mr. de Saliere», BNF, mss., F. F., vol. 4569, f. 101; T. Grassmann, *DBC*, t. I, p. 40-41; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 43; Marie de l'Incarnation, *Correspondance*, p. 770-776; «Relation» de 1666, dans *JR*, vol. 50, p. 202-204; R. Roy et G. Malchelosse, *Le Régiment de Carignan*, p. 34).

17

(p. 357)

Ce sont des Iroquois, et non des Outaouais, comme l'écrit Perrot (voir *supra*, p. 351), qui firent prisonnier Le Moyne de Longueuil. En décembre 1665, leurs délégués le ramenèrent à Québec, où étaient arrivés Prouville de Tracy, en juin, et Rémy de Courcelle, en septembre. Affaiblis par des famines et des épidémies de variole, menacés sur leur front est par les Mahicans et sur leur front sud par les Andastes, les Iroquois, dès 1663, amorçaient un rapprochement avec la colonie française. Sous l'influence de Garakontié, un chef agnier, les Onontagués envoyèrent une délégation à Montréal en août 1663. Mais les Onneiouts, en plus de poursuivre leurs incursions contre les colons, refusèrent de participer aux pourparlers. Au printemps de 1664, Garakontié, flanqué de délégués onontagués et tsonnontouans, ramena à Montréal deux prisonniers français, pris l'année précédente

par des Onneiouts près de Trois-Rivières. Mais des Algonquins, en attaquant la flottille iroquoise, mirent momentanément fin aux efforts de paix. Le 18 septembre de la même année, une ambassade de Goyogouins se rendit à Québec et parla au nom de quatre des nations iroquoises, les Onneiouts étant exclus des pourparlers. Mais en même temps, des Iroquois tuèrent un Montréalais et en blessèrent deux autres, si bien que les Français et les Iroquois ne parvinrent pas à conclure la paix. L'année suivante, au cours de l'été puis en décembre, lorsqu'ils ramenèrent Charles Le Moyne de Longueuil à Québec, les Iroquois purent se rendre compte de l'importance des effectifs du régiment de Carignan nouvellement arrivés à Québec. Dès le mois de mai 1666, une douzaine de délégués tsonnontouans arrivèrent à Québec pour discuter de la paix. Un traité fut signé le 22 mai, mais des meurtres de soldats et d'habitants continuèrent d'avoir lieu. Le 6 juillet, une délégation d'Agniers et d'Onneiouts vint à Québec avec deux prisonniers, comme l'avait exigé Prouville de Tracy. De nouvelles discussions s'engagèrent et le 12 juillet un traité de paix fut signé. Les Iroquois laissaient quatre otages dans la colonie et le père Thierry Beschefer, un missionnaire jésuite, ainsi que trois Français devaient se rendre chez les Agniers et les Onontagués pour les engager à faire la paix. Mais le meurtre et la prise d'officiers français firent douter de la bonne foi des Iroquois (voir *supra*, p. 461-462). Aussi Prouville de Tracy fit-il intercepter les délégués et ordonna-t-il une expédition punitive : Pierre de Saurel, qui la commandait, rencontra en cours de route le Bâtard Flamand, qui ramenait à Québec les Français qui avaient échappé à la mort. Le 31 juillet, une délégation de Goyogouins arriva à Québec; le 28 août, les représentants des autres tribus faisaient leur entrée dans la capitale de la colonie. Peu après, arrivèrent le Bâtard Flamand et ses hommes, escortés par le contingent commandé par M. de Saurel, avec les prisonniers français. Mais une fois encore, les pourparlers n'aboutirent pas, en partie parce que les Onneiouts et les Agniers se limitèrent à des déclaration d'intentions assez vagues, en partie aussi parce que la nouvelle de la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre était arrivée dans la colonie et que Prouville de Tracy pensait avoir plutôt recours à la force qu'à la diplomatie pour imposer la paix. À l'automne 1666, il mena une expédition en territoire iroquoien et dès le 13 décembre, les bases d'une paix

avec les Goyogouins, les Onontagués et les Tsonnontouans étaient jetées. Les Agniers et les Onneiouts amorcèrent des discussions de paix le 20 avril 1667, mais Prouville de Tracy, qui refusa de les écouter tant qu'ils ne rendraient pas les prisonniers français, les renvoya le 27 en les menaçant. Les représentants des deux tribus revinrent le 5 juillet et une paix fut signée le 10 juillet 1667. Elle tiendra, tant bien que mal, jusqu'à l'expédition de Le Febvre de La Barre contre les Tsonnontouans en 1684 (Henri de Chastelard, marquis de Salières, «Memoire de Mr. de Saliere des choses qui se sont passées en Canada les plus considerables depuis qu'il est arrivé», BNF, mss., F. F., vol. 4569, f. 98-101; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 26-43; J. Verney, *The Good Regiment*, p. 58-70 et p. 90).

18

(p. 368)

Au printemps 1670[101], des Amérindiens, partis de différents villages autour des Grands Lacs, gagnèrent Michillimakinac pour naviguer de conserve jusqu'à Montréal. Mais rendus à la hauteur du poste, les Amérindiens aperçurent de la fumée et crurent reconnaître des Iroquois au loin. L'effroi s'accrut quand, quinze jours plus tard, on vit «de grands feux de l'autre bord de la Baye» et qu'on entendit tirer des coups de feu. Les gens envoyés en reconnaissance identifièrent des canots iroquois. Le lendemain, on vit les canots se rapprocher du poste, mais c'étaient des Outaouais qui venaient rejoindre les leurs.

On délibéra pour savoir si l'on devait poursuivre jusqu'à Montréal: «le peu de Castors qu'ils avoient les fit d'abord balancer», mais comme les Amérindiens craignaient de perdre le marché des peaux en laissant descendre les Français seuls à Montréal, les Outaouais, les Potéouatamis, ainsi que d'autres Amérindiens, décidèrent de poursuivre leur route: une flottille d'une centaine de canots quitta le poste. Arrivés au lac Nipissing, les canoteurs trouvèrent le village des Népissingues en partie désert, les hommes étant partis faire la traite à Montréal. Le

101. J. Tailhan, *Mémoire*, p. 279.

lendemain, on entreprit la traversée du lac, mais on aperçut des gens qui faisaient entendre leur cri de mort. On mit pied à terre pour les attendre: c'étaient les Népissingues qui rentraient de la traite et qui annoncèrent que «la Peste» faisait des ravages à Montréal. Même si les Outaouais se doutèrent qu'il s'agissait d'une ruse pour les empêcher de se rendre dans la colonie, ils hésitèrent à poursuivre leur route. Un Français, peut-être Perrot, sauva la situation: un Népissingue lui dit «que tout» était «mort» à Montréal. Le Français répliqua qu'il s'étonnait que les Français qui connaissaient les remèdes pour se soigner fussent morts alors que les Népissingues, qui ne les connaissaient pas, fussent vivants. L'Amérindien rétorqua que c'étaient les «Esprits» qui les avaient protégés. Le Français mit en doute la puissance des «Esprits» amérindiens et traita son adversaire de «menteur», puis il produisit une fausse lettre, qu'il soutint provenir du gouverneur et qui lui intimait l'ordre de faire descendre toute la flotte à Montréal. Tous rembarquèrent dans les canots.

Vers le «commencement de juin», la flottille rencontra La Salle un peu au-dessous des Chats[102].

Rendus à Montréal, les Amérindiens ne furent «gueres contens de la traite, la grande quantité de Pelleteries fut cause que l'on vouloit les avoir à bon marché». Déçus du bas prix des pelleteries, les Sauvages «murmurerent» et s'en prirent même à une sentinelle, à qui ils «ôterent un fusil & lui casserent son épée». Mais «on se saisit des Chefs qui avoient causé cette sedition» et les choses n'allèrent pas plus loin. Après la traite, selon les ordres du gouverneur, le commandant de Montréal fit descendre les Outaouais et les Potéouatamis à Québec (*HAS*, t. II, p. 112-122).

19

(p. 414)

Dans son *Histoire de l'Amerique de l'Amerique septentrionale* (t. II, p. 226-227), Bacqueville rapporte une harangue de Perrot aux Outaouais de Michillimakinac, qui refusaient de libérer des

102. Benjamin Sulte, *Mélanges historiques*, p. 51.

prisonniers: «Je viens couper les liens aux chiens, je ne veux pas qu'ils soient mangez, j'ai pitié d'eux puisque mon pere Onontio en a pitié, & même il me l'a commandé. Vous autres Outaouaks vous êtes comme les Ours que l'on apprivoise, quand on leur donne un peu de liberté ils ne veulent plus connoître ceux qui les ont élevez. Vous ne vous souvenez plus de la protection d'Onontio, sans laquelle vous n'auriez point de terre: je vous y conserve & vous vivez paisiblement. Lors qu'il vous demande quelque soumission vous voulez le maîtriser & manger la chair de ces gens-là qu'il ne veut pas vous abandonner. Prenez garde que vous ne les puissiez avaler & qu'Onontio ne vous les arrache violemment d'entre les dents; je vous parle en frere, & je crois avoir pitié de vos enfans en coupant les liens à vos prisonniers.»

Bien qu'agressif, le discours eut «tout le succez que l'on pouvoit souhaiter»: «il faut avoir beaucoup de politique pour ménager ces peuples qui s'écartent aisément de leur devoir: il ne faut pas tant les flâter; il ne faut pas aussi les mettre au desespoir, on ne les ménage que par des raisons solides & convaincantes qu'il faut leur insinuër, sans les épargner quand ils ont tort, il faut cependant que l'esperance les soûtiennent, leur faisant entendre qu'on les récompensera quand ils l'auront merité.»

Sans doute, Bacqueville de La Potherie traduit-il ici les principes qui ont animé Perrot dans ses relations avec les Amérindiens.

Corrections apportées au texte par le copiste[1]

«un peu de [R *terre* A *sable*] du fond» (p. 174)

«s'adresser a[R *u* A *la*] Loutre et de [R *le* A *la*] prier» (p. 176)

«leur. [R *Le* A *La*] Loutre» (p. 176)

«plongea. [R *Il* A *Elle*] resta» (p. 176)

«le Castor et [R *le* A *la*] Loutre bien [R <lettre illisible>] plus vigoureux» (p. 177)

«se fier [R *à aucun de touts les autres animaux* A *qu'à luy meme*]» (p. 178)

«trouve [R *aujourd'huy*] qui» (p. 181)

«pas [R <un mot illisible>] l'hyver» (p. 182)

«et les [R *et les*] redoutaient» (p. 186)

«à [R *ravager*] faire» (p. 189)

«pour faire [R *faire*] leur chasse» (p. 190)

«ensemble [R *et en donnerent la plus forte part aux Irroquois*] en cet endroit» (p. 191)

«oiseaux griffons [R *pareils*]» (p. 194)

«en nommant [R *à*] chaque» (p. 195)

«qui dans ces [R *dans ces*] sortes» de solemnités, [R <un mot illisible>] obligent» (p. 195)

«teinture [R *de*] rouge» (p. 198)

«On [A <en marge> *les*] y sert» (p. 199)

«Je [R <un mot illisible> A *t'aunore ou te saluë*]» (p. 200)

«dans [R *leurs* A *les*] cadences» (p. 201)

«ces deux [R *derniers* A *premiers*] services» (p. 203)

«surtout [A *muny*] de son plat» (p. 203)

«qui [R *valent* A *veulent*] s'y trouvent» (p. 204)

«garder [R *avec luy*] sous condition» (p. 211)

1. Quelques corrections en interligne sont peut-être d'une autre main, mais le manque d'espace peut expliquer la différence de calligraphie. Variantes: R: raturé; A: ajouté en interligne (sauf indication contraire).

«les masles [R *les masles*] jusques» (p. 212)
«une partie avec [R *comme des*] vivres» (p. 214)
«ou de la peche [R *ou de la peche*], sa [R *belle*] mere luy» (p. 217)
«pour sa [A *belle*] mere» (p. 217)
«pareillement, [R *c'est tousjours aux volontés de sa belle mere qu'il doit avoir egard*], et sa femme» (p. 217)
«s'epuise [R *nt et contribüent parmy les parens*] à fournir» (p. 217)
«plus [R *s'en*] servir» (p. 218)
«occupe [R *tousjours*] ordinairement» (p. 219)
«de faire [R *que* A *comme*] lorsqu'il» (p. 219)
«estoit [A *pas*] parente» (p. 220)
«tout ce qu'il a sans [R *tout ce qu'il a sans*] qu'il» (p. 221)
«une fille [R *qui est*] censée» (p. 222)
«ne sont [R *pas*] dans l'obligation» (p. 222)
«capables, [R *et*] doler (p. 224)
«inventent [R *ent*] quantités» (p. 225)
«il met [R *des*] un petit» (p. 226)
«eussiez [A *crû*] que (p. 230)
«Ils sont [R *assistes* A *visittes*] aussy (p. 230)
«l'autre [R *est achevé on*] estant achevé, on» (p. 232)
«bas [A *à celuy*] de ses amis, qui [R *a ord*] est chargé» (p. 234)
«demeurans [R *en*] chacun» (p. 234)
«cabane [A *du mort*]» (p. 235)
«ils [A *en*] aportent» (p. 236)
«un present [R *ensemble*] en commun» (p. 237)
«leur arrivée [R *cab*] une» (p. 237)
«qu'aussytost [A <en marge> *qu'on les a fait*]» (p. 238)
«danser [R *assemblez*] ensemble» (p. 238)
«seulement [R <un mot illisible>] pas» (p. 239)
«pour les faire [R *pour les faire*] rotir» (p. 241)
«un[R *e*] autre» (p. 241)
«l'assemblée [R *ou*]. Elles» (p. 242)
«prendre [R *la partye*] les buts» (p. 244)
«contre les autres [R *les uns*] plus» (p. 245)

«veulent [R <lettre illisible>] parer» (p. 245)
«ce qu'il a mis au jeu [R *ce qu'il a gagné*] et le profit» (p. 246)
«ne ser[R *a* A *oit*] pas» (p. 246)
«qui n'aur[R *a* A *oit*] rien» (p. 246)
«Ils en [A <en marge> *sont*] venus» (p. 246)
«dix, [R *sans se* A *sans se*] tromper» (p. 248)
«n'a [AR *pas*] dans» (p. 250)
«et [R *peu*] l'obliger» (p. 250)
«des [R *bleds* A *bluets*] dans» (p. 255)
«Les [R *Chiripinons ou* A *Christinaux, nation différente des Assiniboils* <Nous retenons la leçon originelle.>] Assiniboüalas sement» (p. 256)
«costés; [R <lettre illisible>] ne» (p. 259)
«coulants [R <mot illisible>], qui» (p. 259)
«sortir [A *car*] ils» (p. 259)
«s'il [R *ny*] ne s'y voit» (p. 261)
«dos [A *et*] qui» (p. 262)
«chasses [R *où ils ont*] eloignées» (p. 262)
«avec *une* <Nous corrigeons.> [R *infinité* A *beaucoup*] de» (p. 264)
«semblable à une [R *racine* A *rave*] grosse» (p. 268)
«sur le[R *s*]quel[R *s*] ils» (p. 270)
«chargée, [A *le*] ventre» (p. 270)
«fort, [A *il se joint à un autre*]» (p. 273)
«soir [A *de*] la» (p. 273)
«Si [R *celuy*] mesme [A *celuy*] qui est» (p. 274)
«se banderoit [R *comme* A *contre*] luy» (p. 274)
«pour [R <mot illisible>] avancer» (p. 274)
«flancs, [R *en marche* A *pend[an]t la marche*]» (p. 276)
«guerriers [A *les*] couvrent» (p. 276)
«s'opposer à [R *l'ennemy* A *à ses desseins*]» (p. 276)
«suivent [A *en queüe*]» (p. 277)
«teste. [R *Quand ils veulent* A *Pour*]» (p. 277)
«que ce [R *jeune* A *festin*]» (p. 279)
«Après [A <en marge> *avoir*] bien» (p. 280)

«trouvoit [A <en marge> *un*] plus» (p. 280)
«enleve [R *la peau*] toute» (p. 280)
«qu'il a, [R *que l'on* A *et les*] met» (p. 281)
«bestes; le tout est partagé dans les familles [R *le tout est partagé dans les familles*]» (p. 282)
«loin qu'ils [R *qu'ils*] les» (p. 284)
«reçoivent [R *Ce n'est*] Un» (p. 285)
«dans [R *la s*] le lieu» (p. 286)
«devenus un peu [R *moins liberaux* A *plus avares*]» (p. 287)
«veut [R *retourner et*] partir» (p. 287)
«vengera sur [R *son* A *un*] fils» (p. 290)
«ce present [R *que nous vous offrons*] est» (p. 293)
«à la [R *guer*] veille» (p. 293)
«car [R *estant* A *on est*] mariéz» (p. 294)
«ensemble [A *qu'*]on» (p. 294)
«qu'ils [R *ont* A *auront*] fait» (p. 295)
«qu'ils [R *ont* A *auront*] rendus» (p. 295)
«en un mot [R *la* A *une des*] plus» (p. 296)
«de maniere [R *de* A *à*]» (p. 298)
«de [R *l'* A *les*] accomplir» (p. 300)
«accordé. [R *Et*] pour conclure» (p. 310)
«tué, [R *et*] que c'estoit» (p. 314)
«Trois Rivieres, [R *en chantant*] en les obligeant de chanter» (p. 315)
«et [R <mot illisible>] rencontrerent» (p. 317)
«faire [A *la guerre*]» (p. 318)
«alliés [R *à leur secours* A *au*]» (p. 318)
«avoient [R *une*] eü connoissance» (p. 318)
«fortiffier et y [R *etablir* A *faire*] leur village» (p. 318)
«à la premiere [R *occasion*] alarme» (p. 319)
«brigades [R *est* A *estoit*] attaquée» (p. 319)
«qu'ils [A *ne*] voyoient» (p. 320)
«les vestiges de [R *l'entrée* A *la sortie*] et non ceux de [R *la sortie* A *l'entrée*]» (p. 321). <À l'instar de Jules Tailhan, nous retenons la leçon originelle.>

«guerriers, [R *et si* A *sont plus*] rusez» (p. 322). <Selon Jules Tailhan (*Mémoire*, p. 242, n. 9), «rien dans Perrot ne paraît nécessiter ou autoriser» la correction apportée ici.>

«chanter [R *au milieu*] dans» (p. 322)

«ils [A *ne*] tardent» (p. 322)

«Les [R *att*] Outaouäs» (p. 323)

«pendant [R *pendant*] plusieurs» (p. 323)

«avoit [A *avec*] luy» (p. 324)

«dans les mesmes endroits [R *dans les mesmes endroits*] que» (p. 324)

«Ils [A *en*] furent» (p. 326)

«tous les ans, [R *pour*] et leur» (p. 326)

«à les [R *faire*] en dissuader» (p. 327)

«suivi [R *sans*] la resolution» (p. 327)

«avec eux. [R *Deu*] Au bout» (p. 327)

«attendoit, [R <lettre illisible>] où» (p. 328)

«ruse leur [R *leur*] a» (p. 328)

«et [A *qu'on fit*] un» (p. 328)

«pour [R *avec sa permission*] passer avec sa permission» (p. 329)

«obligé [R *d'aller pa*] de prendre» (p. 329)

«luy [A <en marge> *seul*]» (p. 330)

«mediocres, [R *mesqu*] mesme» (p. 331)

«couroient [R *vers les mo* A *du*] long» (p. 331)

«dispersez à la chasse [R *à la chasse*], quand» (p. 332)

«qui [R *fur*] allerent» (p. 334)

«quelques uns [A *qu'ils*] amenerent» (p. 334)

«chez les [R *nations*] gens qui» (p. 335)

«confirmer [A *tout*]» (p. 335)

«la nation [R *l'*]auroit frapée» (p. 336)

«parce qu'il [R *romp*] casserait» (p. 336)

«pour [R *luy*] rendre» (p. 337)

«voysins, [A *qui*]» (p. 339)

«plus [R *de craindre*] à craindre» (p. 341)

«jamais eü [R *autrefois* <?>] autre veu» (p. 342)

«quelque[A *s*] paix» (p. 342)

«les [A <en marge> *hommes*]» (p. 344)
«qu'il [R *vouloit* A *voulut*]» (p. 347)
«jusqu'au soir. [R *Et*] Voyant» (p. 347)
«cannots irroquois [R *irroquois*], qu'il» (p. 348)
«mais [R *dans*] au fond» (p. 348)
«tua touts [R *touts*], à» (p. 348)
«Algonkins [R *nous* A *nous*] disent» (p. 348)
«leverent pour [R *pour*] continuer» (p. 349)
«eut [A *un*]» (p. 349)
«apris. [R *Sitost qu'on le sçut* A *Sur ces nouvelles*], il» (p. 350)
«avoit [R *desja plusieurs années* A *desja longtemps*] qu'ils meditoient» (p. 351)
«contre [A *eux*]» (p. 353)
«Tracy. [R *Son cousin*] Mr. de Chasy son cousin fust» (p. 353)
«chef, [A *ayant*] apris» (p. 355)
«vecurent [R *estoient* A *furent*] errants» (p. 356)
«et [R *alloient* A *mandoient*] des vivres» (p. 356)
«hors [R *d'estat*] de raison» (p. 358)
«par consequent [R *il n'y avoit* A *ce n'estoit*] que» (p. 359)
«d'eux [R *met à sa pelleterie* A *y met*]» (p. 359)
«long de [R <mot illisible>] la riviere» (p. 364)
«party [R *d'apprehension*] avoit» (p. 365)
«debarqués [R *furent contraints de* A *voulurent*] se» (p. 367)
«decharges [R <mot illisible>]. J'excitay» (p. 367)
«vous [A *eussiez*] dit qu'il alloit surprendre [A *une sentinelle*]. Il» (p. 368)
«et [A *ne*] nous» (p. 368)
«à un [R *soldat* A *march[an]d*] françois» (p. 369)
«et se [R *voulurent*] jetter[A *ent*] à corps» (p. 370)
«pour [A <en marge> *me*] demander» (p. 370)
«temps [A *le long des palissades*]» (p. 370)
«chose [R <mot illisible>] autrement» (p. 371)
«avec deux cents [R *avec deux cents livres*]» (p. 371) <Nous rétablissons «livres».>]
«la deposition [R *mesme du Sauvage*] qu'il venoit» (p. 371)

«avoit [R *interprété* A *dit*] la chose» (p. 371)
«n'avoit [A *pas*] dit» (p. 371)
«pas [A <en marge> *juste*]» (p. 373)
«qui [A *a*] quarante» (p. 375)
«de se rendre [R *aussy*] dans» (p. 375)
«picquet, [A *et*]» (p. 376)
«missionnaires Dablon, [R *Dablon* A *Allouez*]» (p. 377)
«manquoit [A *pas*] d'aller» (p. 379)
«de plus [A *en plus*]» (p. 380)
«deües [R *et*] cela» (p. 381)
«M^r. [R <mot illisible> A <en surcharge> *de la Barre*]» (p. 382)
«ny [R *les*] recevoir» (p. 384)
«l'auroit [R *suivy*] accompagné» (p. 385)
«eust [R <lettre illisible>] un» (p. 385)
«pas mort, [R *et*] qu'il vouloit» (p. 387)
«d'asseurances, [R *et*] qu'il» (p. 388)
«aucune [R *batteau*] barque» (p. 388)
«trompés, [R *et*] que» (p. 388)
«du lac, [R *et*] aller» (p. 388)
«s'embarquerent [R *prirent* A *prenans*] le nord» (p. 390)
«camp, et [R *qui luy*] dont» (p. 390)
«et [A *qui*] raporterent» (p. 393)
«il [R *y*] en vint» (p. 393)
«avec [R *leurs* A *les*] armes» (p. 394)
« devenus desja [R *devenus*] de trop» (p. 396)
«virent [A <en marge> *que*] les nations» (p. 396)
«fidelité d'un [R *d'eux* A *des deux*]» (p. 401)
«autres [R *ouvrages* A *memoires*]» (p. 402)
«d'Outaouaks, [A *et*] qui» (p. 402)
«autres se [R *se*] seroient» (p. 406)
«pour [R *toutte*] le» (p. 407)
«pour [R *luy*] elles» (p. 407)
«à [R *ses* A *leurs*] volontés» (p. 407)
«passer [R *d'eux*] d'elles» (p. 407)

«si [A *les*] François» (p. 408)
«puissances, et [R *que*] le François» (p. 409)
«innocent [R *dans*] et fondé» (p. 409)
«puny [R *dans les*] au sujet» (p. 409)
«abusent [R *et chatier*] et surtout» (p. 409)
«penchant [A <en marge> *injuste*]» (p. 409)
«suitte [A *que*] ce que» (p. 411)
«enlevé leurs [R *enfans*] femmes» (p. 412)
«les ans [R *dire et*] parler» (p. 414)
«manger ses [R *ses*] chiens» (p. 414)
«Scioux [R <lettre illisible>]» (p. 415)
«consommés, [R *ils*] ne manqueront» (p. 416)
«et [R *que je te protegois*] si je ne te protegeois» (p. 416)
«entierement [R *pour*] à cause» (p. 417)
«occasions [R *ou*] qui sont» (p. 417)
«ne me [R *me*] permet» (p. 417)

Notices biographiques

Ailleboust d'Argenteuil, Pierre d' (1654-1711), un militaire de carrière, effectua plusieurs voyages à Michillimakinac; il était au poste de Détroit vers 1700 (Donald Chaput, *DBC*, t. II, p. 12-13).

Ailleboust de Manthet, Nicolas d' (1663-1709), un militaire de carrière, participa à un raid contre les Tsonnontouans en 1689; envoyé par Frontenac pour empêcher l'abandon du fort Cataracouy, il arriva trop tard; en janvier 1690, avec Le Moyne de Sainte-Hélène, il dirigea un détachement contre les Agniers près d'Albany; il mourut lors d'une mission à la baie d'Hudson en 1709 (Jean Blain, *DBC*, t. II, p. 13-14).

Albanel, Charles (1616-1696), un missionnaire de la Compagnie de Jésus, arriva au Canada en 1649. Pendant une dizaine d'années, il travailla à évangéliser les Algonquins et les Montagnais. Au cours des années 1671-1672, il se rendit en mission à la baie d'Hudson (Georges-Émile Giguère, *DBC*, t. I, p. 47-50).

Allouez, Claude (1622-1689), entra au noviciat des jésuites de Toulouse le 22 septembre 1639. Après ses études de rhétorique (1641-1642), de philosophie (1642-1645) et de théologie (1651-1655), il passa en Nouvelle-France (11 juillet 1658). Il fut supérieur de la résidence de Trois-Rivières en 1660. Quatre ans plus tard, il se rendit à la pointe Saint-Esprit, chez les Hurons, et, en 1667, il gagna le lac Nipigon. En 1669, il revint à Québec et rapporta des échantillons de cuivre, mais il repartit presque aussitôt pour la région des Grands Lacs. En 1671, il assista à la prise de possession des territoires de l'Ouest par Daumont de Saint-Lusson (L. Pouliot, *DBC*, t. I, p. 57-59; C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*, t. II, p. 351-361).

André, Louis (1631-1715), un missionnaire de la Compagnie de Jésus, arriva à Québec en juin 1669. Il fut envoyé avec le père Dreuillettes à la mission de Sainte-Marie-du-Sault, au Sault Sainte Marie, dès l'année suivante. Il passa l'hiver 1670-1671 sur l'île Manitouline avec une bande d'Outaouais, avant de revenir à Sainte-Marie pour assister à la prise de possession des territoires de l'Ouest. Il passa les douze années suivantes en mission à la baie des Puants (Green Bay), surtout auprès des Folles-Avoines, établis sur les rives de la rivière Menominee, ou Malhomine. En 1683, il poursuivit son apostolat à Saint-Ignace de Michillimakinac, puis, en 1684, rentra à Québec, où il enseigna au collège des jésuites. En 1690, il partait en mission auprès des Amérindiens du Saguenay. En 1692, il se rendit à Montréal, où il demeura jusqu'en 1698. Il rentra à Québec, mais fit sans doute d'autres missions vers le bas du fleuve après son retour à Québec (Joseph P. Donnelly, *DBC*, t. II, p. 18).

Andros, Edmund (1637-1714), fut successivement gouverneur de la province de New York (1674-1684), gouverneur de la Nouvelle-Angleterre (1686-1689), gouverneur de la Virginie (1692-1697), puis lieutenant gouverneur de Guernesey (1704-1706) (Allen Johnson (dir.), *Dictionary of American Biography*, New York, Charles Scribner's Sons, 1958, t. I, p. 300-301).

Argenteuil, d' : voir Ailleboust d'Argenteuil.

Aux de Joliet, Pierre d' (1666-1694), garde de la Marine (1683) promu lieutenant en 1687, fut envoyé en mission auprès des Iroquois au printemps 1690, après que Lahontan eut refusé l'ambassade, qu'il jugeait trop périlleuse. Retenu de force par les Iroquois, il fut torturé et deux de ses compagnons furent brûlés vifs. Peter Schuyler, maire d'Albany, le retira des mains des Iroquois et le fit conduire à New York, où il fut emprisonné au fort William (juin 1690). Il parvint à s'évader du fort et à regagner Québec, en 1692. (J. W. Fortescue, dir., *Calendar of the States Papers*, Colonial Series, America and West Indies, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1860-1939, t. XIII, p. 285-286, 410, 635 et 714; Lahontan, *Œuvres complètes*, t. I, p. 454-455, t. II, p. 1029 et 1238; R. Le Blant, *Histoire de la Nouvelle France*, p. 195, n. 116, et p. 207).

Bâtard Flamand (le), dont le véritable nom amérindien est inconnu, était le fils d'un Hollandais et d'une Iroquoise (Paul Ragueneau, *Relation* de 1649-1650, dans *JR*, vol. 35, p. 212). En juillet 1650, il prit la tête d'une bande de vingt-cinq à trente Agniers qui attaquèrent une

soixantaine de Français près de Trois-Rivières (*ibid.*, p. 210-212). À la fin de l'hiver 1653-1654, il était porteur de lettres du «Capitaine du fort d'Orange» (Albany) et de quelques marchands hollandais aux autorités françaises (F.-J. Le Mercier, *Relation* de 1653-1654, dans *JR*, vol. 41, p. 84). En juillet 1654, il effectua un second voyage pour ramener dans la colonie deux Français retenus en otage par les Iroquois (*ibid.*, p. 84-86). Le 30 août 1656, à la tête d'un groupe d'Agniers, il attaqua un convoi de Hurons et d'Outaouais sur le lac des Deux-Montagnes, à l'ouest de Montréal. Au cours de l'échauffourée, le père Léonard Garreau fut grièvement blessé et le Bâtard Flamand le ramena à Montréal, où il mourut des suites de ses blessures (voir *infra*, p. 491). Le *Journal* des jésuites signale sa présence à la pointe Sainte-Croix en juin 1659, alors qu'il menait une bande d'une quarantaine d'Agniers à l'attaque de la colonie (*JR*, vol. 45, p. 96). En novembre 1666, il devait se trouver dans la colonie, puisque le 8, il fut renvoyé avec un autre Agnier et deux Onneiouts avec une «commission» du gouverneur auprès des Iroquois (*Journal* des jésuites, dans *JR*, vol. 50, p. 204). Selon Perrot, au cours de l'hiver 1666, le Bâtard Flamand, qui escarmouchait contre les Français, se trouvait près de Corlear (Schenectady), lorsque Rémy de Courcelle tenta de gagner le pays des Agniers (voir *supra*, p. 353). Le 28 juillet 1666, un soldat, qui accompagnait M. de Saurel dans son expédition contre les Agniers, arriva à Québec et rapporta qu'après avoir rencontré à deux jours de marche du village agnier «le Bastard flamant et 3. Autres» Amérindiens qui ramenaient les prisonniers français pris par Agariata, les Français et les Agniers gagnèrent de compagnie la colonie (*Journal* des jésuites, dans *JR*, vol. 50, p. 196). Sans doute le Bâtard Flamand était-il chargé d'amorcer des pourparlers de paix (F.-J. Le Mercier, *Relation* de 1665-1666, dans *JR*, vol. 50, p. 138). En avril 1667, il revint dans la colonie avec deux Onneiouts, mais sans leurs familles, comme on l'avait demandé en novembre de l'année précédente (*Journal* des jésuites, dans *JR*, vol. 50, p. 208). La même année, le Bâtard Flamand fit à nouveau parler de lui lorsqu'il transmit des lettres du colonel Richard Nicolls, gouverneur de New York. Il aurait accompagné Brisay de Denonville contre les Tsonnontouans en 1687 (*HDG*, t. I, p. 326-327; T. Grassmann, *DBC*, t. I, p. 81-82).

Baugy, Louis-Henri de (? - 1720), arriva en Nouvelle-France en 1682, en même temps que Le Febvre de La Barre, qui lui donna mission de s'emparer du poste de Saint-Louis des Illinois, occupé par Henri de

Tonty et les hommes de Cavelier de La Salle. Deux ans plus tard, en compagnie de Henri de Tonty, il dut repousser des Iroquois, qui voulaient s'emparer du fort. En 1687, il participa à la campagne contre les Tsonnontouans avec le titre d'aide de camp de Brisay de Denonville. Il rentra en France en 1689 (Jean Hamelin, *DBC*, t. II, p. 50-51).

Beauharnois de La Chaussaye, François de (1665-1746), fut nommé intendant de la Nouvelle-France en 1702 et il occupa ce poste jusqu'à l'automne 1705. Après son retour en France, il fut nommé intendant des armées navales, puis en 1710, intendant des classes. Le 24 mars 1710, il devenait intendant de la Marine à Rochefort, tout en étant chargé de l'intendance de la généralité de La Rochelle. Il occupa ces fonctions pendant trente-huit ans (Jean-Claude Dubé, *DBC*, t. III, p. 54-58).

Bellinzani, Francesco, un Mantouan de l'entourage du cardinal Mazarin, passé au service de Jean-Baptiste Colbert, fut intendant du commerce et l'un des principaux commis au ministère de la Marine. De 1675 à 1684, il fut l'un des directeurs de la Compagnie des Indes Occidentales (voir Arrêt du Conseil d'État du 21 janvier 1684, ANF, Marine A1 21, pièce 4). Après avoir été commis du contrôleur des finances, il fut embastillé pour avoir encaissé des pots-de-vin de divers particuliers, pour avoir monnayé des arrêts de surséance et pour avoir détourné de l'argent (Daniel Dessert, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1984, p. 202, 224, 327, 337 et 746, n. 59 et 62; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 296-297, n. 2).

Berthier, Isaac (1638-1708), un huguenot, arriva en Nouvelle-France en 1665, avec le régiment de Carignan-Salières. Peu après son arrivée, il se convertit à la foi catholique et prit le prénom d'Alexandre. Il participa à de nombreuses opérations militaires sous Prouville de Tracy et devint, au cours des ans, un homme important dans la colonie. Il participa au conseil de guerre du 10 octobre 1682 (Ulric Lévesque, *DBC*, t. II, p. 61-62).

Beschefer, Thierry (1630-1711), un missionnaire de la Compagnie de Jésus, arriva en Nouvelle- France en 1665. Nommé supérieur des missions en 1680, il assista, à ce titre, à la réunion du 10 octobre 1682 (Lucien Campeau, *DBC*, t. II, p. 63-64).

Bibaud, François, fut témoin lors de la prise de possession des territoires de l'Ouest en 1671.

Bissot de Vinsenne, Jean-Baptiste (1668-1719), fit des études au séminaire de Québec (1676-1680). Après un séjour en France, il revint au Canada, où, nommé sous-enseigne dans les troupes de la Marine, il fut envoyé dans l'Ouest par Buade de Frontenac pour prendre le commandement du poste des Miamis (1695). Il joua un rôle important auprès de la tribu, tout en s'adonnant à la traite des fourrures (Yves F. Zoltvany, *DBC*, t. II, p. 70-71).

Bizard, Jacques (1642-1692), vint au Canada en 1672, en même temps que Buade de Frontenac, et fut major de Montréal, de 1677 à 1692. Personnage controversé, il ne put se maintenir en poste que grâce à l'appui du gouverneur. Sans doute fut-ce à titre de major de la ville la plus exposée de la colonie qu'il participa à la réunion du 10 octobre 1682 (W. J. Eccles, *DBC*, t. I, p. 106-107).

Blein, F., fut témoin lors de la prise de possession de la région de la baie des Puants (Green Bay), le 8 mai 1689.

Bochart de Champigny, Jean (après 1645-1720), fut intendant de la Nouvelle-France, de 1685 à 1701, et il participa à la guerre contre les Tsonnontouans et les Onontagués, en 1687. Il entretint des relations conflictuelles avec Buade de Frontenac. En 1701, il fut nommé intendant du Havre (W. J. Eccles, *DBC*, t. II, p. 74-84).

Bois Guillot (ou **Boisguillot**) fut témoin lors de la prise de possession de la région de la baie des Puants (Green Bay), le 8 mai 1689.

Bonhomme, Guillaume, fut témoin lors de la prise de possession des territoires de l'Ouest en 1671.

Boucher, Pierre (vers 1622-1717), accompagna les missionnaires jésuites en Huronie (1637-1641), avant de devenir soldat. En 1645, il s'établit à Trois-Rivières, où il occupa un poste de commandement. Sans doute fit-il partie de ceux que Brisay de Denonville convoqua à la réunion du 10 octobre 1682 (Raymond Douville, *DBC*, t. II, p. 86-91).

Bréhant de Galinée, René de (1645 ? - 1678), un sulpicien, participa en 1669 à une expédition vers l'Ohio en compagnie de Dollier de Casson et de Cavelier de La Salle (Olivier Maurault, *DBC*, t. I, p. 129-130).

Brisay de Denonville, Jacques René (1637-1710), un militaire de carrière, fut nommé gouverneur général de la Nouvelle-France le 1er janvier 1685. Après son arrivée à Québec, le 1er août, il entreprit de réformer certains abus, notamment de limiter le nombre de congés octroyés pour aller à la traite des fourrures. Il obtint aussi le remplacement de l'intendant Jacques de Meulles, qui trafiquait à son compte à même les magasins du roi. Prudent, il s'opposa à l'expansion vers l'Ouest, tout en jugeant nécessaire de contrer l'avancée anglaise. Il estimait que la France devait acheter la colonie de New York afin de tarir les sources d'approvisionnement en armes et en munitions des Iroquois, mais Louis XIV, qui était lié à Jacques II, alors souverain de l'Angleterre, ne l'entendait pas ainsi et les deux cours signèrent, en novembre 1686, un traité qui garantissait la neutralité de leurs colonies en Amérique. Cela n'empêcha pas Thomas Dongan, le gouverneur de New York, d'appuyer les Iroquois contre les Français, et Brisay de Denonville de faire renforcer le fort Frontenac, d'ordonner l'érection d'un poste défensif à Michillimakinac, de commander à Greysolon Dulhut et à Nicolas Perrot de fortifier leurs postes, enfin de vouloir ériger un fort au Détroit. Au début de 1686, il ordonna une expédition à la baie d'Hudson, qui se solda par la prise de trois forts anglais, en juin et en juillet. En novembre 1686, une trentaine de trafiquants anglais, envoyés par Thomas Dongan à Michillimakinac pour traiter avec les Outaouais, étaient capturés par Morel de La Durantaye. En décembre, un second contingent, était envoyé, sous le commandement du major Patrick McGregor: en mai 1687, il se heurta aux hommes de Henri de Tonty et aux Illinois, au lac Érié. Malgré l'absence de troupes suffisantes, Brisay de Denonville prit la décision de monter une expédition contre les Tsonnontouans. Les Onontagués, qui avaient eu vent du projet, déléguèrent le jésuite Jean de Lamberville afin d'obtenir des garanties du gouverneur. Selon Jean de Lamberville, Brisay de Denonville, qui ne voulait pas révéler ses intentions, le renvoya sans l'avoir informé de ses projets («Lettre du P. Jean de Lamberville à un Père Missionnaire de Chine», du 23 janvier 1695, dans *JR*, vol. 64, p. 240-244). L'expédition militaire affaiblit les Iroquois, sans les neutraliser. Les Iroquois ripostèrent en tuant des Français en route pour le fort

Frontenac et en s'en prenant aux colons. Brisay de Denonville dut amorcer des négociations de paix, qui furent d'autant plus difficiles qu'il avait envoyé en France trente-six des prisonniers iroquois pris au fort Frontenac pour servir sur les galères royales, comme il en avait reçu l'ordre. Les Français durent évacuer le poste de Niagara. Comme le poste de Détroit avait déjà été abandonné, les Français n'avaient plus, à la fin de 1688, que le fort Frontenac pour faire front aux Iroquois. Les pourparlers amorcés ne donnèrent aucun résultat et, à l'aube du 5 août 1689, des Iroquois attaquèrent Lachine, un village à l'ouest de Montréal, incendièrent cinquante-six maisons, tuèrent vingt-quatre colons et firent quarante-deux prisonniers, auxquels s'ajoutèrent une vingtaine de miliciens et de soldats venus à la rescousse. La déclaration de guerre entre l'Angleterre et la France après la prise du pouvoir de Guillaume d'Orange, qui fut connue à Boston dès la fin de l'année, modifia la situation politique et militaire des deux colonies et Brisay de Denonville ordonna l'évacuation du fort Frontenac, le 2 septembre 1689, au moment même où la Cour le remplaçait par Buade de Frontenac (*HDG*, t. I, p. 511-518; Samuel Adams Drake, *The Border Wars of New England Commonly Called King William's and Queen Anne's Wars*, New York, Charles Scribner's Sons, 1897, p. 43; W. J. Eccles, *DBC*, t. II, p. 102-110; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 125-143; Normand Moussette, *En ces lieux que l'on nomma «La Chine»...*, Lachine, Cité de Lachine, 1978, p. 42-44).

Buade, comte de Frontenac et de Palluau, Louis (1622-1698), a suivi la carrière militaire avant d'être nommé gouverneur de la Nouvelle-France, au printemps de 1672. Il quitta La Rochelle le 28 juin et arriva à Québec au début de l'automne, alors que Rémy de Courcelle avait déjà quitté la colonie. Malgré le désir de Colbert de limiter l'expansion vers l'Ouest pour concentrer les forces françaises dans la vallée du Saint-Laurent, Frontenac fit établir un poste à l'embouchure de la rivière Catarocouy, sur la rive sud du lac Ontario, afin de protéger la mission sulpicienne de Kenté et de créer un comptoir de traite pour détourner sur la colonie les pelleteries échangées à Albany. En juillet 1673, il recruta quelque quatre cents hommes pour une «corvée». Le 12 juillet, une flottille de bateaux plats et de canots gagna l'entrée de la rivière Catarocouy. Le lendemain, commençait l'érection du fort, pendant que le gouverneur recevait les délégués iroquois, préalablement invités par Cavelier de La Salle. Lorsque ce dernier obtint la

concession du poste, le 13 mai 1675, il donna au fort le nom de Frontenac (Kingston). L'établissement irrita les négociants de Montréal, qui se voyaient frustrés d'une partie de la traite des fourrures. Le gouverneur de Montréal, François-Marie Perrot poussa les habitants à la révolte et entra en conflit ouvert avec Frontenac. Nommé intendant de la colonie pour limiter l'autorité de Frontenac, Jacques Duchesneau de la Daussinière et d'Ambault entretint des relations conflictuelles avec celui-ci. Frontenac, qui cherchait à contrôler le commerce des fourrures au sud des Grands Lacs, appuya Cavelier de La Salle, même si la présence des Français dans la région irritait les Iroquois. Rappelé en France en 1682, en même temps que l'intendant, il fut à nouveau nommé gouverneur de la colonie en avril 1689, peu avant le début de la guerre de la ligue d'Augsbourg (mai 1689), avec le mandat d'attaquer la colonie de New York, afin d'enlever aux Iroquois leur source d'approvisionnement en armes et en munitions. Malheureusement, la flotte n'arriva à Québec que le 12 octobre, trop tard pour entreprendre des opérations militaires. Frontenac tenta alors de négocier avec les Iroquois, mais ceux-ci retinrent prisonniers ses représentants, torturèrent Pierre d'Aux de Joliet et tuèrent l'interprète Colin, ou Callain, et La Beaussière. En janvier 1690, il autorisa trois expéditions contre les postes anglais de Corlaer (Schenectady), dans l'État actuel de New York, de Salmon Falls, dans le Maine, et de Fort Loyal, dans la baie de Casco. La riposte ne se fit pas attendre: les Anglais montèrent une expédition terrestre et maritime pour s'emparer de la Nouvelle-France. L'expédition terrestre avorta à cause d'une épidémie de variole et la flotte, commandée par William Phipps, fut repoussée devant Québec (octobre 1690). Au cours de son second mandat, Buade de Frontenac fit poursuivre l'expansion de la traite des fourrures et établit des liens avec les Sioux des grandes plaines, ce qui provoqua un rapprochement entre les Iroquois et les Outaouais, ennemis des Sioux. La traite des fourrures, le plus souvent pratiquée de façon illégale, provoqua de vifs conflits entre le gouverneur et l'intendant Bochart de Champigny, au point que le ministre dut les rappeler à l'ordre plusieurs fois (lettres de Seignelay du 8 mai 1694 à Champigny, ANF, Col. B17, f. 93-94, et du 4 juin 1695 à Frontenac et Champigny, ANF, Col. B17, f. 200-202 et 206-207). En plus, elle entretint l'hostilité des Iroquois à l'endroit des Français et de leurs alliés. Aussi Buade de Frontenac entreprit-il une expédition militaire afin d'en imposer aux Iroquois. En

juillet 1696, une armée de quelque deux mille hommes quittait Montréal, gagnait le territoire des Onontagués, que les Iroquois avaient déjà abandonné après avoir détruit leurs villages. Les Français ravagèrent le territoire iroquois, détruisirent leurs provisions et brûlèrent un village onneiout. Affaiblis par des années de guerre, les Iroquois entamèrent des négociations de paix, mais Buade de Frontenac mourut le 28 novembre 1698, avant la conclusion de la paix, qui eut lieu en juillet 1701, sous le mandat de Louis Hector de Callières («Voyage de Monsieur Le Comte De Frontenac Au Lac Ontario en 1673, ANF, Col. C^{11A} 4, f. 12-24; W. J. Eccles, *DBC*, t. I, p. 137-146; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 86-88; C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*, t. III, p. 119-122 et 146-152).

Callières, Louis Hector de (1648-1703), fit plusieurs campagnes militaires en Europe avant d'être nommé gouverneur de Montréal, en 1684. Il participa à la campagne contre les Tsonnontouans, en 1687, et à celle de 1696 contre les Onontagués. À l'instar de Brisay de Denonville, Callières estimait qu'il fallait s'emparer de la colonie anglaise de New York afin d'empêcher les Iroquois de s'approvisionner en armes et en munitions. Devenu gouverneur de la colonie après la mort de Buade de Frontenac, le 28 novembre 1698, Callières réussit à faire la paix avec les Iroquois en août 1701 (Yves F. Zoltvany, *DBC*, t. II, p. 117-123).

Canchy de Lerole, Louis, un cousin de Prouville de Tracy, fut nommé enseigne dans la compagnie Lahais, que commandait François de Tapie de Monteil (17 avril 1665), puis promu lieutenant dans la même compagnie, le 29 mai 1666 (voir «Le livre de raison de François de Tapie de Monteil», dans *RHAF*, vol. 14, 1960, p. 113-115). Fait prisonnier avec d'autres Français par un parti d'Iroquois, en juillet 1666, il fut ramené à Québec le 20 août par le Bâtard Flamand.

Cavelier de La Salle, Robert (1643-1687), arriva en Nouvelle-France en 1667 et obtint des sulpiciens une seigneurie dans l'ouest de l'île de Montréal. Le 9 janvier 1669, il leur vendait la majeure partie de son fief afin de financer l'expédition qu'il voulait entreprendre dans la région de l'Ohio. Il quitta Montréal le 6 juillet 1669 sur une flottille de neuf canots, en compagnie de Bréhant de Galinée et de Dollier de Casson et de quatorze hommes. Il parvint au lac Ontario le 2 août. Six jours plus tard,

il pénétra en territoire tsonnontouan, où il demeura un mois. Ensuite, guidé par un Iroquois, il prit la direction de l'Ohio, mais tomba malade. Il abandonna l'expédition le 1er octobre, peut-être pour rentrer à Montréal. Bréhant de Galinée et Dollier de Casson hivernèrent sur la rive nord du lac Érié, où, le 23 mars 1670, ils prirent possession du territoire au nom de la France. La remarque de Perrot sur sa rencontre des hommes de La Salle aux rapides des Chats sur la rivière des Outaouais (voir *supra*, p. 365-366) prend d'autant plus d'importance que l'on ne sait presque rien des activités de La Salle entre le moment où il quitta Bréhant de Galinée et Dollier de Casson et le 10 novembre 1670, alors que Jean Talon annonce qu'il vient de l'envoyer en mission pour découvrir «l'ouverture du Mexique». Si Perrot a bel et bien rencontré La Salle au début de l'été 1670 aux Chats, il est peu probable que La Salle ait découvert l'Ohio, comme il l'affirme dans un mémoire adressé au comte de Frontenac en 1677. La description de la rivière Ohio, que La Salle dit avoir suivie «jusques à un endroit où elle tombe de fort haut dans de vastes marais, à la hauteur de 37 degrés, après avoir esté grossie par une autre riviere fort large qui vient du nord» (dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. I, p. 330), ne correspond pas, comme le remarque J. Tailhan, à la topographie du cours d'eau, encore moins à celle du Mississipi: «de Pittsburg, en Pennsylvanie, au Mississipi, sur un parcours total d'à peu près mille milles, l'Ohio ne compte qu'un seul saut ou rapide, assez peu élevé (22 pieds anglais), celui de Louisville dans le Kentucky, à 38 degrés et quelques minutes de latitude nord» (J. Tailhan, *Mémoire*, p. 285). Toutefois, comme l'observe Céline Dupré, «le témoignage [de Perrot] n'est pas très probant, car Perrot est généralement en brouille avec la chronologie» (C. Dupré, *DBC*, t. I, p. 179). Le voyage de Cavelier de La Salle, s'il a eu lieu, n'a pu se faire qu'entre le 10 novembre 1670, date de la lettre de Jean Talon, et le 6 août 1671, alors que La Salle est à Montréal, ou entre cette dernière date et le 18 décembre 1672, alors que sa présence est de nouveau signalée à Montréal (C. Dupré, *DBC*, t. I, p. 178-190; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 70; C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIe siècle*, t. III, p. 55-60; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 279-289, n. 2).

Champigny, Jean Bochart de: voir Bochart de Champigny, Jean.

Chasy, ou **Chazy**, sieur de, était neveu de Prouville de Tracy et officier dans le régiment de Carignan-Salières. Il aurait été tué le19 juillet 1666

par Agariata, un chef agnier («Inventaire des meubles du feu sieur de Chazy», par Romain Becquet, le 22 juillet 1666, ANQ, Greffe des notaires, Québec, bobine nº 1623, actes non numérotés; Régis Roy et Gérard Malchelosse, *Le Régiment de Carignan*, p. 76 et 80).

Chavigny, François de, sieur de la Chevrotière, fut témoin lors de la prise de possession des territoires de l'Ouest en 1671.

Chouart des Groseilliers, Médard, serait né en 1618 et serait arrivé au Canada vers 1641. En 1646, il faisait partie de la mission jésuite en Huronie. En 1654, il profita de la venue de tribus de l'Ouest à Montréal pour se rendre dans la région des Grands Lacs. À l'été 1659, il effectua un autre voyage dans l'Ouest, en compagnie de Pierre Esprit Radisson, son beau-frère. Après leur retour dans la colonie, en 1660, les deux hommes établirent des liens commerciaux avec les Bostonnais. En 1668, Chouart des Groseilliers partit d'Angleterre pour effectuer un voyage à la baie d'Hudson. Deux ans plus tard, il fondait la Hudson's Bay Company. Au cours des cinq années qui suivirent, Radisson et lui établirent des postes de traite à la baie d'Hudson. En 1676, Radisson et Chouart des Groseilliers rentraient au Canada. En 1680, les deux hommes partirent à nouveau pour la baie d'Hudson, mais pour le compte de la Compagnie du Nord, une compagnie créée au Canada. En 1682, des affrontements eurent lieu entre les hommes de Chouart des Groseilliers et des traitants anglais. Lorsque Chouart des Groseilliers rentra au Canada, Radisson passa au services des Anglais. Chouart des Groseilliers aurait vécu jusqu'en 1696 (Grace Lee Nute, *DBC*, t. I, p. 228-234).

Clément Du Vuault de Valrennes, Philippe (? - 1708), un militaire, arriva en Nouvelle-France avec Brisay de Denonville. En 1687, il commanda quatre colonnes des troupes de la Marine au cours de l'expédition contre les Tsonnontouans. Nommé commandant du fort Frontenac en juillet 1688, il dut abandonner le poste l'année suivante. En août 1691, alors que des miliciens anglais et des Iroquois, sous le commandement de Peter Schuyler, menaçaient Montréal, il prit la tête d'une troupe et arrêta l'ennemi à la Prairie-de-la-Madeleine (W. J. Eccles, *DBC*, t. II, p. 154-155).

Colbert, marquis de Seignelay, Jean-Baptiste (1619-1683), a été homme de confiance du cardinal Mazarin avant d'être nommé intendant des finances, en 1661, après la chute de Fouquet, à laquelle il

contribua. Contrôleur des finances (1665), Colbert devint secrétaire d'État à la Marine quatre ans plus tard. Ainsi anima-t-il la politique coloniale de la France jusqu'à sa mort en 1683 (Ferdinand Hoefer (dir.), *Nouvelle Biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Paris, Firmin Didot Frères, 1855, t. XV, p. 102-112).

Couagne, Charles de (1651-1706), fut maître d'hôtel du comte de Frontenac, avant de se lancer dans le commerce des fourrures. Négociant important, il fut impliqué dans nombre de transactions liées à la traite des fourrures dans l'Ouest, dont plusieurs avec Perrot (Cameron Nish, *DBC*, t. II, p. 160).

Courcelle: voir Rémy de Courcelle.

Courtemanche: voir Le Gardeur de Courtemanche.

Crisafy, Thomas de (vers 1649-1709), qui est né à Messine, fit une carrière militaire. Arrivé en Nouvelle-France en 1684, il participa à l'expédition de 1687 contre les Iroquois et à celle de 1696. Nommé lieutenant du roi en 1697, il occupa le poste de gouverneur intérimaire de Montréal en 1699, puis celui de lieutenant du roi à Québec. Il fut nommé gouverneur de Trois-Rivières en 1702 (Raymond Douville, *DBC*, t. II, p. 168-169; R. Le Blant, *Histoire de la Nouvelle France*, p. 214, n. 188).

Dablon, Claude (1618 ou 1619-1697), un missionnaire jésuite, arriva à Québec vers la fin de l'été 1655. Il fut alors envoyé en mission chez les Onontagués, où il effectua un second voyage l'année suivante. Mais la mission fut un échec. En 1661, en compagnie de Gabriel Dreuillettes et de cinq Français, il remonta la rivière Saguenay. En 1669, il était nommé supérieur des missions de l'Ouest. Il dessina une carte du lac Supérieur lors d'un voyage avec le père Claude Allouez. De retour à Québec en 1671, il occupa la fonction de supérieur des missions jésuites jusqu'en 1680. Il assuma les mêmes responsabilités de 1686 à 1693 (Marie-Jean-d'Ars Charrette, *DBC*, t. I, p. 251).

Daumont de Saint-Lusson, Simon François (?-1677), arriva sans doute à Québec en 1663. Le 3 septembre 1670, Jean Talon le nomma commissaire délégué et lui confia la mission de prendre «possession au nom du Roy, de tous les païs communément compris sous le nom des Outaoüacs», de chercher des mines de cuivre et de découvrir un passage vers l'Asie (voir C. Dablon, *Relation* de 1670-1671, dans *JR*,

vol. 55, p. 104). Daumont de Saint-Lusson quitta Montréal en octobre 1670 en compagnie de Perrot, remonta la rivière des Outaouais, gagna le lac Nipissing, puis la rivière des Français et les Grands Lacs, pour se rendre au Sault Sainte Marie, où il arriva au début du mois de mai 1671. Le 4 juin 1671, il fit rassembler toutes les nations amérindiennes qui se trouvaient dans la région, soit quatorze tribus, et prit officiellement possession du territoire au nom de la Couronne de France. Peu après, les Hurons et les Outaouais, arrivés en retard, prêtèrent à leur tour allégeance au roi. À la fin de l'été 1671, Daumont de Saint-Lusson était de retour à Québec, où Talon lui demanda d'établir une voie de communication entre Québec, Pentagouet et Port-Royal. En 1672, Daumont de Saint-Lusson rentra en France, mais il revint au Canada. On ignore quand eut lieu son retour définitif en métropole. Selon Bacqueville de La Potherie, sa conduite au cours de la prospection minière «fut si irreguliere» qu'on «le fit passer dans la Cadie pour le renvoyer en France» (*HAS*, t. II, p. 130. Voir *HDG*, t. I, p. 438-439; C. Dablon, *Relation* de 1670-1671, dans *JR*, vol. 55, p. 104-114; L. Lamontagne, *DBC*, t. I, p. 255-257; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 70; C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*, t. II, p. 364-367).

Dauphin de Laforest, François (vers 1649-1714), arriva en Nouvelle-France en 1675: il avait mission d'administrer le fort Frontenac, qui avait été concédé à Cavelier de La Salle. En 1685, il commanda au fort Saint-Louis des Illinois, dont il obtint la concession en 1690, avec Henri de Tonty. Après 1702, il servit à Trois-Rivières, puis au fort Pontchartrain, au Détroit (L. Dechêne, *DBC*, t. II, p. 176-177).

Denonville: voir Brisay de Denonville.

Dollier de Casson, François (1636-1701), un sulpicien, arriva en Nouvelle-France en 1666. Il fut supérieur des sulpiciens de la colonie (1671-1674 et 1678-1701). En 1669, il participa à l'expédition de Cavelier de La Salle vers l'Ohio (Jacques Mathieu, *DBC*, t. II, p. 198-204).

Dongan, Thomas (1634-1715), nommé gouverneur de New York le 27 janvier 1683, arriva dans la colonie le 25 août. Dès l'année suivante, il s'assura de la loyauté des Iroquois. Remplacé par Edmund Andros en août 1688, il ne rentra en Angleterre qu'en 1691, après la rébellion de Jacob Leisler et les troubles liés à la prise du pouvoir par Guillaume d'Orange (Samuel Willard Crompton, dans John A. Garraty et Mark C.

Carnes (dir.), *American National Biography*, Oxford et New York, Oxford University Press, 1999, vol. 6, p. 722-723).

D'Orvilliers, Claude Guillouet (1668-1728), un militaire de carrière, obtint le grade de lieutenant en 1685 et celui de capitaine en 1687. Il commanda une compagnie au cours de l'expédition de 1687 contre les Iroquois et participa au combat de Laprairie, le 11 août 1691, au cours duquel il se distingua. Le 1er janvier 1692, il fut promu enseigne de vaisseau. Il rentra en France en 1693 et, après une carrière dans la Marine, fut nommé gouverneur de la Guyane, le 22 mai 1715 (É. Taillemite, *DBC*, t. II, p. 279-280).

Dreuillettes (ou **Drouillettes, Drouillet, Droulletes, Drueillettes, Druilletes**), Gabriel (1610-1681), un missionnaire jésuite, fit ses études de philosophie au Puy et celles de théologie à Toulouse, avant d'être ordonné prêtre en 1641 ou 1642. Il passa au Canada en 1643. Au cours de l'automne 1644, il accompagna des Montagnais dans leurs chasses. Il renouvela l'expérience au cours des hivers 1647-1648 et 1649-1650. En 1656, il accompagna le père Garreau lorsque celui-ci partit avec des Algonquins pour établir une mission sur leur territoire et qu'il fut mortellement blessé par des Iroquois. En 1670, il dirigea la mission du Sault Sainte Marie. En 1680, il rentra à Québec, où il décéda, le 8 avril 1681 (L. Campeau, *DBC*, t. I, p. 289-291).

Driol, Vital: témoin lors de la prise de possession des territoires de l'Ouest en 1671.

Duchesneau de la Daussinière et d'Ambault, Jacques (? - 1696), a été trésorier à Tours avant d'être nommé intendant en Nouvelle-France, en 1675. Il arriva à Québec en août avec en main l'édit du 5 juin 1675 qui réorganisait le Conseil souverain. Dès la séance du Conseil du 23 septembre, il s'opposa à Buade de Frontenac sur des questions de prérogative et de pouvoir. La querelle entre les deux hommes atteignit son paroxysme en 1679, quand le gouverneur consigna à demeure des membres du Conseil favorables à l'intendant. Le gouverneur et l'intendant s'affrontèrent aussi sur la question de la traite de l'eau-de-vie. Dans ses nombreuses lettres envoyées à Versailles, l'intendant dénonça la conduite du gouverneur et celle de ses affidés, dont Cavelier de La Salle et Greysolon Dulhut («Memoire Du s[ieu]r du Chesneau Du 13. Novembre 1681. Sur l'inexecution Des ordres Du Roy et de l'oppression De la justice en Canada», ANF, Col. C11A 5,

f. 287-289; lettre à Seignelay, du 13 novembre 1681, ANF, Col. C^{11A} 5, f. 290-306; «Memoire pour faire connoistre à Monseigneur les nations Sauvages desquelles nous tirons nos pelleteries, Leurs Interest, Les nostres et l'estat dans lequel se trouvent presentement ces nations, avec une petitte description du pays qu'habittent les Anglois et De l'accadie qui en est voisine», du 13 novembre 1681, ANF, Col. C^{11A} 5, f. 307-315; «Memoire pour faire connoistre à Monseigneur les Desordres causés par les coureurs de bois», du 13 novembre 1681, ANF, Col. C^{11A} 5, f. 320-323). Pour se défendre, Buade de Frontenac retourna l'accusation contre l'intendant et soutint que celui-ci faisait le commerce de l'eau-de-vie avec les Amérindiens par l'intermédiaire de ses protégés (lettre du 13 novembre 1681, ANF, Col. C^{11A} 5, f. 281-282; anonyme, «Memoire et preuves de la cause du desordre des coureurs de bois, avec le moyen de les détruire», 1681, ANF, Col. C^{11A} 5, f. 359-362). Le conflit entre les deux hommes s'envenima à un tel point que, le 12 mai 1678, le roi rappelait à l'ordre Buade de Frontenac et le prévenait qu'il émettait une nouvelle ordonnance pour arrêter les courses illicites dans les bois (ANF, Col. B 7, f. 159), tout en reprochant à Duchesneau «le peu de disposition» qu'il avait à accorder au gouverneur «la deference» qu'il lui devait (lettre du 15 mai 1678, ANF, Col. B 7, f. 162). Le 25 avril 1679, c'était au tour de Colbert de tancer l'intendant (ANF, Col. B 8, f. 3). L'année suivante, Colbert (lettre du 2 juin 1680, ANF, Col. B 8, f. 59-60; Col. C^{11A} 5, f. 209-217) et le roi (lettre du 4 juin 1680, ANF, Col. B 8, f. 55bis-58) reprochaient à nouveau à l'intendant son attitude à l'endroit du gouverneur, tout en condamnant les pratiques de celui-ci (lettre de Colbert du 20 avril 1680, ANF, Col., B 8, f. 53-55 bis; lettre du roi du 29 avril 1680, ANF, Col., B 8, f. 49-51; lettre du roi du 30 avril 1681, ANF, Col., B 8, f. 73-78; Col. C^{11A} 5, f. 349-358). Cela n'empêcha pas le gouverneur et l'intendant de poursuivre leurs activités de traite, de s'en prendre aux hommes de l'adversaire et de protéger les leurs. Au cours du printemps 1681, Frontenac voulut même faire arrêter le fils de l'intendant, un jeune homme âgé de seize ou dix-sept ans, sous prétexte qu'il lui avait manqué de respect. Duchesneau se barricada chez lui et l'ordre d'arrestation ne put être exécuté. L'évêque, M^{gr} de Montmorency Laval, s'interposa et convainquit l'intendant de laisser son fils et un domestique impliqué dans l'affaire aller chez le gouverneur pour faire la paix. Mais Buade de Frontenac s'emporta et fit jeter le fils de l'intendant et son domestique

en prison, où ils demeurèrent un mois. À nouveau l'intendant et le gouverneur se plaignirent l'un de l'autre au roi, qui n'eut d'autre alternative que de les rappeler en France, à l'automne 1682 (L. Lamontagne, *DBC*, t. I, p. 296-299).

Dufrost de La Jemerais, François-Christophe (?-1708), un garde-marine (1683), arriva au Canada en 1685. Nommé enseigne, il servit au fort de Niagara en 1687, puis au fort Frontenac, de 1696 à 1699 (A. Champagne, *DBC*, t. II, p. 210).

Du Gué de Boisbriand, Michel-Sidrac (vers 1638-1688), qui suivit la carrière militaire, arriva en Nouvelle-France en 1665. Il fit le commerce des fourrures et participa à plusieurs expéditions militaires, dont celle de 1673 au lac Ontario, sous Buade de Frontenac, celle de 1684, sous Le Febvre de La Barre, et celle de 1687, sous Brisay de Denonville. Un autre Du Gué de Boisbriand, prénommé Jacques, qui fut enseigne au Canada et qui mourut à Québec le 14 décembre 1702, fit aussi carrière dans la colonie. Mais rien ne permet d'assurer que le «Duguet» qui signa la déclaration du 10 octobre 1682, soit l'un ou l'autre Du Gué de Boisbriand (R. Le Blant, *Histoire de la Nouvelle France*, p. 214, n. 186; W. S. Reed, *DBC*, t. I, p. 303-304).

Duguet: voir Dugué de Boisbriand.

Dulhut: voir Greysolon Dulhut.

Duprat, Robert: témoin lors de la prise de possession des territoires de l'Ouest en 1671.

Dupuis, Nicolas: témoin lors de la prise de possession des territoires de l'Ouest en 1671.

Enjalran, Jean (1639-1718), un missionnaire jésuite, arriva en Nouvelle-France en 1676. Affecté à la mission outaouaise, il en devint le supérieur en 1681. Le Febvre de la Barre et Brisay de Denonville, qui lui accordèrent toute leur confiance, eurent recours à ses services, notamment pour transmettre des consignes aux commandants des postes de l'Ouest. Il rentra en France en 1688, mais revint dans la colonie, puisqu'en 1700 il était de nouveau auprès des Outaouais, qu'il invita à participer aux négociations de paix de Montréal. Il rentra définitivement en France en 1702 (J. P. Donnelly, *DBC*, t. II, p. 225-226).

Forest, François Dauphin de La: voir Dauphin de Laforest, François.

Fremin, Jacques, né en 1628, entra dans la Compagnie de Jésus en 1646. Il enseigna à Alençon pendant cinq ans, puis partit pour la Nouvelle-France (1651). Il œuvra auprès de la communauté montagnaise de Trois-Rivières, avant d'être nommé supérieur de la mission iroquoise, en 1667. Il y exerça son ministère jusqu'en 1679. Au cours des années 1679 à 1681, il séjourna en France. Après son retour au Canada, il demeura à Québec (J. Monet, *DBC*, t. I, p. 323).

Frontenac, voir Buade, comte de Frontenac et de Palluau.

Garreau, Léonard (1609 ou 1610-1656), fit ses humanités à Limoges et à Bordeaux, où il entra dans la Compagnie de Jésus (septembre 1628 ou 1629). Pendant ses études, il enseigna à Poitiers, à Pau, à Agen, à Bordeaux, enfin à Rome. Il passa en Nouvelle-France en août 1643. Après un séjour d'un an à Sillery, il se rendit en Huronie, où il demeura jusqu'en 1649. Entre 1650 et 1654, il poursuivit son apostolat auprès des Hurons établis sur l'île d'Orléans. Il fut ensuite nommé missionnaire à Trois-Rivières. En 1656, il partit en compagnie de Gabriel Dreuillettes, du frère Louis de Boësme et de trois jeunes Français, avec des Outaouais pour aller établir une mission dans leur pays. Le mercredi 30 août, il tomba dans une embuscade des Iroquois et fut grièvement blessé. Les Outaouais parvinrent à échapper à l'ennemi en abandonnant les Français. Amené de force dans le fortin des Iroquois, le père Garreau demeura trois jours «couché sur la platte terre, baigné dans son sang». Le samedi 2 septembre, au matin, les Iroquois le ramenèrent à Montréal, où il mourut, «sur les onze heures de nuit» (Jean de Quen, *Relation* de 1656-1657, dans *JR*, vol. 42, p. 224-238; J. Monet, *DBC*, t. I, p. 333-334, C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*, t. II, p. 151, n. 4).

Gaultier de Varennes, René (vers 1635-1689), un officier du régiment de Carignan-Salières, participa aux opérations militaires contre les Iroquois en 1671. Il occupa ensuite le poste de gouverneur de Trois-Rivières (A. Tessier, *DBC*, t. I, p. 335-336).

Godefroy de Vieuxpont, Joseph (1645-1716), un trafiquant, qui jouait à l'occasion le rôle d'interprète auprès des Amérindiens, participa à la réunion du 10 octobre 1682, convoquée par Le Febvre de La Barre (H. Biron, *DBC*, t. II, p. 262-263).

Grand Brochet: voir Kinonché.

Greysolon Dulhut, Daniel (vers 1639-1710), a suivi la carrière militaire et aurait effectué deux voyages en Nouvelle-France avant de s'y établir, en 1675. Le 1er septembre 1678, il partit de Montréal avec sept Français pour se rendre chez les Sioux, contre la volonté de Buade de Frontenac, semble-t-il. Il passa l'hiver au Sault Sainte Marie et, le 2 juillet 1679, il dressa les armoiries de la France dans un village de Sioux, puis invita les Amérindiens à envoyer des ambassadeurs discuter de la paix dans une grande assemblée qui devait avoir lieu en septembre au lac Supérieur. Au cours de l'été suivant (1680), il gagna le Mississipi, où il apprit que trois des compagnons de Cavelier de La Salle, dont le récollet Louis Hennepin, étaient aux mains des Sioux. Il rejoignit la bande de Sioux au haut du fleuve, libéra les prisonniers, mais jugea prudent de se retirer à Michillimakinac. Pendant ce temps, l'intendant Jacques Duchesneau, qui l'accusait d'être le «chef des coureurs de bois» affidés au comte de Frontenac, le dénonçait aux autorités coloniales (lettre du 13 novembre 1681, ANF, Col. C^{11A} 5, f. 305). Greysolon Dulhut dut rentrer précipitamment, mais Buade de Frontenac lui évita l'emprisonnement (été 1681). En 1683, de retour dans la région des Grands Lacs, avec une commission de Le Febvre de La Barre, qui avait remplacé Buade de Frontenac, il chercha à discipliner les tribus à cause de la menace d'une guerre avec les Iroquois et tenta d'empêcher les Amérindiens du Nord d'aller commercer avec les Anglais de la baie d'Hudson. Au cours des années 1684 et 1685, il fit ériger les postes du lac Nipigon et de Kaministiquia, à l'extrémité occidentale du lac Supérieur. En 1686, il fit ériger le fort Saint-Joseph au Détroit, où il commandait lorsque Brisay de Denonville entreprit son expédition contre les Tsonnontouans, en 1687. Avec l'aide des commandants des autres forts de l'Ouest, il rassembla quelque quatre cents Amérindiens et rejoignit le gros de l'armée française au lac Ontario. Après la campagne de 1687, il rentra dans la colonie. En 1689, il participa à des opérations contre les Iroquois. En 1696, il accompagna l'armée sous le commandement de Buade de Frontenac contre les Iroquois et commanda au fort Frontenac. Il mourut à Montréal le 25 février 1710 (Y. V. Zoltvany, *DBC*, t. II, p. 271-274).

Guérin, Jean, un domestique des jésuites, accompagna le père René Ménard lorsque celui-ci périt, au cours de l'été 1661.

Hébert, J., fut témoin lors de la prise de possession de la région de la baie des Puants (Green Bay), le 8 mai 1689.

Hosta, d', un capitaine, escorta le convoi de Français et d'Amérindiens vers l'Ouest, à l'été 1690, qui fut attaqué par des Iroquois. Il fut tué en 1691, au cours du combat de la Prairie-de-la-Madeleine (*HDG*, t. II, p. 103-104).

Joliet: voir Aux de Joliet.

Joviel, Jacques: témoin lors de la prise de possession des territoires de l'Ouest en 1671.

Kinonché: chef outaouais, dont le nom signifierait «Grand Brochet» (voir Anonyme, «Memoires sur le Canada», BNF, mss, F. F., vol. 25055, p. 475).

Kondiaronk: voir Sasteretsi.

La Barre: voir Le Febvre de La Barre.

La Découverte: voir You de La Découverte.

La Durentaye: voir Morel de La Durentaye.

Laforest: voir Dauphin de Laforest, François.

Lagillier, Jacques: témoin lors de la prise de possession des territoires de l'Ouest en 1671.

Lajemmerais ou **La Jemmeraye** ou **La Jemerais**: voir Dufrost de La Jemerais.

Lamberville, Jean de (1633-1714), un missionnaire de la Compagnie de Jésus, arriva en Nouvelle-France en 1669, où il œuvra à l'évangélisation des Onontagués jusqu'en 1687. En 1684, à la demande de Le Febvre de La Barre, il s'impliqua dans les négociations de paix à l'anse de La Famine. Brisay de Denonville eut aussi recours à lui en 1687 et en 1688, lors de pourparlers avec les Iroquois. Il rentra en France en 1689 (C. Jaenen, *DBC*, t. II, p. 356).

Lamothe Cadillac ou **Lamothe-Cadillac**: voir Laumet, Antoine.

Lamothe ou **Lamothe-Lussière**: voir Saint-Paul de Lamothe-Lussière.

La Noue (Lanoue): voir Robutel de La Noue.

La Porte de Louvigny, Louis (vers 1662-1725), un militaire de carrière, arriva au Canada en 1683. Il participa aux opérations contre les Iroquois en 1687. En avril 1690, Buade de Frontenac lui confia le commandement d'un corps expéditionnaire de cent quarante-trois voyageurs, dont Nicolas Perrot, qu'escortaient trente soldats, et l'envoya relever Morel de la Durantaye au fort de Michillimakinac. Le 22 mai, le contingent se mit en route et le 2 juin, à la hauteur des Chats, les Français défirent une bande d'Iroquois. À Michillimakinac, grâce à l'aide de Nicolas Perrot, il empêcha le départ de délégués outaouais qui voulaient pactiser avec les Iroquois et, le 19 août, Perrot conduisit à Montréal quelque cinq cents Hurons, Outaouais, Cris et Népissingues. En août 1693, La Porte de Louvigny et Perrot escortèrent jusqu'à Montréal plus de sept cents hommes, dont deux cent cinquante Français. En 1694, à sa demande, La Porte de Louvigny fut relevé de son poste et il rentra en France. Il revint au Canada au cours de l'été 1695. Au cours de l'hiver 1695-1696, il commanda un détachement envoyé contre les Iroquois et, en 1696, il fit partie de l'expédition de Frontenac contre les Iroquois. Nommé commandant du fort Frontenac en novembre 1699, il y pratiqua la traite des fourrures, à l'encontre des édits de 1696. Louis Hector de Callières le fit mettre aux arrêts. Son cas fut déféré au Conseil souverain (septembre-octobre 1700), qui ne statua pas et renvoya La Porte de Louvigny en France, où il fut relevé de son poste de commandant de Trois-Rivières, qu'on venait de lui accorder. Grâce à ses appuis à la Cour, le 1er juin 1703, il fut nommé major de Québec. En 1705, sur ordre de Philippe Rigaud de Vaudreuil, il se rendit à Michillimakinac libérer des Tsonnontouans retenus prisonniers par des Outaouais, malgré la paix de 1701, et amena les coupables à Montréal. Le 10 juin 1708, il était fait chevalier de Saint-Louis et, en 1712, il obtint le commandement de Machillimakinac, où il dut rétablir le poste, abandonné depuis 1696. En 1716, il commanda l'expédition menée contre les Renards, qu'il contraignit à demander la paix, qu'ils ne ratifièrent toutefois pas l'année suivante comme cela était prévu. Le 2 juin 1720, il était nommé commandant des pays d'En Haut, un poste créé pour lui. En 1724, il retourna en France, où il fut nommé gouverneur de Trois-Rivières. Il mourut le 27 août 1725, au cours du naufrage du *Chameau*, le navire qui le ramenait en Nouvelle-France (G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 155 et 168; Pierre-Georges Roy, «La famille de La Porte de Louvigny», *Le Bulletin des recherches*

historiques, octobre-novembre 1939, vol. 45, nos 10 et 11, p. 289-309 et 321-345; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 309-310, n. 1; Y. F. Zoltvany, *DBC*, t. II, p. 360-361).

La Salle: voir Cavelier de La Salle.

Laumet, Antoine, dit Lamothe-Cadillac (1658-1730), un militaire, arriva en Acadie vers 1683. Après l'attaque de William Phipps contre Port-Royal, Laumet gagna Québec (été 1691), où Buade de Frontenac le nomma lieutenant dans les troupes de la Marine. Promu au rang de capitaine en octobre 1693, il fut nommé commandant de Michillimakinac en 1694, lorsque La Porte de Louvigny demanda à être relevé de son poste. La mission de Laumet consistait à s'assurer de l'allégeance des tribus de l'Ouest à la couronne de France, à maintenir l'entente entre les Amérindiens et à canaliser leur agressivité contre les Iroquois. Or Laumet parvint difficilement à maintenir la paix entre les tribus et il ne put empêcher les Hurons de négocier avec les Iroquois. À l'instar de ses prédécesseurs, il pratiqua la traite des fourrures, malgré les ordres de la Cour. Après l'édit de 1696, qui ordonnait l'abandon des principaux postes de l'Ouest, Laumet rentra dans la colonie (29 août 1697). En 1701, il fonda Détroit, puis occupa le poste de gouverneur de la Louisiane, de 1710 à 1717 (J. Tailhan, *Mémoire*, p. 310, n. 3; Y. V. Zoltvany, *DBC*, t. II, p. 366-372).

Lavaltrie: voir Margane.

Le Baron: chef huron de Michillimakinac qui entretint des liens avec les Iroquois et les Anglais et qui alla s'établir avec plusieurs familles huronnes en territoire anglais.

Le Borgne: voir Tessouat.

Le Febvre de La Barre, Joseph Antoine (1622-1688), a été conseiller au Parlement de Paris, en 1645, puis maître des requêtes, avant d'occuper la fonction d'intendant à Paris, durant les troubles de la Fronde, puis dans le Bourbonnais, l'Auvergne et le Dauphiné. En 1661, il était capitaine de vaisseau dans la Marine royale et en 1664, il participa à la prise de Cayenne, sous l'autorité de Prouville de Tracy. Il fut nommé gouverneur de la Guyane, mais celle-ci fut bientôt cédée à la Compagnie des Indes Occidentales. En 1666, il fut envoyé aux Antilles avec le titre de lieutenant général, mais, l'année suivante, sa conduite fut sévèrement jugée sur le plan militaire. En 1673, il servit avec distinc-

tion dans l'escadre de l'amiral d'Estrées. Le 1er mai 1682, il fut nommé gouverneur de la Nouvelle-France. Lorsqu'il arriva à Québec, en septembre, il découvrit une ville à moitié détruite par un incendie qui avait eu lieu en août. Le 10 octobre, il convoqua les notables de la colonie et les supérieurs religieux pour arrêter une politique à l'endroit des Iroquois. Au cours de l'assemblée, on constata que les Iroquois menaçaient le commerce des fourrures de la colonie et qu'il fallait «faire les derniers efforts» pour les empêcher de détruire les nations alliées. Après avoir arrêté les conditions d'une opération militaire conséquente, l'assemblée conclut que l'entreprise ne pouvait réussir que si le roi envoyait «un petit corps de deux ou trois cents soldats», ainsi que cent à cent cinquante engagés pour remplacer aux champs les miliciens recrutés pour la campagne militaire, et les «fonds nécessaires» pour fournir les vivres aux troupes et construire les barques pour leur transport (*JR*, vol. 62, p. 156-164). Malgré l'hostilité des Iroquois à l'endroit des Amérindiens alliés des Français, Le Febvre de La Barre hésita entre la paix et la guerre, tout en poursuivant des négociations avec Thomas Dongan, le gouverneur de New York, et les Iroquois (juillet-août 1683). À l'été 1683, Le Febvre de La Barre, qui s'était immiscé dans la traite des fourrures, ordonna à Olivier Morel de La Durantaye et à Louis Henri de Baugy de réprimer la traite illicite dans la région des Grand Lacs et chez les Illinois. À la fin de l'été, Baugy releva Henri de Tonty de son commandement au fort Saint-Louis, sur la rivière des Illinois (voir les «pièces relatives au fort Saint-Louis» dans E. Serrigny, *Journal d'une expédition*, 1883, p. 159-189). Le Febvre de La Barre, qui entendait contrôler le commerce des fourrures, commit l'erreur d'autoriser les Iroquois à piller les Français qui ne produisaient pas un congé officiel (voir *HAS*, t. II, p. 163-164). C'était donner le champ libre aux Iroquois. Le 8 mars 1684, des Tsonnontouans s'emparèrent des canots de traitants en règle. Peu après, le 21 mars, des Tsonnontouans attaquèrent le fort Saint-Louis. Le Febvre de La Barre décida de riposter, au moment même où l'intendant Jacques de Meulles l'accusait de vouloir faire la guerre dans le seul but de protéger le commerce des fourrures de cinq ou six gros négociants (lettre du 12 juillet 1684). Le départ de l'armée, qui comprenait quelque sept cents «Canadiens», ou miliciens, cent trente «Soldats» des troupes régulières et deux cents Amérindiens alliés (*HDG*, t. I, p. 489-490), eut lieu de Montréal, le 30 juillet 1684. L'armée gagna d'abord le fort

Frontenac, puis, le 29 août, l'Anse à La Famine, sur la rivière aux Saumons, au nord-est d'Oswego, tout près des villages tsonnontouans. Le manque de vivres, les fièvres et la maladie enlevèrent aux Français toute velléité combative. Grâce à l'intervention du jésuite Jean de Lamberville, les Iroquois acceptèrent de négocier, mais lorsqu'ils constatèrent l'état de l'armée, ils imposèrent des conditions de paix peu honorables à Le Febvre de La Barre, qui dut accepter de ne pas inclure les Illinois dans le traité. À son retour dans la colonie, Le Febvre de La Barre, qui avait envoyé un message à Niagara pour licencier les troupes amenées de l'Ouest, dut faire face au mécontentement des colons. Le rappel du gouverneur eut lieu peu après. Le Febvre de La Barre quitta Québec en août 1685, en laissant la colonie dans une situation difficile (*HDG*, t. I, p. 471-473 et 486-493; J. de Meulles, «lettres», 8 juillet 1684 et 10 mars 1685; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 115-119; R. La Roque de Roquebrune, *DBC*, t. I, p. 453-457).

Legardeur de Caumont, Augustin: témoin lors de la prise de possession de la région de la baie des Puants (Green Bay), le 8 mai 1689.

Le Gardeur de Courtemanche, Augustin (1663-1717), un militaire, participa au raid contre Casco (Maine), en 1690. En avril 1691, Buade de Frontenac le faisait monter à Michillimakinac pour informer les Amérindiens de la victoire française contre les Anglais, venus s'emparer de Québec, et des raids menés par les Français contre des postes anglais. En 1693, il était nommé commandant du poste des Miamis de la rivière Saint-Joseph. Après 1697, il concentra ses activités sur le Labrador (N. T. Corley, *DBC*, t. II, p. 398-400).

Lemire, Joseph: témoin lors de la prise de possession de la région de la baie des Puants (Green Bay), le 8 mai 1689.

Le Moyne de Longueuil et de Châteauguay, Charles (1626-1685), arriva au Canada en 1641, comme engagé des Jésuites. En 1645, il servit à la garnison de Trois-Rivières comme interprète, comme soldat et comme commis. L'année suivante, il s'installa à Montréal, où il se distingua contre les Iroquois qui menaçaient la ville. Fait prisonnier au cours de l'été 1665 par des Iroquois (si bien qu'il n'a pu être ramené «des Outaoüas», comme l'écrit Perrot), il fut ramené à Québec le 2 décembre par Garakontié, qu'accompagnaient des ambassadeurs onontagués, goyogouins et tsonnontouans pour confirmer la paix (voir Henri de Chastelard, marquis de Salières, «Memoire de Mr. de

Saliere des choses qui se sont passées en Canada les plus considerables depuis qu'il est arrivé», BNF, mss., Fonds Français, vol. 4569, f. 99; *Journal* des jésuites, dans *JR*, vol. 49, p. 176-178; F.-J. Le Mercier, *Relation* de 1665-1666, dans *JR*, vol. 50, p. 126). Selon Dollier de Casson, ce n'est pas une, mais plusieurs «vieilles qui, depuis plusieurs années, amassaient de temps en temps du bois» pour le faire brûler. S'il put échapper à la torture, ce fut parce qu'il menaça les Iroquois de représailles de la part des Français, dont les effectifs militaires venaient d'être augmentés. Après sa libération, Charles Le Moyne prit la tête des habitants de Montréal qui formaient l'avant-garde des troupes de Rémy de Courcelle au cours de l'expédition de l'hiver 1666. À l'automne de la même année, il commanda les colons de Montréal qui participèrent aux opérations sous Prouville de Tracy. Charles Moyne servit d'interprète quand le comte de Frontenac se rendit au lac Ontario pour y établir un fort. Plus tard, il fut délégué par Le Febvre de La Barre auprès des Iroquois pour les inciter à envoyer des députés afin d'arrêter les conditions de la traite. Lors de l'expédition désastreuse de Le Febvre de La Barre, en 1684, il joua un rôle important, en compagnie du jésuite Jean de Lamberville, pour amener les Iroquois à négocier la paix. En 1657, les autorités coloniales lui avaient octroyé un fief de cinq mille arpents sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis Montréal, auquel s'étaient ajoutées, en 1665, les concessions de l'île Sainte-Hélène et de l'île Ronde. En 1672, Buade de Frontenac et l'intendant Jean Talon confirmaient son titre de seigneur de Longueuil, tout en ajoutant de nouvelles terres au fief. Un de ses fils, Pierre Le Moyne d'Iberville, est resté célèbre dans les annales de la colonie (F. Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, p. 250-251; J.-J. Lefebvre, *DBC*, t. I, p. 474-476; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 252, n. 2).

Le Rat: voir Sasteretsi.

Lerole: voir Canchy de Lerole.

Lesueur, Pierre-Charles (1657-1704), un donné des jésuites, fut envoyé au Sault Sainte Marie, mais ne demeura pas longtemps sous l'autorité des missionnaires. Aussitôt qu'il le put, il se lança dans la traite des fourrures. En 1689, il assista à la cérémonie de prise de possession des territoires sioux par Perrot. En 1693, Buade de Frontenac lui confia la mission d'établir un poste chez les Sioux, auprès desquels il joua un rôle important. Au moment de la fondation de la Louisiane, il participa à

l'occupation des rives du Mississipi (A. P. Nasatir, *DBC*, t. II, p. 445-446).

Louvigny: voir La Porte de Louvigny.

Manthet: voir Ailleboust de Manthet.

Marais (Marets), Joseph-Jacques (1653-1725), entra au noviciat des jésuites le 25 septembre 1671 et enseigna à Vannes, à La Flèche et au collège Louis-le-Grand, à Paris, avant de passer au Canada (vers 1686). En 1688, il se rendit à Michillimakinac; il était présent lors de la prise de possession du territoire sioux par Perrot, le 8 mai 1689. Nommé supérieur de la mission outaouaise de Michillimakinac, il entretint des relations conflictuelles avec Antoine Laumet. Il œuvra aussi à la mission de Détroit, avant de mourir, à Montréal, en octobre 1725 (M. M. Hutcheson, *DBC*, t. II, p. 472-473).

Marais (Maret, Marets), Pierre-Gabriel (1662-1714), un jésuite, fut aumônier au cours de l'expédition de Le Moyne d'Iberville contre les postes de la baie d'Hudson, en 1694. Il fut affecté à la mission des Illinois, en 1698 (M. M. Hutcheson, *DBC*, t. II, p. 473-475).

Margane, Séraphin (?-1699), arriva au Canada en 1665, avec le régiment de Carignan-Salières. Il obtint la seigneurie de Lavaltrie en 1672. En 1684, il prit le commandement de Michillimakinac pendant l'absence de Morel de La Durantaye qui participait à la guerre menée par Le Febvre de La Barre contre les Iroquois. Dès l'année suivante, Morel de La Durantaye reprit le commandement de Michillimakinac (R. J. Auger, *DBC*, t. II, p. 475).

Marquette, Jacques (1637-1675), entra au noviciat de la Compagnie de Jésus de Nancy en octobre 1654. Il arriva au Canada le 20 septembre 1666. Après un séjour d'un an à Trois- Rivières, il revint à Québec, d'où il partit, le 20 mai 1668, rejoindre le père Claude Dablon au Sault Sainte Marie. L'année suivante, en septembre, il fonda une mission à la pointe Saint-Esprit, sur la baie de Chequamegon, à l'extrémité occidentale du lac Supérieur. Au cours de l'été 1671, il accompagna des Hurons qui gagnaient le lac Michigan et fonda la mission de Saint-Ignace sur la rive nord du détroit de Michillimakinac, où il resta jusqu'en 1673. Aussi était-il absent à la prise de possession des territoires de l'Ouest faite par Daumont de Saint-Lusson. D'ailleurs, son nom ne figure pas au procès-verbal: c'est le nom du père Louis André qui apparaît au bas du

document (voir appendice 1, *supra*, p. 425). En mai 1673, il accompagna Louis Jolliet lors de son exploration du Mississipi jusqu'à la hauteur de l'actuel État de l'Arkansas. En octobre de l'année suivante, il voulut rejoindre la tribu des Kaskaskias, mais trop malade pour poursuivre sa route, il s'arrêta à la hauteur de l'actuelle ville de Chicago. Au printemps 1675, il parvint à atteindre les Kaskaskias (8 avril), mais il mourut au cours de son retour, le 18 mai (J. Monet, *DBC*, t. I, p. 501-504).

Masse, Denis: témoin lors de la prise de possession des territoires de l'Ouest en 1671.

Mayseré, Jean: témoin lors de la prise de possession des territoires de l'Ouest en 1671.

Ménard, René (1605-1661), entra dans la Compagnie de Jésus le 7 septembre 1624. Il poursuivit des études à La Flèche, à Bourges et à Orléans, avant de passer au Canada, en 1640. L'année suivante, il se rendit à la mission jésuite de Sainte-Marie-des-Hurons. Plus tard, il poursuivit son apostolat auprès des Nepissingues et des Algonquins. De 1651 à 1656, il assuma la fonction de supérieur de la résidence de Trois-Rivières, puis passa deux ans parmi les Iroquois. En 1660, il accompagna des Outaouais dans l'Ouest jusqu'à la hauteur de l'État actuel du Michigan (*Journal* des jésuites, dans *JR*, vol. 45, p. 162; J. Lallemant, *Relation* de 1659-1660, dans *JR*, vol. 46, p. 74). En juin de l'année suivante, il quitta sa mission en compagnie d'un Français nommé Jean Guérin pour rejoindre des Hurons près des bouches de la rivière Noire (Wisconsin). Abandonnés en cours de route par leurs guides, le missionnaire et son compagnon attendirent le retour des Amérindiens une quinzaine de jours sur le bord d'un lac. Mais comme leurs vivres s'épuisaient, ils tentèrent de poursuivre leur route en canot. Le 10 août, au cours d'un portage, le père Ménard s'égara, semble-t-il. On ne le retrouva jamais (J. Lallemant, lettre adressée au général de la Compagnie, le 18 août 1663, dans *JR*, vol. 47, p. 248-250; J. Lallemant, *Relation* de 1662-1663, dans *JR*, vol. 48, p. 114-150). Son bréviaire et sa soutane furent retrouvés, plusieurs années plus tard, chez les Sioux (J. Monet, *DBC*, t. I, p. 513-514; C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*, t. II, p. 345-350).

Meulles, Jacques de (?-1703), qui était apparenté à la famille de Colbert, fut nommé intendant de la Nouvelle-France le 1^er^ mai 1682, pour remplacer Jacques Duchesneau, rappelé en même temps que Buade de

Frontenac. Il arriva à Québec au début d'octobre en compagnie de Le Febvre de La Barre, avec lequel il développa des relations conflictuelles. Il dénonça, entre autres choses, son inactivité face aux Iroquois, puis son échec, après l'expédition de 1684. Le Febvre de La Barre fut rappelé et remplacé par Brisay de Denonville. Peu après son arrivée au Canada, en 1685, le nouveau gouverneur se rendit compte que de Meulles commettait des malversations et le dénonça auprès des autorités coloniales. En septembre 1686, au retour d'un voyage en Acadie, où il était allé étudier la possibilité d'établir des pêcheries, de Meulles apprit qu'il devait rentrer en France (W. J. Eccles, *DBC*, t. II, p. 490-494).

Millet, Pierre (1635-1708), un jésuite, arriva en Nouvelle-France en 1668 et fut affecté à la mission iroquoise des Onontagués. Il participa aux pourparlers de paix de l'anse à La Famine, lors de l'expédition de Le Febvre de La Barre en 1684. Capturé par les Iroquois en 1689, il poursuivit néanmoins son ministère jusqu'à sa libération, en 1694 (L. Campeau, *DBC*, t. II, p. 494).

Mogras, Jacques : habitant de Trois-Rivières, témoin lors de la prise de possession des territoires de l'Ouest en 1671.

Monseignat (Monseignac), Charles de (vers 1652-1718), un officier de plume, fut commis, puis sous-directeur du Domaine du roi (1681-1682), avant de devenir premier secrétaire de Buade de Frontenac (1689-1698). En 1701, il était nommé contrôleur de la Marine et des Fortifications, poste qu'il conserva jusqu'à sa mort. Les relations qu'il écrivit pour rendre compte de l'activité du gouverneur de la colonie furent copiées, parfois mot à mot, par Bacqueville de La Potherie dans son *Histoire de l'Amerique Septentrionale* (P. N. Moogk, *DBC*, t. II, p. 504-508).

Moreau, Pierre, sieur de la Taupine, soldat de la garnison à Québec, témoin lors de la prise de possession des territoires de l'Ouest en 1671.

Morel de La Durantaye, Olivier (1640-1716), arriva en Nouvelle-France en 1665 avec le régiment de Carignan-Salières, où il avait le rang de capitaine. En 1665, il travailla à l'érection du fort Sainte-Anne et en septembre de l'année suivante, il participa à l'expédition de Prouville de Tracy contre les Iroquois. Il rentra en France en 1668, mais revint au Canada deux ans plus tard. De 1670 à 1683, il était attaché à la

garnison de Québec, où il commanda une des six compagnies des troupes de la Marine. Il participa à l'assemblée des notables convoquée par Le Febvre de La Barre, le 10 octobre 1682, sans doute à titre de traitant, car il pratiquait alors le commerce des fourrures. En juillet 1683, sur ordre du gouverneur, il partit en compagnie de Louis Henri de Baugy vers les Grands Lacs pour réprimer le commerce illicite des fourrures et inviter les Amérindiens à traiter à Montréal. Il prit possession du commandement de Michillimakinac, pendant que Baugy relevait Henri de Tonty de son commandement au fort Saint-Louis des Illinois. Le 19 juillet 1684, selon les ordres de Le Febvre de La Barre, il partit de son poste à la tête d'un détachement de cinq cents hommes, ralliés grâce à l'aide de Greysolon Dulhut et de Nicolas Perrot, pour prendre part aux opérations militaires contre les Iroquois. Il était alors remplacé par Séraphin Margane, qu'il releva de son poste dès l'année suivante. Le 6 juin 1686, il fut chargé de fonder un poste au Détroit et un autre au portage de «Taronto», projet qui ne se réalisa qu'en 1750. Le 7 juin 1687, sur ordre de Brisay de Denonville, Morel de La Durantaye gagna le sud du lac Érié, où il réaffirma l'hégémonie de la France sur les postes fondés par Cavelier de La Salle. Le 10 juillet de la même année, en compagnie de Greysolon Dulhut et de Henri de Tonty, il prit la tête du corps expéditionnaire de l'Ouest et rejoignit l'armée de Brisay de Denonville au sud du lac Ontario. En 1690, peu avant d'être relevé de son commandement de Michillimakinac par La Porte de Louvigny, il persuada quatre à cinq cents Amérindiens d'aller traiter à Montréal. Il participa à nouveau à des opérations militaires contre les Iroquois en 1694 (B. Weilbrenner, *DBC*, t. II, p. 509-510).

Nicolas, Louis, né à Aubenas, le 24 août 1634, entra dans la Compagnie de Jésus à Toulouse, le 16 septembre 1654. Selon Camille de Rochemonteix, il enseigna à Saint-Flour, au Puy en Velay, avant de partir pour le Canada, en 1664. Mais selon l'auteur anonyme d'un «Memoires [*sic*] sur le Canada», le père Nicolas aurait accompagné un convoi d'Outaouais jusqu'à Montréal en 1664 (BNF, mss., Fonds Français, vol. 25055, p. 475). Lors du recensement de 1666, il se trouvait au collège des jésuites de Sillery («Le premier recensement de la Nouvelle-France», dans *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec pour 1935-1936*, s.l., Rédempti Paradis Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1936, p. 93). En 1669, il accompagna le père Claude Allouez à la mission de la pointe Saint-Esprit, à l'extrémité du lac Supérieur. Il serait

demeuré en Nouvelle-France jusqu'en 1675 (C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*, t. II, p. 359, n. 3).

Nouvel, Henri (1621 ou 1624-1701 ou 1702), un missionnaire jésuite, arriva au Canada en 1662. Il fut affecté aux missions montagnaises, avant de devenir supérieur des missions de la colonie (1672-1681 et 1688-1695) (L. Pouliot, *DBC*, t. II, p. 522-524).

Onanguicé (ou **Ounanguissé**, **Ounanguisset**), nom héréditaire d'une lignée de chefs potéouatamis (*HDG*, t. II, p. 215, 275, 282-283; E. H. Blair, *The Indian Tribes of the Upper Mississippi Valley and Region of the Great Lakes* [...], p. 255; D. J. Horton, *DBC*, t. II, p. 526-527; L. P. Kellogg, dans Charlevoix, *Journal of a Voyage to North America*, 1923, t. II, p. 11, n. 19).

Peré (**Père**), Jean (? - 1699), un marchand, serait arrivé en Nouvelle-France en 1660. En 1669, il se rendit jusqu'au lac Supérieur afin de trouver des mines de cuivre. Il fit le trafic des fourrures et il aurait même fait des affaires avec des Anglais d'Albany. En 1684, il commanda une expédition à la baie d'Hudson, où il fut fait prisonnier par les Anglais et emmené en Angleterre. Il dut revenir au Canada en 1686 et il participa aux opérations contre les Iroquois en 1687 (Gédéon de Catalogne, «Recuil de se qui s'est passé en Canada au suyet de la guerre tant des anglois que des iroquois depuis l'année 1682», dans R. Le Blant, *Histoire de la Nouvelle France*, p. 175-176, n. 35, et p. 187; L. Lamontagne, *DBC*, t. I, p. 549).

Phélypeaux, Louis, comte de Pontchartrain (1643-1727), fut contrôleur général des finances (1689-1699), secrétaire d'État à la Marine (1690-1699) et chancelier (1699-1714).

Pierson, Philippe, né le 4 janvier 1642, a commencé son noviciat le 26 octobre 1660 à Tournai. Il est arrivé en Nouvelle-France en 1667 et il a été ordonné prêtre à Québec l'année suivante. Il est mort en 1688, à la mission jésuite de Lorette, près de Québec (A. Mélançon, *Liste des missionnaires jésuites*, p. 62).

Pieskaret, un chef algonquin, membre de la tribu de Tessouat, fut baptisé à «La Conception» (Immaculée-Conception) de Trois-Rivières vers 1640-1641 et prit le nom de Simon (Paul Lejeune, *Relation* de 1640-1641, dans *JR*, vol. 20, p. 280-286). Mais sa conduite n'a pas dû être celle d'un vrai chrétien, puisque Jérôme Lallemant l'accusa de n'être

«Chrestien qu'en apparence & par police». Il «le devint tout de bon» à la suite d'une maladie (J. Lallemant, *Relation* de 1647, dans *JR*, vol. 31, p. 266). En mars 1643, on le croyait mort ou prisonnier des Iroquois, avec huit autres Algonquins, lorsqu'il rentra à Montréal à la tête de sa petite bande. Peu après, il gagna Trois-Rivières pour faire le deuil des Algonquins tués par les Iroquois (B. Vimont, *Relation* de 1642-1643, dans *JR*, vol. 24, p. 252 et 258-262). Au printemps 1645, il prit la tête d'une «petite escoüade» de sept Algonquins qui défit une bande d'Iroquois près d'une île du lac Champlain. Onze Iroquois furent tués au cours de l'opération et deux furent faits prisonniers, mais l'un d'eux parvint à s'échapper (B. Vimont, *Relation* de 1644-1645, dans *JR*, vol. 27, p. 228-240). Il était présent lors des pourparlers de paix entre les Agniers et le gouverneur Huault de Montmagny à Trois-Rivières, à l'été 1645 (B. Vimont, *Relation* de 1644-1645, dans *JR*, vol. 27, p. 266). En mars 1647, les Iroquois se divisèrent en deux bandes pour attaquer les Algonquins. L'une d'elle gagna la rive nord du Saint-Laurent et ravagea un campement d'Algonquins, où ils ne trouvèrent que des femmes et des enfants. Alors qu'ils revenaient de leur expédition, dix Iroquois aperçurent Pieskaret «qui s'en revenoit tout seul à la negligente». Les Iroquois l'abordèrent «en trahison, connoissant fort bien que s'ils l'assailloient à descouvert qu'ils auroient affaire à un homme qui ne se rendroit pas sans combat: comme il n'en vit que dix, il creut qu'ils venoient en amis & en visite; c'est pourquoy il se mit à entõner sa chanson de paix, leur tesmoignant de la joye de leur venuë, ils l'aborderent avec un beau semblant: mais un perfide & déloyal luy lança son espée dans les reins, & le transperça d'outre en outre» (J. Lallemant, *Relation* de 1647, dans *JR*, vol. 30, p. 232-234). Pour sa part, Bacqueville de La Potherie, peut-être sous l'influence de Perrot, produit une version différente des faits. L'assassinat de Pieskaret aurait eu lieu dans la région de la rivière Nicolet, quand six Iroquois le rencontrèrent alors qu'il «qui retournoit de la chasse chargé de mufles & de langues d'Orignaux. Ils chanterent une chanson de Paix en l'abordant. Piskaret les prenant pour des Ambassadeurs, s'arrêta & chanta la sienne», avant de les inviter à son village situé «à deux ou trois lieuës plus loin. Il y en eut un qui resta exprés derriere, sous prétexte de vouloir se reposer. Piskaret qui les crût trop facilement, marchoit de bonne foi avec eux; mais ce dernier revenant sur ses pas le jetta à la

renverse d'un coup de son casse-tête dont il mourut» (*HAS*, t. I, p. 304. Voir aussi E. M. Jury, *DBC*, t. I, p. 560-561).

Pontchartrain: voir Phélypeaux.

Porteret, Pierre: témoin lors de la prise de possession des territoires de l'Ouest en 1671.

Prouville de Tracy, Alexandre (vers 1596 ou 1603-1670), un militaire de carrière, servit en Allemagne (1641-1649), avant d'être nommé lieutenant général des armées du roi (1652), puis lieutenant général des possessions françaises dans l'Amérique méridionale et septentrionale («commission» du 19 novembre 1663, Archives du Ministère des Affaires étrangères, «Mémoires et documents. Fonds divers. Amérique 5», f. 51-61). Investi d'une autorité presque égale à celle du comte d'Estrades, le «Vice Roy» de l'Amérique méridionale et septentrionale (provisions de 1662, Archives du Ministère des Affaires étrangères, «Mémoires et documents. Fonds divers. Amérique 5», f. 34-35), Prouville de Tracy eut, entre autres missions, celle de déloger les Hollandais des Antilles, de jeter les bases de l'administration royale en Nouvelle-France et de faire la guerre aux Iroquois («Memoire» du roi du 27 mars 1665 à l'intention de l'intendant Talon, ANF, Col. B 1, f. 78). À bord des navires de la flotte qu'il commandait et qui quitta La Rochelle le 26 février 1664, s'étaient embarqués quelque 650 colons et quatre compagnies d'infanterie. Le 16 mai, les Français enlevèrent Cayenne aux Hollandais. L'année suivante, le 25 avril 1665, les navires quittaient La Guadeloupe, gagnaient l'entrée du fleuve Saint-Laurent et, le 30 juin, jetaient l'ancre devant Québec. Comme le signale Jules Tailhan (*Mémoire*, p. 341), Prouville de Tracy arriva dans la colonie avant Rémy de Courcelle, au contraire de ce qu'écrit Perrot. En revanche, il est vrai que nombre de troupes avaient précédé le lieutenant général. Comme la saison était trop avancée pour entreprendre une expédition et que beaucoup de soldats étaient malades, Prouville de Tracy remit les opérations militaires à l'année suivante, mais il fit ériger une série de forts afin de verrouiller la route qu'empruntaient les Iroquois pour attaquer la colonie. Malgré l'attitude conciliante des Iroquois, Prouville de Tracy, qui se méfiait d'eux, autorisa Rémy de Courcelle à mener une expédition contre les Agniers au cours de l'hiver 1666. Le 22 mai 1666, dix ambassadeurs tsonnontouans signaient la paix et deux mois plus tard, c'était au tour des Onneiouts de solliciter la paix

pour eux et pour les Agniers. Un traité fut bien signé le 12 juillet, mais le meurtre de M. de Chasy, le neveu de Prouville de Tracy, par des Agniers, qui retinrent en outre prisonnier Louis de Canchy de Lerole, son cousin, poussa le lieutenant général à entreprendre une expédition contre les Iroquois. Il autorisa alors M. de Saurel à faire une incursion en pays agnier afin de libérer les prisonniers (fin juillet 1666). En cours de route, les Français rencontrèrent le Bâtard Flamand et ses hommes, qui ramenaient les prisonniers à Québec (août 1666). Le 28 août, des délégués tsonnontouans, goyogouins et onontagués se joignirent aux Agniers et aux Onneiouts ramenés par M. de Saurel. Une assemblée générale eut lieu trois jours plus tard, mais les Agniers ne s'engagèrent pas formellement à la paix. Aussi Prouville de Tracy ordonna-t-il une nouvelle expédition contre eux. Le rendez-vous des troupes, qui comprenaient environ six cents soldats des compagnies du régiment de Carignan-Salières, autant de volontaires canadiens et une centaine d'Amérindiens, eut lieu au fort Sainte-Anne, le 28 septembre 1666. Le 16 octobre au matin, après une marche de nuit, l'armée atteignit la première bourgade des Agniers, qui, selon leur tactique, avaient déjà abandonné le village. L'armée poursuivit sa route et gagna un second, puis un troisième villages, eux aussi déserts. Au quatrième village, nommé «Andaouagüé», on ne trouva que deux vieilles femmes, un vieillard et un enfant. Le lendemain 17 octobre 1666, après avoir bivouaqué dans le village, Prouville de Tracy prit possession «Des forts D'agnié», ainsi que «De touttes les terres qui sont au tant Et si loin qu'elles se peuvent étendre, aussy bien que des quatre forts qui ont êté Conquis sur les yroquois» (ANF, Col. C^{11A} 2, f. 270), puis il fit incendier les villages et détruire les moissons sur pied. Pendant le retour, sur le lac Champlain, un canot chavira et ses huit occupants se noyèrent: ce furent les seules pertes essuyées par l'armée au cours de l'expédition. Le corps expéditionnaire était de retour à Québec le 5 novembre au soir (Henri de Chastelard, marquis de Salières, «Memoire de Mr. de Saliere des choses qui se sont passées en Canada les plus considerables depuis qu'il est arrivé», BNF, mss, F. F., vol. 4569, f. 98-102; *Journal* des jésuites, dans *JR*, vol. 50, p. 200-204; *HDG*, t. I, p. 385-388; F. Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, p. 255-256; F.-J. Le Mercier, *Relation* de 1665-1666, dans *JR*, vol. 50, p. 140-146; J. Verney, *The Good Regiment*, p. 71-84). Le 28 août 1667, Prouville de Tracy quitta Québec sur le *Saint-Sébastien* pour rentrer en France (*Journal* des jésuites, dans *JR*, vol. 50, p. 214). À

noter qu'il n'était pas vice-roi de la Guadeloupe et de la Nouvelle-France, comme l'écrit Perrot: le titre appartenait au comte d'Estrades (1607-1686), dont la commission n'avait pas été révoquée, bien qu'il fût alors ambassadeur en Hollande (L. Lamontagne, *DBC*, t. I, p. 567-570; G. Lanctot, *Histoire du Canada*, p. 40-41; J. Verney, *The Good Regiment*, p. 6 et p. 199, n. 5).

Rat (le): voir Sasteretsi.

Raudot, Antoine-Denis (1679-1737), fit carrière dans l'administration. En 1702, il achetait la charge de commissaire et, en 1704, celle d'inspecteur de la Marine en Flandre. En 1705, à peine âgé de 26 ans, il était nommé intendant de la Nouvelle-France, poste qu'il occupa, avec son père Jacque Raudot, jusqu'en 1710. Sa carrière se poursuivit en France, où il fut conseiller à la Cour sur les affaires coloniales, premier commis de la Maison du roi, directeur de la Compagnie des Indes et administrateur de la Louisiane (Donald J. Horton, *DBC*, t. II, p. 573-579).

Raudot, Jacques (1638-1728), devint conseiller de la Cour des aides de Paris (1678), avant d'être nommé intendant de la Nouvelle-France, en même temps que son fils Antoine-Denis. Il était alors âgé de 66 ans, si bien que l'on ne sait pas bien si son fils a été nommé en même temps que lui pour l'appuyer, ou si c'est lui qui a été nommé en même temps que son fils pour le conseiller (Donald J. Horton, *DBC*, t. II, p. 579-585).

Rémy de Courcelle, Daniel (1626-1698), succéda à Saffray de Mézy au poste de gouverneur général de la colonie, le 23 mars 1665, et arriva à Québec le 12 septembre 1665 (voir *Journal* des jésuites, dans *JR*, vol. 49, p. 166). L'année suivante, il décida, avec le consentement de Prouville de Tracy, de mener une expédition contre les Agniers, qui se solda sans résultat probant. Le 6 décembre 1666, de concert avec Jean Talon et Prouville de Tracy, il rétablit le Conseil souverain, mais s'opposa, l'année suivante, à Talon sur une question de juridiction. Rémy de Courcelle eut aussi des démêlés avec l'intendant Claude de Boutroue d'Aubigny (1620-1680), qui remplaça Jean Talon, puis à nouveau avec Jean Talon, après le retour de celui-ci en 1670. En 1669, il fit arrêter trois soldats, qui avaient assassiné un chef tsonnontouan, et les fit exécuter. L'année suivante, grâce à la fermeté de sa politique et à son habileté, la paix entre les Iroquois et les Algonquins fut maintenue. Pour en imposer aux Iroquois, qui se croyaient hors de portée des armes françaises, Rémy de Courcelle s'était même rendu sur le lac

Ontario avec une cinquantaine de volontaires. Au cours de son mandat, Rémy de Courcelle a favorisé l'exploration des territoires de l'Ouest, comme en témoigne la mission de Daumont de Saint-Lusson, à laquelle participa Perrot. En 1671, il demanda son rappel, en évoquant son mauvais état de santé, et quitta Québec à la fin du mois de novembre 1672 (W. C. Eccles, *DBC*, t. I, p. 583-585).

Renaudot, Eusèbe (1646-1720) fit ses humanités chez les jésuites, avant de devenir membre de la Congrégation de l'Oratoire. Il n'y resta pas très longtemps, mais demeura dans l'état ecclésiastique. Il fut un proche de Colbert et il s'intéressa à l'exploration du Mississipi. Il devint membre de l'Académie française en 1689 et membre de l'Académie des inscriptions en 1691 (P. L., dans Ferdinand Hoefer (dir.), *Nouvelle Biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1850-60*, t. XLI, p. 997-999).

Rigaud de Vaudreuil, Philippe (vers 1643-1725), un militaire de carrière, passa en Nouvelle-France en 1687. Il était gouverneur intérimaire de Montréal au moment du raid iroquois contre le village de Lachine, en août 1689, et au lieu d'attaquer les Iroquois, qu'il aurait pu, semble-t-il, tailler en pièces, il adopta une attitude prudente, ce qui permit à l'ennemi de semer la terreur dans toute la région. Pourtant l'homme ne manquait ni de bravoure, ni d'énergie, comme en font foi ses états de service entre 1690 et la conclusion de la paix, en 1701. Nommé gouverneur de Montréal en 1698, il devint gouverneur général de la colonie après la mort de Louis Hector de Callières, le 26 mai 1703. Rigaud de Vaudreuil mourut le 10 octobre 1725, alors qu'il occupait encore les fonctions de gouverneur de la colonie (Y. F. Zoltvany, *DBC*, t. II, p. 591-600).

Robineau de Villebon, Joseph (1655-1700), participa à l'expédition militaire contre les Iroquois, en 1684. En 1685 ou 1686, il passa en Acadie. À l'hiver 1689, il était en France, mais il a dû revenir en Acadie dès l'été suivant. En 1691, il était nommé commandant de l'Acadie, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort (E. LeBlanc *et al.*, *DBC*, t. I, p. 589-591).

Robutel de La Noue, Zacharie (1665-1733), suivit la carrière militaire: enseigne (1691), lieutenant réformé (1692), puis lieutenant en pied (1710), il obtint le grade de capitaine en 1725. En 1692, il escorta le convoi qui se rendait à Michillimakinac. En 1693, il participa à un raid

contre des villages agniers et, en 1717, il mena une expédition au nord du lac Supérieur (N. Voisine, *DBC*, t. II, p. 607).

Saint-Lusson: voir Daumont de Saint-Lusson.

Saint-Paul de Lamothe-Lussière, Pierre, avait le grade de capitaine de compagnie dans le régiment de Carignan-Salières quand il arriva à Québec, en août 1665. En octobre 1665, il était chargé d'ouvrir un chemin entre le fort Sainte-Thérèse et le fort Saint-Louis (Chambly). Peu après, il érigea le fort Sainte-Anne, où il commanda en 1667. À la fin de 1668, ou au début de 1669, il fut nommé commandant de Montréal. Selon Benjamin Sulte, Lamothe-Lussière rentra en France au début de l'été 1670 (F. Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, p. 263-266; J. J. Lefebvre, *DBC*, t. I, p. 428; B. Sulte, *Mélanges historiques*, vol. 8, p. 98s., 108 et 136).

Sasteretsi (vers 1649-1701), appelé aussi Kondiaronk et surnommé Le Rat, était chef de la nation huronne du Pétun (Tionontatés). Après la dispersion des Hurons par les Iroquois en 1649-1650, les Pétuns se fixèrent à Michillimakinac. Plus proches culturellement et linguistiquement des Iroquois que des Outaouais, les Pétuns eurent tendance à se rapprocher des Iroquois chaque fois qu'ils se sentirent menacés. En 1688, par crainte de voir les Hurons faire les frais d'une paix entre les Iroquois et les Français, Sasteretsi mit tout en œuvre pour faire échouer les négociations amorcées par Brisay de Denonville. Il fit prisonniers les délégués onontagués; ceux-ci protestèrent; Sasteretsi feignit l'étonnement, libéra les Iroquois, sauf un, qu'il garda pour remplacer un de ses hommes tué au cours de l'embuscade, comme la tradition amérindienne lui en donnait le droit. Il conduisit le prisonnier à Michillimakinac et le remit à Morel de La Durantaye, qui, n'étant pas au courant des pourparlers de paix entrepris par le gouverneur, le fit exécuter. Sasteretsi remit alors en liberté un vieil esclave iroquois pour qu'il allât raconter aux membres de sa tribu que les Français ne respectaient pas leur parole. Même si la vérité fut assez rapidement connue, le mal était fait et la guerre de la ligue d'Augsbourg, qui commença peu après, mit un terme aux tentatives de paix. L'année suivante (1689), Sasteretsi complota même avec les Iroquois la destruction des Outaouais de Michillimakinac. En 1695, il était à la tête d'une faction pro-française des Hurons de Michillimakinac et, en 1697, il attaqua avec ses hommes une flottille d'Iroquois sur le lac Érié. Lorsque le

traité de Ryswick mit fin aux hostilités entre la France et l'Angleterre (1697), des négociations s'amorcèrent avec les Iroquois: Sasteretsi appuya la diplomatie de Buade de Frontenac, puis celle de Louis Hector de Callières, qui lui succéda en 1698. Au cours des conférences qui se tinrent à Montréal en juillet et en août 1701, il joua un rôle important, malgré son mauvais état de santé. Il mourut le 2 août et ses funérailles eurent lieu le lendemain (*HDG*, t. I, p. 535-537; W. N. Fenton, *DBC*, t. II, p. 334-338; J. de Lamberville, «Lettre du P. Jean de Lamberville à un Père Missionnaire en Chine», du 23 janvier 1695, dans *JR*, vol. 64, p. 256; Lahontan, *Œuvres complètes*, t. I, p. 439-442; R. Ouellet et A. Beaulieu, dans Lahontan, *Œuvres complètes*, t. II, p. 1254; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 309, n. 1).

Saurel, Pierre de (1628-1682), a sans doute suivi la carrière militaire avant de venir au Canada avec le régiment de Carignan-Salières, dans lequel il avait le rang de capitaine. Il arriva à Québec le 18 août 1665, à la tête de quatre compagnies, une journée avant le marquis de Salières, le colonel du régiment, qui débarqua en même temps que quatre autres compagnies. Le 25 août, Prouville de Tracy l'envoya construire un fort à l'embouchure de la rivière Richelieu, à la hauteur de l'actuelle ville de Sorel. Il passa l'hiver 1665-1666 dans son fort. Le 25 juillet 1666, il commanda un corps expéditionnaire composé de quelque deux cents Français et cent Amérindiens, chargé d'attaquer les Agniers, qui avaient tué M. de Chasy et fait prisonniers des Français. À une vingtaine de lieues de la bourgade qu'il avait dessein d'attaquer, il rencontra le Bâtard Flamand, qui ramenait les prisonniers dans la colonie. Pierre de Saurel et ses hommes prirent le chemin du retour en compagnie des Iroquois et ils arrivèrent à Québec le 20 août. Le 14 septembre, en compagnie du capitaine Alexandre (Isaac) Berthier, il commanda l'arrière-garde de l'expédition de Prouville de Tracy contre les Agniers. Au moment du licenciement du régiment, en 1668, il s'établit sur une terre, qui lui fut concédée en seigneurie en 1672. Plus tard, il s'engagea dans des activités de traite des fourrures (Henri de Chastelard, marquis de Salières, «Memoire de Mr. de Saliere des choses qui se sont passées en Canada les plus considerables depuis qu'il est arrivé», BNF, mss, F. F., vol. 4569, f. 102; François-Joseph Le Mercier, *Relation* de 1665-1666, dans *JR*, vol. 50, p. 138; J. G. Pelletier, *DBC*, t. I, p. 616-617). Bacqueville de La Potherie signale l'expédition de Pierre de Saurel, mais il la confond avec celle de Prouville de Tracy, à l'automne 1666.

Selon lui, elle aurait compris «vingt-huit Compagnies de Carignan & les habitans» de la colonie (*HAS*, t. II, p. 84).

Schuyler, Peter (1657-1724), fut le premier maire d'Albany, lorsque la ville fut érigée en municipalité en 1686. En 1690, il retira des mains des Iroquois Pierre d'Aux de Joliet, venu en ambassade au nom du gouverneur français. Au cours de son administration, Peter Schuyler poussa les Iroquois à s'en prendre aux Français et, à l'été 1691, il mena lui-même une expédition au sud de Montréal. Arrêté par les hommes de Philippe Clément Du Vuault de Valrennes, à la Prairie-de-la-Madeleine, il parvint à se retirer en bon ordre (J. H. G. Peel, *DBC*, t. II, p. 628-630).

Seignelay, Jean-Baptiste Colbert, marquis de (1651-1690), le fils de Colbert, fut secrétaire d'État à la Marine de 1683 à 1690.

Sorel: voir Saurel.

Talon, Jean (baptisé le 8 janvier 1626; décédé en 1694), fit ses études chez les jésuites, à Paris. Entré dans l'administration militaire, il a été commissaire des guerres en Flandre, commissaire du Quesnoy, en 1654, puis intendant du Hainaut, en 1655. Le 23 mars 1665, il fut nommé intendant de la Nouvelle-France. Embarqué sur le *Saint-Sébastien* le 23 mars 1665 en compagnie de Rémy de Courcelle, il arriva à Québec le 12 septembre. Il réorganisa l'administration de la justice, notamment en établissant le Conseil souverain, chercha à accroître le peuplement de la colonie, promut l'agriculture, créa des manufactures, tenta de créer des pêcheries, voulut développer l'industrie du bois et tenta d'établir un commerce «triangulaire» entre la Nouvelle-France, les colonies antillaises et la métropole. Remplacé en 1668 par Claude de Boutroue d'Aubigny (1620-1680), Jean Talon quitta la colonie peu après le 10 novembre. Une nouvelle commission d'intendant, le 10 mai 1669, le ramena au Canada. Il quitta La Rochelle le 15 juillet, mais le navire sur lequel il était monté fit naufrage près de Lisbonne. Il n'arriva à Québec que le 18 août 1670. Au cours de son second mandat, il s'intéressa davantage à l'exploration des territoires de l'Ouest dans l'espoir de découvrir des mines et un passage vers la mer du Sud, que l'on confondait avec la mer de l'Ouest. En septembre 1670, il chargea Daumont de Saint-Lusson de prendre possession des territoires situés à l'ouest des Grands Lacs et, en 1672, il donna à Louis Jolliet la mission d'explorer le Mississipi. Cette même année, son

mandat prit fin; il quitta la colonie en novembre. Au cours de ses séjours au Canada, Jean Talon a eu des différends avec Rémy de Courcelle, les marchands et les autorités religieuses de la colonie (A. Vachon, *DBC*, t. I, p. 629-646).

Tessouat est le nom générique de plusieurs chefs d'une tribu d'Outaouais établie sur l'île aux Allumettes, en amont de Gatineau, sur la rivière des Outaouais. Il est parfois difficile de distinguer les faits attribués à l'un ou à l'autre d'entre eux. L'un d'eux, dont la date de naissance est inconnue et qui mourut chrétien à Trois-Rivières en 1654 (F.-J. Le Mercier, *Relation* de 1654-1655, dans *JR*, vol. 41, p. 178), n'avait qu'un seul œil et était surnommé Le Borgne. Le personnage, à l'«insupportable superbe», selon Paul Lejeune, semble avoir donné du fil à retordre aux autorités françaises (voir F. Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, p. 87 et p. 91, n. 3). Au cours de l'hiver de 1640-1641, il se prit de querelle avec les Amérindiens christianisés de Sillery (P. Lejeune, *Relation* de 1640-1641, dans *JR*, vol. 20, p. 154-158). Peu après, il menaça de tuer un missionnaire jésuite à Trois-Rivières, quand celui-ci tenta d'interrompre une cérémonie ancestrale, et il s'en prit, plus tard, à un autre jésuite (P. Lejeune, *Relation* de 1640-1641, dans *JR*, vol. 20, p. 262 et 288-290). En 1642, cet «ennemy des façons de faire des François & du Christianisme» troubla à nouveau la paix à Trois-Rivières en s'opposant aux Amérindiens convertis (B. Vimont, *Relation* de 1642, dans *JR*, vol. 24, p. 190-194). En novembre de la même année, il s'établit au fort Richelieu, mais en mars 1643, il revint à Montréal, où il demanda à être baptisé. Il reçut le baptême le 9 mars de la même année (B. Vimont, *Relation* de 1642-1643, dans *JR*, vol. 24, p. 216-218 et 234-248). Il trahit sans doute assez vite sa nouvelle foi puisqu'il dut faire la paix avec les autorités de Montréal après avoir «supporté & favorisé» deux «Apostats contre le devoir auquel l'obligeoit la qualité de Capitaine & de Chrestien» (B. Vimont, *Relation* de 1643-1644, *JR*, vol. 24, p. 270). Au début du mois de mai 1646, il participa à l'assemblée réunie pour la venue de sept ambassadeurs iroquois à Trois-Rivières. Tout en appuyant la paix, il ne perdit pas de vue les intérêts des Outaouais, surtout qu'il craignait «que les François ne fissent leur paix en particulier, sans se mettre en peine des Sauvages leurs alliez» (J. Lallemant, *Relation* de 1645-1646, dans *JR*, vol. 28, p. 296-300). Peu après, en août, il tomba dans une embuscade dressée par les Iroquois «au dessus du long Sault», mais échappa à la mort (*Journal* des jésuites, *JR*, vol. 28,

p. 224). En 1648, alors que les Iroquois se faisaient de plus en plus menaçants, et qu'il était expulsé de la résidence de Saint-Joseph de Sillery, il donna des signes d'amendement (J. Lallemant, *Relation* de 1647-1648, dans *JR*, vol. 33, p. 52-54), peut-être pour pouvoir bénéficier de la protection des Français. En 1650, si l'on se fie à Perrot (voir *supra*, p. 329), il résidait sur l'île des Allumettes, où il s'en serait pris au missionnaire qui ramenait les Hurons dans la colonie (E. M. Jury, *DBC*, t. I, p. 654-656).

Tonty, Henri (de) (1649 ou 1650-1704), un militaire, arriva à Québec le 15 septembre 1678, en compagnie de Cavelier de La Salle, dont il était le lieutenant. Il accompagna celui-ci dans ses explorations, dont celle du Mississipi, en 1682. Entre décembre 1682 et mai 1683, il érigea le fort Saint-Louis sur la rive de la rivière des Illinois, sur un site connu aujourd'hui sous le nom de Starved Rock, en amont de l'actuelle ville de La Salle (Illinois). Relevé de son commandement en 1683 par Louis Henri de Baugy, sur ordre de Le Febvre de La Barre, il participa à la défense du fortin, le 21 mars 1684, contre les Iroquois. En 1687, il prit la tête de quelque quatre-vingts Illinois, avec lesquels il rejoignit au Détroit Greysolon Dulhut, Morel de La Durantaye et les Amérindiens alliés qu'ils amenaient. Au cours de leur marche vers Niagara, ils firent prisonniers une soixantaine d'Anglais et quelques Amérindiens. Après les opérations contre les Tsonnontouans, Tonty regagna le fort Saint-Louis, où il demeura les deux années suivantes. En 1689, après l'échec de Cavelier de La Salle, il tenta, en vain, de secourir les survivants de l'expédition. En 1690, il était de retour dans la vallée des Illinois et, à l'été de 1693, en compagnie d'Outaouais et de coureurs des bois, il conduisit une flottille chargée de fourrures dans la colonie. Tonty, qui souhaitait poursuivre l'entreprise de Cavelier de La Salle, se heurta à l'hostilité des marchands de Montréal, qui craignaient de perdre le commerce des peaux en provenance de l'Ouest et du Mississipi. Après 1698, il participa aux efforts de Pierre Le Moyne d'Iberville pour explorer les bouches du fleuve et y établir les premiers postes français (E. B. Osler, *DBC*, t. II, p. 661-664).

Tracy: voir Prouville de Tracy.

Troyes, Pierre de, dit chevalier de Troyes, arriva au Canada en 1685, en même temps que Brisay de Denonville. Il obtint un brevet de capitaine le 5 mars 1685. En 1686, il eut mission de déloger les Anglais

de la baie d'Hudson et il s'empara de plusieurs de leurs forts. En 1687, il participa à l'expédition de Brisay de Denonville. Après celle-ci, sur ordre du gouverneur, il fit reconstruire le fort Niagara (travaux terminés le 30 juillet 1687), où il commanda une garnison composée de cent hommes. L'hiver fut difficile : en plus de vivre sous la menace des Iroquois, ses hommes attrapèrent le scorbut, si bien qu'il dut faire face à une révolte des soldats. Lui-même mourut, victime du scorbut, le 8 mai 1688 (L. Lamontagne, *DBC*, t. I, p. 668-669).

Valrennes : voir Clément Du Vuault de Valrennes, Philippe.

Van Corlaer (ou **Van Curler**), Arendt, arriva dans la colonie hollandaise de New Amsterdam en 1630 avec le titre de « commissary-general or superintendant of Rensselaerwyck ». Malgré une administration ferme, il sut établir des liens commerciaux étroits avec les Amérindiens de la région. En 1642, il tenta de persuader les Iroquois de relâcher le père Isaac Jogues et les Français qu'ils détenaient. Tout au plus put-il obtenir d'eux qu'ils ne les torturassent pas. C'est grâce à son aide que le père Jogues put s'enfuir et rentrer en France. Van Corlaer quitta la colonie hollandaise en 1646 (Richard E. Day, dans Dumas Malone (dir.), *Dictionary of American Biography*, 1958 [1936], vol. 10, p. 165-166; R. G. Thwaites, *JR*, vol. 25, p. 287, n. 2).

Varennes : voir Gaultier de Varennes, René.

Vaudreuil : voir Rigaud de Vaudreuil, Philippe.

Vieuxpont : voir Godefroy de Vieuxpont, Joseph.

Villebon : voir Robineau de Villebon, Joseph.

Vincennes : voir Bissot de Vinsenne, Jean-Baptiste.

You (Hyou, Hiou) de La Découverte (Ladécouverte), Pierre (1658-1718), un militaire, fit partie des officier des postes de l'Ouest sous l'administration de Buade de Frontenac (1695). Après s'être établi à Montréal, en 1697, il se consacra vraisemblablement à des activités de traite (A. Ferland-Angers, *DBC*, t. II, p. 702-703).

Nations amérindiennes

Abénaquis. Les Abénaquis, qui appartenaient au groupe algonquin et qui comprenaient plusieurs tribus, étaient établis le long du littoral de l'Atlantique, dans les actuels États du Maine, du New Hampshire et du Vermont. En butte à l'hostilité des Anglais, les Abénaquis vinrent s'établir en Nouvelle-France, notamment à Bécancour, à Sillery et à Saint-François, près de Napierreville, à partir de 1665-1670 (voir F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 2-6; D. R. Snow, dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 137-147).

Aiouez. Les Aiouez, ou Iowas, en anglais, qui appartenaient au groupe sioux, occupaient un territoire à l'ouest du Mississipi et étaient voisins des Sioux, avec lesquels ils entretinrent des relations tendues. Leurs villages demeurent difficiles à situer. Peut-être étaient-ils originellement établis sur la rivière Rock (Illinois), encore que d'autres traditions les situent plus au nord. Selon une carte dessinée par un des leurs vers 1844, les Aiouez, après avoir vécu à l'embouchure de la rivière Rock, se seraient établis le long de la rivière Des Moines (Iowa), puis sur les rives de la rivière Minnesota. Mais celle-ci est mal placée sur la carte. Ils seraient ensuite descendus plus au sud pour s'établir sur la rivière Platte (Nebraska), puis sur la rivière Little Platte (Minnesota), enfin sur la rive ouest du Mississipi, un peu en amont de l'embouchure de la rivière Des Moines, après un séjour le long de la rivière Salt (Missouri). L'informateur amérindien signale aussi l'existence d'autres villages en amont de la rivière Salt et sur les rivière Chariton, Grand (Missouri) et Platte, au Nebraska («Map of the County formely occupied by the Ioway Tribe of Indians from a map made by Waw-Non-Que-Skoon-a, an Ioway Brave. Drawn by Capt. S. Eastman U. S. Army. Engraved by W. Williams», dans W. H. Miner, *The Iowa*, entre les pages 24 et 25). D'autres déplacements suivirent, qui les menèrent jusque sur les rives de la rivière Missouri, où le père Jacques Marquette les situe. Selon le père Louis André, en 1676, les Aiouez vivaient à quelque deux cents lieues à l'ouest de la baie des Puants, ou Green Bay. Martha R. Blaine

(*The Ioway Indians*, p. 21) pense que les Aiouez que rencontra Perrot en 1686 occupaient un village situé sur les rives de la rivière Root ou au haut de la rivière Upper Iowa (voir Martha R. Blaine, *The Ioway Indians*, Norman, University of Oklahoma Press, 1979; F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 612-614; William Harvey Miner, *The Iowa*, Cedar Rapids (Iowa), The Torch Press, 1911).

Algonquins. Le nom désignait originellement une tribu établie le long de la rivière Gatineau, qui se jette dans la rivière des Outaouais à la hauteur de l'actuelle ville de Gatineau (Québec). Mais le terme a vite renvoyé aux tribus du même groupe linguistique qui occupaient les rives de la rivière des Outaouais, jusqu'à la rivière des Français, aujourd'hui French River, et au lac Nipissing (Ontario). À ces tribus, Perrot semble ajouter des Amérindiens qui vivaient entre la rivière des Français et Toronto, région en fait occupée par les Hurons. Selon Samuel de Champlain, en 1620, les Algonquins et les Iroquois étaient en guerre «depuis plus de cinquante ans» (*Voyages*, 1632, dans *Works*, 1922-1936, t. V, p. 78). Si l'on se fie à Perrot, les Algonquins et les Iroquois participaient à des activités communes avant le début du conflit. Avec le développement de la traite des fourrures, les relations entre les Iroquois et les Algonquins, qui voulaient servir d'intermédiaires entre les Français et les tribus de l'Ouest et qui aspiraient à négocier directement avec les Hollandais de fort Orange, devinrent de plus en plus conflictuelles. Après une période de paix relative (1620-1627), les tensions entre les deux groupes s'avivèrent, malgré un traité de paix, conclu en 1634. Mieux armés que leurs adversaires, grâce aux armes à feu que leur vendaient les Hollandais, les Iroquois infligèrent de lourdes pertes aux Algonquins. En 1645, un traité de paix entre les Français et les Iroquois comprit les Algonquins christianisés. Des Algonquins s'établirent alors à la mission jésuite de Sillery, près de Québec, mais beaucoup d'Algonquins semblent s'être installés plutôt dans la région de Trois-Rivières. Le meurtre de Pieskaret par des Iroquois, suivi d'une attaque contre les Algonquins de Trois-Rivières, en 1646, ranima les hostilités. Au cours des années qui suivirent, les Algonquins se retirèrent de la vallée des Outaouais pour s'établir à la mission de Sillery ou à Trois-Rivières, sauf les Kichesipirinis qui demeurèrent à l'île aux Allumettes, sur la rivière des Outaouais. Mais beaucoup d'Algonquins s'enfuirent vers l'Ouest et créèrent des villages

dans la région de Michillimakinac et du lac Michigan. À l'instar des Hurons, les Algonquins furent des alliés des Français (voir Gordon M. Day et Bruce G. Trigger, «Algonquin», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 792-797; F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 38-43).

Amikoués. Les Amikoués, ou Amikouets, aussi parfois appelés gens du Castor, appartenaient au groupe algique et formaient une petite tribu qui semble avoir originellement occupé la rive nord du lac Huron, à la hauteur de l'île Manitouline, jusqu'à ce que les Iroquois les obligent à émigrer vers les lacs Supérieur et Michigan. Ils étaient étroitement liés aux Népissingues (voir F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 49; E. S. Rogers, «Southeasterner Ojibwa», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 760-771).

Andastes. Les Andastes, ou Andastoërrhonons (*JR*, vol. 8, p. 116), occupaient la vallée de la rivière Susquehanna (Pennsylvanie) lorsque les Européens entrèrent en contact avec eux. La volonté de contrôler les routes par lesquelles transitaient les fourrures fut à l'origine du conflit qui les mit aux prises avec les Iroquois. Dès 1652, les deux groupes s'affrontèrent, mais ni l'un ni l'autre ne parvint à s'imposer de façon définitive. À l'invitation des autorités coloniales du Maryland, qui souhaitaient mettre fin au conflit, les Andastes allèrent s'établir plus au sud, au confluent des rivières Piscataway et Potomac, à l'ouest de la baie de Chesapeake (Maryland), avant de s'assimiler, en 1675, aux Iroquois, devenus leurs alliés, après qu'ils eurent subi des pertes aux mains des colons anglais (voir F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 335-337; Francis Jennings, «Susquehannock», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 362-367).

Assiniboines. Les Assniboëls, ou Assiniboines, dont le nom signifierait chez les Sauteux «celui qui fait cuire avec les pierres», formaient une importante tribu appartenant au groupe linguistique des Sioux, avec lesquels ils partageaient plusieurs traits culturels. Ils occupaient un vaste territoire compris entre le lac Supérieur et la baie d'Hudson et passaient pour plus hospitaliers que les autres Amérindiens des plaines (voir D. I. Bushnell, *Villages of the Algonquian, Siouan and Caddoan Tribes West of the Mississippi*, Washington, Smithsonian Institution, Bureau of American Ethnology, bulletin 77, 1922, p. 71-77; F. W. Hodge,

Handbook, 1907, p. 102-105; J. L. Stoutenburgh, *Dictionary of American Indian*, p. 19).

Ayoës ou **Ayouez**: voir Aiouez.

Chaouanons. Les Chaouanons, qui appartenaient au groupe linguistique algonquin, ont connu de si nombreuses migrations qu'il est difficile de circonscrire leur territoire originel. Dans la relation de son *Premier Voÿage*, Jacques Marquette note qu'ils n'étaient «nullement guerriers» et que les Iroquois allaient les «chercher» jusque dans la vallée de l'Ohio pour leur faire la guerre (*JR*, vol. 59, p. 144). Ce sont d'ailleurs les attaques incessantes des Iroquois qui les contraignirent à abandonner les différents territoires qu'ils occupaient et à se diviser en petites bandes. Vers 1683, une bande s'établit parmi les Illinois, à Starved Rock (Illinois), où elle demeura jusqu'en 1688 ou 1689; un autre groupe gagna la rivière Savannah (Caroline du Sud) vers 1674; en 1692, des Chaouanons étaient établis à l'embouchure de la rivière Susquehanna (Maryland), alors qu'une autre bande s'installait, deux ans plus tard, en Pennsylvanie. Au début du XVIII^e^ siècle, la bande établie au Maryland émigra plus au nord, en Pennsylvanie, où des Chaouanons de la Caroline du Sud les rejoignirent. Vers 1720, les Chaouanons de la Pennsylvanie migrèrent plus à l'ouest et, en 1731, une partie importante de la tribu avait regagné le haut de la rivière Ohio (voir Charles Callender, «Shawnee», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 622-635; F. W. Hodge, *Handbook*, 1910, p. 530-538).

Cris. Les Cris, une contraction du mot Kristinaux, appartenaient au groupe algique. Ils occupaient un vaste territoire au nord du lac Supérieur, de la rivière Rouge à la rivière Saskatchewan, et de la rivière Nelson au lac Athabasca (Manitoba et Saskatchewan). Peuple surtout nomade, les Cris se déplaçaient pour suivre les troupeaux de bêtes dont ils se nourrissaient. Il semble qu'ils aient été continuellement en conflit avec les tribus installées près de leur territoire (voir D. I. Bushnell, *Villages of the Algonquian*, p. 17-21; F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 359-362).

Folles Avoines: voir Malhomines.

Hurons. Les Hurons, dont la culture ressemblait à celle des Iroquois, formaient une confédération de quatre tribus (tribus de l'Ours, du Cerf, de la Corde et de la Pierre). La frontière sud de leur territoire, qui

comprenait les villages de Scanonaenrat (Saint-Michel), Teanaustaye (Saint-Joseph II) et Contarea (Saint-Jean-Baptiste), formait une ligne presque droite, de l'extrémité nord du lac Simcoe à la baie Georgienne (Ontario). Au nord, la rivière Canadian Shield North constituait une frontière naturelle entre le lac Couchiching, à l'est, et la baie Georgienne, à l'ouest. En butte à l'hostilité des Iroquois, les Hurons furent complètement défaits par leurs ennemis (1649-1650). Plusieurs Hurons s'intégrèrent alors aux Iroquois, certains rejoignirent les Pétuns à l'ouest, d'autres, enfin, s'installèrent dans la colonie, où ils furent attaqués par les Iroquois. Selon Henri Nouvel, les Hurons et les Pétuns se réfugièrent d'abord sur l'île de Michillimakinac, dans le détroit de Mackinaw, entre les lacs Huron et Michigan. Sous la pression des Iroquois, ils durent se retirer «plus loing», sur des îles qui prirent le nom d'îles Huronnes, «à l'entrée de la baye des Puans», aujourd'hui Green Bay (Henri Nouvel, *Relation* de 1671-1672, dans *JR*, vol. 56, p. 114). Cette seconde migration a dut suivre de près la première, puisque dans la *Relation* de 1653-1654, François-Joseph Le Mercier signale la présence de Hurons et d'Outaouais «vers le grand lac, que nous appellons des Puants» (*JR*, vol. 41, p. 78). Les deux nations ne résidèrent pas longtemps sur les îles Huronnes et sur les rives adjacentes: en 1657, les Hurons étaient installés sur les rives de la baie des Puants, parmi les Potéouatamis, et les Outaouais vivaient avec les Puants et les Malhomines (*Relation* de 1657-1658, *JR*, vol. 44, p. 246). Vers 1660, des Hurons étaient établis près des sources de la rivière Noire (*Relation* de 1659-1660, dans *JR*, vol. 45, p. 234). Selon trois Français envoyés en éclaireurs par le père Ménard, à l'été 1661, les Hurons de la rivière Noire étaient réduits à l'état de «squelettes» (J. Lallemant, *Relation* de 1662-1663, dans *JR*, vol. 48, p. 128). Entre 1660 et 1665, les Hurons se rapprochèrent de Chagouamigon, puisqu'en 1665, le père Claude Allouez les y trouva établis (voir *Relation* de 1666-1667, dans *JR*, vol. 50, p. 272, 284, 296, 306). Il n'y étaient pas seuls, les Iroquois ayant obligé «la plus part des Sauvages d'en haut» à se réfugier près du poste français (*Relation* de 1668-1669, dans *JR*, vol. 52, p. 204). Au printemps de 1671, sous la pression des Sioux, les Hurons et les Outaouais qui vivaient ensemble abandonnèrent leurs villages pour se rapprocher de Michillimakinac (voir Henri Nouvel, *Relation* de 1671-1672, dans *JR*, vol. 56, p. 114-116; J. Tailhan, *Mémoire*, p. 238-241, n. 5, p. 251, n. 14). Tout au

long de la colonisation française, les Hurons demeurèrent des alliés des Français (voir Conrad E. Heidenreich, «Huron», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 368-369; F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 584-591; E. Tooker, «Wyandot», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 398-406).

Illinois. Les Illinois, écrit Charlevoix, «ont toujours eu assez de douceur & de docilité; mais ils étoient lâches, traîtres, legers, fourbes, voleurs, brutaux, sans honneur, sans foi, intéressés, adonnés à la gourmandise, & à la plus monstrueuse impudicité, presqu'inconnuë aux Sauvages du Canada; aussi en étoient-ils fort méprisés. Ils n'en étoient pourtant pas moins fiers, ni moins prévenus en leur faveur» (*HDG*, t. II, p. 264). Le nom Illinois désigne un ensemble de tribus indépendantes (Kaokias, Kaskaskias, Kouivakouintanouas, Mitchigamias, Moingouenas, Negaouichirinoueks, Peorias, Tamarois, etc.) qui partageaient une même langue et qui se donnaient une origine commune. Au moment où Louis Jolliet et Jacques Marquette entrèrent en contact avec eux, en 1673, les Illinois occupaient les rives de la rivière des Illinois, au sud du lac Michigan, et celles du Mississipi, jusqu'au confluent de la rivière Ohio. Leur mode de vie était assez semblable à celui des autres groupes algiques: à demi nomades, ils érigeaient des villages durant l'été, mais vivaient dans des campements pendant la chasse, l'hiver. En 1657, les Illinois, qui étaient répartis en une soixantaine de «bourgs», formaient une population d'environ «cent mille ames» (*Relation* de 1657-1658, dans *JR*, vol. 44, p. 246). Onze ans plus tard, leurs villages se réduisaient à «cinq grands Bourgs» au sud de Chagouamigon (Claude Dablon, *Relation* de 1669-1670, *JR*, vol 54, p. 166), voire à «deux Bourgades», qui comprenaient une population «de huit à neuf mille ames» («Lettre du Pere Jacques Marquette au Reverend Pere Superieur des Missions», dans la *Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 54, p. 184). Selon Jules Tailhan, ce sont les Sioux qui forcèrent «les Illinois à leur première migration vers le lac Michigan», mais c'est «la guerre entre les Iroquois et les Illinois commencée vers 1656, [qui a], dès 1667, amené la ruine de cette dernière nation et l'émigration de ses tristes débris au-delà» du Mississipi (J. Tailhan, *Mémoire*, p. 220-228, n. 6). Mais les Illinois subirent aussi des assauts d'autres tribus, dont les Missouris, les Osages et les Panis. Vers 1670, beaucoup d'Illinois s'établirent dans un village kaskaskias, situé près de Starved Rock, sur la rivière des Illinois. À la suite d'un raid iroquois en 1680, les Illinois abandonnèrent le village, pour se

retirer vers le Mississipi, où les Iroquois les poursuivirent. Ils s'assemblèrent à nouveau le long de la rivière des Illinois après l'érection du fort Saint-Louis par les hommes de Cavelier de La Salle, en 1682. Sous l'influence des Français, d'autres groupes amérindiens, notamment des Miamis, s'établirent près des Illinois, afin d'offrir plus de résistance aux Iroquois. À l'automne 1691, le village des Kaskaskias fut abandonné et les Illinois s'établirent plus au sud, à Pimitéoui, sur les rives de la rivière des Illinois (voir J. Joseph Bauxar, «History of the Illinois Area», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 594-601; Charles Callender, «Illinois», dans B. G. Trigger, *op. cit.*, p. 673-680; F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 597-599).

Iroquois et Iroquoiens. Avant l'arrivée des Européens, des tribus iroquoiennes occupaient vraisemblablement les rives du Saint-Laurent jusqu'à la hauteur de l'île d'Orléans, mais elles ont sans doute abandonné leurs villages avant 1603. La vallée du Saint-Laurent ne constitue pas pour autant l'ancien «pays des Iroquois», comme le suggère Perrot. Des sites préhistoriques iroquoiens ont aussi été trouvés au sud du lac Ontario, entre les rivières Mohawk et Genessee (New York), et au sud-ouest du lac Ontario, entre les rivières Niagara et Grand (Ontario). Au moment où Perrot parcourut la région des Grands-Lacs, les Iroquois occupaient un territoire situé au sud du fleuve Saint-Laurent, de la rivière Richelieu (Québec) à la rivière Genessee (New York). La confédération des Cinq-Nations comprenait, d'est en ouest, les Agniers, le long de la rivière Mohawk, les Onneiouts, près du lac Oneida, les Onontagués, le long de la rivière Oswego et de ses affluents, les Goyogouins, sur les rives du lac Cayuga, enfin, les Tsonnontouans, au sud de Irondequoit (New York). Peuple horticole à demi sédentaire, les Iroquois, qui s'allièrent avec les Hollandais, puis avec les Anglais, firent la guerre aux Français et à leurs alliés. Armés par les Hollandais, puis par les Anglais, les Iroquois purent défaire les Hurons, les Pétuns, les Neutres, les Chaouanons et les Ériés. Après la paix de 1666, avec les Français, les Iroquois s'en prirent aux Andastes, mais subirent des pertes importantes. En 1675, ils firent une trêve, ce qui leur permit de reprendre leurs hostilités contre les Français et leurs alliés. Les opérations militaires de 1684 et de 1687 ne les affaiblirent pas vraiment: malgré des moments d'accalmie, le conflit se poursuivit jusqu'à ce que Frontenac envahît le territoire des Onontagués.

Décimés par les guerres et par une épidémie de variole (1690), les Iroquois conclurent la paix en 1701 (voir Harold Blau, Jack Campisi, Elisabeth Tooker, «Onondaga», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 491-499; F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 617-619, et *Handbook*, 1910, p. 129-133; E. Tooker, «The League of the Iroquois: its History, Politics, and Ritual», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 418-441; B. G. Trigger et J. F. Pendergast, «Saint Lawrence Iroquoians», et James A. Tuck, «Northern Iroquoian Prehistory», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 322-323 et p. 357-361).

Kikapous. Les Kikapous appartenaient au groupe algique. Très proches des Mascoutins, les Kikapous, connus originellement sous le nom huron d'Ontarahronon (Barthelemy Vimont, *Relation* de 1640, dans *JR*, vol. 18, p. 234), étaient établis dans la région comprise entre le lac Érié et le lac Michigan. Sous la pression des Iroquois, ils émigrèrent plus à l'ouest, puis vers le centre de l'actuel État d'Illinois, où ils formèrent deux clans distincts. L'un, appelé clan de la Prairie, s'installa au centre de l'État; l'autre, le clan Vermilion, occupa la rive ouest de la rivière Wabash. Au XVIII^e siècle, des Kikapous s'établirent auprès des Miamis de la rivière Wabash. Vers 1700, des Kikapous s'établirent au Détroit. Traditionnellement en guerre contre les Sioux, les Kikapous s'opposèrent au commerce des Français avec les tribus de l'Ouest. En 1712, ils s'unirent aux Renards contre les Français, mais firent une paix séparée avec ces derniers en 1729. L'année suivante, ils appuyèrent les Français et leur alliés contre les Renards (voir Charles Callender, Richard K. Pope et Susan M. Pope, «Kikapoo», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 656-667; F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 684-686).

Kiskakons ou Queues coupées (Lamothe-Cadillac, dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 80): voir Outaouais.

Loups. Les Loups, ou Mahicans, occupaient la vallée de l'Hudson, du lac Champlain, au nord, au confluent de la rivière Catskill et de l'Hudson (New York), au sud. Même s'ils parlaient un dialecte algonquin, ils étaient très proches de leurs voisins iroquois sur le plan culturel. Le divorce semble avoir été autorisé parmi eux. Dès 1609, les Loups établirent des liens commerciaux avec les Hollandais, ce qui les fit entrer en conflit avec les Iroquois. En 1624, les Agniers ouvrirent les hostilités et obligèrent les Loups à abandonner la rive ouest de la rivière Hudson

(1628). En 1662, un nouveau conflit éclata et les Loups infligèrent de sérieuses pertes à leurs ennemis. Après la prise de possession de la colonie hollandaise par les Anglais, en 1664, les Agniers et les Loups firent la paix (1666), mais celle-ci ne dura guère (F.-J. Le Mercier, *Relation* de 1667-1668, dans *JR*, vol. 51, p.168; *Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 53, p. 136-158). La guerre tourna au désavantage des Loups: plusieurs groupes durent abandonner leur territoire et certains d'entre eux se rapprochèrent des Miamis. En 1681, des Loups participèrent à l'expédition de Cavelier de La Salle. Selon Perrot, les Loups établis parmi les Miamis dissuadèrent ces derniers de participer à la guerre contre les Iroquois en 1687 (voir T. J. Brasser, «Mahican», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 198-212; F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 786-789; J. L. Stoutenburg, *Dictionary of the American Indian*, p. 226; E. Tooker, *Ethnographie des Hurons*, p. 12-13).

Malhomines. Les Malhomines, ou Folles Avoines, une tribu du groupe linguistique algonquin, étaient établis sur les rives de l'actuelle rivière Menominee, près de Green Bay (Michigan et Wisconsin). Une partie de leur alimentation reposait sur la culture du riz sauvage, appelé folle avoine, ce qui explique sans doute leur surnom. Nicolas Perrot entra peut-être en contact avec eux dès 1667. Les jésuites établirent une première mission parmi eux en 1671 (voir F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 842-844; Louise S. Spindler, «Menominee», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 708-724).

Mascoutins. Les Mascoutins, une tribu semi-nomade du groupe algique, occupaient la rive ouest de l'actuelle rivière Milwaukee, à l'ouest du lac Michigan (Wisconsin), mais sous la pression de leurs ennemis, notamment des Iroquois, ils changèrent fréquemment de lieu de séjour. En 1666, les Mascoutins, les Kikapous et les Miamis se réunirent aux Illinois pour former un village près de celui des Renards dans la région de Green Bay (Claude Allouez, *Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 54, p. 228; *Relation* de 1670-1671, dans *JR*, vol. 55, p. 182 et p. 200; *Relation* de 1672-1673, dans *JR*, vol. 58, p. 22). Au cours de la décennie 1670, des Mascoutins et des Miamis vivaient ensemble dans un village sur la rivière aux Renards (Fox River), à l'ouest du lac Michigan. Vers 1679, un groupe de Mascoutins et de Miamis était établi à l'est du lac Michigan, sur les rives de la rivière Saint-Joseph (*Relation* de

1679, dans *JR*, vol. 61, p. 148). En 1682, sous la menace des Iroquois, les Mascoutins de la rivière Saint-Joseph allèrent s'établir à l'ouest du lac Michigan, dans la région comprise entre les rivières Fox et Des Plaines (Illinois). L'année suivante, les Iroquois leur tuèrent une soixantaine d'hommes, mais cessèrent leurs raids en 1684, à la demande des Français. Plus à l'ouest, les Mascoutins, établis près des Renards et des Kikapous, entretinrent des relations conflictuelles avec les Sioux. Opposés au commerce entre Français et Sioux, ils s'en prirent, à l'occasion, aux traiteurs français. En 1702, des Mascoutins et des Renards attaquèrent le fort L'Huillier, érigé sur les rives de la rivière Minnesota (Minnesota). Après leur défaite aux mains des Français, en 1712, les Mascoutins s'installèrent avec des Kikapous sur les rives de la rivière Rock et du Mississipi (Illinois et Iowa). En 1720, des Mascoutins se dissocièrent des Renards pour faire une paix séparée avec les Français et, en 1730, ils appuyèrent les Français contre les Renards (voir Ives Goddard, «Mascouten», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 668-672; F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 810-812).

Miamis. Le nom désigne originellement un ensemble de sept tribus établies au haut des rivières Wabash et Maumee. Bien que leur culture s'apparentât à celle des groupes algiques du centre de l'Amérique du Nord, les Miamis présentaient des traits culturels communs avec d'autres groupes amérindiens. Au moment où les Français entrèrent en contact avec eux, vers 1654, les Miamis étaient déjà en butte à l'hostilité des Iroquois (Gabriel Dreuillettes, *Relation* de 1657-1658, dans *JR*, vol. 44, p. 250). Vers 1670, les Miamis occupaient la région comprise entre les rivières Fox et Wisconsin, au nord, et la partie méridionale du lac Michigan (Wisconsin). C'est là que Perrot les rencontra. Au moment du passage de Cavelier de La Salle en 1679, un village de Miamis était établi plus au sud, à l'embouchure de la rivière Saint-Joseph (Illinois), près de «Chicagou». Plus haut, sur la même rivière, à la hauteur de l'actuelle ville de South Bend (Indiana), des Miamis et des Mascoutins vivaient ensemble. Après l'érection du fort Saint-Louis des Illinois sur la rivière des Illinois, en 1682, les Miamis s'installèrent près du poste français pour y chercher protection contre les Iroquois et pour pratiquer la traite des fourrures. D'autres Miamis s'étaient établis près du lac Winnebago et le long des deux rivières Fox (Wisconsin et Illinois). À la demande des autorités françaises, les

Miamis de la rivière Saint-Joseph acceptèrent de rejoindre ceux de Chicago, mais ils subirent les assauts des Iroquois (1687). Au début du XVIII[e] siècle, les Miamis étaient établis sur les rives de la rivière Wabash et leur territoire s'étendait jusqu'à la rivière Ohio. Les Miamis ont aussi été en guerre avec des tribus méridionales et avec les Sioux, jusqu'à ce qu'ils s'installent sur les rives de la rivière Wabash. (voir Charles Callender, «Miami», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 681-689; F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 852-855; Stewart Rafert, *The Miami Indians of Indiana: A Persistent People 1654-1994*, s. l., Indiana Historical Society, 1996).

Micmacs. Au XVII[e] siècle, les Micmacs, des Amérindiens du groupe linguistique algonquin, occupaient le territoire des actuelles provinces maritimes du Canada (côte est du Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et île du Prince-Édouard), ainsi que la région située au sud et à l'ouest du Golfe du Saint-Laurent (Québec). Ils étaient chasseurs et pêcheurs. Ils ne cultivaient pas la terre et complétaient leur alimentation par la cueillette de baies et d'autres produits de la forêt. Leur organisation sociale semble avoir été distendue: Pierre Biard observe qu'ils étaient «espars, & vagabonds» (*Relation* de 1616, dans *JR*, vol. 3, p. 86). Oscillant entre le «nomadisme intégral» et une «sédentarité relative» (F. Passchier, *op. cit.*, p. 63), les Micmacs formaient des bandes d'environ quatre-vingt à cent personnes qui circulaient à l'intérieur d'un territoire délimité, sous l'autorité d'un chef, appelé «Sagamo». Mais ces bandes pouvaient se subdiviser ou s'associer à d'autres bandes. Selon le père Biard, les «Sagamies» étaient «quasi distribuees par bayes, ou rivieres» (*JR*, vol. 3, p. 88). Alliés des Français, les Micmacs eurent à défendre leur territoire contre les Anglais et contre des agresseurs amérindiens: Iroquois dans la péninsule gaspésienne, Malécites et Etchemins sur leur frontière méridionale (voir P. Biard, *Relation* de 1616, dans *JR*, vol. 3, p. 72-154; Philip K. Bock, «Micmac», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 109-122; Françoise Passchier, *Le Système économique micmac. Perspective ethnohistorique au XVII[e] siècle*, Montréal, Laboratoire d'archéologie de l'Université du Québec à Montréal, «Paléo-Québec», 1985; F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 858-859).

Mississagués. Les Mississagués, ou Mississakis, du groupe linguistique algonquin, étaient établis sur la côte septentrionale du lac Huron, près

des bouches de la rivière Missisagi et de l'île Manitouline (Ontario). En butte à l'hostilité des Iroquois, les Missisagués durent s'unir à d'autres tribus de la région pour résister à l'ennemi (voir F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 909-911; E. S. Rogers, «Southeastern Ojibwa», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 760-771).

Mississakis: voir Missisagués.

Monsonis. Les Monsonis, une tribu du groupe algique, occupaient le littoral de la baie de James, près de l'embouchure de l'actuelle rivière Moose, en Ontario (Charles Albanel, dans la *Relation* de 1671-1672, dans *JR*, vol. 56, p. 200). Selon F. W. Hodge, les Monsonis, qui sont mentionnés sous le nom de «Aumonssoniks» dans le procès-verbal de la prise de possession de 1671, n'étaient pas présents à la cérémonie (voir F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 932-933).

Montagnais. Les Montagnais occupaient un territoire voisin de celui des Algonquins, auxquels ils ressemblaient sur le plan culturel. Les Français leur avaient donné le nom de Montagnais «à raison de nos hautes montaignes» près de Québec, où ils étaient établis (B. Vimont, *Relation* de 1642-1643, dans *JR*, vol. 23, p. 302). Sans doute la rivière Saint-Maurice (Québec) constituait-elle la frontière entre les Montagnais et les Algonquins, les seconds vivant «plus hault» que les premiers (*ibid.*, vol. 23, p. 304). Mais sous le nom de Montagnais, les Français désignaient plusieurs tribus différentes, dont les Bersiamites, les Escoumains, les Papanichois (voir F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 933-934).

Nadouaissioux: voir Sioux.

Népissingues. Les Népissingues occupaient les rives du lac Nipissing (Ontario) lorsque les Français entrèrent en contact avec eux. Leur nom signifiait «gens du petit lac», une allusion au lac Nipissing. Peuple à demi-nomade, les Népissingues avaient la réputation d'être des sorciers, sans doute à cause du nombre important de chamans parmi eux. Après avoir défait les Hurons (1649-1650), les Iroquois attaquèrent les Népissingues, à qui ils infligèrent des pertes importantes. Les Népissingues, ainsi que les Amikoués, allèrent alors s'établir plus à l'ouest, près du lac Nipigon, comme l'observe Perrot. C'est là que le père Claude Allouez les visita au printemps 1667 (*Relation* de 1666-1667, dans *JR*, vol. 49, p. 62). À la même époque, des Népissingues revinrent s'établir au lac Nipissing, où ils furent attaqués par les Iroquois, une

dizaine d'années plus tard. Selon G. M. Day, en 1662, les Népissingues et les Amikoués rejoignirent les Outaouais et les Sauteux pour faire la pêche au Sault Sainte Marie, où ils attaquèrent et détruisirent un parti d'Iroquois, mais le texte de la *Relation* de 1662-1663, auquel il renvoie, ne fait allusion qu'aux seuls Sauteux (voir G. M. Day, «Nipissing», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 787-791; F. W. Hodge, *Handbook*, 1910, p. 73-74; J. Lallemant, *Relation* de 1662-1663, dans *JR*, vol. 48, p. 74-76; J. L. Stoutenburg, *Dictionary of the American Indian*, p. 286; E. Tooker, *Ethnographie des Hurons*, p. 18).

Neutres. La nation «neutre», nom donné par Champlain en 1615 à une confédération de tribus demeurées neutres dans le conflit entre les Iroquois et les Hurons (*Voyages*, 1619, dans *Works*, t. III, p. 96), occupait un territoire compris entre les rivières Grand et Niagara (Ontario) (J. Lallemant, dans *Relation* de 1640-1641, dans *JR*, vol. 21, p. 190-192). De culture assez semblable à celle des Hurons, les Neutres, en 1640, se répartissaient en «40. *Pagi frequentibus incolis referti*», c'est-à-dire en quarante villages remplis d'un grand nombre d'habitants (Jean de Brébeuf, lettre de 1641, dans *JR*, vol. 20, p. 104). Engagés dans une guerre contre les Mascoutins quand les pères de Brébeuf et Chaumonot les visitèrent en 1640-1641, attaqués par les Iroquois à partir de 1649, les Neutres ont, semble-t-il, subi de lourdes pertes aux mains de leurs ennemis. En juillet 1653, réduits au nombre de «800», ils rejoignaient les Outaouais (*Journal* des jésuites, dans *JR*, vol. 38, p. 180). En 1656, ils étaient établis au sud du lac Érié. Sur sa carte de 1684, Jean-Baptiste-Louis Franquelin signale la disparition des Antouaronons, une tribu neutre du sud du lac Érié. Il n'est pas impossible qu'entre 1656 et 1684, les Neutres se soient intégrés aux Iroquois, comme l'affirme Perrot (voir F. W. Hodge, *Handbook*, 1910, p. 60-62; Marian E. White, «Neutral and Wenro», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 407-411).

Nez-Percez. Les Nez-Percez, qui appartenaient au groupe algique, occupaient la rive sud du lac Huron au moment où les Français entrèrent en contact avec eux. Ils vivaient sans doute auparavant près du lac Nipissing, mais sous la pression des Iroquois, ils se seraient établis près des lacs Huron et Supérieur et dans la région de Green Bay et du lac Michigan (F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 49).

Outagamis: voir Renards.

Outaouais. Le non désignait originellement la tribu des «cheveux relevez» (Champlain, *Voyages*, 1619, dans *Works*, 1922-1936, t. III, p. 43), mais il a fini par s'appliquer à l'ensemble des Algonquins supérieurs, ou des pays «d'En Haut», dont les Outaouais des Sables, les Sinagos et les Kiskakons. Au moment où Champlain les rencontra à l'embouchure de la rivière des Français, les Outaouais occupaient l'île Manitouline, la péninsule de Bruce et les rives nord et est de la baie Georgienne (Ontario), et ils étaient en guerre avec les Mascoutins. Après la défaite des Hurons aux mains des Iroquois, en 1649-1650, des Outaouais allèrent s'établir plus à l'ouest, dans le détroit de Michillimakinac, où ils formèrent plusieurs villages. D'autres clans, Outaouais des Sables et Kiskakons entre autres, émigrèrent avec des Hurons et des Algonquins vers Green Bay, sans doute près de l'actuel lac Winnebago (Wisconsin), où François-Joseph Le Mercier signale leur présence (*JR*, vol. 41, p. 78). Les Outaouais établis dans la région de Michillimakinac abandonnèrent assez rapidement leurs villages: en 1657, ils vivaient avec les Puants et les Malhomines (*Relation* de 1657-1658, *JR*, vol. 44, p. 246). Trois ans plus tard, le père René Ménard signale leur présence à la pointe de Chagouamigon (lettre du 15 octobre 1660, dans *Relation* de 1662-1663, dans *JR*, vol. 48, p. 116; lettre du même, datée de mars et de juillet 1661, dans J. Lallemant, *Relation* de 1663-1664, dans *JR*, vol. 48, p. 256-276). En 1665, le père Claude Allouez les y trouva installés avec des Hurons (*Relation* de 1666-1667, dans *JR*, vol. 50, p. 272, 284, 296, 306). Au printemps de 1671, sous la menace des Sioux, les Hurons et les Outaouais se rapprochèrent de Michillimakinac: un groupe revint s'installer sur l'île Manitouline, alors que des Sinagos s'établissaient dans la région de Green Bay. Au même moment, des Kiskakons christianisés s'installaient près de Sault Sainte Marie (1672), avant de rejoindre la mission Saint-Ignace, à Michillimakinac, en 1676. Au début de la décennie 1690, des Outaouais des Sables et des Sinagos rejoignirent le groupe d'Outaouais déjà installé sur l'île Manitouline. Vers 1700, une partie des Outaouais de Michillimakinac déménagea au Détroit (voir Johanna E. Feest et Christian F. Feest, «Ottawa», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 772-786; F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 703-704, et Handbook, 1910, p. 167-172).

Panis. Les Panis, du groupe linguistique et culturel caddo, formaient une confédération. Ils occupaient la vallée de la rivière Platte (Nebraska), mais ils provenaient vraisemblablement d'une autre région (voir F. W. Hodge, *Handbook*, 1910, p. 213-216).

Pétuns: voir Hurons.

Potéouatamis. Les Potéouatamis vivaient sans doute originellement sur la rive est du lac Michigan. Après l'établissement de relations commerciales avec les Français, ils se déplacèrent vers l'ouest et occupèrent la péninsule entre le lac Michigan et Green Bay (Wisconsin). Lorsque les Mascoutins, les Miamis, les Kikapous et les Illinois, venus dans la région pour échapper aux Iroquois, invitèrent Perrot à les visiter, les Potéouatamis tentèrent de le dissuader d'entrer en contact avec eux (voir *supra*, p. 21, n. 63). Selon Perrot, les Potéouatamis s'allièrent aux Sakis, aux Renards et aux Outaouais pour faire la guerre aux Sioux dès le début des années 1670. Ils participèrent aussi aux expéditions contre les Iroquois en 1684, en 1687 et en 1696, et ils appuyèrent les Français contre les Renards en 1712 (voir James A. Clifton, «Potawatomi», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 725-742; F. W. Hodge, *Handbook*, 1910, p. 289-293).

Puants (Winnebago, en anglais). «Découverts» par Jean Nicolet en 1634 dans la région de Green Bay, les Puants partageaient des traits culturels avec les Outaouais de l'Ouest, mais leur langue s'apparentait davantage à celles des Aiouez. Le père Allouez passa l'hiver 1669-1670 parmi eux, alors qu'un conflit avec les Illinois les affaiblissait au point de menacer leur survie. Alliés des Français, les Puants entretinrent des relations pacifiques avec les Outaouais, les Potéouatamis et les Mascoutins (F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 958-961).

Renards. Au moment où Claude Allouez entra en contact avec eux, entre 1665 et 1667, les Renards étaient établis sur les rives de la rivière Wolf, à l'ouest de Green Bay (Wisconsin), mais un de leurs plus importants villages se trouvait sur la rivière des Renards, aujourd'hui rivière Fox (Wisconsin). Ils entretinrent très tôt des relations tendues avec les Français. D'une part, ils s'opposaient au commerce entre les Français et les Sioux; de l'autre, ils souhaitaient développer des échanges commerciaux avec les Iroquois, avec lesquels ils étaient cependant souvent en conflit (voir *Relation* de 1669-1670, dans *JR*, vol. 54, p. 218 et 222;

Relation de 1672-1673, dans *JR*, vol. 58, p. 50-52 et 64-66). Les tensions entre les Renards et les Français menèrent à un premier conflit, en 1712. Cette année-là, des Outaouais et des Potéouatamis s'emparèrent d'une cinquantaine de Mascoutins de la rivière Saint-Joseph et en tuèrent plusieurs. Les Renards et les Mascoutins voulurent se venger en s'en prenant aux Outaouais du Détroit. Les Français s'opposèrent à leurs desseins et les attaquèrent avec l'appui de tribus alliées. Malgré leur défaite, les Renards demeurèrent agressifs, si bien qu'en 1716, les Français assiégèrent leur plus important village et les obligèrent à faire la paix. Quelque douze ans plus tard, les Français s'en prirent à nouveau aux Renards, qui eurent aussi à faire face aux Outaouais, aux Potéouatamis et aux Hurons, alors que leurs alliés traditionnels, les Kikapous et les Mascoutins, se rapprochaient des Français. Après avoir subi une nouvelle défaite, en 1730, les survivants se réfugièrent sur les rives du Mississipi, dans l'État actuel du Wisconsin, avant de se rapprocher des Sakis établis à Green Bay et de demander la paix (1733). Les autorités françaises, qui souhaitaient leur disparition, refusèrent de négocier et une nouvelle guerre eut lieu. Les Sakis et les Renards subirent une défaite et durent refluer à l'ouest. En 1737, les Français mirent un terme à la guerre en accordant une amnistie aux Renards et aux Sakis (voir Charles Callender, «Fox», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 636-647; F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 472-474).

Sakis. Les Sakis, qui vivaient dans la partie est de la péninsule du Michigan (Wisconsin), ont souvent été confondus avec les Renards et les Potéouatamis, avec lesquels ils étaient liés culturellement et linguistiquement. Lors de son passage à la baie des Puants, en 1721, Charlevoix nota que la tribu se divisait en deux clans, dont l'un était attaché aux Renards et l'autre aux Potéouatamis. Au cours des conflits qui opposèrent les Renards et les Français, les Sakis restèrent en bons termes avec les Français, tout en appuyant clandestinement les premiers. Après 1730, des Renards se rapprochèrent des Sakis établis à Green Bay et les deux groupes subirent les assauts des Français, jusqu'à ce que ces derniers leur accordent une amnistie, en 1737 (Charles Callender, dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 648-655; Charlevoix, *Journal*, t. I, p. 598; F. W. Hodge, *Handbook*, 1910, p. 471-480).

Sauteux. Les Sauteux, du groupe linguistique algonquin, occupaient la région du «Sault», entre les lacs Huron et Supérieur, mais c'est à l'est de la baie Georgienne que Champlain les rencontra, en 1615. En 1648, la mission de Saint-Pierre était fondée au «Sault», qui prit alors le nom de Sault-Sainte-Marie. Après leur victoire sur les Hurons (1649-1650), les Iroquois tournèrent leurs armes contre les tribus du nord du lac Huron. Aussi, ces tribus, traditionnellement autonomes, s'associèrent-elles parfois pour offrir plus de résistance à l'ennemi. Mais sous la pression des Iroquois, elles durent se déplacer vers le nord-ouest (voir F. W. Hodge, *Handbook*, 1910, p. 471-480; E. S. Rogers, «Southeastern Ojibwa», dans B. G. Trigger, *Northeast*, p. 760-771).

Sinagos: voir Outaouais.

Sioux. Les Sioux, ou Dakotas, en anglais, formaient une importante nation amérindienne qui occupait un vaste territoire à l'ouest du Mississipi et des Grands Lacs. Ils se divisaient en Sioux orientaux (Nadouaissioux), ou sédentaires, et en Sioux nomades, ou occidentaux. Les premiers occupaient les deux rives du haut Mississipi. À l'instar des Aiouez, les Sioux avaient «les larmes à commandement» (Lamothe-Cadillac, «Relation», dans P. Margry, *Découvertes et établissements des Français*, t. V, p. 125). Mais, s'ils avaient «le don de pleurer & de rire» quand ils le voulaient, ils demeuraient des guerriers redoutables (*HAS*, t. II, p. 216). «Naturellement belliqueux» (Claude Dablon, *Relation* de 1670-1671, dans *JR*, vol. 55, p. 168), ils étaient «extremement redoutez» par les Amérindiens de la région des Grands Lacs (Claude Allouez, *Relation* de 1666-1667, dans *JR*, vol. 51, p. 52). Lorsque Claude Allouez gagna la mission du Saint-Esprit, à Chagouamigon (Chequamegon Bay), en octobre 1666, il trouva «les esprits dans la crainte d'une nouvelle guerre» avec les Sioux (*Relation* de 1666-1667, dans *JR*, vol. 50, p. 278). Quatre ans plus tard, Jacques Marquette constatait que «toutes les nations du Lac [Supérieur leur faisaient] la guerre, mais avec peu de succez» (*Relation* de 1669-1670 dans *JR*, vol. 54, p. 190). L'année suivante, les Hurons et les Outaouais établis à Chagouamigon entraient à leur tour en conflit avec les Sioux, après que des meurtres eurent été commis «de part & d'autre» au cours de l'hiver précédent. Mais de peur que «l'orage ne vint crever sur eux», ils abandonnèrent Chagouamigon pour aller s'établir dans le lac Huron, les Outaouais sur

une île et les Hurons à Michillimakinac (voir *Relation* de 1670-1671, dans *JR*, vol. 55, p. 168-170; *Relation* de 1671-1672, dans *JR*, vol. 56, p. 114; *Relation* de 1672-1673, dans *JR*, vol. 57, p. 202; *Relation* de 1673-1674, dans *JR*, vol. 58 , p. 256-262; *Relation* de 1676-1677, dans *JR*, vol. 60, p. 202; F. W. Hodge, *Handbook*, 1907, p. 376-380).

Bibliographie

A – ÉCRITS DE NICOLAS PERROT

Le présent mémoire, intitulé «Mœurs Coustumes Et Relligion des Sauvages de L'Amerique septentrion[a]le».

Un mémoire sur les Outagamis adressé à Philippe Rigaud de Vaudreuil.

Un mémoire sur le commerce des fourrures, sans doute rédigé en 1704 ou 1705 (voir la chronologie, *supra*, p. 168).

Un mémoire sur les guerres entre les Iroquois et les Illinois.

Plusieurs mémoires sur ses activités dans la région des Grands Lacs et sur les nations de l'Ouest.

Sans doute ces mémoires ont-ils été rédigés après le retour définitif de Perrot dans la colonie, c'est-à-dire après 1697. Hormis le présent mémoire, tous les autres documents de Perrot sont perdus, encore que le second volume de l'*Histoire de l'Amerique Septentrionale*, de Bacqueville de La Potherie, repose vraisemblablement sur eux.

B – ÉDITIONS DU MÉMOIRE DE PERROT

Mémoire sur les mœurs, coustumes et relligion des Sauvages de l'Amerique septentrionale, éd. par Jules Tailhan, Leipzig et Paris, Librairie A. Franck, 1864, viii et 341 p.

Mémoire sur les mœurs, coustumes et relligion des Sauvages de l'Amerique septentrionale, New York, The Johnson Reprint Corporation, 1968.

Mémoire sur les mœurs, coustumes et relligion des Sauvages de l'Amerique septentrionale, Montréal, Éditions Élysée, 1973.

Mémoire sur les mœurs, coustumes et relligion des Sauvages de l'Amérique septentrionale, Montréal et Marseille, Comeau & Nadeau et Agone Éditeur, 1999.

The Indian Tribes of the Upper Mississippi Valley and Region of the Great Lakes as described by Nicolas Perrot, French commandant in the Northwest; Bacqueville de la Potherie, French royal commissioner to Canada; Morrell Marston, American army officer; and Thomas Forsyth, United States agent at Fort Amstrong, translated and annotated, and with bibliography and index [par Emma Helen Blair], Cleveland, The Arthur H. Clark Company, 1911-1912, t. I, p. 23-272.

HILL, J. «The Geography of Perrot» [extraits], dans *Minnesota Historical Society*, 1889, p. 200-214.

C – ÉTUDES SUR NICOLAS PERROT

ANONYME, «Nicholas Perrot», *The Historical Magazine, and Notes and Queries concerning The Antiquities and Biography of America*, vol. 9, n° 7, juillet 1865, p. 205-208.

ANONYME, «L'ancêtre Nicolas Perrot», *Le Devoir*, 2 avril 1956, p. 5.

BRADSHAW, Ernest, «The First White Man in Chicago», *Chicago Tribune*, 7 juin 1933.

BUTLER, James Davie, «Early Historic Relics of the Northwest», dans *Wisconsin Historical Collections*, vol. 8, 1879, p. 195-206.

BUTLER, James Davie, «French Fortifications near the mouth of the Wisconsin. "Hold the Fort"», dans *Report and Collections of the State Historical Society of Wisconsin*, Madison, State Historical Society of Wisconsin, 1888, vol. 10, p. 54-63.

BUTTERFIELD, Consul Willshire, «French Fort at Prairie du Chien a Myth», dans *Report and Collections of the State Historical Society of Wisconsin*, Madison, State Historical Society of Wisconsin, 1888, vol. 10, p. 307-320.

CLICHE, Marie-Aimée, «*Mémoires sur les mœurs, coutumes et religion des Sauvages de l'Amérique septentrionale* de Nicolas Perrot», dans Maurice Lemire (dir.), *Dictionnaire des œuvres littéraires du Québec*, Montréal, Fides, 1980, t. I, p. 486-487.

DÉSY, Jean, «Un coureur de bois sous Louis XIV», *La Revue des deux mondes*, mai 1957, p. 277-292 (texte repris dans *Le Samedi*, 10 mai 1958, p. 10-14).

DOUVILLE, Raymond, «Origine de Nicolas Perrot», *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 7, n° 2, avril 1956, p. 127-128.

DOUVILLE, Raymond, «Quelques notes inédites sur Nicolas Perrot et sa famille», *Les Cahiers des dix*, vol. 28, 1963, p. 43-62.

DRAPER, Lyman C., «Early French Forts in Wisconsin», dans *Report and Collections of the State Historical Society of Wisconsin*, Madison, State Historical Society of Wisconsin, 1888, vol. 10, p. 321-372.

DRAPER, Lyman C., notice sur Perrot dans «Historical Notices», dans *Collections of the State Historical Society of Wisconsin*, Madison, State Historical Society of Wisconsin, vol. 5, 1907, p. 110-113.

FORTIN, Alphonse, «Nicolas Perrot», dans *Les Grands Noms oubliés de notre histoire. Causeries radiophoniques* (1re série), Montréal, Fides, 1945, p. 171-179.

GODBOUT, Archange, «Origine de Nicolas Perrot», *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 7, n° 2, avril 1956, p. 127-128.

KELLOGG, Louise Phelps, «Historical Sketch», dans «Remains of a French Post Near Trempealeau», dans *Proceedings of the State Historical Society of Wisconsin. 1915*, Madison, State Historical Society of Wisconsin, 1916, p. 117-123.

KELLOGG, Louise Phelps, «Nicolas Perrot», dans DUMAS, Malone (dir.), *Dictionary of American Biography*, New York, Charles Scribner's Sons, 1958 (1934), vol. 7, p. 481-482.

LE JEUNE, Louis, *Dictionnaire général de biographie, histoire, littérature, agriculture, commerce, industrie, et des arts, sciences, mœurs, coutumes, institutions politiques et religieuses du Canada*, Ottawa, Université d'Ottawa, 1931, t. II, p. 429-430.

MALCHELOSSE, Gérard, «Nicolas Perrot au fort Saint-Antoine», *Les Cahiers des dix*, vol. 17, 1952, p. 111-136.

MARION, Séraphin, «Nicolas Perrot», dans *Relations des voyageurs français en Nouvelle France au XVII^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1923, p. 90-95.

NOEL, Donald Claude, «Nicolas Perrot», dans *The First 100 Years Contacts 1634-1734*, De Pere (Wisconsin), s. é., 2002, p. 130-136.

PERRAULT, Claude, *et al.*, notice sur Nicolas Perrot, dans BROWN, G. W., HALPENNY, F. G., HAMELIN, J., HAYNE, D. M., TRUDEL, M., VACHON, A. (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1969, t. II, p. 540-543.

PERRAULT, J.-Alfred, «Nicolas Perrot a-t-il tenté d'empoisonner Cavelier de La Salle ?», *Revue d'histoire d'Amérique française*, vol. 1, n° 1, juin 1947, p. 49-53.

PERRAULT, Roch, «L'ostensoir de Nicolas Perrot 1686. 1802. 1825. 1828. 1838. 1981», *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 35, 1981, p. 115-116.

PIERCE, Eben Douglas, «Archeological Sketch», dans «Remains of a French Post Near Trempealeau», dans *Proceedings of the State Historical Society of Wisconsin. 1915*, Madison, State Historical Society of Wisconsin, 1916, p. 111-113.

SAINT-ONGE, Jacques, «"L'homme aux jambes de fer" Nicolas Perrot explorateur et interprète», *Le Nouvelliste*, 16 juin 1979, p. 20-21.

SQUIER, George H., «Additional Archeological Details», dans «Remains of a French Post Near Trempealeau», dans *Proceedings of the State Historical Society of Wisconsin. 1915*, Madison, State Historical Society of Wisconsin, 1916, p. 113-117.

STICKNEY, Gardner P., *Nicholas Perrot. A Study in Wisconsin History*, s. l., s. é., 1896.

SULTE, Benjamin, «Nicolas Perrot», *Le Courrier du Canada*, 31 décembre 1894.

SULTE, Benjamin, «La jeunesse de Nicolas Perrot», *Le Courrier du Canada*, 4 avril 1896.

SULTE, Benjamin, «Nicolas Perrot à Bécancour», dans *Mélanges historiques. Études éparses et inédites*. Compilées, annotées et publiées par Gérard Malchelosse, Montréal, G. Ducharme libraire-éditeur, 1918, t. I, p. 50-63.

THÉRIAULT, Jacques, «Mémoires pittoresques de N. Perrot», *Le Devoir*, samedi 12 janvier 1974, p. 17.

TITUS, W. A., «Historical Spots in Wisconsin», *The Wisconsin Magazine of History*, vol. 7, n° 3, mars 1924, p. 340-344.

D – SOURCES DOCUMENTAIRES

1 – Fonds recensés

Archives de la Marine et Archives des Colonies de la France.

Archives départementales de la Guadeloupe, où Bacqueville de La Potherie a terminé sa carrière.

Archives de la Marine du Havre, où Michel Bégon a achevé sa carrière.

Fonds du Château de Gémaux, appartenant à des descendants des Bégon: les documents relatifs au Canada ont été achetés par l'Université de Montréal.

Fonds Phillipps, Staatsbibliothek de Berlin.

2 – Dictionnaires et encyclopédies

ACADÉMIE FRANÇAISE, *Le Grand Dictionnaire de l'Académie françoise, dedié au Roy*, Paris, Jean-Baptiste Coignard et Veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694.

ACADÉMIE FRANÇAISE, *Le Grand Dictionnaire de l'Académie françoise, dedié au Roy. Seconde édition reveüe et corrigée de plusieurs fautes, et où l'on a mis dans l'ordre alphabétique les additions qui estoient à la fin de l'édition précédente*, à Amsterdam, suivant la copie de Paris, Jean-Baptiste Coignard et Veuve Jean-Baptiste Coignard, 1695.

BROWN, George W, HALPENNY, Francess G., HAMELIN, Jean, HAYNE, David M., TRUDEL, Marcel, VACHON, André (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, 13 volumes parus, 1966-1999.

BRUZEN DE LA MARTINIÈRE, Antoine-Augustin, *Le Grand Dictionnaire Geographique et Critique*, Amsterdam, La Haye, Rotterdam, H. Uytwerf, F. Changuion, P. Gosse, P. de Hondt, J.-D. Beman, 1726-1739, 10 volumes en 9 tomes.

CORNEILLE, Thomas, *Dictionnaire universel, geographique et historique* [...], Paris, Jean-Baptiste Coignard, 1708, 3 tomes.

DIDEROT, Denis, *et al.*, *Encyclopédie*, ou *Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, David l'aîné, Lebreton et Durand, puis Neufchastel, Samuel Faulche, 1751-1780, 34 vol.

DIONNE, Narcisse-Eutrope, *Le Parler populaire des Canadiens-Français*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1974 (1930).

FURETIÈRE, Antoine, *Dictionnaire universel contenant generalement tous les mots françois*, Genève, Slatkine Reprints, 1970 (1690).

JÉSUITES, *Dictionnaire universel français et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux*, Paris, Trévoux, 1721.

RICHELET, Pierre, *Dictionnaire François contenant les mots et les choses*, Genève, Chez Jean Herman Widerhold, 1680.

SAUGRAIN, Claude-Marin, *Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne et de la Nouvelle-France* [...], Paris, Saugrain l'Aîné, 1726, 3 vol.

SAUGRAIN, Claude-Marin, *Dictionnaire de la Nouvelle-France, Isles et autres colonies françoises (1726)*, présenté par Réal Ouellet, Québec, L'hêtrière, 1984.

3 – Ouvrages généraux

BACQUEVILLE DE LA POTHERIE, Charles-Claude Le Roy, *Histoire de l'Amerique septentrionale. Divisée en quatre Tomes. Contenant les Voyages du Fort de Nelson, dans la Baye d'Hudson, à l'extrémité de l'Amerique. Le premier établissement des François dans ce vaste païs, la prise dudit Fort de Nelson, la Description du Fleuve de saint Laurent, le gouvernement de Quebec, de trois Rivieres & de Montreal, depuis 1534. jusqu'à 1701.*, Paris, Jean Luc Nion, François Didot, 1722, 4 tomes.

BACQUEVILLE DE LA POTHERIE, Charles-Claude Le Roy, *Histoire de l'Amerique septentrionale. Contenant L'Histoire des Peuples Alliés de la Nouvelle France, leurs Mœurs & leurs Maximes, leur Religion, & leurs Interêts avec toutes les Nations des Lacs Superieurs, tels que sont les Hurons & les Islinois, l'Alliance faite avec les François & ces Peuples, la possession de tous ces Païs au nom du Roy; & tout ce qui s'est passé de*

plus remarquable avec Messieurs de Traci, de Fontenac, de la Barre & de Denonville, Paris, Chez Brocas, 1753, 4 tomes.

BANFIELD, Alexander William Francis, *Les Mammifères du Canada*, Québec et Toronto, Presses de l'Université Laval et University of Toronto Press, 1977 (1974).

BAUGY, Louis Henri de, «Journal du voyage de Monsieur le Marquis de Denonville pour la guerre contre les Hyroquois, de l'année 1687 le 23e may», dans Ernest Serrigny, *Journal d'une expédition contre les Iroquois en 1687. Lettres et pièces relatives au fort Saint-Louis des Illinois*, Paris, Ernest Leroux, 1883.

BELMONT, François Vachon de, *Histoire du Canada (1608-1700)*, d'après un manuscrit à la Bibliothèque du Roi à Paris, Québec, Société historique et littéraire de Québec, 1840.

BLAINE, Martha R., *The Ioway Indians*, Norman, University of Oklahoma Press, 1979.

BLAIR, Emma Helen, *The Indian Tribes of the Upper Mississippi Valley and Region of Great Lakes described by Nicolas Perrot, French commandant in the Northwest; Bacqueville de la Potherie, French Royal commissioner to Canada; Morell Marston, American Army officer; and Thomas Forsyth, United States agent at Fort Amstrong, traducted and annotated, and with bibliography and index*, Cleveland, The Arthur H. Clark Company, 1911-1912, 2 tomes.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE, Georges, *Nicolas Perrot ou les coureurs des bois sous la domination française*, Québec, Les Éditions de la Huit, 1996 (1889).

BUSHNELL, David I., *Villages of the Algonquian, Siouan and Caddoan Tribes West of the Mississippi*, Washington, Smithsonian Institution, Bureau of American Ethnology, bulletin 77, 1922.

CAMERON, Austin W., *Les Mammifères du Canada*, Ottawa, Musée National du Canada, 1961.

CATALOGNE, Gédéon de, «Recueil [orthographié «Recuil» dans le titre original] de se qui s'est passé en Canada au sujet de la guerre tant des anglois que des iroquois depuis l'année 1682», dans Le Blant, Robert, *Histoire de la Nouvelle France. Les sources narratives du début du XVIII^e siècle et le recueil de Gédéon de Catalogne*, Dax, P. Pradeu, Imprimeur-Éditeur, [1930], p. 169-272.

CHAMPLAIN, Samuel de, *Œuvres de Champlain*, présenté par Georges-Émile Giguère, Montréal, Éditions du Jour, 1973, 3 vol. (réimpression en fac-similé de l'édition de Charles-Honoré Laverdière, Québec, Desbarats, 1870, 6 vol.).

CHAMPLAIN, Samuel de, *The Works of Samuel de Champlain*, Henry P. Biggar (dir.), Toronto, The Champlain Society, 1922-1936, 6 vol.

CHARBONNEAU, Hubert, et LÉGARÉ, Jacques (dir.), *Répertoire des actes de baptême, mariage, sépulture et des recensements du Québec ancien*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1980.

CHARLEVOIX, François-Xavier de, *Histoire et description générale de la Nouvelle France*, Paris, Nyon, 1744, 3 vol.

CHARLEVOIX, François-Xavier de, *Journal d'un voyage fait par ordre du roi dans l'Amérique septentrionale*, édition critique par Pierre Berthiaume, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, «Bibliothèque du Nouveau Monde», 1994, 2 vol.

CHÂTELAIN, Henri, et GUEUDEVILLE, Nicolas, *Atlas historique, ou Nouvelle Introduction à l'histoire, à la Chronologie & à la Geographie Ancienne & Moderne; Représentée dans de Nouvelles Cartes*, Amsterdam, chez L'Honoré & Châtelain, 1719, t. VI, p. 75-94.

CUOQ, Jean-André, *Lexique de la langue iroquoise avec notes et appendices*, Montréal, J. Chapleau & Fils, Imprimeur-Editeur, 1882.

CURTISS-WEDGE, Franklyn, et PIERCE, Eben Douglas, *History of Trempealeau County Wisconsin*, Evansville (Indiana), Unigraphic, 1978 (1917).

DICKASON, Olive P., *Les Premières Nations du Canada depuis les temps les plus lointains jusqu'à nos jours*, Québec, Septentrion, 1996 (1992).

DIONNE, Charles-Eusèbe, *Les Oiseaux du Canada*, Québec, Typographie de P. G. Delisle, 1883.

DIONNE, Charles-Eusèbe, *Les Oiseaux de la province de Québec*, Québec, Dussault & Proulx, 1906.

DOLLIER DE CASSON, François, *Histoire du Montréal*, nouvelle édition critique par Marcel Trudel et Marie Baboyant, Montréal, Éditions Hurtubise HMH, 1992.

DUBÉ, Pauline (éd.), *La Nouvelle-France sous Joseph-Antoine Le Febvre de La Barre 1682-1685. Lettres, mémoires, instructions et ordonnances*, Québec, Septentrion, 1993.

FORTESCUE, J. W., *Calendar of the State Papers, Colonial Series, America and West Indies*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1860-1939, 40 vol.

GARNEAU, François-Xavier, *Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'à nos jours*, Québec, N. Aubin, 1845-1852, 4 vol.

GODFREY, William Earl, *Les Oiseaux du Canada*, illustrations en couleurs de John A. Crosby, dessins de S. D. Mac Donald, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1967.

HARRISSE, Henry, *Notes pour servir à l'histoire, à la bibliographie et à la cartographie de la Nouvelle-France et des pays adjacents 1545-1700*, Paris, Librairie Tross, 1872.

HODGE, Frederick Webb, *Handbook of American Indians North of Mexico*, Washington, Smithsonian Institution, Bureau of American Ethnology, 1907 (Bulletin 30/1) et 1910 (Bulletin 30/2).

Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France, Québec, Imprimerie A. Côté et Cie, puis Imprimerie Joseph Dussault, 1885-1891, 6 vol.

KALM, Pehr, *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, traduction annotée du journal de route par Jacques Rousseau et Guy Béthune, avec le concours de Pierre Morisset, Montréal, Pierre Tisseyre, 1977.

KELLOGG, Louise Phelps, *Early Narratives of the Northwest, 1634-1699*, New York, Barnes & Noble, Inc., 1967 (1917).

KELLOGG, Louise Phelps, *The French Régime in Wisconsin and the Northwest*, New York, Cooper Square Publishers, Inc., 1968 (1925).

KIROUAC, Conrad: voir MARIE-VICTORIN.

LAFITAU, Joseph François, *Mœurs des Sauvages ameriquains, comparées aux mœurs des premiers temps*, Paris, Saugrain l'aîné et Charles Estienne Hochereau, 1724, 2 vol.

LAHONTAN, Louis Armand de Lom d'Arce, *Œuvres complètes*, édition critique par Réal Ouellet, avec la collaboration d'Alain Beaulieu, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, «Bibliothèque du Nouveau Monde», 1990, 2 vol.

LANCTOT, Gustave, *Histoire du Canada. Du régime royal au traité d'Utrecht. 1663-1713*, Montréal, Librairie Beauchemin, 1963.

LE BLANT, Robert, *Histoire de la Nouvelle France. Les sources narratives du début du XVIII^e siècle et le recueil de Gédéon de Catalogne*, Dax, P. Pradeu, Imprimeur-Éditeur, [1930].

LECLERC, Jean, *Le Marquis de Denonville gouverneur de la Nouvelle-France 1685-1689*, Montréal, Fides, 1976.

LECLERCQ, Chrestien, *Nouvelle Relation de la Gaspesie*, édition critique sous la direction de Réal Ouellet, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, «Bibliothèque du Nouveau Monde», 1999.

LOWIE, Robert H., *Indians of the Plains*, New York, Toronto, London, McGraw-Hill Book Company, Inc., 1954.

MARGRY, Pierre, *Découvertes et établissements des Français dans l'ouest et dans le sud de l'Amérique septentrionale (1614-1754)*, Paris, Maisonneuve Frères et Ch. Leclerc, 1879-1887, 6 tomes.

MARIE DE L'INCARNATION, *Correspondance*, nouvelle édition par dom Guy Oury, Solesme, Abbaye Saint-Pierre, 1971.

MARIE-VICTORIN (frère), *La Flore laurentienne*, illustré par Frère Alexandre, É. C., deuxième édition entièrement revue et mise à jour par Ernest Rouleau, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1964 (1935).

MÉLANÇON, Arthur, *Liste des missionnaires jésuites. Nouvelle-France et Louisiane 1611-1800*, Montréal, Collège Sainte-Marie, 1929.

MÉLANÇON, Claude, *Les Poissons de nos eaux*, avec 110 dessins en noir par Germaine Bernier et Jacques Bédard, Montréal, Granger Frères, 1936.

MINER, William Harvey, *The Iowa*, Cedar Rapids (Iowa), The Torch Press, 1911.

MOTSCH, Andreas, *Lafitau et l'émergence du discours ethnographique*, Québec et Paris, Septentrion et Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000.

NEILL, Edward Duffield, *The History of Minnesota from Earliest French Explorations to the Present Time*, Minneapolis, Minnesota Historical Company, 1883.

PARKMAN, Francis, *La Salle and the Discovery of the Great West. France and England in North America*, Boston, Little, Brown, and Company, 1903 (1869).

PÉNICAUT, «Relation ou Annales véritables de ce qui s'est passé dans le pays de la Louisiane, pendant vingt-deux années consécutives, depuis le commencement de l'établissement des François dans le païs, par M. d'Iberville et M. le comte de Surgères, en 1699, continué jusqu'en 1721 [...]», dans MARGRY, Pierre, *Découvertes et établissements des Français dans l'ouest et dans le sud de l'Amérique septentrionale (1614-1754)*, Paris, Maisonneuve Frères et Ch. Leclerc, 1887, t. V, p. 372-586.

PRINCE-FALMAGNE, Thérèse, *Un Marquis du grand siècle. Jacques-René de Brisay de Denonville gouverneur de la Nouvelle-France 1637-1710*, Montréal, Les Éditions Leméac, 1965.

PROVANCHER, Léon-Abel, *Flore canadienne ou description de toutes les plantes des forêts, champs, jardins et eaux du Canada, accompagnée d'un vocabulaire des termes techniques et des clefs analytiques*, Québec, Joseph Darveau, imprimeur-éditeur, 1862, 2 vol.

RAFERT, Stewart, *The Miami Indians of Indiana: A Persistent People 1654-1994*, [Madison], Indiana Historical Society, 1996.

ROBBINS, Chandler S., BRUUN, Bertel, et ZIM, Herbert S., *Guide des oiseaux de l'Amérique du Nord. Guide d'identification sur le terrain*, La Prairie (Québec), Éditions Broquet, 1994 (1983).

ROCHEMONTEIX, Camille de, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle d'après beaucoup de documents inédits*, Paris, Letouzey et Ané, Éditeurs, 1895-1896, 3 tomes.

ROCHEMONTEIX, Camille de, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIII^e siècle d'après des documents inédits*, Paris, Alphonse Picard et Fils Éditeurs, 1906, 2 tomes.

ROY, Régis, et MALCHELOSSE, Gérard, *Le Régiment de Carignan. Son organisation et son expédition au Canada (1665-1668). Officiers et soldats qui s'établirent en Canada*, Montréal, G. Ducharme, 1925.

SAGARD, Gabriel, *Le Grand Voyage du pays des Hurons*, suivi de *Dictionnaire de la langue huronne*, édition critique par Jack Warwick, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, «Bibliothèque du Nouveau Monde», 1998.

SALIÈRES, Henri de Chastelard, marquis de, «Memoire de Mr. de Saliere des choses qui se sont passées en Canada les plus considerables depuis qu'il est arrivé», BNF, mss., F. F., vol. 4569, f. 98-102.

SCANLAN, Peter Lawrence, *Prairie du Chien: French British American*, s. l., s. é., 1985 (1937).

SCOTT, William Beverly, et CROSSMAN, Edwin John, *Poissons d'eau douce du Canada*, Ottawa, Ministère de l'Environnement, 1974.

SERRIGNY, Ernest, *Journal d'une expédition contre les Iroquois en 1687. Lettres et pièces relatives au fort Saint-Louis des Illinois*, Paris, Ernest Leroux, 1883.

SMITH, Alice E., «From Exploration to Statehood», dans William Fletcher Thompson, (dir.), *The History of Wisconsin*, Madison, State Historical Society of Wisconsin, vol. 1, 1973.

STEWARD, John Fletcher, *Lost Maramech and earliest Chicago; a History of the Foxes and of their downfall near the great village of Maramech*, Chicago, F. H. Revell Company, 1903.

STOUTENBURGH, John L., *Dictionary of the American Indian*, New York, Philosophical Library, 1960.

STURTEVANT, William C. (dir.), *Handbook of North American Indians*, Washington, Smitsonian Institution, 1978-2003, 10 volumes parus.

SULTE, Benjamin, *Histoire des Canadiens-Français 1608-1880*, Montréal, Wilson & Cie, Editeurs, 1882, t. IV et V.

TANGUAY, Cyprien, *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*, Montréal, Eusèbe Senécal, 1871-1890, 7 vol.

TANNER, Helen Hornbeck (dir.), *Atlas of Great Lakes Indian History*, Norman and London, University of Oklahoma Press, 1987.

TAPIE DE MONTEIL, François de, «Le livre de raison de François de Tapie de Monteil capitaine au régiment de Poitou (1661-1670)», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 14, 1960, p. 109-121.

THWAITES, Reuben Gold, *The Jesuit Relations and Allied Documents. Travels and explorations of the Jesuit Missionaries in New France 1610-1791*, Cleveland, The Burrows Brothers, 1896-1901, 76 vol.

THWAITES, Reuben Gold, «The French Regime in Wisconsin 1634-1727», dans *Collections of the State Historical Society of Wisconsin*, Madison, State Historical Society of Wisconsin, vol. 16, 1902.

TOOKER, Elisabeth, *Ethnographie des Hurons, 1615-1649*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1987.

TRIGGER, Bruce G. (dir.), *Northeast*, dans William C. STURTEVANT (dir.), *Handbook of North American Indians*, Washington, Smithsonian Institution, vol. 15, 1978.

TRIGGER, Bruce G., *Les Indiens, la fourrure et les Blancs. Français et Amérindiens en Amérique du Nord*, Montréal et Paris, Boréal et Seuil, 1990.

TRUDEL, Marcel, *Atlas historique du Canada français. Des origines à 1867*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1961.

TRUDEL, Marcel, *Atlas de la Nouvelle-France*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1968.

VAN RENSSELAER, Mariana Griswold, *History of the City of New York in the Seventeenth Century*, New York, The Macmillan Company, 1909, 2 tomes.

VERNEY, Jack, *The Good Regiment. The Carignan-Salières Regiment in Canada 1665-1668*, Montréal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 1991.

4 – Articles

BLASINGHAM, Emely, «The Depopulation of the Illinois Indians», *Ethnohistory*, vol. 3, n° 3, et vol. 3, n° 4, été et automne 1956, p. 193-224 et 361-412.

DELANGLEZ, Jean, «Franquelin, Mapmaker», *Mid-America*, vol. 25, nouvelle série, vol. 14, n° 1, janvier 1943, p. 29-74.

DESROSIERS, Léo-Paul, «L'expédition de M. de La Barre», *Cahiers des dix*, vol. 22, 1957, p. 105-135.

DESROSIERS, Léo-Paul, «La paix de 1667», *Cahiers des dix*, vol. 29, 1964, p. 25-45.

EID, Leroy V., «The Objiwa-Iroquois War: The War the Five Nations Did Not Win», *Ethnohistory*, vol. 26, n° 4, automne 1979, p. 297-324.

GANONG, William F., «The Identity of the Animals and Plants mentioned by the early Voyagers to Eastern Canada and Newfoundland», dans *Mémoires et comptes rendus de la Société Royale du Canada*, troisième série, vol. 3, section II, 1909, p. 197-242.

GRABOWSKI, Jan, «French Criminal Justice and Indians in Montreal, 1670-1760», *Ethnohistory*, vol. 43, n° 3, été 1996, p. 405-429.

LE BLANT, Robert, «Le livre de raison de François de Tapie de Monteil capitaine au régiment de Poitou (1661-1670)», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 13, 1959, p. 562-573.

NEILL, Edward Duffield, «Notes on early Wisconsin Exploration, Forts and Trading Posts», dans *Report and Collections of the State Historical Society of Wisconsin*, Madison, State Historical Society of Wisconsin, 1888, vol. 10, p. 292-306.

ROY, Jules-Edmond, «La cartographie et l'arpentage sous le régime français», *Bulletin des recherches historiques*, vol. 1, 3e livraison, mars 1895, p. 33-40.

ROY, Pierre-Georges, «Un hydrographe du roi à Québec: Jean-Baptiste-Louis Franquelin», dans *Mémoires et comptes rendus de la Société Royale du Canada*, troisième série, vol. 13, 1919, p. 47-57.

STARNA, William A., «The Treaties of 1701: A Triumph of Iroquois Diplomacy», *Ethnohistory*, vol. 43, n° 2, printemps 1996, p. 209-244.

5 – Cartes

ANVILLE, Jean-Baptiste Bourguignon d', «Canada Louisiane et Terres Angloises», 1755.

BELLIN, Nicolas, «Carte de la Partie Orientale de la Nouvelle France ou Canada. Dédiée à Monseigneur le Comte de Maurepas, Ministre et Secrétaire d'État, Commandeur des ordres du Roy», 1744.

BELLIN, Nicolas, «Carte de la Louisiane, Cours du Mississipi et Pais voisins. Dédiée à M. le Comte de Maurepas, Ministre et Secrétaire d'État, Commandeur des ordres du Roy», 1744.

FRANQUELIN, Jean-Baptiste-Louis, «Carte de l'Amerique Septentrionnalle depuis le 25: jusqu'au 65e: deg. De latt. & environ 140: & 235: deg. De longitude Contenant le pays de Canada, Nouvelle France, La Louisiane, la Floride, Virginie, Nlle. Suede, Nlle. Yorc,

Nlle.Angleterre, Acadie, Isle de Terre-Neuve &c. Le Tout tres-fidelement dressé, conformement aux observations que l'auteur a faittes luy mesme pendant plus de 16. années, par l'ordre des Gouverneurs & Intendans du Pays pour le service du Roy, et pour leur instruction particuliere; Et suivant les memoires et Relations qu'il a eu soin de recueillir exactement par le mesme ordre pendant le mesme temps de tous les Voyageurs les plus entendus, qu'il a consultez, et confrontez avec une application toute particuliere. En l'année 1688. Par Jean Baptiste Louis Franquelin Hydrographe du Roy. A Quebec en Canada».

FRANQUELIN, Jean-Baptiste-Louis, «Carte de l'Amerique Septentrionalle entre le 25. & 65. degrez de lattitude & depuis environ les 240. jusqu'aux 340. de longit. Contenant les pays de la Nlle. France, La Louisiane, Floride, Virginie, Nlle.Yorc, Nlle.Angleterre, Acadie, &c. Le Tout tres-exactement dressé, conformement aux observations que l'auteur en a faites luy mesme sur les lieux, & suivant les Memoires, et Relations qu'il a eu soin de recueillir pendant pres de 17. années de tous les Voyageurs qui ont parcouru ces Contrees et qu'il a confrontez les uns aux autres par l'ordre des Gouverneurs et Intendans» [1689].

Page laissée blanche

Index

ABÉNAQUIS: 70, 125, 168, 188, 287, 515.
ACADIE: 205, 350, 487, 495, 501, 508.
ACHIPOÉS ou ACHIPUÉS: 26, 422, 423.
ACOUANAGOUSIN (rivière): 329.
ADHÉMAR, dit Saint-Martin, Antoine: 48, 147, 148, 391.
AGARIATA: 355, 461, 462, 477, 485.
AGEN: 491.
AGNERONONS: voir AGNIERS.
AGNIERS: 46, 65, 74, 97, 303, 305, 306, 311, 334, 342, 345, 353, 355, 356, 399, 400, 401, 453, 461, 462, 463, 464, 475, 476, 477, 485, 504, 505, 506, 507, 509, 510, 521, 522, 523.
AIGLE: 236.
AIL: 270.
AIL DES BOIS: 270.
AIL TRILOBÉ: 270.
AILLEBOUST, Charles d': 31, 144.
AILLEBOUST, Louis: 120, 163.
AILLEBOUST D'ARGENTEUIL, Pierre d': 51, 96, 97, 98, 108, 109, 110, 161, 475.
AILLEBOUST DE MANTHET, Nicolas d': 51, 97, 98, 107, 161, 475, 499.
AIOUEZ: 53, 54, 92, 101, 114, 115, 205, 276, 315, 438, 515, 516, 529, 531.
AIRELLE À FEUILLE ÉTROITE: 255.
AIRELLE FAUSSE-MYRTILLE: 255.
AIRELLE VIGNE-D'IDA: 269.
ALBANEL, Charles: 16, 460, 475, 526.
ALBANY (fort): 66, 82, 84, 106, 354, 354, 428, 459, 475, 476, 477, 481, 511 516.
ALBANY (rivière): 392.
ALENÇON: 491.
ALET, Jean: 128.
ALGONQUINS: 11, 12, 68, 179, 183, 188, 189, 190, 191, 192, 205, 206, 221, 254, 255, 302, 303, 305, 308, 329, 332, 341, 342, 343, 346, 347, 348, 349, 350, 353, 354, 356, 365, 450, 451, 452, 453, 460, 462, 463, 475, 488, 500, 503, 504, 507, 515, 516, 517, 518, 526, 528.
ALIMIBEGON: voir NIPIGON.
ALISE ou ALIZE: voir ALISIER.
ALISIER ou ALIZIER: 279.
ALLEMAGNE: 505.
ALLOUEZ, Claude: 17, 18, 21, 23, 26, 27, 141, 179, 194, 195, 210, 260, 281, 317, 328, 331, 377, 415, 421, 424, 425, 428, 475, 486, 502, 519, 523, 526, 528, 529, 531.
ALLUMETTES (île aux): 329, 512, 516.
ALLUMETTES (rapides des): 329.
AMÉRICAINS: 435.
AMÉRINDIENS: 11, 12, 13, 20, 21, 26, 28, 35, 41, 42, 43, 44, 45, 59, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 79, 83, 86, 87, 88, 89, 92, 93, 95, 97, 98, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 119, 121, 124, 126, 150, 161, 162, 173, 175, 179, 181, 184, 186, 189, 193, 194, 197, 205, 207, 213, 216, 224, 227, 232, 254, 255, 257, 258, 267, 280, 281, 284, 286, 289, 295, 297, 298, 299, 300, 301, 302,307, 308, 314, 316, 322, 342, 349, 350, 363, 369, 384, 390, 392, 403, 404, 406, 409, 412, 413, 429, 440, 447, 448, 449, 450, 457, 461, 464, 465, 466, 476, 489, 491, 492, 493, 495, 496, 497, 500, 502, 510, 512, 513, 514, 516, 517, 521, 525, 531.
Adoption: 234-236, 302, 379.
Alimentation: 254-256.

Âme: 183, 197, 239, 240-243, 454, 456-457.
Anthropophagie: 322, 334, 338, 340, 386, 466.
Arc et flèche: 180, 182, 190, 200, 201, 227, 230, 259, 261, 262, 267, 274, 277, 281, 292, 322, 333, 451.
Calumet: 20, 205, 207, 214, 216, 280, 291, 293, 335, 336, 337, 347, 455.
Canot: 183, 184, 224, 225, 260, 315, 318, 320, 322, 326, 332, 344, 348, 358, 365, 366, 367, 372, 377, 384, 385, 390, 395, 465.
Casse-tête: 203, 205, 246, 277, 333, 384, 388.
Castor (divinité): 174, 177, 180, 206, 207.
Chaman: 20, 194, 196, 226, 285, 526.
Chant: 198, 201, 202, 203, 204, 227, 229, 230, 231, 234, 235, 285, 454, 504.
Chasse: 12, 197, 210, 211, 216, 217, 220, 222, 224, 225, 227, 237, 240, 243, 254, 256, 257-267. 273-277, 278-284, 295, 315, 316, 332, 347, 358, 359, 363, 366, 375, 394, 414, 451, 488, 520.
Circoncision: 227.
Collier: 173, 211, 219, 228, 232, 243, 310, 346, 399, 449-450.
Couteau: voir Poignard.
Danse: 201, 202, 235, 237, 238, 454.
Déluge: 174, 175, 180.
Deuil: voir Mort.
Diables: 193, 194.
Divorce: voir Mariage.
Écriture: 173, 377, 450.
Enfant: 226-227.
Étuve: 285, 286, 293.
Femme (activités): 225, 344.
Festin: 195-204, 226, 231, 233, 234, 237, 238, 239, 279, 282, 283, 284, 286, 325, 455.
Fête des morts: voir Mort.
Flèche: voir ARC ET FLÈCHE.
Funérailles: voir Mort.
Grand Lièvre: voir Michapous.
Grand Tigre: voir Michipissi.
Guerre: 197, 200, 201, 202, 203, 204, 224, 228.
Homme (activités): 224, 344.
Javelot: 200, 201.
Jeûne: 197, 203, 279, 281.
Jeux: 232-233, 244-247, 248-253, 455, 456.
Jeu de dés: 252-253.
Jeu de la crosse: 244-247.
Jeu des pailles: 248-251.
Jeu du plat: voir Jeu de dés.
Jongleur: voir Chaman.
Justice: 290, 292, 293, 294, 452, 458.
Loutre (divinité): 175, 176, 177, 180.
Lune (divinité): 194.
Manitou: 194, 197, 205.
Mariage: 209-223.
Mateomek: 206.
Médecine: 285.
Michabou: voir Ouisaketchak.
Michapous: voir Ouisaketchak.
Michipissi ou Michipissy: 174, 175, 205, 265.
Mort: 217-223, 228-233, 234-236, 237-239, 454-455, 456.
Mythe des origines: 173-179, 180-184, 205-209.
Oscotarach: 243.
Ouisaketchak: 174, 175, 177, 178, 179, 180, 182, 184, 185.193, 198, 307.
Pays des âmes: voir Âme.
Pêche: 197, 216, 217, 220, 222, 224, 243, 325, 386.
Peinture corporelle: 222, 228, 229, 230, 234, 235, 238, 245, 280, 281, 297.
Perce-teste: voir Oscotarach.
Pipe: voir calumet.
Poignard: 201, 202, 239, 316, 317, 326, 403.
Polygamie: voir Mariage.

Porcelaine: voir Collier.
Raquette: 182, 224.
Rat Musqué (divinité): 176, 177.
Religion: 193-208.
Renard (divinité): 178.
Rêve: 195, 197, 280.
Sacrifice: voir Religion.
Soleil (divinité): 193, 195, 226, 335.
Songe: voir Rêve.
Sorcier: voir Chaman.
«Suerie»: voir Étuve.
Tambour: 235, 237, 241.
Traits moraux et sociaux:
Ambition: 285, 287, 295-299.
Courage: 297, 298.
Cupidité: 285, 287, 299, 300, 301, 520.
Déloyauté: 300.
Docilité: 389.
Fraternité: 285, 289, 290, 291.
Générosité: voir libéralité.
Gourmandise: 283, 520.
Hospitalité: 285, 287, 288.
Impudicité: 520.
Lâcheté: 297-298, 386, 397, 520.
Libéralité: 287, 288, 291, 295, 301, 409.
Liberté: 301, 303, 350.
Loyauté: 398, 399-401, 402, 403-408.
Malhonnêteté: 520.
Orgueil: 283, 285, 287, 295, 298, 300, 301, 407, 409-413.
Rancœur: 285, 297, 299.
Vanité: voir orgueil.
Torture: 322, 323.
Wampum: voir collier.
AMÉRIQUE DU NORD: 194, 196, 205, 265, 278, 435, 524.
AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE: 11, 27, 36, 171, 173, 183, 210, 422, 437.
AMIKOUÉS ou AMIKOUETS: 26, 206, 208, 311, 312, 325, 331, 375, 377, 399, 400, 517, 526, 527.
ANCIENNE-LORETTE: 344.
ANDAOUAGÜÉ: 506.
ANDASTES: 12, 379, 453, 462, 517, 521.
ANDRÉ, Louis: 27, 197, 255, 425, 476, 499, 515.
ANDROS, Edmund: 75, 476, 487.
ANGLAIS: 40, 41, 45, 46, 56, 57, 60, 61, 62, 64, 66, 69, 74, 79, 80, 82, 84, 86, 92, 93, 97, 98, 101, 102, 108, 109, 113, 119, 124, 168, 187, 354, 392, 395, 396, 401, 404, 406, 407, 412, 428, 459, 480, 482, 485, 492, 495, 497, 503, 513, 515, 517, 521, 523, 525.
ANGLETERRE: 80, 82, 459, 463, 480, 481, 485, 487, 503, 510.
ANIÉS: voir AGNIERS.
ANOYÉS: voir ONNEIOUTS.
ANTILLES: 267, 412, 495, 505.
ANTOUARONONS: 527.
ANVILLE, Jean-Baptiste Bourguignon d': voir BOURGUIGNON D'ANVILLE, Jean-Baptiste.
ANTOUARONONS: voir NEUTRES.
ARAIGNÉE: 179, 307.
ARGENTEUIL, d': voir AILLEBOUST D'ARGENTEUIL, Pierre d'.
ARKANSAS (État): 500.
ARMAND, Bertrand: voir ARNAUD, Bertrand.
ARNAUD, Bertrand: 105, 152, 158, 159, 162, 442, 446.
ASIE: 486.
ASSINIBOINES: 26, 33, 256, 323, 423, 517.
ASSINIBOÜALAS: voir ASSINIBOINES.
ASSINIBOÜLES: voir ASSINIBOINES.
ASSINIPOALS: voir ASSINIBOINES.
ATCHATCHAKANGOUEN: voir MIAMIS DE LA GRUE.
ATHABASCA (lac): 518.
ATLANTIQUE: 515.
ATTICAMÈGUES: 350.
AUBENAS: 502.
AUGSBOURG (guerre de la ligue d'): 482, 509.

AUMANIMEK: 400.
AUMONSSONIKS: voir MONSONIS.
AUMOUSSONNITES: voir MONSONIS.
AUTUN: 143.
AUVERGNE: 495.
AUX DE JOLIET, Pierre, d': 84, 476, 482, 493, 511.
AVAUGOUR, Louis d': 277.
AYOËS: voir AIOUEZ.
AYOËS (rivière des): voir UPPER IOWA (rivière).
AYOUEZ: voir AIOUEZ.

BABOYANT, Marie: 459.
BACQUEVILLE DE LA POTHERIE, Charles-Claude Le Roy: 13, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 53, 71, 72, 73, 78, 79, 85, 87, 90, 100, 101, 102, 105, 107, 111, 114, 117, 118, 119, 122, 141, 149, 161, 174, 175, 176, 177, 180, 184, 185, 190, 193, 195, 197, 198, 206, 213, 214, 216, 217, 221, 229, 231, 243, 251, 252, 264, 275, 280, 281, 288, 302, 307, 309, 311, 312, 321, 336, 347, 348, 369, 385, 386, 390, 397, 398, 400, 401, 403, 404, 415, 426, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 449, 450, 453, 456, 460, 461, 465, 466, 487, 501, 504.
BADIN (père): 65.
BAIE, la: voir GREEN BAY.
BANABEOUIKS: 26, 423.
BANCROFT, George: 412.
BARBUE: 123.
BASSE-TERRE (Guadeloupe): 15.
BÂTARD FLAMAND (le): 133, 313, 314, 353, 354, 355, 356, 461, 462, 463, 476, 477, 483, 506, 510.
BATISCAN: 75, 150, 153, 163, 442.
BAUDRY, Jeanne: 29.
BAUDRY, Toussaint: 19, 23, 142.
BAUGY, Louis-Henri de: 38, 41, 42, 70, 477, 478, 496, 502, 513.
BAYE, la: voir GREEN BAY.
BAYFIELD (Wisconsin): 424.
BEACONSFIELD: 358.
BEAUBIEN (sieur): 76.
BEAUDET, Anthoine: 19.
BEAUDOIN, ou BEAUDOUIN, Marie-Jeanne: 82, 156.
BEAUDRY, Jeanne: 145.
BEAUHARNOIS DE LA CHAUSSAYE, François de: 123, 167, 478.
BEAULIEU, Alain: 212, 263, 329.
BEAUPORT: 344.
BEAUPRÉ: 152, 166, 441, 449.
BEAUVAIS, Raphael: 152, 441.
BEAUVAIS, DIT SAINT JESME, Jean-Baptiste: 154.
BÉCANCOUR: 9, 81, 124, 125, 126, 144, 146, 157, 163, 169, 515.
BÉCANCOUR (rivière): 29, 30, 35, 39, 48, 49, 76, 120, 124, 125, 144, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 159, 164, 168, 391.
BÉGON, Michel: 7, 10, 128, 407.
BELGRALIE: voir BELLINZANI, Francesco.
BELLIN, Nicolas: 55, 329, 396, 414.
BELLINZANI, Francesco: 380, 478.
BELMONT, François Vachon de: voir VACHON DE BELMONT, François.
BENOIST, Jacques: 25, 142.
BENOIST, dit Lhivernois, Étienne: 75, 151, 153, 441.
BENOIST, dit Lhivernois, Laurent: 75, 151, 153, 156, 441, 445.
BERLIN (Wisconsin): 24.
BERNACHE CANADIENNE: 226, 265.
BERSIAMITES: 526.
BERTHIER, Isaac ou Alexandre: 478, 510.
BESCHEFER, Thierry: 37, 311, 463, 478.
BIARD, Pierre: 183, 198, 295, 457, 525.
BIBAUD, François: 479.
BICHE: 182, 205, 259, 262, 279, 357, 385.
BIG INDIAN RIVER (Illinois): 99, 440.
BIGOT, François: 146.
BINNETEAU, Julien: 277.

BISON: 12, 181, 261, 263, 264, 273, 276, 277, 315, 394, 431.
BISSOT DE VINSENNE, Jean-Baptiste: 51, 479.
BIZAILLON, Benoît: 75, 151.
BIZARD, Jacques: 479.
BLACK RIVER: 53, 318, 324, 328, 414, 431, 500, 519.
BLAINE, Martha R.: 439, 515.
BLAIR, Emma Helen: 196, 248, 267, 269, 432, 433.
BLANCHARD, Marie: 49, 149.
BLÉ D'INDE: voir Maïs.
BLEIN, F.: 444, 479.
BLEUET: 255.
BOBÉ: 14.
BOCHART DE CHAMPIGNY, Jean: 44, 61, 66, 67, 68, 69, 74, 82, 84, 92, 95, 96, 98, 99, 103, 109, 110, 121, 122, 123, 125, 166, 167, 168, 380, 429, 447, 479, 482, 484.
BOËSME, Louis de: 491.
BOIS (lac des): 424.
BOIS GUILLOT ou BOISGUILLOT: 443, 444, 479.
BONHOMME, Guillaume: 426, 479.
BONIN, Jacques: 305, 306.
BONSECOURS, ou BON SECOURS (lac de): voir PEPIN (lac).
BORDEAUX: 491.
BORGNE (île du): voir ALLUMETTES (île aux)
BOSTON: 84, 481.
BOSTONNAIS: 485.
BOUBAUX: 48, 149.
BOUCHER, Guillaume: 94, 160.
BOUCHER, Pierre: 479.
BOUCHER DE BOUCHERVILLE, Georges: 8
BOURBAULT ou BOURBAUT, Jeanne: 29, 145.
BOURBEAU, Marguerite: 144.
BOURBEAU, Pierre: 144.
BOURBONNAIS: 495.
BOURGES: 500.
BOURGOGNE: 139.
BOURGUIGNON D'ANVILLE, Jean-Baptiste: 55, 414, 434.
BOURSIER, Joseph: 345.
BOUSCOUTTONS: 26, 423.
BOUSQUET, Jean: 28, 143.
BOUTILLY, Jean: 144.
BOUTROUE D'AUBIGNY, Claude de: 507, 511.
BRÉBEUF, Jean de: 197, 218, 241, 247, 289, 292, 306, 456, 527.
BRÉHANT DE GALLINÉE, René: 27, 32, 366, 480, 483, 484.
BRESSANI, Francesco Giuseppe: 295, 297, 305, 456, 458.
BRISAY DE DENONVILLE, Jacques René: 8, 48, 49, 50, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 79, 80, 82, 83, 87, 150, 304, 307, 388, 391, 392, 395, 396, 397, 401, 405, 409, 443, 477, 478, 479, 480, 481, 483, 485, 490, 492, 493, 501, 502, 509, 514.
BROARD, Ambroise: 345.
BRUCE (péninsule de): 528.
BRÛLARD DE SILLERY, Noël: 350.
BRÛLÉ, Étienne: 16.
BRUNET, Louis-Ovide: 268, 269, 270.
BRUNET, Mathieu: 48, 49, 81, 149, 154, 156.
BRUNET, dit L'Estang (ou Lestang), Mathurin: 149, 153, 442.
BRUYAS, Jacques: 298, 361, 363.
BUADE, comte de Frontenac et de Palluau, Louis: 15, 25, 30-31, 32, 35, 36, 40, 50, 51, 80, 82, 83, 84, 87, 88, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 119, 120, 123, 167, 379, 380, 381, 382, 415, 427, 429, 440, 446, 447, 448, 475, 479, 481, 482, 483, 484, 486, 488, 489, 490, 492, 494, 495, 497, 498, 500, 501, 510, 521.
BUFFLE: voir BISON.

BUISSON (rapides du): 67.
BUTLER, James D.: 434.
BUTTE D'HYVERNEMENT: 53, 432.
BUTTE DES MORTS: 53.
BUTTERFIELD, Consul Willshire: 434, 435.

CADIE: voir ACADIE.
CAIENTOTON (île de): 424.
CAILLE: 266.
CALIFORNIE: 374.
CALLAIN: 482.
CALLIÈRES, Louis-Hector de: 70, 103, 104, 105, 109, 113, 122, 123, 167, 304, 447, 448, 483, 494, 510.
CALUMETS (rapides des): 84, 96, 207, 328, 329, 365.
CAMANETTIGOUIA: 383, 384.
CAMPEAU, Estienne: 166.
CAMPAULT, François: 166.
CANADA: 14, 17, 24, 25, 31, 36, 38, 44, 62, 92, 93, 96, 112, 128, 140, 146, 176, 178, 182, 183, 196, 197, 199, 254, 255, 260, 263, 265, 266, 170, 332, 343, 376, 403, 406, 421, 422, 436, 479, 485, 487, 488, 490, 494, 497, 498, 499, 501, 502, 503, 510, 511, 512, 513, 520, 525.
CANADIAN SHELD NORTH: 519.
CANADIEN: 83, 353, 356, 363, 381, 496.
CANARD: 263, 265, 336.
CANCHY DE LEROLE, Louis: 353, 354, 461, 483, 506.
CAOUINAGANIC (rivière): 329.
CAP-DE-LA-MADELEINE: 29, 38, 41, 48, 94, 145, 146, 147, 151, 154, 155, 391, 445.
CAP ROUGE: 343.
CARAÏBES: 322.
CARCAJOU: 263.
CARIBOU: 254, 259, 261, 263.
CARIGNAN-SALIÈRES (régiment): 343, 351, 358, 370, 461, 463, 478, 484, 491, 499, 501, 506, 509, 511.
CAROLINE (colonie): 191, 302, 412.
CAROLINE DU SUD (État): 192, 518.
CARTIER, Marie: 165.
CARYER: 271, 272.
CASCO: 84, 497.
CASCO (baie de): 482.
CASTOR: 17, 18, 33, 39, 45, 95, 96, 100, 112, 117, 120, 121, 143, 147, 154, 156, 157, 159, 160, 161, 163, 165, 174, 175, 176, 177, 180, 207-208, 238, 254, 257, 258, 261, 262, 263, 264, 265, 267, 321, 325, 326, 335, 357, 369, 406, 429, 446, 448, 464.
CASTOR (divinité amérindienne): 174, 177, 180, 206, 207.
CASTOR (gens du): voir AMIKOUÉS.
CATALOGNE, Gédéon de: 40, 76, 120, 124, 146, 164, 503.
CATAROCOUI (fort) ou CATAROCOUY (fort): voir FRONTENAC (fort).
CATAROCOUY (rivière): 481.
CATHERINE DE MÉDICIS: 350.
CATIGNON, Charles: 153, 155, 157, 442, 445, 446.
CATSKILL (rivière): 522.
CAVELIER DE LA SALLE, Robert: 14, 16, 19, 24, 27, 31, 32, 38, 42, 50, 52, 56, 58, 64, 365, 366, 388, 391, 426, 427, 465, 478, 479, 481, 482, 483, 484, 487, 488, 492, 495, 502, 513, 521, 523, 524.
CAYENNE: 495, 505.
CAYUGA (lac): 521.
CERF: 181, 182, 259, 261, 262, 264, 276, 357, 387, 451, 453.
CERF (tribu du): 518.
CERF DE VIRGINIE: 182, 205, 231, 261, 262, 276, 279.
CHAGOUAMIGON: voir CHEQUAMEGON (baie de).
CHAKOUMICONG ou CHAKOUAMIKONG: voir CHEQUAMEGON (baie de).
CHAMAT: 461.
CHAMBALON, Louis: 81, 156, 157, 446.
CHAMBELLÉ (compagnie de): 351.
CHAMBLY: 459.

CHAMBLY (rapides de): 352.
CHAMEAU (le): 494.
CHAMPIGNY, Jean Bochart de: voir BOCHART DE CHAMPIGNY, Jean.
CHAMPLAIN, Samuel de: 191, 193, 259, 327, 331, 343, 422, 453, 456, 516, 527, 528, 531.
CHAMPLAIN: 28, 48, 49, 144, 149, 153, 155, 442, 445, 449.
CHAMPLAIN (lac): 352, 353, 504, 506, 522.
CHAMPOU, Pierre: 49, 81, 95, 156.
CHAMPOUX, Marie: 146.
CHANOUANONS: voir CHAOUANONS.
CHAOUAMIKON: voir CHEQUAMEGON (baie de).
CHAOUANONS: 12, 191, 192, 302, 379, 453, 518, 521.
CHAOUMILLON: voir CHEQUAMEGON (baie de).
CHARITON (rivière): 515.
CHARLEVOIX, François-Xavier de: 7, 10, 17, 55, 85, 87, 91, 98, 105, 106, 110, 119, 122, 126, 127, 128, 140, 173, 179, 188, 193, 197, 204, 207, 209, 211, 212, 213, 218, 220, 221, 223, 224, 225, 235, 238, 243, 246, 247, 252, 253, 258, 259, 264, 279, 289, 290, 292, 295, 298, 300, 301, 307, 317, 329, 331, 346, 349, 363, 376, 383, 390, 396, 402, 404, 405, 406, 407, 411, 416, 435, 436, 450, 456, 457, 458, 459, 461, 520, 530.
CHARLY, Jean-Baptiste: 94, 160.
CHARRON, François: 95, 98, 158, 160, 161, 446.
CHARRON DE LABARRE, François: 153, 442.
CHARTRES: 140.
CHASTELAIN, Pierre: 306.
CHASTELARD, marquis de Salières, Henri de: 351, 460, 462, 464, 498, 506, 510.
CHASY, M. de: 353, 356, 461, 484, 485, 506, 510.
CHAT: 238.
CHAT CERVIER: voir LYNX.
CHATS (lac des): 365, 366.
CHATS (rapide des): 27, 85, 465, 484, 494.
CHAT SAUVAGE: 264.
CHAUMONOT, Joseph-Marie: 345, 527.
CHAVIGNY, sieur de la Chevrottière, François de: 425, 485.
CHAZY, M. de: voir CHASY, M. de.
CHEFDEVILLE, dit Larose, Louis: 125.
CHÊNE: 278.
CHEQUAMEGON (baie de): 17, 99, 131, 318, 321, 323, 325, 334, 337, 340, 378, 380, 383, 384, 415, 431, 499, 519, 520, 528, 531.
CHEQUAMEGON NATIONALE FOREST: 414.
CHESAPEAKE (baie de): 517.
CHEVALIER, Michel: 449.
CHEVEUX-RELEVÉS: voir OUTAOUAIS.
CHEVREUIL: voir CERF DE VIRGINIE.
CHEVREUILS (île aux): 110.
CHEVRIER, baron de Fancamp, Pierre: 314.
CHICAGO: 57, 99, 107, 500, 524.
CHICAGO, Burlington & Northern Railway: 430.
CHICAGOU: voir CHICAGO.
CHIEN: 102, 118, 198, 199, 205, 238, 243, 260, 310, 322, 333, 414, 466.
CHINE: 24.
CHINGOUABÉ: 414, 415.
CHIONCONAN: voir KEWEENAN.
CHIPPEWA (rivière): 54, 90, 439.
CHIRIPINONS: voir ASSINIBOINES.
CHOMEDEY DE MAISONNEUVE, Paul: 314.
CHOREL, François: 81, 156.
CHOREL D'ORVILLIERS, François: 122, 123.
CHORREL DE SAINT-ROMAIN, François: 48, 149, 155, 165, 445, 448.
CHOUAGEN: voir CHICAGO.
CHOUART DES GROSEILLIERS, Médard: 16, 485.

CHOUETTE RAYÉE: 196.
CHRISTIAN ISLAND: 306.
CHRISTINOS: voir CRIS.
CINQ-NATIONS: voir IROQUOIS.
CITROUILLE: 186, 254, 264, 325.
CLÉMENT DU VUAULT DE VALRENNES, Philippe: voir VUAULT DE VARENNES, Philippe du.
CLICHE, Marie-Aimée: 9, 11, 16.
COLBERT, marquis de Seignelay, Jean Baptiste: 380, 478, 481, 485, 486, 489, 500, 508, 511.
COLIN: voir CALLAIN.
COMPAGNIE DE LA NOUVELLE-FRANCE: 350.
COMPAGNIE D'OCCIDENT: 268.
COMPAGNIE DES INDES: 507.
COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES: 478, 495.
COMPAGNIE DU NORD: 485.
CONGÉ (traite des fourrures): 380, 427, 428, 480, 496.
CONGRÉGATION DE L'ORATOIRE: 508.
CONNECTICUT (État): 412.
CONTAREA: 519.
CONTI (fort): 388.
CONTY (lac): voir ÉRIÉ (lac).
CORBIJEUX: voir COURLIEUX.
CORDE (tribu de la): 518.
CORLAER: voir CURLER, Arendt van.
CORLAER (ville): voir SCHENECTADY.
CORLARD: voir VAN CORLAER, Arendt.
CORLARD (ville): voir SCHENECTADY.
CORNEILLE, Thomas: 414.
COTEAU DES CÈDRES (rapides): 67.
COTEAU DU LAC: 110.
CÔTE-D'OR: 139.
COTTENOIR, dit Villiers, Antoine: 48, 149.
COUAGNE, Charles de: 121, 122, 125, 159, 160, 162, 165, 166, 448, 449, 486.
COUCHICHING (lac): 519.
COUGAR: 262, 265.
COULEUVRE: 194, 196.
COULON DE VILLIERS DE JUMONVILLE, Joseph: 187.
COURCELLE: voir RÉMY DE COURCELLE, Daniel.
COUREUR DES BOIS: 33, 34, 55, 56, 57, 427, 428, 429.
COURLIEUX: 266.
COURLIS À LONG BEC: 266.
COURLIS DE LA BAIE D'HUDSON: 266.
COURTEMANCHE: voir LE GARDEUR DE COURTEMANCHE, Augustin.
COUTURE, Guillaume: 461.
CRAWFORD (fort): 439.
CREUSE (rivière): 329, 357.
CRIS: 26, 260, 323, 365, 377, 423, 424, 494, 518.
CRISAFY, Antoine de: 105, 486.
CRISTINAUX: voir CRIS.
CUIVRE (mines de): 374, 422, 475, 486, 503.
CURLER, Arendt van: voir VAN CORLAER, Arendt.
CURTISS-WEDGE, F.: 432.
CUSSON, Benjamin: 94, 161.
CUSSON, Jean: 48, 82, 94, 103, 120, 148, 149, 157, 161.
CUSSON, Michel: 48, 82, 149, 157.
CYGNE: 174, 196, 226, 265.
CYGNE TROMPETTE: 174.

DABLON, Claude: 17, 27, 28, 32, 37, 197, 261, 312, 322, 345, 376, 377, 425, 486, 499, 520, 531.
DAKOTAS: voir SIOUX.
DAMOURS DE LOUVIER, Charles: 156, 445.
DANDONNEAU, Jeanne: 81, 154, 156.
DANIEL, Antoine: 306.
DARAN, Adrien: 305, 306.
DARCEY: 139, 140.
DAUMONT DE SAINT-LUSSON, Simon François: 14, 24-27, 28, 128, 142, 143,

374, 375, 377, 421, 422, 426, 427, 475, 486, 487, 499, 508, 509, 511.
DAUPHIN DE LAFOREST ou LA FOREST, François: 42, 58, 66, 68, 95, 99, 107, 111, 163, 487, 490.
DAUPHINÉ: 495.
DAVID, Barthelemy: 120, 164.
DAVID, Claude: 30, 120, 144, 164.
DAVID, Michel: 48, 120, 148, 164.
DAVID, Thérèse: 35, 146.
DAVRAY: 139, 143.
DAY, Gordon M.: 527.
DEEP RIVER: 329.
DEHERGNE, Joseph: 127.
DE LA CHASSE: 126, 169.
DELANNÉE, Madeleine: 162.
DELESSARD, L.: 139, 140.
DELPEC ou DELPECQ, François: 29, 144.
DENAUX: 95, 161.
DENONVILLE: voir BRISAY DE DENONVILLE, Jacques René.
DENYS, Nicolas: 258.
DE PERE (Wisconsin): 65.
DE QUEN, Jean: 198, 314.
DESCHÊNES ou DES CHÊNES (lac): 207.
DES MOINES (rivière): 91, 315, 436, 515
DES PLAINES (rivière): 524.
DESROCHES, Jean: 19, 23, 142.
DÉTROIT: 58, 59, 64, 65, 72, 308, 385, 396, 402, 403, 404, 406, 413, 415, 416, 431, 475, 480, 481, 487, 492, 495, 499, 502, 513, 522, 528, 530.
DEUX-MONTAGNES (lac des): 83, 313, 357, 363, 477.
D'HOSTA: voir HOSTA, d'.
DIÉREVILLE: 195.
DINDE: voir DINDON SAUVAGE.
DINDON SAUVAGE: 244, 266.
DIZI, Michel: 82, 156.
DOLLIER DE CASSON, François: 27, 361, 366, 480, 483, 484, 487, 498, 506, 509, 512.
DONGAN, Thomas: 43, 60, 480, 487, 496.
D'ORVAL ou DORVAL: 121.
DORVAL, Jean-Baptiste: 94, 95, 160, 161.
DORVAL, Paul: 94, 95, 160, 161.
D'ORVILLIERS, Claude Guillouet: 488.
DOUCE (mer): voir SUPÉRIEUR (lac).
DOUVILLE, Raymond: 7, 139, 144, 145, 159.
DRAGON: 194.
DRAPER, Lyman C.: 430, 435, 436, 437.
DREUILLETTES, Gabriel: 27, 377, 426, 476, 486, 488, 491, 524.
DRIOL, Vital: 426, 488.
DUBUQUE (Wisconsin): 90, 91, 436, 437, 440.
DUCHARME, Pierre: 75, 151, 153, 441.
DUCHESNEAU DE LA DAUSSINIÈRE ET D'AMBAULT, Jacques: 32, 33, 36, 355, 369, 381, 382, 406, 427, 482, 488, 489, 492, 500.
DUCROS, Martin: 75, 151.
DUFAUX, François: 145.
DUFAUX, Gilles: 145.
DU FRÉTAT, Amable: voir FRÉTAT, Amable du.
DUFROST DE LA JEMERAIS, François-Christophe: 84, 96, 490.
DU GUÉ DE BOISBRIAND, Jacques: 490.
DU GUÉ DE BOISBRIAND, Michel-Sidrac: 490.
DUGUET: voir DU GUÉ DE BOISBRIAND.
DU LAURENT, Christophe-Hilarion: 445.
DU LHUDE: voir GREYSOLON DULHUT, Daniel.
DULHUT: voir GREYSOLON DULHUT, Daniel:
DU LUDE: voir GREYSOLON DULHUT, Daniel.
DU PERRON, François: 295.
DUPRAT, Robert: 426, 490.
DUPRÉ, Céline: 16, 484.
DUPUIS, Jean: 25, 142.
DUPUIS, Nicolas: 425, 490.

DUPUIS, dit le Parisien, Louis: 152, 442.
DUQUESNE (fort): 187.
DUQUET-DUVERDIER, Louis: 81, 154, 155, 445.

EASTMAN, Seth: 439.
ÉCREVISSE: 263.
ÉCUREUIL: 181, 227.
EKAENTOUTON (île d'):
ÉLAN: 181, 183, 189, 190, 199, 205, 254, 259, 260, 261, 263, 264, 331, 346, 349, 357, 358, 375, 451, 452, 504.
ENFANT DU DIABLE: 263.
EN HAUT (pays d'): voir OUEST.
ENJALRAN, Jean: 58, 64, 490.
ENTOUHONORONS (lac des): voir ONTARIO (lac).
ÉRIÉ (lac): 27, 43, 58, 59, 66, 114, 191, 302, 366, 385, 386, 480, 484, 502, 509, 522, 527.
ÉRIEN (lac): voir ÉRIÉ (lac).
ÉRIÉS: 521.
ESCOUMAINS: 526.
ESPAGNE: 350.
ESTRADES, comte d': 505, 507.
ESTRÉE, d': 496.
ESTURGEON: 21, 205, 241.
ETCHEMINS: 525.
EUROPE: 208, 268, 285, 428, 483.
EUROPÉENS: 11, 13, 173, 179, 181, 215, 235, 237, 242, 285, 288, 295, 297, 384, 517, 521.

FAISAN: 266.
FAMINE (anse de La): voir LA FAMINE (anse de):
FARMINGTON (Pennsylvannie): 187.
FAUCON: 181.
FEEST, Christian F.: 209, 338.
FEEST, Johanna E.: 209, 338.
FEINE: voir Hêtre.
FERLAND, Jean-Baptiste-Antoine: 129.
FÈVE: 186.
FEZERET, Renne: 165.
FILIASTRE, Luc: 29, 145.
FINLANDAIS: 284.
FLAMANDS: 40.
FLANDRE: 507, 511.
FOIGNE BLANCHE: 196.
FOLLE AVOINE: voir ZIZANIE AQUATIQUE.
FOLLES AVOINES: voir MALHOMINES.
FOREST, François Dauphin de La: voir DAUPHIN DE LAFOREST, François.
FORT LOYAL: 482.
FOUQUET, Nicolas: 485.
FOX (rivière): 17, 52, 53, 77, 78, 79, 89, 99, 154, 437, 438, 440, 443, 444, 523, 524, 529.
FRAISE: voir FRAISIER.
FRAISIER: 272.
FRAMBOISE: voir FRAMBOISIER.
FRAMBOISIER: 272, 278.
FRANÇAIS: 11, 12, 13, 22, 24, 26, 27, 28, 32, 33, 34, 35, 36, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 70, 71, 73, 77, 78, 79, 80, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 146, 149, 150, 162, 163, 194, 200, 208, 225, 239, 254, 261, 268, 287, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 313, 314, 315, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 335, 337, 339, 340, 341, 342, 346, 349, 353, 354, 355, 356, 359, 361, 362, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 373, 377, 379, 382, 383, 385, 386, 387, 388, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 412, 413, 416, 425, 426, 429, 430, 433, 436, 438, 440, 446, 447, 453, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 477, 481, 482, 483, 486, 490, 491, 492, 493, 494, 496, 497, 498, 500, 505, 506, 509, 510, 512, 513, 514, 516, 517, 519, 520, 521, 522, 524, 525, 526, 529, 530.
FRANÇAIS (rivière des): voir FRENCH RIVER.
FRANCE: 27, 36, 69, 72, 73, 80, 88, 126, 140, 142, 165, 197, 209, 225, 271, 272, 357, 374,

376, 377, 382, 413, 422, 424, 425, 428, 429, 449, 459, 463, 478, 479, 480, 481, 482, 484, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 493, 494, 495, 501, 502, 507, 508, 509, 510, 514.

FRANQUELIN, Jean-Baptiste-Louis: 53, 54, 90, 98, 99, 414, 430, 432, 434, 435, 437, 440, 441, 527.

FREMIN, Jacques: 37, 345, 491.

FRENCH RIVER (Ontario): 26, 188, 206, 365, 375, 487, 516, 528.

FREROT, Pierre, dit Lafontaine: 76, 150.

FRÉTAT, Amable du: 306.

FRONTENAC: voir BUADE, COMTE DE FRONTENAC ET DE PALLUAU.

FRONTENAC (fort): 31, 32, 36, 42, 45, 46, 67, 68, 72, 74, 75, 83, 105, 106, 110, 111, 379, 383, 388, 390, 404, 475, 480, 481, 482, 485, 487, 490, 494, 496, 497.

FRONTENAC (lac de): voir ONTARIO (lac).

GAILLARD: 125, 168.

GALENA (Illinois): 91, 436.

GALETTE, la: voir LA GALETTE.

GALOTS (rapides): 68, 110.

GANENTAHA (lac): voir ONONDAGA (lac).

GARAKONTIÉ: 351, 462, 497.

GARDELOUPE: voir GUADELOUPE.

GARREAU, Léonard: 313, 314, 477, 488, 491.

GASPÉSIENS: 222, 231, 289, 290, 291.

GASTON (sault de): voir SAULT SAINTE MARIE.

GATINEAU (rivière): 516.

GATINEAU (ville): 207, 329, 365, 512, 516.

GAULTIER DE VARENNES, René: 491.

GÉLINOTTE À QUEUE ÉTROITE: 266.

GÉLINOTTE À QUEUE FINE: 266.

GENESEE (rivière): 69, 521.

GENS DE LA BARBUE: voir MARAMEGS.

GENS DE LA LOUTRE: voir MIKIKOUÉS.

GENTILLY: 81, 146, 157.

GEORGIENNE (baie): 206, 365, 519, 528, 531.

GERARD, William N.: 267.

GERMON, Barthélemi: 322.

GIGUIERE, Robert: 75, 151, 153, 441.

GILLOUET D'ORVILLIERS, Claude: 46, 72.

GIRARD, Léon: 75, 151, 153, 441.

GLAND: voir CHÊNE.

GOBIN: 122.

GODBOUT, Archange: 139.

GODÉ, Nicolas: 106, 121, 125, 152, 156, 162, 165, 441, 445.

GODEFROY DE LINCTÔT, Louis-René: 148, 431.

GODEFROY DE VIEUXPONT, Joseph: 491.

GOULET, Joseph: 152, 159, 441.

GOULET, Marie: 147.

GOUYAU, dit Lagarde, Guillaume: 82, 158.

GOYOGOUINS: 39, 46, 47, 67, 68, 93, 103, 351, 353, 463, 464, 497, 506.

GRAND (rivière): 515, 521, 527.

GRAND BROCHET: voir KINONCHÉ.

GRAND CALUMET (île): 207.

GRAND-DUC: 196.

GRAND LIÈVRE (divinité amérindienne): voir MICHAPOUS.

GRAND TIGRE (divinité amérindienne): voir MICHIPISSI.

GRANDE ANSE: 368.

GRANDS LACS: 8, 10, 13, 38, 224, 227, 241, 255, 265, 266, 332, 464, 475, 482, 485, 487, 492, 496, 502, 511, 521, 531.

GRAVIER, Jacques: 206, 336, 457.

GREEN BAY: 16, 17, 18, 20, 21, 23, 26, 27, 39, 48, 52, 59, 61, 63, 65, 73, 77, 78, 79, 80, 88, 90, 91, 116, 117, 141, 148, 150, 154, 158, 165, 308, 311, 338, 375, 376, 383, 384, 385, 386, 391, 393, 394, 396, 399, 400, 402, 413, 415, 421, 423, 437, 438, 440, 442, 443, 444,

476, 479, 493, 497, 515, 519, 523, 527, 528, 529, 530.
GRELON, Adrien: 305.
GRENOUILLE: 263.
GRENVILLE: 367.
GREYSOLON DULHUT, Daniel: 41, 42, 43, 44, 50, 55, 58, 59, 60, 65, 66, 68, 70, 72, 78, 83, 383, 384, 396, 476, 480, 488, 492, 502, 513.
GRIFFON: 194.
GRIGNON, Antoine: 431.
GRIGNON (famille): 65.
GRUE: 181, 266.
GRUE CANADIENNE: 266.
GUADELOUPE: 15, 352, 505, 507.
GUEDRON, Jean: 28, 143.
GUÉRIN, Jean: 16, 326, 492, 500.
GUILLAUME D'ORANGE: 80, 481, 487.
GUILLET, Catherine: 144.
GUILLET, Mathieu: 82, 158.
GUILLET, dit Lajeunesse, Pierre: 162.
GUYANE: 488, 495.
GUYTARD, Jean: 25, 142.

HAINAUT: 511.
HAOUILAMEK: voir OUILAMEK.
HAREL, Jean: 81, 157, 159.
HARFANG DES NEIGES: 196.
HARICOT: 186, 248, 254, 264.
HARRISSE, Henry: 9.
HAVRE: 7, 128, 479.
HAZEUR DE L'ORME, Pierre: 449.
HÉBERT, J.: 443, 444, 493.
HENNEPIN, Louis: 191, 252, 258, 492.
HÉRISSON: 181.
HÊTRE: 279.
HEUSTON, B. F.: 430, 431.
HIBOU: 196.
HODGE, Frederick Webb: 8, 423, 424, 526.
HOLLANDAIS: 428, 476, 477, 505, 516, 521, 522.
HOLLANDE: 507.
HOMÈRE: 204, 297.
HOSTA, d': 84, 85, 493.
HUAULT DE MONTMAGNY, Charles: 305, 308, 327, 343, 349, 504.
HUBERT, dit Lacroix, Ignace: 152, 441.
HUBERT, dit Lacroix, Louis: 152, 441.
HUDSON (baie d'): 41, 72, 266, 346, 421, 423, 424, 475, 480, 485, 492, 499, 503, 514, 517.
HUDSON (fleuve): 522.
HULL-GATINEAU: voir GATINEAU (ville).
HURON (lac): 26, 28, 66, 179, 206, 224, 261, 262, 263, 306, 307, 311, 331, 334, 339, 375, 382, 383, 384, 385, 396, 421, 422, 424, 517, 519, 525, 527, 531.
HURONNE (île): voir WASHINGTON (île).
HURONS: 12, 16, 28, 32, 44, 53, 60, 61, 62, 66, 75, 77, 79, 83, 86, 88, 93, 102, 103, 104, 105, 108, 109, 110, 113, 114, 181, 188, 193, 196, 198, 199, 206, 209, 212, 219, 225, 241, 281, 286, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 313, 314, 316, 317, 318, 320, 321, 323, 328, 329, 330, 334, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 346, 378, 382, 384, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 411, 412, 416, 424, 456, 475, 477, 487, 491, 494, 495, 499, 500, 509, 513, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 526, 527, 528, 530, 531, 532.

ILIMOUEK (lac des): voir MICHIGAN (lac).
ILLINOETS: voir ILLINOIS.
ILLINOIS: 18, 23, 26, 27, 32, 33, 35, 36, 40, 45, 47, 52, 56, 58, 61, 71, 77, 88, 91, 93, 98, 99, 111, 119, 122, 161, 163, 206, 211, 268, 271, 272, 276, 281, 299, 306, 311, 312, 380, 381, 387, 391, 403, 404, 405, 407, 415, 422, 423, 447, 457, 480, 497, 499, 513, 518, 520, 521, 523, 529.
ILLINOIS (État): 24, 522.
ILLINOIS (lac des): voir MICHIGAN (lac).
ILLINOIS (rivière des): 99, 496, 520, 521, 524.

IMMACULÉE-CONCEPTION-DES-TROIS-RIVIÈRES (paroisse): 30, 145, 148, 503.
INDIENS: 443.
IROCOIS (rivière des): voir Richelieu (rivière).
IRONDEQUOIT: 521.
IROQUET: 188.
IROQUOIS: 11, 12, 28, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 49, 56, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 77, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 92, 93, 94, 96, 97, 99, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 118, 119, 147, 150, 158, 188, 189, 190, 191, 192, 197, 199, 209, 211, 212, 216, 218, 220, 221, 231, 233, 281, 289, 298, 302, 303, 305, 306, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 318, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 339, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 248, 349, 350, 351, 352, 353, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 372, 373, 379, 380, 381, 382, 383, 385, 386, 387, 388, 390, 392, 393, 394, 396, 397, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 411, 412, 413, 416, 424, 428, 429, 440, 448, 450, 451, 452, 453, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 476, 477, 478, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 531.
IROQUOIS (lac des): voir ONTARIO (lac).
ISLINOIS: voir ILLINOIS.
ITALIE: 350.

JACQUES II: 480.
JAMES (baie de): 526.
JENTILLY: voir GENTILLY.
JEREMIE, Nicolas: 75.
JEREMIE DE LAMONTAGNE, Noël: 151, 441.
JÉSUITES: 16, 17, 25, 26, 32, 34, 52, 65, 86, 88, 89, 140, 260, 305, 306, 307, 308, 309, 313, 314, 326, 327, 328, 329, 330, 344, 355, 357, 497, 421, 422, 424, 425, 427, 442, 443, 458, 459, 460, 461, 475, 476, 477, 478, 485, 486, 488, 490, 491, 492, 493, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 506, 508, 511, 512, 516, 523, 527.
JÉSUS (île): 83, 314.
JEUNE-LORETTE: 344.
JOGUES, Isaac: 331, 514.
JOLIET: voir AUX DE JOLIET, Pierre.
JOLLIET: 425.
JOLLIET, Louis: 14, 500, 511, 520.
JOUEL, Jacques: voir JOVIEL, Jacques.
JOUVENCY, Joseph: 457.
JOVIEL, Jacques: 426, 493.
JUIF: 175, 227.

KAHNAWAKE: 357.
KALAMAZOO (rivière): 98, 99, 437.
KALM, Pehr: 255, 256, 271, 272, 278, 279.
KAMALASTIGOUIA: 383, 384.
KAMALESGODA: 383.
KAMALESTGAUDA: 383.
KAMINISTIQUIA: 492.
KANESATAKE: 357.
KANSAS: 91.
KAOKIAS: 520.
KASKASKIAS: 407, 500, 520, 521.
KATARACOUY: voir CATAROCOUI.
KATAROCOUI (fort de): voir FRONTENAC (fort).
KELLOGG, Louise Phelps: 23, 24, 98, 99, 317, 331, 431, 432, 436, 437.
KÉNOGAMI (rivière): 392.
KENTÉ (mission): 481.
KEOKUK: 436.
KEWEENAN: 315, 325, 334, 383.
KIBOU: 336.
KICHESIPIRINIS: 516.
KIKABONS: voir KIKAPOUS.
KIKABOU: voir ILLINOIS.
KIKAOUETS: voir KISKAKONS,

KIKAPOUS: 18, 23, 54, 63, 64, 91, 107, 116, 118, 323, 324, 376, 384, 393, 414, 415, 522, 523, 524, 529, 530.
KIKIRINOUS (chef mascoutin): 54.
KINONCHÉ: 326, 327, 493.
KIONCONAN ou KIONCONANG: voir KEWEENAN.
KIOÜCHOUNANING: voir KEWEENAN.
KIOUCOUNAN: voir KEWEENAN
KIRISTINONS: voir CRIS.
KIROUAC, Conrad: voir MARIE-VICTORIN.
KISKAKONS: 35, 36, 37, 181, 338, 339, 424, 522, 528.
KITICHIGAMICH: voir ILLINOIS.
KONDIARONK: voir SASTERETSI.
KORLA: voir CURLER, Arendt van.
KOUIVAKOUINTANOUAS: 520.

LABAIE (anse de): 343.
LA BARRE: voir LE FEBVRE DE LA BARRE.
LABRADOR: 497.
LA BEAUSSIÈRE: 482.
LA CHAUDIÈRE (rapides): 207.
LA CHESNAYE: 83, 125, 168.
LACHINE: 80, 110, 154, 366, 481, 508.
LA COURSIER: voir RIVARD, François, sieur de La Coursier.
LA CROSSE: 439.
LA DÉCOUVERTE: voir YOU DE LA DÉCOUVERTE.
LA DURENTAYE: voir MOREL DE LA DURENTAYE.
LA FAMINE (anse de): 47, 75, 110, 493, 497, 501.
LAFITAU, Joseph François: 8, 173, 193, 196, 197, 204, 209, 210, 211, 212, 213, 216, 217, 218, 221, 226, 227, 231, 233, 234, 252, 253, 256, 290, 302, 336, 384, 450, 454, 456, 458.
LA FLÈCHE: 499, 500.
LAFOREST: voir DAUPHIN DE LAFOREST, François.
LAFOREST: voir VINSSONNEAU, Jean, dit Laforest.
LA GALETTE (rapides): 110.
LA GALISSONNIÈRE: 271.
LAGILLIER, Jacques: 425, 493.
LAGOPÈDE DES ROCHERS: 255.
LAGOPÈDE DES SAULES: 255.
LAHAIS: 483.
LAHONTAN, Louis Armand de Lom d'Arce: 84, 189, 196, 212, 213, 214, 252, 263, 332, 336, 476.
LA JEMERAIS ou LAJEMMERAYE: voir DUFROST DE LA JEMERAI, François-Christophe.
LALEMANT, Gabriel: 305, 306.
LALLEMANT, Charles: 295, 457.
LALLEMANT, Jérôme: 196, 198, 209, 256, 289, 295, 298, 301, 309, 311, 326, 328, 329, 330, 334, 350, 453, 456, 457, 458, 500, 503, 504, 512, 527.
LALLIER (compagnie de): 351.
LAMBERVILLE, Jean de: 46, 56, 66, 68, 480, 493, 497.
LAMOTHE (île): 352, 353.
LAMOTHE CADILLAC ou LAMOTHE-CADILLAC: voir LAUMET, Antoine, dit Lamothe-Cadillac.
LAMOTHE ou LAMOTHE-LUSSIÈRE: voir SAINT-PAUL DE LAMOTHE-LUSSIÈRE.
LAMOTTE ou LA MOTTE: voir SAINT-PAUL DE LAMOTHE-LUSSIÈRE, Paul.
LA NOUE: voir ROBUTEL DE LA NOUE, Zacharie.
LANOUETTE: voir RIVARD, Pierre, sieur de Lanouette.
LA PORTE DE LOUVIGNY, Louis: 10, 84, 85, 87, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 104, 121, 158, 161, 402, 403, 411, 412, 413, 417, 437, 494, 495, 499, 502.
LAPRAIRIE: 488.
LA PRAIRIE-DE-LA-MADELEINE: 75, 151.
LAPRON LA CHARITÉ: 34, 147.

LA ROCHELLE: 478, 481, 505, 511.
LA ROSE: 168.
LARUE, Guillaume: 143.
LA SALLE: voir CAVELIER DE LA SALLE, Robert.
LA SALLE (Illinois): 513.
LA TOURETTE (fort): 392.
LAUMET, Antoine, dit Lamothe-Cadillac: 82, 102, 104, 105, 108, 109, 110, 113, 114, 116, 120, 163, 175, 193, 204, 210, 211, 213, 214, 226, 340, 402, 403, 404, 456, 495, 499, 531.
LAUMONIER DE TRAVERSY: 461.
LAUSON ou LAUZON, Jean de: 314, 344.
LAVALTRIE: voir MARGANE.
LAVALTRIE (seigneurie de): 499.
LE BARON: 88, 104, 105, 106, 113, 114, 402, 495.
LE BLANC, ou LE BLAND, JEAN: voir OUTOUTAGAN.
LE BLANT, Robert: 14.
LE BORGNE: voir TESSOUAT.
LEBOULANGER, Pierre: 81, 148, 156.
LEBOULANGER DE SAINT-PIERRE, Pierre: 48.
LECHASSEUR, Jean: 76, 123, 124, 151, 164, 166, 167.
LECLERCQ, Chrestien: 183, 222, 232, 289, 290, 291, 295, 297.
LECONTE-DUPRÉ, Louis: 162.
L'ECUYER ou LESCUYER, Antoine: 48, 149.
LEFEBVRE, Michel: 125.
LE FEBVRE DE LA BARRE, Joseph Antoine: 8, 12, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 44, 45, 46, 47, 56, 62, 65, 147, 149, 304, 382, 383, 384, 388, 390, 391, 428, 464, 477, 490, 491, 492, 493, 495, 496, 497, 498, 499, 501, 502, 513.
LE FROID: 321.
LE GARDEUR DE CAUMONT, Augustin: 443, 444, 497.
LE GARDEUR DE COURTEMANCHE, Augustin: 51, 92, 93, 97, 98, 104, 448, 497.
LEGARDEUR DE VILLIERS, seigneur de Bécancour, Charles-Pierre: 30, 144.
LE GAY DE BEAULIEU, Jérôme: 95.
LEGROS, dit Laviolette, Jean: 120, 163.
LEISLER, Jacob: 487.
LEJEUNE, Paul: 198, 201, 203, 218, 223, 235, 243, 258, 259, 281, 284, 285, 289, 290, 295, 301, 302, 309, 344, 349, 350, 423, 456, 457, 503, 512.
LE MERCHER, dit La Roche, Jean: 107.
LE MERCIER, François-Joseph: 198, 292, 306, 309, 313, 345, 352, 361, 365, 460, 461, 477, 497, 506, 512, 519, 523, 528.
LEMIRE, Joseph: 443, 444, 497.
LE MOINE: voir LE MOYNE DE LONGUEUIL ET DE CHÂTEAUGUAY, Charles.
LEMOINE, Jacques: 163.
LE MOYNE, Simon: 345.
LE MOYNE D'IBERVILLE, Pierre: 498, 499, 513.
LE MOYNE DE LONGUEUIL ET DE CHÂTEAUGUAY, Charles: 39, 40, 46, 47, 351, 462, 463, 497, 498.
LE MOYNE DE SAINTE-HÉLÈNE: 475.
LE PESANT ou LE PEZANT: 403.
LE PETIT, Mathurin: 193, 277.
LE RAT: voir SASTERETSI.
LEROLE: voir CANCHY DE LEROLE.
LE ROYER DE LA DAUVERSIÈRE, Jérôme: 314.
LESCARBOT, Marc: 183.
LESCARBOT, Marie-Anne: 146.
LES CÈDRES (rapides): 67.
LESCUYER, Antoine: 153, 442.
LES GALOTS: voir GALOTS.
LESTAIGE: 122.
L'ESTANG ou LESTANG: voir BRUNET, Mathurin, dit L'Estang.
LESUEUR: 443, 444, 447.

LE SUEUR (armurier): 121.
LESUEUR, ou LE SUEUR, Pierre-Charles: 99, 103, 105, 107, 157, 446, 498.
L'HEUREUX, Jacob: 120, 164.
LHOMME, ou L'HOMME, Pierre: 81, 159.
LHUDE, du: voir GREYSOLON DULHUT, Daniel.
L'HUILLIER (fort): 524.
LISBONNE: 511.
LIETTE, Pierre-Charles de: 223.
LIÈVRE: 174, 175, 177, 178, 180, 254, 263, 307.
LIMOGES: 491.
LINCTOT, ou LINTOT: 146.
LITTLE PLATTE (rivière): 515.
LONG POINT (lac Érié): 386.
LONG SAULT ou LONG SAUT (fleuve Saint-Laurent): 46, 68.
LONG SAULT ou LONG SAUT (rivière des Outaouais): 96, 207, 359, 367.
LONGUE POINTE (lac Érié): voir LONG POINT.
LONGUEUIL: 75, 151, 153, 156, 442, 445, 498.
LORETTE: 503.
LOTUS JAUNE D'AMÉRIQUE: 268.
LOUIS XIV: 34, 424, 480.
LOUISIANE: 127, 267, 268, 315, 316, 319, 324, 407, 495, 498, 507.
LOUIS-LE-GRAND (collège): 499.
LOUISVILLE: 484.
LOUP: 181, 264, 265.
LOUP CERVIER: voir LYNX.
LOUPS: 52, 63, 64, 92, 97, 209, 211, 363, 392, 462, 522, 523.
LOUTRE: 175, 176, 177, 180, 263, 357.
LOUTRE (divinité amérindienne): 175, 176, 177, 180.
LOUTRE (Gens de la): voir MIKIKOUÉS.
LOUVIGNY: voir LA PORTE DE LOUVIGNY.
LUNE (divinité amérindienne): 194.
LUSSAUD, Pierre: 81, 155.
LYNX: 264.

MACART: 34, 147.
MACÉ, Jacques: 144.
MACÉ, Marie-Louise: 144.
MACHKOUTENG: voir MASCOUTINS.
MACKAY, James: 187.
MACKINAC: voir MICHILLIMAKINAC.
MACKINAW (détroit de): 519.
MAHICANS: voir LOUPS.
MAINE (État): 515.
MAÏS: 183, 186, 199, 214, 215, 231, 254, 261, 264, 310, 325, 356, 451.
MAKOMITEKS: 423.
MALAMECHS: 26, 423.
MALCHELOSSE, Gérard: 90, 437.
MALÉCITES: 525.
MALHOMINES: 20, 42, 44, 105, 107, 162, 376, 423, 476, 519, 523, 528.
MALOMINES (rivière): voir MENOMINEE (rivière).
MAMEKAGAN: 414.
MANATE: voir NEW YORK.
MANITOALETZ: voir MANITOULIN (île).
MANITOULIN ou MANITOULINE (île): 26, 306, 307, 338, 375, 476, 517, 526, 528.
MANTANTONWAN: 444.
MANTAUTOUS: 444.
MANTET: voir AILLEBOUST DE MANTHET, Nicolas d'.
MARAIS, Joseph-Jacques: 499.
MARAIS, Pierre-Gabriel: 80, 499.
MARAMEC, ou MARAMECH (rivière): 98, 99, 101, 105, 106, 114, 115, 119, 437, 440.
MARAMEGS: 423.
MARAMET: voir MARAMEC.
MAREST, Gabriel: 322.
MAREST, Joseph-Jean: 443, 444.
MARETTE, François: 449.
MARETTE, Jean-Baptiste: 166, 449.
MARETTE, Madeleine: 166, 449.
MARGANE, Séraphin: 392, 499, 502.

MARGRY, Pierre: 31, 32, 80, 98, 421, 425, 426.
MARIE DE L'INCARNATION: 461, 462.
MARIN: 461.
MARION, Séraphin: 7, 15.
MARQUETTE, Jacques: 210, 211, 256, 277, 336, 377, 499, 515, 518, 520, 531.
MARTIN, Deborah: 39.
MARTIN, Massé: 35, 146, 148.
MARTRE: 254, 260, 261, 262, 263.
MARYLAND (colonie): 517.
MASCOUTECHS ou MASCOUTECKS ou MASKOUTECHS: voir MASCOUTINS.
MASCOUTINS: 18, 21, 23, 26, 48, 52, 54, 63, 64, 80, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 99, 101, 102, 106, 107, 114, 115, 161, 163, 323, 324, 376, 393, 405, 413, 415, 423, 443, 522, 523, 524, 527, 528, 529, 530.
MASKOUETECK: voir MASCOUTINS.
MASKOUTENG: voir MASCOUTINS.
MASQUIKOUKIOEKS: 26, 424.
MASSACRE (cap): 326, 327.
MASSACHUSSETTS: 412.
MASSE, Denis: 25, 142, 425, 500.
MASSÉ, Martin: voir MARTIN, Massé.
MATEOMEK: 206.
MATTAWA (rivière): 206, 329.
MAUGUE, Claude: 159.
MAUMEE (rivière): 523.
MAYSERÉ, Jean: 425, 500.
MAZARIN ou MAZARINI, Giulio: 478, 485.
MCGREGOR, Patrick: 66, 480.
MDEWAKANTON: 444.
MECHINGAN: voir MICHIGAN (lac).
MÊLE: voir NÉFLIER.
MELON: 264.
MÉNARD, René: 16, 313, 324, 326, 328, 345, 432, 492, 500, 519, 528.
MENCHOCATOUX: 444.
MENDEOUACANTONS: 444.
MENOMINEE (rivière): 476, 523.
MENTONTONS: 444.
MESNARD, Jean-Baptiste: 153, 442.
MESSINE: 486.
METAMINENS (surnom de Nicolas Perrot).
MEULLES, Jacques de: 36, 37, 38, 41, 44, 45, 46, 47, 382, 428, 480, 496, 500, 501.
MEXICAINS: 227.
MEXIQUE: 24, 484.
MIAMIS: 18, 23, 24, 26, 33, 35, 52, 57, 58, 61, 63, 64, 86, 88, 90, 91, 92, 93, 95, 97, 98, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 122, 161, 162, 163, 211, 376, 380, 392, 393, 402, 403, 404, 405, 407, 412, 414, 415, 416, 437, 440, 448, 479, 497, 521, 522, 523, 524, 525, 529.
MIAMIS DE LA GRUE: 415.
MICHABOU: voir OUISAKETCHAK.
MICHAPOUS: voir OUISAKETCHAK.
MICHIGAN (État): 500.
MICHIGAN (lac): 114, 119, 261, 262, 263, 307, 309, 324, 402, 421, 443, 499, 517, 519, 520, 522, 523, 524, 527, 529, 530.
MICHILLIMAKINAC: 28, 32, 33, 37, 39, 40, 42, 43, 44, 51, 52, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 62, 64, 65, 66, 69, 75, 77, 78, 79, 83, 84, 85, 88, 90, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 112, 113, 158, 159, 161, 179, 306, 307, 335, 338, 375, 382, 383, 384, 385, 391, 392, 395, 397, 399, 400, 401, 402, 403, 405, 412, 424, 437, 447, 448, 464, 465, 475, 480, 492, 494, 495, 497, 499, 502, 508, 509, 517, 519, 528, 532.
MICHIPISSI ou MICHIPISSY (divinité amérindienne): 174, 175, 205, 265.
MICMACS: 183, 350, 525.
MIKIKOUÉS ou MIKIKOUETS: 311, 377, 424.
MILET, Pierre: voir MILLET, Pierre.
MILLE LACS (lac): 444.
MILLET (ou MILET), Pierre: 46, 151, 199, 361, 441, 501.
MILWAUKEE (rivière): 523.

MINNESOTA (rivière): 80, 154, 319, 443, 444, 515, 524.
MISSILLIMAKINAC: voir MICHILLIMAKINAC.
MISSISAGI (rivière): 375, 526.
MISSISSAGUÉS ou MISSISSAKIS: 311, 312, 315, 365, 377, 383, 416, 525, 526.
MISSISSIPI: 12, 23, 24, 36, 50, 52, 53, 54, 59, 61, 63, 77, 78, 79, 80, 88, 89, 90, 91, 118, 130, 150, 154, 158, 267, 313, 315, 319, 415, 430, 431, 432, 433, 434, 436, 437, 438, 439, 443, 444, 447, 484, 492, 500, 508, 511, 513, 515, 520, 521, 524, 530, 531.
MISSISSIPY: voir MISSISSIPI.
MISSOURI (rivière): 515.
MISSOURIS: 520.
MITCHIGAMIAS: 520.
MOGRAS, Jacques: 425, 501.
MOHAWK (rivière): 521.
MOINGONA (rivière): voir DES MOINES (rivière).
MOINGOUENAS: 520.
MONSEIGNAT, Charles de: 15, 83, 85, 87, 99, 100, 107, 121, 122, 123, 124, 164, 166, 167, 501.
MONSONIS: 26, 377, 423, 526, 526.
MONTAGNAIS: 179, 201, 235, 284, 298, 350, 457, 475, 488, 491, 503, 526.
MONTAGNE (réduction amérindienne): 70.
MONTAGNE QUI TREMPE À L'EAU: voir TREMPEALEAU.
MONTAGNI: voir LAUMONIER DE TRAVERSY.
MONTMORENCY LAVAL, François de: 489.
MONTRÉAL: 12, 16, 18, 20, 22, 26, 30, 35, 40, 43, 44, 46, 47, 51, 67, 72, 73, 74, 75, 77, 80, 82, 83, 87, 88, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 101, 103, 104, 105, 107, 108, 110, 111, 114, 116, 120, 121, 122, 126, 140, 141, 151, 152, 153, 156, 157, 158, 160, 161, 162, 163, 165, 166, 169, 188, 305, 313, 314, 326, 338, 342, 351, 352, 355, 357, 358, 359, 365, 367, 368, 369, 370, 372, 373, 390, 399, 400, 406, 441, 443, 445, 446, 448, 449, 452, 462, 464, 465, 476, 477, 479, 481, 483, 484, 485, 486, 487, 490, 491, 492, 494, 496, 497, 498, 499, 502, 504, 508, 510, 511, 512, 513, 514.
MOOSE (rivière): 526.
MOREAU, Pierre, sieur de la Taupine: 425, 501.
MOREL DE LA DURANTAYE, Olivier: 38, 41, 43, 44, 45, 50, 55, 57, 58, 59, 60, 63, 64, 65, 68, 70, 72, 73, 79, 80, 84, 150, 153, 158, 165, 383, 388, 391, 392, 395, 396, 397, 403, 442, 448, 480, 494, 496, 499, 501, 502, 509, 513.
MORISSONNEAU, Christian: 327.
MOTSCH, Andreas: 173.
MOUFFETTE: 263.
MOUSSEAUX, Jacques, dit Laviolette: 151, 441.
MÛRE: 271.
MÛRIER: 271.

NADOUESSI: voir SIOUX.
NADOUESIOUX ou NADOUESSIOUX: voir SIOUX.
NADOUESIOUX (rivière des): voir WISCONSIN (rivière).
NAFRECHOUX, Isaac: 19, 23, 142.
NAMEKAGON: 414.
NAPIERREVILLE: 515.
NASSAAUKUETONS: voir KISKAKONS.
NASSAUAKUETOUNS: voir KISKAKONS.
NATCHEZ: 194.
NEBRASKA (État): 515.
NECESSITY (fort): 187.
NÉFLIER: 271, 272.
NEGAOUICHIRINOUEK: 520.
NEILL, Edward Duffield: 31, 430, 431, 432, 433.
NELSON (rivière): 518.
NEPICING: voir NIPISSING (lac).
NEPICIRINIENS: voir NÉPISSINGUES.

NÉPISSINGUES: 206, 308, 325, 331, 350, 365, 377, 381, 382, 464, 465, 494, 500, 517, 526, 527.
NEPISSINIENS: voir NÉPISSINGUES.
NEPTUNE: 205.
NEUTRES: 309, 521, 527.
NEW ALBIN: 439.
NEW AMSTERDAM: 514.
NEW HAMPSHIRE (colonie): 412, 515.
NEWMAN, A. W.: 430.
NEW YORK (colonie): 476, 480, 483, 487.
NEW YORK (ville): 43, 60, 75, 82, 84, 92, 428, 450, 476, 477, 482, 496.
NEZ-PERCEZ: 27, 422, 527.
NIAGARA: 27, 43, 45, 57, 59, 60, 62, 65, 66, 68, 69, 72, 74, 108, 150, 365, 388, 390, 396, 481, 490, 497, 514, 521, 527.
NICOLAS, Louis: 17, 326, 327, 502.
NICOLET, Jean: 16, 529.
NICOLET (rivière): 346, 348, 349, 350, 504.
NICOLLS, Richard: 477.
NIKIKOUÉS ou NIKIKOUETS: 311, 424.
NILES: 392.
NIPIGON (lac): 325, 475, 486, 492, 526.
NIPIGONS: 308.
NIPISSING (lac): 26, 188, 207, 365, 392, 464, 487, 516, 526, 527.
NIPISSINGS: voir NÉPISSINGUES.
NISCAKS: 26, 424.
NOIRCLAIR, Nicolas: 305.
NOIRE (rivière): voir BLACK RIVER.
NOIROLLE: voir CANCHY DE LEROLE, Louis.
NOIRS (rapides): 207.
NOISETIER: 278, 279.
NOISETTE: voir NOISETIER.
NOIX: voir CARYER et NOYER.
NOQUETS: 26, 423.
NORD (mer du): 424.
NORMAN (rapides): 207.
NOTRE-DAME (paroisse de Montréal): 314.
NOTRE-DAME DE FOY: 344.
NOUVEAU-BRUNSWICK (province): 525.
NOUVEL, Henri: 59, 121, 280, 503, 519.
NOUVELLE-ANGLETERRE: 79, 406, 476.
NOUVELLE-ÉCOSSE (province): 525.
NOUVELLE-FRANCE: 7,10, 17, 21, 42, 62, 79, 128, 140, 166, 264, 268, 349, 352, 369, 374, 398, 413, 422, 428, 443, 475, 477, 478, 480, 481, 482, 484, 485, 486, 487, 488, 490, 491, 493, 494, 496, 500, 501, 503, 505, 507, 508, 511, 515.
NOYER: 271, 272, 278.
NOYROLLE: voir CANCHY DE LEROLE, Louis.

OCONTO (rivière): 23.
OHIO (rivière): 27, 366, 480, 483, 484, 518, 520, 525.
OIE: 265.
OIE BLANCHE: 265.
OLD MAKINAW: 307.
ONANGUICÉ: 51, 503.
ONDATAOUAOUAT: 375.
ONEIDA (lac): 521.
ONEIDAS (rivière): 110.
ONNEIOUTS: 46, 47, 111, 305, 311, 334, 353, 361, 462, 463, 464, 477, 482, 505, 506, 521.
ONNEIOUTS (rivière des): voir ONEIDAS (rivière).
ONONDAGA (lac): 111.
ONONTAGUÉS: 39, 46, 47, 304, 305, 345, 353, 355, 356, 383, 443, 462, 463, 464, 479, 480, 483, 486, 493, 497, 501, 506, 509, 521.
ONONTAGUÉS (rivière des): voir Oswego (rivière).
ONONTIO: 349, 411, 412, 414, 416, 426, 466.
ONTARAHRONON: 522.
ONTARIO (lac): 47, 56, 59, 60, 65, 66, 69, 71, 72, 111, 150, 191, 192, 302, 305, 332, 379, 382, 390, 452, 481, 483, 490, 492, 498, 502, 507, 508, 521.

ORANGE: voir ALBANY.
ORIGNAL: voir ÉLAN.
ORLÉANS: 500.
ORLÉANS (compagnie d'): 351.
ORLÉANS (île d'): 307, 315, 343, 344, 491, 521.
ORME: 183.
ORVAL, d': voir DORVAL.
OSAGES: 91, 520.
OSCOTARACH: 243.
OSTENSOIR: 65.
OSWEGO: 497.
OSWEGO (rivière): 69, 110, 521.
OTREOUTI: 443.
OTTAWA (rivière): voir OUTAOUAIS (rivière des).
OUABMACHIS (rivière): voir YAMACHICHE (rivière).
OUASSÉS: 383.
OUELLET, Réal: 183, 212, 263, 329.
OUENEMEK: voir OUILAMEK.
OUEST: 16, 17, 19, 20, 22, 24, 25, 28, 31, 33, 38, 39, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 57, 58, 59, 60, 65, 66, 69, 70, 71, 73, 75, 76, 77, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 92, 93, 96, 97, 98, 100, 101, 103, 104, 106, 107, 109, 111, 112, 113, 119, 122, 123, 126, 128, 141, 142, 149, 150, 154, 157, 158, 161, 162, 163, 256, 260, 265, 374, 376, 391, 392, 397, 400, 412, 413, 415, 427, 429, 437, 440, 441, 443, 446, 447, 448, 475, 476, 479, 480, 481, 485, 486, 490, 492, 493, 495, 497, 499, 500, 501, 502, 505, 508, 511, 514, 516, 522, 529.
OUEST (mer de l'): 424.
OUËSTATINONG: 21.
OUIBÉTCHIOÜN (île): 312.
OUILAMEG: voir OUILAMEK.
OUILAMEK: 416.
OUINIPEGOUS: voir PUANTS.
OUISAKETCHAK (divinité amérindienne): 174, 175, 177, 178, 179, 180, 182, 184, 185.193, 198, 307.
OUISCONCHING: voir WISCONSIN (rivière).
OUMALOMINIS: voir OUMAS.
OUMAMI: voir OUMAS.
OUMAS: 21, 26.
OUMIAMI: voir MIAMI.
OUNANGUICÉ: voir ONANGUICÉ.
OUNANGUISSET: voir ONANGUICÉ.
OURS: 12, 181, 194, 195, 199, 215, 231, 238, 254, 262, 263, 264, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 453, 466.
OURS (tribu de l'): 518.
OUSAKIOUEK: voir ILLINOIS.
OUTAGAMIOUEK: voir OUTAGAMIS.
OUTAGAMIS: 10, 13, 18, 21, 22, 23, 26, 39, 44, 51, 52, 63, 64, 77, 78, 79, 86, 89, 90, 91, 99, 100, 101, 104, 105, 106, 107, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 141, 162, 163, 167, 323, 324, 338, 339, 376, 380, 386, 390, 393, 404, 405, 406, 407, 411, 413, 414, 415, 416, 417, 423, 494, 522, 523, 524, 529, 530.
OUTAGAMIS (rivière des): voir FOX (rivière).
OUTAOUAIS: 10, 12, 13, 16, 17, 25, 26, 28, 30, 34, 35, 39, 40, 44, 48, 50, 51, 52, 55, 57, 58, 60, 62, 64, 65, 66, 70, 73, 74, 79, 80, 83, 85, 86, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 96, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 113, 114, 117, 118, 128, 131, 132, 133, 144, 149, 151, 156, 159, 163, 175, 179, 181, 188, 194, 200, 205, 209, 210, 211, 228, 286, 305, 307, 308, 309, 310, 312, 313, 315, 316, 317, 318, 321, 323, 324, 325, 326, 327, 331, 334, 335, 337, 338, 340, 346, 351, 352, 357, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 372, 373, 374, 375, 376, 378, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 412, 414, 415, 416, 421, 422, 423, 424, 428, 441, 447, 448, 464, 465, 466, 476, 477, 480, 482, 487, 490, 491, 493, 494, 497, 500, 502, 509, 512, 513, 519, 527, 528, 529, 530, 531.

OUTAOUAIS (île des): voir MANITOULINE (île).
OUTAOUAIS (lac des): 382.
OUTAOUAIS (rivière des): 26, 27, 51, 84, 96, 109, 110, 207, 305, 308, 329, 359, 360, 363, 364, 365, 366, 484, 487, 512, 516.
OUTAOUAIS DU SABLE (ou DES SABLES): 35, 109, 122, 181, 528.
OUTAOUAX: voir OUTAOUAIS.
OUTARDE: voir BERNACHE CANADIENNE.
OUTCHIPROUET: 383.
OUTENULKAMÉ: 207.
OUTICHIPROUEC: 383.
OUTOUTAGAN: 122.
OUTTOUGAMIS: voir OUTAGAMIS.

PAILLARD, Léonard: 95, 160, 165.
PANIS: 276, 335, 340, 520, 529.
PAPANICHOIS: 526.
PAPKOOTPAROUT: 183.
PARENT, Joseph: 166, 449.
PARIS: 32, 495, 499, 507.
PARKMAN, Francis: 8, 31, 32.
PARTHES: 322.
PATU, Charles: 81, 154, 155, 157, 158, 445, 446.
PAU: 491.
PÉCAN: 263.
PÉCAUDY DE CONTRECOEUR, Claude Pierre: 187.
PECCAN ou PECKAN: voir PÉCAN.
PELÉE (île): 317, 434.
PÉLICAN: 265, 266.
PELLETIER, Jeanne: 151, 441.
PÉNICAUT: 55, 91, 195, 431, 436, 439, 444.
PENNSYLVANIE ou PENNSYLVANIA (État): 272, 518.
PENTAGOUET: 487.
PEORIAS: 520.
PÉOUAROUA: 457.
PEPIN, ou PÉPIN (lac): 54, 55, 150, 317, 319, 431, 443.
PERCE-TESTE: voir OSCOTARACH.
PERDRIX: 254-255, 266.
PERÉ, Jean: 25, 67, 69, 82, 503.
PERRAULT, Claude: 136.
PERRAULT, Roger: 136.
PERROQUET: 196, 267.
PERROT, Anne: 140.
PERROT, Claude: 41, 124, 147, 167.
PERROT, Clémence: 29, 34, 144, 146.
PERROT, François (père de Nicolas Perrot): 139.
PERROT, François (fils de Nicolas Perrot): 29, 34, 94, 107, 120, 121, 122, 143, 144, 146, 163, 164, 166.
PERROT, François (baptisé le 13 juillet 1664): 140.
PERROT, François-Marie: 30, 82, 144, 368, 482.
PERROT, Gilles: 140.
PERROT, Jean: 82, 159.
PERROT, Jean (baptisé le 2 avril 1651): 140.
PERROT, Jean-Baptiste (fils de Nicolas Perrot): 147, 154.
PERROT (île): 67, 110, 368.
PERROT, Madeleine: 38, 147.
PERROT, Marie: 29, 34, 145, 146.
PERROT, Marie-Anne: 29, 34,145, 146, 147.
PERROT, Marie-Françoise: 29, 145.
PERROT, Mathias: 140.
PERROT, Michel: 29, 120, 124, 125, 145, 146, 163, 164, 168.
PERROT, Michelle: 34, 146.
PERROT, Nicolas: 7-35, 44, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 63, 64, 65, 71, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 94, 95, 96, 98, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 133, 135, 136, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146,

147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 174, 175, 179, 181, 183, 188, 189, 190, 193, 199, 203, 204, 206, 207, 209, 211, 213, 214, 217, 219, 220, 221, 224, 225, 226, 227, 241, 243, 245, 252, 254, 255, 256, 258, 259, 260, 262, 263, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 277, 281, 285, 289, 296, 297, 298, 299, 300, 303, 304, 305, 307, 308, 309, 311, 312, 313, 314, 314, 315, 320, 321, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 338, 339, 346, 348, 350, 354, 356, 361, 363, 365, 366, 367, 370, 372, 375, 376, 380, 382, 384, 385, 386, 391, 392, 397, 398, 400, 402, 403, 404, 406, 407, 411, 412, 414, 415, 416, 422, 424, 425, 426, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 448, 449, 456, 458, 461, 462, 465, 466, 480, 484, 487, 494, 498, 499, 502, 504, 505, 507, 508, 513, 515, 516, 521, 523, 524, 526, 527, 529.

PERROT, Nicolas (fils de Nicolas Perrot): 29, 34, 107, 120, 144, 146, 163, 164.

PERROT, Pierre: 35, 124, 146, 167.

PERROT, dit Jolycoeur, Nicolas: 19, 31, 32.

PERROT, dit Turbal: voir Perrot, Nicolas.

PERRUCHE DE LA CAROLINE: 196.

PETITS CHENAUX (fleuve Saint-Laurent): 68.

PETUNS: voir TIONONTATÉS.

PEUPLIER FAUX-TREMBLE: 262.

PHÉLYPEAUX, Louis, comte de Pontchartrain: 93, 96, 112, 446, 503, 505.

PHIPPS, William: 482, 495.

PIC-BOIS: 336.

PIE: 197.

PIE-GRIÈCHE: 197.

PIERCE, Eben D.: 430, 431.

PIERCE, Hettie M.: 432.

PIERRE (tribu de la): 518.

PIERSON, Philippe: 503.

PIESKARET: 298, 305, 347, 348, 349, 503, 504, 516.

PIMITÉOUI: 407, 521.

PIREMON ou PIRIMON: 416.

PISCATAWAY (rivière): 517.

PISKARET: voir PIESKARET.

PITTSBURG: 484.

PLATTE (rivière): 515, 529.

PLOMB (mines de): 89, 90, 91, 436, 440.

POINTE CLAIRE: 358.

POINTE DE L'ÎLE (Montréal): 74.

POINTE-DU-DOMAINE: 368.

POINTE-DU-HAMEAU: 346.

POINTE-DU-MOULIN: 368.

Pointe Fortune: 367.

POINTE SAINT-ESPRIT: voir SAINT-ESPRIT (pointe).

POISSON, Paul du: 277.

POISSON BLANC: 241, 332.

POISSONS BLANCS: voir ATTICAMÈGUES.

POITIERS: 491.

POITOU (compagnie de): 351.

POKEKORETCH: voir LOTUS JAUNE D'AMÉRIQUE.

POMME DE TERRE: 269, 272.

POMME SAUVAGE: voir POMMIER SAUVAGE.

POMMIER SAUVAGE: 278.

PONTCHARTRAIN, Louis Phélypeaux, comte de: voir PHÉLYPEAUX, Louis, comte de Pontchartrain.

PONTCHARTRAIN (fort): 487.

PORTAGE (Wisconsin): 53.

PORTERET, Pierre: 426, 505.

PORT HURON: 392.

PORT-ROYAL: 487, 495.

POTÉOUATAMIS: 17, 18, 20, 21, 22, 24, 26, 64, 66, 78, 89, 100, 105, 107, 114, 117, 141, 162, 311, 338, 339, 376, 377, 416, 423, 448, 464, 465, 503, 519, 529, 530.

POTOMAC (rivière): 517.

POULTEATTEMIS: voir POTÉOUATAMIS.
POUPART, Pierre: 25, 142.
POURNIN, Marie: 18, 19, 141.
POUTÉOUATAMIS: voir POTÉOUATAMIS.
POUTOUTAMIS: voir POTÉOUATAMIS.
PRAIRIE (clan de la): 522.
PRAIRIE-DE-LA-MADELEINE: 92, 355, 357, 485, 493.
PRAIRIE DU CHIEN (Wisconsin): 53, 434, 435, 438, 439.
PRAIRIE ISLAND: 317.
PRAIRIES (rivière des): 314.
PRIEUR, Joseph: 124, 166, 167, 448.
PRINCE-ÉDOUARD, île du (province): 525.
PROUVILLE DE TRACY, Alexandre: 132, 133, 260, 303, 343, 351, 352, 354, 355, 356, 421, 461, 462, 463, 464, 478, 483, 484, 495, 498, 501, 505, 506, 507, 510. 267, 269.
PROVANCHER, Léon-Abel: 267, 269.
PROVANCHER, Louis: 48, 81, 149, 154, 155, 445.
Provence: 267.
PROVENCHER, Sébastien: 120, 164.
PRUNE: 271, 279.
PRUNIER: 271.
PUANTE (rivière): voir Bécancour (rivière).
PUANTS: 22, 26, 33, 37, 44, 48, 53, 64, 89, 92, 101, 376, 405, 423, 519, 528, 529.
PUANTS (baie des): voir GREEN BAY.
PUANTS (lac des): voir WINNEBAGO (lac).
PUY: 488.
PUY EN VELAY: 502.

QUÉBEC (province): 186.
QUÉBEC (ville): 28, 37, 42, 45, 46, 47, 49, 67, 75, 81, 84, 85, 92, 94, 110, 113, 124, 127, 129, 151, 152, 155, 156, 158, 163, 166, 167, 227, 264, 305, 306, 314, 315, 326, 327, 329, 330, 336, 343, 344, 345, 346, 350, 351, 354, 355, 356, 372, 373, 374, 412, 425, 441, 442, 445, 446, 448, 453, 459, 461, 462, 463, 465, 475, 476, 477, 480, 481, 482, 483, 486, 487, 488, 491, 494, 495, 496, 497, 499, 501, 502, 503, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 513, 516, 526.
QUEN, Jean de: voir DE QUEN, Jean.
QUENTIN, Marie: voir QUINTIN, Marie.
QUESNOY: 511.
QUEUES-COUPÉES: 522.
QUINTIN, Marie: 159.

RACINE DE L'OURS: 267.
RACLOT, Ildebon: 143.
RACLOT, Marie-Madeleine: 28, 35, 41, 49, 81, 82, 94, 95, 120, 122, 123, 143, 144, 145, 146, 148, 149, 154, 159, 160, 166, 169, 449.
RADISSON, Pierre Esprit: 485.
RAGUENEAU, Paul: 216, 219, 305, 306, 307, 309, 329, 330, 458.
RAPIDE PLAT: 68, 110.
RASAOUAKOUETONS: 423.
RASLES, Sébastien: 125, 180, 198, 205.
RAT (le): voir SASTERETSI.
RAT MUSQUÉ: 176, 177, 263.
RAT MUSQUÉ (divinité amérindienne): 176, 177.
RAUDOT, Antoine-Denis: 125, 126, 168, 204, 211, 247, 253, 290, 297, 307, 402, 403, 404, 507.
RAUDOT, Jacques: 125, 126, 168, 507.
RAYMBAULT, Charles: 331.
RÉCOLLET: 32, 492.
REMIC (rapides): 207.
RÉMY DE COURCELLE, Daniel: 24, 303, 326, 351, 352, 353, 354, 356, 361, 363, 364, 372, 373, 374, 379, 459, 460, 461, 462, 477, 481, 498, 505, 507, 512.
RENARD: 178, 261.
RENARDS: voir OUTAGAMIS.
RENARDS ET DES MIAMIS (baie des): voir GREEN BAY.

RENAUDOT, Eusèbe: 31, 32, 508.
RENSSELAERWYCK: 514.
RHÉAUME, Siméon: 162.
RIBAUDE, François: 426.
RICHELIEU, Armand-Jean Du Plessis, cardinal de: 343.
RICHELIEU (fort): 342, 343, 252, 512.
RICHELIEU (rivière): 326, 327, 343, 348, 352, 510, 521.
RIGAUD DE VAUDREUIL, Philippe: 72, 111, 128, 402, 403, 404, 411, 412, 413, 494, 508.
RIVARD, François: 75, 150.
RIVARD, Michel: 48, 76, 149, 150.
RIVARD, sieur de La Coursier, François: 48, 149.
RIVARD, sieur de Lanouette, Pierre: 48, 148-149.
RIVIÈRE (la): voir OUTAOUAIS, rivière des.
RIVIÈRE-DU-LOUP: 76.
RIVIÈRE-DU-LOUP (seigneurie): 76, 151, 164, 166.
RIZ SAUVAGE: voir ZIZANIE AQUATIQUE.
ROBINEAU DE VILLEBON, Joseph: 82.
ROBUTEL DE LA NOUE, Zacharie: 96, 508.
ROCHEFORT: 478.
ROCHEMONTEIX, Camille de: 502.
ROCK (rivière): 515, 524.
ROME: 491.
RONDE (île): 498.
ROOT (rivière): 439, 515.
ROSEBOOM, Johannes: 66.
ROTROU, Anne: 30, 145.
ROUER DE VILLERAY: 95.
ROUGE (rivière): 518.
ROY, Jules-Edmond: 10, 13.
ROY, Pierre-Georges: 207.
RUM (rivière): 444.
RYSWICK (traité de): 510.
SABLES (Outaouais des): voir OUTAOUAIS DU SABLE.
SAFFRAY DE MÉZY, Augustin de: 507.
SAGAMO: 525.
SAGARD, Gabriel: 233, 286, 289, 327, 456.
SAGINAW BAY: 307, 384, 400.
SAGUENAY: 350, 476, 486.
SAGUINAN: voir SAGINAW BAY.
SAINT-ANTOINE (fort): 54, 55, 56, 63, 78, 79, 90, 91, 150, 392, 393, 394, 430, 431, 432, 434, 439, 440, 444.
SAINT CROIX (rivière): 443, 444.
SAINT-ESPRIT (mission): 531.
SAINT-ESPRIT (pointe): 17, 28, 340, 424, 475, 499, 502.
SAINT-FLOUR: 502.
SAINT-FRANÇOIS (lac): 67, 68, 107, 349.
SAINT-FRANÇOIS (rivière): 349.
SAINT-FRANÇOIS (ville): 515.
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER (mission jésuite de la baie des Puants, aujourd'hui Green Bay): 17, 51, 59, 65, 73, 88, 123, 150, 167, 415.
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DES-PRÉS: 357.
SAINT-IGNACE (Green Bay): 391.
SAINT-IGNACE (île): 327.
SAINT-IGNACE DE MICHILLIMAKINAC: 306, 476, 499, 528.
SAINT-JEAN (fort): 352.
SAINT-JEAN (mission): 306.
SAINT-JEAN-BAPTISTE (village): voir CONTAREA.
SAINT-JOSEPH (fort): 392, 492.
SAINT-JOSEPH (île): voir CHRISTIAN ISLAND.
SAINT-JOSEPH ou SAINT JOSEPH RIVER (rivière): 92, 104, 105, 106, 114, 115, 119, 392, 402, 416, 448, 497, 523, 524, 525, 530.
SAINT-JOSEPH (village) voir TEANAUSTAYE.
SAINT JOSEPH (ville): 402.

SAINT-JOSEPH DE SILLERY: 513.
SAINT-LAURENT (fleuve): 30, 67, 106, 108, 110, 313, 314, 326, 327, 332, 336, 346, 349, 350, 355, 357, 481, 498, 504, 505, 521, 525.
SAINT-LOUIS (coteau): 95, 160.
SAINT-LOUIS (fort): 352, 459, 509.
SAINT-LOUIS (lac): 358, 368.
SAINT-LOUIS (lac): voir ONTARIO (lac).
SAINT-LOUIS (saut): 70, 355, 357.
SAINT-LOUIS (village): 306.
SAINT LOUIS (ville du Missouri): 269.
SAINT-LOUIS DES ILLINOIS (fort): 38, 42, 43, 44, 56, 61, 95, 391, 429, 477, 487, 496, 502, 513, 521, 524.
SAINT-LUSSON: voir DAUMONT DE SAINT-LUSSON.
SAINT-MARTIN, Antoine Adhémar, dit: voir ADHÉMAR, dit Saint-Martin, Antoine.
SAINT MARY (rivière): 331.
SAINT-MAURICE (rivière): 346, 350, 526.
SAINT-MICHEL: voir SCANONAENRAT.
SAINT-MICHEL (mission de Sillery): 350.
SAINT-MICHEL (rivière): voir BÉCANCOUR (rivière).
SAINT-NICOLAS (fort): 53, 90, 430, 432, 433, 434, 436, 437, 439, 440.
SAINT-OURS (seigneurie): 326, 327.
SAINT-PAUL DE LAMOTHE-LUSSIÈRE, Pierre: 352, 370, 371, 372, 508, 510.
SAINT-PIERRE: 148.
SAINT-PIERRE (lac): 148.
SAINT-PIERRE (mission au Saut Sainte Marie): 531.
SAINT-PIERRE (rivière): voir MINNESOTA (rivière).
SAINT-SACREMENT (Compagnie du): 314.
SAINT-SACREMENT (lac): 87.
SAINT-SÉBASTIEN (navire): 506, 511.
SAINT-SULPICE (paroisse): 144, 146, 147, 169.
SAINT-SULPICE (séminaire de): 18, 27, 37, 141, 366.
SAINTE-ANNE (fort): 352, 501, 506, 509.
SAINTE-ANNE (rivière): 151, 442.
SAINTE-CLAIRE ou SAINT CLAIR (lac): 413.
SAINTE-CROIX (pointe): 477.
SAINTE CROIX (rivière): 80, 154, 319.
SAINTE-HÉLÈNE (île): 498.
SAINTE-MARIE (saut): voir SAUT SAINTE MARIE.
SAINTE-MARIE DE GANNENTAHA:
SAINTE-MARIE-DES-HURONS: 306, 500.
SAINTE-MARIE DU SAULT: 17, 375, 421, 422, 423, 424, 425, 476.
SAINTE-THÉRÈSE (fort): 352, 509.
SAKIS: 18, 22, 44, 89, 101, 102, 107, 114, 115, 117, 141, 162, 324, 338, 339, 376, 404, 416, 529, 530.
SALIÈRES, Henri de Chastelard marquis de: voir CHASTELARD, marquis de Salières, Henri de.
SALMON FALLS: 84, 482.
SALT (rivière): 515.
SANKINAN ou SAKINANG: voir SAGINAW BAY.
SAPIN: 278.
SARRAZIN, Michel: 264.
SASKATCHEWAN (province): 272.
SASKATCHEWAN (rivière): 518.
SASSASSAOUACOTTONS: 26, 423.
SASTARETSI: 75, 106, 399, 400, 507, 509, 510.
SAULT SAINTE MARIE: voir SAUT SAINTE MARIE.
SAUMON: 248, 332.
SAUMONS (rivière aux): 497.
SAUREL, Pierre de: 352, 354, 463, 477, 506, 510.
SAUTEURS: voir SAUTEUX.

SAUTEURS (rivière des): voir CHIPPEWA (rivière).
SAUTEUX: 39, 43, 51, 52, 77, 78, 79, 86, 91, 99, 101, 102, 113, 114, 115, 117, 118, 123, 163, 261, 311, 312, 313, 315, 325, 331, 332, 333, 365, 375, 377, 383, 399, 404, 405, 414, 415, 416, 422, 423, 438, 517, 527, 531.
SAUT SAINTE MARIE: 26, 27, 28, 61, 261, 315, 331, 366, 375, 376, 421, 476, 487, 488, 492, 498, 499, 527, 528, 531.
SAUVAGE, Jacob: 164.
SAUVAGES: 9, 10, 11, 12, 33, 34, 44, 45, 58, 70, 80, 84, 98, 103, 113, 122, 125, 128, 162, 163, 167, 168, 171, 178, 179, 180, 182, 183, 185, 189, 193, 194, 196, 197, 202, 203, 205, 207, 209, 210, 211, 212, 213, 215, 219, 221, 234, 239, 240, 242, 244, 246, 248, 251, 252, 255, 260, 261, 267, 268, 269, 270, 273, 275, 276, 277, 278, 279, 285, 287, 289, 290, 291, 292, 295, 296, 297, 298, 299, 301, 307, 308, 322, 330, 331, 335, 336, 344, 349, 351, 355, 359, 367, 369, 370, 371, 374, 375, 376, 379, 380, 381, 389, 390, 392, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 411, 421, 422, 427, 429, 451, 457, 465, 519, 520.
SAVANNAH (rivière): 518.
SCANLAN, Peter Lawrence: 8, 437.
SCANONAENRAT: 519.
SCHENECTADY: 84, 459, 460, 477, 482.
SCHUYLER, Peter: 84, 476, 485, 511.
SCHYAN (rivière): 329.
SCIOUX: voir SIOUX.
SEIGNELAY, Jean-Baptiste Colbert de: 43, 44, 55, 56, 57, 62, 64, 74, 80, 391, 395, 405, 511.
SENECAS: voir TSONNONTOUANS.
SERPENT: 181, 194, 265.
SILLERY: 350, 491, 502, 512, 515, 516.
SIMCOE (lac): 188, 396, 519.
SIMON, Francine: 145.
SINAGOS: 35, 181, 321, 335, 336, 337, 339, 340, 384, 447, 528.
SIOUX: 16, 28, 32, 33, 43, 48, 50, 52, 53, 54, 56, 59, 63, 77, 78, 79, 80, 86, 89, 90, 91, 92, 98, 99, 102, 105, 107, 108, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 134, 154, 161, 261, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 331, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 378, 380, 392, 393, 415, 437, 438, 439, 443, 444, 447, 448, 482, 492, 498, 500, 515, 517, 519, 520, 522, 524, 525, 528, 529, 531.
SIROT, Marie: 139.
SIROUX: voir SIOUX.
SISSETON: 444.
SMITH, Alice E.: 439.
SNONTOÄNS: voir TSONNONTOUANS.
SOKOKIS: 52, 64, 448.
SOLEIL (divinité amérincienne): 193, 195, 226, 335.
SONGESKITOUS: 444.
SONNONTOÜANS: voir TSONNONTOUANS.
SOREL (fort): 352, 356.
SOREL, Pierre de: voir SAUREL, Pierre de.
SOREL (rivière de):
SOREL (ville): 327, 510.
SOUTH BEND: 524.
SQUIER, George H.: 431, 432.
STARVED ROCK: 513, 518, 520.
STICKNEY, Gardner P.: 103, 437.
STOUT, A. B.: 248.
STURTEVANT, William C.: 8.
SUD (mer du): 24, 27, 374, 424.
SULPICIEN: 18, 19, 140, 357, 479, 483, 487.
SULTE, Benjamin: 7, 27, 28, 30, 32, 41, 64, 77, 90, 96, 103, 122, 124, 125, 139, 140, 147, 154, 161, 366, 391, 426, 434, 437, 444, 509.
SUPÉRIEUR (lac): 16, 17, 25, 27, 28, 41, 43, 142, 254, 260, 261, 265, 318, 325, 331, 334, 339, 340, 383, 392, 414, 421, 422, 423, 424, 486, 492, 499, 502, 503, 509, 517, 518, 527, 531.
SUSQUEHANNA (rivière): 517, 518.
SYROT, Marie: voir SIROT, Marie.

TABAC: 178, 195, 197, 205, 206, 291.
TADOUSSAC: 350.
TAILHAN, Jules: 7, 10, 14, 15, 16, 18, 21, 23, 24, 27, 50, 77, 98, 100, 128, 129, 130, 135, 136, 139, 141, 176, 179, 187, 188, 193, 199, 203, 206, 208, 211, 212, 214, 217, 220, 221, 225, 234, 238, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 255, 256, 258, 259, 261, 262, 263, 266, 269, 275, 279, 281, 282, 284, 285, 289, 292, 296, 297, 298, 299, 302, 303, 305, 309, 311, 312, 313, 314, 316, 320, 321, 322, 323, 328, 329, 334, 335, 336, 339, 340, 341, 363, 365, 370, 375, 376, 379, 380, 381, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 400, 402, 403, 405, 409, 410, 411, 412, 414, 415, 417, 424, 444, 456, 457, 458, 484, 505, 520.
TALON, Jean: 12, 18, 24, 25, 27, 142, 351, 374, 377, 421, 422, 426, 484, 486, 487, 498, 505, 507, 511, 512.
TAMAROIS: 520.
TANGUAY, Cyprien: 41, 143, 145, 147.
TAPIE DE MONTEIL, François de: 459, 460, 483.
TARONTO: voir TORONTO.
TARONTO (lac): voir SIMCOE (lac).
TARTARES: 38.
TEANAUSTAYE: 306, 519.
TEJAJAGON: 396.
TÉMISCAMINGUE (lac): 207.
TESSOUAT: 329, 330, 503, 512, 513.
TESTARD DE LA FOREST, Jacques: 18, 141.
TETINCHOUA: 376.
TÉTRA DES SAVANES: 255.
THEHEGAGON: voir TORONTO.
THETFORD-LES-MINES: 349.
THUNDER BAY: 307.
THWAITES, Reuben Gold: 423, 431, 433.
TIGRE: 194, 265.
TINCHENET, Alexandre: 75, 150.
TIONONTATÉS: 35, 306, 509, 519, 521.
TITUS, W. A.: 432.
TONICAS: 225.
TONNANCOURT: 125.
TONNERRE (anse au): voir THUNDER BAY.
TONTY, Henri (de): 32, 38, 56, 58, 60, 66, 68, 70, 72, 95, 96, 98, 99, 111, 119, 161, 163, 388, 391, 396, 447, 477, 478, 480, 487, 496, 502, 513.
TOOKER, Elisabeth: 198, 212.
TORONTO: 27, 65, 366, 396, 502, 516.
TORTUE: 175, 181.
TOULOUSE: 475, 488, 502.
TOURNAI: 503.
TOURS: 488.
TOURTE: 266.
TRACY: voir PROUVILLE DE TRACY.
TRACY (lac): voir SUPÉRIEUR (lac).
TREMBLE: voir PEUPLIER FAUX-TREMBLE.
TREMPEALEAU (Wisconsin): 53, 90, 430, 431, 432, 433, 438, 439, 440.
TRIPE DE ROCHE: 255.
TROIS-RIVIÈRES: 29, 37, 48, 75, 76, 97, 103, 123, 125, 143, 145, 146, 148, 149, 151, 152, 166, 188, 305, 308, 313, 315, 328, 343, 344, 346, 348, 350, 425, 441, 463, 475, 477, 479, 486, 487, 491, 494, 497, 499, 500, 501, 503, 504, 512, 516.
TROYES, Pierre de, dit chevalier de Troyes: 72, 513.
TRUCHENOT, Alexandre: 48.
TRUDEL: 121.
TRUDEL, Antoine: 94, 95, 149, 160, 161.
TRUDEL, Marcel: 459.
TRUDEL, Philippe: 94, 95, 160, 161.
TSONNONTOUANS: 33, 39, 44, 45, 46, 47, 49, 64, 65, 70, 78, 83, 93, 103, 304, 306, 351, 353, 361, 379, 388, 389, 392, 396, 401, 406, 462, 463, 464, 475, 476, 477, 479, 480, 483, 484, 485, 492, 494, 496, 497, 505, 506, 507, 513, 521.
TSONONTOUANS: voir TSONNONTOUANS.

TURPIN, Alexandre: 94, 159.

UPPER IOWA (rivière): 315, 439, 515.
URFÉ (baie d'): 357.
UTRECHT: 15.

VACHE: 404.
VACHON DE BELMONT, François: 57, 58, 70.
VALTERIE: voir MARGANE, Séraphin.
VAN CORLAER, Arendt: 353, 354, 514.
VANNES: 499.
VARENNES: voir GAULTIER DE VARENNES.
VARNIER: 422.
VAUDREUIL: voir RIGAUD DE VAUDREUIL.
VAUDRY, François: 152, 441.
VERCHÈRES: 326.
VERDIER: 126, 168.
VERMEIL ou VERMEILLE (mer): 374.
VERMILION (clan): 522.
VERMONT (État): 515.
VERNEY, Jack: 459, 460, 506.
VERSAILLES: 15, 40, 61, 62, 73, 83, 488.
VICTOIRES (cap des): 327.
VIENNOT, Marie: 143.
VILLEBON: voir ROBINEAU DE VILLEBON.
VILLE-MARIE: voir MONTRÉAL.
VILLERAY ou VILLERAYE: 381.
VILLIERS, M. de: 187.
VIMONT, Barthelemy: 197, 236, 290, 301, 309, 457, 504, 512, 522, 526.
VINCENNES ou VINSENNE: voir BISSOT DE VINSENNE.
VINSSONNEAU, dit Laforest, Jean: 48, 148.
VIORNE: 279.
VIRGINIE (colonie): 42, 64, 412, 476.
VIVIEN, Jean: 48, 149, 153, 442.
VUAULT DE VARENNES, Philippe du: 485, 511.

WABASH (rivière): 107, 522, 524, 525.
WAPITI: voir CERF.
WASHINGTON, George: 187.
WASHINGTON (île): 308, 519.
WILAMAK: voir OUILAMEK.
WILLIAM (fort): 476.
WINNEBAGO (lac): 24, 52, 78, 89, 313, 519, 524, 528.
WINNIBAGOS: voir PUANTS.
WINNIPEG (lac): 424.
WISCONSIN (État): 24, 27, 530.
WISCONSIN (rivière): 53, 77, 78, 79, 90, 91, 115, 117, 150, 154, 158, 159, 267, 268, 272, 315, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 443, 444, 524.
WOLF (rivière): 529.

YAMACHICHE (pointe): 346.
YAMACHICHE (rivière): 346, 349, 350.
YOU DE LA DÉCOUVERTE, Pierre: 51, 514.
YROQUOIS (rivière des): Richelieu (rivière).

ZIZANIE AQUATIQUE: 256, 319, 320, 523.
ZIZANIE DES MARAIS: 256, 319, 320, 523.

Table des matières

Introduction 7

Note sur l'établissement du texte 127

Sigles et abréviations 137

Chronologie 139

Mœurs, coutumes et religion des Sauvages de l'Amérique septentrionale [Nous reproduisons la table des matières du manuscrit.]

De la creation du monde 173
De la creation de l'homme 180
Commencement des guerres des Sauvages 185
Premiere guerre des Irroquois 188
Religion ou superstition des Sauvages 193
Continuation de leurs superstitions 205
Mariage des Sauvages 209
Manieres usitées parmy les Sauv[ag]es du Nord et du Sud 213
Occupation et pratique des hommes 224
Idem pour les femmes 225
Des enfans 226
Funerailles et obseques 228
Deuil general 234
Feste des morts 237
Croyance touchant l'immortalité de l'ame 240
Jeux et divertissemens des Sauvages 244
Jeux des pailles 248
Vivres ord[inai]res des Sauvages 254
Maniere de chasser 257
Chasse du buffle 273
Chasse de l'ours en hyver 278
Mœurs des Sauvages 285
De l'union des Sauvages 289

Justice des Sauvages 292
Ambition et vaine gloire 295
Vengeance des Sauvages 297
L'interest domine l'ambition et la vengeance 299
La subordination n'est pas une maxime chez les Sauvages 301
Continuation de [la] guerre entre les Algonkins et les Irroquois 302
Deffaite et fuite des Hurons chassés de leur ancien pays 305
Fuite des Hurons et des Outaouas dans le Micissypy 313
Detail touchant la guerre des Algonkins 341
Deffaite des Hurons 343
Deffaite des Algonkins par les Irroquois 346
Assassin fait envers un Irroquois 358
Justice rendue aux Irroquois 361
Autre assassin 363
Terreur des Outaouas à la veue des Irroquois 365
Sedition esmeue inopinement à Montreal par les Outaouas 369
Arrivée de Mr. Talon intendant 374
L'Irroquois fait la guerre aux Andastes et Chanouanons 379
Guerre entreprise par Mr. De la Barre contre l'Irroquois 383
Trahison du Huron avortée contre les Outaouas 399
Autre Id[em] des Hurons 402
Trahison des Outaouas envers les François 403
Insolence et vaine gloire des Sauvages et de ce qui y a donné lieu 409
Harangue bonne à faire à touttes les nations outaouases 414

Appendices 419
Corrections apportées au texte par le copiste 467
Notices biographiques 475
Nations amérindiennes 515
Bibliographie 533
Index 549

BIBLIOTHÈQUE DU NOUVEAU MONDE

La Bibliothèque du Nouveau Monde rassemble, en éditions critiques, les textes fondamentaux de la littérature québécoise. Chaque volume, de format 13,5 x 21 cm, est relié avec jaquette sous acétate et boîtier.

Honoré BEAUGRAND, *La Chasse-galerie et autres récits*
édition critique par François Ricard
1989, 364 p.

Paul-Émile BORDUAS, *Écrits I*
édition critique par André-G. Bourassa, Jean Fisette et Gilles Lapointe
1987, 700 p.

Paul-Émile BORDUAS, *Écrits II*
t. 1 : *Journal, Correspondance (1923-1953)*
t. 2 : *Correspondance (1954-1960)*
édition critique par André-G. Bourassa et Gilles Lapointe
1997, 1160 p.

Arthur BUIES, *Chroniques I*
édition critique par Francis Parmentier
1986, 656 p.

Arthur BUIES, *Chroniques II*
édition critique par Francis Parmentier
1991, 476 p.

Jacques CARTIER, *Relations*
édition critique par Michel Bideaux
1986, 504 p.

François-Xavier de CHARLEVOIX, *Journal historique d'un voyage fait par ordre du Roi dans l'Amérique septentrionale I, II*
édition critique par Pierre Berthiaume
1994, 1112 p.

Louis DANTIN, *Émile Nelligan et son Œuvre*
édition critique par Réjean Robidoux
1997, 294 p.

Louis DANTIN, *Essais critiques I, II*
édition critique par Yvette Francoli
2002, 1020 p.

Alfred DESROCHERS, *À l'ombre de l'Orford*
suivi de *L'Offrande aux vierges folles*
édition critique par Richard Giguère
1993, 288 p.

Henriette DESSAULLES, *Journal*
édition critique par Jean-Louis Major
1989, 672 p.

Louis-Antoine DESSAULLES, *Écrits*
édition critique par Yvan Lamonde
1994, 382 p.

DIÉREVILLE, *Relation du voyage du Port Royal de l'Acadie*
suivi de *Poésies diverses*
édition critique par Normand Doiron
1997, 600 p.

Marcel DUGAS, *Poèmes en prose*
édition critique par Marc Pelletier
1998, 590 p.

Jacques FERRON, *Contes*
édition critique par Jean-Marcel Paquette
1998, 386 p.

Louis FRÉCHETTE, *Satires et polémiques I, II*
édition critique par Jacques Blais, Luc Bouvier et Guy Champagne
1993, 1332 p.

Claude GAUVREAU, *Lettres à Paul-Émile Borduas*
édition critique par Gilles Lapointe
2002, 462 p.

Alain GRANDBOIS, *Avant le chaos et autres nouvelles*
édition critique par Chantal Bouchard et Nicole Deschamps
1991, 380 p.

Alain GRANDBOIS, *Correspondance*
édition critique par Bernard Chassé
2003, 746 p.

Alain GRANDBOIS, *Né à Québec*
édition critique par Estelle Côté et Jean Cléo Godin
1994, 228 p.

Alain GRANDBOIS, *Poésie I*
édition critique par Marielle Saint-Amour et Jo-Ann Stanton
1990, 572 p.

Alain GRANDBOIS, *Poésie II*
édition critique par Marielle Saint-Amour et Jo-Ann Stanton
1990, 640 p.

Alain GRANDBOIS, *Proses diverses*
édition critique par Jean Cléo Godin
1996, 480 p.

Alain GRANDBOIS, *Visages du monde*
édition critique par Jean Cléo Godin
1990, 788 p.

Alain GRANDBOIS, *Les Voyages de Marco Polo*
édition critique par Nicole Deschamps et Stéphane Caillé
2000, 372 p.

Claude-Henri GRIGNON, *Un homme et son péché*
édition critique par Antoine Sirois et Yvette Francoli
1986, 258 p.

Germaine GUÈVREMONT, *Le Survenant*
édition critique par Yvan G. Lepage
1989, 366 p.

Germaine GUÈVREMONT, *Marie-Didace*
édition critique par Yvan G. Lepage
1996, 446 p.

Jean-Charles HARVEY, *Les Demi-Civilisés*
édition critique par Guildo Rousseau
1988, 300 p.

Albert LABERGE, *La Scouine*
édition critique par Paul Wyczynski
1986, 300 p.

LAHONTAN, *Œuvres complètes I, II*
édition critique par Réal Ouellet et Alain Beaulieu
1990, 1474 p.

Gilbert LA ROCQUE, *Les Masques*
édition critique par Julie LeBlanc
1998, 302 p.

Chrestien LECLERCQ
Nouvelle Relation de la Gaspesie
édition critique par Réal Ouellet
1999, 796 p.

Pamphile LE MAY, *Contes vrais*
édition critique par Jeanne Demers et Lise Maisonneuve
1993, 490 p.

Joseph LENOIR, *Œuvres*
édition critique par John Hare et Jeanne d'Arc Lortie
1988, 332 p.

Albert LOZEAU, *Œuvres poétiques complètes*
édition critique par Michel Lemaire
2002, 712 p.

Paul MORIN, *Œuvres poétiques complètes*
édition critique par Jacques Michon
2000, 640 p.

Étienne PARENT, *Discours*
édition critique par Claude Couture et Yvan Lamonde
2000, 470 p.

Nicolas PERROT, *Mœurs, coutumes et religion des Sauvages de l'Amérique septentrionale*
édition critique par Pierre Berthiaume
2004, 583 p.

RINGUET, *Trente arpents*
édition critique par Jean Panneton, Roméo Arbour et Jean-Louis Major
1991, 522 p.

Gabriel SAGARD
Le Grand Voyage du pays des Hurons
suivi de *Dictionaire de la langue huronne*
édition critique par Jack Warwick
1998, 528 p.

Mathieu SAGEAN
Relation des avantures de Mathieu Sagean, Canadien
édition critique par Pierre Berthiaume
1999, 234 p.

Page laissée blanche



Québec, Canada
2004